This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Storage
DC
122.9
.S9
A3
1814
v.5

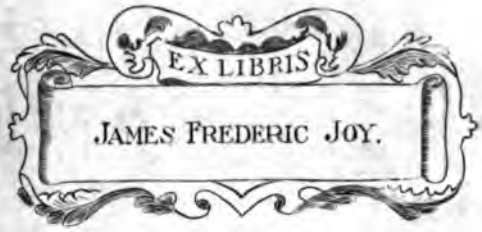

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Sully, Maximilien de Béthune, duc de, 1559-1

MÉMOIRES
DE SULLY,

PRINCIPAL MINISTRE

DE HENRI-LE-GRAND.

NOUVELLE ÉDITION,

PLUS EXACTE ET PLUS CORRECTE QUE LES PRÉCÉDENTES.

TOME CINQUIÈME.

A PARIS,

Chez AMABLE COSTES, Libraire, Hôtel de la Rochefoucault, rue de Seine, n°. 12.

1814.

STOR
DC
122.9
.S9
A3
1814
v.5

Bequest
Henry B. Joy
11-18-58

MÉMOIRES

DE

SULLY.

SOMMAIRE DU LIVRE VINGT-SEPT.

Suite des Mémoires de 1609 — 1610. Affaires étrangères. Traité de trève entre l'Espagne et les Provinces-Unies, et d'intervention des rois de France et d'Angleterre. Article en faveur du prince d'Epinoy. Henri IV se fait rendre justice du traitement fait à son ambassadeur par le grand duc de Toscane. Autres affaires d'Allemagne, Italie et Suisse. Mort du duc de Clèves : Mémoires historiques et politiques sur l'affaire de cette succession. Les princes d'Allemagne se mettent sous la protection du Roi ; entretiens de Henri et du duc de Sully sur ce sujet, et sur l'exécution du grand dessein. Défiance inspirée à Henri contre Sully. Succès des négociations dans les différentes cours de l'Europe. Indiscrétion de Henri. Conversations entre le Roi et son ministre sur cette expédition. Conseil de régence établi, et autres préparatifs dans et hors le royaume. Pressentimens et pronostics de la mort prochaine de Henri IV. Conversations entre lui et Sully à ce sujet. Avis donnés d'une conspiration, et affaire de la demoiselle Coman. Cérémonie du couronnement de la Reine. Parricide commis dans la personne de Henri-le-Grand. Sentimens de Sully en en recevant la nouvelle. Particularités sur cet assassinat, et sur les derniers jours de la vie de Henri. Autre détail des affaires d'Etat et de cour qui suivirent cette mort. Jugement sur les différentes opinions touchant les causes et les auteurs de l'assassinat de Henri IV.

MÉMOIRES

DE SULLY.

LIVRE VINGT-SEPTIÈME.

Ce qui me reste à dire de cette année, regarde les affaires étrangères, que je commencerai par celles des Provinces-Unies. Le Roi leur fit encore délivrer, au mois d'avril, une somme de trois cent mille livres : Préaux alla porter aux Etats l'agréable nouvelle de cette gratification, et m'apporta l'ordre de sa Majesté, de faire transporter cette somme à Dieppe, où elle devoit être chargée sur un vaisseau de la république. Henri crut devoir cette dernière récompense aux égards qu'eut le conseil des Provinces-Unies, de lui donner la principale part dans son accommodement avec l'Espagne; car c'est en cette année que fut enfin conclue cette trève (*) attendue pendant fort longtemps, et si également souhaitée de tout le monde,

(*) Il est bon de consulter, tant sur les négociations de cette fameuse trève, que sur toutes les affaires de Flandre, dont il a été fait mention dans ces Mémoires, *les vol. des Mss. royaux, cotés* 9759, 9981, 9005, *le Merc. français Mathieu, Vittorio Siri*, et les historiens particuliers de cette république.

que ceux qui du commencement s'y étoient montrés les plus contraires, et le prince d'Orange lui-même, y donnèrent à la fin les mains.

Je ne rapporterai point le traité qui en fut dressé à la Haye, lieu ordinaire des conférences, mais seulement celui de l'intervention des rois de France et d'Angleterre, comme garans de l'exécution. La date de cette pièce, passée, comme la précédente, à la Haye, est du 17 juin 1609, en présence de messire Pierre Jeannin, chevalier, baron de Changy et Montreu, conseiller de sa Majesté très-Chrétienne en son conseil d'Etat, et son ambassadeur extraordinaire auprès des Etats, et messire Elie de la Place, chevalier, seigneur de Russi, vicomte de Machaut, aussi membre du conseil d'Etat du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et son ambassadeur ordinaire; tous les deux au nom et comme ayant charge de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Henri quatrième, etc. Les noms des deux ministres de sa Majesté Britannique y sont ensuite avec les mêmes qualifications d'ambassadeurs extraordinaire et ordinaire; et, après ceux-ci, ceux des conseillers et ministres des différentes provinces des Pays-Bas; avec obligation réciproque de faire ratifier le contenu au présent traité, dans deux mois, par les parties respectives.

L'intervention et la garantie y sont exprimées de la manière suivante: Que les deux rois, n'ayant pu, quelques soins qu'ils se fussent donnés, parvenir à établir une paix véritable et solide entre

les deux puissances en guerre, s'étoient réduits à leur proposer une trève à longues années, sur laquelle il s'étoit encore rencontré des difficultés, qui vraisemblablement en auroient rompu le projet, si leurs Majestés, pour le bien des parties et pour l'entière assurance des Etats, n'avoient consenti à en être les cautions et les garans; qu'ils promettoient donc et engageoient le secours de toutes leurs forces aux Provinces-Unies, non-seulement dans le cas de l'infraction de la trève de la part de l'Espagne, mais encore dans celui de leur commerce aux Indes, arrêté, ou seulement incommodé de la part de sa Majesté catholique, des archiducs, de leurs officiers ou sujets, quels qu'ils pussent être; ce qui s'étendoit tant sur ceux que les Etats jugeoient à propos d'associer à ce commerce, que sur le pays où ils le faisoient; pourvu cependant que la république ne prétendît pas prononcer elle-même sur la réalité des torts qui pourroient lui être faits à cet égard, mais qu'elle s'en rapportât à la décision des deux Majestés, dans un conseil commun, où elle auroit voix : permis à elle, dans le cas de trop de longueur au jugement, de pourvoir par provision à la sûreté de ses sujets; qu'en conséquence, les parties contractantes renouveloient et confirmoient les traités particuliers, faits l'année précédente, le 23 janvier, entre la France et les Provinces-Unies, et le 26 juin, entre l'Angleterre et les mêmes provinces, en appliquant à la trève les mêmes conventions, promesses et obligations que

portoient ces traités, pour le temps de la paix, qu'on croyoit alors sur le point d'être conclue; qu'en reconnoissance de cette garantie des deux Rois médiateurs, et des secours que les Etats-généraux avoient reçus d'eux, ils s'engageoient à ne faire aucun traité ni convention avec les archiducs, pendant les douze années de la trève, que de l'avis et du consentement de leurs Majestés, lesquelles promettoient, de leur côté, de n'entrer dans aucune alliance préjudiciable à la liberté et à la conservation de leurs amis et alliés; c'est le nom que ces princes y donnent aux Etats.

Les archiducs, pour ne pas déplaire au roi d'Espagne, n'avoient pas voulu consentir qu'il fût fait mention dans le traité de trève, d'assurer aux Hollandais le commerce des Indes, quelques instances que ceux-ci en eussent faites; ils s'étoient seulement obligés de gré à gré, de la part de sa Majesté Catholique, de le leur laisser exercer. Voilà pourquoi la république, qui cherchoit à s'assurer contre un retour de mauvaise foi du côté des Espagnols, en avoit du moins fait un des articles positifs de celui d'intervention des rois de France et d'Angleterre. Henri ne fut pas mécontent que la guerre ayant à finir entre l'Espagne et la Flandre, elle finît au moins de cette sorte.

Je ne dois pas omettre une obligation que j'eus en cette occasion, plus à ce prince encore qu'au conseil des Provinces-Unies; elle regarde mes

neveux d'Epinoy. Sa Majesté, qui avoit souffert que je l'entretinsse souvent de l'injustice que faisoient à ces enfans le comte et la comtesse de Ligne, et qui, dès le temps qu'ils me furent amenés en France, leur avoit fait sentir des effets de sa bonté, dont je crois avoir déjà parlé dans quelque endroit de ces Mémoires, voulut bien faire quelque chose de plus pour eux. Jeannin (*) eut ordre d'entretenir l'archiduc Albert sur cette affaire, de le disposer à écouter favorablement les demandes de mes neveux, et de le porter à leur rendre toute la justice qui leur étoit due. Lui, ou bien Caumartin, remit même aux mains de ce prince un Mémoire instructif que j'avois fait, des droits de la maison d'Epinoy à la succession de la maison de Melun. La réponse que l'archiduc fit au Roi, en 1601, qui est l'année où ceci se passoit, me donna lieu de tout espérer. En effet, ce prince, voyant l'intérêt que sa Majesté prenoit à ce démêlé, y entra si avant, que, par un accommodement provisionnel, dont il fut l'auteur, mon neveu d'Epinoy (1), resté seul héritier par la mort

(*) On peut voir dans le cabinet de M. le duc de Sully d'aujourd'hui, une lettre du duc de Sully au président Jeannin, dans laquelle, après l'avoir entretenu de l'état présent des affaires des Provinces-Unies et de celles de Clèves, il lui recommande les intérêts du prince d'Epinoy, son neveu. Cette lettre, qui est trop longue pour pouvoir la transcrire ici, est datée de Fontainebleau, du 15 juin 1609.

(1) Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, etc. Il avoit eu plusieurs autres frères morts en bas-âge ou sans postérité. Il en a été parlé ci-devant.

de son frère, pour, dès ce temps-là, la restitution d'une grande partie des biens qui avaient été confisqués sur son père. Cette transaction, que l'intervention du Roi et de l'archiduc rendait une pièce assez importante, fut dans la suite la meilleure dont la princesse de Ligne se servit, pour prouver que tout le reste des biens de cette succession, dont elle ne s'était point dépouillée, lui avait été acquis.

Je m'avisai d'un expédient pour mettre fin à toute cette chicane : ce fut d'obtenir du conseil des États, qu'ils insérassent dans leur traité de trêve un article, par lequel cette question fût décidée de la manière la plus favorable pour la femme d'Épinoy : ce que j'obtins sans peine, dès les premières instances que j'en fis faire sous main. Cet article porte : que sur le refus que la jeune princesse de Ligne a fait au conseil des Provinces-Unies, de restituer les biens de la maison d'Épinoy, dont elle jouissait injustement, il sera nommé deux arbitres de la part de sa Majesté très-chrétienne, et autant de celle des archiducs, qui s'assembleront à Wervins, dans la St.-Jean prochaine, pour juger définitivement cette question : que si les voix sont partagées, ils conviendront d'un sur-arbitre : et que, s'ils ne peuvent s'accorder sur ce choix, le Roi très-chrétien sera ce sur-

---

(1) Marie de Melun, dame de Rosnes, d'Antoing, &c., femme de Lamoral, premier prince de Ligne, gouverneur d'Artois, chevalier de la Toison d'or.

arbitre, à la sentence duquel la princesse de Ligne, et les autres héritiers respectifs, seront obligés de se soumettre, et les archiducs, dont ces biens relèvent, d'en permettre l'exécution; cependant que les biens de la maison de Vassenard, et tous autres appartenant au prince d'Epinoy, dans l'étendue des Provinces-Unies, lui seront rendus par provision.

La princesse de Ligne mit tout en œuvre pour éluder la décision. Cette dernière clause lui ôtant toute espérance, elle allégua encore la transaction dont il vient d'être parlé. Elle se défendit, sur ce que la partie des biens qu'on lui demandoit, qui étoit dans la province de Hollande, avoit été chargée de taxes considérables, sur quoi elle demandoit des compensations. Lorsqu'elle se sentit pressée, elle parut s'adoucir, et se retrancha à demander qu'on terminât la chose par toute autre voie que par un jugement de rigueur. Elle en fit proposer plusieurs, surtout lorsqu'elle s'aperçut que son neveu étoit d'humeur à acheter la paix par le sacrifice de quelques-uns de ses droits. L'archiduc parut entrer avec elle dans tous les moyens qu'on imagina pour me faire désister; car c'étoit moi qu'on regardoit dans cette occasion comme la véritable partie adverse. Il fut proposé de faire épouser à mon neveu la seconde des filles de madame de Ligne, qui étoit encore à établir. Cet expédient étoit assez bien imaginé, si la mère avoit été une femme raisonnable; mais elle ne vouloit pas même donner à sa fille une

dot égale à celle qu'elle avoit donnée en mariage à son aînée. Je lui fis faire, par Préaux, l'option de céder vingt-cinq mille livres de rente à d'Epinoy pour la dot de sa fille, ou de se voir obligée de lui restituer tout son bien. Il y avoit à perdre, et même assez considérablement, pour mon neveu, dans cette offre, qu'elle ne laissa pas de refuser avec hauteur. Le reste de l'année se passa à faire et à rejeter des propositions qui ne conduisoient à rien.

Il fut encore besoin que sa Majesté s'en mêlât, comme elle eut la bonté de faire, en écrivant, le 19 octobre, à l'archiduc, pour se plaindre des procédés de la princesse de Ligne, et du peu de soin qu'on montroit de mettre à exécution l'article du traité qui regardoit le prince d'Epinoy. Le Roi fait remarquer à l'archiduc, sur l'article de la transaction dont madame de Ligne faisoit son fort, qu'outre qu'il n'y a rien à opposer à une décision portée dans un traité fait entre souverains, l'avis de son conseil, conforme aux lois de son royaume, est que l'autorité du roi qui intervient dans un contrat, n'empêche pas celui de ses sujets qui s'en trouve lésé, de réclamer son droit. Il le prie d'écouter là-dessus ce que lui diront Berny (*) et Préaux, qu'il a chargés de lui faire un plus grand

(*) Mathieu Brulart, sieur de Berny, résident de sa Majesté près de l'archiduc.

Hector de Préaux, gentilhomme calviniste, gouverneur de Châtelleraut.

détail de toute cette affaire; et, après lui avoir fait une dernière instance en faveur de d'Epinoy, il veut bien se déclarer caution de l'obéissance et de la fidélité de ce nouveau vassal. Il lui avoue dans le corps de la lettre, que d'Epinoy acheteroit volontiers la paix et l'union avec sa tante, aux dépens d'une légère portion de son bien; mais qu'il a été le premier à lui conseiller de ne pas l'écouter, tant qu'elle ne montrera pas plus de modération dans ses demandes. Toute cette lettre n'est pas d'un roi, mais d'un ami : et dans presque toutes celles que Villeroi et Jeannin écrivoient par son ordre au conseil des Etats, il y avoit un article d'instance sur l'affaire de d'Epinoy. Je continuois, de mon côté, de les presser fortement, dans celles que j'écrivois à Préaux, qui me rendit auprès d'eux des services que je lui promis de ne pas laisser sans récompense.

Le duc de Bouillon obtint des lettres de naturalité pour ses enfans nés à Sedan. Le Roi ne fit point attention que, dans ces lettres et dans la requête présentée à ce sujet à la chambre des comptes, Bouillon avoit pris la qualité de seigneur souverain de Sedan, et n'y fit point faire opposition par son procureur général; mais sa Majesté répara cette omission, en faisant demander par ce procureur général, qui étoit Jérôme l'Huillier, que le consentement qu'elle avoit donné à la requête du duc de Bouillon, et son silence sur le titre qu'il avoit pris, ne préjudicioient point à ses droits, au cas que quelque jour il se

trouvât justifié par les papiers, titres ou enseignemens, soit du trésor, soit des archives, que Sedan est un fief anciennement relevant de celui de Mouzon, uni au domaine de la couronne. Cet acte du 11 avril, est inséré dans les registres de la chambre des comptes.

Le député du duc de Lunebourg-Brunswick me fut envoyé par sa Majesté, pour le paiement de sept mille écus, qu'il disoit être encore dus à son maître, et que le Roi m'ordonna de lui payer sans discussion, vu la modicité de la somme. J'y joignis les traitemens polis, avec lesquels Henri cherchoit à s'attacher de plus en plus les princes d'Allemagne. Je rendis pareillement à M. le duc de Savoie, quelques services qui m'attirèrent une lettre de ce prince, et un remerciement de M. de Jacop, son ambassadeur. Cette déférence, jointe aux visites qu'on me voyoit rendre à l'ambassadeur de Savoie, parut aux ennemis que j'avois à la cour, un fondement suffisant pour faire craindre au Roi, que le duc de Savoie ne fît de moi ce qu'il avoit fait du maréchal de Biron. Henri se donna bien de garde de leur dire qu'il savoit toutes mes démarches, et qu'il les approuvoit. Il les remercia au contraire, et m'écrivit tous leurs discours, en me mandant de lui porter les dernières lettres que j'avois reçues de Turin, la première fois que j'irois le trouver.

Il y eut encore cette année une entreprise sur la ville de Genève, et elle fut conduite par ce

même du Terrail (*), dont il a été assez souvent fait mention. Elle lui réussit si mal, qu'il y fut fait prisonnier; et, sans autre forme de procès, il eut le cou coupé. C'étoit un homme de beaucoup de tête et de cœur, mais plein d'ambition et de vices : aussi le Roi ne fut-il pas fâché que la promptitude de la justice l'eût prévenu. Il fut accablé de sollicitations en faveur de du Terrail, aux premières nouvelles qui vinrent de sa prison; mais les nouvelles de la mort suivirent de si près celles de la détention, qu'il ne se vit pas longtemps dans l'embarras. « C'est une belle dépêche, » me dit ce prince; c'étoit un dangereux homme. » Depuis que je vis qu'il cessoit de vous voir et » de vous hanter, comme il avoit accoutumé, et » que nous le vîmes, vous et moi, étant sur le » balcon de la galerie, tuer cet homme (**), je n'en » eus plus d'espérance ».

(*) Louis de Comboursier, sieur du Terrail, gentilhomme du Dauphiné, et parent de Lesdiguières. Les Mémoires pour l'Histoire de France en parlent comme ceux de Sully. « Le Roi, disent-» ils, dont il étoit sujet naturel, lui avoit donné quatre graces; » mais il n'en avoit pas plutôt une, disoit sa Majesté, dans une de » ses pochettes, que dans l'autre il tenoit une conjuration toute » prête..... La grace que le Roi lui auroit donnée, ne lui au-» roit pas sauvé la vie. Ceux de Genève lui firent couper la tête, » le 29 avril, et à la Bastide, gentilhomme bourdelois, pris avec » lui ».

(**) « Le mardi 8 août, du Terrail tua, en présence du Roi, et » devant les fenêtres de la galerie du Louvre, Mazancy, brave sol-» dat gascon, auquel sa Majesté venoit de parler. Il fut tellement » indigné et saisi de ce coup qu'il vit donner, qu'il en changea, » dit-on, deux fois de chemise ». *Mém. pour l'Hist. de France*,

Le duc de Florence ayant envoyé, après la mort du duc son père (*), un ambassadeur extraordinaire à Rome, pour prêter l'obéissance au Pape; cet ambassadeur, soit par ordre de son maître, soit de son propre mouvement, ou peut-être par mégarde, visita l'ambassadeur d'Espagne avant le nôtre. Henri ne l'eut pas plutôt appris, qu'il songea à en tirer raison; et il commença par révoquer un ordre qu'il venoit de donner, sur les représentations du chevalier Guidi, pour le paiement d'une somme de cent mille livres, qui se trouvoit encore due au grand-duc. Jouanini, agent de ce prince, qui prévit toutes les conséquences de cette affaire, assembla ses amis et ses partisans, pour concerter avec eux les moyens de faire en sorte que la répa-

---

année 1606. Du Terrail avoit été obligé de sortir du royaume après cet assassinat.

(*) Ferdinand de Médicis, grand-duc de Toscane, qui avoit succédé, en 1587, à François-Marie de Médicis son frère, étoit mort l'année précédente. « Le Roi, dit l'Etoile, ou l'auteur du supplément de son Journal, pour apprendre à la Reine cette nouvelle » d'une manière qui ne l'effrayât point, supposa un songe, dans » lequel il avoit vu le grand duc mort, et qu'il lui raconta à son » lever. La Reine en a été d'abord surprise; mais ensuite elle a dit » au Roi que ce n'étoit qu'un songe. Mais, Madame, a reparti le » Roi, je crains que mon songe ne soit vrai; nous sommes tous » mortels Il est donc mort? Oui, ajouta le Roi; voila la nou» velle que j'en ai reçue.... Cette mort fut cause que les diver» tissemens ordinaires du carnaval furent suspendus, etc. ». C'est Ferdinand de Medicis qui fit cette réponse à notre ambassadeur, lequel lui faisoit des plaintes de ses liaisons avec l'Espagne: « Si » le Roi eût eu quarante galères à Marseille, je n'eusse pas fait » ce que j'ai fait ». Côme II de Médicis, son fils, est celui dont il est question ici.

ration que nous étions en droit d'exiger, se bornât du moins au duc de Florence, et ne fût pas une espèce d'insulte pour l'Espagne même ; et, comme je passois pour être celui du conseil qui étoit le plus capable d'inspirer au Roi une résolution ferme et hardie, ils convinrent que Jouanini viendroit me trouver, et feroit tous ses efforts pour m'amener à des sentimens plus doux.

Il ne me coûtoit rien d'accorder à ses instances, que je n'agirois ni ne parlerois en cette occasion, que pour exécuter simplement les ordres du Roi. Je savois que sur pareille matière, Henri n'avoit pas besoin qu'on l'excitât à soutenir ses droits, et Jouanini n'en étoit pas moins persuadé que moi. Je lui dis pourtant qu'il me paroissoit fort étrange qu'un aussi petit prince que l'étoit son maître, et tout récemment mis au rang des ducs, se mêlât de régler le rang entre les rois de France et d'Espagne. Jouanini reçut ces paroles comme fait tout ambassadeur en pareille rencontre; et, pour me persuader que je devois traiter son maître avec plus de respect, il entra dans un long discours sur ses qualités, et sur sa généalogie, qu'il rapporta à la maison d'Autriche, dont il commença aussi à faire l'éloge. Je l'interrompis, en lui disant que tout le monde pouvoit décider aussi-bien que lui sur le véritable degré de la grandeur du duc de Florence, puisqu'on l'avoit vue commencer de nos jours ; que pour ce qui regarde la maison d'Autriche, je n'avois pas besoin d'être instruit, moi qui comptois parmi mes aïeules une fille de

cette maison (*), morte il y avoit cent cinquante ans; mais qu'on ne pouvoit faire sérieusement comparaison de cette maison à l'auguste maison de France.

Il se fit à ce sujet plusieurs manéges à la cour, dans lesquels la Reine parut pousser un peu loin sa tendresse pour son sang. Le Roi lui en fit des reproches assez vifs, et elle me fit bien sentir qu'elle n'en accusoit point d'autre que moi. Cependant cette affaire ne produisit rien de plus fâcheux, parce qu'à la première plainte que le Roi en fit porter au duc de Florence, celui-ci protesta qu'il n'avoit aucune part à l'imprudent procédé de son ambassadeur, et qu'il se soumettoit à tout ce que sa Majesté voudroit exiger de lui, pour la réparation de cette offense. Il rappela cet ambassadeur, sans attendre que le Roi le pressât davantage, et il lui ordonna de faire, avant

(*) Jean de Béthune, seigneur de Vandeuil [illegible] Locres, etc., auteur de la branche de laquelle descendoit le duc de Sully, épousa Jeanne de Coucy, [illegible] à la maison d'Autriche, parce qu'Enguerrand VI de Coucy, [illegible] portant le nom et les armes de la maison de Coucy, [illegible] avoit pris en mariage Catherine d'Autriche, [illegible] qui est cette fille [illegible] M. de Sully [illegible] plus correctement, [illegible] maison de Coucy, dans laquelle la [illegible] faute de chronologie [illegible] mettre deux [illegible] de Catherine [illegible] et [illegible] Con- [illegible] et autres [illegible] précédem- [illegible]

que de partir, une déclaration authentique de sa faute, qui fut rendue publique à Rome et en France. Henri se tint content de cette satisfaction, et, pour montrer au grand-duc qu'il avoit tout oublié, il le fit assurer qu'il auroit pour lui tous les mêmes sentimens d'amitié et de bienveillance qu'il avoit eus pour le duc dernier mort, et il lui en donna le premier témoignage, en lui faisant rendre sur la mort de son père, et sur son avénement à la couronne, les complimens qu'il recevoit de tous les autres princes de l'Europe.

L'Espagne s'en étoit acquittée par le cardinal Zatapa. Henri jugea à propos de se servir aussi d'un cardinal, pour ne pas donner lieu à un second contre-temps pareil au premier, et dont l'explication auroit pu ne nous être pas aussi favorable; car on sait de quelles prérogatives jouissent personnellement les cardinaux en Italie, auprès des princes. Je lui nommai l'abbé de la Rochefoucault, qui alloit à Rome prendre possession de cette dignité. Sa Majesté ne l'agréa point par cette raison-là même; elle s'imagina que cet abbé, qu'on savoit bien n'être pas encore nommé cardinal, et qu'on verroit n'être pas parti de France exprès pour ce ministère, ne seroit pas aussi-bien reçu qu'un ancien cardinal qu'elle feroit partir de Rome. Elle jeta donc les yeux sur le cardinal Delphin, auquel elle fit donner deux mille écus pour les frais de son voyage, car cette éminence n'étoit pas riche. Conchini avoit brigué cet honneur, et l'avoit obtenu par le moyen de la Reine,

[illegible]

[illegible] d'alliance [illegible] que dans les quittances qu'il [illegible] auroit fait [illegible] des sommes assez considérables que sa Majesté avoit avancées pour [illegible] de Médicis. Avec cet argent, [illegible] a Florence une chaîne d'or de cinq ou six cents écus, dont je lui fis présent de la part de sa Majesté. Henri faisoit d'ailleurs cas de cet Italien; et soit qu'après cela il restât par-delà les monts, ou que son maître le renvoyât en France, le Roi ne regardoit point comme quelque chose d'indifférent de se l'attacher.

De Refuge continuoit sa fonction d'agent de France auprès des Suisses et des Grisons, avec si peu de ponctualité, que je crus devoir lui en faire faire des reproches par Villeroi. Il n'osa peut-être me répondre à moi-même; il s'excusa à Villeroi de sa négligence à envoyer des états de distribution de deniers, qui étoit le premier grief que j'a-

vois contre lui, en disant que j'avois dû recevoir ces états de la main des commis qui avoient fait les deux précédentes distributions, outre ceux qui devoient m'être fournis plus en détail par les trésoriers des ligues, et que je recevrois sans doute de même ceux de la prochaine distribution. Sur l'article du rachat des dettes, qui étoit mon second grief, sans rien articuler, il répondit à Villeroi, qu'il en avoit acquitté différentes fois; et sur tout le reste des reproches qui lui étoient faits, il n'apportoit rien de plus précis, ni de plus satisfaisant.

Je lui écrivis moi même, après que Villeroi m'eut montré sa lettre, comme je crus que ma place me mettoit en état et même dans l'obligation de le faire, que je n'avois point reçu les quatre états des commis, dont il avoit fait mention à Villeroi; que quand cela seroit, de pareils états en gros ne suffisoient point; mais que comme les ordonnances de paiement partoient uniquement de lui, c'étoit aussi à lui à dresser des états où tous les deniers de différente nature se trouvassent spécifiés, séparés et certifiés de lui; que c'étoit même à lui à me répondre de l'exactitude des trésoriers, et à m'informer s'ils n'employoient point de nonvaleur dans leurs états; que c'étoit ainsi qu'en avoit usé Caumartin, son prédécesseur; qu'outre qu'il ne manquoit jamais d'envoyer de quartier en quartier, les états de recette dressés par les trésoriers des ligues, avec celui de la distribution qu'il avoit faite, distinguée par chapitre, il proposoit sans cesse de nouveaux moyens d'acquitter les dettes,

et de ménager les deniers de sa Majesté ; que son emploi se réduisant presqu'uniquement à la finance, et demandant par conséquent une exacte correspondance avec le surintendant, il étoit impossible de l'excuser sur le silence qu'il affectoit avec moi ; que ses excuses n'étoient pas meilleures, de ce qu'on ne voyoit aucune dette acquittée pendant sa gestion, la chose ne lui devant pas être plus difficile qu'elle ne l'avoit été avec celui qu'il avoit remplacé ; que je le priois donc de me satisfaire au plutôt, non par de longs discours, ni de mauvaises justifications, qui, en matière d'argent ne doivent point être reçues, mais par de bons effets et de véritables pièces justificatives ; qu'autrement je ne pourrois me dispenser de le représenter à sa Majesté comme indigne de la charge qu'elle lui avoit confiée.

On donna l'idée au grand-seigneur d'avoir un résident à Marseille, pour l'adresse et la commodité des Grenadins qui passoient par cette ville. Le grand-visir en parla, par son ordre, à notre ambassadeur, et consulta sur cet établissement, l'aga du Caire, nommé Agi Ibrahim-Mustafa, homme qui avoit acquis en assez peu de temps, beaucoup d'autorité et de dignités à la Porte, et qui lui parla de moi, comme du seul homme à la cour auquel il devoit s'adresser. L'aga Mustafa fut chargé de demander au Roi cette grace, au nom du sultan Achmet, par une lettre à laquelle en étoit jointe une de Salignac pour moi ; et l'une et l'autre furent apportées par un Grenadin, que le

grand-visir destinoit à cet emploi. Salignac, en me donnant avis de tout ce qui s'étoit passé à la Porte à ce sujet, me mandoit que le grand-seigneur se tiendroit fort obligé au Roi d'une grace, qui n'étoit d'ailleurs sujette à aucun inconvénient; et qu'on ne pouvoit mieux faire que d'accorder la place au porteur, dont la probité et le bon esprit lui étoient connus, et qui avoit déjà demeuré ci-devant à Marseille.

De tout ce qui se passa cette année en Europe, il n'y eut rien de plus remarquable, ni de plus intéressant, que la mort du duc de Clèves (*), qui arriva presque dès le commencement. Henri n'en eut pas plutôt appris la nouvelle, qu'il vint à l'Arsenal, où, sans entrer chez moi, il marcha droit au jardin, après avoir seulement demandé, en passant, dans la première cour, où j'étois. Comme on lui eut répondu que j'écrivois dans mon cabinet, il se tourna vers Roquelaure et Zamet, et leur dit en riant. « Ne pensiez-vous point » qu'on allât me dire qu'il est à la chasse, ou chez » la Coiffier, ou avec des dames? Allez, Zamet, poursuivit ce prince, après avoir donné à mon application au travail plusieurs louanges, qu'il ne m'est pas séant de rapporter, « allez lui dire que » je vais me promener dans sa grande allée, et » qu'il m'y vienne trouver tout à cette heure au » grand balcon, où nous avons accoutumé de » n'être pas muets, et que j'ai bien des choses à

(*) Jean Guillaume, duc de Clèves.

» lui conter; car j'ai eu avis, dit publiquement sa » Majesté, que le duc de Clèves est mort : il a » laissé tout le monde son héritier, l'empereur » et tous les princes d'Allemagne prétendant à sa » succession ». Zamet me rencontra sortant de mon cabinet. On m'avoit déjà averti que le Roi avoit passé. La nouvelle du jour, et tous les incidens auxquels elle alloit donner lieu, furent la matière d'un entretien de plus d'une heure sur le balcon. La chose parut à sa Majesté valoir bien la peine que je composasse sur tout ce qu'il y avoit à dire à ce sujet, un Mémoire que je vais amplifier ici de ceux que je reçus peu de jours après de Bongars, qui étoit alors particulièrement chargé de veiller avec la dernière exactitude à nos affaires auprès des princes protestans d'Allemagne. Je les montrai tous à Henri; et je crois que le lecteur verra aussi avec plaisir un événement, que toute l'Europe, attentive aux desseins de sa Majesté, regardoit comme le signal d'une guerre générale, traité avec toute l'étendue qu'il mérite, soit sur le droit, soit sur la politique.

Il est nécessaire d'abord de savoir comme nt s'étoit formé ce petit Etat, composé, lorsque son dernier duc mourut, de quatre ou cinq grands fiefs, tous ayant titre de principauté. Un comte de Julliers, vivant environ l'an 1130, joignit à ce comté celui de Bergh, en épousant la fille unique du comte de ce nom. Le comté de Gueldre leur fut ensuite uni en 1350, par le mariage de Renaud, ou Rainold, premier duc de Gueldre, avec l'hé-

ritière de Guillaume, premier duc de Julliers. Presque dans le même temps, un Adolphe de la Mark quitta l'archevêché de Cologne et l'évêché de Munster, pour se porter héritier de Marie, comtesse de Clèves, sa mère, contre ses cousins d'Erkel et Perweis, aussi fils de Clèves, mais par les femmes, et l'emporta sur eux, soit parce qu'il acheta le droit du second, plus proche d'un degré que lui, soit par la faveur que lui prêtèrent l'empereur Charles IV, et les Etats du pays.

Le duché de Clèves ayant ainsi passé dans la maison de la Mark, ceux de Julliers et de Bergh s'y trouvèrent ensuite rejoints, dans la personne d'un Jean, duc de Clèves, comte de la Mark, qui épousa en 1496, Marie, fille de Guillaume, duc de Julliers et de Bergh. Le duché de Gueldre en étoit alors démembré, parce qu'Arnold d'Egmont, qui le possédoit du chef de sa mère, Marie d'Erkel, fille de N.... d'Erkel, et de Jeanne de Julliers et de Gueldre, l'avoit vendu en 1472 à Charles de Bourgogne, dont la fille le porta dans la maison d'Autriche. Cette disposition fut en vain contestée par un Guillaume de Julliers, auquel Charles d'Egmont, petit-fils d'Arnold, le laissa par testament. La maison d'Autriche se maintint par les armes en possession du duché de Gueldre. Cette coutume de fiefs féminins reçue dans tous ces cantons, sert bien, pour le dire ici en passant, l'opinion de ceux qui croient que les dix-sept provinces des Pays-Bas, portées dans la maison d'Autriche par le mariage de Marie de Bourgogne avec

Maximilien, ne sont pareillement qu'autant de fiefs féminins.

L'empereur ne convenoit point que Clèves, Julliers, Bergh, la Mark, Ravensperg et Ravestein, dont le duc Guillaume venoit de mourir revêtu, fussent des fiefs féminins; au contraire, son droit prétendu sur ces fiefs ne portoit que sur des preuves qu'il disoit avoir qu'ils sont tous fiefs masculins. Cette contestation n'étoit pas un point absolument nouveau. L'opposition qui se trouvoit entre les dispositions de différens seigneurs de ce petit Etat, acceptées en différens temps par leurs sujets, et les déclarations de quelques empereurs sur cette matière, en faisoit une question agitée depuis long-temps, et dont l'entière décision avoit été réservée de part et d'autre au temps de la mort du dernier mâle de cette maison, qui venoit enfin d'arriver. Pour voir plus clair dans ce point de droit, il est besoin de fouiller dans les archives de cette principauté. Nous verrons par même moyen l'état de la famille du dernier duc, ce qui achevera de faire connoître comment étoit vrai ce que disoit Henri, que la sucession du duc de Clèves étoit celle de presque toute l'Allemagne.

Les argumens dont les princes intéressés dans cette affaire se servoient contre l'empereur, se tirent d'un grand nombre de pièces testimoniales et matrimoniales, et autres écrits, soit particuliers, soit publics, revêtus d'une acceptation authentique des Etats du pays. Voici les principales. Une ordonnance d'Adolphe, premier duc de Clè-

ves, comte de la Mark, etc., en 1418, reçue dans toutes ses villes, qui donne la principauté au fils aîné du duc, seul et sans partage avec ses frères, et au défaut du fils, à la fille aînée, les autres sœurs aussi excluses. Pareille ordonnance de Guillaume, duc de Julliers et de Bergh, comte de Ravensperg, et de Jean, duc de Clèves, comte de la Mark, en 1496, à l'occasion de l'union de leurs Etats, par le mariage de Marie, fille unique du premier de ces princes, avec Jean, fils du second. Autre ordonnance des mêmes Jean de Clèves et Marie de Julliers, lorsqu'ensuite ils marièrent en 1526, Sibyle, leur fille aînée, à Jean-Frédéric, comte, puis électeur de Saxe; disposition à laquelle souscrivit en 1542 Guillaume lui-même, fils de Jean et de Marie (*). L'an 1572, Guillaume, duc de Julliers, de Clèves, etc., celui qui venoit de mourir, fait épouser Marie-Eléonor, l'aînée de ses filles, à Albert-Frédéric de Brandebourg, duc de Prusse, et il lui réserve en la même forme sa succession entière, la branche masculine venant à s'éteindre dans sa famille. Deux ans après, Anne, sœur de Marie-Eléonor, épouse à Neubourg le duc Philippe-Louis, comte Palatin, avec semblable substitution aux droits de sa sœur aînée, le contrat passé à Deux-Ponts, et signé par le comte Louis, depuis électeur Palatin, par le landgrave de Hesse Guillaume, et par le duc Jean, comte Palatin; le même contrat ratifié une seconde fois en 1575, par le même prince Guillaume, lorsque

(*) Il mourut en 1592.

le duc de Clèves, sur la plainte de son gendre le duc Philippe-Louis, que la somme de deux cent mille florins, qui étoit la dot des cadettes, étoit une récompense trop petite de sa renonciation à une pareille succession, se porta à l'augmenter de cent mille, pour chacune d'elles. A cette condition, Anne de Julliers fait dans la même année un acte solennel de renonciation. Le duc Jean, comte Palatin de Deux-Ponts, épouse quatre ans après la troisième des filles de Guillaume de Julliers, nommée Magdeleine, et il fait les mêmes renonciations que le duc Philippe-Louis, son frère aîné, en faveur de l'aînée des trois sœurs. Louis, électeur Palatin; Guillaume, landgrave de Hesse; Philippe-Louis, comte Palatin de Neubourg, y interviennent encore : c'étoit la quatrième renonciation du duc de Neubourg. Enfin, la quatrième de ces princesses, Sibyle, épouse Charles d'Autriche, marquis de Burgaw; et l'on peut bien croire que le prince leur frère (car le duc de Julliers avoit alors un fils nommé Jean-Guillaume), n'oublia pas de requérir du prince autrichien, la même renonciation qu'avoient faite ses autres beaux-frères. Cependant, comme ce jeune prince étoit fort infirme, et il mourut en effet peu de temps après avant son père, que l'argent de la dot n'étoit point prêt, que le gouvernement se conduisoit par des impressions étrangères, la mort de Guillaume de Clèves (*) arriva sans que le quatrième de ses gendres eût renoncé comme les autres. Tels

(*) Il mourut âgé de quarante-sept ans.

étoient les droits des quatres princes, parties de l'empereur; le duc de Brandebourg et Prusse, le comte Palatin de Neubourg, le comte Palatin de Deux-Ponts, et le marquis de Burgaw.

L'empereur alléguoit en sa faveur les exemples suivans. L'an 1483, l'empereur Frédéric III donna de sa propre volonté, à Albert, duc de Saxe, pour récompense des services qu'il en avoit reçus, les duchés de Julliers et de Bergh, lorsque par la mort du duc Guillaume, il crut qu'ils étoient dévolus à l'empire. Maximilien I, fils de Frédéric, ratifia cette donation en 1486, et l'étendit à la personne d'Ernest, électeur de Saxe, frère d'Albert; il la confirma derechef en 1495, parce que les princes de Saxe lui étoient alors nécessaires; mais en l'an 1508, que cette considération ne subsistoit plus, cet empereur laissa Guillaume de Julliers le maître de disposer de son bien en faveur de Marie, ou de telle autre de ses filles qu'il lui plairoit. Guillaume étant mort en l'an 1511, l'éleceur de Saxe voulut se prévaloir de la donation de l'empereur pour ôter Julliers au duc de Clèves, qui en avoit épousé l'héritière; mais lorsqu'il chercha à mettre Maximilien dans son parti, cet empereur, qui craignoit sur toutes choses de jeter le duc de Clèves entre les bras de la France, refusa de s'en mêler, exhorta l'électeur à la patience, et ne lui donna que des assurances générales qu'il n'y perdroit rien. Bien plus, lorsque Jean-Frédéric, électeur de Saxe, épousa en 1626, Sibyle, fille de Jean, duc de Clèves et de Julliers, l'empereur Charles-

Quint confirma formellement le droit de cette princesse ; il se fit même une application de cette règle, lorsqu'il eut vaincu en 1546 le duc Guillaume de Julliers, et qu'il se fut raccommodé avec lui, moyennant que ce duc épousât Marie d'Autriche, fille de Ferdinand, roi des Romains et de Hongrie; car Charles consentit qu'il fût employé dans le contrat de mariage de cette princesse, qui étoit sa nièce, qu'au défaut d'enfans mâles, les filles qu'elle auroit, succéderoient aux duchés de Julliers, etc. ce que Maximilien II accepta après lui, en 1566. Il est vrai que l'empereur régnant, fortement sollicité en 1602, par le duc de Neubourg, de confirmer cette constitution de ses prédécesseurs, le refusa constamment; il lui accorda seulement acte de son refus, avec déclaration qu'il ne prétendoit préjudicier au droit de personne.

Je crois qu'après cela le lecteur perce aisément la vérité, sur la supposition contradictoire des deux parts de fiefs féminins et masculins. Ce qu'on ne peut méconnoître ici, c'est une différence entre les preuves des uns et des autres, qui forme un préjugé aussi heureux en faveur des héritiers, qu'elle est peu favorable aux Autrichiens. Ceux-là s'appuient sur une suite de réglemens, qu'on voit unanimement en uniformément reçus; ceux-ci ne rapportent que des titres de pure autorité, qui ne font pas honneur au conseil Aulique, et d'ailleurs si suscepts par leurs variations, et même par leurs contradictions, qu'à peine peuvent-ils seulement servir à fonder un droit.

Quoi qu'il en soit, le duc Guillaume n'eut pas plutôt les yeux fermés, que chacune des parties songea sérieusement à se mettre en état de n'être pas obligée de céder. L'empereur Rodolphe donna l'investiture de Clèves et de Julliers à l'archiduc Léopold d'Autriche, et n'osa pourtant franchir ce pas, sans du moins en prévenir sa Majesté Très-Chrétienne. Cette démarche fut faite au nom de Léopold, et par un député, qui déclara de bouche au Roi, que l'archiduc venoit d'entrer dans les Etats de Clèves, où son intention n'étoit pas de rien faire qui pût tant soit peu préjudicier aux intérêts de sa Majesté, ni même de traiter à la rigueur les princes ses contendans; qu'il sera content, pourvu qu'ils se portent à rendre dans cette occasion à sa Majesté Impériale ce qu'ils lui doivent; et qu'il le prie de ne point entrer dans une discussion qui lui est purement personnelle avec eux.

Henri ne répondit à ce député, qu'en paroles très-générales. Il étoit bien surpris de n'entendre point parler, pendant tout ce temps-là, des autres princes qui devoient être les premiers à s'adresser à lui. Il ne l'étoit pas moins de ce que lui mandoit Hottoman, qu'aucun d'eux ne songeoit à lever des troupes, comme s'ils avoient pu espérer de rien obtenir autrement que par la voie des armes; mais ils ne tardèrent pas à voir que c'étoit le seul parti qu'ils eussent à prendre : et s'il est vrai que sa Majesté, en leur faisant faire quelque espèce de reproche de leur silence, fit les premiers pas, ils y ré-

pondirent si bien, qu'après avoir appelé à leur conseil Boissise, Bongars et les autres agens du Roi, ils nommèrent un ambassadeur, qui vint supplier sa Majesté de leur part, de les soutenir contre l'archiduc, ou plutôt contre l'empereur. Cet ambassadeur eut tout lieu d'être content. Mais avant que de donner la suite des faits, faisons quelques réflexions sur le véritable intérêt politique de la France dans cet incident.

Clèves, Julliers, Bergh, la Mark, Ravensperg et Ravestein, ces six cantons, ou petites provinces, non-seulement ne sauroient être appelées un objet indifférent pour la France, mais encore elles l'intéressent d'une façon particulière, par plusieurs endroits, dont celui de leur force et de leur richesse n'est que le moindre. Cet Etat est l'une de nos frontières; ceux qui se le disputent, nos voisins proches et voisins redoutables, du moins l'empereur : c'en est assez pour ne le pas laisser tomber en toutes sortes de mains. La guerre qui s'allumera, pour sa possession, peut être une guerre de toute l'Europe, et devenir par conséquent la nôtre malgré nous; elle le sera indubitablement, n'y eût-il que le seul intérêt des Provinces-Unies, sur la liberté ou servitude desquelles elle influe de toute nécessité; relation si visible, que donner les pays contestés à nos amis, c'est presque ôter la Flandre à nos ennemis, et les laisser envahir à la maison d'Autriche, c'est conséquemment leur laisser en proie les Provinces-Unies : car j'appelle de ce nom la nécessité où celles-ci se trouveroient réduí-

tes, n'ayant presque plus que des ennemis pour voisins, de fléchir sous eux par d'éternels sacrifices, qui entraîneroient à la fin leur ruine. La preuve de cette vérité se tire de ce que les Etats ne se sont jamais sentis plus incommodés, que lorsque les duc de Clèves favorisoient seulement en secret le parti espagnol. Est-il sensé de laisser détruire, sur le point de sa consommation, un ouvrage si utile, et qui a tant coûté; ajoutons de bonne foi, et qui, malgré tous nos efforts, a été ébranlé par le dernier traité entre l'Espagne et la Flandre?

Si de cet objet nous passons à celui des grands desseins de sa Majesté Très-Chrétienne sur toute l'Europe, quel meilleur moyen d'y faire entrer des potentats auxquels on n'auroit peut-être jamais pu les faire goûter autrement? Ceci peut donc nous conduire à nous assurer toute l'Allemagne, à rétablir la dignité et la liberté du corps germanique, à porter le coup mortel à l'autorité impériale, et la consternation dans toute la maison autrichienne; et ce bien que la France achèteroit, pour son seul intérêt, de tous ses trésors, nous en jouirions sans soupçon et sans envie, comme l'effet d'une générosité toute gratuite envers les princes persécutés.

Ces princes, dira-t-on, se sont montrés jusqu'à présent bien éloignés de prendre ces sentimens, à en juger par la répugnance qu'on leur voit à nous rien devoir, lors même qu'ils conviennent ne pouvoir rien que par nous. Mais qu'arrive-t-il ici après tout, qui ne soit comme

indubitable dans l'abord d'une affaire difficile, compliquée, et roulant sur plusieurs têtes différentes? On n'est occupé dans ces commencemens qu'à balancer son intérêt avec ses facultés. Lorsqu'on a connu ce qu'il faut faire, on ne convient pas encore pour cela de la manière dont il faut le faire. Dans les affaires de communauté surtout, les modifications se multiplient à proportion du nombre des intéressés. Je soutiens, au reste, que ces tâtonnemens des princes d'Allemagne, de quelque cause qu'on suppose qu'ils proviennent, ne doivent point empêcher sa Majesté de prendre parti pour eux. Dans les grandes choses, dans les choses qui ont pour objet un bien général, j'ai pour maxime, que c'est à ce bien seul qu'il faut s'attacher, et jamais aux personnes. Celui-là n'a qu'une seule face qui est toujours la même. Celles-ci sont si sujettes à en changer, elles nous en montrent tant et de si odieuses, qu'elles nous refroidiroient infailliblement pour les entreprises les plus utiles et les plus nécessaires. Politiquement parlant, on doit presque toujours se contenter d'avoir écarté les obstacles, et ne pas craindre d'aller en avant, quoiqu'on laisse peut-être derrière soi quelques difficultés à lever, le temps les levera de lui-même : je parle toujours ici de desseins dont l'auteur n'a point à rougir, tel qu'étoit pour nous celui de soutenir les princes héritiers du duc de Clèves, et celui d'arranger le gouvernement et la police de l'Europe entière, auquel j'ai voulu qu'on fît l'application de ces principes. Il ne faut

donc que commencer. Chaque moment ouvrira une ressource ; l'exercice mettra en haleine ces princes trop lens ; le succès les échauffera, et l'ardeur guerrière leur fera prendre de notre générosité la bonne opinion, qu'on ne sauroit trop les condamner de n'avoir pas conçue dans le commencement.

Voici un motif en faveur de ceux qui, approuvant cette générosité, souhaiteroient pourtant que de notre part elle ne fût pas purement gratuite. Quelques succès qu'aient nos armes unies à celles des princes prétendans à la succession de Clèves, il restera toujours à ces princes la crainte d'en être dépouillés quelque jour par l'empereur, les conjonctures venant à changer. Est-il téméraire de juger que cette crainte, jointe aux réflexions qu'ils feroient sur la difficulté de conserver des provinces, partagées entre eux en tant de morceaux, si peu à la commodité d'une partie d'eux, si exposées à la convoitise de leurs ennemis, et même d'un roi de France entreprenant, les porteroit à s'en accommoder un jour avec sa Majesté Très-Chrétienne, soit qu'ils en reçussent la valeur en argent, ou l'équivalent en fonds de terre dans le cœur de la France, comme dans le Berry, le Bourbonnais, la Marche et l'Auvergne. Si cela arrivoit, quel avantage pour la France, dans ce double lien d'intérêt et de dépendance, qui lui uniroit pour jamais une partie de l'Allemagne ! Ce qu'on ne sauroit nier, c'est que le secours que le Roi accorderoit aujourd'hui à ces princes,

» votre désir et de votre pensée, et que vous seriez » le plus fâché, si nous ne faisions pas la guerre, » dont il y a si long-temps que vous me pressez. » Oui, Sire, il est vrai, répliquai-je, je vois les occa- » sions tout-à-fait propres à acquérir de la gloire, » si votre inclination vous y porte, ce qu'il faut » pourtant faire semblant de ne pas voir, si vous » n'êtes pas disposé à les seconder par vous-mê- » me ». Et j'ajoutai, que non-seulement ses desseins rouloient sur sa propre personne, mais encore, qu'ils dépendoient si bien de lui, que comme il pouvoit tout pour le succès, il pouvoit aussi d'un seul geste, ou d'une simple parole échappée imprudemment, les ruiner pour toujours. Enfin, lui dis-je, après avoir cherché un tempérament qui pût nous rapprocher, « que votre Majesté » commette MM. Jeannin et Caumartin à la sur- » intendance des vivres, et je vous promets de les » assister de conseil, de travail, de crédit, de » gens et d'argent, comme s'il y alloit de ma vie: » mais si je l'entreprenois seul, jamais vous ne » croiriez que les difficultés vinssent d'ailleurs que » de négligence, ou du défaut d'attachement de » ma part. Or bien, reprit aussi Henri, je verrai » ce qui se pourra faire; mais si les autres ne veu- » lent pas l'entreprendre sans vous, préparez-vous » à y travailler conjointement avec eux, sinon je » romprai mon voyage ». L'Oserai entra dans ce moment, avec les lettres; il reçut une verte réprimande de ne me les avoir pas apportées plutôt.

Le Roi ne cessa plus depuis ce moment-là, de

s'occuper presque uniquement de l'exécution de son entreprise. Les conseils qui se tinrent à ce sujet, de-là en avant, se passèrent néanmoins dans un fort grand secret, et le plus souvent à l'Arsenal. Il y appeloit toujours M. de Vendôme, qu'il prenoit soin d'instruire dans toutes les affaires de l'Etat et de la guerre; et comme il s'aperçut qu'il y avoit quelque froideur entre ce prince et moi, il se proposa de nous rendre amis, et voici la manière dont il s'y prit. « On m'a rapporté dit-il un » jour, que mon fils de Vendôme, et le vôtre, » ne sont pas trop bien ensemble, je veux les » racommoder; faites trouver votre fils demain à » huit heures, dans votre cabinet, j'y viendrai » avec le mien et je parlerai à tous deux, comme » il faut ». Lorsque nous y fûmes tous quatre seuls, Henri prit les deux jeunes gens par la main, et leur dit: « Vous voyez comme j'aime M. de Sully, » et avec quelle franchise j'agis ici avec lui; je » veux que vous soyez de même ensemble, et que » vous nous croyiez, afin qu'étant vieux, vous » nous serviez de bâton de vieillesse: et vous, mon » fils, je veux que vous honoriez M. de Sully, » comme moi-même, et que vous le veniez voir » souvent, sans l'importuner néanmoins, afin » d'apprendre de lui le métier de la guerre, et l'or- » dre qu'il faut tenir dans les affaires; l'affection » qu'il a pour moi, me rendant sûr qu'il ne vous ca- » chera rien de tout ce qu'il sait, non plus qu'à » son fils, que je veux que vous aimiez, comme » si c'étoit votre frère. Je vous commande à tous

« deux d'oublier tout ce qui pourroit avoir causé » quelque refroidissement d'amitié entre vous ».

Nous voyions avec joie que chaque jour levoit quelque obstacle. La proposition d'alliance dont il a été parlé, nous réussit parfaitement auprès du duc de Savoie (*). Le roi de Suède s'offrit de lui-même; et, pour lier plus fortement ses intérêts avec les nôtres, il fit entendre au Roi qu'il se tourneroit du côté de la France pour chercher une femme au prince son fils, qui, tout jeune qu'il étoit, secondoit courageusement ses résolutions. Les rois d'Angleterre et de Danemarck étoient plus qu'à demi gagnés. Les protestans de Hongrie, Bohême, Moravie, Silésie et Haute-Autriche, poussés par nos agens, et déterminés encore plus fortement par la persécution et les cruautés que les Jésuites faisoient exercer contre eux aux ministres de l'empereur, venoient de nous donner parole que sitôt que la guerre seroit déclarée, ils feroient une puissante diversion dans ces extrémités de l'Allemagne. On comprit par

(*) Voyez le traité fait cette année entre la France et la Savoie, dans les Mémoires de Nevers, *tom.* 2, *pag.* 832; et le traité définitif, passé à Brusol le 25 avril de l'année suivante, par lequel le roi de France s'engage entre autres choses, à mettre le duc de Savoie en possession du Milanais : *ibid.*, *pag.* 880. Ce traité est rapporté, suivant l'original italien, dans Vittorio Siri, *ibid. tom.* 2, *pag.* 236. Mais cet écrivain se contredit en ce qu'il convient, *tom.* 1, *pag.* 512, que ce fut le duc de Sully qui moyenna cet accord entre la France et la Savoie, et qu'il assure après, *pag.* 566, que dans les vues du duc de Sully, ce traité ne devoit valoir au duc de Savoie, que la seule protection de la France.

les lettres de Bongars, et par celles du landgrave de Hesse, que l'électeur de Saxe ne se porteroit point à prendre parti contre l'empereur ; mais en récompense l'électeur de Bavière s'engagea à tout, moyennant des assurances qu'il seroit choisi pour succéder à l'empereur, et dès actuellement nommé roi des Romains. Les Suisses paroissoient disposés très-favorablement. Rien ne résistoit à l'appas des conquêtes, dont on prenoit soin de flatter tout le monde. Le Pape lui-même, qui devoit passer pour le plus difficile à gagner, n'y paroissoit pas insensible. Lorsque j'eus dit un jour au nonce, que je songeois à faire son maître roi, il me remercia de cette parole, comme de la meilleure nouvelle qu'il pût jamais, disoit-il, apprendre à sa Sainteté.

Mais une ressource bien plus sûre, dont nous avions déjà commencé à nous servir, en cas de refus du souverain Pontife, comme de tous les autres petits Etats d'Italie, Florence, Mantoue, Montferrat, Modène, Urbin, Gênes et Luques, c'étoit de faire marcher une armée du côté du Milanais, pour les obliger tous, ou à s'unir à nous, ou à contribuer du moins de quelques sommes d'argent à l'armement commun. Lesdiguières avoit reçu les commissions pour mettre sur pied un corps de douze mille fantassins, et de deux mille chevaux, avec douze pièces d'artillerie ; et j'avois mis à part, pour l'entretenir, un fonds de cent mille écus par mois, dont les assignations étoient expédiées et déjà envoyées. Je faisois état

que le duc de Savoie, les Vénitiens, les plus ardens, comme en effet les plus intéressés dans cette partie du projet, et le Pape, supposé qu'on réussît à le faire déclarer, en fourniroient autant à eux trois.

L'orage devant commencer à se former du côté de l'Allemagne, on levoit actuellement pour la grande armée qu'on destinoit pour le pays de Clèves, vingt mille hommes d'infanterie, quatre mille de cavalerie et six mille Suisses. L'équipage d'artillerie n'étoit pas moindre que de cinquante canons, les charrettes, chevaux, mulets et tout le reste du bagage à proportion, aussi-bien en état de servir, que bien entretenus. Les levées étant achevées, tout cela commença à défiler vers Clèves, quoique la guerre ne fût pas encore déclarée. La compagnie de deux cents hommes d'armes, sous le titre de la Reine, dont j'étois capitaine-lieutenant, eut ordre de se trouver, pour le dernier juillet, à Mézières, complète et équipée comme elle devoit l'être.

Le Roi, qui attendoit à arborer l'étendard, que le printemps de l'année suivante eût ramené le temps de se mettre en campagne, vouloit éviter tout ce qui pouvoit avoir l'air d'agression, jusqu'à dix jours près de celui où il comptoit partir. Il jugea même à propos d'écrire une lettre à l'archiduc, par laquelle il lui mandoit qu'ayant été prié par les véritables héritiers du duc de Clèves, de les secourir contre quelques particuliers, assistés de plusieurs puissans princes, qui vouloient

se saisir de leurs Etats, il n'avoit pu leur refuser son assistance, et que, comme le chemin de ses armées s'adonnoit par les pays de sa dépendance, il le prioit de trouver bon qu'il y passât comme ami; qu'il n'useroit d'aucune hostilité, à moins qu'il n'y fût forcé, et qu'il maintiendroit ses troupes dans une exacte discipline. La réponse de l'archiduc ne vint qu'après la mort de sa Majesté. La voici : « Monseigneur, je suis votre très-humble » serviteur ; en cette qualité, je vous supplie de » passer dans mes pays; car ni portes, ni vivres » ne vous y seront refusés, me confiant sur l'assu» rance qu'il plaît à votre Majesté de me donner, » qu'il ne s'y commettra ni désordres, ni aucun » acte d'hostilité ».

Voilà dans quel état étoient les affaires de France, lorsque l'année mil six cent neuf finit. Henri en avoit passé les derniers mois, uniquement occupé de son projet. Le commencement de la suivante n'apporta ni changement à sa résolution, ni intermission à ses soins. Il en étoit si rempli, qu'assez souvent il lui arrivoit d'en faire des confidences tout-à-fait indiscrètes. Lorsque j'allai lui rendre le salut, et le présent d'usage le premier jour de l'année, il goûta si fort l'idée dans laquelle j'avois fait faire les jetons d'or que je lui présentai, qu'il en prit deux dans sa poche, pour les faire voir à quelques-uns des courtisans. On y voyoit représenté le globe de la terre, soutenu par sa propre pesanteur, au milieu d'un atmosphère, que les vents et les orages paroissoient

vouloir bouleverser, et ces mots latins, *suo se pondere fulcit*, qu'on lisoit dans l'exergue, achevoient d'exprimer le rapport de cet emblême avec la situation des affaires de l'Etat, rendu capable, par le bon gouvernement de Henri-le-Grand, de triompher des efforts de tous ses ennemis. Ce prince, sortant de son dîner, trouva M. le comte de Soissons, et les cardinaux de Joyeuse et du Perron, qui s'entretenoient dans le cabinet des livres, et il leur montra les jetons. Ces messieurs, pour lui faire plaisir, renchérirent encore sur les louanges qu'il me donnoit, en disant que j'en étois d'autant plus digne, qu'on voit rarement les gens de qualité unir au goût pour les affaires du cabinet et de la guerre, celui des belles-lettres.

J'étois présent à ce discours, avec beaucoup d'autres personnes qui avoient suivi le Roi. Henri les écarta tous, excepté M. de Vendôme, pour entretenir ceux que je viens de nommer. La Varenne et Béringhen demeurèrent aussi, mais ils se tinrent auprès de la porte. Ce ne fut pas sans beaucoup de chagrin que ce prince s'étant mis à parler de ses grands desseins, devant des personnes que je ne croyois pas toutes également bien intentionnées, je lui entendis dire, que pour le coup, il alloit mettre si bas l'Espagne et toute la maison d'Autriche, qu'elle cesseroit désormais d'être un objet redoutable à la France, à quelque changement que celle-ci se vît exposée, soit par rapport à la famille royale, soit dans la forme

de son gouvernement : mais je souffris plus qu'on ne peut dire, lorsqu'au lieu de s'arrêter après ces paroles, déjà si imprudentes, je le vis prêt à trahir le reste de son secret, en découvrant les particularités tout-à-fait essentielles. Il ne se souvenoit pas qu'il m'avoit lui-même dit plusieurs fois, l'année précédente, qu'il étoit obsédé de gens qui lui tendoient sans cesse des piéges pour pénétrer le fond de son ame, et dont la curiosité, sur ce sujet, ne procédoit que d'un très-mauvais motif.

Je pris la liberté de le tirer par son manteau, sans que personne s'en aperçût ; ce qu'il entendit si bien qu'il s'arrêta tout court, comme si le défaut de mémoire l'obligeoit à s'interrompre lui-même. « Ma mémoire, dit-il, devient la plus » mauvaise du monde ; j'oublie sur-tout presque » tous les noms des personnes, villes et pays ». Je vous prie, poursuivit-il, en s'adressant à moi, pour une chose qu'il avoit déjà commencé à me demander, « de me dresser par écrit des Mémoires » de tous mes propres desseins, de leur cause, » des expédiens propres à les amener à leur per- » fection, et des différens discours que nous avons » tenus ensemble, à prendre du plus loin qu'il » peut vous souvenir, afin que m'en étant rafraî- » chi la mémoire, j'en puisse mieux communi- » quer avec ceux de mes serviteurs auxquels j'ai le » plus de confiance ». Il se tira ainsi adroitement de la nécessité où il s'étoit mis de leur en dire davantage. Je lui répondis, au sujet des états qu'il

me proposoit, que je n'y manquerois pas ; mais que ce n'étoit pas un ouvrage ni si court, ni si facile, que j'eusse pu le satisfaire, si je n'en avois heureusement dressé les Mémoires de longue main, et que je craignois encore avec tout cela, que mon ouvrage ne fût défectueux du côté de mille circonstances, qu'on ne pouvoit savoir au juste que de sa propre bouche, et sur lesquelles il ne m'avoit jamais parlé qu'à bâtons rompus. La conversation finit là.

Le Roi emmena à la chasse une partie des coursans ; et moi, je m'en allai travailler chez moi à rassembler et à arranger mes recueils. Il y en avoit de très-importans sur les finances, mais qui ne regardoient qu'indirectement les desseins de sa Majesté. Je mis à part ceux que je jugeai à propos, et je retournai, six ou huit jours après, les porter au Roi, auquel je dis, en les lui présentant, que ceux qui voyoient son projet d'un œil si chagrin, seroient bien plus affligés encore, s'ils savoient ce que j'avois à lui montrer. « Com-» ment donc ! me dit-il, m'auriez-vous caché » jusqu'à présent quelque chose d'important sur » ce sujet ? Je ne le saurois croire ». Je lui répondis qu'aussi cela n'étoit pas ; mais que mille choses, dont à peine on se souvient, lorsqu'on les a traitées séparément, et à mesure qu'elles se sont présentées, avoient une toute autre force, lorsqu'elles se trouvoient rassemblées. Je lui laissai mes Mémoires.

De ceux qui concernoient ses desseins, je ne

lui avois encore donné que les plus généraux. Lorsqu'il les eut examinés, il vint un matin à l'Arsenal, où s'étant enfermé avec moi dans mon cabinet : « J'ai lu et relu vos Mémoires, me dit-il; » il y a plusieurs bonnes choses, faciles à entendre » et à exécuter ; mais il y en a d'autres où il me » semble qu'il y a beaucoup à redire ; et où j'ai » peur que vous-même ne trouvassiez pas votre » compte. Je m'étois bien douté, Sire, lui répon- » dis-je, que vous me tiendriez ce langage : je » vous prie d'attendre, avant de m'en dire da- » vantage, que vous ayez vu deux autres états » que j'ai encore dressés ; je m'assure qu'ils éclair- » ciront une bonne partie de vos doutes, et qu'ils » vous satisferont. Ho bien ! laissez-les-moi, re- » prit-il, afin que je les voie tout à loisir, et puis » je vous en dirai mon avis ». Ces seconds Mémoires ne contenoient en effet que des éclaircissemens, principalement sur les difficultés qu'on pouvoit former, où le Roi prendroit le grand nombre de soldats nécessaires à l'exécution de ses vastes desseins, et tout l'argent propre à les entretenir.

Le Roi attendit impatiemment ce second écrit, et vint de même le recevoir chez moi. Il prit ses lunettes, qui étoient sur la table de mon cabinet, et l'ayant lu d'un bout à l'autre avec attention, il m'avoua que le Mémoire que je lui avois donné huit jours auparavant, lui devenoit clair à l'aide de celui-ci, et qu'il commençoit à bien espérer de la réussite, en voyant des sommes si considé-

rables, ou actuellement amassées, ou d'un recouvrement très-facile : « Car, pourvu que nous ne » manquions point d'argent, poursuivit-il, je sais » que je ne manquerai ni d'hommes, ni de cou- » rage, ni de diligence. Ne le croyez-vous pas » ainsi ? Oui, Sire, lui répondis-je, je le crois ; » et il n'y a rien de grand que je ne croie et que » je n'attende de vous : mais voilà de quoi vous » le faire encore mieux croire », ajoutai-je ; en lui montrant un dernier petit état, écrit et signé de ma main, qui n'étoit qu'un simple bordereau des sommes d'argent actuellement dans ses coffres. Henri m'embrassa étroitement par trois fois, lorsqu'il vit que le montant de ce petit écrit n'étoit pas moins que de trente-six millions ; et il le serra soigneusement. « Voilà deux états qui m'ont » grandement soulagé l'esprit, dit-il en se levant : » je vois donc le fonds de ma dépense assuré. Ne » croyez pas, Sire, lui répondis-je, comme il » sortoit de mon cabinet, que ce soit là tout le » fond de ma science : en cas d'extrême néces- » sité, je trouverai bien les moyens de vous en » avoir encore autant, votre royaume étant si fer- » tile et si opulent, qu'il ne sauroit être épuisé, » pourvu qu'il soit bien ménagé, et que les de- » niers qu'on destine à la guerre, y soient uni- » quement employés ». Au reste, je crois devoir épargner à mes lecteurs l'ennui de voir ici tous ces états transcrits ; j'en insérerai le précis dans l'exposition que je dois bientôt donner séparément des grands desseins du Roi.

Ce prince fit encore un voyage à Fontainebleau, au commencement de mars, mais il n'y fut que quinze jours. Il revint incontinent à Paris; et il paroît bien, par les lettres que je reçus de lui pendant ce temps-là, qu'il ne perdoit guères de vue son projet, puisqu'elles ne contiennent que des détails de guerre. Il me parloit, dans l'une, des recrues des cinq compagnies du régiment de Piémont, mises chacune à deux cents hommes; dans une autre, d'une compagnie de chevau-légers, qu'il avoit commandé à Soubise de faire, et pour laquelle il lui donna douze mille livres, qu'il m'ordonnoit d'employer dans le premier comptant. Il me mandoit une autre fois d'assembler le chancelier, Villeroi et Jeannin, pour conférer avec eux, de ce qui étoit nécessaire pour fournir de vivres toutes ses troupes, et de préférer les magasins le long de la Meuse à tous les autres. Une autre de ces lettres marquoit l'ordre que ce prince croyoit qu'on devoit tenir dans les levées de soldats, leur enrôlement, leur marche vers le rendez-vous, et autres détails de cette nature. Cette lettre me fut adressée, parce qu'elle avoit été faite plus particulièrement à l'occasion des levées qui se faisoient dans mon gouvernement.

Je supprime, à mon ordinaire, quelques autres lettres pareilles à toutes celles des années précédentes, en ce qu'elles ne roulent que sur quelques petits paiemens, et autres menus détails de finance; je n'en transcrirai toute entière qu'une seule, c'est celle où le Roi croit devoir répondre à quel-

ques mots que j'avois laissé échapper sur le plaisir qu'il trouvoit à chasser et à demeurer à Fontainebleau. « Mon ami, je sais bien ce que vous » avez dit touchant ma chasse et mon séjour en ce » lieu; mais ne croyez pas que le plaisir que je » prends à l'un et à l'autre, me détourne du soin » de pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour » notre voyage, et la composition de mon armée, » en ce qui dépend de moi. Donnez seulement » ordre à l'artillerie et à l'argent, afin que rien n'y » manque, mais surtout aux vivres : car puisque, » suivant l'état que vous m'avez donné des ambas- » sadeurs qu'il faut que nous envoyions, les prési- » dens Jeannin et Caumartin doivent être du nom- » bre, c'est à vous à en choisir d'autres, tels que » bon vous semblera, car je m'adresserai de tout » à vous. Au surplus, j'ai pensé et repensé au pro- » pos que vous me tintes dernièrement touchant » ma femme, et une autre que vous savez, et les » promesses que vous désirez tirer de moi : sur » quoi je vous en dirai davantage, lorsque je vous » verrai; ce qui sera dans deux jours. Adieu, mon » ami. De Fontainebleau, ce quinzième mars ».

De retour de Fontainebleau, Henri employa le reste du mois de mars et le mois d'avril entier à mettre la dernière main à tout ce qui restoit encore à faire pour ouvrir la campagne; ce qu'il se disposoit à faire tout le plutôt qu'il pourroit. Il ne se passoit presque plus de jours, que ce prince ne vînt à l'Arsenal, et qu'il n'y demeurât enfermé pendant plusieurs heures. Le temps passoit bien

vite à discourir sur l'accomplissement de ses grands desseins, et sur mille considérations qui se présentoient à faire, à la veille d'une entreprise si importante, soit touchant les affaires étrangères, soit par rapport à l'ordre qu'il étoit besoin de mettre à toutes les parties de l'intérieur, afin que l'absence de sa Majesté n'y apportât aucun dérangement. Le Roi m'avoit fait faire à cette intention un livre, ou long Mémoire, sur la guerre et sur les affaires de l'Etat, qu'il prenoit plaisir à corriger de sa main, après que nous en avions examiné chaque point.

Pour résider, dans les différentes cours de l'Europe, en qualité d'ambassadeurs ou de députés, pendant qu'il travailleroit à l'exécution de son dessein, il nomma les personnages suivans : mon frère, pour Rome et les autres princes et républiques d'Italie, qui ne s'étoient point encore déclarés pour la confédération ; Bullion, vers les Vénitiens et le duc de Savoie ; Caumartin, chez les Suisses, Grisons et leurs alliés ; Schomberg, auprès des ducs de Saxe, de Bavière et de Brunswick, le marquis de Brandebourg, et les autres princes et villes d'Allemagne, qui n'avoient point encore embrassé l'alliance ; Bongars, en Hongrie, Bohême et Transilvanie ; Boissise, en Danemarck et Suède, et dans les villes situées sur la mer Baltique ; Jeannin, dans la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies, et auprès des princes héritiers de Clèves ; Ancel, à Vienne et en Pologne ; Préaux, vers les archiducs ; et Monglas, à Constantinople.

Quant au gouvernement intérieur, la direction en fut destinée à la Reine, avec le titre de régente, assistée d'un conseil, sans l'avis duquel elle ne pourroit rien conclure. Sa Majesté le composa des cardinaux de Joyeuse et du Perron, des ducs de Mayenne, de Montmorency et de Montbazon, des maréchaux de Brissac et de Fervacques, et de MM. de Châteauneuf, garde du sceau de la régence, de Harlai, de Nicolaï, de Château-vieux, de Liancourt, de Pont-Carré, de Gêvres, de Villemontée et de Maupeou. Ce conseil, outre qu'il étoit obligé de se conformer aux instructions qu'il auroit reçues, ne pouvoit rien statuer sur les affaires de grande conséquence, qu'après en avoir informé et consulté sa Majesté. Il avoit sous lui quatorze autres petits conseils, composés de cinq personnes prises dans le clergé, la noblesse, la justice, la finance, et les corps de villes. Le nombre de ces petits conseils avoit rapport à celui des provinces ou gouvernemens, en quoi fut partagé le royaume dans l'ordre suivant : l'Ile de France, la Bretagne, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne et Bresse, le Lyonnais, Forez, Beaujolois et Auvergne, le Dauphiné, la Guienne, le Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois et Limosin, l'Orléanais, l'Anjou et la Touraine, le Maine et le Perche, le Berry, Bourbonnais, Nivernais et la Marche.

Il se faisoit pendant ce temps-là dans Paris d'autres préparatifs d'une espèce bien différente, que Henri voyoit avec beaucoup de chagrin; je parle

de ceux du couronnement de la Reine. Il y répugnoit si fort, qu'il ne fallut pas un motif moins puissant que l'étoit sa complaisance pour cette princesse, pour l'y faire consentir. Elle n'en eut pas plutôt obtenu l'ordre, qu'elle y fit travailler avec ardeur. J'ai marqué plus haut les raisons dont se servoient ses créatures pour lui faire hâter cette cérémonie ; on ne peut que les juger, ou bien extravagantes, ou bien criminelles. Henri comptoit sortir de Paris immédiatement après ; et comme ce retardement ne pouvoit être que d'une quinzaine, l'ordre fut expédié pour toutes les troupes de pied et de cheval, qui prirent sans tarder le chemin de la Champagne. Les six mille Suisses que le Roi avoit fait lever, furent conduits à Mouzon par le duc de Rohan, qui étoit allé les recevoir sur la frontière. Je fis partir toute l'artillerie : on n'avoit jamais vu en France, et peut-être n'y verra-t-on jamais un équipage plus complet et mieux fourni. Mon fils se mit à la tête, en vertu de la charge de grand-maître de l'artillerie, dont sa Majesté avoit eu la bonté de lui donner la survivance. Je me disposois à le suivre de près, faisant porter avec moi une somme de huit millions.

Enfin, le Roi avoit déjà donné aux étrangers le signal de son départ, par la lettre qu'il écrivit à l'archiduc. La voici telle que je la fis moi-même, et telle qu'elle lui fut envoyée, si Villeroi, entre les mains duquel, comme secrétaire d'Etat, elle passa, n'y changea rien, car il en avoit beaucoup

d'envie. « Mon frère, ne pouvant refuser à mes » meilleurs alliés et confédérés le secours dont ils » m'ont requis, contre ceux qui les veulent trou- » bler en la succession des duchés et comtés de » Clèves, Julliers, la Mark, Bergh, Ravensperg » et Ravestein, je m'avance vers eux avec mon » armée ; et parce que mon chemin s'adresse à » passer dans vos pays, j'ai désiré de vous en aver- » tir, et savoir de vous si j'y dois entrer comme » ami ou comme ennemi. Sur quoi attendant » votre réponse, je prie Dieu, etc. ».

Je ne sais ce qu'on doit juger d'un bruit fort commun alors, et qui fut confirmé au Roi à Fontainebleau, par Girard, qui arriva de Bruxelles le 7 mars ; c'est qu'on étoit persuadé à la cour et dans les Etats de l'archiduc, que le roi de France affectoit d'avoir de grands desseins, dans la seule vue de faire peur à ses ennemis ; et qu'on y étoit si assuré que c'étoit tout le but de son armement, qu'on n'y faisoit pas le plus petit préparatif pour s'y opposer. Le dernier pouvoit être vrai, comme en effet il l'étoit, sans que pour cela l'archiduc fût aussi tranquille qu'il affectoit de le paroître. Il eût été dans des sentimens bien différens de tout le reste de ceux qui prenoient quelqu'intérêt à l'Espagne et à la maison d'Autriche. Leur consternation ne se peut exprimer. Pendant que le parti de leurs adversaires, qu'on appeloit chez les étrangers, *la faction française*, se montroit avec un air de triomphe, qui sembloit lui promettre tous les succès qu'elle s'entendoit souhaiter de toutes

parts, le parti autrichien se tenoit dans le silence, l'inaction et le tremblement; objet de la haine publique, et s'attendant à en être bientôt la victime, n'ayant nul moyen de résister à la foudre dont il étoit à la veille de se voir écrasé. Mais, hélas! c'est bien mal-à-propos que je lui insulte; il ne lui restoit encore malheureusement que trop de ressources (*). Ce n'étoit ni les armes, ni un no-

(*) « Il falloit bien, dit Pérefixe, qu'il y eût plusieurs conspi-» rations sur la vie de ce bon Roi, puisque de vingt endroits on » lui en donnoit avis; puisque l'on fit courir le bruit de sa mort en » Espagne et à Milan, par un écrit imprimé; puisqu'il passa un » courrier par la ville de Liége, huit jours auparavant qu'il fût » assassiné, qui dit qu'il portoit nouvelle aux princes d'Allemagne » qu'il avoit été tué; puisqu'à Montargis, on trouva sur l'autel un » billet contenant la prédiction de sa mort prochaine, par un coup » déterminé, etc. ». *pag.* 409.

L'archevêque d'Embrun (Honoré du Laurens, frère du premier médecin) étant avec d'autres prélats, dit à l'heure même que le Roi fut tué : « *Il est impossible qu'en l'état où sont aujourd'hui les » affaires, il n'en prenne mal au Roi; et à cette heure que nous » en parlons, il lui arrive peut-être quelque désastre* » : première » lettre de *Nicolas Pasquier*. « Un prêtre de Douai dit au moment » même de l'exécution, que l'on tuoit le plus grand monarque de » la terre. La sœur de Villars Houdan, gouverneur de Dieppe, re-» ligieuse à Saint-Paul, en Picardie, dit à son abbesse : *Madame, » faites prier Dieu pour le Roi, car on le tue.* Et un peu après : » *Hélas! il est tué* » : P. Mathieu, *ibid. pag.* 835. Pasquier dit encore dans cette même lettre, que la Font, prévôt de Bayonne, vint en 1608, trouver le Roi pour lui donner avis qu'il y avoit un attentat formé contre sa personne, et que deux ou trois jours avant celui où ce prince fut poignardé, ce même la Font avertit encore M. le chancelier, que celui qui devoit tuer le Roi, étoit actuellement dans Paris; que l'on le lui avoit révélé, etc. Ce fait est le même dont parle Dupleix, *pag.* 411, sous le nom d'un gentilhomme béarnais. Pasquier ajoute, qu'un marchand de Douai écri-

ble désespoir qu'il avoit envie d'opposer au prince que l'Europe avoit nommé pour son vengeur, et choisi pour son bras droit. Il ne falloit, pour abattre la tête qui donnoit le mouvement à tout ce corps, qu'un crime ; et jamais la trahison, l'empoisonnement, l'assassinat, n'avoient pu procurer un triomphe plus digne d'eux : triomphe honteux, et si détesté, que les termes manquent pour en exprimer toute l'horreur. J'achève, en frémissant, ce que j'ai de circonstances plus particulières à apprendre au public sur le funeste accident dont le souvenir coûte encore à mon cœur des larmes de sang.

Quel jugement porterons-nous sur les noirs pressentimens, qu'il n'est que trop constant que ce malheureux prince eut de sa cruelle destinée? Ils sont d'une singularité qui a quelque chose d'effrayant (*). J'ai déjà rapporté avec quelle répu-

---

vant, quinze jours avant cet assassinat, à un marchand de Rouen, lui demande s'il est vrai que le Roi ait été tué. Qu'un des principaux bourgeois de Cambrai dit, huit jours auparavant : « *Ce vieil-* » *lard a de grands desseins, mais il n'ira guères loin* » ; et quelques autres circonstances semblables. On en trouve aussi de particulières dans le premier tome de la vie de Marie de Médicis, *pag.* 68, et dans quantité d'autres écrits.

(*) Voici comme en parle le maréchal de Bassompierre, dans ses Mémoires, *tom.* 1, *pag.* 292 *et suiv.* « Il me dit, peu devant » ce temps-là : Je ne sais ce que c'est, Bassompiere, mais je ne » puis me persuader que j'aille en Allemagne ; le cœur ne me dit » point que tu ailles aussi en Italie. Plusieurs fois il me dit et à » d'autres aussi : Je crois mourir bientôt. La Reine eut une passion » particulière de se faire couronner avant le département du Roi » pour aller en Allemagne. Le Roi ne le désiroit pas, tant pour évi-

gnance il s'étoit laissé aller à permettre que la cérémonie de la Reine se fît avant son départ. Plus il en voyoit approcher le moment, plus il sentoit

» ter la dépense, que parce qu'il n'aimoit guères ces grandes fêtes ». Il y a toute apparence que ce prince cachoit soigneusement à tout autre qu'à M. de Sully, le véritable motif qui le portoit à s'opposer à cette cérémonie. « Toutefois, continue cet écrivain, comme il » étoit le meilleur mari du monde, il y consentit, et retarda son dé» partement pour aller en Allemagne, jusqu'après quelle auroit » fait son entrée dans Paris.... Le sacre de la Reine se fit avec la » plus grande magnificence qu'il fut possible. Le Roi y fut extraor» dinairement gai.... Le Roi lui dit (à M. de Guise) et à moi aussi : » Vous ne me connoissez pas maintenant, vous autres; mais je » mourrai un de ces jours; et quand vous m'aurez perdu, vous » connoîtrez lors ce que je valois, et la différence qu'il y a de moi » aux autres hommes. Je lui dis alors : Mon Dieu ! ne cesserez» vous jamais, Sire, de nous troubler, en disant que vous mourrez » bientôt? Ces paroles ne sont point bonnes à dire. Vous vivrez, » s'il plaît à Dieu, bonnes et longues années. Il n'y a point de fé» licité au monde pareille à la vôtre; vous n'êtes qu'en la fleur de » votre âge, et en une parfaite santé et force de corps, plein d'hon» neur, plus qu'aucun des mortels; jouissant en toute tranquillité du » plus florissant royaume du monde; aimé et adoré de vos sujets; » plein de biens, d'argent, de belles maisons, belle femme, belles » maîtresses, beaux enfans, qui deviennent grands; que vous faut» il de plus? ou qu'avez-vous à désirer davantage? il se mit » lors à soupirer, et me dit : Mon ami, il faut quitter tout » cela, etc. ».

« On observa, disent les Mémoires de l'Etoile, qu'en la largesse » des pièces d'or et d'argent qu'on jeta au peuple, selon la coutume, » on ne cria jamais ni *vive le Roi*, ni *vive la Reine*..... Je » laisse ici, continue cet écrivain, les songes qu'on dit que sa » Majesté et la Reine aussi eurent cette nuit, d'une maison qui » tomboit sur lui dans la rue de la Féronnerie, etc. Il est bien » certain qu'il y a environ six mois, que le Roi étant chez Zamet, » et y ayant dîné, se retira dans une chambre seul, disant vouloir » reposer, et y manda Thomassin, qu'on tient un des plus célèbres » astrologues de ce temps, et qu'on dit même avoir un diable; et » là, sa Majesté l'ayant interrogé de plusieurs choses concernant

la frayeur et l'horreur redoubler dans son cœur. Il venoit l'ouvrir tout entier à moi, dans cet état d'amertume et d'accablement, dont je le reprenois comme d'une foiblesse impardonnable. Ses propres paroles feront une toute autre impression

---

» sa personne et son Etat, Thomassin lui dit, qu'il avoit à se garder du mois de mai 1610, jusqu'à lui désigner le jour et l'heure » auxquels il devoit être tué. Mais le roi se moquant de lui et de » son astrologie, le prenant, tantot aux cheveux et tantot à la barbe, » lui fit faire deux ou trois tours de chambre, et le renvoya de cette » façon ; en quoi il étoit louable. il l'auroit été encore plus, de ne » le pas écouter du tout, et de bannir de sa cour et de son royaume » de telles pestes », *année* 1610. Voyez aussi dans l'*histoire de Mézerai, édit. in-4°, à Paris, année* 1667, *tom.* 3, *pag.* 1447, les différens pronostics de la mort de ce prince, qui coururent, soit alors, soit depuis, dans le public.

Pierre Mathieu remarque que la Reine s'étant réveillée la nuit, pleine d'agitation et de frayeur, elle dit au Roi, qui voulut en savoir la cause : « Je songeois qu'on vous donnoit un coup de cou» teau sur le petit degré. Loué soit Dieu, répondit Henri, que ce » n'est qu'un songe ». Le même écrivain joint à toutes ces prédictions, plusieurs paroles de Henri IV, comme autant de traits de ce pressentiment secret qu'a le cœur d'une fatalité inévitable ; c'est ainsi du moins qu'on en juge après l'événement : telles sont celles-ci, qu'il dit à la Reine : « Ma mie, si cela se fait jeudi, je vous » assure que vendredi passé, vous ne me verrez plus : non, ven» dredi, je dirai adieu ». Une autre fois : passez, passez, Ma» dame la Régente ». A la même qui se disposoit à faire ses dévotions : « Ma mie, confessez-vous pour vous et pour moi ». Aux courtisans en leur montrant le Dauphin : « Voici votre Roi ». En parlant de l'entrée de la Reine : « Cela ne me touche ; je ne le verrai pas.... » Ne rions pas tant le vendredi, car nous pleurerons le diman» che, etc. ». *tom.* 2, *liv.* 4, *pag.* 810 *et suiv.* Morizot remarque qu'au couronnement de la Reine, le peintre, au lieu d'émailler l'écusson d'argent, comme le porte la maison de Médicis, le peignit, par ignorance, de couleur de châtaigne, qui est la couleur des veuves ; et qu'au lieu de palmes, il le ceignit de cordes entortillées, autre marque de viduité. *Henr. mag. pag.* 51.

que tout ce que je pourrois dire. « Ah ! mon ami, » me disoit-il, que ce sacre me déplaît ! Je ne sais » ce que c'est ; mais le cœur me dit qu'il m'arrivera » quelque malheur ». Il s'asseyoit en disant ces paroles, sur une chaise basse que j'avois fait faire exprès pour lui, et qui ne partoit point de dedans mon cabinet ; et livré à toute la noirceur de ces idées, il frappoit des doigts sur l'étui de ses lunettes, en rêvant profondement. S'il sortoit de cette rêverie, c'étoit pour se lever brusquement, frappant des mains sur ses cuisses, et pour s'écrier : » Pardieu ! je mourrai dans cette ville, je n'en sor- » tirai jamais : ils me tueront ; je vois bien qu'ils » mettent toute leur dernière ressource dans ma » mort. Ah ! maudit sacre ! tu seras cause de ma » mort. Mon Dieu ! Sire, lui dis-je un jour, à » quelle idée vous livrez-vous-là ? Si elle continue, » je suis d'avis que vous rompiez ce sacre et cou- » ronnement, et voyage et guerre : le voulez- » vous ? cela sera bientôt fait ». Oui, me dit-il enfin, après que je lui eus tenu ce même discours deux ou trois fois, « oui, rompez le sacre, et que je » n'en entende plus parler ; j'aurai par ce moyen » l'esprit guéri des impressions que quelques avis » y ont faites ; je sortirai de cette ville, et ne » craindrai plus rien ». A quels traits reconnoîtra-t-on ce cri secret et importun du cœur, si on le méconnoît à ceux-ci ? « Je ne veux point vous ce- » ler, me disoit-il encore, qu'on m'a dit que je » devois être tué à la première magnificence que » je ferois, et que je mourrois dans un carrosse,

» et c'est ce qui fait que j'y suis si peureux. Vous » ne m'avez, ce semble, jamais dit cela, Sire, lui » répondis-je. Je me suis plusieurs fois étonné, » en vous entendant crier dans un carrosse, de » vous voir si sensible à un si petit danger, après » vous avoir vu tant de fois intrépide au milieu des » coups de canon et de mousquet, et parmi les pi- » ques et les épées nues. Mais puisque cette opinion » vous trouble jusqu'à ce point, en votre place, » Sire, je partirois dès demain; je laisserois faire » le sacre sans vous, ou je le remettrois à une » autre fois, et de long-temps je ne rentrerois ni » dans Paris, ni dans aucun carrosse. Voulez-vous » que j'envoie tout à cette heure à Notre-Dame et » à S. Denis faire tout cesser et renvoyer les ou- » vriers? Je le veux bien, me dit encore ce prin- » ce; mais que dira ma femme? car elle a mer- » veilleusement ce sacre en tête. Elle dira ce qu'elle voudra, repris-je, voyant combien ma proposition avoit fait de plaisir au Roi; « mais je ne saurois » croire, que quand elle saura la persuasion où » vous êtes, qu'il doit être la cause de tant de » mal, elle s'y opiniâtre davantage ».

Je n'attendis point d'autre ordre pour aller donner celui d'interrompre les préparatifs du couronnement. Ce n'est qu'avec un véritable regret que je me vois obligé de dire, que quelques efforts que je fisse, je ne pus jamais engager la Reine à donner cette satisfaction à son époux. Je passe sous silence les sollicitations, les prières et les contestations que j'employai pendant trois jours

entiers, pour tâcher de la fléchir (*). Ce fut à ce prince à céder ; et comme, après tout, il étoit le premier, dans certains momens, à se reprocher à lui-même ses frayeurs, il cessa d'en parler, et de m'en faire parler à la Reine. Les ouvriers furent mis pour la seconde fois en besogne ; mais Henri n'en revint pas moins fortement à ses premières appréhensions, qu'il m'exprimoit ordinairement par ces paroles-ci, qu'il avoit souvent dans la bouche : « Ah ! mon ami, je ne sortirai » jamais de cette ville ; ils me tueront ici. O mau- » dit sacre ! tu seras la cause de ma mort ». Je n'ai pas dû oublier ces paroles.

Il y a dans tout ceci quelques particularités plus secrètes que je crois devoir supprimer. Je pousserois le silence beaucoup plus loin, si ce n'est qu'il me paroît inutile pour les choses dont mes domestiques, ou d'autres personnes ont eu quelque connoissance. Le fait suivant est dans ce genre. Schomberg, qui vivoit avec moi dans une familiarité qui auroit presque pu le faire regarder comme de la maison, y étant un jour à dîner, un page vint lui apporter un billet, que je remarquois qu'il lui glissoit par-dessous son bras, avec un fort grand mystère. J'en badinai avec lui, comme si ce billet le convainquoit d'une intrigue galante. Il me répondit que, sans l'avoir lu, il

(*) Ceci détruit ce que Mathieu assure, contre le sentiment de tous les historiens, que la Reine ne souhaitoit point d'être couronnée. *Ibid.* 804.

croyoit pouvoir m'assurer que ce n'étoit pas ce que je pensois; mais qu'il me promettoit que de quelque secret dont il fût question, il ne m'en cacheroit rien. Le billet ne contenoit que deux mots. Lorsqu'au sortir de table, il se fut approché d'une fenêtre pour le lire, il me le mit entre les mains, en me disant qu'il étoit de mademoiselle de Gournai; nom qui devoit d'abord m'ôter tout soupçon de galanterie, si je la connoissois; et qu'elle le prioit qu'elle pût parler à lui tout présentement, pour une affaire de grande conséquence. Il me promit de revenir incontinent me dire de quoi il s'agissoit; et il étoit en effet de retour au bout d'une demi-heure.

Mademoiselle de Gournai avoit appris d'une femme qui avoit appartenu à madame de Verneuil (*), qu'il y avoit actuellement une conspi-

(*) L'auteur veut parler de Jacqueline le Voyer, du village d'Orsin, entre Epernon et Ablis, femme d'Isaac de Varennes, écuyer, sieur de Coman, d'Escoman ou d'Escouman; c'est sous ce premier nom qu'elle est bien connue, et son histoire fait un incident au procès de Ravaillac, trop important pour le passer sous silence; nous y reviendrons plus d'une fois. « Elle avoit donné, disent les Mémoires pour servir à l'histoire de France, *pag.* 357, » sa déclaration par écrit, qui contient un détail bien circonstan» cié de la conjuration et des desseins de Ravaillac, dont elle di» soit auteurs le duc d'Epernon et la marquise de Verneuil. Le » Roi, la Reine et tous ceux auxquels elle s'adressa pour décou» vrir ce qu'elle savoit, ne voulurent point l'entendre, et la trai» tèrent de folle. Le mardi 25 janvier 1611 (car ce procès ne fut » consommé que bien avant dans l'année suivante), les chambres » furent assemblées sur le fait de la Coman, où furent décer» nées quelques prises de corps et ajournemens personnels. La » Villiers-Hotman, la présidente Saint-André et la Charlotte du

ration formée contre la personne du Roi. Ayant demandé à cette femme le nom des personnes qui y entroient, celle-ci lui avoit nommé la mar-

---

» Tillet, sa sœur, y comparurent. La Coman parloit bien et de
« bon sens, résolue, ferme et constante en ses réponses et accu-
» sations, munie de raisons valables et preuves très-fortes, qui
» rendoient ses juges tout étonnés. Elle avoit été autrefois à la reine
» Marguerite, à laquelle même elle s'adressa, pour la découverte
» de cette conjuration et menée d'importance, dont la Reine ré-
» gente bien avertie, dit que c'étoit une mauvaise femme qui accu-
» soit tout le monde, ne savoit si enfin elle ne l'accuseroit point
» elle-même.... Les reproches qu'elle et la du Tillet se firent à la
» confrontation, sur leur mauvaise vie, sont plaisans. Si la Coman
» ne se fût mêlée que de ce métier-là, elle n'en eût été guères re-
» cherchée; mais l'autre est trop hasardeux; car à se bander contre
» les grands, il y a souvent perte de biens et de vie : c'est ce qui
» me fait craindre pour elle ». Il est marqué à la marge sur cette
du Tillet : « Charlotte du Tillet, fille d'intrigue, de la con-
» fidence de la marquise de Verneuil; c'est par elle que la
» demoiselle d'Escoman avoit été instruite des desseins de Ra-
» vaillac ».....

« Le dimanche 30 janvier, la marquise de Verneuil fut, sur les
» dépositions de la Coman, ouïe de M. le président, depuis une
» heure après midi jusqu'à cinq; et ce au logis dudit premier pré-
» sident, où il l'avoit fait assigner pour l'interroger là-dessus ». La
marge porte encore : « Elle étoit accusée par la demoiselle d'Esco-
» man, et ne fut décrétée que d'un *assigné pour être ouï*, quoi-
» qu'il s'agit de l'assassinat du Roi, et de crime de lèse-majesté au
» premier chef.

» Le samedi 5 mars, la Cour assemblée sur le fait de la Coman,
» et autres prisonniers déférés par elle sur l'assassinat du feu Roi,
» donna son arrêt qu'on disoit être l'arrêt des Aréopagites, lesquels
» remettoient à cent ans le jugement d'une cause où ils trouvoient
» trop de difficultés. La Cour n'en trouvant pas peu en cette affaire,
» en remit le jugement en une saison plus commode, ouvrant ce-
» pendant les prisons aux accusés, et y retenant mademoiselle de
» Coman seule, qui sembloit en devoir sortir plutôt que les autres;
» mais le temps ne portoit pas de faire autrement; et même elle

quise de Verneuil même, M. N. et quelques autres; ce qui fit prendre le parti à cette demoiselle, de faire passer cet avis jusqu'au Roi, en le faisant

---

» premier président, qui assista au jugement, fut de cet avis, » ayant égard, et au repos de cet Etat, et à la qualité des accu- » sés, qui toutefois par cet arrêt ne demeurèrent déchargés, ce qui » les fâcha fort ». La marge porte : « Cet arrêt ordonne un plus » amplement informé; et cependant qu'Etienne Sauvage, valet de » chambre du sieur d'Entragues père, et Jacques Gaudin, accusés » et prisonniers en la Conciergerie, seront élargis. Il y eut arrêt » définitif, le 31 juillet suivant, qui déclare la marquise de Ver- » neuil, la demoiselle du Tillet, Gaudin et Sauvage, purs et inno- » cens de l'assassinat du Roi; et condamne la demoiselle d'Escoman » à finir ses jours entre quatre murailles, tous ses biens acquis et » confisqués, sans réparation pour la téméraire accusation : est en- » core ordonné que tous les procès, pour raison de ce, seront sup- » primés. Cette peine est douce, si la d'Escoman accusoit à faux ». *ibid. pag.* 361. On travailloit à son jugement, dès le samedi précédent 23, et les juges se trouvèrent partis, neuf contre neuf, *pag.* 377.

Le Mercure français, *année* 1611, *pag.* 14 *et suiv.*, porte, sur l'affaire de la d'Escoman, un jugement de tout point contraire à celui de l'Etoile : et comme ce jugement est appuyé sur des preuves, on ne peut se dispenser de s'y rendre. Il y est donc prouvé que cette femme, décriée par sa vie libertine, enfermée à l'Hôtel-Dieu, et ensuite au Châtelet, qui rendit même une sentence de mort contre elle, inventa cette calomnie pour s'ouvrir une entrée, et se faire un mérite auprès de la reine Marguerite; qu'ayant accusé la marquise de Verneuil de lui avoir adressé Ravaillac, avec une lettre pour le faire parler à la du Tillet; et celle-ci, d'avoir fait entrer ce meurtrier dans sa chambre, lorsqu'elles y étoient toutes deux, elle fut convaincue sur ce fait seul, de plusieurs mensonges, entre autres, de n'avoir jamais vu, et de ne pas même connoître Ravaillac : qu'elle n'en entendit en effet parler pour la première fois, que lorsqu'il fut conduit dans la Conciergerie où elle étoit aussi; ce qu'il prouve par les propres paroles de cette femme; que Gaudin, dans la confrontation, la couvrit de confusion; enfin, qu'il

dire à la Reine par celle de ses femmes de chambre qu'on appeloit Catherine. Mademoiselle de Gournai, en y faisant plus de réflexion, craignit que ce qu'elle faisoit ne suffît pas, et elle jeta les yeux sur M. de Schomberg, comme sur un homme qui pouvoit en entretenir directement sa Majesté. Schomberg, après m'avoir fait tout ce récit, me fit part de l'embarras où il se trouvoit, et me demanda mon conseil pour en sortir. La chose étoit trop de conséquence pour la mépriser et la tenir sous le silence ; d'un autre côté, la révéler à sa Majesté, c'étoit s'exposer à se faire autant d'ennemis implacables de tous ceux sur qui tomboit l'accusation, que ce prince n'auroit pas manqué de nommer. Ma femme seule étoit présente à cette délibération.

Nous convînmes que Schomberg en parleroit

---

n'y eut aucun de ceux auxquels elle fut confrontée, qui ne la convainquît clairement de fausseté, de fourbe et de calomnie.

L'auteur de l'histoire de la mère et du fils, justifiant l'arrêt du parlement, qui paroît si blâmable à l'Etoile. « Cette auguste compagnie, dit-il, l'eût fait mourir par le feu à la vue de tout le monde, » si la fausse accusation eût été d'un autre genre ; mais où il s'agit » de la vie des rois, la crainte qu'on a de fermer la porte aux » avis qu'on peut donner sur ce sujet, fait qu'on se dispense de » la rigueur des lois » ; *tom.* 1, *pag.* 154. Voyez une pièce qui vient d'être réimprimée dans le quatrième tome des nouveaux Mémoires de l'Etoile, *pag.* 256, intitulée : *Interrogatoire et déclaration de mademoiselle de Coman.* Il y est parlé de cette lettre à mademoiselle de Gournai et au comte de Schomberg. « Elle sut » si bien pallier ses discours, et soutenir ses accusations d'une » manière si résolue, que l'on ne trouva pas assez de fondement » pour la faire mourir ». *Mémoires de la rég. de Marie de Médicis, tom.* 1, *pag.* 74.

au Roi, avec le plus de circonspection que faire se pourroit; et que, si sa Majesté demandoit à connoître les complices, il lui indiqueroit les deux femmes qui viennent d'être nommées, comme celles qui étoient le plus en état de l'en instruire. Ce que personne n'a ignoré de la suite de cette affaire, c'est que la femme, dont mademoiselle de Gournai tenoit ce qu'elle dit à M. de Schomberg, a été interrogée, qu'elle a soutenu hautement sa déposition, et qu'elle est morte en y persistant. Voilà une anecdote qui ne sera pas oubliée de ceux qui cherchent à tirer des conséquences de l'affectation qu'on a remarquée à supprimer des pièces (*), par lesquelles le procès du détestable parricide se trouvoit instruit.

(*) C'est un fait presque universellement connu, que cette suppression des pièces du procès de Ravaillac, par le parlement de Paris. A ce reproche qu'on fait à ses juges, on joint celui de n'avoir point fait, ou du moins fort peu et de très-foibles informations, sur la mort de quelques personnes détenues pour ce sujet dans les prisons, qui a paru à plusieurs personnes n'être pas naturelle; d'avoir négligé d'ajourner et d'interroger beaucoup d'autres personnes, dont on pouvoit tirer de grandes lumières; telles que la mère du parricide, qui savoit bien qu'il étoit parti d'Angoulême le jour de Pâques, sans avoir satisfait à son devoir paschal; plusieurs de ses parens, qu'il avoit nommés dans son interrogatoire; le curé de Saint-Severin, le P. de Sainte-Marie-Magdeleine des Feuillans, les Capucins d'Angoulême, qui lui avoient donné un cœur de coton, enfermé dans un reliquaire, avec du bois de la vraie Croix, du moins ils le lui faisoient accroire; et cela, disoient-ils, pour le guérir d'une fièvre qu'il avoit: de n'avoir point entendu non plus le sieur Guilbaut, chanoine d'Angoulême, le P. Gilles Osières, ancien gardien des Cordeliers de Paris, le Fèvre, autre jeune Cordelier, plusieurs aumôniers du cardinal du Perron, que

La cérémonie du couronnement de la Reine commença cependant à s'exécuter avec toute la magnificence qu'on attendoit de si grands prépa-

---

Ravaillac dit qu'il reconnoîtroit bien de visage, mais dont il ne savoit pas les noms ; les nommés Beliard, Bréteau, Colletet, du Bois, de Limoges, etc. On s'est encore plaint que Ravaillac avoit été si peu soigneusement gardé dans sa prison, que pendant treize jours qu'elle dura, il ne se présenta presque personne pour le voir, auquel on ne le laissât parler. Une dernière plainte plus grave encore, si le fait étoit vrai, c'est qu'à la première tirade des chevaux, Ravaillac ayant demandé qu'on reçût sa déposition, il dicta un testament de mort, que le greffier Voisin écrivit si mal, que quoique cette pièce existe encore aujourd'hui, dit-on, il n'y a point d'écrivains-jurés, quelque habiles qu'ils soient, qui aient pu en déchiffrer un seul mot.

Ce sont toutes ces considérations qui portent une infinité de personnes à juger que le parlement n'en a ainsi usé, que par la crainte que la vérité ayant été découverte et rendue publique, il ne se mît lui-même dans la nécessité de poursuivre à toute rigueur, un trop grand nombre et de trop puissantes têtes. Ce seroit peine perdue que de vouloir s'attacher à persuader le contraire à toutes ces personnes. Mais enfin, puisque, par la suppression des pièces de ce procès, il ne reste plus aujourd'hui assez de lumières pour pouvoir prononcer avec connoissance de cause sur un fait, lequel, même en son temps, n'a jamais pu être éclairci, on doit au moins convenir quil y a de la témérité dans tous les jugemens qu'on porte ainsi sur cette affaire, après un espace de cent trente années qui se sont écoulées depuis ; et à Dieu ne plaise que je m'expose moi-même à encourir les reproches. Si, pour satisfaire aux lois prescrites à tout auteur de Mémoires, je me suis assujetti à joindre à mon texte, ici et à la fin de ce livre, tout ce que j'ai pu ramasser dans les historiens les plus dignes de foi sur ce fait particulier, ainsi que je l'ai pratiqué par rapport à tous les points historiques qu'on a vus dans cet ouvrage, ma justification, supposé pourtant qu'il en soit besoin dans une chose si simple, vient de ce que j'y expose le pour et le contre avec la même impartialité. Et pour répondre, d'un autre côté, à ceux qui pourroient se plaindre qu'après tous ces éclaircissemens, ils ne voient rien de décidé, ce n'est

ratifs ; elle devoit durer plusieurs jours, et être terminée par la principale de toutes, le dimanche 16 mai (*). Le Roi avoit la complaisance pour la Reine d'assister à un spectacle qui lui perçoit le cœur ; mais aussi il comptoit qu'après cela rien ne le retiendroit plus ; et il avoit nommé pour le jour de son départ, le lendemain même de cette fête, lundi 17 mai. Pour moi, je n'aurois pas attendu jusqu'à ce jour pour partir, si, dans le moment que je m'y préparois, une grande douleur que je sentis dans le cou et dans la gorge,

---

pas ma faute, s'il ne se présente sur toute cette matière, que des conjectures, et même des conjectures qui souvent se détruisent l'une l'autre.

(*) La cérémonie du sacre ou couronnement, se fit à Saint-Denis, le jeudi 13 mai, avec une magnificence et des apprêts dont on peut voir le détail dans le *Mercure français*, *P. Mathieu*, *le vol.* 9361 *des Mss. r.* et les autres historiens. Celle à laquelle on se préparoit pour le dimanche suivant, étoit l'entrée de la Reine dans Paris, dont la pompe devoit encore surpasser celle du couronnement. « Henri IV disoit le mardi : J'irai coucher à Saint-Denis » mercredi ; j'en reviendrai jeudi ; je mettrai ordre à mes affaires » vendredi ; samedi je courrai ; dimanche se fera l'entrée de ma » femme ; lundi les nôces de ma fille de Vendôme, mardi le festin, » et le mercredi à cheval ». *Mathieu*, *ibid. pag.* 804. Cet historien, parlant de la cérémonie du couronnement, faite à Saint-Denis : « Henri IV s'étonna, dit-il, de ce que l'ambassadeur d'Espagne ne » se découvroit point dans l'église. Cigogne lui dit, que le feu roi » d'Espagne ne faisoit que tirer son chapeau à l'élévation, et le » remettoit incontinent, comme s'il eût salué un gentilhomme de » cinq cents livres de rente. Et à cela le Roi dit : Si nous avions » le ressentiment de la religion, tel que nous le devrions avoir, » nous apporterions bien plus de révérence à ces mystères, que » nous ne faisons ; car il faut croire que depuis les paroles de la » consécration prononcées, jusqu'à la communion, Jésus-Christ » est toujours présent sur l'autel ».

causée par mon ancienne blessure, ne m'avoit obligé de me mettre entre les mains des médecins, qui jugèrent à propos de me faire prendre le bain dans ma chambre, trois matins de suite. Je ne portois aucune envie à tous ceux qui, ayant pu demeurer pendant ce temps-là à Paris, couroient avec empressement voir la cérémonie qui s'y préparoit; l'intérêt si vif que Henri avoit paru y prendre, me l'avoit rendue presque aussi odieuse qu'à lui-même. M. le comte de Soissons trouva qu'on y avoit manqué au cérémonial à son égard, et il prit ce prétexte pour se retirer de la cour mécontent (*).

La cérémonie ayant été suspendue le vendredi 14 mai, jour bien malheureux ! cet infortuné prince avoit destiné d'en passer une partie à conférer avec moi : c'étoit la dernière fois qu'il pouvoit le faire avant son départ. Je sais ce qu'il avoit à me dire. On avoit depuis peu fait courir malicieusement le bruit, que dans le temps qu'il paroissoit ainsi prêt à fondre sur la maison d'Autriche, avec l'appareil le plus formidable, il étoit,

(*) « On parloit diversement de cette retraite. Une chose est bien » certaine, que sa Majesté, après lui avoir accordé tout plein de » choses contre son gré, lui manda que ce qu'il lui avoit promis, » il le tiendroit, mais qu'il s'assurât aussi de n'avoir plus de part » en ses bonnes graces; et que l'ayant contraint de lui accorder » ce qu'il ne vouloit point, il ne le verroit jamais de bon cœur. » Laquelle parole étant portée au comte, il monta aussitôt à che- » val, et avec madame la princesse sa femme, se retira dans une » de ses maisons ». *Mémoires pour servir à l'Histoire de France, année* 1610.

sous main, d'accord avec elle, non-seulement de ne pas passer plus avant, mais encore de trahir pour elle ses alliés, moyennant qu'elle consentît qu'il gardât pour lui-même Clèves et toute la succession qui avoit été le sujet de son armement. On y joignoit une seconde condition, c'étoit que l'Espagne lui remît entre les mains le prince et la princesse de Condé (*). Henri vouloit me rassurer contre un bruit si injurieux à sa réputation. On lui avoit encore fait entendre que je n'avois tant fait de difficultés de prendre la charge des vivres, que parce que je m'étois toujours flatté qu'il se porteroit de lui-même, et sans que je l'en priasse, à ériger en ma faveur la charge de maréchal général de ses camps et armées, en grand office de la couronne, et à me revêtir de

(*) Le nonce se trouvant à la fin fort pressé de sa Majesté (qui » lui demandoit ce qu'on pensoit à Rome et en Italie, de la guerre » qu'il entreprenoit), il répondit, que les plus avisés avoient opi- » nion que le principal sujet de ses armes étoit madame la prin- » cesse de Condé, qu'il vouloit ravoir. Lors le Roi, tout ému, en » colère, et jurant : Non, ventre-saint-gris, mais un M.... Je » la veux ravoir voirement, et je la raurai; personne ne m'en » peut empêcher, non; pas même le lieutenant de Dieu en terre ». *Mém. pour servir à l'Hist. de France, année* 1610. Ces paroles n'empêchent pas qu'on ne doive regarder comme une calomnie, ce bruit que quelques écrivains ont cru trop légérement, que le principal objet de Henri IV, en commençant une guerre si importante, étoit de se faire rendre par l'Espagne, le prince, ou plutôt la princesse de Condé; c'est ce qui n'a pas, ce me semble, besoin de preuve. C'est une seconde accusation, plus injuste et plus calomnieuse encore, que de dire que ce prince étoit d'accord avec l'Espagne, de ne pas pousser plus loin son dessein, moyennant la cession qu'elle lui feroit des Etats en litige.

cette dignité. Il est absolument faux que j'aie jamais eu cette pensée. Les bontés et la confiance de ce grand Roi, plus marquées encore dans les derniers jours de sa vie, qu'elles ne l'avoient jamais été, me donnent la hardiesse d'avancer, que si cela eût été, il n'auroit pas voulu me mécontenter par le refus d'une faveur qui, quelque grande qu'elle fût, n'étoit pas la plus considérable de celles que de lui-même il m'avoit offertes. J'ose encore assurer qu'il m'en jugeoit capable. Ce qui est demeuré incertain pour moi, c'est de savoir s'il a eu réellement, sans m'en rien faire connoître, cette bonne volonté pour moi, et s'il n'en a point été détourné uniquement par l'adroite insinuation qu'on veut que mes ennemis lui aient faite, que ma résolution étoit prise de quitter tout-à-fait le soin des finances pour celui de la guerre, sitôt que je me verrois élevé à cette éminente dignité.

C'étoit donc, comme je le présume, pour me faire de nouvelles instances au sujet des vivres, que Henri envoya le vendredi, dès le matin, la Varenne, me dire que je le vinsse trouver aux Tuileries, où il avoit envie de se promener seul avec moi. La Varenne me trouva dans le bain; et voyant que je voulois en sortir pour faire ce que sa Majesté m'ordonnoit, il m'en empêcha, en me disant qu'il savoit, à n'en pouvoir douter, que le Roi seroit venu lui-même à l'Arsenal, pour peu qu'il eût eu connoissance de l'état où j'étois, et qu'il me sauroit fort mauvais gré d'avoir ainsi ex-

posé ma santé, sans aucune nécessité. « Atten-
» dez, me dit-il, que j'aie eu le temps de lui par-
» ler, et de vous rapporter ce qu'il m'aura dit : je
» ne ferai qu'aller et venir ». Il ne mit effective-
ment qu'une demi-heure à son voyage; et voici
ce qu'il me dit de la part de sa Majesté : « Mon-
» sieur, le Roi vous mande que vous acheviez de
» vous baigner, et vous défend de sortir d'aujour-
» d'hui, parce que M. du Laurens lui a assuré que
» cela préjudicieroit à votre santé; qu'il a un petit
» voyage à faire dans la ville, dont il vous parlera,
» mais que demain (*) sur les cinq heures du ma-
» tin, il sera sans faute à l'Arsenal, pour résoudre
» toutes les affaires avec vous, car il veut partir
» lundi, à quelque prix que ce soit; qu'il a trouvé
» que ce que vous lui avez dit au sujet de son pas-
» sage et de tout le reste de son dessein est vrai,
» et qu'enfin rien ne peut l'en détourner, que le
» *défaut de votre personne, ou de la sienne* (ce
» sont les termes dont il se servit.) Il vous or-
» donne donc, continua la Varenne, de l'attendre
» demain, en robe de chambre et en bonnet de
» nuit, afin que vous ne vous trouviez pas incom-
» modé de votre dernier bain : il m'a même dit
» que s'il vous trouve habillé, il se fâchera ». A quoi
la Varenne ajouta encore de sa part, qu'il avoit suivi
mon avis, en faisant partir la lettre écrite à l'archi-

(*) Henri IV n'avoit, en effet, intention d'aller à l'Arsenal que le lendemain matin; il changea malheureusement d'avis l'après midi.

duc, quoiqu'il ne vit dans cette démarche, qu'une formalité assez inutile, étant bien résolu, disoit ce prince, de s'en faire croire, d'une façon ou d'un eautre. Mes domestiques m'ont dit qu'ils m'avoient tous remarqué, après que la Varenne fut sorti de chez moi, un fond de tristesse, dont ils ne comprirent point la cause, comme en effet elle n'en avoit aucune.

Je venois d'entrer dans ma garde-robe, sur les quatre heures après midi, lorsque j'entendis Castenet, et après lui mon épouse, jeter un grand cri, et dans le même moment demander où j'étois, et toute ma maison retentir de cette douloureuse exclamation : « Ah, mon Dieu! tout est » perdu ; la France est détruite ». Je sortis précipitamment, déshabillé comme j'étois. « Ah! Mon» sieur, me cria-t-on de toutes parts, le Roi vient » d'être dangereusement blessé d'un coup de cou» teau dans le côté ». Il me fut impossible d'en douter, car je vis dans le moment même arriver Saint-Michel (*), qui avoit presque été témoin du

(*) Saint-Michel étoit l'un des gentilshommes ordinaires de sa Majesté qui avoit suivi ce prince. Il avoit déjà mis l'épée à la main pour tuer l'assassin, lorsque le duc d'Epernon lui cria, et aux valets de pied qui avoient la même pensée, qu'il y alloit de leur vie : qu'on s'assurât de sa personne, mais qu'on se gardât bien de rien faire davantage. « Le duc se ressouvenoit, dit l'historien de » sa vie, du déplaisir qu'il avoit ressenti, et du blâme qu'on avoit » donné avec raison, à ceux qui tuèrent Jacques Clément, etc. », *pag.* 238. P. Mathieu ajoute que Saint-Michel se contenta d'arracher le couteau des mains de Ravaillac ; que le comte de Curson lui donna du pommeau de son épée à la gorge ; et que la Pierre,

coup, et qui m'apportoit encore tout sanglant, le couteau qu'il s'étoit fait donner. « Ah! m'écriai-» je en levant les yeux et les mains au ciel, dans » une confusion de sentimens inexprimable: voilà » ce que ce pauvre prince avoit toujours appré-» hendé: ô mon Dieu! ayez compassion de lui, de » nous et de l'Etat; c'en est fait, s'il est mort; » Dieu n'a permis un si cruel accident, que pour » déployer toute sa colère contre la France. Qu'elle » va tomber en d'étranges mains (*) » !

---

exempt des gardes, se saisit de lui et le mit entre les mains des valets de pied, qui le remirent à Montigny.

(*) Il semble que sur un fait aussi public et aussi récent que l'est l'assassinat de Henri IV, les histoires et Mémoires du temps devroient montrer une parfaite conformité. Cependant une partie des écrivains contemporains ne conviennent entre eux, ni sur le nombre des personnes qui étoient dans le carrosse de ce prince, lorsqu'il fut frappé, ni sur le nombre et la quantité des coups qu'il reçut, ni sur plusieurs autres circonstances moins essentielles. Je trouve que pour faire ce récit d'une manière également fidèle et complète, il faut rapprocher et joindre ensemble MM. de Pérefixe, Mathieu, de l'Etoile, le continuateur de M. de Thou, et le Mercure français, *année* 1610.

« La nuit de cette triste journée, le Roi ne put jamais prendre » aucun repos, et fut en continuelle inquiétude. Le matin s'étant » levé, dit qu'il n'avoit pas dormi, et qu'il étoit tout mal-fait; » sur quoi M. de Vendôme supplia sa Majesté de se vouloir bien » garder, même ce jour, auquel on disoit qu'il ne devoit pas sortir, » parce qu'il lui étoit fatal. Je vois bien, lui répondit le Roi, que » vous avez consulté l'almanach, et ouï parler de ce fou de la » Brosse, de mon cousin le comte de Soissons: c'est un vieux » fou; et vous êtes encore bien jeune et guères sage; et sur ce, le » duc de Vendôme fut avertir la Reine, qui pria le Roi de ne pas » sortir du Louvre le reste du jour: à quoi il fit la même réponse ». *P. de l'Etoile.*

« Sa Majesté alla ensuite ouïr la messe aux Feuillans, où ce mi-

» sérable le suivit, en intention de le tuer, et a confessé depuis, que » sans la survenue de M. de Vendôme, qui l'empêcha, il eût fait » son coup là-dedans ». *Ibid.*

« Fut remarqué que le Roi avoit beaucoup plus de dévotion que » de coutume, et plus longuement se recommanda à Dieu ce jour » même. La nuit qu'on pensoit qu'il dormoit, il se mit sur son lit » à prier Dieu à deux genoux, et dès qu'il fut levé, s'étant retiré » pour cet effet en son cabinet, pour ce qu'on voyoit qu'il y de- » meuroit plus long-temps qu'il n'avoit accoutumé, fut interrompu ; » de quoi il se fâcha, et dit : Ces gens-ci empêcheront-ils toujours » mon bien »? *Ibid.*

« Après le dîner, le Roi s'est mis sur son lit pour dormir ; mais » ne pouvant recevoir de sommeil, il s'est levé triste, inquiet et » rêveur, et a promené dans sa chambre quelque temps, et s'est » jeté derechef sur son lit ; mais ne pouvant dormir encore, il s'est » levé, et a demandé à l'exempt des gardes, quelle heure il est. » L'exempt lui a répondu qu'il étoit quatre heures, et a dit : Sire, » je vois votre Majesté triste et toute pensive, il vaudroit mieux » prendre un peu l'air, cela la réjouiroit. C'est bien dit : eh bien, » faites apprêter mon carrosse, j'irai à l'Arsenal voir le duc de » Sully qui est indisposé, et qui se baigne aujourd'hui ». *Ibid.*

Mathieu rapportant ses discours avant et après son dîner : « Il » ne se pouvoit, dit-il, tenir en place, et beaucoup moins couvrir » ses irrésolutions, en la diverse agitation desquelles, il dit à la » Reine, qu'il ne savoit que faire ; qu'il étoit en peine d'aller en » l'Arsenal, parce qu'il se mettroit en colère. La Reine lui dit sur » cela, Monsieur, n'y allez point, envoyez-y ; vous êtes en bonne » humeur, et vous irez vous fâcher.... Il vint à la fenêtre, et » portant la main sur son front, dit ces paroles : Mon Dieu ! j'ai » quelque chose là-dedans qui me trouble fort.... Je ne sais ce que » j'ai, je ne puis sortir d'ici.... Ravaillac entendant qu'il deman- » doit si son carrosse étoit en bas, dit entre ses dents : *Je te tiens, » tu es perdu* ». *P. Mathieu.*

« Etant prêt d'y monter, arriva M. de Vitry, qui lui demanda » s'il plaisoit à sa Majesté qu'il l'accompagnât. Non, lui répondit » le Roi ; allez seulement où je vous ai commandé, et m'en rap- » portez réponse. Pour le moins, Sire, répliqua Vitry, que je vous » laisse mes gardes. Non, dit le Roi ; je ne veux ni de vous, ni de » vos gardes ; je ne veux personne autour de moi. Entrant dans le

» carrosse, et pensant, comme il est à présupposer, aux mauvaises » prophéties de ce jour, qu'on lui avoit voulu mettre en la tête, » demanda à l'un des siens, le quantième du mois il étoit ; c'est » le 13 ; Sire, non, dit un autre, c'est le 14. Il est vrai, dit le » Roi, tu sais mieux ton almanach que ne fait pas l'autre ; et se pre- » nant à rire, entre le 13 et le 14, dit-il : et sur ces mots, fait » aller le carrosse ». *L'Etoile*

« Il dit au cocher : Mettez-moi hors de céans. Quand il fut de- » vant l'hôtel de Longueville, il renvoya tous ceux qui le suivoient. » On lui demanda encore une fois, où iroit le carrosse. Il dit : à la » croix du Tiroir ; et quand il y fut, il dit : au cimetière Saint- » Innocent.... Ravaillac demeura longuement au Louvre, assis » sur les pierres de la porte, où les laquais attendent leurs maî- » tres. Il pensoit faire son coup entre les deux portes, le lieu où » il étoit lui donnoit quelque avantage ; mais il trouva que le duc » d'Epernon étoit en la place où il jugeoit que le Roi se devoit » mettre ». *Mathieu.*

Ce prince étoit dans le fond du carrosse, dont il voulut, pour son malheur, qu'on levât tous les mantelets, parce qu'il faisoit beau temps, et qu'il prenoit plaisir à voir, en passant, les préparatifs qu'on faisoit par toute la ville pour l'entrée de la Reine. Il avoit à côté de lui, à sa droite, le duc d'Epernon ; les maréchaux de Lavardin et de Roquelaure étoient à la portière droite ; le duc de Montbazon et le marquis de la Force, proche de lui, à la portière gauche ; et sur le devant, le marquis de Mirabeau et du Plessis-Liancourt, son premier écuyer. Vitry, capitaine de ses gardes, étoit allé, par son ordre, au palais, pour hâter les préparatifs de l'entrée de la Reine, et il avoit fait demeurer ses gardes au Louvre, de manière qu'il n'étoit suivi que d'un petit nombre de gentilshommes à cheval, et de ses valets de pied. *Péréfixe, Mathieu, l'Etoile, N. Rigaud. ibid.*

Le carrosse entrant de la rue Saint-Honoré dans celle de la Ferronnerie, qui étoit alors fort étroite, et encore rétrécie par les boutiques adossées au mur du cimetière des Innocens, un embarras formé par la rencontre d'une charrette chargée de vin, qui se présenta à droite, et d'une autre chargée de foin, qui venoit à gauche, l'obligea de s'arrêter dans le coin de cette rue, vis-à-vis l'étude d'un notaire nommé Poutrain. Les valets de pied entrèrent dans les charniers, pour rejoindre plus facilement le carrosse au bout de la

rue ; il n'en resta que deux à la suite du carrosse, dont l'un s'avança pour dissiper l'embarras, et l'autre prit ce moment pour renouer sa jarretière. *Ibid.*

Ravaillac, qui avoit suivi le carrosse depuis le Louvre, voyant qu'il étoit arrêté, et qu'il n'y avoit personne à l'entour, s'avança du côté où il avoit remarqué qu'étoit le Roi, le manteau pendant sur l'épaule gauche, et lui servant à cacher le couteau qu'il tenoit dans sa main. Il se glissa entre les boutiques et le carrosse, ainsi que faisoient ceux qui cherchoient à passer, et s'appuyant d'un pied sur un des rais de la roue, de l'autre sur une borne, il tira un couteau tranchant des deux côtés, et en porta un coup au Roi, un peu au-dessus du cœur, entre la troisième et la quatrième côte, dans le temps que ce prince étoit tourné vers le duc d'Epernon, lisant une lettre ; ou, selon d'autres, penché vers le maréchal de Lavardin, auquel il parloit à l'oreille. Se sentant frappé, Henri s'écria : *Je suis blessé ;* mais dans l'instant même, l'assasin, qui s'étoit aperçu que la pointe du couteau avoit été repoussée par l'os de la côte, redoubla d'une si grande vîtesse, qu'aucun de ceux qui étoient dans le carrosse, n'eut le temps de s'y opposer, ni même de l'apercevoir. Henri en haussant le bras, ne donna que plus de prise à ce second coup qui porta droit dans le cœur, selon Pérefixe et l'Etoile, et selon Rigault et le Mercure français, proche l'oreille du cœur, dans la veine-cave, qui en fut coupée ; ce qui faisant jeter à ce malheureux prince, le sang à gros bouillons, par la bouche et par l'ouverture de sa blessure, lui ôta la vie, sans qu'il pût faire autre chose que pousser un grand soupir ; ou, comme le dit Mathieu, proférer d'une voix éteinte, ce peu de mots : *Ce n'est rien.* Le meurtrier passa jusqu'à frapper un troisième coup, que le duc d'Epernon reçut dans sa manche. *Ibid.*

L'opinion de l'auteur du Mercure français, est que Henri IV expira du premier coup : « Le premier coup, dit-il, porta entre la » cinquième et sixième côte, perça la veine intérieure, vers l'oreille » du cœur, et parvint jusqu'à la veine-cave, qui se trouvant per» cée, fit à l'instant perdre la parole et la vie à ce grand monar» que ; quant au second, il ne pénétra pas avant, et n'effleura » guères que la peau ». *Mercure français.*

L'écrivain qui nous a donné la vie du duc d'Epernon, pense d'une façon bien plus singulière. Il avance sans aucune preuve, que le duc d'Epernon, qui vit porter le premier coup, avança le bras pour le parer, et même qu'il le reçut en partie dans la manche

de son habit, qui en fut percée. Il a sans doute voulu faire honneur à son héros par ce trait ; mais je ne sais s'il y pensoit bien, lorsqu'il ajoute tout de suite, que l'assassin, après ce second coup, eut le temps d'en porter un troisième, mortel comme le second, et que le Roi reçut à plein. Comment, si le duc d'Epernon aperçut assez le premier de ces deux coups, pour le détourner en partie, lui et les autres ne purent-ils pas empêcher le coup suivant ? Cet historien est donc dans le cas d'avoir beaucoup trop prouvé ; et si n'est-ce qu'heureusement pour lui, il est très-facile de le convaincre d'erreur, son rapport même pourroit devenir une accusation contre le duc d'Epernon. *Vie du duc d'Epernon, 2e part., pag.* 238.

« Chose surprenante ! Nul des seigneurs qui étoient dans le carrosse n'a vu frapper le Roi, et si ce monstre d'enfer eût jeté son » couteau, on n'eût su à qui s'en prendre ; mais il s'est tenu là » comme pour se faire voir, et pour se glorifier du plus grand des » assassinats ». Pérefixe dit la même chose, et ce sentiment est plus conforme au caractère dont on nous représente Ravaillac, que ce que dit le continuateur de M. de Thou, que ce fut l'agitation et le trouble de son esprit qui l'empêchèrent de s'enfuir, de se cacher, ou de laisser tomber le poignard. « Il confessa, dit au contraire Mathieu, qu'il donna dans le corps du Roi comme dans une » botte de foin ». *L'Etoile. ibid.*

« Les six seigneurs qui étoient dans le carrosse, en descendirent » incontinent ; les uns s'empressant à se saisir du parricide, et les » autres autour du Roi ; mais un d'entre eux, voyant qu'il ne parloit point, et que le sang lui sortoit par la bouche, s'écria : *le Roi est mort.* A cette parole il se fit un grand tumulte, et le » peuple qui étoit dans les rues, se jetoit dans les boutiques les plus » proches, les uns sur les autres, avec pareille frayeur que si la » ville eût été prise d'ennemis. Un des seigneurs (le duc d'Epernon) » soudain s'avisa de dire que le Roi n'étoit que blessé, et qu'il lui » avoit pris une foiblesse. On demande du vin, et tandis que quelques habitans se diligentent d'en aller querir, on abat les portières du carrosse, et on dit au peuple que le Roi n'étoit que » blessé, et qu'ils le remenoient vîtement au Louvre pour le faire » panser ». *Mercure français. ibid.*

» Je courus lors comme un insensé, et pris le premier cheval que » je trouvai, et m'en vins à toute bride au Louvre. Je rencontrai, » devant l'hôtel de Longueville, M. de Belancourt qui revenoit du

» Louvre, et me dit : *il est mort.* Je courus jusqu'aux barrières, » que les gardes-françaises avoient occupées, et celles suisses, les » piques baissées, et passâmes, M. le Grand et moi, sous les bar- » rières, et puis courûmes au cabinet du Roi, où nous le vîmes » étendu sur son lit, et M. de Vic, conseiller d'Etat, assis sur le » même lit, qui lui avoit mis sa croix de l'ordre sur la bouche, et » lui faisoit souvenir de Dieu. Milon, son premier médecin, étoit » à la ruelle, pleurant, et des chirurgiens qui vouloient le panser ; » mais il étoit déjà passé, bien vîmes-nous une chose, qu'il fit un » soupir, ce qui en effet n'étoit qu'un vent qui sortoit. Alors le pre- » mier médecin cria : *ah! c'en est fait, il est passé.* M. le Grand, » en arrivant, se mit à genoux à la ruelle du lit, et lui tenoit une » main qu'il baisoit, et moi, je m'étois jeté à ses pieds, que je » tenois embrassés, pleurant amèrement. M. de Guise arriva lors » aussi, qui le vint embrasser ». *Mém. de Bassompierre, tom. I, pag.* 297.

» La Reine reçut dans son cabinet cette triste nouvelle, et, toute » émue, en sortit incontinent pour aller voir celui qu'elle honoroit » le plus en ce monde, privé de vie. Mais M. le chancelier, qui » étoit lors au conseil, où pareil avis étoit venu, étant monté vers » elle, la rencontra à la sortie, et l'arrêta. Elle, dès qu'elle le » vit, lui dit : *hélas! le Roi est mort.* Lui, sans faire semblant » d'aucune émotion, lui repartit : *Votre Majesté m'excusera, les » rois ne meurent point en France.* Puis, l'ayant priée de rentrer » dans son cabinet, il lui dit : il faut regarder que nos pleurs ne » rendent nos affaires déplorables ; il les faut réserver à un autre » temps. Il y en a qui pleurent, et pour vous et pour eux ; c'est » à votre Majesté de travailler pour eux et pour vous ; nous » avons besoin de remèdes, et non de larmes ». *Mercure fran- çais. Ibid.*

» A cinq heures du soir, il n'y avoit qu'au Louvre qu'on sût cer- » tainement la mort du Roi ; dans le quartier même de la Ferron- » nerie, où il avoit été tué, on croyoit qu'il avoit été blessé seu- » lement. Ce bruit parvint aux Augustins avant la fin de l'audience ; » le bruit, le murmure qui augmentoient chaque instant, par les » gens qui se rendoient dans la cour, qui est devant la salle de la » grand'chambre, parvint bientôt jusqu'aux oreilles de M. de Blanc- » mesnil, deuxième président de la grand'chambre, et actuellement » tenant l'audience en icelle. A ce bruit il se leva, comme pour

» recueillir les avis sur la cause qui se plaidoit ; mais au lieu de » parler de la cause, il remontre à la chambre l'importance de ce » bruit, qui ne pouvoit être, sans qu'il fût arrivé quelque funeste » accident, les dispose à lever le siége et rompre l'audience ; ce qui » fut exécuté..... On envoya quérir sur-le-champ MM. les gens » du Roi. Dès qu'ils furent arrivés, ils furent députés pour aller au » Louvre, pour apprendre l'état des affaires et la volonté du Roi... » D'un autre côté, les princes, ducs et grands seigneurs qui étoient » à Paris, s'étoient rendus en hâte au Louvre pour servir le Roi. Le » sieur de Vitry eut ordre d'assembler tous les enfans du Roi en une » chambre, et surtout le Roi à présent régnant, et que personne » n'eût à approcher d'eux. Les ducs de Guise et d'Epernon furent » chargés de faire monter à cheval le plus de noblesse qu'il se pour- » roit, et aller par toute la ville dire que le Roi n'étoit point mort, » mais seulement blessé. Le Jay, lieutenant civil, et Sanguin, prévôt » des marchands, eurent ordre de faire fermer les portes de la ville, » de s'emparer des clefs, de prendre tous leurs officiers, d'empêcher » toutes émotions et attroupemens..... Les gardes qui étoient dans » les faubourgs, eurent ordre de se venir placer sur le Pont-Neuf, » dans la rue Dauphine et aux environs des Augustins, afin d'in- » vestir le parlement, et le contraindre, s'il falloit, de déclarer la » Reine régente..... Les gens du Roi, revenus du Louvre, trou- » vèrent aux Augustins M. le premier président, qui s'y étoit fait » porter en une chaise ; auquel, et aux chambres assemblées, ayant » confirmé la mort de sa Majesté, ils commencèrent à délibérer sur » la réquisition faite par les gens du Roi. Lors sont entrés dans » la grand'chambre, M. de Guise et M. d'Epernon, envoyés par » la Reine, pour voir ce qui se passeroit, etc. ». *L'Etoile, Péréfixe. Ibid.*

» Vers les neuf heures du soir du même jour, un grand nombre » de seigneurs alloient par la ville, et disoient en passant : voici » le Roi qui vient ; il se porte bien, Dieu merci. Comme il étoit » nuit, le peuple croyant que le Roi étoit en cette compagnie, se » mit à crier à force : *vive le Roi.* Ce cri s'étant communiqué d'un » quartier à l'autre, toute la ville retentit de *vive le Roi.* Il n'y » avoit que les quartiers du Louvre et des Augustins où l'on sût la » vérité ». *Ibid.*

» Le soir on pansa le corps du Roi, et lava avec la même céré- » monie, que s'il eût été en vie. M. du Maine lui donna sa che-

» mise; M. le Grand servit, et l'on me commanda de servir, et re-
» présenter la place de M. de Bouillon ». *Mém. de Bassompierre. Ibid.*

» Le samedi 15 du mois de mai, le corps du Roi fut ouvert en
» présence de vingt-six médecins ou chirurgiens, qui lui trouvèrent
» toutes les parties si bien conditionnées, qu'il auroit pu vivre en-
» core trente ans, selon le cours de la nature..... Son cœur
» étoit petit, mais gros et serré, et merveilleusement sain ». *L'Etoile. Ibid.*

» C'étoit le plus épais estomac, au rapport des médecins et chi-
» rurgiens, que l'on ait vu. Il avoit le poumon gauche un peu at-
» taché aux côtes ». *Bassompierre. Ibid.*

» Ses entrailles furent envoyées dès l'heure même à Saint-Denis,
» sans aucune cérémonie. Les PP. Jésuites demandèrent le cœur,
» et le portèrent à leur église de la Flèche. Le corps embaumé dans
» un cercueil, couvert d'une bierre de bois, avec un drap d'or par-
» dessus, fut mis dans la chambre du Roi, sous un dais, avec deux
» autels aux deux côtés, sur lesquels on dit la messe dix-huit jours
» durant, puis il fut conduit à Saint-Denis, etc. ». *Péréfixe. Ibid.*

Voyez dans les mêmes historiens, plusieurs autres détails intéressans, tant sur ce qui se passa dans le parlement, et en différens endroits de Paris, que sur les cérémonies funèbres observées en cette occasion. Consultez aussi sur ce dernier article les *Mss. r. vol.* 9261.

Les Mémoires du temps nous présentent ici une infinité de remarques et d'anecdotes curieuses sur l'assassinat de Henri IV, que nous ne pouvons nous dispenser d'ajouter au texte de nos Mémoires. Leur nombre seul et leur diversité m'embarrassent; car, pour ce qui est des personnes auxquelles elles ont rapport, qui sont les Jésuites, le duc d'Epernon et plusieurs des principaux seigneurs du royaume, la marquise de Verneuil et le parti qu'on suppose qu'elle conduisoit, les officiers de la maison de la Reine, etc., bien loin que tout cela puisse faire tort à leur mémoire, on conviendra sans peine que leur intérêt demande qu'on ne supprime ni ne déguise aucun de ces traits, puisque toute l'application et la malignité de leurs ennemis n'ayant pu venir à bout d'en vérifier clairement un seul, il en résulte que ce sont autant de calomnies inventées par des gens oisifs et méchans.

Une seule remarque générale et applicable à tous, suffit pour en convaincre; c'est que Ravaillac n'a jamais accusé ni même donné

lieu de soupçonner aucune de ces personnes ; qu'il a toujours soutenu, au contraire, que personne n'a eu connoissance de son dessein, et qu'il ne l'avoit formé que parce qu'il avoit entendu dire que le Roi vouloit faire la guerre au Pape. C'est sur quoi il ne varia jamais. Il parla à la question, comme il avoit fait sur la sellette. Les plus violentes douleurs ne le firent point changer de langage. Il protesta, il le répéta sur l'échafaud, qu'il n'avoit eu ni confident, ni complice. « Il se retourna (Ravaillac prêt à expirer) vers » son confesseur, et le pria de lui donner l'absolution, parce qu'il » n'en pouvoit plus ; ce que le confesseur lui ayant refusé, disant » que cela leur étoit défendu pour le crime de lèse-majesté au pre» mier chef, tel qu'étoit le sien, s'il ne vouloit révéler ses com» plices ; donnez-la-moi, dit Ravaillac, à condition qu'au cas que » ce que je vous ai protesté n'avoir de complices, soit vrai : je » le veux, répondit le confesseur, à cette condition voirement, » et qu'au cas qu'il ne soit ainsi, votre ame au sortir de cette vie » s'en va droit à tous les diables ; je l'accepte et la reçois, dit Ra» vaillac, à cette condition, et ce fut la dernière parole qu'il dit à » MM. de Fillesac et Gamache, tous deux hommes de bien, et des » plus suffisans de la Sorbonne ». Paroles très-remarquables, ve» nant de celui de tous ces écrivains qui s'est montré le plus libre » et le plus envenimé. *Mém. pour servir à l'Histoire de France, pag.* 323.

Je commence, après cette remarque décisive, par ce qui regarde les Jésuites, ceux de tous qui ont été le moins ménagés, et que notre auteur va attaquer les premiers, au commencement du livre suivant, quoiqu'il ne les nomme pas ; et je crois encore être obligé de rapporter avant tout, un aveu singulier dans un homme, grand critique, qui fait profession de ne pas craindre la société, et de n'épargner personne : « J'ai eu la curiosité, dit-il, de lire ce que les » Jésuites ont répondu aux accusations de leurs ennemis ; ce qu'on » leur a répliqué ; ce qu'ils ont répliqué eux-mêmes, et il m'a paru » qu'en plusieurs choses leurs accusateurs demeuroient en reste. » Cela me fait croire qu'on leur impute beaucoup de choses, dont » on n'a aucunes preuves, mais que l'on croit facilement à l'insti» gation des préjugés. On ne trouve en effet rien de solide ni de » prouvé dans la déclamation de Morizot et d'une infinité d'autres » écrivains anonymes ». *Bayle, lettres choisies, tom.* 1, *lettre* 230.

Entrons dans le détail par la discussion des paroles attribuées à un Jésuite, parlant à Ravaillac : *Mon ami, n'accusez pas les gens de bien.* « Le P. Cotton même y alla, qui lui dit qu'il regardât bien *d'accuser des innocens ;* parole qui ne tomba pas à terre : puis il » eût bien voulu persuader, s'il eût pu, qu'il eût été huguenot ; lui » disant que jamais on ne lui persuaderoit qu'il pût tomber en l'es- » prit d'un catholique romain de perpétuer un si mauvais acte ; » mais celui-ci se moqua dudit P. Cotton, bien que Jésuite, comme » des autres, lesquels il renvoyoit plaisamment : vous seriez bien » étonnés, disoit-il, à qui lui demandoit des nouvelles, si je disois » que ce fût vous qui me l'auriez fait faire : il ne le dit pas au » P. Cotton ; car en lui, tout méchant qu'il étoit, restoit encore » quelque scrupule de conscience, pour ne point scandaliser les » frères de la société ». *Journal du règne de Henri IV, année* 1610.

Pierre Mathieu, dans l'histoire particulière qu'il a composée de la mort de Henri IV, *art.* 4, *pag.* 116, dit : « que la Reine, ju- » geant que si ce misérable Ravaillac pouvoit être conduit au repen- » tir de son crime, il diroit plus librement ce qui l'auroit induit à » le commettre, trouva bon qu'il fût visité par des docteurs et » religieux, qui missent son ame en telle disposition, qu'elle appré- » hendât plus les tourmens éternels que les temporels ». Le P. Cot- ton pouvoit être du nombre de ces religieux ; mais l'auteur ne le nomme pas en particulier, et ne fait nulle mention des paroles qu'on lui attribue ; il ne dit pas que ce Père, en abordant Ravaillac, l'ait appelé *mon ami.* Le P. d'Orléans d'ailleurs ne dit pas un seul mot de ce fait, dans la vie du P. Cotton, où il étoit naturel d'en parler, et où il est entré dans un aussi grand détail par rapport à ce Père, que Mathieu a traité toutes les circonstances de la mort de Henri IV.

« On remarqua deux choses, dit Mézerai, dont le lecteur tirera » telle conséquence qu'il lui plaira : l'une, que lorsqu'on l'eût pris » (Ravaillac), on vit venir sept ou huit hommes, l'épée à la main, » qui disoient tout haut qu'il falloit le tuer ; mais ils se cachèrent » aussitôt dans la foule ; l'autre, qu'on ne le mit pas d'abord en » prison, mais entre les mains de Montigny, et qu'on le garda » deux jours dans l'hôtel de Retz, avec si peu de soin, que toutes » sortes de gens lui parloient ; entre autres un religieux qui avoit » de grandes obligations au Roi, l'ayant abordé, et l'appelant *mon* » *ami*, lui dit qu'il se donnât de garde d'accuser les gens de bien ».

Mézerai a pris apparemment la première de ces remarques de P. Mathieu, qui dit que ce fut le baron de Courtaumer qui, mettant l'épée à la main contre ce gros de dix ou douze hommes, les obligea de se perdre dans la presse. Mais je ne vois pas quelle conséquence il y a à tirer du premier des deux faits rapportés par Mézerai; sinon que des hommes transportés de colère et de douleur, à cause de la mort du meilleur des rois, ont pu d'abord vouloir faire périr l'assassin sous leurs coups. Pour le second fait, après ce que nous en venons de dire dans la remarque supérieure, il doit du moins paroître bien hasardé; supposé que, par le religieux qui avoit de grandes obligations au Roi, l'auteur ait voulu faire entendre le P. Cotton. Enfin, si ce Père a vu en effet Ravaillac, s'il lui a dit : *mon ami, n'accusez pas les gens de bien*, que conclure d'une expression de douceur et de charité, qui ne présente par elle-même, ni directement, ni indirectement, rien d'odieux à l'esprit. *Abr. Hist. chron. tom.* 3, *pag.* 1450.

Voici ce qu'on trouve encore en différens endroits, à cette occasion, contre les Jésuites. « Le P. d'Aubigny, qui avoit confessé » Ravaillac, fut interrogé particulièrement par le premier prési- » dent, sur le secret de la confession; mais il n'en put tirer autre » chose, sinon que Dieu, qui avoit donné aux uns le don des » langues, et aux autres le don de prophétie, de révélation, etc., » lui avoit donné le don d'oubliance des confessions; au surplus, » ajouta-t-il, nous sommes religieux, qui ne savons ce que c'est » que le monde, qui ne nous mêlons et n'entendons rien aux af- » faires d'icelui. Je trouve au contraire, répliqua le premier prési- » dent, que vous en savez assez, et ne vous en mêlez que trop, » et, si vous n'en eussiez pas été plus que vous dites, tout se » fût mieux passé ». *Mém. pour l'Hist. de Fr. ibid. pag.* 320 *et* 321.

Ce qu'on vient de lire touchant le P. d'Aubigny, est sans doute le plus fort de tous les traits qu'on a avancés contre les Jésuites. On sait que Ravaillac ayant déposé qu'il connoissoit ce Jésuite, qu'il avoit assisté à sa messe, qu'il lui avoit fait part des visions de son imagination troublée, etc., il fut confronté avec ce Père, qui soutint en face à Ravaillac, qu'il ne l'avoit jamais vu, et que ce qu'il avançoit étoient de purs mensonges. Le Mercure français, beaucoup plus croyable que tous les écrivains que nous venons de citer, parce qu'il parle de toute cette affaire avec tant de détail et de netteté,

qu'on diroit qu'il a entre les mains toutes les pièces du procès; le Mercure français, dis-je, après avoir rapporté les circonstances de cette confrontation, ajoute : « Le P. d'Aubigny dit à Ravaillac, qu'il » étoit fort méchant, et qu'après avoir fait un si méchant acte, il ne » devoit accuser personne à faux ; ains se contenter de ses péchés, » sans être cause de cent mille autres qui arriveroient. Ravaillac, » admonesté s'il veut reprocher le P. d'Aubigny, le faire présente- » ment, a dit que non, et qu'il le tenoit pour homme de bien, bon » religieux, et le vouloit croire. Pareillement ledit d'Aubigny averti » reprocher, et de l'ordonnance qu'il n'y seroit plus reçu, si présen- » tement il ne le faisoit, a dit qu'il ne vouloit alléguer d'autres re- » proches, sinon que c'étoit un méchant, qui mentoit impudem- » ment ». *Mercure français, année 1610.*

Le silence de Ravaillac, après de semblables paroles, peut passer pour une conviction de la calomnie. Il faudroit voir ce morceau entier du procès de Ravaillac, dans le livre même. Mathieu dit que ce fut Servin, avocat du Roi, qui interrogea le P. d'Aubigny. Selon cet historien, le P. d'Aubigny répondit en effet : « que depuis que, » par la disposition de ses supérieurs, il avoit quitté les prédications » pour s'adonner aux confessions, Dieu lui avoit fait cette singulière » grace, d'effacer incontinent de sa mémoire tout ce qu'on lui di- » soit sous le sceau de la confession ». Mais c'est tout ce que cet écrivain en rapporte, sans faire nulle mention de réplique maligne de la part de l'avocat du Roi, quelque ennemi qu'il fût des Jésuites, et il mérite sans doute d'être cru, plutôt que les Mémoires pour l'Histoire de France, parce qu'il étoit contemporain, et qu'il s'intéressoit très-particulièrement à la mémoire de Henri IV, qui l'avoit honoré de ses bonnes graces. Pasquier, grand ennemi des Jésuites, en ne les accusant de rien, montre assez qu'il les croit innocens. *Histoire de Henri IV. Ibid. Lettres de Nicolas Pasquier.*

« Le dimanche 23 mai, le P. Portugais, cordelier, avec quelques » curés de Paris, entr'autres ceux de St.-Barthélemi et de St.-Paul, » en paroles couvertes, et toutefois intelligibles, taxèrent les Jésuites, » comme complices de l'assassinat du Roi, les arguant par leurs » propres écrits et livres, nommément ceux de Mariana et de Beca- » nus..... Il fut aussi proposé, dit encore sur ce sujet le même » auteur, de défendre les chaires publiques aux Jésuites. On se con- » tenta de faire brûler le livre de Mariana, comme il fut ce jour, » mardi 8 juin, par la main du bourreau, devant l'église de Notre-

» Dame. Ce livre soutient apertement le fait de frère Clément, et a » été imprimé en deux façons; l'un en petit *in-folio*, l'autre *in-* » *octavo*. Dans le premier, il appelle ce frère, *Æternum Galliæ* » *decus;* lesquels trois mots sont ôtés du second, que j'ai ». ***Mém.*** *pour l'Hist. de Fr. Ibid. pag.* 325.

Si tous les auteurs qui avoient écrit dans les principes de Mariana et Becanus, devoient être taxés d'avoir contribué à la mort du Roi, « il falloit faire le procès à Jean Petit, docteur de Sorbonne, dont » le concile de Constance avoit réprouvé les sentimens; au célèbre » Jean Gerson, à Jacques Almain, à Richer, à Jean Boucher, de » la même maison et société. Ignore-t-on que la Sorbonne s'assembla » extraordinairement pour procéder à l'apothéose de Jacques Clé- » ment, assassin de Henri III, et que parmi tant de docteurs qui se » trouvèrent à cette assemblée, il n'y eut que le maître Jean Poite- » vin qui s'y opposa? Une haine furieuse éteignoit dans ces malheu- » reux temps les lumières les plus naturelles; et quelque révoltante » que soit la doctrine qui enseigne qu'il est quelquefois permis de » tuer les rois, quelque opposée qu'elle soit à l'Ecriture et à la rai- » son, elle étoit, à la honte de la raison et de la religion, la doc- » trine dominante. Mariana, Jésuite espagnol, dans un livre inti- » tulé : *de Rege et Regis institutione*, tient en effet qu'il est quel- » quefois permis de tuer les tyrans; quoiqu'il enseigne d'ailleurs, » qu'un prince légitime ne peut être tué par aucun particulier, de » son autorité privée. Les ennemis des Jésuites avançoient que Ra- » vaillac y avoit pris ses premières leçons, qu'il n'avoit que trop » pratiquées. Il est cependant certain qu'il n'avoit jamais lu le livre, » qu'il ne connoissoit guères, et qu'il ne savoit pas assez de latin » pour l'entendre; mais la passion ne fait pas tous ses raisonnemens. » Pour empêcher que la témérité de quelques écrivains ne suscitât » dans la suite une pareille affaire à tout le corps des Jésuites, le » père Aquaviva défendit, dès le 8 juillet, sous peine d'excommuni- » cation et de suspension des ministères sacrés, à tous les sujets de » la compagnie, de rien dire ou écrire qui pût autoriser, en aucune » façon et sous aucun prétexte, le parricide des rois, que la loi de » Dieu, dit-il, ordonne d'honorer et de respecter, comme personnes » sacrées, que la main du Seigneur a placées sur le trône ». ***Mém.*** *chron. et dogm. tom.* 1, *pag.* 115 *et suiv.*

Ce qui est dit ici de Mariana, convient également à Becan, et je ne vois, à bien parler, qu'une seule de ces accusations, dans le

cas d'avoir été faite avec quelque vraisemblance; c'est celle que l'on tire du livre de ce Jésuite espagnol, condamné par le parlement, comme étant capable d'armer les sujets contre leurs souverains. Mais que conclure enfin contre les Jésuites de France, et, sur un fait, du livre d'un étranger déjà condamné comme très-pernicieux, dès l'année 1606, par les Jésuites eux-mêmes?

» Le P. Cotton étant entré en conférence, sous la permission de » la Reine, qui désiroit l'accorder avec l'abbé du Bois, ennemi » déclaré de lui et des Jésuites, y étant demeurés cinq heures en- » tières au logis de M. le lieutenant-civil, sans se pouvoir accorder: » finalement ledit P. Cotton, pour le surprendre, lui auroit demandé » s'il pensoit que les Jésuites eussent fait mourir le feu Roi, et s'il » croyoit qu'il l'eût tué. Non, lui répondit l'abbé du Bois; car si » je le croyois, je vous sauterois, dit-il, tout à cette heure (jurant » une bonne mort-dieu d'abbé) à la gorge, et vous étranglerois, et » vous jetterois par ces fenêtres. Puis il lui demanda si les Jésuites » n'étoient point catholiques; comme le diable, dit-il ». *Journal du règne de Henri IV, par l'Etoile, pag.* 233.

« Il y eut prise ce jour (mardi 25 mai), entre M. de Loménie » et le P. Cotton, en plein conseil, auquel Loménie dit que c'étoit » lui voirement qui avoit tué le Roi, et la société de ses Jésuites. » Et sur ce que ceux du conseil lui dirent qu'il apportât un peu » plus de modération, dit que le regret qu'il avoit de la mort de » son trop bon maître, lui pouvoit bien causer un peu de passion » en paroles, mais qu'il ne parloit qu'en présence de la Reine. En » même temps Béringhen en eut à de Lorme, premier médecin » de la Reine, qui soutenoit les Jésuites, et lui en dit autant ». *Ibid. pag.* 260.

Est-il étonnant que dans la vivacité et la colère, dans des momens où on se laisse aller à ses inimitiés, à ses préventions, à ses préjugés, on se répande en paroles piquantes, en invectives, qu'on ne sauroit prouver? On avance bien des discours qu'on ne croit point et qu'on désavoue intérieurement, quand on est de sens rassis.

Jean du Bois, abbé de Beaulieu, ayant été obligé peu de temps après, de sortir du royaume, fut arrêté à Rome, et mis à l'inquisition, à la poursuite, soit des Jésuites, soit du procureur général des Célestins; car il avoit d'abord été Célestin, et l'on veut qu'il soit sorti de cet Ordre sans rendre compte des deniers qu'il avoit

eus entre les mains. Ensuite il avoit porté les armes et servi avec distinction Henri III, qui l'appeloit l'*empereur des Moines*. Après cela il reprit l'habit ecclésiastique, et se rendit célèbre par ses prédications. Quoi qu'il en soit, il fut détenu dans les prisons jusqu'en 1626, qui est l'année où il mourut, peu de jours après que le Pape Grégoire XV lui eut rendu la liberté. *Mém. pour l'Hist. de France, Mercure français et Moréri.*

L'Etoile fait tenir à la Varenne un discours bien singulier aux Jésuites, à son retour de la Flèche, où il les avoit accompagnés lors de la cérémonie du transport du cœur de Henri IV, en l'église de ces Pères, et après leur avoir donné à dîner à tous, au nombre de vingt-quatre. « Au reste, leur dit-il à la suite d'autres paroles » déjà très-fortes, je ne vous celerai point qu'il court ici un bruit » mauvais et sourd, qui est venu à mes oreilles, et qu'on m'a voulu » faire croire, qu'il y avoit aucuns d'entre vous fauteurs ou com- » plices de ce malheureux coup et assassinat du feu Roi. Je n'en ai » rien cru; mais si tant est que j'en découvrisse quelque chose, je » vous déclare que je vous enverrai tous prendre les uns après les » autres, et vous ferai étrangler dans mon écurie. Voilà la harangue » de la Varenne aux Jésuites; mais il est bien temps, disoit-on, » de fermer l'étable, quand les chevaux s'en sont allés ». *Ibid. pag.* 176.

Comme ce discours de la Varenne ne se trouve point dans les bons auteurs de son temps, on doit le regarder comme un de ces contes faits en l'air, qui ne sont propres qu'à amuser la populace, et à satisfaire les préventions d'un ennemi, pour qui tout ce qui est conforme à sa passion, devient raison et vérité.

Le même auteur, en parlant du prévôt de la maréchaussée de Pluviers, dit qu'il avoit deux fils Jésuites, et veut encore qu'on en tire contre ces Pères, des conséquences de complicité. Mais il est évident qu'on ne peut, ni plus mal raisonner, ni plus mal conclure que fait cet écrivain, dans le fait du prévôt de Pluviers. Les Jésuites se fussent-ils entendus avec ce prévôt, parce qu'il avoit deux fils Jésuites, il ne s'ensuivroit pas qu'ils eussent contribué au crime de Ravaillac, à moins qu'on ne prouvât, ce qui est impossible, que le prévôt s'étoit pendu, de peur de tomber entre les mains de la justice, pour avoir travaillé de concert avec les Jésuites à inspirer à Ravaillac son détestable attentat. Mais cette insigne calomnie se trouve solidement réfutée par le Mercure français. Après avoir remarqué que tout ce

qui est avancé contre eux sur ce sujet, est tiré de l'anti-Cotton, du remerciement des Beurrières, et semblables écrits : « Ils se de-» vroient, dit-il, accorder en leurs satires, puisqu'ils sortent d'une » même boutique. De ces deux livres-ci, le premier n'a été im-» primé qu'à la mi-septembre, et l'autre sur la fin d'octobre, et » toutefois on a cru que ce prévôt s'étoit pendu, parce qu'on lui » avoit trouvé des coins, et qu'il étoit faux-monnoyeur, et pour » d'autres péchés prévôtables dont il ne pouvoit éviter la mort, et » non pour l'accusation susdite, que l'on tient lui avoir été suscitée » par ses ennemis, etc. ». *Merc. fr., ann.* 1610.

Cette remarque, qu'on n'alléguoit rien en ce temps-là contre les Jésuites, qui ne fût pris dans des libelles très-méprisables, pourroit seule servir d'une excellente réponse à toutes les autres calomnies de cette nature, et l'on n'en doutera point après un mot qui est peut-être échappé à l'un des plus furieux adversaires qu'ait eus cette société. « L'anti-Jésuite, dit-il, paroissoit lors, et, » hors les injures, il n'y faut rien chercher. L'auteur est Bones-» tat, jeune homme; le facteur de la Guillemot en fut prisonnier. » Parut aussi le Catholicon de Saumur, marchandise mêlée ». *Lettre. Ibid.*

« La Barillière, qui est un peu libre en paroles, ayant ren-» contré ces jours passés deux Jésuites : Messieurs, leur dit-il, je » crois que vous êtes Jésuites : il y a là un marchand de Châtel-» leraut, qui a de bons couteaux, et de toutes sortes; je ne sais » s'il n'y en auroit point quelqu'un qui vous fût propre ». Ce n'est point là une preuve, mais un bon mot qui peut plaire, moins parce qu'il est vrai, que par le tour de malignité et de plaisanterie qui peut le faire goûter. *Mém. pour l'Histoire de France. Ibid. pag.* 353.

« Divray, greffier de la Cour, dit le lendemain à un de mes » amis, que comme on reconduisoit cette demoiselle (la Coman, » dont il a été parlé ci-dessus), de devant messieurs, elle lui dit: » J'ai révélé en confession aux Jésuites, tout ce que je savois de » cette menée; mais ils m'ont conjurée de n'en point parler ». Comment le discours de la Coman n'a-t-il pas eu de suite par rapport aux Jésuites? Pourquoi les bons auteurs du temps, qui sont entrés dans le plus grand détail, n'en parlent-ils point? *Ibid. pag.* 358.

Il n'est pas plus difficile de réfuter les citations suivantes contre

les différentes personnes que nous avons annoncées. Elles portent même leur réfutation avec elles, en ce qu'elles comprennent dans une même accusation, des personnes, non-seulement sans liaison d'amitié ni d'intérêt entre elles, mais encore ennemies déclarées, et connues pour telles, je veux dire la Reine, la marquise de Verneuil et leurs partisans. Nous croyons, par cette raison, pouvoir nous abstenir de joindre à chaque citation, des réflexions qui grossiroient inutilement ces notes, et que tout lecteur judicieux fera de lui-même.

» Le dimanche de devant le vendredi que le Roi fut tué, qui » étoit le 9 mai, ce soldat (méchant garnement, qui avoit été » prêtre, dit l'auteur quelques lignes auparavant), rencontra au- » delà de la porte Saint-Antoine, sur le chemin de Charenton, la » veuve du capitaine Saint-Mathieu, huguenot. L'ayant reconnue, » et elle lui, l'accosta, et après quelques propos, lui demanda si » elle étoit toujours à Paris; elle lui dit qu'oui. Et qu'y faites-vous » tant, va dire l'autre? Que j'y fais, dit-elle; j'y ai prou d'af- » faires.... Ma foi, dit-il, il n'y a ni procès, ni affaires que je » ne quittasse-là, si j'étois que de vous; je voudrois, pour le bien » que je vous veux, que vous en fussiez bien dehors. Pourquoi, » dit-elle? Pour ce, dit-il, que devant qu'il soit huit jours, il y » a danger qu'il ne tombe un si grand esclandre à Paris, que bien- » heureux sera celui qui en sera bien loin; et de moi, je vous » conseille en ami d'en sortir plus tôt que plus tard, et m'en croyez » hardiment. Etant parvenus à l'entrée du Temple, où la prêche » n'étoit pas encore commencée, le soldat lui commence à dire » qu'il ne vouloit pas ouïr leur prêche, mais bien voir, dit-il, en » riant, la disposition de vos gardes, qui sont une multitude de » pauvres, arrangés en haie des deux côtés, à l'entrée du Temple. » Les ayant regardés, il dit à cette femme: Voilà tous ces gros » maraud et gueux que nous avons accoutumés de voir à Paris, » à l'entrée de nos églises. Voyez-vous pas, lui dit-il, ces soldats » mêlés parmi? Il n'y en a un seul que je ne connoisse de ceux-là: » ce sont tous voleurs; mais entre les autres, j'en remarque quatre » que voilà, destinés pour quatre mauvais coups; mais le plus mé- » chant et le plus déterminé de tous, je ne le vois point ici, et » m'étonne qu'il n'y est; et là-dessus prend congé de cette femme. » Le vendredi venu, auquel jour le Roi fut assassiné, cette femme » commence à penser aux discours de son soldat, et le dimanche

» d'après, ne sachant si elle devoit aller à Charenton, ou quoi; » ayant su que d'autres avoient jà fait la planche, s'enhardit d'y aller » après eux. Sur le chemin elle rencontra encore son soldat, au- » quel tout étonné elle dit : je crois que vous êtes prophète, je » vous croirai une autre fois; mais pour ce coup, graces à Dieu, » nous en avons été quittes pour la peur. Ce n'est encore rien » que cela, lui dit l'autre, la partie n'est pas achevée; il y a d'au- » tres coups qui suivent cestui-ci, aussi mauvais et plus dange- » reux : et pourtant si me voulez croire, comme vous dites, vous » ne serez que sage de sortir de là où vous êtes, plus tôt que plus » tard..... En avertit incontinent les ministres, entre autres, » M. Durand, qui tout aussitôt lui donna entrée par le moyen » d'un de ses amis, à M. Défunctis; lequel l'ayant ouïe là-dessus, » ayant appris d'elle la demeure du compagnon, et l'heure qu'on » lui pourroit parler, s'y transporta à dix heures du soir, si à » point, qu'il n'eut autre peine, sinon à lui commander de le » suivre; ce qu'il fit, et le logea en maison de sûreté. Cette his- » toire étant bien véritable, comme elle est, a fait espérer à beau- » coup la découverte enfin d'une si malheureuse et abominable » entreprise; si les lâches procédures qu'on y tient, au grand re- » gret de tous les gens de bien, n'en empêchent les fruits et les » effets : car il semble à en ouïr parler, que nous craignons de » nous montrer trop exacts et sévères à la recherche d'un crime » le plus méchant et barbare, et qui plus importe à cet Etat qu'au- » cun autre qui ait été perpétré en Europe depuis plus de mille » ans en ça ». *Journal de l'Etoile, pag.* 150 *et suiv.*

« Le mardi 18, la Cour assemblée, délibéra sur les formes et » procédures qu'on devoit tenir au procès et condamnation de ce » détestable parricide et assassin de son Roi, François Ravaillac, » et surtout des questions et tortures les plus extraordinaires et » cruelles, où il étoit besoin d'appliquer ce misérable..... Fut » délibéré en cette assemblée, de se servir, en ce fait extraordi- » naire, d'extraordinaires questions, même étrangères.... Fut pro- » posé, entre les autres, celle de Genève, qu'on nomme *la Ba-* » *rathe*, ou *la Beurrière*, qui est une question si pressante et si » cruelle, qu'on dit qu'il n'y a jamais eu personne à qui on l'ait » donnée, qui n'ait été contraint de parler. Sur quoi les opinions » se trouvèrent fort diverses; les uns, qui étoient les meilleurs et » plus anciens, l'approuvant; les autres nageant entre deux eaux,

» sujets à changer d'opinions et à revenir, ne firent rien qui » vaille.... Ainsi, la plupart d'entre eux, qui ne se connoissoient » qu'à courir après le sac et l'argent, ayant opiné *in mitiorem* » (*seu deteriorem*), l'emportèrent ce jour-là à la pluralité des » voix ». *Ibid, pag.* 154.

» Suivant ledit arrêt, pour la révélation de ses complices, il fut » appliqué à la question des brodequins. Ce qui s'y passa est sous » le secret de la Cour ». *Merc. fr., ann.* 1610, fol. 454.

« Un garnement ayant loué tout haut Ravaillac, dénigré pu- » bliquement le feu Roi, et dit que c'étoit une belle dépêche, » fut pris et amené à Paris. Les informations, comme celle du » maçon, furent mises par-devers M. le chancelier, et sont de- » meurées au sac; on n'a depuis ouï parler ni de l'un, ni de » l'autre, pour en faire justice ». *Mém. pour l'Hist. de France, tom.* 2, *pag.* 354.

« Cet assassin étant parvenu au lieu du supplice, se voyant prêt » d'être démembré, et qu'un certain homme, qui étoit près de » l'échafaud, étoit descendu de son cheval pour le mettre en la » place d'un qui étoit recru, afin de le mieux tirer : on m'a bien » trompé, va-t-il dire, quand on m'a voulu persuader que le coup » que je ferois, seroit bien reçu du peuple, puisqu'il fournit lui- » même les chevaux pour me déchirer. Preuve, ajoute l'au- » teur, en marge, qu'il avoit été excité par quelqu'un à faire » ce coup exécrable, et qu'il avoit des complices ». *Ibid. pag.* 322.

« Voici ce qui regarde le fait du prévôt de Pluviers. Le prévôt » de Pluviers ou Petiviers, ville en Beauce, éloignée de Paris » de deux journées, accusé d'avoir dit le même jour que le Roi » fut tué : *aujourd'hui le Roi est tué, ou blessé*, étant amené » prisonnier à Paris, fut trouvé mort et étranglé dans la pri- » son, avec les cordons de son caleçon. Il fut pendu par les » pieds, le 18 juin, en place de Grève «. *Merc. fr. ann.* 1610, *fol.* 493.

L'Etoile, après avoir dit la même chose, y joint les traits suivans. « Cet homme mal famé et renommé partout (et qui avoit » deux fils Jésuites, *quod notandum*), reconnu de tous pour un » très-mauvais serviteur du Roi (mais très-bon de la maison d'En- » tragues et de la marquise de Verneuil), au reste, tenu au pays » pour un larron et un concussionnaire, fut déféré et accusé, par

» bonne vérification de témoins, d'avoir dit dans Pluviers, jouant » ou regardant jouer dans un jardin à la courte-boule, à l'heure » même que le Roi fut tué : *le Roi vient d'être tué, et est mort » à cette heure, n'en doutez point.* Et quelques jours auparavant, » avoit tenu le même ou semblable langage; à quoi on n'avoit » autrement pris garde, jusqu'à ce que la fortune avenue fit croire » que le paillard savoit l'entreprise, et qu'il étoit des complices de » ce malheureux assassin; tellement qu'étant veillé, guetté et couru » en toute diligence, fut finalement attrapé et conduit prisonnier » à Paris en la conciergerie du palais, où on fut tout ébahi que » peu après on le trouva mort; et disoit-on qu'il s'étoit étranglé » avec les cordons de ses caleçons. La Cour du parlement, tout » mort qu'il étoit, ne laissa pas de lui faire son procès dou- » blement criminel, et pour s'être rendu coupable du crime de » lèse-majesté; mais au bout, un homme mort ne parle point (qui » étoit ce qu'on demandoit); car s'il eût parlé, il en eût trop dit » pour l'honneur et profit de beaucoup, qu'on ne vouloit point fâ- » cher. C'est pourquoi on a eu opinion de ces pieds-plats de » Beaucerons, qui partout à Pluviers et aux environs, vont di- » sant : Mon Dieu! que la mort de ce méchant homme avenue » vient bien à point pour M. d'Entragues, la marquise de Ver- » neuil, sa fille, et tous ceux de sa maison! On trouva à ce mi- » sérable un outil et instrument de faux-monnoyeur, qu'ils ap- » pellent une jument, duquel on pensoit que cette homme, qui » avoit le bruit de s'en mêler, s'aidoit; mais on trouva que c'é- » toit un engin propre à rompre des treillis et barreaux de fer, » voire de plus forts, comme sont ceux de la Bastille, pour » en tirer le comte d'Auvergne ». *Journal du règne de Henri IV, pag.* 183.

« La Reine envoya querir le médecin Duret, qui étoit l'homme » du monde que le Roi aimoit le moins, qu'il ne vouloit pas » voir, et duquel il avoit même défendu à la Reine de se servir, » le retint pour son médecin, et le fit de son conseil avec bon » appointement : le tout en faveur de Conchine, qu'on disoit » porter fort constamment la mort du Roi ». Et à la marge est écrit : « On étoit persuadé que lui et sa femme avoient beaucoup » contribué à la mort du Roi ». *Mém. pour l'Hist. de France, tom.* 3, *pag.* 309.

« Le dimanche 30 janvier, la marquise de Verneuil fut, sur

» les dépositions de la Coman, ouïe de M. le premier président, » depuis une heure après midi jusqu'à cinq, et au logis dudit pre- » mier président, où il l'avoit fait assigner pour l'interroger là- » dessus ». La marge porte : « Henriette de Balzac d'Entragues, » marquise de Verneuil, maîtresse du roi Henri IV. Elle étoit » accusée par la demoiselle d'Escoman, et ne fut décrétée que » d'un *assigné pour être ouï*, quoiqu'il s'agît de l'assassinat » du Roi et du crime de lèse-majesté au premier chef ». *Ibid. pag.* 358.

« Le lendemain, la Reine lui envoya (au premier président) un » gentilhomme, pour le prier de lui mander ce qu'il lui sembloit » de ce procès, auquel le bon homme répondit : *Vous direz à la* » *Reine, que Dieu m'a réservé à vivre en ce siècle, pour y* » *voir et entendre des choses si étranges, que je n'eusse jamais* » *cru les pouvoir voir, ni ouïr de mon vivant.* Un de ses amis » et des miens, lui disant que beaucoup avoient opinion que cette » demoiselle accusant tant de gens, et même des plus grands du » royaume, elle en parloit à la volée et sans preuve ; ce bon » homme levant les yeux au ciel, et ses deux bras en haut : *Il n'y* » *en a que trop*, dit-il, *il n'y en a que trop* ». *Ibid.*

« M. d'Epernon en même temps, qui avoit le plus d'intérêt en » cette affaire, et qui poursuivoit animeusement contre cette de- » moiselle pour la faire mourir, allant ordinairement pour cela au » conseil à M. Séguier, vint voir le premier président pour en ap- » prendre des nouvelles ; mais ce personnage, avec sa gravité ordi- » naire, et maintien assez rébarbatif, principalement à l'endroit » de ceux qui ne lui plaisoient pas, le rebuta fort, lui disant : *Je* » *ne suis pas votre rapporteur, mais votre juge.* Et comme ledit » sieur lui eut expliqué que c'étoit comme ami qu'il le lui deman- » doit : *je n'ai point d'amis*, répondit-il; *je vous ferai justice ;* » *contentez-vous de cela.* M. d'Epernon s'en étant retourné mal- » content, en fit sa plainte à la Reine, qui lui dépêcha aussitôt » un des siens, avec charge de lui dire qu'elle avoit entendu dire » qu'il traitoit mal M. d'Epernon, et qu'elle le prioit de le vouloir » à l'avenir traiter plus doucement, comme un seigneur de la qua- » lité et mérite qu'il étoit. A quoi le premier président fit réponse : » *Il y a cinquante ans que je suis juge, et trente que j'ai cet* » *honneur d'être le chef de la Cour souveraine des pairs de ce* » *royaume, et je n'ai jamais vu ni seigneur, ni duc, ni pair,*

» *ni homme de quelque grande qualité qu'il fût, accusé d'un* » *crime de lèse-majesté, comme est M. d'Epernon, qui vînt voir* » *ses juges tout botté et éperonné, avec une épée à son côté. Ne* » *faillez de dire cela à la Reine.* C'est parler en premier pré- » sident cela, que je n'eusse enregistré ici, si je ne l'eusse su » certainement ».

« Si l'on me demande, dit M. de Pérefixe, qui furent les dé- » mons et les furies qui lui inspirèrent une si damnable pensée, et » qui le poussèrent à effectuer sa méchante disposition, l'histoire » répond qu'elle n'en sait rien, et qu'en une chose si importante, » il n'est pas important de faire passer du soupçon et des conjec- » tures pour des vérités assurées. Les juges mêmes qui l'interro- » gèrent, n'osèrent en ouvrir la bouche, et n'en parlèrent jamais » que des épaules ». *Pérefixe, histoire de Henri-le-Grand, partie* 3, *pag.* 410.

Le continuateur de l'Histoire latine de M. de Thou, dit qu'il a eu, sur ce sujet, deux opinions différentes; selon lui, les uns étoient persuadés que l'assassinat de Henri IV étoit l'ouvrage de quelques grands du royaume, qu'il ne nomme point, lesquels immolèrent ce prince à leurs anciens ressentimens; les autres crurent que l'Espagne fit faire ce coup par les partisans qu'elle avoit dans le royaume; et cet écrivain ajoute que cette dernière opinion étoit celle du président de Thou, et des plus sages têtes du parlement. Il parle encore avec beaucoup d'autres, de lettres écrites de Bruxelles, Anvers, Malines et Bolduc, avant le 15 mai, qui marquoient que c'étoit le bruit commun dans ces provinces, que Henri IV avoit été tué. *Nic. Rigalt. année* 1610, *tom.* 6, *pag.* 492.

L'endroit de l'Etoile, *pag.* 150, que je viens de citer, supposé qu'on pût faire quelque fonds sur cette autorité, donneroit lieu à une troisième opinion, qui est que ce complot, ou plutôt tous ces différens complots, devoient aboutir à une révolte et même à une espèce de Saint-Barthelemi dans Paris, et qu'elle ne manqua à s'exécuter, que parce que les conjurés voyant le Roi mort, ce qui étoit leur grand et principal objet, regardèrent comme inutile de pousser les choses plus loin.

Je ne saurois me dispenser de parler ici de quelques pièces qu'on trouve dans le quatrième tome du Journal de l'Etoile, nouvellement imprimé, sous le titre de *Pièces justificatives*. Les unes re-

gardent l'affaire et le procès de la demoiselle de Coman ; elles n'ajoutent rien, ou fort peu de chose, à ce que nous en avons dit : voici les autres.

La première est un manuscrit que l'auteur prétend avoir été trouvé dans le cabinet du duc d'Aumale (Charles de Lorraine, second fils de Claude), mort dans les Pays-Bas, environ en l'année 1631. Ce manuscrit, qui charge beaucoup les Jésuites et le comte d'Auvergne, quoiqu'il fût alors en prison, porte que le duc d'Epernon, qui étoit dans le carrosse de sa Majesté, « voyant frap- » per le Roi à la mort, ce sont ses paroles, lui donna un coup » de coutean dans le côté, pour plutôt abréger le cours de sa vie. » Le duc de Montbazon, ajoute-t-il, vit bien donner le coup de » couteau par d'Epernon, mais il n'avoit garde d'en dire aucune » chose, comme adhérant à cet assassinat ».

La seconde de ces pièces est intitulée : *Rencontre du duc d'Epernon et de François Ravaillac.* On y avance que ce duc s'étant fait présenter à Angoulême, Ravaillac et deux autres de ses complices, lui et le P. Cotton les exhortèrent à poignarder Henri IV, apportant pour raison, que ce prince étoit l'ennemi du Pape, du roi d'Espagne et de la religion catholique, qu'il avoit entrepris d'abolir en Europe : qu'après qu'ils s'y furent engagés par serment, en recevant la communion de la main du P. Cotton, on donna deux cents écus à chacun d'eux ; qu'ils prirent ensuite le chemin de Paris, où ayant été fort long-temps sans trouver l'occasion d'exécuter leur entreprise, il se firent encore donner par d'Epernon cent écus chacun ; qu'enfin au moment du parricide, « comme le duc » d'Epernon eut avisé ledit Ravaillac, il commença à amuser le » Roi de discours, et alors le perfide Ravaillac se jeta sur le Roi, » et lui bailla un coup de couteau ; mais ledit duc voyant que ce » n'étoit rien, et que le Roi s'écria qu'il étoit blessé, il lui fit signe » qu'il redoublât : alors ce misérable, du second coup tua le Roi, » en lui perçant le cœur ». Toutes ces imputations, qui ne partent que de libelles méprisables, ont moins encore besoin que les précédentes, qu'on s'arrête à en démontrer la fausseté. Voyez la lettre de Pasquier à M. de Monac, où il justifie le duc d'Epernon, *pag.* 436.

Les autres pièces regardent le fait de Pierre du Jardin, connu sous le nom de capitaine de la garde, dont nous n'avons point eu occasion de parler : voici ce qu'elles nous en apprennent. Du Jar-

din étoit de Rouen. Il servit d'abord dans le régiment des gardes ; puis dans la cavalerie légère. De là il passa en Provence, où il fut employé par le duc de Guise, pour le service de sa Majesté. Le maréchal de Biron le connut lorsqu'il étoit chevau-léger sous M. de Lesdiguières, et se l'attacha à cause de sa bravoure. Après la paix de Savoie, il se mit au service de la république de Venise, jusqu'à son accommodement avec le Pape ; après quoi il alla servir en Allemagne, sous le duc de Mercœur. Il revint à Venise, d'où, après quelque séjour à Florence et à Rome, il vint à Naples. Ayant eu en cette ville occasion de connoître un ligueur réfugié, nommé la Bruyère, il fut présenté par lui à un Jésuite nommé le P. Alagon, oncle du duc de Lerme, favori du roi d'Espagne. Ce Jésuite, voulant se servir d'un aussi brave homme, pour le dessein projeté d'ôter la vie à Henri IV, le lia avec Hébert, ce secrétaire du maréchal de Biron, dont il a été parlé dans ces Mémoires ; avec Louis d'Aix, dont il a aussi été fait mention dans l'article de la réduction de Marseille, et avec un autre Provençal, nommé Roux, tous Français réfugiés.

Dans une de leurs parties de plaisir, on leur présenta Ravaillac, qui ne leur cacha rien de ses desseins, et dit qu'il apportoit une lettre du duc d'Epernon pour le vice-roi de Naples. La Garde se voyant suffisamment instruit, alla faire part de tout ce qu'il avoit découvert à Zamet, ambassadeur de France à Venise, qui le manda incontinent à M. de Brèves, notre ambassadeur à Rome, et à Zamet, son frère, à Paris. De Brèves donna à La Garde des lettres pour M. de Villeroi, avec lesquelles il revint en France à la suite du duc de Nevers, qui le présenta à sa Majesté à Fontainebleau. Henri IV ordonna à cet officier d'accompagner le grand-maréchal de Pologne en Allemagne, pour le bien de son service ; après lui avoir dit qu'il avoit pris des mesures qui rendroient inutile le dessein de ses ennemis sur sa personne. La Garde, repassant en France, chargé de nouvelles fort importantes de la part du grand-maréchal de Pologne, apprit à Francfort la mort du Roi, et se retira malade à Metz, d'où il suivit le maréchal de la Châtre à l'expédition de Julliers. Comme il revenoit en France, après la paix, il fut attaqué près du village de Fize, par des gens armés qui le percèrent de coups, et le laissèrent pour mort dans un fossé. Il gagna comme il put Mézières, où étoit le duc de Nevers, qui le fit conduire à Paris, où, sur une requête qu'il présenta au Roi, il obtint un office de contrôleur général des bières ;

mais, lorsqu'il s'y attendoit le moins, on se saisit de lui, et on le mit en prison. Avant qu'on eût prononcé son arrêt, qui ne pouvoit manquer de lui être favorable, parce que les juges ne trouvèrent rien qui le chargeât, un exempt vint le tirer de prison, lui mit entre les mains un brevet de six cents livres de pension, et ses provisions de contrôleur des bières à Paris. Il paroit qu'il se retira à Rouen, et qu'il y mourut.

Un autre écrivain encore plus moderne, qui a rétabli les cinq interrogatoires de Ravaillac, sur le vol. 192 des Mss. de la bibl. du roi (car le Mercure français ne rapporte les quatre derniers qu'en abrégé et d'une manière toute historique, et ne dit rien du tout du premier), a cru y trouver des preuves que le criminel a cherché à tromper ses juges, et qu'il ne dit pas tout; que ses juges, de leur côté, semblent craindre de lui demander comment il a connu le duc d'Epernon. Il ne doute point encore que Ravaillac n'ait été véritablement en Italie, quoiqu'il l'ait toujours nié fortement. Les pièces du procès de la Coman et du capitaine La Garde, lui paroissent suffisantes pour établir que le complot du parricide avoit été formé à Naples dès l'année 1608; et qu'on y travailloit dans le même temps en Italie, en Espagne, en Flandre et en France. A quoi il ajoute, que le duc d'Epernon et la marquise de Verneuil se donnèrent à ce sujet différens rendez-vous à Saint-Jean-en-Grève; qu'on entendit de leur propre bouche quelque chose de leur projet, et qu'on le rapporta à Henri IV lui-même; mais que ce prince, soit par aveuglement, soit par excès de bonté, négligea cet avis.

Ceux qui ont remarqué que le duc de Sully avoue en quelque endroit, qu'il ne dit pas tout ce qu'il sait à cet égard, trouveront dans ces paroles matière à bien des soupçons. Mais, dans la vérité, rien de tout cela n'est assez clair, ni assez positif, pour qu'on puisse, sur de pareils indices, accuser nommément telle ou telle personne; et, encore une fois, il n'y a rien de mieux à faire aujourd'hui que de tirer absolument le rideau sur ce mystère d'iniquité, et de livrer à l'oubli pour jamais, s'il étoit possible, tout ce point de notre histoire. On devroit encore prendre ce parti, quand même il seroit vrai, comme quelques personnes en sont persuadées, qu'il y a un petit nombre de cabinets dans Paris qui peuvent fournir de nouveaux éclaircissemens. Ceux qui pourroient avoir chez eux ces sortes de pièces, sont très-louables de les cacher avec le plus grand soin, et devroient même se résoudre à les brûler.

Je n'ai point cité dans tout ceci Vittorio Siri. Ce n'est pas qu'il n'ait parlé, et de l'assassinat de Henri IV, et du procès de Ravaillac, *Mem. Recond. tom. 2, pag.* 246-276; mais il le fait si négligemment, en homme si mal instruit, ou même si partial contre les maximes du gouvernement et la personne de Henri-le-Grand, que son témoignage ne sauroit être d'un grand poids. Je remarque seulement que son sentiment est que Ravaillac n'a eu absolument aucun complice.

Fin du vingt-septième Livre.

SOMMAIRE DU LIV. VINGT-HUITᵐᵉ.

Suite des Mémoires de l'année 1610. Remarques sur l'assassinat de Henri IV. Particularités et traits sur sa personne, sa vie, son caractère, ses bonnes et mauvaises qualités. Ses dix souhaits. Situation du duc de Sully, après cette mort; il espère encore que le Roi n'est que blessé, et il se décide à courir au Louvre. Chagrin général dans Paris. Avis différens que l'on donne à Sully. Sa rencontre avec Vitry. Raisons qu'il a de se défier du nouveau conseil; il se renferme à la Bastille; il va au Louvre; réception gracieuse que lui fait la Régente. Il assiste à la cérémonie du lit de justice. Nouveaux conseils public et particulier de Marie de Médicis, où l'on change de politique et de maxime de gouvernement; plainte de Sully à cet égard; il n'est point écouté. Retour de M. le comte de Soissons; démêlés entre lui et Sully. Conseils sur l'armement de Henri IV; sur le duc de Savoie, etc., où Sully fait d'inutiles représentations. Il songe à se défaire de ses charges, et à se retirer; sa famille l'en empêche. Il députe Arnaud à Conchine, qui reçoit mal cette politesse. Il s'unit au prince de Condé; sages conseils qu'il lui donne, malgré lesquels ce prince se joint à ses ennemis. Autres intrigues de cour, et différends de Sully avec les ministres et courtisans. Suite et fin de l'affaire de Clèves.

MÉMOIRES

DE SULLY.

LIVRE VINGT-HUITIÈME.

On ne verra point ici le détail d'un forfait si exécrable ; il pénètre mon cœur d'une douleur qui s'y renouvelle à chaque moment, et qui s'y conservera jusqu'à mon dernier soupir : je ne comprends pas même de quelle trempe peuvent l'avoir ceux qui en parlent encore aujourd'hui, ou qui entendent parler froidement du plus grand des malheurs qui aient pu arriver à ce royaume. Mais la vive horreur dont ce sentiment est accompagné, fait que je détourne les yeux, autant que je le puis, de dessus cet objet déplorable, et que ma bouche refuse de prononcer le nom (*) du

(*) François Ravaillac étoit natif d'Angoulême, où il exerçoit la profession de maître d'école, et étoit alors âgé de 31 à 32 ans. Mathieu le croit un peu attaqué de folie. Dans le sens qu'on attache communément à ce mot, je ne vois point dans tous ses discours, pendant sa prison et son supplice, qu'il ait donné sujet de l'en taxer ; mais seulement d'effronterie, de fureur, et d'égarement de raison. Il fut conduit le 27 mai, devant l'église de Notre-Dame, où il fit amende-honorable, et de là à la Grève, où il fut tenaillé aux mamelles, bras, cuisses, etc., tenant le couteau dans sa main droite,

monstre abominable qui a causé tous nos maux, lorsque intérieurement j'implore la vengeance divine contre lui, et contre ceux qui ont armé son bras. Le cri public les désigne de manière à fixer tous les doutes sur ce détestable complot. Je ne saurois pourtant m'empêcher de me récrier avec tout le monde sur une particularité que personne n'a ignorée : c'est qu'après que le parricide eut commis son crime, il fut si peu sévérement gardé, et même si peu observé dans la maison (*) où on le mit d'abord, que, pendant plus de quatre heures, on laissa à toutes sortes de personnes la liberté de s'approcher de lui et de lui parler, et que certaines gens, qu'il n'est pas besoin de nommer ici, usèrent si imprudemment de cette liberté, qu'ils osèrent lui dire, en l'appelant *leur ami*, qu'il se donnât bien de garde, je rapporte les paroles

---

ses plaies arrosées de plomb fondu, d'huile et de poix-résine bouillante ; enfin tiré à quatre chevaux, ses membres consumés au feu, et ses cendres jetées au vent. Le peuple furieux vouloit à tous momens se jeter sur lui pour le déchirer, et refusa de chanter le *Salve*. Il étoit assez grand et gros, et d'une construction si robuste, que les chevaux ne purent jamais le démembrer, et que l'exécuteur fut obligé de le couper en quartiers, que la populace traîna par la ville, etc. Voyez les historiens ci-dessus. Pasquier dit qu'il étoit parent, par les femmes, de Poltrot, qui assassina le duc de Guise. *Ibid. pag.* 32. Je ne vois pas qu'il y ait aucune apparence dans ce que rapporte Gui-Patin, *lettre* 122, que Ravaillac avoit un frère qui mourut en Hollande, et qui déclara en mourant, que si son frère avoit manqué son coup, il auroit entrepris la même chose, pour venger, dit-il, l'injure que Henri IV leur avoit faite, en débauchant leur sœur, et en la méprisant après.

(*) Dans l'hôtel de Retz. L'Etoile dit qu'il fut mené le lendemain, de l'hôtel d'Epernon à la conciergerie.

dont ils se servirent, *d'accuser les gens de bien, les innocens et les bons catholiques*, parce que ce seroit un crime irrémissible, et digne de la damnation éternelle. Quelques personnes, vraiment scandalisées de ce qu'elles voyoient, commencèrent à parler si haut contre une pareille négligence, qu'on se crut obligé de garder dans la suite le meurtrier avec plus de soin.

Quoi qu'il en soit, telle fut la fin tragique d'un prince auquel il semble que la nature ait voulu accorder avec profusion tous ses avantages, excepté celui d'une mort telle qu'il devoit l'avoir. J'ai déjà marqué qu'il avoit le corps, la taille et tous les membres formés avec cette proportion qui constitue non-seulement ce qu'on appelle un homme bien fait, mais encore l'homme fort, adroit, vigoureux et sain (1); qu'il avoit le teint animé, et tous les traits du visage vifs et agréables (2), ce qui faisoit une physionomie douce et

(1) « Henri IV, dit le Grain, étoit de stature médiocre, tenant » toutefois plus du grand que du petit, le front large, le nez aqui» lin et royal, la bouche bien faite, la lèvre vermeille, etc. ». *Décade de Henri-le-Grand, liv.* 1. Morizot, plus mal instruit, dit au contraire qu'il étoit de taille petite et quarrée. Le même assure qu'il s'habilloit presque en hiver comme en été. *Chap.* 46.

(2) D'Aubigné nous apprend qu'il avoit la vue extrêmement perçante et l'ouïe monstrueuse, pour me servir de son expression; et il en rapporte une preuve sensible. « Le Roi, dit-il, étant couché » à la Garnache, en une grande chambre royale, et son lit, outre » les rideaux ordinaires, bordé d'un tour de lit de grosse bure, » Frontenac et moi à l'autre coin de la chambre, en un lit qui étoit » fait de même, comme nous drapions notre maître, ayant mes lè» vres sur son oreille, et ménageant ma voix, lui répondoit souvent,

heureuse, assortie à des manières si familières et si engageantes, que ce qu'il y mêloit quelquefois de majesté, n'en ôtoit jamais tout-à-fait cet air de facilité et d'enjouement (*). Je n'apprendrois

» *que dis-tu!* le Roi repartit : sourd que vous êtes, n'entendez-vous » pas qu'il dit que je veux faire plusieurs gendres de ma sœur? Nous » en fûmes quittes pour dire qu'il dormit, et que nous en avions bien » d'autres à dire à ses dépens ». *Tom.* 3, *liv.* 3, *chap.* 21. Une réponse assez semblable à celle-ci, est celle que le duc de Bellegarde fit à ce prince, étant tous deux couchés dans la même chambre, peu de temps après la mort de Henri III. Henri IV réveilla Bellegarde trois ou quatre fois pendant la nuit, pour lui proposer de se défaire de quelques-unes de ses charges, en faveur des personnes qu'il lui nommoit. « Je le veux bien, Sire, lui dit enfin le grand-écuyer; mais » au nom de Dieu, ne vous réveillez plus ». Ce ton de raillerie et de plaisanterie avoit passé, comme il arrive toujours, du maître aux courtisans; et Sirì le reproche avec assez de raison, à Henri IV, comme un défaut dans un Roi, soit à cause des querelles que la raillerie ne manque jamais d'occasionner parmi les grands, soit parce qu'elle diminue toujours du respect que l'on doit au maître, et il en rapporte des exemples. *Mém. Recond. tom.* 1, *pag.* 590.

(*) L'histoire de Henri IV fournit une infinité de traits de cet enjouement et de cet air affable et populaire, qui ont peut-être plus contribué que ses grandes qualités, à le faire aimer du peuple. « Le » Roi, disent les Mém. pour l'Histoire de France, *tom.* 2, *pag.* 277, » passant pour aller au Louvre, et ayant rencontré une pauvre femme » qui conduisoit une vache, s'y arreta, et lui demanda combien sa » vache. Cette femme lui en ayant dit le prix : ventre-saint-gris! » dit le Roi, elle ne vaut pas tant; je vous en donnerai cela. Vous » n'êtes pas, repartit la femme, marchand de vaches, je le vois bien. » Hé! pourquoi ne le serois-je pas? ma commère, répliqua le Roi, » qui étoit accompagné de force noblesse; voyez-vous pas tous ces » veaux qui me suivent »? Son jardinier de Fontainebleau se plaignant un jour à lui, qu'il ne pouvoit rien faire venir dans ce terrain-là : « Mon ami, lui dit Henri IV, en regardant le duc d'Epernon, » semez y des Gascons, car ils prennent partout ». Comme on lui présenta un homme extraordinairement grand mangeur, il lui dit : « Ventre-saint-gris! si j'avois six hommes comme toi dans mon

non plus rien de nouveau sur la trempe de son cœur et sur le caractère de son esprit, en disant qu'il étoit né sensible et compatissant, droit, vrai, généreux (*), intelligent, pénétrant; en un

» royaume, je les ferois pendre; de tels coquins l'auroient bien» tôt affamé ». On rapporte encore que s'étant un jour vanté à l'ambassadeur d'Espagne, qu'il iroit déjeûner à Milan, entendre la messe à Rome, et dîner à Naples, cet ambassadeur lui répondit : « Sire, » si votre Majesté va si vîte, elle pourra bien être à Vêpres en Si» cile ». Il ne se fâchoit point des reparties qu'on pouvoit lui faire dans ce goût-là. Mathieu dit qu'aucun de ses courtisans n'entendoit aussi bien que lui, à rendre un conte d'une manière plaisante.

(*) « Quant à ses ennemis, il en a toujours parlé avec respect, » quelque jeune et offensé qu'il ait été. Il ne nomma pas un de ses » ennemis, qu'il ne dît, *Monsieur* ». *Décade de le Grain, liv.* 8. « Il n'y auroit pas assez de forêts dans mon royaume, dit-il, pour » dresser des gibets, s'il falloit pendre tous ceux qui ont écrit et » prêché contre moi. Quand on lui eut fait lire les calomnies contre » la feue Reine sa mère, il haussa les épaules, et dit : ô le mé» chant! mais il est revenu en France, sous la foi de mon passe» port, et je ne veux point qu'il ait de mal ». *Mercure français, année* 1610, *pag.* 482. Il n'avoit pas la même indulgence pour les offenses qui ne le regardoient pas. « Le jour des Rois, comme le » Roi s'acheminoit pour aller à la communion, M. de Roquelaure, » qui avoit épié cette occasion comme la plus propre pour la grace » qu'il vouloit demander pour Saint-Chamand (François de Haute» fort), son parent, lequel avoit fait donner les étrivières au lieu» tenant-général de Tulles (Pierre de Fenis, sieur du Teil), sans » aucun sujet, et dont sa Majesté avoit ordonné qu'on fît une jus» tice exemplaire, s'approcha du Roi, et le supplia de vouloir bien » pardonner à Saint-Chamand, pour l'amour de celui qu'il alloit » recevoir, et qui ne pardonnoit qu'à ceux qui pardonnoient; au» quel sa Majesté répondit, en le regardant : allez, et me laissez en » paix; je m'étonne comme vous osez me faire cette requête, lors» que je vais protester à Dieu de faire justice, et lui demander » pardon de ne l'avoir pas faite ». *Mém. pour l'Hist. de France, tom.* 2, *pag.* 262. Il répondit à M. le Grand, qui l'importunoit en faveur du fils du comte de la Martinière, condamné à mort pour

mot, doué de toutes les qualités qu'on a eu fréquemment sujet d'admirer dans ces Mémoires.

Il aimoit tous ses sujets comme un père, tout l'Etat comme un chef de famille; et cette disposition le ramenoit toujours, et du sein même des plaisirs, au projet de rendre son peuple heureux, et son royaume florissant : de là, cette fécondité à imaginer, et cette attention à perfectionner une infinité d'utiles réglemens. J'en ai spécifié une bonne partie; j'acheverai en disant qu'on ne peut imaginer ni états, ni conditions, ni fonctions, ni professions sur lesquelles ses réflexions ne se fussent portées, et de manière que les changemens qu'il projetoit d'y faire, ne pussent être renversés après la mort de leur auteur, comme il n'est que trop souvent arrivé dans cette monarchie. Il vouloit, disoit-il, que la gloire disposât de ses dernières années, et les rendît tout ensemble utiles aux hommes, et agréables à Dieu. Les idées des grandes, rares et belles choses, se trouvoient placées comme d'elles-mêmes dans son esprit; ce qui lui faisoit regarder l'adversité comme un sim-

---

avoir tué sa sœur : « qu'après qu'on lui auroit rompu les os des bras » et des jambes, il lui en donneroit les cendres ». Et à un autre seigneur : « que s'il eût été père de ce misérable, il n'en eût pas » voulu faire la requête ». Il fit encore à un autre une plaisante réponse, mais chrétienne et remarquable. « Ventre-saint gris, lui » dit-il, se prenant à gratter sa tête, j'ai assez de péchés sur ma » tête, sans y mettre encore celui-là ». *L'Etoile*, 2e *part. pag.* 115. Quelqu'un voulant l'engager à punir l'auteur de *l'Ile des Hermaphrodites* : « je ferois conscience, dit-il, de fâcher un homme, » pour avoir dit la vérité ».

ple obstacle passager, et la prospérité comme son état naturel. Il avoit fait dessécher des marais, pour s'essayer à un plus grand ouvrage qu'il alloit entreprendre : c'étoit de joindre les deux mers et les grands fleuves par des canaux. Le temps est tout ce qui lui a manqué pour ses glorieuses entreprises.

Il disoit souvent qu'il demandoit à Dieu dix choses, d'où est venu le mot des *dix souhaits de Henri IV*. Il n'eut pas le bonheur de les obtenir toutes : les voici. 1°. La grace et les biens spirituels. 2°. De conserver jusqu'à la mort, l'usage de toutes les facultés de son esprit, et de tous les membres de son corps. 3°. De voir la religion qu'il avoit autrefois professée, dans une situation fixe et tranquille. 4°. D'être delivré de sa femme (c'est de la première que cela doit s'entendre), et d'en retrouver une selon son humeur, qui lui donnât des princes, qu'il eût le temps d'élever et d'instruire lui-même. 5°. De rendre à la France son ancienne splendeur. 6°. De conquérir sur l'Espagne, soit la Navarre, soit la Flandre l'Artois. 7°. De gagner une bataille en personne contre le roi d'Espagne, et une autre contre le Grand-Seigneur ; c'est sur quoi il portoit envie au prince dom Juan d'Autriche. 8°. De faire rentrer dans son devoir, sans être obligé d'avoir recours à des remèdes violens, la faction huguenotte, qui avoit pour chefs les ducs de Bouillon, de la Trémouille, etc. Et il y joignoit pour neuvième souhait, de voir ces deux hommes, et le duc d'Epernon, réduits à implorer sa clémence.

Il fut long-temps sans vouloir déclarer le dixième, qui regardoit l'accomplissement de ses grands desseins. Les deux objets principaux qu'il s'y proposoit, firent qu'il le partagea en deux. L'un avoit rapport à la religion ; et c'étoit de réduire du moins aux trois principales, ce nombre prodigieux de religions, qui remplissent et divisent l'Europe, puisqu'il étoit impossible de réunir tout le monde sous une seule. L'autre étoit purement politique, et regardoit le nombre, le partage et l'égalité des puissances, dont il avoit intention de composer cette espèce de grande république, suivant le plan que j'en tracerai bientôt.

Je démentirois tout ce que j'ai dit jusqu'à présent, si après avoir loué ce prince sur une infinité de qualités vraiment louables, je ne convenois pas qu'elles ont été balancées par des défauts, et même assez grands. Je n'ai dissimulé ni sa passion pour les femmes, ni son attachement au jeu, ni sa douceur, souvent poussée jusqu'à la foiblesse, ni son penchant pour tous les plaisirs. Je n'ai déguisé ni les fautes qu'ils lui firent commettre, ni les folles dépenses qu'ils lui firent faire, ni tout le temps qu'ils lui firent perdre. Mais j'ai remarqué en même-temps, pour donner à la vérité ce qu'on lui doit des deux côtés, que ses ennemis ont outrément exagéré tous ces objets : que s'il fut, si l'on veut, l'esclave des femmes, jamais pourtant elles ne décidèrent, ni du choix de ses ministres, ni du sort de ses serviteurs, ni des délibérations de son conseil. Il faut en dire autant de tout le reste ; et

pour tout comprendre en un mot, il suffit de voir ce qu'il a fait, pour convenir qu'il n'y a aucune comparaison à faire dans sa personne entre le bien et le mal, et que puisque l'honneur et la gloire ont toujours eu le pouvoir de l'arracher au plaisir, on doit les reconnoître pour ses grandes, ses véritables passions.

Je trouve une lettre, qu'il me fit écrire par Loménie, parce qu'il s'étoit, disoit-il, légérement blessé au pouce : elle est écrite de Chantilly, du 8 avril, mais sans date d'année; on ne sera pas fâché, je crois, de l'entendre parler lui-même sur cette matière. Ce qui lui fit naître le dessein de la traiter, comme il me le dit lui-même au commencement de cette lettre, ce sont tous les discours du public, qu'il se plaisoit à se faire rapporter, en s'entretenant tous les jours familièrement avec Roquelaure, Frontenac, la Rivière, du Laurens, d'Arambure, Morlas-Salette, la Varenne, Bonnières, du Jon, Béringhen, l'Oserai, Armagnac, Jacquinot, Perroton et quelques autres, qui souvent s'acquittoient assez exactement de l'ordre qu'il leur donnoit, de ne lui rien cacher de ce qu'ils entendoient dire contre lui.

Il rapporte donc d'abord, que ses ennemis et ses envieux l'accusent de négliger et même de mépriser, ce sont ses termes, les grands et les plus qualifiés de son royaume, et de consommer en folles et inutiles dépenses l'argent qui, selon eux, auroit été mieux employé à leur accorder des grati-

fications *). « Les uns, dit-il, me blâment d'ai-
» mer trop les bâtimens et les riches ouvrages;
» les autres, la chasse, les chiens et les oiseaux;
» d'autres, les cartes, les dés, et autres sortes de
» jeux; d'autres, les dames, la table, les assem-
» blées, la comédie, la danse, les courses de ba-
» gues, et autres divertissemens dans ce genre (**),
» où, disent-ils, on me voit encore aussi gai avec
» ma barbe grise, et tirant autant de vanité d'a-
» voir fait une belle course, donné deux ou trois
» dedans, disent-ils en riant, et gagné une bague
» de quelque belle dame, que je pouvois faire en
» ma jeunesse, et que le jeune homme le plus
» vain de la cour. Je ne nierai pas, poursuit-il,
» que dans tout cela il n'y ait quelque chose de
» vrai; mais il me semble aussi que n'y faisant
» rien avec excès, ce doit être plutôt un sujet de

(*) « On dit, dit-il, que je suis chiche; mais je fais trois choses » bien éloignées d'avarice; car je fais la guerre, l'amour, et je » bâtis ». *Le Grain, liv.* 8. ». Aucuns l'ont estimé un peu bien mé- » nager; mais ce sont ceux qui n'ont pas su les grandes nécessités » où il s'étoit trouvé, jusqu'à avoir pu dire, lors du siége de Dieppe, » qu'il étoit Roi sans royaume, mari sans femme, et faisoit la guerre » sans argent ». *Mercure français, année* 1610, *pag.* 185.

(**) « Dans les festins et dans les carrousels, il vouloit paroître » aussi bon compagnon et aussi adroit que pas un autre. Il étoit » de belle humeur, le verre à la main; quoiqu'il fût assez sobre, » sa gaieté et ses bons mots faisoient la plus douce partie de la » bonne chère. Il ne témoignoit pas moins d'adresse et de valeur aux » combats à la barrière, aux courses de bagues, et à toutes les » galanteries que les plus jeunes seigneurs: il se plaisoit même au » bal, et il dansoit quelquefois; mais, à dire vrai, avec plus d'en- » jouement que de bonne grace ». *Péréfixe, pag.* 380.

» louange que de blâme pour moi ; et en tout cas, » on doit me passer quelque chose dans des diver- » tissemens qui n'apportent ni dommage, ni in- » commodité à mes peuples, par forme de com- » pensation de tant de travaux, de peines, de » fatigues et de dangers par où j'ai passé depuis » mon enfance jusqu'à cinquante ans.... Je vous » ai ouï dire, ajoute ce prince, lorsque quelqu'un » blâmoit vos actions, que l'Ecriture n'ordonne » pas absolument de n'avoir ni péchés, ni dé- » fauts, parse que ce sont des infirmités attachées » à la nature humaine ; mais seulement de ne pas » s'en laisser dominer, ni les laisser régner sur » nos volontés ; c'est à quoi je me suis étudié, ne » pouvant faire mieux (*). Vous savez par beau- » coup de choses qui se sont passées avec mes maî- » tresses (ce que tout le monde regarde comme » celle de toutes les passions qui a le plus d'em- » pire sur moi), si je ne vous ai pas souvent sou- » tenu contr'elles, jusqu'à leur dire, lorsqu'elles » faisoient les acariâtres, que j'aimerois mieux » avoir perdu dix maîtresses comme elles, qu'un » serviteur comme vous ; c'est ce que vous me ver-

(*) « Je demande, disoit ce prince, tous les jours trois graces » à Dieu : l'une, qu'il lui plaise de pardonner à mes ennemis ; l'au- » tre, de me donner victoire sur mes passions, et notamment sur » la sensualité ; la troisième, de bien user de l'autorité qu'il m'a » donnée, et de n'en abuser jamais. Je voudrois bien faire ce qu'ils » disent, ajoutoit-il, parlant des remontrances que lui faisoient » quelquefois les prélats et autres ecclésiastiques ; mais ils ne pen- » sent pas que je sache tout ce qu'ils font ». *Mathieu, tom. 2, pag.* 838.

» rez encore faire, je vous en donne ma parole; » lorsque les occasions se présenteront d'exécu- » ter les glorieux desseins que vous savez que j'ai » depuis long-temps dans l'esprit : je vous ferai » bien voir alors que je sais quitter maîtresses, » chiens, oiseaux, jeux, bâtimens et festins, plu- » tôt que de manquer à acquérir de l'honneur et » de la gloire. Je mets ma principale, après mon » devoir envers Dieu, ma femme, mes enfans, » mes fidèles serviteurs et mes peuples, que j'ai- » me comme mes enfans (*), à être tenu pour » prince plein de foi et de parole, etc. ».

Mais il est temps de reprendre le désagréable récit de ce qui arriva après la mort de ce bon prince, quelque triste qu'il soit pour moi; ces Mémoires ne doivent finir que là où j'ai cessé de prendre part aux affaires du gouvernement.

Dans le cruel abattement où me jetoit la nouvelle de la mort du Roi, mon cher maître, je pensai qu'il se pouvoit bien faire que, quoique blessé à mort, il lui restât encore quelque peu de vie; et mon esprit embrassant avidement cette foible lueur d'espérance et de consolation : « Qu'on me donne » mes habits et mes bottes, dis-je à ceux qui » étoient autour de moi; qu'on me fasse seller de » bons chevaux, car je n'irai point en carrosse; et » que tous mes gentilhommes se tiennent prêts

(*) « Je n'ai que deux yeux et deux pieds, disoit encore ce bon » prince, en quoi suis-je donc différent du reste de mes sujets, sinon » en ce que j'ai la force de la justice en ma disposition » ? *Ibid.*

» pour m'accompagner; je veux aller voir ce qui » en est ». Je n'avois dans ce moment que deux ou trois de mes domestiques auprès de moi, tous les autres voyant que mon indisposition m'empêcheroit de sortir de tout le reste du jour, et même de m'habiller, s'étoient dispersés en différens endroits; mais le bruit de la blessure du Roi, qui ne tarda pas à être répandu dans tous les quartiers de la ville, les avoit presque tous ramenés avant que je fusse à cheval; et avec eux, un si grand nombre d'autres personnes qui m'étoient particulièrement attachées, qu'avant que je fusse vis-à-vis la maison de Beaumarchais, j'avois déjà plus de cent chevaux à ma suite; et en peu de momens ma troupe se trouva encore grossie de plus de moitié, parce qu'à mesure que je m'avançois, je rencontrois quelques-uns des fidèles serviteurs du Roi, qui venoient me trouver pour savoir de moi le parti qu'ils avoient à prendre dans cette triste conjoncture. La consternation et le deuil public (*)

(*) La description qu'en fait Pérefixe, *pag.* 415, est tout-à-fait touchante. « Quand le bruit de cet accident si tragique, dit-il, fut » épandu par tout Paris, et qu'on sut assurément que le Roi, qu'on » ne croyoit que blessé, étoit mort, ce mélange d'espérance et de » crainte, qui tenoit cette grande ville en suspens, éclata tout d'un » coup en de hauts cris et en de furieux gémissemens. Les uns demeuroient immobiles et pâmés de douleur; les autres couroient » les rues tout éperdus; plusieurs embrassoient leurs amis, sans leur » dire autre chose, sinon : *eh! quel malheur!* Quelques-uns s'enfermoient dans leurs maisons; d'autres se jetoient par terre. On » voyoit des femmes échevelées, qui hurloient et se lamentoient. Les » pères disoient à leurs enfans : que deviendrez-vous, mes enfans? » vous avez perdu votre père. Ceux qui avoient plus d'appréhension

furent une preuve combien ce prince étoit tendrement aimé dans sa capitale. C'étoit quelque chose de véritablement touchant, que de voir en combien de manières et par combien de démonstrations sensibles, les bourgeois et toute la populace de cette grande ville exprimoient leur affection et leurs regrets; des gémissemens, des pleurs, un morne silence, des cris douloureux, lever les bras vers le ciel, joindre les mains, hausser les épaules, se frapper la poitrine; voilà le spectacle qui s'offrit partout à mes yeux. Quelques-uns m'envisageoient tristement, et me disoient : « Ah! » monsieur, nous sommes tous perdus, si notre » bon Roi est mort ».

En passant dans la rue de la Pourpointerie, un homme que je n'apercevois point, et qu'à peine je remarquai, passa à côté de moi, et me mit entre les mains un billet, que je donnai à lire à trois ou quatre de ceux qui étoient les plus pro-

---

» pour l'avenir, et qui se souvenoient des horribles calamités des » guerres passées, plaignoient les malheurs de la France, et di- » soient que ce funeste coup, qui avoit percé le cœur du Roi, » coupoit la gorge à tous les Français. On raconte qu'il y en eut » plusieurs qui en furent si vivement touchés, qu'ils en moururent, » quelques-uns tout sur-le-champ, et les autres peu de jours après. » Enfin il ne sembloit pas que ce fût le deuil d'un homme seul, » mais de la moitié de tous les hommes. On eût dit que chacun » avoit perdu toute sa famille, tout son bien et toutes ses espérances, » par la mort de ce grand Roi. Tous les rois et princes, ajoute l'his- » torien Mathieu, déplorèrent sa mort. Le roi d'Espagne, pressé de » la vérité et de la douleur, dit : que le plus grand capitaine du » monde étoit mort..... Les Vénitiens disoient : *notre Roi est* » *mort* ». *Ibid. pag.* 834.

ches de moi. Il contenoit ce peu de mots : « Mon-
» sieur, où allez-vous ? c'en est fait, je l'ai vu mort.
» Si vous entrez dans le Louvre, vous n'en ré-
» chapperez pas non plus que lui. Ce billet me don-
nant l'affreuse certitude que je cherchois, je ne pus
m'empêcher de fondre en larmes ; il me fut bien-
tôt confirmé de mille endroits. Du Jon, que je ren-
contrai vers S. Innocent, me dit : « Monsieur,
» notre mal est sans remède, Dieu en a disposé,
» je le sais pour l'avoir vu ; pensez à vous, car cet
» étrange coup aura de terribles suites ». A l'en-
trée de la rue S. Honoré, vers la Croix du Tra-
hoir, on me jeta encore un billet tout sembla-
ble au précédent. Je continuois pourtant malgré
tout cela mon chemin vers le Louvre, et j'avois
bien alors trois cents chevaux, lorsque je trouvai
Vitry au carrefour des Quatre-Coins. Il vint m'em-
brasser en poussant des cris lamentables, qu'il n'é-
toit pas en son pouvoir de retenir : je n'ai jamais
vu un homme aussi affligé, qu'il me parut l'être.
« Ah ! monsieur, s'écria-t-il, on nous a tué notre
» bon maître ; c'est fait de la France, il faut mou-
» rir ; pour moi, je suis bien assuré de n'avoir pas
» encore beaucoup de temps à vivre, et je vais
» sortir de France, pour n'y rentrer jamais ; il
» faut dire adieu à tout le bon ordre que vous y
» aviez établi. Mais, monsieur, me dit-il ensuite,
» où allez-vous avec tant de gens ? on ne vous
» laisserai pas approcher du Louvre, ni entrer de-
» dans, avec plus de deux ou trois personnes ; de
» cette manière, je ne vous le conseille pas, et

» pour cause (*). Il y a de la suite dans ce des-
» sein, ou je suis bien trompé; car j'ai vu des per-
» sonnes qui sentent si peu la perte qu'ils ont faite,
» qu'ils ne sauroient cacher qu'ils n'ont point dans

(*) On sent par la manière dont s'exprime partout ici M. le duc de Sully, qu'il se croit obligé de se justifier sur une faute qu'on l'accuse d'avoir faite en cette occasion. Voici comme en parle le maréchal de Bassompierre : « En sortant pour aller vers la rue Saint-» Antoine, nous rencontrâmes M. de Sully avec quelques quarante » chevaux; lequel étant proche de nous, commença d'une façon » éplеurée à nous dire : Messieurs, si le service que vous aviez voué » au Roi, qu'à notre grand malheur nous venons de perdre, vous » est aussi avant en l'ame qu'il le doit être à tous bons Français, » jurez tout présentement de conserver la même fidélité que vous » lui avez rendue, au Roi son fils et successeur, et que vous em-» ploierez votre sang et votre vie, pour venger sa mort. Monsieur, » lui répondis-je, c'est nous qui faisons faire ce serment aux au-» tres; et nous n'avons pas besoin d'exhortateur en une chose à quoi » nous sommes si obligés. Je ne sais si ma réponse le surprit, ou » s'il se repentit d'être venu si avant hors de son fort; il partit en » même temps, et nous tourna le visage, et alla s'enfermer dans » la Bastille, envoyant en même temps enlever tout le pain qu'il » put trouver aux halles et chez les boulangers. Il dépêcha aussi » en diligence vers M. de R han son gendre, pour lui faire tour-» ner tête avec six mille Suisses qui étoient en Champagne, et dont » il étoit colonel-général, et marcher droit à Paris; ce qui fut » depuis un des prétextes que l'on prit pour l'éloigner des affaires, » joint à ce qu'il ne put jamais être persuadé par MM. de Praslin » et Créquy, qui le vinrent semondre de se présenter au Roi, comme » tous les autres grands; et n'y vint que le lendemain, que M. de » Guise l'y amena avec peine; après quoi, il contremanda son gendre » avec ses Suisses, qui étoient déjà avancés une journée vers Paris ». *Tom.* 1, *pag.* 300. L'Etoile se contente de dire : « M. de Sully, » plus mort que vif, vint trouver la Reine, qui lui fit bon accueil » le continua en toutes ses charges, et le renvoya à l'Arsenal pour y » exercer sa charge ». *Mém. hist. de Fr pag.* 309. Mais son commentateur paroît du même avis que Bassompierre, dont il cite à la marge l'endroit que nous venons de rapporter. L'auteur de l'his-

» le cœur la tristesse qu'ils y devroient avoir; cela » m'a pensé faire crever de dépit, et si vous l'a- » viez vu, vous penseriez comme moi. Je suis » d'avis, ajouta-t-il, que vous vous en retourniez;

---

toire de la mère et du fils invective fort à ce sujet contre M. de Sully, sans pourtant faire mention, ni de l'enlèvement du pain, ni de la députation vers les Suisses. Il n'accuse ce ministre que de s'être laissé aller avec trop de foiblesse à la crainte que pouvoient lui donner les ennemis qu'il avoit auprès de la Reine. « Quelques-uns de » ses amis, dit-il, n'oublièrent rien de ce qu'ils purent, pour le » conjurer de satisfaire à son devoir, passant par-dessus ses appré- » hensions et craintes; mais comme les esprits les plus audacieux » sont souvent les moins hardis et les moins assurés, il fut d'abord » impossible de lui donner la résolution nécessaire à cet effet.... » Il fut long-temps sans pouvoir s'assurer. Sur le soir, Saint-Ge- » rant, qu'il avoit obligé, et qui témoignoit être fort de ses amis, » l'étant venu trouver, il le fit enfin résoudre à quitter son Arse- » nal, et aller au Louvre. Comme il fut à la Croix du Trahoir, » ses appréhensions le saisirent de nouveau, et si pressamment, sur » quelques avis qu'il reçut en ce lieu, qu'il s'en retourna avec » cinquante ou soixante chevaux qui l'accompagnoient, à la Bas- » tille, dont il étoit capitaine, et pria le sieur de Saint-Gerant d'aller » faire ses excuses à la Reine, et l'assurer de sa fidélité et de son » service ». *Tom.* 1, *pag.* 49.

A s'en tenir à cet exposé, tout désavantageux qu'il est au duc de Sully, il n'y auroit lieu tout au plus qu'à le blâmer d'avoir porté trop loin la précaution contre une entreprise sur sa personne, qu'on suppose chimérique; mais l'historien Mathieu, le mieux informé de tous ces écrivains, nous apprendra que cette crainte du ministre n'étoit pas aussi mal fondée, que ses ennemis ont voulu le faire croire. Voici comme il traite cet article. « On avoit donné à la » Reine quelqu'ombrage du duc de Sully, et on la conseilloit de » s'assurer de lui, parce qu'il avoit en main la Bastille, l'artil- » lerie et l'argent du Roi. Il s'étoit baigné ce jour-là; et étant » averti de ce malheureux accident, monta à cheval pour aller au » Louvre, et étant à la Croix du Trahoir, suivi de quarante gen- » tilshommes, il eut quelques avis qui le firent rebrousser. La Reine, » pour le faire venir, lui envoya le duc de Guise, qui le trouva

» il y a assez d'affaires à quoi vous avez à pourvoir, » sans aller au Louvre ».

Ce concert de discours, de billets et d'avis, me frappa à la fin. Je m'arrêtai tout court; et après avoir tenu conseil avec Vitry, et dix ou douze des principaux de la troupe, je crus qu'il étoit plus sage de m'en retourner chez moi; et je me contentai d'envoyer offrir à la Reine mon obéissance et mes services. Je la fis assurer en même temps, qu'en attendant qu'elle me fît part de ses commandemens, j'allois toujours commencer par veiller avec plus de soin qu'auparavant, sur la Bastille, l'Arsenal, les troupes, l'artillerie, et sur les affaires, soit de mon gouvernement, soit de mes autres emplois.

Je ne faisois qu'entrer dans la rue S. Antoine,

» vers la grande allée du jardin, du côté de la Bastille, et lui dit » le commandement de la Reine. Il pria de l'excuser, parce qu'il » étoit averti qu'on lui dressoit quelque partie.... La résolution » qu'il prit (avec le duc de Guise, le comte de Béthune et quel- » ques autres amis), fut qu'il acheveroit le reste du jour, et que le » lendemain il iroit voir la Reine; et le duc de Guise lui promit de » le venir prendre, et l'assura qu'il perdroit la vie et celle de tous » ses amis, premier que de souffrir qu'aucun déplaisir lui fût fait. » Il retourna vers la Reine, et lui fit agréer les considérations qui » retenoient le duc de Sully, sous la parole qu'il avoit donnée de » la venir voir le lendemain. Incontinent après, le duc de Sully en- » tra avec bon nombre de gentilshommes, à la Bastille, où il avoit » fait porter tout le pain qu'il avoit trouvé chez les boulangers de » Paris, etc. ». *Hist. de Louis XIII, pag.* 2 *et* 3. Ajoutez à cela ce que dit le duc de Sully, des avis qu'il recevoit de toutes parts, que ce coup pouvoit avoir de terribles suites, à quoi l'on ne s'attendoit point; on trouvera peut-etre qu'il n'y a eu que de la prudence dans ce ministre, à en user ainsi, pour la tranquillité publique, et pour sa sûreté particulière.

et le gentilhomme que j'avois chargé de ces message, ne pouvoit encore s'en être acquitté, lorsque j'en vis arriver un de la part de cette princesse, qui me prioit de venir le plus promptement que je pourrois au Louvre, et d'amener peu de gens avec moi ; qu'elle avoit des choses de grande importance à me communiquer, et que je m'en reviendrois aussitôt. Cette proposition d'aller seul au Louvre me livrer entre les mains de mes ennemis, dont il étoit rempli, n'étoit guères propre à me faire revenir de mes soupçons : ajoutez qu'on vint me dire en ce moment, qu'un exempt des gardes et quelques archers avoient été vus aux premières portes de la Bastille, qu'on en avoit envoyé d'autres au Temple, où étoient les poudres, et chez les trésoriers de l'épargne, pour y arrêter tous les deniers. Je tirai un si mauvais augure de ce que tout cela s'étoit fait sans m'en donner avis, que je ne balançai point sur la réponse que j'avois à faire à la Reine. Je lui fis dire par son gentilhomme, que j'étois persuadé que lorsqu'elle auroit entendu celui que j'avois eu l'honneur de lui députer, elle entreroit dans mes raisons, et changeroit de sentiment, qu'ainsi j'attendrois la réponse qu'il devoit m'apporter de sa part, à l'Arsenal et à la Bastille, d'où je ne m'éloignerois point.

La Reine ne s'en tint pas là. Elle me députa coup sur coup MM. de Montbazon, de Praslin, de Schomberg, la Varenne, et après tous ceux-là, mon frère. Je ne savois que penser des instances réitérées, en les voyant arriver tous à un

quart d'heure l'un de l'autre; ma défiance en augmenta. Je résolus de n'aller point au Louvre de tout le reste du jour. Assurément l'état dans lequel j'étois, pouvoit tout seul me servir d'une bonne excuse. L'effort que j'avois fait, après le bain que j'avois pris le matin, et après un repas très-léger, l'état de mon esprit, plus cruel encore que celui de mon corps, tout cela m'avoit causé une sueur dont j'étois pénétré, et une lassitude si grande, que je ne pouvois plus me soutenir; ce qui m'obligea, lorsque je fus arrivé à mon appartement de la Bastille où je me rendis, de changer de chemise et de me mettre au lit, où je demeurai jusqu'au lendemain; MM. le connétable et d'Epernon m'y envoyèrent visiter, et offrir leurs services. La manière dont ils me donnèrent le conseil d'aller voir la Reine, me faisant croire que je pouvois le faire sans risquer; et cette princesse m'en ayant encore pressé par de nouveaux courriers qu'elle m'envoya toute l'après-midi, je passai enfin par-dessus la condition qu'on y mettoit toujours, que ce seroit avec peu de personnes à ma suite, et je résolus d'y aller le lendemain.

Trois cents personnes à cheval attendoient, dès le matin, le moment, de ma sortie, pour m'accompagner, comme la veille. C'étoient ou des parens, ou des amis, ou des gens qui n'étant ni l'un, ni l'autre, paroissoient attachés à moi par l'apparence d'une nouvelle faveur, peut-être par la honte de s'en détacher trop tôt. Je les remerciai tous, et leur fis entendre les raisons que j'avois de ne me

faire escorter d'aucune personne tant soit peu remarquable, et de me restreindre au petit nombre qui composoit mon train ordinaire. Ce fut donc avec mes seuls domestiques, au nombre d'environ vingt, que j'arrivai au Louvre. En y entrant, je n'aperçus de marques d'une douleur sincère, que dans ceux qui étoient attachés par quelqu'emploi à la personne du Roi. Pour ceux-ci, officiers et subalternes, ils paroissoient tous sentir vivement la perte publique. A mesure que je passois les différentes portes, je les voyois s'avancer vers moi, les larmes aux yeux, pour m'embrasser ou gémir en ma présence : « Hélas ! monsieur, s'écrioient-» ils, nous avons tout perdu en perdant notre bon » maître ». Et ils me conjuroient avec une véritable effusion de cœur, de ne point abandonner les enfans, après avoir, disoient-ils, si bien servi le père.

Mais il s'en falloit de beaucoup, je suis obligé de le dire, que l'intérieur du palais, et ce qu'on appelle la cour, me présentât le même objet. Je ne vis, ou que des visages composés, qui m'affligèrent d'autant plus, qu'ils s'efforçoient inutilement de me paroître affligés, ou que des visages si gais, qu'ils me firent joindre l'indignation à la douleur. Lorsque je me trouvai en présence de la Reine, le peu de constance dont je m'étois armé, m'abandonna si absolument, que j'éclatois en cris et en sanglots. Elle ne retrouva plus elle-même cette force avec laquelle elle s'étoit préparée à me recevoir, et nous fîmes ensemble une scène qui

dut paroître bien touchante. Elle me fit apporter le Roi, dont les embrassemens et les caresses furent un nouvel assaut, auquel mon cœur eut bien de la peine à ne pas succomber. Je ne me souviens plus, ni de ce que me dit ce jeune prince, ni de ce que je lui dis moi-même en ce moment. Je sais seulement qu'on eut beaucoup de peine à me l'arracher d'entre les bras, tant je le tenois étroitement serré : « Mon fils, lui disoit la Reine » sa mère, pendant ce temps-là, c'est M. de Sul- » ly; il le faut bien aimer, car c'est un des meil- » leurs et des plus fidèles serviteurs du Roi votre » père; et je le prie qu'il continue à vous servir de » même ». Nous tînmes quelques autres discours, cette princesse et moi, sans pouvoir trouver le moment d'essuyer nos larmes. Elle a dit depuis, que j'étois, avec une autre personne de la cour, celui dont la vue l'avoit le plus attendrie.

Une réception si remplie de marques de distinction et de confiance, mit tous les princes, les seigneurs et les membres du conseil, qui étoient aux côtés de la Reine, dans la nécessité d'enchérir les uns sur les autres en protestations d'amitié, de service et d'attachement. Ils ne me trompoient pas assurément, car je connoissois leur intérieur, comme eux-mêmes. Je savois déjà que dans le projet qu'ils avoient formé, de profiter de la conjoncture présente pour augmenter en biens et en dignités, aux dépens même de la gloire de l'Etat, de l'honneur du Roi et de l'utilité publique, je devois m'attendre à être en butte à tous leurs coups,

parce qu'ils s'attendoient eux-mêmes à ne trouver d'obstacle que dans la fermeté de mon esprit, et dans la sévérité de mes réglemens. Ils en avoient assez d'exemples pour ne pas douter que le seul parti qui leur restât à prendre, étoit de chercher à m'ôter tout-à-fait l'administration des affaires. Ainsi lorsqu'on fit jouer dans la suite les grandes batteries pour me mettre mal dans l'esprit de la Reine, supposé qu'on n'eût pas déjà commencé; lorsque les Jésuites et leurs adhérens firent agir le nonce, pour prononcer l'arrêt de mon éloignement; lorsque mes confrères dans le conseil et les finances, mirent en œuvre Conchine et sa femme, pour insinuer aux deux princes du sang, qu'ils n'auroient jamais de véritable autorité, tant que je serois à la tête des affaires; mais qu'elles ne pouvoient m'être ôtées que pour tomber entre leurs mains; lorsqu'on eut fait goûter à tous les autres, que dépendre de Conchine étoit être véritablement maître; enfin, lorsque je vis tout le monde travailler avec une égale ardeur à préparer ma chute, il n'arriva rien que je n'eusse prévu et prédit.

Le premier acte du parlement, sitôt qu'il eut vu la Roi mort, ayant été de déférer la régence à la Reine-mère, on jugea nécessaire que le Roi y allât en personne tenir son lit de justice, et confirmer cette nomination (*). La matinée du lendemain de

(*) Voyez l'ordre et le détail de cette cérémonie dans le Mercure français et les historiens, *année* 1610. Dans le conseil qui fut as-

la mort du Roi ayant été choisie pour cette cérémonie, je fus encore prié, dès la pointe du jour, de la part de la Reine, d'y accompagner sa Majesté. J'apportai toutes sortes d'excuses pour m'en dispenser; je feignis même de me trouver si mal, qu'il m'étoit impossible de me lever de tout ce jour-là : je sentois une extrême répugnance pour ce qu'on exigeoit de moi. Il fallut pourtant encore avoir cette complaisance, la Reine m'en ayant fait faire instances sur instances. Ne trouvant que de nouveaux sujets d'amertume et de serrement de cœur, dans le son des tambours et des instrumens, et jugeant qu'un visage baigné de pleurs, figuroit mal avec les cris de joie et d'allégresse dont tout retentissoit, je perçai la foule, et vins des premiers dans la salle des Augustins, où se tenoit le parlement.

Deux ou trois cardinaux ayant voulu comme moi, éviter la presse, s'étoient rendus avant les autres dans la salle, où ils allèrent s'asseoir sur le banc destiné aux ecclésiastiques, au côté gauche du trône préparé pour sa Majesté, dont ils prirent le haut bout. Les évêques de Langres, de Beauvais et de Noyon survenant ensuite, ces messieurs, dont la chimère est que leur qualité de pairs leur donnoit droit de précéder dans le parlement princes et cardinaux, n'eurent garde de se ranger au-dessous de ceux-ci, qu'ils voyoient placés,

---

semblé pour savoir si la Reine devoit aller au parlement, le duc de Sully se contenta de dire simplement : « que n'y ayant point de » loi qui défendit à la Reine d'aller au parlement, il étoit indif» férent d'y aller ou de demeurer ». *Mathieu, ibid. pag.* 4.

ils passèrent au côté droit, et se mirent au plus haut du banc. Je les y trouvai en arrivant, et leur dis fort doucement, qu'ils n'étoient pas à leur place, et que je leur conseillois, comme leur ami, de passer du côté gauche, parce qu'ils ne devoient pas s'attendre que quantité de pairs laïcs, qui alloient entrer dans le moment, leur laissassent tranquillement la main droite. Ils commencèrent à vouloir m'étourdir de leur distinction ordinaire de pairies de première érection et de pairies ecclésiastiques, qui, selon eux, les mettent beaucoup au-dessus des nouveaux ducs. La contestation ne fut pas longue de ma part; je leur dis seulement, qu'ils alloient bientôt trouver à qui parler : ce qui ne manqua pas. La décision qu'on fut obligé de porter sur l'heure, les condamna à laisser le banc droit aux pairs laïcs, et à passer à celui des clercs, du côté gauche, où les cardinaux n'étant pas plus d'humeur de leur céder, ils aimèrent mieux sortir tout-à-fait, et ne point assister à la cérémonie. Je n'y pris pas plus de part qu'eux, quoique présent. La Reine dut être fort contente (*); tout lui fut accordé, sans même recueillir les suffrages.

Je ne fus pas long-temps sans m'apercevoir que quoiqu'on affectât à l'extérieur de ne négliger aucune des formalités qui s'observent ordinairement dans l'établissement d'une légitime régence, quoiqu'on voulût faire passer le changement qu'on commençoit à laisser apercevoir dans l'adminis-

(*) Voyez sur l'ordre de cette cérémonie, les historiens ci-dessus.

tration, pour l'effet commun et nécessaire d'une mutation de gouvernement; enfin, que quoiqu'on s'étudiât à faire entendre que ce gouvernement n'avoit pour objet, que de donner plus de force et de lustre à l'autorité d'un Roi enfant, ceux qui faisoient agir la Reine, ne songeoient pourtant réellement qu'à travailler sous ce masque pour leur compte. Toutes ces apparences de régularité s'évanouissoient lorsqu'on les regardoit d'un peu près, et ne laissoient plus voir que des manquemens réels à l'ordre et à la forme, qui effrayoient le petit nombre de personnes bien intentionnées. Je crus être dans l'obligation, et en quelque sorte encore en droit de faire sentir que je voyois l'abus, et que je ne l'approuvois pas; mais le temps des libres remontrances, que le deuil du premier jour de la mort du Roi, et l'embarras du second avoient laissé subsister, étoit déjà presque passé dès le troisième. On secoua en aussi peu de temps le joug de la contrainte, des dehors composés, et d'une montre de douleur dont le cœur avoit trop à souffrir. La stupidité, au défaut de véritable sujet de joie, produisit cet effet dans quelques-uns; dans quelques autres, ce fut la légéreté; dans d'autres, le simple mouvement des affaires publiques ou particulières, et surtout la crainte de déplaire à des personnes dont l'exemple est fait pour donner le ton à toute la cour.

Voici donc quelle fut après les trois premiers jours, la face de ce nouveau monde. A s'arrêter au simple dehors, et à tout ce qui est fait pour at-

tirer les yeux, rien n'auroit paru changé au Louvre; la pompe lugubre y paroissoit avoir raffiné sur tout. Les tentures, dont les murailles, les planchers et les plafonds étoient couverts, les meubles et tous les autres instrumens d'un deuil public, auroient pu faire regarder les appartemens de parade de ce palais, comme le séjour même de la tristesse et le domicile de la mort. La chose commençoit à paroître un peu plus douteuse, lorsqu'on passoit de là à envisager le maintien des personnes destinées à faire les honneurs de cette triste cérémonie; car si parmi eux l'on voyoit encore pousser de sincères gémissemens, et verser de véritables larmes, il n'y avoit que trop d'ailleurs de quoi former et faire sentir le contraste. Mais si de là on descendoit dans les appartemens de dessous, qu'on appeloit *les entre-sols*, c'est en ces endroits qu'on pouvoit prendre une véritable idée de la disposition des cœurs et des esprits. La magnificence, bannie de tout le reste du palais, en avoit fait son asile. L'or, la pourpre, la broderie, les ornemens somptueux, en faisoient un lieu de délices; le luxe y étoit dans toute sa profusion. Je ne pouvois y entrer, moi et un petit nombre de vrais Français, sans sentir déchirer mon cœur du plus violent dépit, de voir quels objets on substituoit ainsi à celui de la perte publique, J'ai honte de dire que tout l'artifice dont on usoit, pour dérober aux yeux du public ce spectacle d'insensibilité et d'ingratitude, ne se déceloit que trop souvent par les éclats de rire, par les

épanchemens de joie, les chants d'allégresse qu'on entendoit partir de ces endroits; aussi n'étoient-ils remplis que de gens heureux, ou qui croyoient l'être. C'est là que résidoit la vraie cour, et que se tenoient les conseils, soit généraux, qu'on donnoit encore à la coutume et à l'apparence, soit cachés, où l'on savoit bien détruire tout ce qui pouvoit encore être pris de bonnes résolutions dans les premiers.

La Reine ne faisoit entrer dans ces conseils secrets, qui se tenoient aux heures les plus indues, que Conchine et sa femme, le nonce du Pape, l'ambassadeur d'Espagne, le chancelier et le chevalier de Sillery, le duc d'Epernon, Villeroi, Jeannin et Arnaud, qui, pour être à moi, n'en étoit pas moins aussi-bien que Jeannin, tout entier à Conchine; le médecin Duret, qui pourtant perdit bientôt cette faveur; Dollé et le P. Cotton. On n'est pas embarrassé de savoir ce qui se traitoit alors; l'union des couronnes de France et d'Espagne, le renoncement aux plus anciennes alliances de la couronne avec les princes étrangers, l'abolition de tous les édits de pacification, la destruction des protestans, l'expulsion de tous ceux de cette religion qui étoient en place, la disgrace de tous ceux qui ne voudroient pas plier sous le joug des nouveaux favoris, la dissipation des trésors amassés par le feu Roi, pour s'attacher les avares et les ambitieux, et pour combler de biens et d'autorité ceux qu'on alloit faire monter aux premiers rangs; c'est-à-dire, mille projets aussi pernicieux

au Roi et à l'Etat, qu'avantageux à nos plus mortels ennemis, étoient le grand objet des délibérations de ces nouveaux conseillers.

Quant au conseil public, qu'on étoit exact à tenir tous les jours, on y appeloit les prince de Conty et comte de Soissons (le prince de Condé n'étoit pas encore de retour), le cardinal de Joyeuse, le connétable, les ducs de Mayenne, de Guise et de Bouillon, lorsque celui-ci fut arrivé, le maréchal de Brissac, Château-Neuf, Pontcarré, de Vic (*), Caumartin et moi. Une partie de tous ces messieurs parloient assez hautement de changer de système politique; mais ce qu'on agitoit le plus ordinairement dans ce conseil, c'étoient les moyens d'augmenter les revenus royaux, de diminuer la taille et les autres impôts, d'augmenter les pensions des grands, et de leur procurer différens avantages. La forte poitrine du président Jeannin le faisoit entendre par dessus tous les autres : on eût dit que cet homme avoit été gagé pour promettre des monts d'or à tout le monde. Quelques personnes, qui avoient encore retenu de la sincérité de l'ancien conseil, de ne savoir ni déguiser, ni flatter, voulurent se join-

(*) Dominique de Vic, vice-amiral, etc., dont il a été parlé ci-devant. Il mourut cette année à Paris, au retour d'un voyage à Calais, dont il étoit gouverneur; et l'on assure que ce fut un effet de la douleur dont il fut saisi, en revoyant l'endroit où il avoit vu apporter le corps de Henri IV, après son assassinat. *Merc. de fr. année 1610, pag.* 529.

dre à moi, pour faire sentir la grossière contradiction qu'il y avoit à prétendre augmenter les dépenses, en diminuant les revenus.

Je ne voulus point avoir à me reprocher que des principes si faux prissent cours par mon silence : je les combattis d'abord méthodiquement; et je me flatte que si l'avantage avoit dû rester du côté de la raison, nous l'aurions emporté; mais nous comprîmes bientôt que l'ignorance n'étoit que le moindre des vices que nous avions ici à combattre. C'est par les plus magnifiques promesses, dont pourtant celles qui regardoient le soulagement du peuple, demeurèrent sans exécution, que le nouveau gouvernement cherchoit à gagner les cœurs, à faire oublier, et même à rendre méprisable la sage économie, à laquelle on devoit la gloire du dernier règne. A l'égard de Jeannin, il avoit son objet particulier. Dans l'envie qu'il avoit de dispenser des finances, que pouvoit-il faire de mieux pour s'élever à cette charge, que de donner à entendre que tout le monde trouveroit dans le nouvel administrateur des finances, toute la commodité, que les grands se plaignoient de ne pas rencontrer dans celui qui l'avoit précédé? On dira qu'il n'avoit aucun des talens nécessaires pour cet emploi, qu'il obtint en effet; mais il eut assez d'habileté pour s'y enrichir, lui, ses parens et alliés, et surtout Castille (*). Il falloit que l'argent

(*) Pierre de Castille fut contrôleur-général et intendant des finances.

coûtât bien peu à ce dernier, puisque les meubles, qui dans toutes les maisons, ne sont que de fer ou de bois, étoient d'argent daus la sienne : il ne le cédoit en ce point qu'au seul Conchine.

J'achevai de me confirmer dans la pensée que je présentois des remèdes à des malades volontaires, en voyant que ma liberté, qu'on avoit d'abord soufferte comme une espèce de défaut d'habitude, commençoit à paroître si importune, que je lisois sans peine sur les visages, la peine qu'on avoit à se taire, et qu'on s'affranchit bientôt de ce petit reste d'égards. Dès-lors je me regardai comme un homme qui alloit bientôt être quelque chose de plus qu'inutile; et je formai très-sérieusement le dessein de travailler peu à peu à me dégager d'une place où je ne pouvois soutenir ma réputation qu'avec des risques infinis, ou la démentir qu'en me déshonorant tout-à-fait. De quel poids eût été la voix d'un homme seul, qui n'a que des choses dures à dire, pour l'emporter auprès de la Reine, sur le langage si affectueux, si attrayant, si complaisant des flatteurs et des nouveaux favoris? C'est une chose si rare, qu'un ministre se soutienne auprès de son maître par les seuls sentimsns d'une vénération mêlée de crainte (ce qui doit pourtant être, si l'on suppose que ce ministre est honnête homme), qu'on ne doit pas attendre ce miracle deux fois de suite. Aussi, lorsque mes parens, mes amis et mes domestiques, à qui leur affection pour moi faisoit voir les choses d'un autre œil, s'unissoient pour m'engager à continuer des

soins, qu'ils m'assuroient pouvoir encore être utiles; ou même qu'ils me représentoient qu'il y avoit peut-être encore quelque chose de bon à faire sur le nouveau plan, ma réponse la plus ordinaire étoit, que le coup que Dieu avoit permis qui arrivât, étoit une déclaration si visible qu'il vouloit que la France fût enfin livrée à son mauvais destin, que c'étoit presque le tenter, que de chercher à en empêcher l'effet. Un de mes gens, ce même Arnaud dont j'ai parlé il n'y a qu'un moment, eut l'impudence de me dire, un jour qu'il me voyoit extrêmement affligé de cette pensée, qu'il lui sembloit que c'étoit à tort que je me désespérois ainsi sur l'avenir; qu'il se pourroit faire dans la suite des épargnes, que les grandes dépenses du feu Roi, en bâtimens, chiens, oiseaux, jeu et maîtresses rendoient impossibles de son vivant. Ce discours me parut si criminel dans la bouche de celui qui me le tenoit, que dans le mouvement d'une violente colère, je le traitai d'ingrat, de méchant et d'effronté; que je le menaçai de lui donner un soufflet, et lui défendis de paroître jamais devant moi. Je ne disois que trop vrai, lorsque je lui reprochai en ce moment que son lâche manége et ses conseils pernicieux alloient ouvrir la première voie à la dissipation et à la mauvaise administration.

M. le comte de Soissons n'étoit pas à Paris, dans le temps que tout cela se passoit. Je ne sais quel mécontentement, qu'il avoit eu pendant le couronnement de la Reine, sur la forme de l'habille-

ment des enfans naturels (*) du Roi, lui avoit fourni un prétexte pour se retirer dans une de ses maisons, en sorte qu'il ne fut témoin de rien de ce qui se passa, soit à la mort du Roi, soit les jours suivans, et qu'il n'arriva à Paris qu'après la déclaration de la Régente, et tous les arrangemens pris. Ce fut un nouveau sujet pour lui de gronder et de se plaindre. Il trouva fort mauvais qu'on eût procédé à une action de l'importance de celle de la régence, sans l'en avoir averti, et même sans avoir attendu qu'il y fût présent : car il soutenoit que cette cérémonie n'avoit pu se faire sans lui. Comme il s'imagina qu'il n'y avoit qu'à parler haut pour se faire craindre, il y blâma plusieurs choses dans la forme : il dit, ce que personne n'avoit osé dire avant lui, qu'il n'y avoit eu qu'un fort petit nombre de présidens et de conseillers qui eussent eu part à la nomination de la Reine, dans la première séance du parlement, et que dans celle du jour suivant, à laquelle avoient assisté le Roi, les princes, pairs, cardinaux et autres officiers de la couronne, de peur de trouver de l'opposition dans la voix des suffrages, qui doit seule avoir lieu en ces occasions, on s'étoit contenté d'une simple confirmation informe et précipitée de l'acte de la veille; ce qu'il appeloit confirmer un acte nul. Il vit bien qu'il ne se feroit écouter,

(*) Il s'agissoit de la robe de madame la duchesse de Vendôme. Le Roi souhaitoit passionnément qu'elle la portât, comme les autres princesses du sang, semée de fleurs de lys, et M. le comte de Soissons ne voulut jamais y consentir.

qu'autant qu'il sauroit rendre son parti considérable, et il se contraignit pour cet effet, jusqu'à rechercher beaucoup de personnes à la cour, avec lesquelles il n'avoit aucune liaison. Deux choses l'empêchèrent d'y réussir; son humeur froide et dédaigneuse, et la préférence que les courtisans crurent devoir donner sur lui, à ceux qu'on voyoit en figure de disposer bientôt des trésors et des graces. Tous les princes, et son propre frère. M. le prince de Conty, ne l'aimoient pas plus que les autres. Il se vit donc obligé de plier.

Je fus l'un de ceux dont M. le comte de Soissons voulut bien, pendant quelque temps, se dire l'ami (*); mais il fit bientôt succéder à ce nom, tous les procédés d'un ennemi véritable. Voici à quelle occasion cela arriva. M. le comte étoit souvent revenu à la charge, du vivant du feu Roi, pour une affaire dont j'ai déjà touché quelque chose; il s'agissoit d'engager sa Majesté à transiger avec lui sur certains droits qu'il prétendoit devoir lui revenir en Piémont, du chef de sa femme, de la maison de Montaffié. Henri, extrêmement

(*) « M. de Sully ne fut des derniers à rechercher les bonnes » graces de ce prince, qu'il savoit avoir offensé; si que pour faire » sa paix, il l'alla incontinent trouver; et après plusieurs excuses » et basses soumissions, qu'il n'eût faites vivant son maître, sup- » plia son excellence de lui en vouloir pardonner la faute, qui » n'étoit proprement sienne, mais du feu Roi, par le commande- » ment duquel il avoit fait tout ce qu'il avoit fait; de laquelle sa- » tisfaction le comte se contenta, ou fit semblant de se contenter; » et l'ayant embrassé, se dit son ami comme devant, et Sully pro- » testa être son serviteur (comme il l'avoit toujours été) ». *Mém. hist. de France, pag.* 317.

importuné sur cette affaire, me l'avoit remise à examiner; et la profession que j'ai toujours faite d'être aussi sincère, qu'attaché aux intérêts du Roi, m'avoit obligé de lui représenter que ce marché ne lui convenoit point; qu'il alloit s'engager dans des procès sans fin et sans nombre, contre le Pape, la chambre apostolique, plusieurs cardinaux et le duc de Savoie, lesquels avoient tous des prétentions sur ces biens, et qui, pour la plus grande partie, en étoient déjà en possession; qu'il ne sortiroit de dix ans de ce labyrinthe, et qu'ayant surtout à ménager le Pape et le duc de Savoie, pour la réussite de ses grands desseins, il devoit éviter d'entrer dans une discussion, qui les rendroit ses ennemis. Il n'en fallut pas davantage pour que Henri n'y pensât plus.

M. le comte ne vit pas plutôt ce prince mort, qu'il reprit le dessein interrompu, auprès du nouveau conseil. Dans une affaire du genre de celles qu'on regarde assez communément comme affaires de faveur, il ne lui fut pas difficile de former une brigue, qui lui fit obtenir ce qu'il demandoit. J'ai quelque peine à rapporter les moyens dont on se servit. M. le comte, aidé de Conchine, sut contrefaire le seing et appliquer le sceau du feu Roi, et il donna de cette manière la forme la plus authentique à un prétendu contrat de vente entre le feu Roi et lui, de tous les biens en question. Pour rendre la pièce moins suspecte d'antidate, on jugea nécessaire que mon nom y parût, ce qui obligeoit à requérir ma signature; et ce fut là la grande

difficulté. On me représenta l'occasion présente, comme le moment qui alloit décider pour toujours, de l'amitié ou de la haine de M. le comte pour moi. On allégua une infinité d'autres motifs, malgré lesquels je persistai non-seulement à refuser de signer, mais à soutenir à tous ceux qui m'en parloient, que cette affaire ayant été agitée, et ayant pris fin entre le roi Henri et moi, nul autre ne pouvoit mieux savoir que son intention avoit été directement contraire à ce qu'on vouloit me persuader aujourd'hui, et je tranchai le mot, qu'on ne me présentoit qu'un acte faussement signé et scellé de ce prince. On désespéra de vaincre mon opiniâtreté; et le parti qu'on prit fut de refaire un second contrat, tout pareil à celui-ci, excepté que mon nom ne s'y trouva plus.

Nous en étions en ces termes, M. le comte et moi, lorsqu'il se brouilla (*) ouvertement avec

(*) Cette brouillerie vint de ce que les carrosses de ces deux princes s'étoient heurtés en passant, et que leurs cochers s'étoient battus. M. le duc de Guise allant le lendemain trouver M. le prince de Conty, par ordre de la Reine, pour chercher à assoupir ce différend, passe pardevant l'hôtel de Soissons, avec vingt-cinq ou trente chevaux; il n'en fallut pas davantage pour le brouiller lui-même avec M. le comte; et cette double querelle causa une telle rumeur dans Paris, que la Reine, craignant un soulèvement général, donna ordre que tous les bourgeois se tinssent prêts à tendre les chaînes et à prendre les armes par toute la ville, au premier commandement, et qu'elle mit auprès de chacun de ces deux princes, un capitaine des gardes. C'est dans les Mémoires de Bassompierre, *tom.* 1, *pag.* 308 *et suiv.* qu'il faut voir toutes les particularités de ce démêlé, parce que lui-même contribua beaucoup à l'apaiser. Voyez aussi l'histoire de la mère et du fils, *tom.* 1,

M. le prince de Conty, son frère, et, à cause de lui, avec toute la maison de Guise. La Reine m'envoya chercher, et, me faisant part des expédiens qu'elle avoit imaginés pour accommoder leurs différends (ce qui se devoit faire, le conseil étant assemblé), elle me pria de paroître jusqu'à ce temps ne prendre parti ni pour l'un, ni pour l'autre, afin que j'en fusse plus propre à faire le personnage de médiateur, lorsque le moment en seroit venu; à quoi je souscrivis de bon cœur. Comme nous étions tous assis dans le conseil où cette affaire devoit se traiter, où j'avois même déjà opiné favorablement pour M. le comte, ce prince envoya Brissac dire tout bas à la Reine, qu'ayant su qu'il devoit être question de lui dans le conseil, il la supplioit de ne permettre à personne de ceux qu'il pouvoit tenir pour suspects, d'y délibérer, et qu'il me récusoit nommément (*), comme parent et ami de toute la maison de Guise. « Il ne devoit pas récuser M. de Sully, dit la Reine, » en prenant la parole tout haut, car personne » n'avoit opiné si fort que lui à son avantage ». Je l'avoue, je fus vivement choqué de ce trait,

---

pag. 123, et le Mercure français, *année* 1611, où est rapporté un discours que M. de Sully tint à la Reine, en faveur du duc de Guise.

(*) L'auteur de la vie du duc d'Epernon, nous apprend que M. le comte de Soissons porta la haine contre M. de Sully, jusqu'à solliciter ce duc de permettre qu'il fît assassiner ce ministre dans le Louvre même, et qu'il lui sut fort mauvais gré de lui avoir refusé, pour exécuter ce coup, le secours des gardes dont il étoit commandant, *pag.* 249.

et je ne pus m'empêcher de dire, en me levant : « Madame, je me récuse moi-même, puisqu'il » le désire, et je m'en vais de ce pas m'offrir à » M. son frère et à M. de Guise ; ce que je fis » en effet ».

Un troisième sujet de brouillerie avec M. le comte de Soissons, m'arriva, comme le précédent, dans le conseil, au sujet du gouvernement de Normandie, qu'il vouloit se faire accorder. La Reine m'en ayant demandé mon avis, je la suppliai de me dispenser de le donner. Mon excuse n'ayant point été reçue, je dis qu'il m'étoit impossible de conseiller d'ôter aux enfans du feu Roi, une charge dont ils étoient en possession, pour en revêtir quelque personne que ce pût être. Ce prince n'étoit plus dès-lors aussi-bien avec Concbine qu'il l'avoit été ; il s'étoit même opposé à ce que ce favori obtînt la charge de premier gentilhomme de la chambre pour lui, et l'archevêché de Tours pour son beau-frère (*). Cette occasion les raccommoda, parce qu'ils se prêtèrent tous deux la main, et qu'ils obtinrent par ce moyen

(*) Etienne Galigaï, frère de Léonor Galigaï. Il étoit déjà abbé de Marmoutiers. « Il apprenoit, dit l'Etoile, à lire depuis » quatre ans, et n'y pouvoit encore mordre : on l'appeloit *le magot* » *de la cour*, à cause de sa laideur et de sa mauvaise mine. Les » moines n'en vouloient point pour abbé, disant qu'ils avoient ac- » coutumé d'être commandé par des princes, et non par des mé- » nuisiers, comme celui-ci, qu'on avoit vu manier le rabot. Mais » il est constant, dit l'auteur, que la famille de Galigaï est du » corps des nobles de Florence ». Il se retira en Italie, après la mort du maréchal d'Ancre et de sa femme.

ce qu'ils demandoient. C'est ainsi que tous ceux qui avoient quelques prétentions aux charges et aux emplois vacans, en usèrent dans la suite, et tout s'obtint bientôt aux conseils par la brigue et la cabale. « Le temps des rois est passé, se di-» soit-on les uns aux autres; celui des princes et » des grands est venu. Il ne faut que se faire bien » valoir ».

Tout ce qu'il y avoit de personnes considérables à la cour, furent appelées pour délibérer dans un conseil extraordinaire, sur ce qu'on devoit faire des grands armemens que le feu Roi venoit de faire avant de mourir, pour l'entreprise de Clèves. La diversité des opinions y fut infinie : il y en eut pour se désister de tout : il y en eut au contraire (ce ne furent pas les plus nombreuses) pour tenir aux princes allemands intéressés dans cette affaire, tout ce que Henri-le-Grand leur avoit promis. Le plus grand nombre fut pour les tempéramens entre ces deux avis si contradictoires. Les uns vouloient qu'on s'en tînt aux seuls huit mille hommes d'infanterie et deux mille chevaux, que portoient les conventions générales de ce prince avec ses alliés ; les autres, qu'on se contentât de leur entretenir les deux seuls régimens de cavalerie française qu'ils avoient. Un tiers opinoit pour embarquer quelques fantassins à Calais ; ceux-ci, qu'on ne donnât aucuns secours en hommes, mais seulement en argent ; ceux-là, qu'on tînt notre armée entière sur la frontière sans agir, excepté le cas de besoin ; et d'autres, qu'on en licenciât

le gros, et tout y fit demeurer que ce qui seroit nécessaire pour notre propre sûreté. Tout cela fut entremêlé d'ouvertures d'accord et de pacification entre les prétendantes contendantes, telles qu'on peut se les imaginer.

Il me parut que tout le monde attendoit avec quelque impatience quel alloit être mon sentiment, parce que j'avois été mêlé par le feu Roi dans cette affaire, plus qu'aucun de ceux à qui il en avoit fait part. Je commençai par faire une distinction, qui me parut juste, entre les troupes actuellement assemblées en corps d'armée, et celles qu'on ne faisoit encore que lever; entre celles qui avoient été destinées pour la Champagne, et celles qu'on avoit envoyées en Dauphiné. Je conclus, pour le premier, que la plus grande partie des desseins de Henri-le-Grand, devant, selon toutes les apparences, demeurer sans exécution, dans la situation où je voyois les choses, il falloit d'abord surseoir toutes les levées non commencées, arrêter celles qui se faisoient, payer et congédier celles qui étoient faites, et déjà en marche, parce que tout cela ne pouvant manquer d'arriver tôt ou tard, ce seroit autant d'argent épargné au Roi, en frais d'allées et de renvois, et autant de peines et de vexations ôtées au peuple. La mort de celui que je regardois comme le grand mobile de toute cette entreprise, me paroissoit y opérer un changement si considérable, qu'en supposant même tous les esprits bien intentionnés, je crois que je n'aurois pas laissé d'être de cet avis. Mais

je ne m'accommodois pas non plus du sentiment de ceux qui vouloient que nous trahissions des alliés avec lesquels nous étions engagés par les plus solennelles promesses; que nous les trompassions par d'apparentes démarches de médiation, ou par de si foibles secours, qu'ils ne leur servissent presque de rien.

C'est la réponse que je fis à la plupart de ces opinions ambiguës, qui demandoient qu'on fît et qu'on ne fît pas. Je fis voir qu'il importoit à la gloire du feu Roi, que si ses intentions ne s'accomplissoient pas sur de plus grandes vues, qui, en quelque manière, donnoient encore lieu de douter s'il les avoit eues véritablement, elles eussent du moins tout leur effet, par rapport à ce qu'il avoit déclaré, promis et déjà commencé; qu'il ne falloit pas, pour l'intérêt de notre propre réputation auprès des étrangers, leur laisser croire, et que toute la force de la France résidoit dans un seul homme, et qu'on avoit si peu de respect pour sa mémoire. Je conclus donc, quant à ce point, qu'il falloit députer, sans perdre de temps, vers les princes d'Allemagne et le prince d'Orange, pour savoir d'eux si nos troupes leur étoient réellement nécessaires pour leur aider à réduire les Etats qu'on vouloit leur assurer; je pensois qu'ils pouvoient s'en passer, s'ils n'avoient mis les armes à la main que pour ce seul objet; et supposé qu'ils en eussent besoin, savoir combien ils en demandoient; que, sur leur réponse, le secours s'avanceroit sous la conduite d'un de nos bons officiers,

en prenant sa route par-delà la Meuse, qui n'étoit ni le plus beau, ni le plus court, mais le plus sûr, ce qu'il ne falloit pas négliger; ou bien, qu'on licencieroit toute l'armée, à l'exception de trente mille piétons et six cents cavaliers, qui, appuyés de quatre canons seulement et de deux coulevrines, seroient un camp-volant, prêt à se porter là où il y auroit apparence de mouvement : ce qui me paroissoit suffire, dans cette supposition, à tenir tout en respect; que, jusqu'à ce temps-là, il falloit faire entrer en garnison les troupes de la Champagne, après leur avoir fait faire montre, et les avoir bien payées.

Je disois à peu près la même chose de l'armée du Dauphiné. Comme elle n'étoit là que pour prêter main-forte à M. le duc de Savoie, qui, par complaisance pour nous, s'étoit brouillé, ou vraisemblablement alloit l'être, avec ses voisins, il tomboit à notre charge, ou de le réconcilier avec le roi d'Espagne, ou de le mettre en état de n'en être pas accablé; et, comme cela ne pouvoit être décidé qu'après l'envoi d'un autre député à ce prince, peut-être même que long-temps après, je conseillois aussi de faire entrer cette armée dans des quartiers commodes, après une montre si exacte, qu'il n'y fût souffert aucun passe-volant, jusqu'à ce qu'on pût s'en servir, ou la congédier tout-à-fait.

Je fus écouté fort attentivement. Mes raisons me parurent avoir fait une impression générale, avec la différence, que les personnes de bon esprit

ne craignirent pas de la marquer par des signes d'approbation, et même d'applaudissement; au lieu que tous les autres, non-seulement la cachèrent soigneusement, par vanité, par méchanceté, ou plutôt par jalousie, mais encore combattirent mes raisons avec feu. J'eus soin d'instruire de tout cela, Béthune, mon cousin, qui m'avoit écrit pour me demander conseil sur le changement, que le malheur public apportoit à ses fonctions de notre ambassadeur auprès des princes d'Allemagne. Je ne rapporte point sa lettre, ni la réponse que je lui fis, parce qu'elle ne contient rien d'essentiellement différent de ce qu'on vient de voir; sinon, peut-être, que je discutois plus particulièrement avec lui les bons ou mauvais effets de chacun des avis que j'ai rapportés. C'étoit, par exemple, quelque chose qui méritoit bien d'être observé; que si de façon ou d'autre il arrivoit qu'on fît entrer en Allemagne un corps de troupes, pour être joint à celui des princes alliés, cette entrée seroit accompagnée de grands risques, ce corps fût-il de dix mille hommes, si les alliés n'avoient soin de la faciliter de leur côté, en s'avançant pour recevoir ces troupes, à dix ou douze lieues au moins de nos frontières. L'embarquement proposé à Calais, si cette idée étoit suivie, avoit aussi des inconvéniens : il ne pouvoit donner à nos alliés que de l'infanterie seule, et au nombre de huit mille hommes au plus; encore falloit-il qu'on s'entendît bien des deux côtés. Je prévenois Béthune sur une chose, à quoi lui et ses correspondans avoient dû

s'attendre; c'est que tout avoit bien changé en France avec le maître, et je lui marquois mon étonnement de ce que les princes alliés qui le mettoient en œuvre, exprimoient d'une manière si peu intelligible et si peu pressante, leurs désirs, leurs conseils et leurs résolutions. Je laissois à sa discrétion à juger quel usage il devoit faire d'une lettre, où je devois prudemment lui laisser bien des choses à deviner. De conseil, je ne lui en donnois point d'autre, que de continuer à se comporter comme il avoit fait, jusqu'à ce qu'il reçût de nouveaux ordres, et je lui promettois de veiller à ses intérêts : ce fut le 24 mai que je lui écrivis cette lettre.

Je fus encore appelé quelques jours après, à un autre conseil plus particulier sur cette matière. M. de Jacop, ambassadeur du duc de Savoie, se doutant bien que les conclusions que prenoient les nouveaux membres du conseil, n'étoient pas favorables à son maître, avoit pressé la Reine régente de lui faire déclarer au plutôt, et de la manière la plus formelle, ses intentions, afin que son Altesse prît là-dessus les arrangemens que son intérêt lui inspireroit. Il s'agissoit de voir ce qu'on déclareroit à cet ambassadeur. Je ne trouvai, en arrivant le matin au Louvre, que M. le connétable, le chancelier et Villeroi, avec cette princesse; je faisois le quatrième. Gèvres et Loménie en devoient être, mais Villeroi avoit persuadé à la Reine de les faire sortir, dont Gèvres fit des plaintes amères. Je me doutai, aux gestes concer-

tés de cette petite assemblée, et aux discours entortillés que commença à tenir l'un de ces messieurs, qu'il y avoit quelque chose de plus que ce que je voyois. « Madame, dis-je à la Reine, avec » ma franchise ordinaire, je ne sais pas à quelle » fin il vous a plu m'appeler. Il semble que ma » présence empêche ces messieurs de s'expliquer, » ou qu'on soit ici pour se surprendre les uns les » autres. Je vois bien qu'il est question de M. le » duc de Savoie. On sait que je n'ai jamais été trop » bien avec lui; j'avoue pourtant qu'aujourd'hui que » ses intérêts sont joints avec ceux de la France, et » qu'il est même, du moins en espérance, allié » à la famille royale, je l'affectionne, comme doit » faire tout bon Français. Je trouve que le Roi est » obligé indispensablement de le protéger et de le » défendre; qu'il y va même de l'honneur et de » la réputation de sa Majesté, aussi-bien que de » notre gloire à tous, de ne point souffrir qu'il lui » arrive le moindre dommage en sa personne et » en ses Etats ».

Je vis la Reine sourire en m'entendant parler de la sorte, et dire un mot à l'oreille de Villeroi. Ensuite elle se tourna vers moi, et me dit: « M. de » Sully, il est vrai, nous sommes ici pour parler » des affaires de M. de Savoie; mais il y en a d'au- » tres, autant et plus importantes que celles-là, à » quoi il faut pourvoir. Vous voyez les brouilleries » qui se préparent dans cet Etat, pour la plupart » des grands du royaume, que vous m'avez dit » vous-même avoir une ambition et une cupidité

» insatiables : c'est à quoi je vous prie de bien » penser, afin que nous en discourions dans le » premier conseil.

» Aujourd'hui qu'il s'agit de M. de Savoie, nous » en avions déjà parlé ces messieurs et moi, avant » votre arrivée ; et nous avons trouvé que le meil- » leur étoit de réconcilier la France et l'Espagne ; » et qu'envoyant pour cet effet un prince à Ma- » drid, sur le sujet de la mort du Roi mon sei- » gneur, il faut le faire accompagner d'une per- » sonne instruite et secrète, qui entame cette ré- » conciliation, et propose l'alliance des deux cou- » ronnes par un double mariage, que je sais que » les Espagnols désirent encore aussi fort qu'ils » faisoient auparavant. Pendant qu'on traitera de » cette affaire, à quoi je ne prévois ni grande dif- » ficulté, ni beaucoup de longueur, il faudra en- » trenir le duc de Savoie dans ses premières espé- » rances, jusqu'au temps où on ne risquera rien » à lui tout déclarer ».

Cette résolution me causa une peine que je témoignois par mon silence, et en haussant les épaules. La Reine s'en aperçut, et me pressa de dire mon avis ; ce que je fis, en montrant qu'on ne pouvoit, sans s'exposer au reproche de mauvaise foi, abandonner un prince, qui avoit rompu tous ses engagemens avec l'Espagne, et s'étoit même déclaré ouvertement contre cette couronne (*), sur les

(*) Par le traité de Brusol, qui venoit d'être conclu le 25 avril : voyez-le dans les Mem. de Nevers, *tom.* 2, *pag.* 880. M. le duc de Savoie, abandonné par le nouveau conseil de France, n'évita

seules promesses, et à la persuasion du feu Roi; que le moins qu'on pouvoit faire pour lui, puisqu'on avoit pris d'autres vues, étoit de l'en avertir, et en même temps, de cacher soigneusement cette démarche au Roi d'Espagne, et même de lui faire croire le contraire, jusqu'à ce que par des moyens efficaces d'une réconciliation générale, nous eussions au moins sauvé du danger ceux qui ne s'y trouvoient qu'à cause de nous. Comment ne pas se rendre à des raisons si justes, et pour le moins, ne pas suivre le tempérament que mes dernières paroles avoient ouvert? On ne fit cependant ni l'un, ni l'autre; on dit que ce seroit s'engager dans un circuit de négociations trop long. Je répliquai avec toute la confiance que donne une si bonne cause. C'étoit un point déjà arrêté, qu'on sacrifieroit M. le duc de Savoie; et tout ce que j'entendis, me convainquit qu'il étoit même arrêté de longue main. Je tirai des indices aussi certains, au désavantage de nos autres alliés, de

le ressentiment de l'Espagne, que par une démarche des plus humiliantes, auxquelles une tête couronnée puisse être réduite. Son fils vint se jeter aux pieds du roi d'Espagne, en le suppliant de prendre le duc, son père et toute sa maison, sous sa protection royale. Il lui dit qu'il embrassoit ses genoux, qu'il avoit recours à sa clémence, et qu'il lui demandoit pardon avec toute sorte de soumission, des fautes qu'il avoit commises envers lui, etc. Siri se trompe assurément, si c'est par de pareils traits qu'il prétend nous faire admirer la politique du nouveau conseil. Il faut être aussi prévenu que l'est cet écrivain, contre la personne de Henri IV et contre le duc de Sully, et aussi grand partisan des Espagnols, pour approuver des procédés si éloignés de la droiture et de la générosité dont la France à toujours fait profession.

toutes les mines et signes d'intelligence que je surpris entre la Reine, le chancelier et Villeroi. Mais bientôt les confidens et les nouveaux conseillers de la Reine ne s'embarrassèrent plus de cacher leurs sentimens. Le gouvernement du feu Roi, si doux, si sage, si glorieux pour la France, fut blâmé presque hautement, et même méprisé et tourné en ridicule. En même temps qu'on traitoit ses desseins de chimères, on le représentoit par d'autres endroits, comme un prince foible, lâche, et incapable de résolution. Il semble que ce n'étoit pas assez de laisser impunie la mort de ce grand prince, si l'on n'y joignoit encore toutes sortes d'outrages à sa mémoire ; et malheureusement pour nous, le ciel qui se réservoit cette vengeance, ne l'a exercée qu'en laissant triompher l'envie et l'ingratitude.

Je revins chez moi, pénétré d'un vif chagrin de tout ce que j'avois vu et entendu. « Nous allons », dis-je tristement et secrétement à madame de Sully, dont je connoissois la discrétion, « tomber sous la » domination de l'Espagne et des Jésuites. Les » bons Français, et surtout les protestans, doi- » vent bien penser à eux, car ils ne demeureront » pas long-temps en repos ». Cette pensée me tint dans une profonde rêverie pendant tout le dîner. Je fus abordé, comme je sortois de table, par M. l'évêque de Montpellier, qui me pria de passer un moment dans mon cabinet. Je l'y fis entrer, et l'en fis sortir au bout d'une demi-heure par une des portes d'en bas, avec beaucoup de secret, car

il ne vouloit pas qu'on le reconnût; et pour cela il eut soin que mes gens ne le vissent que par derrière, et de se couvrir le visage presque entier de son mouchoir. « Je viens d'apprendre bien des » nouvelles, dis-je à mon épouse, et à trois ou » quatre personnes auxquelles je me confiois, » c'est la suite de ce que je vous dis l'autre jour. » Il s'est tenu un conseil secret chez le nonce » Ubaldini, où étoient le chancelier, Conchine, » Villeroi, l'évêque de Beziers, et un homme » dont on n'a pu me dire le nom, qu'on croit » pourtant être au duc d'Epernon. On y a blâmé, » on y a même parlé avec dérision des projets et » de la personne du feu Roi. J'y ai été encore » moins épargné. Il y a été décidé que l'on chan- » geroit totalement de principes, de gouverne- » ment et d'alliances politiques; qu'on écriroit » au Pape, avec lequel on s'engageroit à n'agir » que par ses conseils; qu'on s'uniroit intimement » avec l'Espagne, et que, lorsque cette union » seroit bien cimentée, tous ceux qui s'y mon- » troient contraires, principalement les hugue- » nots, seroient éloignés de toutes les affaires, » et bannis de la cour. Si je suis sage, poursui- » vis-je, j'imiterai le castor; je me déferai dou- » cement de toutes mes charges, j'en retirerai le » plus d'argent que je pourrai, j'en emploierai » une grande partie à acheter quelque bonne place » dans une province des plus éloignées, et je gar- » derai le surplus, pour m'en servir dans les be- » soins qui me surviendront ».

Nous étions encore sur ce propos, lorsque entrèrent le duc de Rohan, les deux Béthune, mon frère et mon cousin, mon fils, et deux ou trois autres de mes plus particuliers amis, à qui je fis part de la confidence qui venoit de m'être faite, et de ma résolution. Ils soutinrent que l'avis ne pouvoit être que faux; que j'allois prendre un travers qui me couvriroit pour jamais de la tache d'ingratitude envers l'Etat et les enfans du Roi mon bienfaiteur; qu'il m'étoit encore facile de demeurer en possession de mes charges, et dans l'exercice de mes fonctions; qu'il y avoit de la lâcheté et de la bassesse à céder ainsi à ses ennemis au moindre choc. Je ne convins pas que les raisons qu'ils m'alléguoient fussent bonnes; de leur côté, je ne pus les amener à se rendre aux miennes. « Vous voulez donc, leur dis-je enfin, » que je me sacrifie pour le public, pour ma fa» mille et pour mes amis; car je vois bien que » votre intérêt a beaucoup de part à tout ce que » vous me dites. Je le ferai, puisque vous m'y » forcez; mais souvenez-vous de ce que je vous » dis aujourd'hui, que ce sera avec peu d'utilité » pour vous tous, et avec beaucoup de peines, » de chagrins, de pertes et même de honte pour » moi; et je vais dès-à-présent, ajoutai-je, vous » en faire voir un échantillon ».

En faisant réflexion à tout ce que les courtisans les plus distingués et les plus dédaigneux faisoient d'avances, et même de basses démarches pour avoir l'amitié de celui en faveur duquel la Reine com-

mençoit à montrer toute la sienne, j'avois conclu en moi-même qu'il seroit bien difficile, que conservant encore la même relation, et en quelque sorte la même bonne intelligence, du moins apparente, que j'avois toujours eue avec la cour, je pusse me dispenser de donner quelque signe d'amitié à ce nouveau favori. J'avois eu dessein, supposé que cette pensée me durât, d'y faire servir le jeune Arnaud, qui n'avoit déjà que trop de penchant à adorer le soleil levant. Je l'avois fait venir ce matin-là même, et je l'avois prévenu sur la commission qu'il ne tarderoit pas à recevoir de moi, d'aller trouver M. de Conchine (*), et de

(*) Concino Concini, Italien de basse naissance, et gentilhomme florentin, selon d'autres; mieux connu sous le nom de maréchal d'Ancre, qu'il porta peu après. Il fut le principal favori de la Reine régente, et comblé par elle de biens et de dignités. On a dit qu'à son départ de Florence, un de ses amis lui demandant ce qu'il alloit faire en France, lui répondit : *ou fortune, ou pétir*, et que l'un et l'autre lui arriva. Il fut tué dans le Louvre par Vitry, le 24 août 1617, par ordre du Roi Louis XIII, et à la sollicitation des grands. La haine qu'on lui portoit, l'a fait dépeindre avec les couleurs les plus noires; assez peu de personnes ont rendu justice aux bonnes qualités qu'il avoit. Mais peut-être que la justice divine avoit résolu de venger l'horrible assassinat de Henri-le-Grand, dans la personne de cet Italien, l'un de ceux qu'il est le plus difficile d'en laver, supposé que le parricide y ait été poussé par un mobile étranger. On fit aussi mourir sa femme, cette même Léonor Galigaï, dont il est assez souvent parlé dans ces Mémoires. On ne trouva point d'autres crimes à lui imputer, que celui d'avoir ensorcelé la Reine, sa maîtresse. « Je ne me suis jamais servi, » répondit-elle à ses juges, d'autre sortilège que de mon esprit. » Est-il surprenant que j'aie gouverné la Reine, qui n'en a point » du tout? Le cardinal de Richelieu, ajoute Amelot, devoit le

lui faire des offres de services de ma part. Je lui avois même déjà dit de quelle manière il falloit qu'il tournât son compliment; et le voici : Que je ne lui voulois aucun mal de ce que la fortune se préparoit à lui faire occuper auprès de la Reine la même place que j'avois tenue auprès du feu Roi; que je regardois cet événement comme un de ces coups que la Providence rend trop communs pour qu'on s'en étonne; que la Régente ne faisoit même en cela que lui tenir compte avec justice de l'attachement que lui et sa femme avoient toujours eu pour elle, et des bons services qu'ils lui avoient rendus; qu'en faisant choix de sa personne pour conduire les affaires, elle s'étoit sans doute attendue à donner au Roi son fils et à tout l'Etat, un serviteur aussi capable que fidèle, deux qualités qui suffisoient toutes seules à rendre un homme, quel qu'il soit, véritablement digne de tous les bienfaits que la faveur lui assure; qu'également persuadé, et des louables desseins de la Reine, et de la disposition où il étoit de la seconder en tout, je lui offrois avec cordialité tous les moyens qu'une longue expérience pouvoit m'avoir appris; qu'il trouveroit que cette offre n'étoit pas à refuser, s'il faisoit attention, qu'outre le bien public qui en résulteroit, il y gagneroit pour lui-

» commencement de sa fortune à cette femme. Ils avoient tous deux » la magie de la parole ». C'est dans les histoires de la régence de Marie de Médicis, et dans celles de Louis XIII, qu'il faut chercher ce qui regarde cet article. On trouve aussi des anecdotes assez curieuses dans les Mémoires de Bassompierre.

même de ne point acheter les faveurs dont il se verroit comblé dans la suite, par la jalousie des grands, la haine publique, le préjudice des affaires et la vexation du peuple; que je ne lui demandois pour prix d'entrer ainsi dans ces vues de grandeur et d'intérêt, que de les chercher dans les principes de gouvernement, qui avoient fait trouver au feu Roi le moyen de rendre son royaume paisible et florissant, dont l'un des principaux, et celui dont il me paroissoit avoir le plus de besoin présentement, étoit de ne pas accoutumer les gens d'affaires et tous ces éternels solliciteurs, à compter, pour obtenir leurs demandes, sur celui-là même qui doit se montrer le plus éloigné de les leur accorder; qu'à ces conditions, il me verroit toujours disposé à m'unir avec lui, et que, dès ce moment, je lui offrois mon amitié, et lui demandois la sienne.

On dira peut-être, après avoir bien pesé la force de mon compliment, que je mettois à mes avances des correctifs qui devoient m'ôter la crainte de m'engager trop avant; mais je crois que l'on conviendra pourtant qu'il devoit satisfaire, et, si je puis le dire, flatter celui à qui je le faisois. Quoi qu'il en soit, il me parut tout-à-fait propre à produire l'effet dont je voulois persuader ceux qui combattoient si fortement ma résolution. « Allez, » dis-je à Arnaud, après l'avoir appelé et instruit » en présence de ces messieurs, allez-vous-en » trouver M. de Conchine de ma part, et lui par- » lez comme je vous l'ai dit ce matin : faites dili-

» gence, et revenez le plutôt que vous pourrez. » Je serai bien trompé, si tous ces messieurs, » ajoutai-je, en parlant à eux-mêmes, qui ont » une si bonne opinion de la Reine et de ses » conseillers secrets, ne voient, par la réponse » qu'il fera, s'il y a quelque chose de bon à en » attendre ».

Tout le monde demeura assemblé, en attendant cette réponse, qu'Arnaud nous rapporta au bout d'une heure, et d'une manière qui acheva de me confirmer dans tous les soupçons que j'avois déjà conçus contre lui. Il ne nous entretint d'abord que de louanges de la personne de Conchine, de son habileté, de son intelligence dans les matières d'Etat, de son crédit, de ses amis, et il trancha fort court sur le sujet de son message, en disant qu'il ne croyoit pas que j'eusse rien à espérer de lui, à moins que je ne fusse d'humeur à complaire à toutes ses volontés. « Je crois vous » entendre », lui dis-je avec un petit mouvement de colère dont je ne fus pas le maître (*) ; « mais » que voulez-vous dire avec un discours si vague? » Parlez-nous plus clairement, et voyons tout » ce que vous lui avez dit, et ce qu'il vous a ré- » pondu ». Comme il se vit forcé d'obéir, il nous fit le détail suivant, en branlant la tête, et avec un sourire malin : qu'en entrant chez Conchine, il avoit rencontré le président Jeannin et Arnaud

(*) M. de Sully se grattoit la tête quand on le fâchoit, ou qu'on l'embarrassoit.

son frère, qui en sortoient; qu'ils avoient paru inquiets de le voir dans cet endroit, quoiqu'ils ne lui eussent rien dit, ni lui à eux, en quoi je suis persuadé qu'il nous cachoit la vérité; qu'un nommé Vincence, en l'introduisant dans la chambre de son maître, lui avoit dit : « N'êtes-vous pas à » M. de Sully? Plût à Dieu que nous suivissions » ses conseils, plutôt que ceux des deux hommes » qui viennent de partir d'ici, et beaucoup d'au- » tres encore pires! Nous n'irions pas si vîte que » l'on veut nous porter; mais aussi l'autorité de » la Reine et notre fortune se trouveroient établies » d'une manière plus louable, plus certaine et » plus durable ». Que le nouveau favori lui ayant dit : « Hé bien! M. Arnaud, me venez-vous vi- » siter »? il lui avoit répondu, en lui faisant le compliment, et lui tenant tous les mêmes discours dont je l'avois chargé, et qu'il nous redit aussi.

Arnaud s'arrêta encore après cela, et nous dit en hésitant, qu'il n'avoit reçu qu'une réponse si courte et si sèche, qu'il lui sembloit plus à propos de n'en rien dire du tout. Ce qui lui restoit à nous apprendre étoit précisément ce que je souhaitois d'entendre; et il nous le dit enfin, après s'en être fait presser fort long-temps. Conchine, sans proférer un seul mot de remerciement à tout ce qu'on venoit de lui dire d'obligeant, sans même montrer qu'il eût fait la moindre attention, répondit en assez mauvais français, et d'un ton de voix aigre : « Comment? M. Arnaud, M. de Sully

» pense donc encore gouverner les affaires de » France, comme du temps du feu Roi ? C'est à » quoi il ne doit nullement s'attendre. La Reine » étant Reine, c'est à elle à disposer de tout ; et » je ne lui conseille pas de rien entreprendre que » selon sa volonté. Quant à ma femme et à moi, » nous n'avons besoin de l'aide, ni de la faveur » de personne. Sa Majesté nous aime, parce que » nous l'avons bien servie : personne ne sauroit » empêcher le bien qu'elle voudra nous faire. » M. de Sully, s'il désire quelque chose, aura » plus besoin lui-même de notre assistance, que » nous de celle qu'il nous offre ; et s'il savoit les » poursuites qui se font, il nous rechercheroit » plus qu'il ne fait. Il n'y a ni prince, ni sei- » gneur à la cour, qui ne nous soit venu voir ; » il est le seul avec un autre ».

Personne dans toute la compagnie ne s'attendoit à une réponse aussi crue. Tout le monde s'entre-regarda, et ne fit que hausser les épaules, sans dire un mot ». Hé bien ! messieurs, leur » dis-je, croyez-vous encore qu'il me soit pos- » sible de me maintenir avec honneur dans mes » charges, et qu'on me laisse conduire les affai- » res comme auparavant » ? Ils convinrent qu'ils avoient mal jugé de la véritable position des choses ; ce qui donna lieu à plusieurs autres discours assez longs, mais de trop peu de conséquence pour être rapportés ici, et dont la conclusion fut, qu'il falloit donner encore quelque chose au hasard, ne rien précipiter, et voir ce que

produiroit la venue de M. le prince, qu'on s'attendoit à voir reparoître incessamment, et sur laquelle bien d'autres que moi fondoient de grandes espérances.

Le premier avis que je reçus de l'entrée de ce prince dans le royaume, me fut donné quelques jours après cet entretien, par Pallot. Il m'avertit en même temps que M. le prince n'étant pas fort pourvu d'argent comptant, ce seroit bien lui faire ma cour, que de lui faire toucher, sans attendre qu'il me le demandât, au moins une demi-année de sa pension. Heureusement je pouvois le faire, sans craindre le reproche d'avoir disposé, de mon chef et sans ordre, des deniers de sa Majesté, cette somme se trouvant portée sur l'état, quoiqu'elle n'eût pas encore été délivrée à M. le prince, parce que le feu Roi, qui ne vouloit pas que ce prince pût croire qu'il eût conservé assez de bonne volonté pour lui, pour continuer à l'en gratifier, avoit attendu qu'il se présentât une occasion où je parusse la lui envoyer de moi-même. J'en avois même déjà donné la moitié à deux personnes que M. le prince avoit chargées de me la demander; et je me souvins que ces deux hommes m'avoient dit, il n'y avoit que huit jours, qu'ils l'avoient encore entre les mains. Je fis donc donner le tout à Pallot, qui, en le rendant à M. le prince, lui fit si bien valoir ce témoignage de mon attachement à sa personne, que ce prince, auquel on ne pouvoit guères alors rendre un plus grand service, m'en sut fort bon gré, et s'engagea hautement,

comme me l'a rapporté un des fils de M. d'Harcourt, de ne point entrer dans Paris, qu'il ne m'eût vu et pris mes conseils. Ne voyant presque autour de moi que des ennemis, je sentis un véritable mouvement de joie d'avoir ainsi éteint la haine que m'avoit portée pendant quelque temps le premier prince du sang. Il me fit même l'honneur de me députer, à différentes fois, MM. de Rieux, de Montataire, de Clermont et autres gentilshommes, pour me faire part de sa situation et de ses desseins.

Lorsqu'on lui eut appris la mort du Roi, il ne balança pas un moment à s'acheminer vers la France. Il compta qu'en faisant une extrême diligence, il pourroit se trouver encore assez à temps pour faire valoir les droits que lui donnoit son rang dans cette conjoncture, toute semblable à celle où le roi de Navarre, son grand-oncle, avoit cherché à se faire préférer à la reine Catherine de Médicis. Ils n'eurent pas un succès plus heureux l'un que l'autre dans leurs prétentions. Le prince de Condé fut bientôt informé que la Reine, sans l'attendre, ni lui, ni les autres princes du sang, sans faire précéder, suivant les lois, l'établissement d'un conseil de régence, ni observer aucune des formalités pratiquées en pareil cas, avoit été plutôt déclarée que choisie Régente. Il comprit alors qu'il ne lui restoit plus aucune espérance de parvenir à la régence; il douta même du traitement qu'on lui réservoit à la cour, où sa présence ne pouvoit après cela qu'être désagréable. Cette

incertitude lui fit ralentir sa marche, et souhaiter, avant de s'engager davantage, d'être plus particulièrement instruit de la disposition des esprits, surtout de ceux qui avoient quelque pouvoir. Rien ne lui paroissant plus capable de le faire écouter et respecter, que les déférences qu'on verroit que les grands témoigneroient publiquement avoir pour lui dans cette occasion, il les fit sonder presque tous, et leur fit sentir qu'il se tiendroit obligé envers ceux qui viendroient au-devant de lui, et l'escorteroient en entrant dans Paris.

Cette proposition me fut faite, ainsi qu'aux autres; et je crus que la place que j'occupois, m'empêchoit d'y déférer, sans en avoir du moins obtenu la permission de la Reine, comme représentant la personne du Roi même, Elle ne me la refusa pas formellement; mais elle me donna bien à entendre, par l'air dont elle reçut ma demande, que c'étoit lui faire plaisir que de s'abstenir de ce devoir. Je compris encore, par le peu qu'elle me dit, qu'elle me donnoit, comme à tous les autres, à opter entr'elle et les princes du sang, avec lesquels elle s'attendoit apparemment à ne pouvoir jamais bien s'accorder. Peut-être que la froideur que je remarquai en ce moment sur son visage, provenoit aussi du mécontentement qu'elle avoit, de ce que j'avois fait tenir de l'argent à M. le prince, car on n'avoit pas manqué de le découvrir, et de le lui faire savoir; et sans doute elle ne se souvint pas que c'étoit un article de dépense employé sur les états. Il se pouvoit bien faire encore

que ce fût une suite du chagrin que lui avoit causé un conseil, dont j'ai oublié de parler, dans lequel il avoit été statué que, jusqu'à nouvel ordre, je continuerois à manier les finances, comme par le passé, et nommément pour ce qui regardoit les pensions de l'Etat. Je craignis que la Reine ne m'attendit à ce passage, pour ne me le pardonner jamais, et je résolus de ne point m'exposer à sa haine, pour une chose qui ne me sembloit pas d'aussi grande conséquence, qu'apparemment elle le paroissoit à M. le prince. Il me dépêcha courriers sur courriers, pour me faire changer de résolution; et il me fit déclarer enfin, par les mêmes gentilshommes que j'ai nommés, qu'il étoit déterminé à ne point rentrer dans Paris, puisque je refusois d'y paroître avec lui, et de l'entretenir sur des choses qui décideroient du parti qu'il prendroit, et qu'il ne pouvoit savoir que de moi.

Je retournai faire de nouveaux efforts auprès de la Reine, de laquelle je ne pus jamais tirer que cette sorte de permission, au travers de laquelle on aperçoit clairement un refus. L'alternative étoit d'autant plus embarrassante, qu'elle n'étoit que trop réellement entre deux partis, qu'on pouvoit dès-lors regarder comme opposés. Je n'en fais point de mystère; je me déclarai pour celui qui pouvoit me procurer les fruits d'un service essentiel, contre celui qui ne me promettoit que l'obligation d'une simple complaisance, facile à oublier; et j'allai trouver M. le prince (*), qui, quel-

(*) « M. le prince, dit l'historien Mathieu, étoit en sa maison

que chose que lui eût pû dire le duc d'Epernon, n'avoit jamais voulu partir du lieu où il avoit dîné, qu'il n'eût su que j'en étois très-proche. Je le rencontrai en pleine campagne, et descendis pour lui accoler la cuisse ; mais il descendit lui-même presqu'aussitôt que moi, et vint m'embrasser avec des marques égales de distinction et de joie. Il se mit à m'entretenir à pied, au travers de la campagne, où nous demeurâmes bien un quart-d'heure, quoique d'Epernon représentât à ce prince, qu'il n'avoit que ce qu'il lui falloit de temps pour arriver. De fois à autres il m'adressoit la parole sur différentes choses, dont le récit me paroît inutile ici. Je l'accompagnai jusqu'au Louvre, où je le laissai faire sa cour (*), et entretenir la Reine, et je m'en retournai à l'Arsenal.

Il se pouvoit bien faire que M. le prince, lors

» de Châteauroux. Il avoit vu le duc de Sully, qui l'avoit conseillé de retourner à la cour, sa seule présence pouvant plus profiter au service du Roi, etc. ». *Ibid.* 28.

(*) « M. le prince entra dans Paris, le 15 juillet, accompagné » de quinze cents gentilshommes ; ce qui donna quelque alarme à la » Reine, qui considéroit qu'ayant les canons, la Bastille et l'argent du feu Roi en sa puissance, par le duc de Sully, si le parlement et le peuple n'eussent été fidèles, il pouvoit entreprendre » des choses de très-dangereuse conséquence pour le service du Roi, » M. le prince n'étoit pas en moindre méfiance que celle qu'on avoit » de lui. Il reçut trois ou quatre avis en arrivant, que la Reine, » à la suscitation du comte de Soissons, avoit dessein de se saisir de » sa personne et de celle du duc de Bouillon ; ce qui fit que, nonobstant la bonne chère qu'il reçut de leurs Majestés, il fut trois » nuits alerte, en état de sortir de Paris, au premier bruit qu'il » entendroit de quelque entreprise contre lui ». *Histoire de la mère et du fils, tom.* 1, *pag.* 101.

même qu'il paroissoit craindre si fort d'être maltraité de la Reine, s'en promit intérieurement une toute autre réception, lorsqu'il se rappeloit la bonne intelligence qui avoit été autrefois entr'elle et lui, et même qu'il se bâtit là-dessus un plan, bien différent de celui dont il m'entretenoit. Personne n'avoit douté, lorsqu'il sortit du royaume, que son mécontentement et sa fuite ne fussent l'effet des avis et des persuasions de cette princesse, et le Roi lui-même en fut informé. Quoi qu'il en soit, M. le prince, s'il eut cette pensée, ne tarda pas à être détrompé, et à connoître par son expérience, que rien ne tient contre la jalousie du pouvoir absolu. La Reine lui parut avoir entièrement perdu le souvenir du temps où ils avoient donné le nom d'intérêt commun au motif qui les faisoit agir; et ce ne fut assurément pas le détail des affaires d'Etat et de gouvernement qui le lui fit oublier, elle ne lui en donna pas la moindre communication. Elle se retrancha avec lui à un cérémonial si grave, si froid et si silencieux, qu'il sortit du Louvre très-mal édifié de tout ce qu'il avoit vu.

Je le compris aux discours que me tint ce prince, dans une visite que je reçus de lui deux jours après, quoiqu'il ne se déclarât pas d'abord ouvertement, et qu'il ne nommât personne. J'attendis, de mon côté, à me livrer, qu'il m'eût découvert plus naturellement le fond de ses sentimens, et je me tins encore plus serré que lui. Mais dans la

suite de cet entretien, il commença à me parler si clairement de ses dispositions, il me fit voir tout à la fois tant d'estime, de confiance, de désir de pouvoir trouver, conjointement avec moi, les moyens de prévenir le bouleversement dans les affaires et le désordre dans les finances dont on étoit menacé; il me demanda si sincèrement mes conseils sur la manière dont il pourroit marcher au bien public, au travers des obstacles que la jalousie, la haine et la cabale alloient opposer à ses desseins, que je crus devoir, et à sa confiance, et au motif louable qui le faisoit agir, lui parler enfin à cœur ouvert sur toute cette matière. Ce qui acheva de m'y déterminer, c'est que ce prince m'ayant avoué que de tous ceux à qui il avoit communiqué l'envie qu'il avoit de voir les affaires politiques et domestiques de l'Etat, continuer à être gouvernées par les principes qu'avoit suivis le feu Roi, il n'y en avoit pas un qui ne se fût efforcé de la lui faire perdre; je craignis que la vue des difficultés, ou absolument insurmontables, ou qu'on ne pouvoit vaincre qu'avec des risques infinis, sans en retirer que des fruits très-médiocres, ne le jetât dans la route où l'on cherchoit à l'engager.

Après donc l'avoir remercié de l'honneur de son estime et de sa confiance, je lui fis la réponse suivante, et presque dans les mêmes termes qu'on va le voir : que tous les personnes qu'il avoit entenducs ou consultées sur la question présente, y

étoient trop intéressées, pour lui donner un conseil qui auroit détruit toutes leurs espérances; que je n'en avois point d'autre à lui donner, que celui que je donnerois à messieurs les princes du sang ses oncles, les princes de Conty, le comte de Soissons, et à la Reine elle-même, s'ils me le demandoient avec intention de le suivre, parce que leur intérêt à eux quatre, lorsqu'il étoit bien éclairci, se trouvoit être absolument le même : je veux dire, de se tenir unis pour le Roi contre les grands, et contre cette foule d'importuns ambitieux et intéressés, dont la cour étoit remplie; parce qu'à coup sûr toutes ces personnes ne songeoient qu'à tirer parti, par les voies les moins permises, d'une conjoncture qui, de tout temps, a été le triomphe de l'avarice et de la licence; que c'étoit-là le point d'où il falloit partir; mais que pour ne pas s'en égarer d'une autre manière, et pour ne pas montrer soi-même l'exemple que l'on condamnoit, il étoit nécessaire qu'une déclaration solennelle instruisît tout le royaume, que cette union n'avoit pour objet que de tendre en tout et de la manière la plus noble, au plus grand bien de l'Etat, et que les efforts qu'on verroit s'ensuivre, apprissent que c'étoit en marchant sur les traces d'un Roi, dont le succès avoit justifié tous les desseins et les ouvrages, qu'on prétendoit y arriver; qu'un devoir de tous points essentiel, étoit de protester souvent et hautement, qu'on étoit inspiré du même esprit, qui avoit fait trouver à

ce grand prince le secret de faire d'un royaume abymé un royaume florissant, et que la meilleure manière de montrer qu'on l'imitoit en effet, étoit de ne rien pretendre pour soi-même, en refusant tout aux injustes demandes d'un peuple de courtisans avides : que je ne voulois pas dire par là, qu'on se privât de toute sorte de récompense ; que c'étoit au contraire un des avantages de ce système pour les mêmes quatre personnes ; qu'en conduisant sagement les affaires, il leur reviendroit naturellement et de plein droit, plus de biens en un an, que de toute autre manière en dix ; mais qu'il ne devoit pourtant entrer rien de mercenaire dans leurs vues ; ce que je leur répéterois d'autant plus souvent, que, de toutes les bonnes qualités nécessaires aux personnes d'Etat, il n'y en a aucune dont la pratique soit si difficile, que de se voir sans cesse au milieu des trésors et à même de toutes les graces, sans s'en laisser éblouir, et que je savois déjà tous les plans que quelques-uns des princes avoient faits, pour jouir de ce qu'on appelle *les droits du rang ;* mais aussi qu'en se préservant de ce piége dangereux, aucune puissance ne seroit capable de leur résister, dussent-ils voir se liguer contr'eux toutes les têtes factieuses et tous les grands, sans en excepter un seul, l'intérêt du Roi devenant véritablement l'intérêt public et général, lorsqu'on le soutient par ces voies, et l'impression que fait le nom royal, se trouvant alors portée au plus haut point.

Je poursuivis en disant à M. le prince, qu'il ne restoit plus qu'à savoir si l'on trouveroit dans la Reine et les deux autres princes, les mêmes dispositions propres à faire réussir ce dessein : que loin de le flatter de cette espérance, je convenois qu'il ne devoit nullement compter sur eux ; qu'il n'étoit pourtant pas dispensé pour cela de faire toutes les démarches nécessaires auprès de la Reine, tant parce qu'il étoit besoin qu'on n'eût pas le moindre reproche à lui faire dans un point de cette conséquence, que parce que cette princesse étant déjà en quelque manière en possession de l'autorité royale, les plus fortes raisons ne le seroient pas encore trop, pour justifier aux yeux du public l'extrémité où l'on seroit peut-être obligé d'en venir avec elle ; et pour en écarter le danger, qu'après avoir pris cette précaution, rien ne devoit l'empêcher de se charger seul d'un devoir, que les princes ses oncles n'auroient pas voulu partager avec lui ; mais que c'étoit alors véritablement que, privé de tous ses suppôts, il falloit qu'il fît parler pour lui un désintéressement si décidé et une probité si éclatante dans toutes ses actions et ses paroles, qu'on s'accoutumât à le regarder comme le véritable ami du Roi, de l'Etat et du peuple ; qu'un homme qui n'emploie que de telles armes, et qui est en place de le faire, tôt ou tard ramène tout à soi ; que MM. les princes de Conty et de Soissons le sentiroient les premiers, en comparant l'honneur qui rejaillit sur le sang royal, d'un procédé si res-

pectable, avec les déboires, les manques de respect, souvent les mépris, auxquels ils ne peuvent manquer d'être exposés, lorsqu'ils se montrent dans la carrière, confondus avec le reste des courtisans ; que bien des raisons viendroient balancer dans l'esprit de la Régente elle-même, le penchant qu'elle avoit à une conduite contraire, surtout, si elle se voyoit en tête les princes du sang réunis ; que tout le pouvoir apparent dont elle étoit revêtue, ne suffiroit pas à la soutenir six mois entiers contre un parti si fortement autorisé ; qu'enfin je croyois pouvoir lui être garant que la nécessité, la confiance et le torrent attireroient enfin tout de son côté, et qu'il ne se passeroit plus rien entre la Reine, les princes et les gens en place, liaisons, désunions, mutineries, raccommodemens, brigues, qui ne tournassent au profit de son autorité, s'il savoit dès ce moment se former son plan, et être fidèle à le suivre, tel que je venois de le tracer.

L'attention avec laquelle je fus écouté de M. le prince, me fit voir que j'avois trouvé le chemin de son cœur, et que j'y avois fait cette impression forte, qui est l'effet de la vérité et de la justice, réunies dans le même objet. Ce qui est arrivé depuis, ne prouve point que je me sois trompé alors, ou bien prouve aussi que M. le prince se trompoit lui-même tout le premier, puisqu'il est certain que la force de mes raisons le soutint pendant un temps assez long contre tous les flots dont il étoit con-

tinuellement battu. De quelque artifice que se servissent les personnes dont il étoit obsédé, il ne pouvoit tant soit peu approfondir la nature des conseils qu'il recevoit d'eux, qu'il ne découvrît aussitôt clairement, qu'ils étoient dictés par l'avarice et l'ambition. Quelle différence entre de pareils sentimens, et ceux que je cherchois à lui faire prendre! Il la sentoit, il en étoit persuadé; et cependant il se laissa ensuite entraîner, comme tous les autres, au torrent du mauvais exemple. Le duc de Bouillon contribua plus que personne, à l'engager dans le parti de l'erreur (*). Je me re-

(*) L'auteur de la vie du duc de Bouillon, rapportant les conseils que ce duc donna au prince de Condé : « Il lui conseilla, dit-il, » de laisser à la Reine la qualité de Régente, mais de la réduire à » un titre vain, qui satisferoit sa vanité, et de s'attirer effective- » ment toute l'autorité. Il lui dit qu'il savoit pour cela un moyen » infaillible, et que, s'il vouloit s'en servir, il lui répondoit du » succès : que ce moyen consistoit à rentrer dans la religion cal- » viniste, dont le feu Roi l'avoit tiré, et à se déclarer protecteur » des protestans de France; qu'alors suivi de toute la noblesse cal- » viniste, dont il seroit le chef, maître de toutes les places de sû- » reté, accordées à ce parti (c'est-à-dire, de cent trois villes ou » places bien fortifiées); soutenu par tout ce qu'il y avoit de Suisses » en France, dont le duc de Rohan étoit le colonel-général, sûr » de l'argent laissé par le feu Roi à la Bastille, que le duc de » Sully, mécontent de la régence, pouvoit lui remettre entre les » mains; qu'avec de si grands avantages, on ne pouvoit pas douter » qu'un premier prince du sang comme lui, pendant une minorité, » ne fût en état de s'emparer de toute l'autorité, et de se rendre » également redoutable au dedans et au dehors du royaume..... » Dieu ne permit pas qu'il suivît le conseil du duc de Bouillon. » S'il l'eût fait, les calvinistes recouvroient tous les avantages » qu'ils avoient perdus par la conversion du feu Roi; vraisembla-

présente, et peut-être je me grossis à moi-même, tout ce qui peut servir à justifier ce prince, en convenant de bonne foi, qu'il n'étoit pas difficile de donner les plus belles couleurs aux motifs par lesquels on prétendoit saper mes principes, et qu'il ne doit pas paroître surprenant qu'un prince jeune et sans expérience, n'ait eu, ni assez de discernement pour distinguer la réalité d'avec l'apparence, ni assez de force pour préférer ce qui n'est qu'utile, à ce qui plaît et flatte. Voici les raisons qui effacèrent dans son esprit celles dont je m'étois servi.

On lui disoit que tous mes raisonnemens ne tendoient qu'à le jeter dans un système absurde et imaginaire; que ces beaux sentimens ne convenoient ni à nos temps, ni à nos mœurs; que la probité et la vertu ne viennent seules à bout de rien; que les chimères dont je le repaissois, ne trouveroient cours chez personne; qu'en se faisant l'arc-boutant de tout le monde, il n'en recueilleroit qu'une haine générale, et le regret inutile de n'avoir pas mieux profité de la plus heureuse de toutes

» blement le royaume eût été partagé entre eux et les catholiques; » et leur république, qu'on traitoit d'imaginaire, se fût enfin » trouvé quelque chose de réel »; *tom.* 2, *pag.* 307. Mais, et cet historien l'avoue ensuite, bien des personnes demeureront persuadées que ce n'étoit pas sérieusement que le duc de Bouillon avoit fait cette proposition au prince de Condé; qu'il fut le premier à l'en détourner, et que tout son but étoit de faire sentir à la Régente, qu'il voulut bien rassurer lui-même, tout le mal qu'il pouvoit lui faire.

positaire, sur le fait des finances, jusqu'à ce que le moment fût venu de m'éloigner sans retour. Si l'exécution de ce complot fut différée jusqu'à l'année suivante, c'est parce qu'il arriva plusieurs embarras imprévus qui la retardèrent.

Je ne sus peut-être pas dès ce temps-là tous les complots qui se faisoient ainsi secrétement contre moi; mais j'en devinai du moins une si bonne partie, que je revins plus fortement qu'auparavant, au parti que j'avois tâché de faire agréer à ma famille, de me retirer avant que je parusse y être forcé. J'allai même jusqu'à en parler à la Régente, et la supplier de ne pas s'y opposer. Quoique par cette proposition j'allasse sans doute au-devant de tous ses vœux, elle usa d'une si profonde dissimulation dans la réponse qu'elle me fit, que quand je m'y serois laissé tromper, je crois qu'on ne pourroit m'accuser d'avoir été trop simple. Jamais Conchine et sa femme n'avoient été plus avant dans son esprit qu'ils ne l'étoient alors: elle commençoit à ne plus rien voir, ni rien faire que par eux; cependant elle affecta de paroître aussi mécontente de leurs procédés, qu'elle me voulut persuader qu'elle étoit satisfaite de ma conduite : c'est que je la jetois dans un embarras qui étoit de trop dans un temps où le sacre du Roi lui donnoit bien assez d'occupation, et qu'elle vouloit prendre tout le reste de l'année pour se préparer au changement que la démission de mes charges devoit apporter dans les affaires. Je m'ac-

commodai à sa volonté, sans m'écarter de la mienne ; c'est-à-dire, qu'en continuant mes premières fonctions, je résolus de faire si bien la guerre à l'œil, que je pusse toujours mettre entre mes ennemis et moi, un espace assez considérable pour leur ôter le plaisir de me joindre et de me dépouiller eux-mêmes.

On prit à la fin un parti sur l'affaire de Clèves. Il n'y avoit plus à retarder, pour peu qu'on voulût paroître encore s'y intéresser. L'armée des princes ligués, jointe à celle des Etats des Provinces-Unies, étoit allé mettre le siége devant Julliers, et le prince d'Orange qui en avoit le commandement, s'y étoit pris de manière que cette place ne pouvoit guères lui échapper. Notre secours lui étoit même absolument inutile, parce que la maison d'Autriche n'avoit fait aucune démarche, ni mis aucunes troupes sur pied, pour les opposer à ses ennemis, et qu'après cet exploit, la guerre, telle qu'on s'étoit proposé de la faire, se trouvoit finie. Mais le nouveau conseil de la Reine, composé des mêmes personnes que j'ai déjà nommées, crut faire un chef-d'œuvre de politique, en accordant alors plus qu'on ne lui avoit demandé si long-temps, sans pouvoir rien obtenir. Il connoissoit bien en quel état étoit la place assiégée. Il voulut se faire honneur de sa prise, qui devoit fort peu tarder après l'arrivée de nos troupes, et il imagina encore qu'on ne pouvoit donner un meilleur coup d'aiguillon au roi d'Espagne, pour

lui faire souhaiter et solliciter cette alliance avec nous, pour laquelle on trouvoit qu'il ne s'empressoit pas assez, et dont on avoit encore quelque honte de faire seul tous les frais. On résolut donc de faire avancer incessamment vers Julliers huit mille hommes de pied, douze cents chevaux et huit pièces de canon, et de donner cette armée à conduire au maréchal de La Châtre.

Lorsque cette résolution fut rendue publique, et portée pour la forme au conseil général, je ne pus m'empêcher d'en dire mon sentiment. Je demandai à quelle fin se faisoient ce voyage et cette dépense, contre des ennemis qui ne se défendoient point, et pour des alliés qui n'en avoient plus besoin. Je déclarai ce que je pensois de ce retour après coup, qui ne me paroissoit pas fort honorable pour nous. Je fis voir les difficultés et les longueurs de la marche, qu'on se proposoit de faire faire à nos troupes. En effet, pour faire ce trajet sans avoir rien à craindre des ennemis que notre armée pouvoit rencontrer dans son passage, il falloit qu'elle fît un grand détour, et qu'elle traversât des pays rudes, montagneux et stériles. Conchine, qui avoit attiré à son avis M. le comte de Soissons et le duc de Bouillon, et qui s'applaudissoit de ses motifs secrets, me laissa dire, comme on fait d'un homme qu'on n'a pas daigné instruire, et le départ des troupes fut résolu; seulement pour m'empêcher d'être plus importun, pour m'intéresser même personnellement

dans cet armement, on accorda à mon gendre, qui sollicitoit depuis assez long-temps un emploi distingué dans l'armée d'Allemagne, la charge de maréchal-de-camp général : ce qui devoit d'autant plus le satisfaire, que cette qualité lui attribuoit de plein droit le commandement en chef, s'il arrivoit faute du général Il n'étoit pas même impossible que, sans cela, La Châtre ne s'en dégoûtât de lui-même, et ne remît le commandement. On l'avoit vu plus d'une fois prêt à le faire. La difficulté du chemin le rebutoit, aussi-bien que les périls qu'il pouvoit y rencontrer. Il m'avoua même, et avec moi à quelques autres personnes du conseil, que les Jésuites lui mettoient un fort grand scrupule dans l'ame, de ce qu'il se joignoit aux hérétiques, contre de bons catholiques. Je lui redonnai un peu de courage, en lui enseignant un chemin plus commode que celui qu'il vouloit prendre, et il se disposa à partir.

Les préparatifs de cet armement, qui tomboient à ma charge, furent faits de manière que l'armée fut composée des meilleures troupes que nous eussions alors sur pied ; l'artillerie complète et bien servie, et le fonds de la dépense si abondant, que le trésorier en rapporta encore cent mille écus : aussi le prince Maurice confessa que de long temps il n'avoit vu une troupe si leste et si bien apprise ; il parut seulement surpris que le général, qui devoit, suivant les apparences, être un de nos meilleurs hommes de guerre, n'eût qu'une

connoissance tout-à-fait commune de ce qui se pratique dans les siéges, et des autres parties de la guerre.

C'est tout ce que je dirai de cette expédition. Les historiens (*) expliqueront plus en détail com-

(*) Voyez le détail de la prise de Julliers et de toute cette expédition, dans le Mercure français et les autres historiens, *année 1610.*

La prise de Julliers obligea l'empereur à se déporter du séquestre qu'il avoit voulu faire des Etats contestés, entre les mains de l'archiduc Léopold d'Autriche; et les ducs de Brandebourg et de Neubourg partagèrent, sans aucune difficulté, entre eux deux, toute la succession. L'électeur de Brandebourg eut Clèves, la Marck et Ravensperg; et le duc de Neubourg, Julliers et Bergh. Philippe-Louis, fils de ce duc de Neubourg, eut deux fils, dont l'un continua la branche de Neubourg, et le puîné fit celle des comtes du Sulsback, qui doit aujourd'hui réunir les deux parts, parce que la branche de Neubourg finit dans l'électeur Palatin d'aujourd'hui: et voilà ce qui, après cent trente ans depuis la mort du duc Guillaume de Julliers, fait renaître les mêmes difficultés sur cette succession éventuelle, le roi de Prusse, de la maison de Brandebourg, pouvant rapporter pour raison de son opposition à cette réunion, que les branches étoient séparées, lorsqu'a été passé le traité de 1669, qui semble ne stipuler que pour les descendans des contractans; et l'empereur (1), de son côté, trouvant son intérêt à soutenir le prince de Sulsback, parce que si ce jeune prince venoit à mourir sans enfans mâles, il allégueroit, pour se mettre en possession de Bergh et Julliers, son ancienne raison de fiefs masculins, outre un second intérêt qu'il peut y prendre pour les princes de Saxe, ses alliés.

Il a paru en 1738, un ouvrage en deux volumes, où cette matière est discutée, et très-bien éclaircie.

(1) Ceci a été écrit avant la mort du dernier empereur, et du dernier électeur Palatin.

ment notre armée passa en Allemagne, et comment elle en revint. La crainte d'être trop sincère, et l'inutilité du personnage que je commence à jouer, m'engagent à avancer plus rapidement vers la fin de ces Mémoires.

Fin du vingt-huitième Livre.

SOMMAIRE DU LIV. VINGT-NEUVIÈME.

Suite des Mémoires de 1610 — 1611. Motifs de la haine que les princes, les grands et les ministres portent au duc de Sully; il s'oppose aux injustices du conseil; refus qu'il fait à la Régente de signer un comptant; querelle qu'il a en plein conseil avec le duc de Bouillon. Brouilleries à la cour et dans le conseil. Sacre de Louis XIII. Sully va à Montrond, et y tombe malade; raisons qui obligent la Régente et les ministres à le rappeler; accueil que lui fait cette princesse, qui prend ensuite le parti de Conchine et des ministres contre lui; sa fermeté à résister aux demandes injustes des grands, et à la dissipation des trésors du Roi; chagrins qu'on lui suscite à cet égard. Grand démêlé entre lui, Villeroi et d'Alincourt, en plein conseil. Les princes, seigneurs et ministres se liguent contre lui. Il prend le parti de se retirer tout-à-fait; jugemens différens sur cette retraite. Sully remet la surintendance des finances, la capitainerie de la Bastille, etc. Utiles conseils qu'il donne à ses secrétaires; bienfaits qu'ils avoient reçus de lui. Il sort de Paris, et se retire à Sully. Il prévient les artifices de ses ennemis pour le perdre; lettres qu'il écrit à la Régente à cet effet, où il justifie sa conduite et son administration; réponses de la Régente; le Roi lui accorde une augmentation considérable de pension. Compte général qu'il rend de sa conduite publique et particulière, de l'état de ses biens et de ses affaires domestiques; sa fidélité à remplir ses engagemens avec Henri IV.

MÉMOIRES
DE SULLY.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME.

Ce qui venoit de se passer au sujet de Clèves, et le dernier procédé de la Régente à mon égard, achevèrent de m'ôter toute espérance de pouvoir jamais ramener le nouveau conseil aux saines maximes sur les deux principaux points du gouvernement, la politique et les finances : au contraire, le changement de M. le prince, ce que je voyois tous les jours se passer sous mes yeux, et surtout l'air de dissimulation dont on venoit en dernier lieu d'user, achevèrent de me persuader que le mal étoit devenu sans remède, et qu'on ne sortiroit de tout ce chaos, dans lequel les affaires du conseil paroissoient ensevelies, que par le dénouement que j'avois toujours si fort appréhendé. Il falloit du temps pour le préparer, parce que, quelque autorité qu'on ait, des liaisons aussi fortes et aussi sagement cimentées, que l'étoient celles qu'avoit contractées le feu Roi, pour la destruction de la puissance autrichienne, avec tous les potentats de l'Europe intéressés à son abaissement,

et principalement avec les princes protestans, ne se rompent pas du premier coup, ni quelquefois sans un effort qui peut avoir de fâcheuses suites. Mais que toute l'étude de la Régente et de ses conseillers, ne se tournât pas à les rendre inutiles, c'est de quoi il m'étoit impossible de douter. La prévention en faveur de ce qu'ils appeloient *le parti de la religion ;* la haine contre tous les protestans français et étrangers; un penchant naturel et fortifié par l'habitude à s'unir avec l'Espagne, dont ils n'avoient pu s'empêcher de suivre, même publiquement, tous les mouvemens, lorsque les desseins de Henri-le-Grand, prêts à se manifester, les convainquoient de soutenir une cause odieuse et désespérée, tout cela ne devoit pas se ralentir, lorsque par le hasard le plus inespéré, ils touchoient à l'accomplissement de ce qu'ils avoient le plus ardemment souhaité. Ma religion, mes engagemens, les conseils que j'avois donnés au feu Roi, dont l'effet indubitable auroit été du moins le libre exercice de la réforme en France et par toute la chrétienté; la mort même de ce prince, qui sembloit me déclarer l'unique dépositaire de ses sentimens et l'exécuteur de ses projets; des moyens pris d'une manière assez sage, pour en assurer la réussite ; la gloire et l'honneur qui conséquemment en réjailliroient sur moi, voilà bien des titres de haine contre un homme qui avoit déjà tant d'ennemis ; et de la manière dont Sillery et Villeroi s'attachoient à les faire valoir, ils devoient nécessairement avoir un effet prompt.

Un motif moins déclaré, mais peut-être plus fort encore, parce qu'il attaquoit plus directement l'intérêt particulier, réunissoit une seconde fois tout contre moi : c'est celui d'une administration des finances trop nette, j'ose le dire, et trop intègre, pour des personnes dont la cupidité avoit dévoré des yeux, dès le premier instant, tous les trésors du Roi Je vois là-dessus une infinité de traits à rapporter, qui certainement ne feront pas honneur au nom français, mais qu'il seroit inutile de taire, parce qu'ils ont été publics. En voici quelques-uns des principaux, suivant que le hasard me les présente ; ils traceront une image de la cour de ce temps-là.

Le favori de la Régente fut celui qu'on vit paroître le premier sur les rangs. Il jeta d'abord les yeux sur la charge de premier gentilhomme de la chambre; non pas qu'il jugeât cette dignité capable de satisfaire ses vues ambitieuses, mais il falloit commencer par obtenir quelque grade qui effaçât la disproportion qui avoit été jusque-là entre le reste des courtisans et lui. Il se mêloit à cela un grain de jalousie personnelle contre Bellegarde, dont je tairai le motif, parce que cela me meneroit trop loin. Il étoit bien flatteur pour Conchine, que le premier pas qu'on lui verroit faire à la cour, le mît de pair avec son émule (*). Il

(*) Le marquis d'Ancre (car c'est ainsi qu'on commença à appeler Conchine) avoit eu un démêlé avec M. le grand-écuyer, qu'on peut voir dans l'histoire de la régence de Marie de Médicis.

fit donc proposer au duc de Bouillon de traiter avec lui de cette charge. Celui-ci, qui avoit réellement dessein de s'en défaire, fit la chose libéralement; mais aussi en fut-il récompensé de même, car, en premier lieu, il obtint la suppression des bureaux que sa Majesté avoit aux environs de Sedan, pour la levée de ses droits d'entrée et de sortie; ce qui affranchissant au profit du duc, tout ce qui entroit de denrées et de marchandises dans cette ville, ou qui en sortoit, on peut dire, sans exagérer, que cette gratification lui valut dans la suite plus que toute sa principauté même. Ensuite Conchine lui fit expédier sur le marché un acquit de deux cent mille livres, sous prétexte qu'on lui avoit promis cette somme, en traitant avec lui de la reddition de sa place. J'eus beau représenter que le duc de Bouillon avoit été exactement payé de tout ce qu'on lui avoit promis, et qu'il n'y avoit qu'à jeter les yeux sur le comptant qui le justifioit, on ne m'écouta pas, et les frais que Henri avoit faits pour se mettre en possession de Sedan, n'aboutirent qu'à payer deux fois cette place, et à ne rien avoir. Je ne doute pas qu'on ne trouve cela risible : pour moi, je le trouve honteux pour le conseil.

Conchine n'en vint pourtant pas à ce point aussi facilement qu'il avoit cru d'abord. M. le comte de Soissons, comme j'en ai déjà dit un mot, lui rompit en visière, et à son beau-frère, pour lequel il demandoit l'archevêché de Tours; mais ce prince n'agissoit pas de façon à lui faire déses-

pérer qu'on ne pût le gagner, et Conchine en eut bientôt trouvé les moyens. Il lui ferma la bouche, en lui faisant donner le gouvernement de Normandie, d'une manière si généreuse, qu'il ne se fit aucune difficulté de l'ôter à Monsieur lui-même, second fils de France. Après la mort de M. le duc de Montpensier, Henri, pour ne mettre aucune jalousie parmi tous ceux qui prétendoient à ce gouvernement, que je venois de refuser avec la condition de changer de religion, et voulant obliger Fervaques, qui méritoit bien que sa Majesté eût cette déférence pour lui, en avoit pourvu son propre fils. Il ne me fut pas possible de donner ma voix à cette disposition de Conchine, non plus qu'à la satisfaction que le conseil donna encore à M. le comte aux dépens de sa Majesté, en lui payant fort cher des droits très-peu considérables et très-inutiles : ce sont ceux de la maison de Montaffié en Piémont, dont j'ai déjà tant parlé. Malgré toutes mes représentations présentes et passées, ce marché fut conclu. On étoit accoutumé à me laisser dire, et à passer outre.

Conchine trouva un moyen pour pouvoir disposer d'une partie de l'argent du trésor royal, sans qu'il parût que les sommes qui en sortiroient eussent été prises et employées en son nom ; ce fut de persuader à la Reine de continuer à faire des comptans, comme faisoit le feu Roi. Voici la lettre qu'elle m'en écrivit le 15 juin. « Mon cousin, j'ai » résolu de continuer encore pour cette année, » le paiement du comptant que le feu Roi mon

» seigneur faisoit mettre en ses coffres par les » trésoriers de l'épargne. L'argent qui en proviendra, sera distribué par Béringhen aux mêmes » personnes qu'il avoit coutume de l'être. Je vous » fais donc ce mot, pour vous dire de commander » au trésorier de l'épargne, étant à présent en » charge, de mettre entre les mains dudit Béringhen, le quartier de juillet dudit comptant, etc. ».

Puget et d'Argouges vinrent, dès le lendemain, m'apporter un de ces comptans, afin que je l'arrêtasse, et que je misse au bas une ordonnance de paiement. Je le pris, et, du premier coup d'œil, je n'y remarquai en effet qu'une infinité de parties, que le feu Roi faisoit payer en cette forme. Mais, comme le montant m'en paroissoit exorbitant, au lieu d'aller plus loin, je dis aux deux porteurs, qu'il étoit vrai que la conduite de Henri-le-Grand sembloit autoriser cette forme, mais qu'elle ne me paroissoit plus suffisante aujourd'hui, pour la décharge de ceux qui, sur ce simple écrit, oseroient faire une ordonnance de paiement. Ils me répondirent, que si je voulois me donner la peine de lire jusqu'à la fin, je trouverois la solution de mon objection, dans une décharge si valable, que je conviendrois qu'il n'étoit besoin d'avoir recours à personne. Je continuai à lire, assez curieux de savoir comment un mémoire qui ne promettoit qu'un menu de comptant, et même qui n'étoit pas fort long, alloit se trouver enfanter une somme de neuf cent mille deux cent dix livres quatorze

sous, que j'avois vue en jetant les yeux sur le total. Ma curiosité ne tarda pas à être satisfaite. Après les premières parties, j'en vis suivre d'autres, qui déjà ne me plaisoient pas trop, et qui sembloient n'être là que pour me préparer à un morceau de bien plus difficile digestion; c'étoit un article tout seul de quatre cent mille livres, et qui n'étoit pas même motivé : il portoit seulement ce peu de mots, qui n'étoient guères propres à m'en justifier la fidélité : *pour deniers mis aux mains du feu Roi.*

Je m'arrêtai court, et, regardant fixement Puget, je lui demandai ce que cela signifioit, et si c'étoit à lui qu'étoit due l'invention de ce tour ingénieux. Je lui dis ensuite résolument, que le feu Roi n'avoit jamais pris pour lui tant d'argent à la fois dans ses coffres; que j'avois d'ailleurs des preuves qu'il n'avoit jamais touché cette somme ni en gros, ni en détail; qu'ainsi je ne pouvois la passer. Il continua de me répondre, avec le même flegme, que ce que je verrois à la fin, surmonteroit toutes mes difficultés : c'étoit quatre ou cinq lignes, écrites de la main même de la Reine, en ces termes : « Nous avons vu le menu » des parties ci-dessus, montant à neuf cent mille » deux cent dix livres quatorze sous, et, ayant » connu que cette somme a été véritablement » payée par le commandement du feu Roi mon » seigneur, pour être passée en forme de comp- » tant (*), ainsi qu'il étoit d'usage, ce qui n'a pu

(*) Un comptant étoit une ordonnance de paiement, ou la quit-

» être fait, ayant été prévenu par la mort, nous » avons trouvé bonnes les susdites dépenses, et » ordonné d'en être expédié un acquit de comp- » tant, pour servir de décharge au trésorier de » l'épargne, Puget. Fait à Paris, le 16 juillet 1610. » *Signé* MARIE.

Je ne vis pas tout d'un coup le parti que j'avois à prendre. Après y avoir pensé un moment : « M. Puget, dis-je, tout ce que j'ai lu ne m'é- » claircit pas pourquoi l'on me demande une si » grosse somme; car on ne me persuadera pas » que jamais le feu Roi l'ait employée; vous me » presserez aussi inutilement de me la faire signer » comme telle : contentez-vous donc, si vous » voulez, pour votre décharge, de ce papier tel » qu'il est, parce que très-sûrement je n'y ajou- » terai rien du mien ». Cette affaire n'en demeura pas là. On revint à la charge, pour obtenir ma signature, avec autant d'opiniâtreté que j'en montrois à la refuser; je n'entendis parler que de cela seul, pendant deux jours entiers. On me laissa enfin en repos, et il ne fut plus parlé du menu de comptant, qui est resté déchiré parmi mes pa-

---

tance d'une somme payée par ordre de sa Majesté, sans spécifier à quoi ces deniers avoient été employés. Henri IV et Louis XIII, ou leurs ministres, ont bien senti l'abus qu'on en pouvoit faire; mais une infinité de dépenses que l'intérêt de l'Etat demandoit qu'on tînt secrètes, les empêchèrent. Le cardinal de Richelieu conclut à les abolir, mais en même temps à laisser un million d'or au Roi, en vue de ces dépenses, pour en disposer à sa volonté. *Testam. polit.*, 2e *part.*, *pag.* 143.

piers ; mais ni la Régente, ni Conchine n'en perdirent pas le souvenir. Conchine trouva que cette conduite étoit de trop mauvais exemple pour ceux qu'il avoit envie de ranger à toutes ses volontés : pour la Reine, le ressentiment qu'elle en eut, fut si fort, qu'elle ne put me le cacher, malgré le déguisement auquel elle s'étudioit. Si jusqu'alors elle avoit encore voulu faire de temps en temps quelque légère réflexion sur ce que lui avoit dit tant de fois le Roi son époux, de la nécessité dont je devois lui être pour les affaires du royaume, de ce moment, tout ce souvenir fut entièrement effacé, et fit place à une résolution bien décidée de donner ma charge à une personne qui fût plus traitable.

Le chancelier m'en donnoit assez l'exemple ; mais bien loin d'être tenté de le suivre, je ne pus m'empêcher de lui reprocher un jour une prévarication véritablement impardonnable, à l'occasion d'une lettre d'exemption de rachat du greffe du parlement et du châtelet de Paris, qui parut en plein conseil, comme ayant été expédiée et scellée par le feu Roi, quoique je susse que ce prince l'avoit refusée constamment à toutes les instances que Villeroi lui en avoit faites à différentes reprises. La règle est que le Roi étant mort, le sceau dont il s'est servi, soit rompu. Non-seulement le chancelier ne l'avoit pas fait, mais il osa même se servir de ce sceau, pour autoriser de fausses dispositions en faveur de Conchine et de quelques autres, pendant cinq années entières. Il

avoit pour cela la double commodité de faire fabriquer par son fils, qui étoit secrétaire d'Etat, toutes les pièces, auxquelles il mettoit ensuite la dernière main. M. l'amiral reçut ce secours comme lui venant du ciel. Il vint apporter au parlement des lettres de duc et pair pour la seigneurie de Damville (*), en aussi bonne forme, et bien meilleures sans doute, qu'elles ne l'eussent été du vivant de Henri.

Je trouve une seconde lettre que m'écrivit la Régente, de même date que la précédente, c'est-à-dire du quinze juin, mais sur un sujet bien moins important : il ne s'y agit que d'une brèche à réparer aux fortifications qu'on avoit faites ci-devant aux ville et château de Vendôme, à la prière du sieur Jumeaux, qui en étoit gouverneur.

Il étoit bien difficile, exposé comme je l'étois à me faire des querelles, que je n'en eusse pas quelqu'une avec le duc de Bouillon, qui en toute occasion savoit bien me montrer qu'il se souvenoit que j'avois toujours préféré l'intérêt du Roi au sien, et qui n'attendoit que le premier moment favorable pour m'en témoigner son ressentiment. Il proposa un jour dans le conseil, de faire rapporter par tous ceux qui étoient en possession des principales charges du royaume, des états de recette et dépense, pour y être examinés. Le conseil reçut cette proposition, qui toute générale qu'elle étoit, dans l'esprit de celui qui la faisoit, ne re-

(*) Charles de Montmorenci, duc de Damville.

gardoit que moi seul; et Bouillon se chargea de me l'apprendre, en me disant, aussi en plein conseil : qu'étant un homme d'ordre, et qui n'avoit cherché qu'à montrer le bon exemple aux autres, je ne manquerois pas sans doute de commencer par ce qui regardoit ma charge de grand-maître de l'artillerie. Je lui répondis d'un ton que peut-être il n'attendoit pas, que quand il plairoit au Roi et la Reine, je leur ferois voir tous mes états d'autant plus volontiers, que j'étois bien assuré qu'ils n'y trouveroient que des sujets de satisfaction pour eux, et de louange pour moi; que les princes du sang représentant aussi la personne du Roi dans une minorité, je me ferois pareillement un devoir de les leur montrer; mais que je connoissois assez l'étendue des droits de ma charge, pour savoir que c'étoit l'avilir, que de la rendre responsable à tout autre tribunal. « Il me semble pour-» tant, monsieur, reprit-il, que le connétable et les » maréchaux de France étant particulièrement éta-» blis sur les armes, ils peuvent prendre connois-» sance de toutes les charges qui les concernent, et » la vôtre est une des principales de cette espèce. » Je vois bien, monsieur, répliquai-je, sans ca-» cher le dépit que je ressentois de ce procédé, » que de longue main vous m'avez préparé cette » collation, et que vous cherchez à vous fortifier » adroitement de M. le connétable. J'estime et » j'honore sa qualité, son mérite, son âge, et la » bienveillance qu'il me porte, et je suis sûr que » je m'accorderai toujours bien avec lui; mais

» pour vous et tous les autres, je vous déclare que » je ne vous dois aucune déférence; en ce qui re- » garde ma charge, je ne dois compte qu'au Roi » seul, de mes fonctions. Vous conviendrez au » moins, monsieur, reprit encore le duc de » Bouillon, que vos lettres nous étant adressées, » cela emporte quelqu'idée d'autorité sur elles. » Monsieur, lui dis-je, vous avez mal lu, ou mal » entendu, autrement je serois aussi responsable » de ma charge aux maires, échevins et capitaines » des portes des villes, car il y a pareille adresse » à eux, qu'aux maréchaux de France et aux gou- » verneurs. Mais savez-vous bien pourquoi ces » clauses y sont mises? c'est afin que toutes ces » personnes m'assistent en ce que je désirerai » d'elles; ce qui emporteroit bien plutôt l'idée de » supériorité, que d'infériorité ».

La Reine, qui vit que les paroles s'échauffoient et alloient produire une véritable querelle, nous imposa silence à tous les deux, et l'on mit une autre question sur le tapis. Bouillon avoit perdu son petit mot de flatterie, adressé à M. le connétable; j'en étois aussi particulièrement aimé, pour les services que je lui avois rendus dans des circonstances difficiles, que le duc de Bouillon, qui l'y avoit engagé, en étoit peu estimé. Il dit à la Reine, au lever du conseil, en présence de Bouillon, que sa prétention étoit mal fondée; et en s'adressant à lui, qu'il le prioit de ne plus chercher à le joindre à lui dans ses idées de vengeance et de ressentimens personnels. Ce démêlé fit assez de

bruit, pour que de chaque côté les amis crussent devoir venir s'offrir aux deux adversaires. Ici ce ne fut pas comme au conseil, ma partie se trouva la plus forte, les maisons de Guise, de Longueville et beaucoup d'autres, s'étant déclarées ouvertement pour moi.

Conchine et sa femme ne demeurèrent pas eux-mêmes long-temps en bonne intelligence avec les ministres et les autres principales personnes de l'Etat : c'est le sort des alliances qui ne sont produites que par l'esprit d'intérêt, que la même cause qui les a fait naître, les détruise avec plus de facilité encore. De-là s'ensuivirent mille scènes scandaleuses, et l'on en vint publiquement à des reproches et à des injures, qu'un reste de bienséance auroit bien dû étouffer; et comme le même esprit régnoit dans toute la cour, elle ne fut bientôt remplie que de haines, de jalousies, de moyens bas ou criminels de se disputer et de s'enlever les graces. Mille levains fâcheux fermentant dans tous les esprits, on appréhenda plusieurs fois les catastrophes les plus sanglantes entre les personnes du plus haut rang; il falloit être continuellement en mouvement pour les prévenir. Le public fut instruit des sujets qui animèrent les uns contre les autres, les princes du sang, le connétable, le grand-écuyer, le duc d'Epernon et beaucoup d'autres, au milieu desquels Conchine se trouvoit toujours mêlé le plus avant (*). Quelquefois l'équi-

(*) Voyez le détail de ces intrigues et de ces brouilleries de

libre entre ces illustres rivaux jetoit entre les mains des gens de néant, les faveurs sur lesquelles on ne pouvoit s'accorder. La confusion, la mauvaise foi, l'injustice, tous les maux qui suivent le mépris de la subordination, inondèrent la cour et le conseil, et vengèrent plus d'une fois la mémoire de Henri, de ceux qui lui insultoient par les mêmes voies qu'ils avoient choisies pour se venger eux-mêmes.

Pour les princes de l'Europe, aucun d'eux ne manqua à s'acquitter, par ses ambassadeurs, de ce qu'ils devoient à ce grand Roi ; mais il n'étoit pas difficile de distinguer parmi eux, ceux dont le cœur mettoit beaucoup plus de sincérité dans les complimens de conjouissance pour l'avenément du nouveau Roi au trône, que dans les complimens de condoléance pour la perte de celui auquel il succédoit. Il se trouva des Français assez indignes de ce nom, pour dire aux ambassadeurs du roi d'Espagne et de l'archiduc ces propres paroles : » Vos larmes ne doivent pas beaucoup détremper » vos mouchoirs : c'est un coup du ciel, qui a » sauvé de leur ruine le Roi et la religion catho» lique ». Je ne dirai rien de la réception qui fut faite à tous ces ambassadeurs.

J'étois pareillement trop éloigné de tout sentiment de joie, pour prendre part à la cérémonie (*)

---

cour, dans Siri, *ibid. tom.* 1, *pag.* 327, et dans les mêmes historiens.

(*) Cette cérémonie est décrite fort au long dans le Mercure

du sacre du Roi. Cela fit que pendant que tout le monde prenoit le chemin de Reims, je pris celui de Montrond, après avoir obtenu de la Reine la permission de faire un voyage dans l'une de mes maisons, Je cachai soigneusement que ce fût dans l'intention de ne point revenir à Paris, du moins tant que je verrois la même disposition dans les esprits et le même désordre dans les affaires; mais j'avois formé auparavant cette résolution, qui fut encore fortifiée par une fort grande maladie, dont je fus attaqué, sitôt que je fus arrivé à Montrond, et que je ne dois attribuer qu'aux situations tristes et violentes, où mon cœur se trouvoit depuis quatre mois. C'est là aussi que, pour faire diversion à mes déplaisirs, je composai les deux petits morceaux de poésie, dont l'un a pour titre, *Parallèle de César et de Henri-le-grand;* et l'autre, *Adieu à la cour* (*).

Si cet adieu ne fut pas le dernier, ce ne fut pas tout-à-fait ma faute. Je voyois assez que ce séjour n'étoit plus fait pour moi. Je me rappelois sans cesse le conseil secret tenu chez le nonce, dont j'ai parlé plus haut. J'y joignois certaines paroles qu'une princesse, ma parente et mon amie intime, me rapporta qu'elle avoit entendu dire à la Reine, dans le même temps. Mille autres parti-

français, les Mss. royaux, Pierre Mathieu, etc., *année* 1610. Elle fut faite le 17 octobre.

(*) Ces pièces sont rapportées dans les Mémoires de Sully, à la fin du tome 1, *pag.* 469.

cularités semblables jetoient dans mon cœur les plus forts pressentimens, que toute l'Eglise réformée étoit à la veille d'une persécution. Préaux pensoit comme moi, lorsqu'il m'écrivoit de Châtelleraut, le 10 novembre, qu'il lui sembloit déjà, disoit-il, voir le théâtre élevé pour renouveler nos tragédies. Dans cette attente, mon parti étoit pris de me défaire de toutes mes charges, en faveur de ceux qui me seroient adressés par Conchine et sa femme, comme gens auxquels l'argent coûtoit le moins à répandre : on m'en avoit déjà fait porter parole, et je n'avois pas à craindre que la Reine me refusât son agrément. Je comptois envoyer un tiers de cet argent en Suisse, un tiers à Venise, et l'autre tiers en Hollande, où je faisois état de me retirer moi-même, avec ce que j'avois déjà pu mettre d'argent à part tous les ans par mon bon ménage, lorsque je verrois l'orage prêt à éclater. Tout mon arrangement étoit fait : voici ce qui y apporta du changement.

La jalousie et la mésintelligence des grands et des personnes en place, rendirent la cérémonie du sacre si tumultueuse, qu'il pensa en arriver du désordre. Je ne parle pas seulement des disputes pour le rang et la préséance. Le duc d'Epernon, quoique lié très-étroitement, à ce qu'il sembloit, depuis quelques années, avec Conchine, lui tint un jour publiquement, avec le duc d'Aiguillon, des discours également durs, injurieux et même menaçans. Le duc de Nevers, appuyé des princes, traita à peu près de même Sillery, Villeroi et

Jeannin. La frayeur les prit, ils ne se sentirent pas assez forts, ni sans doute assez nets pour repousser ces reproches; ils virent qu'ils avoient encore besoin de moi dans cette occasion. Il étoit d'une fâcheuse conséquence que les princes et les grands s'accoutumassent à gourmander les ministres. Je leur parus le seul homme capable de mettre les choses sur un autre pied, par l'autorité, le respect, et même la crainte que ma naissance, mon caractère, mes mœurs m'avoient acquis de tout temps dans le conseil. Ils pressèrent donc si fort la Reine de me faire revenir, qu'elle m'envoya la lettre suivante par un exprès. « Mon » cousin, le Roi, Monsieur mon fils, ayant heureu» sement achevé son voyage et son sacre à Reims, » nous reprendrons dans peu le chemin de Paris; » et d'autant que sur la fin de cette année et le » commencement de la suivante, il se présentera » plusieurs affaires qui pourront requérir votre » présence, à cause de vos charges, et de l'intel» ligence que vous avez en icelles, je vous prie » de vous en revenir au plutôt, faisant en sorte » que vous arriviez à Paris au même temps que » nous y serons; à quoi m'assurant que ne man» querez, je prierai Dieu, etc. Écrit à Reims, ce 6 » octobre 1610. Votre bonne cousine, Marie ».

Je crus qu'en éludant pour le présent le voyage qu'on exigeoit de moi, on en perdroit l'idée dans la suite, ce qui me fit répondre à la Reine en ces termes: « Madame, mon inclination, mon devoir » et l'honneur que vous me faites de vous souvenir

» de moi, me portent également à obéir aux com-
» mandemens de votre Majesté; mais la grande
» foiblesse qui m'est restée de la maladie dange-
» reuse dont je ne fais que sortir, et la connois-
» sance certaine que j'ai que ma présence dans les
» affaires n'est pas agréable à plusieurs personnes
» qui y ont plus d'autorité que moi, me font vous
» supplier très-humblement de trouver bon que
» je diffère d'aller à la cour, jusqu'à ce que j'aie
» repris mes forces, et que, quand j'irai, ce ne
» soit que pour rendre compte à votre Majesté
» devant ceux qu'il lui plaira nommer, de la ma-
» nière dont j'ai conduit les affaires de l'Etat, de
» la situation où je les laisse, et de la forme que
» je crois nécessaire d'y observer, pour les faire
» heureusement subsister, et nullement pour con-
» tinuer à m'en mêler comme j'ai fait jusqu'à
» présent. Je crois avoir si bien pourvu à tout,
» comme les trésoriers de l'épargne et autres em-
» ployés pourront vous le certifier, que les affaires
» se soutiendront d'elles-mêmes tout le reste de
» cette année, à la fin de laquelle je ne manque-
» rai pas, si ma santé me le permet, de me trou-
» ver à Paris, pour rendre toute obéissance aux
» commandemens du Roi et aux vôtres. Sur cette
» vérité, je prierai le Créateur, etc. De Montrond,
» ce 12 octobre 1610 ».

Ce n'étoit pas là le compte de la Régente. Elle s'aperçut bien qu'en reculant mon retour à la cour, je me ménageois des prétextes de n'y point revenir du tout; et le personnage que je me pro-

posois d'y faire, n'étoit pas propre à obliger ceux qui s'étoient séparés de son favori, à rechercher son amitié, qui est tout ce qu'elle avoit en vue. Le moyen dont elle se servit pour m'amener à son but, fut d'y employer mes amis (*), et particulièrement mon gendre, mon fils et mon épouse. Elle commença à les rechercher et à les caresser. Elle leur témoigna tant de confiance en moi, elle y joignit tant de belles paroles et de promesses, qu'ils revinrent plus fortement que jamais, à croire que je ferois une faute, en me démettant de mes charges. Ensuite, elle me les envoya l'un après l'autre, chargés des assurances et des lettres les plus obligeantes. Ce fut en vain que je cherchai à leur faire sentir le manége de la Régente. Les sollicitations et les prières dégénérèrent en une persécution, qui me fatigua si fort à la fin, que, pour ne pas me voir accabler de reproches sans fin, et considérant que ma complaisance pour eux ne m'exposoit à rien pour le présent, j'allai me jeter avec pleine connoissance dans tous les piéges qui m'attendoient à la cour, et que je rompis encore cette fois l'exécution de mon premier dessein.

Je repris donc la route de Paris, sans pourtant

(*) « Bullion eut ordre de s'avancer, pour le trouver (M. de » Sully) à Paris, à son retour de sa maison, et lui faire entendre » la bonne volonté de la Reine, qui vouloit avoir en lui une pa- » reille confiance qu'avoit eue le feu Roi. Il accepta l'offre de la » Reine, etc. ». *Hist. de la mère et du fils, tom.* 1, *pag.* 112.

montrer aucun empressement, puisque je n'y arrivai que le sixième jour après celui de mon départ. Le lendemain matin, comme je me disposois à aller faire la révérence au Roi et à la Reine, on m'avertit que le Roi passeroit la matinée dans les Tuileries, et ne reviendroit que pour se mettre à table, et que la Reine devoit dîner chez Zamet. Je ne doutai point que ce ne fût lui faire très-bien ma cour, que d'aller la trouver dans cette maison; aussi ne peut-on rien ajouter à la réception gracieuse que j'en reçus. Elle me répéta plusieurs fois, avec un air de franchise et même de joie, qui me trompa presque moi-même, qu'elle ne vouloit suivre que mes conseils, qu'elle me prioit de m'attacher au Roi son fils, de la même manière que je l'avois été au feu Roi; qu'elle ne souffriroit point que j'abdiquasse mes charges; qu'elle feroit en sorte que je les exerçasse avec une entière indépendance, et qu'elle me prioit de commencer par les états de finance pour l'année 1611, comme j'avois coutume de le faire, n'ayant voulu que personne prît ce soin, et aucun des ministres ne s'en étant non plus voulu charger en mon absence. Ce discours fut continué de la part de la Reine, jusqu'à ce que le dîner fût servi. Je ne saurois rapporter qu'une très-petite partie des choses qu'elle me dit. Après qu'elle fut sortie de table, elle m'entretint des brouilleries arrivées pendant le sacre. Elle me prévint sur une infinité de demandes que lui avoient faites les grands du royaume, sur lesquelles elle n'avoit

rien voulu statuer, dit-elle, qu'après mon retour. Elle ne particularisa pourtant rien sur cet article : elle ajouta seulement, qu'elle m'en parleroit plus au long au premier moment favorable, et qu'elle me feroit entendre les services que je pouvois lui rendre à cet égard. Je n'aperçus aucun air de réserve dans ces paroles. Toute cette cour paroissoit si gaie, qu'on devoit trouver que ces discours sérieux n'avoient déjà que trop duré; on en tint d'autres plus communs, et, sur les trois heures, la Reine s'en retourna au Louvre.

J'y allai le lendemain rendre mes respects au Roi, à Messieurs ses frères et à Mesdames ses sœurs, qui me firent, à proportion de leur âge, toutes les caresses que j'en recevois du vivant de leur père. Le mauvais air n'avoit point encore pénétré jusqu'à cette partie de la cour. Les gouvernantes, les nourrices, les autres femmes, les officiers destinés au service de ces jeunes princes, composoient une espèce de petit peuple séparé, auquel la mémoire du roi Henri étoit toujours chère. La source de leurs larmes et de leurs regrets, n'étoit point encore tarie. Je m'attendris avec eux, en nous entretenant de celui qui en étoit l'objet. Ils me conjurèrent par tous les motifs qu'ils connoissoient les plus propres à faire impression sur mon esprit, par l'amitié de ce prince pour moi, par mon attachement pour lui, de ne pas abandonner les enfans d'un père envers lequel il ne me restoit plus que ce seul moyen de m'acquitter. Leurs prières et leurs embrassemens

n'ajoutoient sur cela rien à mes sentimens, et malheureusement ne diminuoient rien aussi de mon impuissance. En envisageant attentivement les trois princes, je crus découvrir dès ce moment dans le visage et les manières du Roi, des indices déjà si forts des heureuses dispositions que le temps y a développées depuis, que je ne pus m'en taire à mon épouse, lorsque je fus retourné chez moi. Je jugeai, au contraire, avec douleur, que le ciel n'accorderoit pas une vie bien longue au second de ces princes (*).

Je fus visité de presque toute la cour, et avec tous ces faux semblans d'amitié, de louanges et de caresses, qui semblent n'imiter jamais si bien la vérité, que quand le cœur y a le moins de part. Conchine, qui avoit pris soin de m'insinuer par Zamet et d'Argouges, que c'étoit à lui que j'avois la principale obligation de tout ce qu'on voyoit faire à la Reine pour moi, attendit pendant trois jours entiers que j'allasse l'en remercier, en lui faisant la visite que les courtisans l'avoient accoutumé à regarder comme un tribut qu'on lui devoit, ou que je chargeasse du moins quelqu'un de satisfaire à ce devoir pour moi. Comme il vit qu'il n'entendoit point parler de moi, il prit enfin

(*) Ce prince mourut le 16 ou 17 novembre de l'année suivante, âgé de quatre ans et demi. On lui trouva de l'eau dans la tête, la trop grande épaisseur du crâne arrêtant la transpiration dans cette partie; ce qui prouva l'innocence de le Maître, médecin des enfans de France, accusé d'avoir empoisonné ce jeune prince. *Mercure français, année* 1611, *pag.* 158.

sur lui de venir me trouver. Mais afin que je ne pusse me prévaloir d'une démarche par laquelle il eût cru trop s'abaisser, il eut grand soin de me faire sentir que ce n'étoit uniquement que pour me parler d'affaires qui le regardoient ; et notre conversation roula, en effet, en grande partie sur sa charge de premier gentilhomme de la chambre, sur ses pensions, que la Reine avoit ordonné qu'on employât dans l'état, sur le même pied que Bellegarde, et sur un don qu'il venoit de recevoir dans les offices de la gabelle du Languedoc, dont il y avoit déjà un brevet obtenu dès le vivant du feu Roi ; ce que je ne jugeai pas à propos de lui dire. Il me semble que toutes les réponses que je lui fis, ne devoient pas le mettre fort en goût de sortir du sujet pour lequel il me disoit qu'il étoit venu. Il ne put pourtant s'empêcher de le faire, et je crois qu'il ne tarda pas à s'en repentir ; car ayant glissé par forme de conseil, que je ne pouvois mieux faire que de m'accommoder aux volontés de la Reine, ce qui étoit m'accuser tacitement de ruiner mes pauvres affaires par trop de roideur, je lui fis cette courte et sèche réponse : que j'obéirois aux commandemens de la Régente, lorsque le service du Roi, le bien des affaires, le soulagement du peuple, mon honneur et ma conscience me diroient que je pouvois le faire. Il me sembloit que mon aversion pour lui croissoit à chaque parole qu'il me disoit. Il en lâcha quelques autres avec toute la retenue que je devois lui inspirer, et je les reçus avec la même froideur. Enfin, nous

nous séparâmes, assez mal satisfaits l'un de l'autre; lui, désespérant, je crois, plus que jamais, de me ployer à sa façon d'agir; et moi, déplorant d'avance tous les maux que cet homme présomptueux, insatiable, sans science ni expérience, et, avec cela, revêtu d'une autorité absolue, alloit faire à la France. J'en fis la confidence à mon épouse.

Il me parut, dès le lendemain de cet entretien, que la chance avoit déjà tourné. La Reine, que j'allai voir au Louvre, rabattit beaucoup de ses premières manières; elle se força pourtant, afin que ce changement ne me parût pas aussi sensible qu'il l'étoit, et que je ne l'imputasse point à l'entretien de la veille entre Conchine et moi. Elle me parla encore des demandes importunes des grands. Elle les taxa d'extravagantes, et parut résolue de les renvoyer à examiner au conseil, auquel elle me pria d'assister toujours, afin d'empêcher qu'il ne s'y passât rien contre l'intérêt du Roi et de l'Etat. Elle me donna sa parole royale, en me présentant sa main dégantée, qu'elle me soutiendroit en tout cela, aussi fortement qu'avoit fait le feu Roi. Je perdis mes premiers soupçons à cette déclaration; je me flattai même un moment que de plus mûres réflexions sur ce qui s'étoit passé, avoient peut-être déjà commencé à ouvrir les yeux à cette princesse, sur le précipice où on l'engageoit. Mais que je fus bientôt détrompé! il ne me fallut pour cela que ce qui se passa de temps entre trois conseils.

Tout prévenu que j'étois, je ne pus voir sans une extrême surprise, qu'il ne s'y traitoit presque plus d'autres matières, que de dons aux grands, d'augmentations de pension à toutes les personnes en place, de paiemens de dettes abolies, de rabais des fermes, et de décharges des fermiers, de révocations de partis faits pour racheter les rentes, les greffes et le domaine, de créations de nouveaux offices, exemptions et priviléges, de mille moyens enfin de rendre les peuples misérables, bien loin de leur appliquer les trésors amassés par le feu Roi, comme la justice le demandoit, puisque la conjoncture des temps les avoit rendu inutiles pour l'objet qu'on s'étoit proposé; mais l'avidité des seigneurs en auroit dévoré de bien plus grands encore. Voici les demandes que les principaux d'entre eux vouloient obliger la Reine et le conseil à leur accorder. On ne devroit pas s'attendre que cet article composât, par sa longueur, une liste aussi ennuyeuse que je crains bien que celle-ci ne le paroisse, quoique j'en aie retranché la demande de tiercer, de doubler même les pensions, comme un point commun à presque tous ces articles.

Je mets en tête M. le prince, qui me fit solliciter, tantôt sous main, tantôt ouvertement, pendant un mois entier, d'être favorable à ses prétentions sur la capitainerie de Château-Trompette, sur le gouvernement de Blaye, sur la principauté d'Orange, étendue jusqu'au bord du Rhône. M. le comte de Soissons demandoit la capitainerie du

vieux palais de Rouen, celle du château de Caën, et la création en sa faveur de cet édit des toiles, dont j'ai parlé en son temps. Le duc de Lorraine, le paiement en entier des sommes exprimées dans son traité, quoique ce fût une affaire que j'avois terminée il y avoit long-temps, aux deux tiers de réduction. Le duc de Guise, son mariage avec madame de Monpensier, la révocation des droits de patente en Provence, et des bureaux aux portes de Marseille, le paiement de ses dettes. Le duc de Mayenne, de nouvelles sommes, outre celles que portoit son traité. D'Aiguillon, un don de trente mille écus, les gouvernemens de Bresse et de la ville de Bourg, l'ambassade d'Espagne, avec des appointemens excessifs. Joinville, le gouvernement d'Auvergne, ou le premier vacant. Le duc de Nevers, les gabelles de Réthelois en propre, avec les gouvernemens de Mézières et de Sainte-Ménehould. Le duc d'Epernon, un corps d'infanterie entretenu continuellement sur pied, la survivance de ses gouvernemens pour son fils, des fortifications à Angoulême et à Xaintes, des soldats des gardes commensaux, Metz et le pays Messin ôtés aux Montigny. Le duc de Bouillon, une somme d'argent pour acquitter de vieilles dettes prétendues, les aides, tailles et gabelles de la vicomté de Turenne à son profit, et l'hommage de cette vicomté réduit à l'hommage-lige simple, les arrérages de ses garnisons et pensions pendant son exil, la tenue d'une assemblée de la religion réformée. Le chancelier, les deniers pro-

venans des petits sceaux, ses gages doublés, des lettres de noblesse en Normandie. Villeroi, l'entretien d'une garnison dans Lyon, la lieutenance de roi du Lyonnais ôtée à Saint-Chaumont, un bâton de maréchal de France, pour son fils d'Alincourt, la révocation du traité que j'avois fait pour le rachat du domaine de cette province, des surengagemens de ses greffes et du domaine du Roi.

On croit bien que l'article de Conchine n'est pas le plus léger. Le bâton de maréchal de France, les gouvernemens de Bourg, de Dieppe et de Pont-de-l'Arche, la donation des deniers provenans des offices des gabelles du Languedoc, passés en un comptant, le profit des rabais accordés à Moisset et à Feydeau; tel étoit son partage. Château-Vieux, le chevalier de Sillery, Dollé, Déagent, Arnaud l'intendant, le médecin Duret, tous ceux qui avoient part au conseil secret de la Reine, et qui y parloient si bien pour les autres, n'oublioient pas leurs affaires propres. Il seroit presque aussi court de nommer les personnes de quelque nom, qui n'avoient aucune part à cette profusion de pensions, gratifications, de priviléges, d'appointemens, etc., que de nommer ceux qui étoient compris dans la liste; car tout le monde y trouvoit son compte, princes, gouverneurs de provinces, gentilshommes suivans, lieutenant-civil, prévôt des marchands, et même compagnies et cours souveraines. Tous les officiers de la couronne devoient avoir une augmenta-

tion de pension de vingt-quatre mille livres chacun ; chacun des membres du conseil, une augmentation d'états et d'appointemens proportionnée, outre qu'on proposoit d'en augmenter considérablement le nombre. Enfin, l'on eût dit que tout le monde avoit concerté ensemble le pillage du trésor royal, et que tout étoit devenu de bonne prise.

L'indignation que je me sentois contre une licence qui dégéneroit en attentat contre l'autorité royale, ne me permit pas de peser le parti le plus sage. J'embrassai, sans balancer, celui de résister à tout le monde, tant que la place qu'on me laissoit dans le conseil, me mettroit en droit de le faire. L'honneur, la conscience, ma réputation à soutenir l'intérêt du Roi et du peuple, dont je me regardois comme l'unique défenseur, ne m'en laissèrent point envisager d'autres. Je m'y voyois encore autorisé en un sens, par les dernières paroles et même par les prières de la Régente ; et, quoique je sentisse bien que ce n'étoit pas lui faire grand plaisir, que de les prendre à la lettre, c'étoit pourtant, à bien examiner la chose, lui rendre à elle-même un service si essentiel, qu'on ne comprend pas par quelle raison elle s'y montroit si contraire. Ce motif à part (car je consens qu'on connoisse jusqu'à mes plus secrets sentimens), cette gloire, cet amour propre, qui m'ont toujours paru avoir quelque chose de si grand et de si noble, lorsqu'on les rapporte au vrai et au bien, me dictoient que, puisque c'étoit

une nécessité pour moi d'être privé tôt ou tard de la participation des affaires, je risquois peu à en avancer de quelque chose le moment, et que je gagnois beaucoup à donner une preuve convaincante, que cette disgrace ne m'étoit arrivée, que parce que je m'étois montré exempt des foiblesses et des criminelles complaisances de tous les autres courtisans. Il reste à la vertu malheureuse un dernier dédommagement du bien qu'elle ne peut plus faire; c'est l'éclat dont les obstacles et la persécution la font presque toujours briller.

La Reine me réduisit bientôt à ce seul motif de consolation, dans les peines que je commençai à souffrir. Toute sa conduite acheva de me persuader qu'elle ne m'avoit appelé et opposé à tout le monde, dans une conjoncture si tumultueuse, que pour me faire essuyer l'alternative fâcheuse du mépris public, si je trahissois mon devoir, ou des haines particulières, plus terribles encore, si j'en remplissois les obligations. Ce que j'avois rendu sans effet en plein conseil, aux risques de me faire mille ennemis cruels, étoit ensuite accordé comme gratification, et secrétement entre cette princesse et son confident.

Je n'ai pas dessein de m'engager dans le détail de toutes les poursuites qui se firent pendant ce peu de temps dans le conseil, et de tout ce que je dis et fis pour les rendre inutiles; ce seroit instruire autant de procès, où l'on ne manqua pas d'employer tous les moyens ordinaires de corrompre un juge trop sévère, et dans lesquels je

fus encore plus sujet à être pris à partie par des brigues déclarées, ou des menées secrètes. Je n'en rapporterai qu'un exemple, afin que l'on convienne qu'un mal aussi grand ne demandoit pas des remèdes moins forts que ceux que j'employois; et je choisis ce qui se passa au sujet de Villeroi, ou plutôt d'Alincourt. Des articles qu'on vient de voir, ce n'est ni le moins curieux, ni le moins important.

Lorsque d'Alincourt demandoit que sa Majesté établît et entretînt une forte garnison dans la ville de Lyon, dont il étoit gouverneur, il avoit deux vues : l'une étoit d'augmenter ses revenus du profit qui lui reviendroit de cet établissement, et il ne pouvoit effectivement en avoir jamais trop, dans le dessein où il étoit d'y vivre, non en simple maréchal de France (car il s'attendoit à le devenir dans peu), mais d'y faire la figure d'un prince; fastueuse chimère, double ridicule en celui qui n'a que de grands biens à mettre en la place de la naissance (*); l'autre, de contraindre, par la

(*) Les actes de Rymer, *sur l'année* 1518, en rapportant les dépêches ou instructions de l'ambassade solennelle députée à Henri VIII par François Ier, qualifient Nicolas de Neufville, bisaïeul du secrétaire d'Etat, et l'un de ses ambassadeurs extraordinaires, *de chevalier, seigneur de Villeroi, etc.* Sauval, *Antiq. de Paris, tom.* 3, *pag.* 612, rapporte les lettres patentes, données à Cognac, au mois de février 1519, où François Ier le nomme *notre amé et féal conseiller, Nicolas de Neufville, chevalier, seigneur de Villeroi, etc.* C'est le titre que porte l'épître de Clément Marot, à la tête de son poëme intitulé : *Le temple de Cupidon*, et dédié à messire Nicolas de Neufville, chevalier etc.

crainte de tant de gens armés, les Lyonnais à lui sacrifier leurs priviléges et leurs droits les plus anciens, sur lesquels il méditoit depuis long-temps de faire main-basse. Quant au parti, pour le rachat du domaine royal, qui montoit en cette province à douze cent mille livres, il n'étoit porté à en demander la suppression, que parce que les intéressés lui assuroient un pot-de-vin de cent mille livres, s'il pouvoit faire en sorte d'empêcher ce rachat.

Ses desseins étoient traversés par deux ennemis agissans et attentifs, toute la ville de Lyon et Saint-Chaumont, lieutenant-de-roi dans la province; mais aussi il avoit deux forts arc-boutans à leur opposer, le chancelier de Sillery et Villeroi son père, tout-puissans dans le conseil et auprès de la Régente. Il commença à les faire agir d'autant plus puissamment, qu'ayant compris, lors-

---

Cette épître ou dédicace, qui avoit été supprimée dans la plupart des éditions, même anciennes, des œuvres de ce poëte, a été rétablie dans celle de 1731, *à la Haye*. Herbert, *Vie de Henri VIII*, fait une mention honorable de ce même Nicolas de Neufville. Baluze, dans ses comptes, *n°* 175 *et* 176, en parlant des comptes de M. de Villeroi, ambassadeur en Angleterre, y joint la qualité de grand audiencier de France. L'état des officiers des ducs de Bourgogne, *pag.* 233, porte un Nicolas de Neufville, écuyer de cuisine, et un Amblard de Neufville, écuyer tranchant. Le Ducatiana, *pag.* 197, fait mention de Nicolas de Neufville, envoyé en 1500, ambassadeur à Rome, par Louis XII, et cite, à ce sujet, la vie d'Alexandre VI, *tom.* 1, *pag.* 192. Ces richesses ont échappé à Moréri, et à la plupart de nos historiens et généalogistes, qui rendent d'ailleurs à l'illustre maison de Villeroi, la justice que lui refuse l'auteur de nos Mémoires.

m'avançant vers la Reine qui écoutoit encore Villeroi, je lui dis que j'avois oublié à la prévenir sur une chose dont j'étois aussi assuré, que si je venois de l'entendre, que M. de Villeroi, peu scrupuleux sur les moyens de la rendre favorable à son fils, ne faisoit point difficulté de lui faire les plus malignes et les plus fausses insinuations contre tous les protestans, sans même en excepter un, que mille grands et bons services devoient tenir hors de tout soupçon; qu'il s'emportoit jusqu'à les traiter d'ennemis plus à craindre pour la France, que l'Espagne même; que si sa Majesté, jugeant les raisons de Villeroi et les miennes d'un égal poids, prenoit le parti de regarder sur le même pied les Espagnols et les réformés, il ne nous restoit rien à faire à lui et à moi (je le regardois en disant ces mots), que de nous exclure l'un et l'autre du conseil, et d'en sortir, nous tenant tous les deux par la main. C'étoit-là pousser Villeroi à bout portant; mais cet homme, qui de sa vie n'a su ni parler en public, ni même opiner dans un conseil, ne trouva pas une seule parole pour me répondre : sa surprise et le reproche de sa conscience pouvoient bien en cette occasion le rendre muet. Il ne fit que s'avancer du côté où le chancelier et le duc d'Epernon s'entretenoient ensemble, et la Reine quittant aussi sa place, alla, sans dire un seul mot, joindre M. le comte de Soissons et le maréchal de Brissac, qui parloient en particulier. Je n'augurai rien de bon de toutes ces liaisons.

Il ne se fit rien ce jour-là sur l'affaire de d'Alincourt; et je me flattois quelquefois, que la manière dont je m'y étois pris, l'empêcheroit peut-être d'y revenir; mais il ne tarda à le faire, que jusqu'à ce que, par de nouvelles brigues, que lui et son père, le chancelier et son frère firent avec Conchine auprès des conseillers, il se vit assuré de toutes les voix, même de celle de Béthune mon frère. Celui-ci vint me trouver pour faire un dernier effort sur mon esprit. Il me représenta que tout ce que j'allois faire seroit inutile, et ne serviroit qu'à m'attirer tout le monde à dos; que j'aurois le chagrin de voir que mon exemple ne seroit pas suivi de mes parens, même les plus proches. Je me contentai de lui répondre, que je n'avois jamais attendu autre chose de lui; mais que pour moi, je demeurerois jusqu'à bout fidèle à mon devoir; et je tins parole, dès le premier conseil qui se tint sur ce sujet. Voyant le conseiller qui en étoit chargé, prêt à faire son rapport, je lui demandai brusquement de quelles affaires il s'agissoit. A quoi ayant répondu que c'étoit de certaines propositions qu'on faisoit touchant le domaine du Lyonnais, je l'interrompis en disant que je savois que M. d'Alincourt, que cette affaire regardoit, avoit fait de si fortes brigues dans le conseil, par ses parens et ses amis, qu'elle étoit déjà résolue, même avant que d'avoir été rapportée; que je protestois contre cette résolution, comme absolument contraire aux intérêts de sa Majesté; que j'en demandois acte au greffier, pour l'envoyer enregistrer au

parlement, afin que cette pièce pût servir un jour au Roi, à connoître la mauvaise conduite de son conseil, après la mort du Roi son prédécesseur (*).

(*) Tout ce récit s'accorde avec ce qu'on lit dans l'histoire de la mère et du fils : « Il continua (le duc de Sully) dit cet historien, » depuis le retour du sacre, l'exercice de sa charge, environ quinze » jours ou trois semaines ; après lequel temps, le différend des » Suisses de Lyon, dont j'ai déjà parlé, se renouvela sur ce que » Villeroi vouloit en assurer le paiement sur la recette générale » dudit lieu. Le duc de Sully s'aigrit tellement sur cette affaire, « que, non content de soutenir qu'il n'etoit pas raisonnable de » charger le Roi d'une telle dépense, les habitans de Lyon pou- » vant faire la garde comme ils avoient toujours accoutumé, il se » prit au chancelier, qui favorisoit Villeroi, et lui dit qu'ils s'en- » tendoient ensemble à la ruine des affaires du Roi. Comme cette » offense étoit commune avec tous les ministres, ils s'accordèrent » tous de ruiner ce personnage, dont l'humeur ne pouvoit être » adoucie ». Cet écrivain rapporte ensuite les démarches qui furent faites pour lier les ministres avec M. le comte de Soissons, le marquis d'Ancre, le marquis de Cœuvres et autres, contre le duc de Sully. Je cite à dessein cet auteur, l'un des ennemis de M. de Sully, afin qu'on sente mieux la vérité de tout ce que dit ce dernier, qu'il eût pu se conserver en place, en donnant les mains à toutes les opérations du nouveau conseil, et que sa fermeté seule à soutenir la justice, l'intérêt de l'Etat et la forme de gouverner du feu Roi, fut la cause de sa disgrace. Au reste, toutes les personnes judicieuses n'ont pas porté sur cette intégrité, le même jugement que l'historien dont je parle, au suffrage duquel tous les ennemis de ce ministre ont joint le leur. On voit dans le Mercure français, *adjonction à l'année* 1610, *pag.* 9, un discours entier sur ce sujet, qui le justifie d'une manière bien glorieuse pour lui. Voici encore ce qu'on lit dans *les Mémoires de Villeroi*, *tom.* 3, *pag.* 259. « Ce changement de visage, que ledit sieur de Sully a » donné à la France nécessiteuse, la rendant opulente par son mé- » nage et industrie, témoigne assez sa suffisance. Ces remontrances » qu'il faisoit aux volontés du Roi, et les résistances à tous les

Ces derniers mots, quoiqu'assurément des plus forts, ne firent que suspendre pour le moment la délibération à laquelle on se préparoit; tous baissèrent les yeux, pas un ne répliqua. Le chancelier seul, sans se montrer ému, dit au rapporteur : « prenez d'autres papiers, et parlez d'au» tres affaires qui soient plus du goût de tout le » monde; celle-ci trouvera son temps, lorsque » les aigreurs et les animosités seront adoucies, » comme il arrive ordinairement dans les choses » les plus contestées; il ne faut que prendre pa» tience ». Le rapporteur obéit. On agita d'autres questions; et celle-ci ne parut dans le conseil, pour y être décidée en faveur de d'Alincourt, que lorsque je m'en fus banni moi-même; ce qui arriva si peu de temps après, qu'on peut dire que c'est par ce coup de vigueur que je finis ma carrière.

A toutes sortes d'égards, il ne me restoit plus d'autre parti à prendre. J'avois suffisamment jus-

---

» grands démontrent sa vertu; et s'étant maintenu entre tant d'en» nemis, sans ployer sous la crainte et sous leurs menaces, il a » fait voir quelle est sa prudence et quel est son courage. Ses en» vieux mêmes disent que lui seul est plus utile au public, et sait » mieux les affaires, que tous les autres ensemble; et pourvu qu'il » veuille relâcher un peu de sa trop aigre procédure, ce sera un » digne serviteur à votre Majesté. Il ne tient point à lui, encore » que l'on tâche à le reculer des affaires, qu'il ne dise librement » ce qu'il pense du peu de respect que l'on porte à la mémoire du dé» funt Roi, et du peu d'état que l'on fait de notre jeune prince, etc. ». Voyez aussi le discours manuscrit que nous avons cité dans la préface de cet ouvrage.

tifié aux yeux de toute la France, que ce n'étoit point faute de soins et d'efforts de ma part, que le désordre et le renversement avoient absolument pris le dessus dans toutes les affaires; elles étoient au point, que rien de tout ce que j'avois pu faire, n'étoit capable de les rétablir, c'est de quoi personne ne doutoit. Je m'ennuyois moi-même d'y travailler sans fruit, et de ne recueillir pour prix de mes travaux et de mes bonnes intentions, que la haine des personnes que je devois regarder comme les plus intéressées à me seconder. Conchine n'employoit sa faveur, les princes du sang leur autorité, le reste des personnes en place leur crédit, qu'à me rendre odieux. Je ne voyois que des déboires à essuyer pour l'avenir. Toutes mes actions, mes paroles et mon silence même déposoient contre des personnes qui ne sentoient intérieurement que trop la justice de ces reproches. Ma charge de surintendant étoit devenue l'objet de la convoitise des deux princes du sang, auxquels on faisoit espérer de l'obtenir, dès qu'une fois je serois chassé de la cour. En y demeurant trop longtemps, je pouvois courir le risque de me voir enlever toutes les autres par un coup violent. Ce que j'avois d'amis sincères et instruits, me donnoient sans cesse là-dessus dès avis qui devoient l'emporter sur les sollicitations de quelques parens qui se livroient aux sentimens d'une tendresse aveugle et intéressée. Je résolus donc de ne plus différer d'un seul moment à me défaire honorablement de mes charges de surintendant des finances

et de gouverneur de la Bastille, qui étoient les plus convoitées, parce que par elles on disposoit des revenus et des trésors du Roi, et d'acheter par ce sacrifice, qui avoit encore quelque chose de volontaire, la confirmation de mes autres dignités (*), dont il n'étoit pas au pouvoir de mes ennemis de me dépouiller; surtout en prenant la précaution de leur ôter pour toujours la vue d'un objet capable de ranimer leur haine, par l'effet d'une jalousie inévitable; car pour n'en pas faire à deux fois, je me fixai dans la résolution, en abandonnant toutes les affaires, d'abandonner en même temps la cour et Paris même.

C'est ce que je travaillai à exécuter, sitôt que je vis commencer l'année 1611. J'abrégerai tout ce détail, qui pourroit être assez long. La Reine parut vouloir encore combattre ma résolution, mais seulement pour la forme. Voici la lettre qu'elle m'écrivit à ce sujet : « Mon cousin, j'ai

(*) Voici les titres dont M. de Sully se qualifioit alors : Maximilien de Béthune, chevalier, duc de Sully, pair de France, prince souverain de Henrichemont et de Boisbelle, marquis de Rosny, comte de Dourdan, sire d'Orval, Montrond et Saint-Amand, baron d'Espigneuil, Bruyères-le-Chastel, Villebon, la Chapelle, Novion, Baugy et Bontin, conseiller du Roi en tous ses conseils, capitaine-lieutenant de deux cents hommes d'armes d'ordonnance du Roi, sous le titre de la Reine, grand maître et capitaine-général de l'artillerie, grand-voyer de France, surintendant des finances, fortifications et bâtimens du Roi, gouverneur et lieutenant-général pour sa Majesté en Poitou, Châtelleraudois et Laudunois, gouverneur de Mante et de Gergeaux, et capitaine du château de la Bastille.

» entendu avec déplaisir le dessein que vous te-
» moignez avoir de vous décharger du soin des
» affaires du Roi, M. mon fils, et surtout pour ce
» qui regarde les finances, contre l'espérance que
» j'avois conçue que vous continueriez à bien ser-
» vir en cette charge, comme vous aviez fait du
» temps du feu Roi mon seigneur. Je vous prie
» de bien penser à ce dessein avant de l'exécuter;
» et si cela arrive, de me faire savoir votre réso-
» lution, afin que je puisse prendre la mienne.
» Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous
» ait en sa digne garde. A Paris, ce 24 janvier
» 1611 ». Ma réponse à cette lettre ayant été telle que vraisemblablement la Reine s'attendoit qu'elle seroit, deux jours après, c'est-à-dire, le 27 janvier (*), Bullion vint m'apporter les brevets de

(*) Voici quelques jugemens sur cet événement, bien différens les uns des autres. « L'année 1611 commença par l'éloignement » de M. de Sully, lequel, par l'instance et la brigue de deux princes » du sang, fut reculé des affaires. On lui ôta la surintendance des » finances et la garde du trésor royal. Quant à la Bastille, la Reine » la prit et la donna en garde à M. de Châteauneuf (Il faut lire » Châteauvieux). On fit trois directeurs pour manier les finances, » qui furent MM. de Châteauneuf, le président de Thou et Jeannin; » mais à ce dernier on y ajouta la charge de contrôleur-général » des finances, ce qui lui en donna l'entier maniement, à l'ex- » clusion des autres, qui assistoient seulement à la direction ». *Mém. de Bassompierre, tom.* 1, *pag.* 308.

« Le 24 de ce mois (janvier), M. de Sully hors l'Arsenal. » Bruit, qu'il a le brevet expédié d'un état de maréchal de France, » avec tant de mille écus de récompense. Se démet volontairement » de l'administration des finances, *tanquam è speculo prævidens* » *tempestatem futuram* ». *Journal de l'Etoile, pag.* 256.

« M. le prince et M. le comte de Soissons en parlèrent les pre-

décharge pour mes deux charges de surintendant des finances et de capitaine de la Bastille, dans la forme la plus authentique, et en même temps la plus avantageuse pour moi. Sa Majesté y déclare que ce n'est qu'après des supplications réitérées de ma part, qu'elle a accepté ma démission; et qu'elle entend que je ne puisse dans la suite

---

» miers à la Reine ; les ministres s'ouvrirent, et le marquis d'Ancre » lui donna le dernier coup; ainsi il se vit contraint de se retirer » au commencement de février, etc. ». *Hist. de la mère et du fils, tom.* 1, *pag.* 235.

« Les uns ont écrit que le duc de Sully s'étoit démis volontai- » rement, peu après l'accord de MM. les comte de Soissons et duc » de Guise, en les mains de la Reine, tant de la Bastille, que » de sa charge de superintendant des finances. Aucuns disent qu'of- » frant tout ce qu'il possédoit à la Reine, il fut pris au mot. » D'autres en ont parlé diversement; et lui dit le contraire, en » cette lettre adressée à la Reine, et qui fut lors imprimée ». *Mercure français, année* 1611. Ensuite est rapportée la lettre écrite par M. de Sully à la Reine, qui ne se trouve point dans les Mémoires de Sully. Les Mémoires de la régence de Marie de Médicis, *tom.* 1, *pag.* 57, disent de même, que ce fut le duc de Sully qui sollicita sa démission, et que la Reine eut beaucoup de peine à la lui accorder.

Il y a apparemment quelque chose de vrai dans l'une et l'autre de ces deux opinions; c'est-à-dire, que M. de Sully auroit sans doute consenti fort volontiers à garder sa place, pourvu que c'eût été avec la même autorité, quoique ce n'eût jamais été avec le même agrément que sous le feu Roi : mais que les efforts qu'il fit pour cela aliénèrent de lui la Reine, les grands et les ministres, et l'en dégoûtèrent lui-même, lorsqu'il vit qu'il y travailloit inutilement. Le récit de l'historien Mathieu n'a rien que de conforme à cette idée, et s'accorde en même temps avec l'énoncé de nos Mémoires. « Le » duc de Sully, dit-il, reconnut bien, après la mort de Henri-le- » Grand, qu'il ne pouvoit être en ce nouveau règne ce qu'il avoit » été au précédent, et que l'inimitié de M. le comte de Soissons » pousseroit à sa ruine. Comme on lui avoit déjà ôté la connois-

être recherché ni inquiété, sous quelque prétexte que ce puisse être, sur le fait de ces deux charges.

A ces brevets en fut joint un autre, daté du lendemain 27 janvier, par lequel sa Majesté, en considération des services que j'ai rendus au feu Roi pendant une longue suite d'années, dont elle fait une mention extrêmement honorable, m'ac-

---

» sance des finances, la Reine fut conseillée de lui ôter la Bas-» tille. On trouvoit cela si hardi, que l'on disoit que Henri-le-» Grand ne l'eût pas fait, de crainte que ceux de sa religion ne » s'en ressentissent. Elle ne trouva toutefois que de l'obéissance au » commandement qu'elle lui fit de remettre cette place à Château-» vieux, son chevalier d'honneur. S'il en eût fait quelque diffi-» culté, quelques grands de la cour, qui craignoient l'exemple de » la constance, eussent rendu cette remise plus difficile. Comme » il fut dépouillé de cette place, il reconnut le préjudice de cette » facilité, et demanda congé à la Reine pour s'en aller à Rosny, » disant qu'il n'y demeureroit que trois jours. Quand il y fut, ceux » de sa religion lui dirent qu'il ne devoit plus retourner à la cour, » où il avoit été si maltraité. Sa femme et son frère le conjurè-» rent, au contraire, et il y revint. Mais ceux qui n'avoient pas » été de cet avis, s'éloignèrent de lui, estimant que c'étoit peu » de générosité de ne pas témoigner plus de ressentiment de cette » défaveur. La Reine le reçut de bon œil; mais M. le comte de Sois-» sons le fit éloigner entièrement de toutes les affaires dont il avoit » eu tant de connoissance sous le règne de Henri-le-Grand. Se » voyant ainsi déchu, et de créance, et d'emploi, il s'en alla à » Sully; et ne s'y tenant pas assez assuré, il passa en Bourbon-» nais ». Cet écrivain ajoute, qu'un des principaux motifs qui faisoient tout tenter aux protestans, pour le jeter dans le mécontentement, étoit l'envie qu'ils avoient de profiter de ses grands biens, pour l'intérêt de la cause commune; mais qu'il se rendit au sage conseil que lui donna la Vallée, ce lieutenant-général de l'artillerie, dont il a été parlé, de se tenir retiré chez lui, sans se mêler d'aucune des brouilleries qui survinrent bientôt. *Ibid. pag.* 22.

conseillois très-sérieusement de faire en même temps celui de sa personne et de toutes ses volontés. Je renvoyai de même l'autre au chancelier, à Villeroi, à Jeannin, et surtout à Conchine, l'unique oracle qu'il avoit à consulter dans l'exercice de sa charge, aussi-bien que le mestre-de-camp lui-même ; et je crois que si le conseil étoit bon, avec cela il ne leur déplut pas. Duret, outre toutes ces mêmes personnes, pouvoit encore se servir utilement du commandeur (*) et de Dollé ; c'est à quoi je le fis songer. Du Maurier n'étoit guères bien connu que de Villeroi ; avec cette protection, que je lui assurai lui suffire, en la cultivant uniquement, et avec la science qu'il avoit des affaires étrangères, jointe au talent de bien parler et d'écrire encore mieux, je lui fis voir qu'il obtiendroit facilement de la Reine et du favori quelque emploi honorable. Ce que j'ajoutai de plus à Murat, qui étoit particulièrement responsable de sa conduite à ce secrétaire d'Etat, fut de lui recommander mes intérêts à la cour, mais sobrement, et après qu'il en auroit obtenu la permission de Villeroi. La Clavelle étoit un esprit délié et flatteur ; je lui garantis la réussite de tout ce qu'il entreprendroit auprès des ministres, et même de d'Escures, qui pouvoit, plus que personne, lui barrer son chemin dans les fonctions de sa charge. La place de la Font l'assujettissant particulièrement à toutes les volontés de la Reine,

(*) Noël de Sillery, frère du chancelier.

ou plutôt de la Conchine, il n'avoit qu'un conseil à suivre, que je lui donnai. Celui que je donnai à Renouard, fut de ne rechercher de recommandation dans sa chambre, que le besoin où il pouvoit mettre tous ses confrères de lui, par les qualités de son esprit; je le priai de joindre à cette occupation, celle de mes affaires domestiques à Paris. J'assignai à Gillot sa place auprès de mon fils, pour y tenir tout le détail de l'artillerie dans le bon ordre où je le laissois. Je donnai de même à tous les autres les avis que je crus convenables à leur petite fortune; et je fis convenir ceux qui me parurent y apporter quelque répugnance, que j'avois eu égard surtout à la nécessité, qui les contraindroit tôt ou tard d'agir comme je leur avois prescrit : ce que j'accompagnai d'un compliment et d'un ordre obligeant, qui leur parurent si bien partir du cœur, qu'ils se rendirent à mes raisons; et aucun d'eux ne s'en est repenti. Je ne voulus pas pour cela me passer entièrement de secrétaire; mais n'étant plus besoin pour cet office de gens en place, à un homme qui venoit de cesser d'y être lui-même, je choisis deux hommes nouveaux, dont l'un des principaux soins, dans un cabinet désoccupé de toute affaire d'Etat, furent les Mémoires que je donne ici.

Cela fait, et ensevelissant pour jamais tout ce qu'un autre en ma place auroit pu former de désirs et d'espérances, de regrets et de ressentimens, je dis un adieu éternel à la cour, avec la même froideur, je puis le dire, qu'un homme pour le-

quel elle n'auroit pas été pendant si long-temps un théâtre de gloire et de bonheur (*). J'avois perdu du même coup, un roi mon bienfaiteur et mon appui, ma fortune, mes amis et ma faveur. Cette perte coûte ordinairement à ceux qui la font, tant d'autres disgraces, qu'elle ne leur paroît à la fin que la moindre partie de leur malheur. Si ce surcroît d'infortune est presque toujours, comme on n'en peut douter, l'effet des inimitiés particulières, personne ne paroissoit plus exposé que moi à les subir. Cependant on trouvera dans l'histoire peu d'exemples de ministres et de favoris disgraciés, aussi ménagés, et même aussi honorés et respectés dans leur chute ; c'est que quelquefois la faveur publique se met en la place de la faveur particulière, pour soutenir ceux qui ne sont que malheureux. Lorsqu'elle ne forme pas un contrepoids assez fort pour faire pencher la balance de leur côté, c'est que ces prétendus

(*) « Bien que ce coup ne le prît pas à l'imprévu, et qu'il le vît » venir de loin, il ne put toutefois composer son esprit, en sorte » qu'il le reçut avec foiblesse. Il céda, parce qu'il falloit obéir ; » mais ce fut avec plaintes ; et sur ce que la Reine lui fit dire qu'il » lui avoit plusieurs fois offert de se démettre de ses charges, il ré- » pondit qu'il l'avoit fait, ne croyant pas qu'on dût le prendre au » mot, etc. » *Hist. de la mère et du fils, ibid. pag.* 131. Cet écrivain ajoute plusieurs autres traits, avec le même mépris de M. de Sully ; mais aux raisons que nous avons déjà rapportées de récuser son témoignage, il faut ajouter que c'est le seul qu'on voie qui en ait parlé en ces termes.

« Le samedi 5 (février), M. de Sully sort de Paris, rend le » brevet de cent mille écus. Madame de Sully lui reproche sa hau- » teur et sa fierté », etc. *Journal de l'Etoile, ibid. pag.* 257.

opprimés ont toujours quelques endroits plus foibles par où on les attaque, et par où ils ont de la peine à se défendre; car la probité et l'innocence reconnues triomphent toujours de l'envie, lors même que l'envie paroît triompher d'elles. Mes ennemis (car j'ose me faire l'application de cette maxime) n'assouvirent donc que la plus petite partie de leur rage contre moi, parce que leur victoire étoit un de ces succès honteux qu'on croit devoir cacher, et dont la jouissance n'est pas tout-à-fait sans remords, et leur contentement n'empêcha aucun des bons Français, à qui toutes les occasions de s'acquitter envers la mémoire du feu Roi, étoient précieuses, de combler d'honneur un homme, qui ne songeoit qu'à gagner obscurément le lieu de son exil. Je fus accompagné, en sortant de Paris, de plus de trois cents chevaux.

Ce n'étoit pas pendant que je serois présent et en situation de me défendre, que je m'attendois à avoir à repousser les principaux traits que mes ennemis me réservoient. L'envie est une passion que la lâcheté ne caractérise guères moins que la noirceur. Je m'étois toujours douté qu'ils profiteroient avec avidité des avantages que donne l'absence. En effet, je n'avois encore fait à Sully qu'un séjour de quelques jours, qu'il me revint de toutes parts, que la cour se remplissoit de bruits qui tendoient, non-seulement à donner la plus sinistre impression de ma conduite dans les affaires publiques, mais encore à la rendre assez suspecte

pour donner du moins quelques couleurs aux poursuites criminelles, dont la honte et la peine étoient tout ce que mes ennemis souhaitoient de me faire essuyer (*). Je pris dans cette occasion le parti qu'il me semble que tout homme sage doit prendre ; c'est celui de désarmer l'envie par la voie la plus courte, en empêchant, par de fréquentes lettres, l'esprit de leurs Majestés de se prévenir à mon désavantage.

Dans la première, que j'écrivis séparément au Roi et à la Reine, je me plaignis des mauvais desseins qu'on formoit contre moi. J'offris de justifier ma conduite par toutes sortes de moyens, et même, s'il le falloit, par des services nouveaux ; et, après les assurances les plus fortes d'obéissance, de fidélité et d'innocence, je représentai plus hardiment à leurs Majestés, que si elles en étoient aussi persuadées qu'elles m'avoient donné sujet de le croire, je m'en apercevrois aux ordres qu'elles auroient la bonté de donner pour l'accomplissement de différentes promesses qui m'avoient été faites, soit par rapport à mes charges, soit au sujet des gratifications que le Roi m'avoit accordées. C'est que le premier artifice de mes

(*) « Sa retraite n'est pas plutôt faite, dit l'histoire de la mère et » du fils, *ibid. pag.* 128, que plusieurs se mettent en devoir de » poursuivre la victoire contre lui, pour avoir ses dépouilles..... » Mais enfin la Reine changea d'avis, avec grand sujet, n'étant » pas raisonnable de maltraiter un personnage dont les services » avoient été avantageux à la France, sans autre prétexte, que » parce qu'étant utile au public, il l'avoit été à lui-même ».

adversaires avoit été d'en différer ; et ensuite de chercher à en empêcher tout-à-fait l'exécution ; c'étoient autant de preuves qui déposoient trop fortement en ma faveur, pour oser rien entreprendre tant qu'elles subsisteroient; et cette même raison m'engageoit à en presser l'effet.

La réponse que me fit la Reine fut telle que je pouvois la souhaiter. Elle m'y marquoit que mes services passés et mes dispositions présentes étoient si connus du Roi et d'elle, que rien ne seroit capable de donner la plus légère atteinte à leurs sentimens à mon égard ; qu'elle ne s'étoit pas encore aperçue que personne cherchât à les altérer ; mais qu'en tout cas on n'y feroit que de vains efforts. Elle m'assuroit que ce n'étoit point par l'effet d'aucune mauvaise volonté, mais du hasard tout seul, qu'il s'étoit rencontré quelques petites difficultés dans l'exécution des conventions entre sa Majesté et moi ; mais qu'elles seroient fidèlement observées. Cette lettre est datée du 7 mars de cette année.

Je ne tardai pas à en renvoyer une beaucoup plus longue à la Régente, dont je ne me crois point dispensé de rendre compte, parce que ce qui y est énoncé sur mes dispositions intérieures, est véritablement conforme à l'état où je me trouvois, à la sortie du tumulte des affaires. Je commençois par y rappeler à cette princesse la profession ouverte que j'avois toujours faite d'attachement à sa personne, et les témoignages que j'en avois donnés depuis, et même avant son ma-

riage ; sur quoi je lui particularisois certaines circonstances, où je m'étois fait reprocher par le feu Roi son époux, de la soutenir contre lui, dans des choses où je croyois travailler également pour tous les deux ; ce qui me conduisoit à un éloge des bonnes qualités de la Régente, sur lesquelles je fondois l'opinion où je paroissois être dans cette lettre, qu'elle n'avoit aucune part aux persécutions qu'on me suscitoit à la cour.

Cet article, pour lequel seul toute la lettre étoit faite, y étoit traité fort au long. Je m'y montrois parfaitement instruit, soit des discours désavantageux auxquels on donnoit cours contre moi à la cour, soit des obstacles qu'on apportoit sans cesse à terminer mes affaires particulières, soit enfin des passe-droits qu'on se proposoit de me faire dans les charges dont on n'avoit pu me dépouiller. Je prenois droit des bonnes intentions où je supposois qu'étoit toujours cette princesse à mon égard, sur les paroles et les assurances réitérées qu'elle m'en avoit données ; je prenois, dis-je, droit de tout cela, de lui porter mes plaintes contre ceux qui savoient rendre inutile la bonne volonté de leurs Majestés pour moi. J'y insistois particulièrement sur le bon traitement que devoit me procurer ma facilité à me rendre à des arrangemens dans lesquels j'avois sacrifié mon intérêt au bien de la paix, lorsqu'il m'eût été d'autant plus facile de disputer le terrain, que la connoissance presque publique des motifs qui faisoient agir mes adversaires, me donnoit toutes

sortes d'avantages sur eux. J'exposois ici sommairement les principaux points de ma gestion, et une partie des biens que mon travail et ma peine avoient procurés au royaume, jusqu'en l'année 1610, où j'avois vu renverser les mesures que j'avois prises, pour tenir les choses dans leur premier état. Je laissois au temps à montrer auxquels de mes ennemis ou de moi, le royaume auroit les plus grandes obligations.

Je ne négligeois pas d'entrer, à cette occasion, dans quelque détail, au sujet de ce que mes ennemis répandoient de plus spécieux contre moi. Je montrois combien c'étoit un langage ridicule dans leur bouche, que toutes leurs déclamations contre les richesses que j'avois acquises pendant ma faveur, eux qui secrétement me taxoient d'avoir été assez mal-habile homme, pour avoir peu profité de la plus belle occasion du monde, et qui se proposoient bien de ne pas suivre mon exemple. Les bornes d'une lettre ne permettant pas une preuve complète, je me réduisois sur ce point, à faire remarquer à la Régente, qu'il m'étoit aisé de prouver que ces biens qu'on me reprochoit, n'étoient que l'effet, ou d'un bon ménage, ou des libéralités d'un maître trop généreux pour laisser sans récompense les peines d'un ministre, livré infatigablement à un travail qu'il n'étoit pas ordinaire de voir prendre à des surintendans (*); qu'il suffisoit que je n'eusse rien reçu

(*) « Il se retira chargé de biens, que le temps auquel il avoit

que de mon maître, et qu'il ne m'eût formellement obligé d'accepter; ce que je pouvois justifier aussi clairement, que l'emploi que j'en avois fait; que je défiois ceux qui alloient me succéder, d'en faire un jour autant; qu'au reste, je pouvois dire, sans affecter ni vanité, ni dépit, que je regardois comme véritablement fait à l'Etat, tout le mal qu'ils avoient cru me faire aujourd'hui; que je n'avois jamais désiré de continuer à conduire les finances du royaume, que pour le bien des finances elles-mêmes; que devant avoir pour juges de mes actions leurs Majestés, c'est-à-dire, des personnes équitables, et disposées à ne me fermer contre mes ennemis aucune des voies de la justice, le repos dont j'allois jouir, cessoit de me présenter rien de dangereux; que j'avois, au contraire, sujet de le trouver d'autant plus doux, qu'il commençoit à convenir à mon âge, et qu'il ne seroit troublé par aucun reproche, ni par aucun remords.

Sur la fin de cette lettre, qui étoit remplie par intervalles, d'offres de services, d'assurances de fidélité, et de toutes les marques de respect et d'obéissance que je devois à la Reine, je lui mar-

---

» servi lui avoit acquis..... On peut dire, avec vérité, que les » premières années de ses services furent excellentes; et si quel- » qu'un ajoute que les dernières furent moins austères, il ne sauroit » soutenir qu'elles lui aient été utiles, sans l'être beaucoup à l'État ». *Hist. de la mère et du fils, ibid. pag.* 128. Un seul témoignage d'un ennemi, tel qu'est l'auteur de cette histoire, en vaut mille autres.

quois, que je ne voulois point partir pour mon gouvernement, où des affaires m'appeloient, sans l'en avertir, et prendre ses ordres, et que si elle croyoit que je pusse lui être utile dans l'assemblée des protestans à Châtelleraut, où j'étois invité, je m'y trouverois avec les mêmes dispositions à la servir, que j'y avois servi le feu Roi. Telle étoit, à peu près, la teneur de cette lettre, qui est fort longue, et à laquelle la Régente répondit par une autre du 24 avril, aussi à peu près dans les mêmes termes, qu'elle avoit répondu à la précédente. Elle me laissa libre d'aller en Poitou, ou à l'assemblée de la religion, et de m'y comporter comme je le jugerois à propos, connoissant mieux que tout autre, ce sont ses paroles, combien je pouvois être utile au service du Roi, dans ces deux endroits.

Mais ce qui acheva de m'assurer contre tous les revers, c'est que sa Majesté voulant marquer publiquement que tous les efforts de mes ennemis, loin de l'avoir fait changer de sentimens à mon égard, l'avoient confirmée de plus en plus dans les siens, elle m'accorda une augmentation de pension considérable, dont le brevet me fut expédié, quelque peu moins d'un mois après la date de sa dernière lettre. Cette augmentation est de vingt-quatre mille livres, en sorte que tout compris, mes pensions montèrent depuis ce temp-slà à quarante-huit mille quatre cents livres. Le brevet portoit qu'elle avoit commencé à courir du premier janvier de la présente année, quoiqu'il fût

daté du 20 mai, et que sa Majesté avoit cru devoir me l'accorder, tant pour reconnoître les services que j'avois rendus au feu Roi, qui y étoient décorés des termes de grands, fidèles, agréables et recommandables, que pour me donner le moyen de les continuer encore.

Je ne me crois pas dispensé pour cela, de fournir ici la preuve de celui des articles de la lettre précédente, qui regarde mes biens. Un surintendant des finances, et tout particulier qui a eu en maniement les deniers du royaume, devient dès-là comptable de toutes ses actions au public. Je voudrois même pouvoir lui rendre compte de mes plus secrets sentimens, parce que je me suis toujours étudié à les rendre tels, que leur connoissance, non-seulement ne donnât aucune prise contre moi, ce qui est d'obligation indispensable à tous les hommes, mais encore qu'ils pussent devenir, en quelque sorte, dignes de servir de modèle à ceux qui se trouveront après moi avoir les mêmes engagemens à remplir. Heureux si je voyois lieu à espérer que ce modèle dût être un jour effacé par un autre plus parfait! Je vais donc, suivant le plan que j'ai commencé plus haut, continuer à donner une idée si précise de l'état de mes affaires domestiques, que tout le monde pourra se faire fort après cela, de les connoître comme moi-même. Afin même d'épargner à mes lecteurs la peine de rapprocher de trop loin la suite d'un calcul interrompu, et qu'ils puissent tout voir d'un coup d'œil, je ne ferai pas de dif-

ficulté de reprendre tout ce que je puis avoir répandu en différens endroits de ces Mémoires, et de commencer par un état juste de tous mes biens, selon l'ordre du temps où me sont venues les charges qui m'en ont donné la meilleure partie (*).

Je fus, en premier lieu, revêtu par Henri-le-Grand, dans le temps qu'il n'étoit encore que roi de Navarre, de la charge de son chambellan ordinaire, avec celle de conseiller de Navarre, dont les gages réunis étoient de deux mille livres. Celle de conseiller d'Etat qu'y joignit ce prince, devenu roi de France, avec pareille attribution; laquelle, avec une pension de trois mille six cents livres pour laquelle je fus couché sur l'état, composa la somme de cinq mille six cents livres, dont mon revenu se trouva augmenté. Le produit de ma compagnie d'hommes d'armes étoit de quatre mille livres. Le Roi m'ayant ensuite fait expédier deux brevets, l'un, de conseiller au parlement, sans gages, et l'autre, de conseiller de ses finances,

(*) Le Mémoire suivant est une réponse sans réplique à une calomnie répandue contre le duc de Sully, et qu'on trouve dans l'histoire de la mère et du fils, *pag.* 130, exprimée en ces termes : » Qu'au reste, s'il avoit bien fait les affaires du Roi en son administration, il n'avoit pas oublié les siennes; ce qui paroissoit d'autant plus clairement, qu'étant entré avec six mille livres de rente en sa charge, il en sortoit avec plus de cent cinquante mille livres; ce qui l'avoit obligé à retirer de la chambre des comptes la déclaration de son bien, qu'il avoit mise au greffe, quand il entra dans les finances, afin qu'on n'eût pas de quoi justifier par son propre seing, qu'il eût tant profité des deniers du Roi ».

l'état de mes pensions fut augmenté à cette occasion, de trois mille six cents livres. Lorsque sa Majesté jugea à propos de fixer les gratifications, pensions, dons, etc., qu'elle vouloit bien m'accorder comme surintendant des finances, à une somme qui demeurât toujours la même, et qui comprît tout en un seul article; cette somme, qui étoit de vingt mille écus, faisoit un surcroît de dix mille huit cents livres de revenu annuel pour moi. Joignons à cela les produits de toutes mes autres charges et dignités. La charge de grand-voyer de France et de voyer particulier de l'Ile de France, me rapportoit dix mille livres. Celle de grand-maître de l'artillerie, compris gages, émolumens, profits et pensions y attachées, vingt-quatre mille livres. J'ai toujours renfermé, sous un même article, le gouvernement de Poitou, la surintendance des bâtimens, celles des fortifications, ports, etc., pour la somme de dix-huit mille livres. Les gouvernemens de Mante et de Gergeau, douze mille livres. La compagnie des gendarmes de la Reine, dont j'étois capitaine-lieutenant, cinq mille livres, et la capitainerie de la Bastille, deux mille deux cents livres. Tous ces articles rassemblés, composent la somme de quatre-vingt-dix-sept mille deux cents livres de revenu.

Voilà ce que j'avois déjà marqué plus haut, et voici ce qu'il faut y joindre. Quarante-cinq mille livres de biens d'Eglise, dont sa Sainteté elle-même trouvoit si peu mauvais que je jouisse sous le nom emprunté de quelques ecclésiastiques, qu'ordi-

nairement elle en expédioit les bulles *gratis*, lorsqu'elle savoit que les abbayes dont on lui demandoit la collation, étoient pour moi. Je ne perdis rien de ce revenu, lorsqu'il fut décidé que l'on retireroit tous les biens ecclésiastiques des mains des protestans, parce que les bulles des Papes qui exprimoient cette disposition, permettoient aux ecclésiastiques qui en étoient pourvus, d'en donner une récompense, qui excédoit quelquefois l'équivalent. Un second article, est celui de mes biens propres, en fonds de terre et autres, que je crois estimer au juste, en les mettant à soixante mille livres de revenus. Ces deux dernières sommes, jointes à celle de quatre-vingt-dix-sept mille deux cents livres, font un total de deux cent deux mille deux cents livres, en quoi consistoit mon revenu annuel.

Je préviens l'éclaircissement qu'on pourroit me demander sur l'article de ces vingt mille écus en fonds de terre, et je demande qu'en premier lieu l'on se rappelle cette espèce d'accord fait en 1601, entre le Roi et moi, par lequel ce prince, qui ne me croyoit pas assez bien payé par mes gratifications et pensions ordinaires, de toutes les peines que je me donnois à son service, et qui avoit peur aussi bien que moi, que tout ce qu'il étoit porté à m'accorder de temps en temps, en présens et gratificatiens extraordinaires, ne tirât à conséquence pour la suite, par l'air de profusion qu'a cette manière de gratifier, et par la confusion qu'elle repand sur l'état de ceux qui la reçoivent, fondit

encore ses dons et gratifications extraordinaires en une nouvelle somme, fixée à soixante mille livres d'extraordinaire tous les ans, qui me tinssent lieu de tout ce que je pouvois attendre de la seule bonté du Roi, dont il fut expédié des lettres patentes, afin que cette donation, connue de toute la France, ne pût point un jour m'être reprochée. J'ai joui pendant huit années de cette gratification extraordinaire, ce qui fait un produit de quatre cent quatre-vingt mille livres, dont je me suis servi, suivant l'intention de ce prince, à faire les acquêts ci-après. J'ai fait le même usage d'une somme de cinq cent trente mille livres provenant des quatre ou cinq articles suivans, de deniers que j'ai perçus; mais qui sont sujets à être remplacés; deux cent mille livres, du mariage de mon fils; cent mille livres des propres de mon épouse; cent mille, reçues des mains de la Borde; autant de M. de Schomberg, et trente mille d'un don fait par sa Majesté à mon fils d'Orval (*). Ces deux sommes,

(*) François de Béthune, qui a formé la branche des comtes d'Orval, fut chevalier des ordres du Roi, premier écuyer de la reine Anne d'Autriche, grand-voyer de France, surintendant des bâtimens, gouverneur de Saint-Maixent, mestre-de-camp du régiment de Picardie, lieutenant-général des armées du Roi. Après la mort de César de Béthune, son frère de père et de mère, qui mourut sans avoir été marié, les biens et seigneuries dont le duc de Sully, leur père, avoit disposé en faveur de ses enfans du second lit, comme nous le rapporterons bientôt, ayant été réunis sur sa tête, ils furent érigés en duché-pairie, sous le nom de Béthune, et cela en considération des grands services qu'il avoit rendus à l'Etat, et particulièrement pour avoir mis sur pied, à ses frais, un nombre considérable

dis-je, qui réunies font un million dix mille livres, furent placées par moi, ainsi qu'on va le voir.

J'achetai une moitié de la terre de Rosny, deux cent dix mille livres. La terre de Dourdan que j'achetai de Sancy, qui la tenoit des Suisses, me coûta, outre l'argent que me devoit Sancy, cent mille livres, d'argent déboursé; celle de Baugy, cent vingt mille livres. J'ai eu Sully du duc de la Trémouille, pour cent cinquante mille livres, et Villebon, par décret, pour cent mille. Les trois contrats que j'ai faits avec le duc de Nevers, sont de deux cent dix mille livres; savoir, Montrond, cent mille; la chapelle, cinquante-six mille, et Henrichemont, cinquante-quatre mille. Enfin, j'ai encore acquis de M. le duc de Montpensier la terre du Châtelet, pour soixante mille livres, celle de Culand, par décret, quatre-vingt-huit mille, et celle des Is en Beauce, soixante-quinze mille. Le total de tous ces acquêts, qui est de onze cent dix-neuf mille livres, surpassant, comme on voit, celui des deux sommes de recette ci-dessus, de

---

de gens de guerre, infanterie et cavalerie, dans le besoin pressant qu'avoit sa Majesté, alors en guerre avec les Espagnols, le duc Charles de Lorraine, le prince de Condé et autres sujets rebelles. C'est en ces termes que s'expriment les lettres de cette érection, données à Melun, au mois de juin 1652. Le duché de Sully a passé à cette branche, en 1630, à la mort de Maximilien, cinquième duc de Sully, dans la personne de Louis-Pierre-Maximilien de Béthune, petit-fils de ce François, duc d'Orval, auquel il a été adjugé par un arrêt du conseil des dépêches, en en payant le prix à Armand de Béthune, son grand-oncle, abbé, puis comte d'Orval.

cent neuf mille livres, cette somme se trouvera à reprendre sur les articles de recette, qui seront mis ci-après : car je veux, pour l'entière satisfaction du lecteur, pousser ce détail, jusqu'à lui exposer ce qu'il ne pourroit exiger de moi, comme sortant en quelque manière de l'objet que je traite; je veux dire, les différentes sommes que j'ai touchées après la mort du Roi, en récompenses de mes charges, bienfaits du Roi régnant, et autres effets; c'est pour cette raison que j'ai traité ci-dessus l'article d'une manière si abrégée. J'en rendrai compte jusqu'au temps où je me déterminai à ne garder presque plus rien de toutes les charges que j'avois possédées.

Les trois cent mille livres, dont sa Majesté m'avoit expédié des lettres patentes, étoient en même temps un don de ce prince, et une espèce de récompense de la surintendance des finances et du gouvernement de la Bastille, que je résignois entre ses mains. Il me fit prendre soixante mille livres de ma compagnie de gendarmes de la Reine, dontje refusois deux cent mille livres. Je m'accommodai avec Fourcy, de la surintendance des bâtimens, pour cinquante mille livres, qui fut le prix qu'y mit sa Majesté; j'en refusois le double. On m'offrit trois cent mille livres de mon gouvernement de Poitou; je le cédai à Rohan, qui en avoit obtenu l'agrément du Roi, pour deux cent mille Je perdis de la même manière cent mille livres, sur les charges de grand-voyer et de capitaine héréditaire des canaux, navigations des ri-

vières, etc. Les trésoriers de France ne m'en payèrent que cent cinquante mille livres. Sa Majesté me fit aussi rembourser cent cinquante mille livres pour la terre de Dourdan, et j'accommodai encore M. le prince, de la terre de Villebon, dont il me promit cent cinquante mille livres, qu'il m'a effectivement payées depuis. Je destinois ces deux dernières sommes pour la dot de ma jeune fille, plus difficile à placer que son aînée. Je joins à ces sommes, celles qui me revinrent de mes bénéfices, car je crus qu'il ne m'étoit pas moins permis d'en tirer de l'argent, qu'aux ecclésiastiques qui les achetoient de m'en donner, et au Pape de le permettre, comme il faisoit par ses bulles. Je pris donc sans façon une indulgence de quatre-vingt mille livres, d'un abbé qui me fut adressé de la part de M. le prince, pour mon abbaye de Coulons. Béthune, qui étoit aussi-bien que son fils, le plus scrupuleux catholique romain que j'aie jamais connu, à l'ombre des bulles, me retira l'abbaye du Jard, pour quarante mille livres; un abbé des amis du duc de Rohan, celle de l'Or à Poitiers, pour soixante-dix mille, et l'argentier Vaucemain, ou plutôt son fils, celle de l'Absie, pour cinquante mille livres. Toutes ces sommes font ensemble un total de treize cent mille livres. Mettons de suite l'emploi que j'en ai fait.

J'achetai de M. de Lavardin, la terre de Montricourt, et celle de Caussade, du sieur Palliers, pour cent soixante mille livres, les deux. Ma fille

cadette (*) ayant, comme je l'ai dit, besoin d'un peu d'avantage pour trouver un parti sortable, à cause de quelques incommodités, je lui donnai en la mariant à M. de Mirepoix, quatre cent-cinquante mille livres en espèces. Les autres frais, meubles, et surtout les pierreries, que me coûta ce mariage, forment encore un article de plus de cinquante mille livres, je mets pour tout cinq cent mille livres; et je dirai en passant, ce que tout le monde a su d'ailleurs, qu'une tendresse paternelle, qui se déclaroit par des marques si peu équivoques, n'a été payée de la part de la fille, comme de celle du gendre, que d'une insigne ingratitude. J'ai prêté à quelques villes, et principalement à ceux de la Rochelle, plus de deux cent cinquante mille livres, que le siége et la prise de cette ville, et les guerres qui se sont élevées contre la religion, m'ont presque fait perdre entièrement. Ce que j'ai prêté à différentes fois au marquis de Rosny, ou ce que j'ai payé de dettes pour lui, monte au moins à trois cent mille livres. Les revenus que je me suis faits en Languedoc et en Guienne, par les greffes et les rentes que j'y ai achetés, m'ont coûté de déboursé un principal de quatre cent mille livres, et la maison que j'ai achetée dans Paris, deux cent vingt mille livres. Enfin, en calculant mes mémoires de dépense en bâtimens et autres ouvrages, en meubles, en frais

(*) Louise de Béthune; elle épousa, le 29 mai 1620, Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix.

de voyages et autres de cette espèce, je trouve un capital de sept cent mille livres. La somme de ces articles compose deux millions cinq cent trente mille livres : ce qui la rend supérieure au total de la recette qui la précéde, de douze cent trente mille livres. Les articles suivans indiqueront d'où étoit provenu ce surplus.

On a pu remarquer presque dès le commencement de ces Mémoires, que mon application à l'économie domestique, me la fit mettre en usage jusques dans une partie, qu'on en croit naturellement exceptée; je veux dire, dans les profits militaires qu'on fait, soit sur des prisonniers, soit de la rançon ou du sac des villes prises d'assaut, et dans d'autres occasions de cette nature, qu'il n'est pas besoin de détailler ici. A la paix de Vervins, je trouvai que tous ces profits, si petits en détail, qu'on ne daigne presque pas y faire d'attention, faisoient pourtant un total de cent mille livres, ou environ. La guerre de Savoie vint ensuite, qui me valut le double, en canons, armes, munitions, etc., pris sur les ennemis, pour ma portion comme grand-maître de l'artillerie. Voilà donc, premièrement, trois cent mille livres de cette part. J'en trouve autant, en rassemblant le prix de tous les présens qui m'ont été faits en différentes occasions, je ne parle que de ceux que j'ai reçus comme personne publique, et dans des occurrences où il ne m'eût pas été séant de les refuser, comme dans mes ambassades et négociations; au mariage du Roi, de la part de la

Reine et du grand-duc; de celle du duc de Lorraine et de Madame, aux noces de cette princesse; les premiers jours de chaque année, de la part de leurs Majestés et de la reine Marguerite. Il auroit été ridicule de témoigner sur ces présens et sur quelques autres semblables, la délicatesse que je montrois pour tous ceux qu'on vouloit me faire avec quelque motif d'intérêt. Je dirai pourtant, que j'eus encore le scrupule de ne vouloir rien toucher de cette manière, sans que la chose donnée fût exprimée dans un brevet, que je priois sa Majesté de me faire expédier pour chacun de ces dons; lesquels, pour être en pierreries et en bijoux, n'en ont pas moins composé une somme de cent mille écus. Je revendis la terre de Dourdan cent cinquante mille livres, avant la fixation de mes gratifications à vingt mille écus, dont j'ai parlé, et qui n'arriva que depuis 1601. Le feu Roi n'écoutant que son grand cœur et l'amitié dont il m'honoroit, me fit accepter plusieurs autres dons, qui n'ont point encore trouvé leur place jusqu'ici, et que je ne crois pourtant pas moindres de deux cent mille livres. Enfin, depuis que mon revenu annuel fut devenu aussi considérable qu'on vient de le voir, il n'est pas étonnant que la maxime que j'ai toujours suivie, qu'il ne faut jamais dépenser son revenu en entier, m'ait encore jeté, au bout de quelques années, une somme assez considérable. Si on la suppose de trois cent cinquante mille livres, toutes mes dépenses domestiques remplies, cette somme, ajoutée aux

quatre précédentes, fera à peu près celle que nous cherchions, de douze cent et tant de mille livres, ce qui mettra une égalité parfaite entre la recette et la dépense. Je crois inutile de répéter ce que j'ai pu dire ailleurs de la dépense courante de ma maison.

Ce que je vais dire des arrangemens de biens et des transactions que je fis avec M. le prince, pourra n'être regardé que comme de simple curiosité; je n'ai pas voulu l'omettre, parce que ce n'est point m'éloigner du sujet que je viens de traiter. Lorsque la guerre contre la religion vint à se rallumer sous le nouveau règne, M. le prince, cherchant à m'éloigner de ses gouvernemens, où j'avois d'assez belles terres, et même quelques maisons assez fortes, me fit proposer de les lui vendre toutes. Je craignis que si je le refusois, le temps et la guerre ne lui fournissent deux prétextes de m'en chasser, que la force auroit fait trouver bons. Je savois que ses conseils n'avoient pas peu contribué au parti qu'on venoit de prendre contre nous, et l'on m'avertit qu'il songeoit encore à faire pis à mon égard. Je l'accommodai des terres de Villebon, Montrond, Orval, Culand, le Châtelet, d'autant plus volontiers, qu'avec cela il m'en faisoit offrir plus qu'elles ne m'avoient coûté, et plus qu'elles ne valoient en effet. Le contrat fut donc passé entre nous, moyennant douze cent mille livres, pour ces cinq terres; ce qui, à la vérité n'étoit pas de l'argent comptant, mais il

Reine
raine
se; l
de le
roit
sur
je n
ave
que
tou
née
Ma
do
bij
de
d
d
P
P
c

nelle du Roi mon maître (*). Voilà comment je sortis de procès avec M. le prince.

Au reste, c'étoit une double injustice à ce prince,

(*) Parmi les papiers qui renferment les preuves de ce que M. de Sully rapporte de ses démêlés avec M. le prince de Condé, que M. le duc de Sully d'aujourd'hui m'a fait l'honneur de me communiquer, je trouve deux lettres qu'on ne sera pas fâché de voir insérées ici; l'une est de M. le prince de Condé au premier duc de Sully; l'autre, de M. le prince de Conty à M. le marquis de Béthune (Maximilien-Alpin), grand-père de M. de Sully vivant.

Lettre de M. le prince de Condé à M. le duc de Sully.

Monsieur, j'espère d'avoir l'honneur de vous voir bientôt. Par ce porteur seulement vous saurez le pays et les conditions d'icelle. Vous connoîtrez aussi par mes procédures combien je désire le service du Roi et le bien public, et votre particulière amitié, que je chéris passionnément, je vous supplie d'en faire état assuré. Je me dispose, suivant ma promesse et la vôtre, d'achever notre marché pour Villebon, et vous ferai savoir (avec supplication de vous y trouver à cet effet) le lieu où je pourrai avoir l'honneur de vous entretenir. Je suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble cousin et serviteur,

HENRI DE BOURBON.

Lettre de M. le prince de Conty à M. le marquis de Béthune.

Monsieur, je suis extraordinairement pressé par M. le comte d'Orval, de consentir à l'accommodement qu'il veut faire avec M. le vicomte de Meaux, pour la terre de Chanrond; et il m'offre même les sûretés pour me décharger de la garantie à laquelle feu M. mon père s'étoit obligé. Néanmoins, je ne lui ai voulu donner aucune parole, après celle que j'ai donnée à madame votre belle-mère, de ne rien faire de cette affaire, sans vous en avoir donné avis.

de chercher à m'enlever mon bien par la voie de la confiscation. J'ai vu passer des temps bien malheureux, depuis la mort du Roi. Mon cœur a été sensiblement pénétré de cette guerre que j'ai vue s'allumer contre ceux de ma religion. Mille motifs d'y prendre part se présentoient à moi, pour peu que j'eusse eu de disposition à m'étourdir moi-même. J'ai résisté courageusement à cet appas, je n'ai donné aucun sujet au Roi de me regarder comme rebelle, ou partisan des rebelles. J'ai obéi ponctuellement à tous les commandemens de sa Majesté, je me suis rendu près d'elle toutes les

---

Et comme il est juste toutefois, pour les uns et pour les autres, que cette affaire soit réglée, et qu'on en sorte le plutôt qu'il se pourra, j'ai bien voulu remettre mes intérêts entre les mains de M. le comte de Béthune, votre parent, comme je vous supplie d'en vouloir user de même, et de vous soumettre à ce qu'il en ordonnera. M. le comte d'Orval et le vicomte de Meaux sont contens de lui remettre leurs intérêts, et d'en passer par son sentiment. Je ne fais pas de doute que vous ne preniez ce parti-là; car autrement je ne pourrois me défendre de prendre le biais qu'on me proposeroit, en y prenant mes sûretés. Je vous exhorte de tout mon cœur à ne faire aucune difficulté d'entrer dans cet accommodement. Cependant je suis avec beaucoup de passion,

MONSIEUR,

Votre très-affectionné
à vous faire service,

ARMAND DE BOURBON.

De Tolose, ce 19 octobre 1656.

fois qu'elle a paru le souhaiter. Enfin j'ai eu le bonheur d'être demeuré toute ma vie aussi fidèle aux promesses que j'avois faites au Roi mon bienfaiteur, qu'aux devoirs d'un bon citoyen.

Fin du vingt-neuvième Livre.

SOMMAIRE DU LIVRE TRENTIÈME.

Exposition du projet politique, appelé communément *le grand dessein de Henri IV.* Considérations préliminaires sur l'empire romain, sur l'établissement de la monarchie francaise, sur ses différens gouvernemens, sous les trois races de nos rois, etc. On prouve la possibilité du grand dessein. Difficulté qu'eut Henri IV à le faire goûter à Sully. Comment ce prince et Elisabeth le formèrent. Obstacles et événemens favorables ou contraires qui survinrent. Utilité générale du projet pour toute l'Europe. Partie du projet qui regarde la religion, consistant à maintenir et à pacifier les religions reçues en Europe, et à chasser les infidèles. Partie politique, consistant à établir quinze dominations égales, à réduire la trop grande puissance de la maison d'Autriche, et à partager ce qu'on lui ôtoit, entre les princes et les républiques de l'Europe: moyens de l'en dédommager, et justice de ce procédé à son égard : modération et désintéressement de la France dans ce partage. Etablissement du conseil général de la république chrétienne. Négociations et autres moyens employés auprès des princes et Etats de l'Europe, pour la réussite du grand dessein. Détail des forces et des dépenses nécessaires pour l'exécuter. Marche et disposition des armées des princes confédérés. Ce qui devoit en résulter.

MÉMOIRES
DE SULLY.

LIVRE TRENTIÈME.

Ne devant être question dans tout ce livre, que de plans et de projets politiques, pour le gouvernement de la France et de toute l'Europe, il me semble que je puis le commencer par des réflexions plus générales sur cette monarchie, et même sur l'empire romain, des débris duquel on sait qu'elle a été formée, aussi-bien que toutes les autres puissances qui composent aujourd'hui le monde chrétien.

Lorsqu'on se représente tous les états par lesquels Rome a passé, depuis l'an du monde 3064, qui est celui de sa fondation (*), son enfance, son adolescence, sa virilité, sa caducité, sa décadence, et enfin sa ruine ; ces vicissitudes, qui lui sont communes avec les grandes monarchies qui l'ont précédée, feroient presque croire que

(*) Le sentiment le plus reçu aujourd'hui est celui de Varron, qui place le temps de la fondation de Rome près de deux cents ans plus tard.

le temps dispose et se joue des empires, comme il fait de toutes les autres parties de la nature. Peut-être même que, portant cette idée plus loin, on découvriroit que le cours des uns, ainsi que celui des autres, est sujet à être troublé par certain mouvement extraordinaire, que rien n'empêche d'appeler *des maladies épidémiques*, qui, fort souvent, prématurent leur destruction, et dont la guérison, devenue plus facile par cette découverte, pourroit les sauver du moins de quelques-unes de ces crises qui leur sont si funestes.

Mais si nous voulons nous attacher à des causes plus naturelles et plus sensibles, de la chute de cet empire si vaste et si formidable, nous les aurons bientôt trouvées dans le changement des lois et des mœurs, auxquelles il devoit son agrandissement, dans le luxe, l'avarice et l'ambition, enfin dans un autre motif, dont l'effet ne pouvoit guères être prévenu par aucune puissance humaine ; je veux dire, dans l'irruption de ces flots de peuples barbares, Goths, Vandales, Huns, Hérules, Rugiens, Lombards, etc., qui lui donnèrent les uns après les autres, et souvent tous ensemble, de si furieuses secousses, qu'il en fut enfin renversé. Rome fut saccagée trois fois par ces barbares (*) : en 414, sous Honorius, par

(*) Ces trois époques ne sont pas tout-à-fait justes. La première est en 410, au lieu de 414 ; la seconde, en 455 ou 456 ; et la troisième, en 552, sous Téjas, successeur de Totila, et dernier roi des Goths. Le pillage dura pendant quarante jours.

Alaric, chef des Goths ; en 459, par Genseric, roi des Vandales, sous Martien ; et en 546, sous Justinien, par Totila et les Huns. Mais, s'il est vrai que dès-lors cette ville n'étoit plus que l'ombre de ce qu'elle avoit été, s'il faut la regarder comme déchue de l'empire du monde, lorsque sa foiblesse et les abus de son gouvernement faisoient regarder cet événement, non plus simplement comme inévitable, mais comme très-proche, et déjà arrivé en partie, l'époque de sa chute pourroit être marquée long-temps avant le règne de Valentinien III, auquel c'est faire grace que de le nommer le dernier empereur d'Occident (*) ; plusieurs des empereurs auxquels il succéda, n'ayant été, à parler juste, que des tyrans, qui déchiroient cet empire entre eux, et en laissoient aller les lambeaux aux barbares, à qui leurs conquêtes y donnoient le même droit.

Rome vit pourtant encore briller par intervalles, quelques lueurs de rétablissement. La plus sensible fut le règne du grand Constantin, dont les victoires redonnèrent un seul chef à tout ce corps : mais il fit lui-même, sans y penser, pour la destruction d'un ouvrage qui lui avoit tant coûté, beaucoup plus que n'avoit pu faire toute la mau-

(*) Il seroit injuste de refuser le nom d'*empereur d'Occident* à Valentinien III, à Honorius, etc. Il ne faut pas prendre à la rigueur les expressions dont se sert ici notre auteur, mais seulement dans le sens d'un empire affoibli, et qui touche au moment de sa chute.

taire II; Charles Martel, Pepin-le-Bref et Charlemagne dans la seconde, qui se soient tirés du pair des rois. Ces six ôtés de trente-cinq que l'on compte dans ces deux races, tous les autres furent, par leurs vices ou par leur incapacité, de méchans rois, ou des ombres de rois, parmi lesquels on peut encore distinguer Sigebert et Dagobert par quelques bonnes qualités, et Louis-le-Débonnaire par une grande dévotion, qui n'aboutit pourtant qu'à lui faire regretter dans un cloître la perte de sa liberté, de son royaume et de l'empire.

Cette race Carlovingienne ayant regné obscurément, et fini de même, la couronne passa dans une troisième, dont les quatre premiers rois sont, à mon sens, des modèles parfaits d'un bon et sage gouvernement. Le royaume qu'ils eurent à conduire, avoit beaucoup perdu de sa première splendeur, puisque de l'immense étendue qu'il avoit eue du temps de Charlemagne, il étoit réduit à peu près aux mêmes bornes dans lesquelles il est renfermé aujourd'hui, avec cette différence, que quand ils auroient eu la pensée de le rétablir, la forme de son gouvernement, qui les mettoit à la merci des grands et du peuple, en possession de choisir et de maîtriser ses souverains, ne leur laissoit aucun moyen d'y parvenir. Le parti qu'ils prirent fut de condamner au silence le pouvoir arbitraire, et de faire régner en sa place l'équité elle-même, espèce de domination qui n'a jamais excité l'envie. Rien ne se fit plus, sans y appeler

les grands et les principales villes, et presque toujours par la décision des Etats assemblés. Une conduite si modérée coupa pied à toutes les brigues et étouffa toutes sortes de complots, toujours fâcheux pour l'Etat ou pour le souverain. L'ordre, l'économie, la distinction du mérite, une justice exacte, toutes les vertus qu'on cherche dans un chef de famille, caractèrisèrent ce nouveau gouvernement, et produisirent ce qu'on n'a jamais vu, et ce qu'on ne verra peut-être jamais, je veux dire, une paix de cent vingt-deux ans consécutifs. Ce que ces princes y gagnèrent pour eux-mêmes en particulier, et que toute l'autorité de la loi salique ne leur auroit jamais valu, ce fut l'avantage d'introduire dans leur maison l'hérédité de la couronne. Il eurent encore besoin pour cela, de recourir à la précaution de ne déclarer leurs fils aînés pour leurs successeurs, qu'après avoir modestement demandé le suffrage des peuples, avoir fait précéder une espèce d'élection, et ordinairement les avoir fait sacrer de leur vivant, et asseoir à côté d'eux sur le trône.

Philippe II, que Louis VII, son père, fit de même sacrer et régner avec lui, fut le premier qui s'écarta de cette façon de procéder entre le souverain et son peuple. Plusieurs victoires remportées sur les étrangers et sur ses propres sujets, qui lui firent donner le surnom d'Auguste, lui servirent à s'ouvrir un chemin à l'autorité absolue, et cette idée s'imprima ensuite si fortement dans l'esprit de ses successeurs, à l'aide des favoris, des ministres et

des principaux officiers de guerre, qu'ils crurent faire un coup de la plus profonde politique, en s'attachant à détruire des maximes, dont l'utilité pour le bien général et particulier, venoit d'être encore si bien confirmée par l'expérience, sans craindre, ou peut-être sans prévoir toutes les suites malheureuses qu'une entreprise de cette nature, contre une nation idolâtre de sa liberté, pouvoit et même devoit nécessairement avoir (*).

(*) Voici l'un des endroits qui ont donné lieu à la remarque que j'ai faite dans la préface de cet ouvrage, que les compilateurs des anciens Mémoires de Sully se sont donné la liberté de mêler leur sentiment propre au sujet du gouvernement avec celui de l'auteur, et de manière que ne pouvant pas facilement les séparer, ni même les bien distinguer aujourd'hui, le traducteur se voit obligé de dire malgré lui, le pour et le contre sur la même matière. Après tout ce qu'on a vu avancer au duc de Sully contre l'autorité populaire et l'anarchie, et en particulier contre les abus des assemblées des Etats-généraux, la contradiction seroit trop grossière, que tous ces endroits pussent être de la même main que celui-ci. Il y en a deux ou trois autres semblables dans tout l'ouvrage, que j'ai eu soin de marquer par des notes.

M. l'abbé du Bos, partant du même principe que l'auteur, en a tiré des conséquences toutes contraires, et aussi justes que celles-ci le sont peu. *Ibid.* On ne sauroit mieux faire que de renvoyer à cet excellent ouvrage, dont l'objet est de réfuter l'erreur dans laquelle est tombé l'auteur de ce morceau de nos Mémoires. « Cette » erreur, dit-il, *Disc. prélim.*, *pag.* 51, conduit à penser que » tout ce qu'ont fait les successeurs de Hugues-Capet, en faveur » de l'autorité royale, soit en affranchissant les sujets des sei- » gneurs, soit en mettant des officiers royaux dans tous les fiefs » de quelque dignité, soit en ôtant aux seigneurs le droit de con- » voquer leurs vassaux pour faire la guerre contre d'autres sei- » gneurs, soit en prenant d'autres voies permises aux souverains, » ait été un attentat contre la première constitution de la monar- » chie. On regarde donc après cela comme tyrans, des Louis-le-

Il leur fut facile d'en juger, par les remèdes auxquels le peuple eut aussitôt recours, pour se soustraire au joug dont il se voyoit menacé. Jamais on n'obtint de lui que cette sorte d'obéissance forcée, qui fait embrasser avec plus d'avidité tous les moyens de désobéir. De là mille guerres cruelles. Celle qui livra la France en proie aux Anglais, celles qu'on eut avec l'Italie, la Bourgogne, l'Espagne, ne peuvent être imputées qu'aux dissentions civiles, qui les précédèrent, et dans lesquelles les plus foibles étouffant la voix de l'honneur et de l'intérêt de la nation, appelèrent l'étranger au secours de leur liberté : triste et honteux remède, employé constamment depuis ce temps-là, et de nos jours même par la maison de Lorraine, dans une ligue dont la religion ne fut que le prétexte. Un second mal, qui, pour paroître d'abord d'un genre différent, n'en part pas moins, selon moi, de la même source, c'est le déréglement des mœurs, la soif des ri-

---

» Gros, Philippe-Auguste et les plus grands rois de la troisième » race, bien qu'ils n'aient fait aucune chose que de revendiquer » les droits imprescriptibles de la couronne et les droits du peuple, » sur les usurpateurs qui s'étoient emparés des uns et des autres, » dans le neuvième siècle et dans le dixième. En effet, ces princes, » loin de donner atteinte à l'ancienne constitution du royaume, en » recouvrant une partie de leurs droits, n'ont fait que rétablir, » autant qu'ils le pouvoient, l'ancien ordre ». Ce qu'il prouve ensuite démonstrativement dans tout le livre sixième de son ouvrage. Voyez aussi les Mémoires de M. de Foncemagne, tant sur la loi salique, que sur la succession à la couronne, que nous avons cités ci-devant.

chesses, la manie d'un luxe monstrueux, causes et effets tour à tour, ou tout à la fois, de nos misères.

Voilà quelles ont été les variations de notre malheureuse politique, soit quant à la forme de gouverner, successivement assujettie à la volonté du peuple, du soldat, des grands, des Etats, des rois, soit quant à la personne même de ces derniers, dépendante, élective, héréditaire, absolue.

On a vu d'avance dans ce tableau, quel jugement on doit porter sur la troisième race de nos rois. Nous trouvons mille choses à admirer dans Philippe-Auguste, Saint Louis, Philippe-le-Bel, Charles-le-Sage, Charles VII, Louis XII. Quel dommage, que tant de vertus ou de grandes qualités n'aient pas porté sur d'autres fondemens! Qu'avec plaisir on leur donneroit le titre de grands rois, si l'on pouvoit se cacher que leurs peuples ont été malheureux! Que n'y auroit-il pas à dire en particulier de Louis IX? Des quarante-quatre années qu'il régna, les vingt premières offrent un spectacle, qui n'est pas indigne d'être comparé avec les onze dernières de Henri-le-Grand. Mais je crains bien que toute leur gloire ne soit détruite par les vingt-quatre suivantes, lorsqu'on y verra que des impôts excessifs, pour satisfaire une dévotion mal entendue et ruineuse, des sommes immenses transportées dans les pays les plus éloignés pour le rachat des prisonniers, tant de milliers de citoyens sacrifiés, tant d'illustres mai-

sons éteintes, remplirent la France d'un deuil général, et tout ensemble d'une calamité universelle.

Convenons une bonne fois de principes, s'il est possible ; et après que, sur une expérience mille fois réitérée, nous aurons regardé comme décidé, ce qui devroit l'être il y a long-temps, que le bonheur des hommes ne sauroit jamais naître de la guerre, parcourons sur cette idée l'histoire de notre monarchie. Nous passerons à Clovis et à ses prédécesseurs, leurs guerres, en quelque sorte nécessaires pour le fondement d'une domination qui ne faisoit qu'éclore ; mais que dirons-nous de celles qui, pendant un espace de cent soixante ans entiers, agitèrent les quatre enfans de Clovis, les quatre enfans de Clotaire II, et leurs descendans ; de celles qui, pendant cent soixante-douze autres années, à commencer à Louis-le-Débonnaire, déchirèrent le royaume ? Le reste est pis encore. La plus légère teinture de notre histoire suffit pour se convaincre qu'il n'y a point eu de véritable paix depuis Henri VIII jusqu'à celle de Vervins, et, qu'en tranchant le mot, tout ce long intervalle peut être appelé une guerre de près de quatre cents ans. Après, dis-je, qu'il sera demeuré constant par cet examen, que nos rois n'ont guères jamais su que faire la guerre, nous leur rendrons d'ailleurs toute la justice qui leur est due ; mais nous nous montrerons un peu plus difficiles sur le titre de grands, de véritablement, et en toute manière, grands rois.

J'avoue cependant (car il seroit injuste de ne faire qu'à eux seuls un crime de ce qui est proprement le crime de toute l'Europe), que plusieurs de ces princes se sont souvent trouvés dans des circonstances, où leurs guerres étant justes et même necessaires, elles deviennent pour eux le sujet d'une solide et véritable gloire, ou même, il ne leur en restoit point d'autre à acquérir. C'est alors que la manière dont plusieurs de ces guerres ont été prévues, préparées et conduites, nous fera découvrir dans leur cabinet des coups de politique, et dans leur personne des chefs-d'œuvre de valeur, dignes de tous nos éloges. D'où peut donc provenir l'erreur de tant d'exploits, en apparence, si glorieux, et dont pourtant tout le fruit n'a presque jamais été que de désoler la France et l'Europe ? De l'Europe entière, je le répète, qui ne fait à peine que s'apercevoir aujourd'hui, que dans l'état où elle se trouve, où elle est même depuis plusieurs siècles, toute entreprise par laquelle on prétendra, ou l'assujettir, ou seulement augmenter trop considérablement quelqu'une de ses principales monarchies, aux dépens des autres, ne peut jamais être qu'une entreprise chimérique et impossible. Aucune de ces grandes monarchies ne sauroit être renversée que par le concours des causes supérieures à toute force humaine. Il ne doit donc être question que de les faire subsister toutes, avec quelque égalité. Tout prince qui pensera autrement, fera ruisseler le sang par toute l'Europe, sans pouvoir jamais en changer la face.

Lorsque j'ai remarqué que la France n'avoit plus aujourd'hui toute l'étendue qu'elle avoit au temps de Charlemagne, mon intention n'a pas été assurément de faire regarder cette diminution comme un mal. Dans le malheur inévitable d'avoir de temps en temps pour rois des princes ambitieux, c'en seroit un bien plus grand encore, que tout concourût à flatter cette ambition; aussi a-t-on toujours remarqué que plus les royaumes sont grands, plus ils sont sujets à de grands malheurs. Le fondement de la tranquillité du nôtre en particulier, dépend de le tenir renfermé dans les bornes qu'il a aujourd'hui. Un climat, des lois, des mœurs, des langues, qui n'ont rien de semblable aux nôtres; des mers, des chaînes de montagnes presque inabordables, voilà autant de barrières qu'on peut regarder comme posées par la nature même. Que manque-t-il d'ailleurs à la France? Ne sera-t-elle pas toujours le plus riche et le plus puissant royaume de l'Europe? Non, les Français n'ont plus rien à désirer, sinon que le ciel leur donne des rois pieux, bons et sages, et ces rois n'auront rien à faire, que d'employer leur puissance à tenir l'Europe en paix. Aucune entreprise ne peut plus ni leur réussir, ni leur être profitable, que celle-là.

Et voilà de quelle nature étoit celle que Henri IV étoit à la veille de commencer, lorsqu'il plut à Dieu de l'appeler à lui, trop tôt de quelques années pour le bonheur du monde. Voilà ce qui la rendoit si différente de tout ce qu'on a vu jus-

qu'ici entreprendre aux têtes couronnées. Voilà par où il aspiroit au nom de *Grand*. Ses vues ne lui étoient point inspirées par une petite et misérable ambition, ni bornées à un léger et bas intérêt. Il vouloit rendre la France éternellement heureuse; et comme elle ne peut goûter cette parfaite félicité, qu'en un sens toute l'Europe ne la partage avec elle, c'étoit le bien de toute la chrétienté qu'il vouloit faire, et d'une manière si solide, que rien à l'avenir ne fût capable d'en ébranler les fondemens.

Je me doute bien que ce projet (*) sera regardé

(*) Les Mémoires de Sully sont le seul monument qui ait conservé à la postérité le détail du grand dessein de Henri IV. On ne le voit dans aucun des historiens, auteurs de Mémoires, et écrivains et contemporains de ce prince. La plupart d'eux n'ont pas même effleuré cette matière, parce que sans doute ils n'en savoient pas assez pour pouvoir en parler. On n'a commencé à en discourir, que depuis que les Mémoires de Sully, où il est si bien développé, ont vu le jour; et de tous ceux qui l'ont fait depuis environ la seconde moitié du dix-septième siècle, je n'en trouve presqu'aucun qui ait mis en question la possibilité de ce grand projet, parce que apparemment on étoit encore assez proche du temps où il avoit été formé, pour se convaincre, et par la propre bouche de ceux mêmes qui avoient pu être témoins des préparatifs et des arrangemens qui s'étoient faits, que toutes les mesures avoient été prises précisément de la manière dont le duc de Sully le rapporte, et par conséquent, qu'il ne souffroit pas, à beaucoup près, toute la difficulté qu'on a cru y apercevoir depuis.

L'auteur du discours manuscrit de la bibliothèque du Roi, que j'ai cité dans la préface, et qui me paroît être le plus ancien Mémoire que nous ayons de ce temps-là, ne doute point que ce dessein n'eût eu toute son exécution. Après lui, M. de Péresixe, qui nous en a donné un abrégé fort juste, dans la troisième partie de son Histoire de Henri-le-Grand, dit positivement qu'il auroit réussi,

tout d'abord comme une de ces magnifiques chimères, de ces oisives spéculations politiques, auxquelles se livre un esprit ami des idées singulières. Ceux qui en jugeront ainsi, ne peuvent

---

et en fournit les preuves, *pag.* 333 *et suiv.* Le continuateur de M. de Thou ne s'éloigne pas de ce sentiment, dans le peu qu'il en touche, *année* 1609 *et* 1610. Le maréchal de Bassompierre en dit aussi quelque chose, *tom.* 1 *de son Journal*, sans l'improuver. On peut joindre à ces autorités, celle de l'auteur de la vie du duc d'Epernon et de quelques autres, qui tous semblent être du même avis. Enfin, jusqu'au commencement du présent siècle, il paroît que sur ce point il n'y a eu qu'une voix, à laquelle plusieurs de nos historiens modernes ont aussi joint la leur.

Vittorio Siri (*Mémoire recond.*, *tom.* 1, *pag.* 29, 514, *tom.* 2, *pag.* 45, *etc.*), est le premier, que je sache, qui ait traité cette grande entreprise d'*absurde* et d'*impossible*. Mais l'ignorance qu'il montre sur toute cette affaire, même dans les points les moins contestés, son attachement à la politique espagnole, l'éloignement de la personne de Henri IV et de celle de son ministre, qui se fait sentir partout dans cet écrivain, le rendent très-justement récusable sur ce chapitre. Ce sentiment a été adopté après lui, par l'auteur de l'histoire de la mère et du fils, *tom.* 1, *pag.* 44, et par la même raison d'attachement à la Reine, mère de Louis XIII. D'ailleurs, cet écrivain, quel qu'il soit, qui n'apporte guères d'autre preuve de son opinion, que l'âge de près de soixante ans qu'avoit alors Henri IV, paroît si peu au fait, qu'on diroit qu'il a ignoré les précautions qu'on avoit apportées, pour que cet ouvrage se trouvât consommé en trois ans, et qu'il combat l'opinion du duc de Sully sans la connoître.

Je déférerois beaucoup davantage à l'autorité de quelques politiques modernes, qui regardent comme impossible que la face de toute l'Europe eût pu être changée au point que se le proposoit Henri IV, et qui trouvent d'ailleurs, qu'on a imaginé de nos jours un moyen beaucoup plus heureux de maintenir l'équilibre dans l'Europe, que celui par lequel on faisoit renaître l'ancien conseil des Amphictions, je veux dire, la précaution de faire accéder toutes les principales puissances aux traités, même particuliers, et de les en rendre garantes. Tous les malheurs que nous a apportés la

pour s'égayer, ou peut-être pour se faire honneur de penser sur la politique avec plus d'étendue et de pénétration que le commun des hommes, ma réponse fut moitié sur le ton de plaisanterie, moitié sur celui de compliment. Henri n'alla pas plus loin pour cette fois. Il m'a souvent avoué depuis, qu'il m'avoit long-temps caché tout ce qui lui rouloit dans l'esprit sur cette matière, par la honte qu'on a de proposer des choses qui peuvent paroître ridicules ou impossibles. Je fus étonné que quelque temps après, il remit entre nous deux la conversation sur ce même sujet, et que dans la suite, il revenoit d'année en année à m'en entretenir, avec des arrangemens et des éclaircissemens nouveaux.

J'avois été fort éloigné de m'en occuper sérieusement. Si mon esprit s'y étoit arrêté quelques instans, le premier aspect d'un dessein, qui supposoit la réunion de tous les Etats de l'Europe, des dépenses immenses, dans un temps où la France ne pouvoit subvenir à ses propres besoins, un enchaînement d'incidens qui me parut aller à l'infini; tout cela m'avoit fait aussitôt rejeter cette pensée, comme inutile. Je me défiai même qu'il n'y eût ici quelque illusion. Je me rappelois quelqu'une de ces entreprises, dans lesquelles on avoit cru pouvoir intéresser l'Europe. Je m'arrêtois principalement à celles qu'avoient formées quelques-uns de nos rois, sur de beaucoup moindres objets, et je me sentois dégoûté de celle-ci, par le mauvais succès de toutes les autres. La dispo-

sition des princes de l'Europe à prendre ombrage de la France, dès que celle-ci leur auroit aidé à dissiper leurs craintes sur la trop grande puissance de l'Espagne, me paroissoit seule un obstacle insurmontable.

Fortement prévenu de cette idée, je ne cherchai plus qu'à détromper Henri, qui surpris de son côté, de ne me voir d'accord avec lui sur aucun point, entreprit d'abord et vint aisément à bout de me persuader que ce ne pouvoit être que par préjugé, que je blâmois ainsi indistinctement toutes les parties d'un projet, où il étoit sûr du moins que tout n'étoit pas blâmable. Je ne pus refuser à ses prières de m'appliquer à le bien comprendre. Je m'en formai une idée plus juste, j'en rassemblai toutes les branches, que je liai entr'elles, j'en étudiai toutes les proportions, et pour ainsi dire toutes les dimensions; j'y trouvai une suite et une dépendance mutuelles, qui ne m'avoient point paru sensibles, tant que je n'avois envisagé la chose que confusément. L'utilité qui en résultoit pour toute l'Europe, fut ce qui me frappa davantage, comme ce qui est en effet le plus clair; mais les moyens furent, par la même raison, ce qui m'arrêta le plus longtemps, la situation générale des affaires en Europe, et des nôtres en particulier, paroissant de tout point contraire à l'exécution : je ne faisois point assez d'attention que cette exécution pouvant être remise, autant qu'on le jugeroit à propos, nous avions pour nous y préparer, toutes les ressources que le temps offre à ceux qui savent en tirer

parti. Je me convainquis à la fin, que quelle que parût être cette disproportion des moyens à l'effet, une suite d'années, pendant lesquelles on dirigeroit constamment vers son objet toutes ses démarches, tant dans les négociations, que dans la finance et le reste des choses nécessaires, aplaniroit bien des difficultés. C'est en effet quelque chose de bien singulier, que ce point, qui paroissoit et étoit réellement le plus difficile de tous, est devenu enfin le plus facile.

Lorsque je me fus mis ainsi dans le véritable point de vue des choses, que j'eus tout pesé, tout calculé, et ensuite tout prévu et tout préparé, je me sentis persuadé que le dessein de Henri-le-Grand étoit tout ensemble juste dans son principe, possible et même facile dans toutes ses parties, et infiniment glorieux dans tous ses effets; en sorte que, comme on l'a vu dans mille endroits de cet ouvrage, je fus le premier à rappeler le Roi à ses engagemens, et à faire valoir souvent contre lui-même ses propres raisons.

L'habitude où étoit ce prince de porter continuellement ses vues sur tout ce qui étoit autour de lui, effet des conjonctures singulièrement tristes et embarrassantes où il s'étoit trouvé dans presque tous les instans de sa vie, lui avoit fait former ce dessein, dès le temps où, appelé à la couronne par la mort du roi Henri III, il regarda l'abaissement de la maison d'Autriche, comme quelque chose d'absolument nécessaire pour pouvoir s'y soutenir. Si la première idée ne lui en vint pas d'Eli-

sabeth (*), il est certain du moins que cette grande reine l'avoit imaginé de son côté long-temps auparavant, comme un moyen de venger toute l'Europe des attentats de son ennemi commun. Les troubles qui remplirent toutes les années suivantes, la guerre qui leur succéda en 1595, celle qui survint contre la Savoie après la paix de Vervins, jetèrent Henri dans des embarras qui l'obligèrent à renoncer à toute autre sorte d'affaires. Ce ne fut qu'après son mariage, et la paix étant bien affermie, qu'il put reprendre la pensée de son premier dessein, qui paroissoit plus impossible, ou du moins plus éloigné que jamais.

Il le communiqua néanmoins par lettres à Elisabeth; et ce fut ce qui leur inspira une si forte envie de s'aboucher en 1601, lorsque cette princesse vint à Douvres, et qu'il s'avança jusqu'à Calais. Ce que

(*) M. le duc de Sully d'aujourd'hui possède l'original d'une fort belle lettre de Henri-le-Grand, qu'on présume avoir été écrite à la reine Elisabeth, quoique cette reine ne soit nommée ni dans le corps de la lettre, ni dans la suscription qui porte ces mots : *A celle qui mérite un los immortel.* Les termes dans lesquels Henri parle de certain projet politique, qu'il appelle *la plus excellente et rare entreprise que créature sût avoir préméditée en sa pensée, chose plus céleste qu'humaine;* les louanges qu'il donne à *ce discours si bien lié, si rempli de démonstrations de ce qui seroit nécessaire pour le gouvernement des empires et monarchies;.... à ces conceptions et résolutions,* dont on ne doit attendre que des *issues très-remarquables d'honneur et de gloire:* tout cela ne peut se rapporter qu'à la personne d'Elisabeth, ni tomber que sur le grand dessein dont il est question ici, et sur lequel la reine d'Angleterre venoit apparemment de commencer à s'ouvrir à Henri par lettres. Celle-ci est datée de Paris, du quinzième jour de juillet, mais sans date d'année.

le cérémonial d'une semblable entrevue ne leur permît pas de faire, je l'ébauchai du moins dans le voyage qu'on a vu que je fis vers cette princesse. Je la trouvai fortement occupée des moyens de faire réussir ce grand projet; et malgré les difficultés qu'elle imaginoit dans ces deux points principaux, la conciliation des religions et l'égalité des puissances, elle me parut ne point douter qu'on ne pût le faire réussir. Elle se rassuroit sur un motif dont j'ai bien connu depuis toute la justesse; c'est que ce plan n'ayant après tout rien de contraire qu'aux vues de quelques princes ambitieux, et connus pour tels dans l'Europe, cette difficulté, qui en faisoit mieux sentir la nécessité, en achemineroit aussi, plutôt qu'elle n'en retarderoit le succès. Elle disoit encore qu'il auroit été à souhaiter qu'il eût pu s'exécuter par toute autre voie que par celle des armes, qui a toujours quelque chose d'odieux; mais qu'elle convenoit que du moins on ne pouvoit guères le commencer autrement. Une très-grande partie des articles, des conditions et des différens arrangemens, est due à cette reine, et montre bien que, du côté de la pénétration, de la sagesse et de toutes les autres qualités de l'esprit, elle ne cédoit à aucun des rois les plus dignes de porter ce nom.

On ne peut regarder que comme un très-grand malheur, que Henri ne pût point, dès ce moment-là, seconder les intentions de la reine d'Angleterre, qui vouloit que, sans perdre un moment, on mît la main à l'œuvre; mais à peine

osoit-il espérer, lorsqu'il jetoit ainsi les fondemens de cet édifice, de voir le temps d'y mettre la dernière main. Le rétablissement de son royaume, dans toutes les parties par où il étoit affligé, étoit un ouvrage de plusieurs années, et malheureusement il en avoit déjà quarante-huit, avant qu'il eût pu y travailler. Il ne laissa pas de le presser avec toute l'ardeur possible. L'édit de Nantes avoit déjà été fait dans cette vue. Tous les autres moyens de s'attirer le respect et la confiance des princes de l'Europe, commencèrent aussi à être mis en œuvre, en même temps que nous nous appliquions, lui et moi, avec une patience infatigable, à l'arrangement intérieur du royaume. La mort du roi d'Espagne nous parut l'événement le plus heureux pour notre dessein; mais celle d'Elisabeth y porta un coup si sensible, qu'il s'en fallut peu qu'elle ne nous le fît abandonner tout-à-fait. Henri n'attendoit point des rois du Nord, ni du roi Jacques, successeur de cette princesse, lorsqu'il eut connu le caractère de son esprit, qu'aucun d'eux consentît d'aussi bonne grace que faisoit la reine d'Angleterre, à partager ce fardeau avec lui. Cependant les nouveaux alliés qu'il gagnoit chaque jour en Allemagne et dans l'Italie même, le consolèrent un peu de cette perte. La trève des Pays-Bas avec l'Espagne, peut aussi être mise au nombre des incidens peu favorables.

Mais si nous voulions compter ensuite tout ce qui survint d'obstacles dans l'intérieur du royaume, de la part des protestans, des catholiques, du cler-

gé, du conseil même de sa Majesté, il pourroit sembler que tout conspirât à le faire échouer. Croiroit-on que Henri n'eût pas pu trouver un seul homme avec moi dans tout son conseil, auquel il ne risquât rien à dévoiler le fond de ses projets? et que tout le respect qu'on lui devoit empêchoit à peine de traiter d'extravagance le peu qu'il se hasarda, avec toute la circonspection possible, d'en découvrir à ceux qui paroissoient les plus dévoués à toutes ses volontés? Rien ne le rebuta. Plus habile politique et meilleur juge que tout son conseil, et que tout son royaume, dès qu'il vit que, malgré tous ces obstacles, les affaires se mettoient d'elles-mêmes, au dedans comme au dehors, dans une situation favorable, il tint le succès pour infaillible.

Etoit-ce au fond une grande témérité que d'en juger ainsi? Qu'est-ce que ce prince exigeoit de l'Europe en cette occasion? rien autre chose, sinon qu'elle se prête aux moyens qu'il a imaginés pour la placer dans la position où elle tend depuis long-temps, par tous ses efforts, à se voir établie. On le lui facilite, et sans qu'il lui en coûte, à beauconp près, ce qu'une grande partie de ses princes auroit volontiers sacrifié, et même a souvent sacrifié, pour un avantage beaucoup moins réel, moins certain et moins durable. Le profit qu'on leur assure, outre le bien inestimable de la paix, surpasse de beaucoup la dépense à laquelle on les engage. Quelle raison, encore un coup, voit-on qu'ils puissent avoir de s'y opposer? et

s'ils ne s'y opposent pas, que fera la maison d'Autriche contre des puissances à qui l'envie et le plaisir de la dépouiller d'un bien dont elle ne s'est servie jusqu'ici que pour les opprimer, suscitent autant d'ennemis déclarés qu'elle en a de secrets, c'est-à-dire, l'Europe entière ? On ne laisse à ces princes aucun sujet de jalousie contre celui qui leur rend leur liberté ; puisque ce libérateur, bien loin de chercher un dédommagement de toutes les dépenses que sa générosité lui fait faire, se met encore volontairement et pour toujours, dans l'impuissance de rien ajouter à son royaume, par voie de conquête, et même par les moyens les plus légitimes. Il a trouvé le secret de persuader tous ses voisins, que son unique objet est de s'épargner, ainsi qu'à eux, ces sommes immenses, que leur coûtent à entretenir tant de milliers de gens de guerre, tant de places fortifiées et tant d'autres dépenses militaires ; de les délivrer pour jamais de la crainte de ces catastrophes sanglantes, si communes en Europe ; de leur procurer un repos inaltérable ; enfin, de les unir tous par un lien indissoluble : en sorte que tous ces princes eussent pu après cela vivre entre eux comme des frères, et se visiter les uns les autres comme de bons voisins, sans l'embarras du cérémonial, sans la dépense d'un train qu'on n'expose que pour éblouir, souvent pour cacher sa misère. N'est-ce pas en effet une honte et une tache pour des peuples si policés, que toute leur prétendue sagesse n'ait pu jusqu'à présent, je ne dis pas leur procurer la tran-

quillité, mais les sauver des fureurs qu'ils détestent dans les nations les plus sauvages et les plus barbares? Pour prévenir ces cruels événemens, pour étouffer dans leur germe ces semences pernicieuses de confusion et de bouleversement, pouvoit-on rien imaginer de plus heureux que le projet de Henri-le-Grand, et pouvoit-on y apporter plus de précautions?

Voilà tout ce qu'on peut raisonnablement exiger. Il n'est au pouvoir de l'humanité que de préparer et d'agir; le succès est l'ouvrage d'une main plus puissante. Un préjugé si avantageux pour le projet dont il est question, que les personnes sensées ne pourroient être blâmées d'en juger par cela seul, c'est qu'il a été entrepris par les deux têtes couronnées que la postérité regardera comme les plus excellens modèles dans l'art de régner: j'ajoute sur la personne de Henri en particulier, que c'est aux princes instruits comme lui par l'adversité, qui n'ont presque jamais trouvé que des obstacles dans leur chemin, que c'est, dis-je, à ces princes, qu'il appartient de juger des vrais obstacles, et qu'on peut déférer sans crainte à leur sentiment, surtout lorsqu'on les voit prêts à exposer leur vie pour le soutenir. Pour moi, je regretterai toujours que la France, en perdant ce grand prince, se soit vue enlever du même coup une gloire bien supérieure à celle dont son règne l'avoit comblée (*). Il reste à expliquer en détail

(*) On juge aisément sur tout cet exposé, quelle foi l'on doit

toutes les parties de ce dessein, et comment il devoit s'exécuter. Commençons par ce qui regarde la religion.

Deux religions ont cours dans l'Europe chrétienne, la religion romaine et la religion réformée; mais comme celle-ci a admis plusieurs modifications dans son culte, qui la rendent, sinon aussi différente de la religion romaine, du moins aussi éloignée de se réunir, il faut nécessairement la partager en deux religions, à la première desquelles on conservera son nom de réformée, et l'autre pourra s'appeler la religion protestante. Ces trois religions règnent en Europe d'une manière très-variée. L'Italie et l'Espagne sont demeurées en possession de la religion romaine, sans mêlange d'aucune autre. La religion réformée ne subsiste en France avec la romaine, qu'à la faveur des édits, et y est la plus foible. L'Angleterre, le Danemarck, la Suède, les Pays-Bas, la Suisse, sont aussi mêlangés, avec la différence que c'est la religion protestante qui y domine; les autres n'y sont que tolérées. L'Allemagne les réunit toutes trois, et même, dans plusieurs de ses cercles, les regarde de même œil, ainsi que

---

ajouter au témoignage de Siri, *ibid.* lorsqu'il donne à entendre que Henri-le-Grand n'étoit possédé uniquement que de la passion d'amasser des trésors; qu'il fallut que son ministre le forçât comme malgré lui à entrer dans le projet, et que le duc de Sully, qu'il croit en être le seul auteur, n'y étoit lui-même si fort attaché que par pure opiniâtreté, et peut-être par son propre intérêt.

la Pologne. Je ne parle point de la Moscovie ou Grande Russie. Ces vastes pays, qui n'ont pas moins de six cents lieues de long sur quatre cents de large, étant en grande partie encore idolâtres, et en partie schismatiques, comme les Grecs et les Arméniens, mais avec mille pratiques superstitieuses, qui ne leur laissent presque aucune conformité avec nous; outre qu'ils appartiennent à l'Asie, pour le moins autant qu'à l'Europe, on doit presque les regarder comme un pays barbare, et les mettre dans la même classe que la Turquie, quoique depuis cinq cents ans on lui donne rang parmi les puissances chrétiennes.

Chacune de ces trois religions se trouvant aujourd'hui établie en Europe, de manière qu'il n'y a aucune apparence qu'on pût venir à bout d'y en détruire aucune des trois, et que l'expérience a suffisamment montré l'inutilité et les dangers de cette entreprise, il n'y a rien de mieux à faire, que de les y laisser subsister toutes trois, et même de les fortifier; de manière cependant que cette indulgence ne puisse dans la suite ouvrir la porte à tout ce que le caprice pourroit faire imaginer de faux dogmes, qu'on doit avoir un soin particulier d'étouffer dans leur naissance. Dieu, en paroissant visiblement soutenir ce qu'il plaît aux catholiques d'appeler la nouvelle religion, nous enseigne cette conduite qui n'est pas moins conforme aux préceptes de la sainte Ecriture, que confirmée par ses exemples; et d'ailleurs, la difficulté insurmontable de faire recevoir l'autorité du Pape dans les

lieux où elle n'est plus reconnue, rend ce point de toute nécessité. Plusieurs cardinaux, également éclairés et zélés, et même quelques Papes, tels que Clément VIII et Paul V, en sont convenus.

Il ne s'agit donc plus que de bien affermir ceux de ces peuples qui ont fait choix d'une religion, dans le principe où ils sont, qu'il n'y a rien de si pernicieux en toute manière, que le libertinage dans la croyance; et, pour ceux qui en ont embrassé plusieurs, ou qui les pratiquent toutes, d'y maintenir l'ordre qu'ils ont jugé suffisant contre les abus ordinaires d'une tolérance qui apparemment leur est utile par d'autres endroits. Ainsi l'Italie s'étant tenue attachée à la religion romaine, et étant d'ailleurs le séjour des Papes, je conviens que cette religion doit y être conservée dans toute sa pureté; et ce n'est point une tyrannie que d'obliger les naturels du pays à s'accommoder à cette loi, ou à en sortir, s'ils croient ne devoir pas la suivre. On peut dire la même chose à peu près de l'Espagne. Dans les Etats tels que la France, où l'on veut du moins qu'il y ait une religion dominante, le tempérament à apporter est de permettre d'en sortir, si l'on trouve trop sévères les réglemens par lesquels la religion calviniste seroit toujours dans la subordination de la religion du prince. Tous les autres n'ont pas besoin de nouvelles règles : nulle violence sur ce point : liberté entière, puisque cette liberté y a passé en principe même du gouvernement.

Tout se réduit, comme on voit, sur cet article, à un très-petit nombre de maximes, d'autant plus sûres, qu'elles ne combattent le goût de personne. Les protestans sont fort éloignés de prétendre faire embrasser de force leur religion à ceux de leurs voisins qui ne s'en accommodent pas. Les catholiques pensent sans doute de même; et l'on ne fait aucun tort au Pape, en l'excluant de ce qu'il convient qu'il ne possède plus depuis long-temps. Ce sacrifice de droits chimériques, seroit plus que suffisamment payé par la dignité royale dont il doit être revêtu, et par l'honneur de servir après cela de médiateur à tous les princes chrétiens; qualité dont il jouiroit alors sans jalousie, et à laquelle on ne peut nier que cette cour ne soit, par sa sagesse, la plus propre de toutes.

Un autre point du plan politique qui concerne encore la religion, regarde les princes infidèles de l'Europe, et consiste à en chasser entièrement ceux qu'on ne voit nulle apparence de pouvoir amener à aucune des religions chrétiennes. Si le grand-duc de Moscovie, ou czar de Russie, qu'on croit être l'ancien knés de Scythie, refuse d'entrer dans l'association, après qu'on la lui aura proposée, on le doit traiter comme le sultan de Turquie, le dépouiller de ce qu'il possède en Europe, et le reléguer en Asie, où il pourra, sans que nous nous en mêlions, continuer tant qu'il voudra, la guerre qu'il a presque continuellement avec les Persans et les Turcs.

Pour venir à bout de cette entreprise, qui ne paroît avoir rien de difficile, d'abord qu'on suppose que tous les princes chrétiens y concourent unanimement, il n'est question qne d'engager chacun d'eux à se taxer lui-même pour l'entretien des gens de guerre, et pour toutes les autres choses nécessaires à la faire réussir. En attendant que le conseil général, dont il sera parlé plus bas, eût spécifié toutes ces valeurs, voici quelles étoient à cet égard les idées de Henri-le-Grand. Le Pape fourniroit pour cette expédition, huit mille hommes d'infanterie, douze cents hommes de cavalerie, dix canons et autant de galères. L'empereur et les cercles d'Allemagne, soixante mille hommes d'infanterie, vingt mille de cavalerie, cinq gros canons, dix galères ou vaisseaux. Le roi de France, vingt mille hommes d'infanterie, quatre mille de cavalerie, ving canons, dix vaisseaux ou galères. L'Espagne, la Grande-Bretagne, le Danemarck, la Suède, la Pologne, pareil nombre que la France, avec le seul égard de compenser différemment entre ces couronnes, suivant les commodités, le fournissement de ce qui appartient au service de mer. Le roi de Bohême, cinq mille hommes d'infanterie, quinze cents de cavalerie, cinq canons. Le roi de Hongrie, douze mille hommes d'infanterie, cinq mille de cavalerie, vingt canons, six vaisseaux. Le duc de Savoie, c'est-à-dire, le roi de Lombardie, huit mille hommes d'infanterie, quinze cents de cavalerie, huit canons, six galères. La république de Venise, dix

mille hommes d'infanterie, douze cents de cavalerie, dix canons, vingt-cinq galères. La république helvétique, quinze mille hommes d'infanterie, cinq mille de cavalerie, douze canons. La république belgique, douze mille hommes d'infanterie, douze cents de cavalerie, douze canons, autant de vaisseaux. La république italique, dix mille hommes d'infanterie, douze cents de cavalerie, dix canons, huit galères. Le tout ensemble composeroit environ deux cent soixante-dix mille hommes d'infanterie, cinquante mille hommes de cavalerie, deux cents canons, et cent vingt vaisseaux ou galères, soudoyés, équipés et entretenus aux frais de tous ces Etats, chacun suivant leur portion.

Cet armement des princes et Etats de l'Europe, paroît si peu considérable, et si peu gênant, comparé aux forces qu'ils sont dans l'usage de tenir sur pied contre leurs voisins ou contre leurs sujets, que quand il auroit dû subsister perpétuellement, il n'y auroit eu à cela aucun inconvénient; ç'auroit même été une excellente école pour la guerre. Mais outre que les entreprises auxquelles on le destinoit, n'auroient pas toujours duré, on auroit pu diminuer le nombre et les frais, à proportion des besoins, qui n'auroient pas toujours été les mêmes. Je suis persuadé cependant, que cette idée auroit été si fort du goût de tous ces princes, qu'après qu'ils auroient conquis, par ce moyen, tout ce qu'ils ne devoient pas souffrir qu'aucun étranger partage avec eux en Europe, ils auroient

cherché à y joindre les parties de l'Asie, le plus à leur commodité, et sur toute la côte entière d'Afrique, trop voisine de nos Etats, pour n'en être pas incommodés. Une précaution unique à prendre, par rapport à tous les pays conquis, eût été d'y fonder de nouveaux royaumes, qu'on déclareroit unis à la république chrétienne, et qu'on distribueroit à différens princes, en excluant soigneusement ceux qui tiendroient déjà rang parmi les souverains de l'Europe.

La partie du dessein purement politique, rouloit presque toute entière sur un premier préliminaire, qui n'auroit, ce me semble, souffert guères plus de difficultés que l'article précédent; c'étoit de dépouiller la maison d'Autriche de l'empire de tout ce qu'elle possède en Allemagne, en Italie, et dans les Pays-Bas; en un mot, de la réduire au seul royaume d'Espagne renfermé entre l'Océan, la Méditerranée et les Pyrénées, auquel au auroit laissé seulement, pour le rendre égal aux autres grandes dominations monarchiques de l'Europe, la Sardaigne, Maïorque, Minorque et autres îles sur ces côtes; les Canaries, les Açores et le Cap-Vert, avec ce qu'il possède en Afrique; le Mexique, avec les îles de l'Amérique qui lui appartiennent; pays qui suffiroient seuls à fonder de grands royaumes; enfin, les Philippines, Goa, les Moluques, et ces autres possessions en Asie.

Sur quoi il se présente à l'esprit l'idée d'un moyen propre à dédommager la maison d'Autriche

de tout ce qu'on lui ôtoit en Europe; c'étoit de le lui faire regagner dans les trois autres parties du monde, en lui aidant à s'emparer, et en la déclarant l'unique propriétaire de tout ce que nous y connoissons d'habitable, et qu'on y pourroit découvrir dans la suite. On suppose pour cela qu'elle n'auroit pas obligé, par sa résistance, à employer la force contre elle; et même, dans cette supposition, ce n'étoit point au prince de cette maison, régnant en Espagne, qu'il eût fallu assujettir ainsi les trois parties du monde, mais à différens princes de la même ou de plusieurs branches, lesquels, après cela, n'eussent été tenus qu'à l'hommage envers la couronne d'Espagne, ou tout au plus à un tribut, tel que l'exigeoient les anciens conquérans. Par là cette maison, qui veut être la plus puissante du monde, auroit pu continuer à se flatter de cet avantage, sans que les autres lui eussent envié cette prétendue grandeur.

Les vues de la maison d'Autriche pour la monarchie universelle, mises en évidence par toutes les démarches qu'elle a fait faire à Charles-Quint et à son fils, ont rendu la sévérité de ce traitement aussi juste que nécessaire; et je dis de plus, qu'elle-même n'auroit eu aucun sujet raisonnable de s'en plaindre. Il est vrai qu'on lui enlève l'empire, mais auquel, à parler juste, elle n'a pas plus de droit que tous les princes d'Allemagne, et même de l'Europe. Si la chose avoit besoin d'être prouvée, il ne faudroit que lui rappeler à quelles conditions Charles-Quint lui-même, le plus puissant

d'eux tous, fut reconnu empereur; conditions qu'il jura solennellement d'observer, à Smalcalde, en présence de sept électeurs ou princes, et des députés de vingt-quatre villes protestantes, le landgrave de Hesse et le prince d'Anhalt, portant la parole pour tous. Il jura, dis-je, de ne jamais déroger en rien aux lois reçues dans l'empire, et nommément à la fameuse bulle d'or, portée sous Charles IV, sauf à les amplifier, mais par le conseil et du consentement exprès des princes souverains d'Allemagne, de ne toucher à aucun de leurs priviléges; de n'introduire aucun étranger au conseil; de ne faire ni guerre, ni paix, sans leur aveu; de ne donner les charges et dignités qu'à des Allemands naturels; de ne se servir pour les dépêches, que de la seule langue allemande; de ne point établir d'impôts de son seul mouvement; de n'appliquer aucune des conquêtes à son profit particulier. Il renonça formellement surtout, à l'hérédité de la dignité impériale dans sa maison; et conformément au second article de la bulle d'or, il jura qu'il ne feroit point reconnoître de roi des Romains, de son vivant. Lorsque les protestans d'Allemagne, après en avoir presque chassé Ferdinand, consentirent à lui déférer la couronne impériale, ils renouvelèrent soigneusement avec lui tous ces articles, et les lui firent jurer, avec de nouveaux réglemens pour le libre exercice de leur religion.

Quant aux possessions de la maison d'Autriche dans l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas, qu'on

lui ôte aussi; pour ne rien dire ici de ce qu'elle n'y doit qu'à une usurpation tyrannique, on ne la prive après tout, que de pays qui sont pour elle le sujet de si grandes dépenses (je parle surtout de l'Italie et des Pays-Bas), que tous ses trésors des Indes n'y ont pas suffi; et d'ailleurs, on l'indemnise par des établissemens aussi considérables pour le moins, et certainement beaucoup plus riches, en lui cédant le privilége exclusif, dont je viens de parler, de s'étendre dans les trois autres parties du monde, d'y fonder de nouvelles dominations, de s'en approprier les mines et les trésors, ce qui ne doit pas pourtant s'entendre, comme si l'on y interdisoit tout commerce aux autres nations de l'Europe; au contraire, il devoit être libre et ouvert à tout le monde, et cette stipulation, qui est des plus importantes, est plutôt un nouvel avantage pour elle, qu'une restriction faite à ses droits.

Je n'ai aucune peine à croire, en examinant cet arrangement, que la maison d'Autriche avoit accepté ces conditions, sans obliger à tirer l'épée contre elle. Mais le contraire supposé, à quoi lui eût servi sa résistance? la promesse faite à tous les princes de l'Europe, de les enrichir de ce qu'on lui enlevoit, ne lui laissant d'espérance de secours de la part d'aucun d'eux.

Il y avoit donc ici à gagner pour tout le monde, et c'est ce qui assuroit la réussite du dessein de Henri-le-Grand. L'empire redevenoit une dignité, à laquelle tous les princes, et nommément

ceux d'Allemagne, pouvoient prétendre, et une dignité d'autant plus flatteuse, quoique, suivant sa première institution, on n'y attachât aucun fonds, que l'empereur étoit déclaré chef et premier magistrat de la république chrétienne, qu'on étendoit à cet égard tous ses priviléges, bien loin de les diminuer; parce qu'on supposoit que cet honneur ne seroit plus déféré dans la suite qu'au plus digne, et qu'on lui donnoit une autorité plus marquée sur les républiques belgique et helvétique, obligées de le reconnoître, à chaque mutation, par l'hommage respectueux. L'élection de l'empereur demeuroit entre les mains des électeurs, ainsi que la nomination du roi des Romains, avec la restriction qu'ils ne pourroient le prendre deux fois de suite dans la même famille. Pour cette fois-ci, on étoit convenu d'en gratifier l'électeur de Bavière, qui gagnoit outre cela dans le partage, les apanages de la maison d'Autriche, qui l'avoisine du côté de l'Italie.

Le reste de ces apanages auroit été séparé avec équité par les rois de France, d'Angleterre, de Danemarck et de Suède, entre les Vénitiens, les Grisons, le duc de Wirtemberg, et les marquis de Bade-Anspach et Bade-Dourlach. On auroit fait de la Bohême un royaume électif, en y joignant la Moravie, la Silésie et la Lusace. La Hongrie seroit aussi devenue un royaume électif, à la nomination du Pape, de l'empereur, des rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Danemarck, de Suède et de Lombardie; et parce que ce

royaume devoit être regardé comme le boulevart de la chrétienté, on se seroit attaché à le rendre le plus puissant et le plus en état de résister aux infidèles, en y ajoutant dès-à-présent l'archiduché d'Autriche, la Styrie, Carinthie et Carniole, et en y incorporant dans la suite, tout ce que l'on conquerroit en Transilvanie, Bosnie, Esclavonie et Croatie. Les mêmes électeurs se seroient obligés, pas serment, de l'assister particulièrement, et ils auroient eu grand soin de ne jamais l'accorder à la brigue, mais d'en revêtir un prince, connu par ses grandes qualités, surtout pour la guerre. La Pologne étant dans le même cas à peu près que la Hongrie, à cause du voisinage du Turc, du Moscovite et du Tartare, elle seroit pareillement devenue un royaume électif par les mêmes huit potentats, et l'on auroit augmenté ses forces, en lui appliquant toutes les conquêtes sur les infidèles, qui confinent ses frontières, et en terminant à son avantage les disputes qu'elle a avec ses voisins. La Suisse, accrue de la Franche-Comté, de l'Alsace, du Tirol et autres dépendances, auroit été érigée en république souveraine, gouvernée par un conseil ou sénat, dont l'empereur, les princes d'Allemagne et les Vénitiens auroient été nommés sur-arbitres.

Les changemens à faire en Italie, consistoient en ce que le Pape seroit déclaré tenir rang parmi les monarques de l'Europe, et qu'il posséderoit à ce titre Naples, la Pouille, la Calabre et toutes leurs dépendances, unies au patrimoine de saint

Pierre, sans pouvoir jamais en être aliénés. Le seul cas d'opposition de la part du saint Père, qu'on ne doit pourtant pas présumer, auroit obligé à changer cet ordre, et à partager ce royaume de Naples en deux portions, dont les mêmes rois électeurs auroient disposé d'un commun accord. La Sicile seroit cédée à la république de Venise, par lettres émanées des huit mêmes principaux potentats ; à la charge d'en rendre l'hommage à chaque Pape, qui acquéroit le titre de chef immédiat de toute la république italique, appelée autrement par cette raison, *la république de l'Eglise*. Les autres membres de cette république, seroient les seigneuries de Gênes, Florence, Mantoue, Modène, Parme, Lucques, gouvernées comme elles le sont actuellement, Bologne et Ferrare, érigées en villes libres ; et toutes ces seigneuries auroient rendu tous les vingt ans hommage au Pape, leur chef, par le don solidaire d'un crucifix de dix mille écus.

Des trois grandes républiques de l'Europe, celle-ci paroît, du premier coup-d'œil, devoir être la plus brillante et la plus riche, ce qui n'est pas cependant, parce qu'on n'y comprend point ce qui appartiendroit au duc de Savoie. Cet Etat seroit rendu l'une des grandes monarchies de l'Europe, héréditaire aux filles comme aux mâles, portant le nom de royaume de Lombardie ; dans lequel, outre le pays ainsi appelé, seroient encore compris le Milanais et le Montferrat, pour lequel on donneroit au duc de Mantoue le duché de Cré-

mone; il y auroit acte authentique de cette érection, de la part du Pape, de l'empereur, et des puissances monarchiques de la république chrétienne.

La France, comme on le voit, ne se réservoit rien pour elle-même dans ces différens démembremens, que la seule gloire de les distribuer avec équité. Henri en avoit fait la déclaration dès longtemps auparavant. Il disoit même quelquefois, avec autant de modération que de bon sens, que cet ordre une fois établi, il auroit volontiers remis la question de l'étendue que devoit avoir la France, à la pluralité des suffrages (*). Cependant comme le pays d'Artois, de Hainaut, Cambrai, le Cambrésis, le Tournaisis, Namur et Luxembourg, ne convenoient bien qu'à elle, ils lui étoient cédés; mais pour en gratifier, en dix portions, dix princes ou seigneurs français, ayant titre de souverains.

L'Angleterre étoit précisément dans le même cas, c'étoit un point arrêté entre les deux princes, auteurs du projet, Elisabeth et Henri; sur la remarque qu'avoit apparemment faite cette Reine, que les Iles Britanniques, dans les différens états

(*) Que veut donc dire Siri, lorsqu'il nous entretient des desseins qu'il avance faussement qu'avoit Henri-le-Grand, tantôt de joindre la Lorraine à la France, *tom.* 1, *pag.* 555, tantôt de se faire céder la Savoie, *tom.* 2, *pag* 61? Ce qu'il dit des dispositions du Pape, des Vénitiens, etc., n'est pas plus vrai, *tom.* 2, *pag.* 180. Il semble que cet écrivain soit aux gages de la maison d'Autriche.

par où elles ont passé, d'une ou de plusieurs monarchies, électives, héréditaires, masculines ou féminines, parmi la variation de leurs lois et de leur police, n'avoient jamais éprouvé de revers ni de véritables malheurs, que lorsque leurs souverains avoient voulu sortir de leur petit continent. Il semble en effet qu'ils y sont comme concentrés par la nature même, en sorte qu'il ne tient qu'à eux d'être heureux, sans avoir rien à démêler avec personne, pourvu qu'ils se bornent à maintenir en paix les trois peuples qui leur sont soumis, en les gouvernant chacun selon leurs priviléges et leurs coutumes. Pour faire tout égal entre la France et l'Angleterre, on prenoit dans le duché de Limbourg, le Brabant, la juridiction de Malines et autres dépendances de la Flandre flamande, gallicane, ou impériale, de quoi composer huit fiefs souverains pour huit princes ou milords de cette nation.

Ces deux portions exceptées, tout le reste des dix-sept Provinces-Unies, appartenant ou non appartenant à l'Espagne, étoit érigé en corps d'Etat libre et indépendant, sous le nom de *République belgique*. Il faut pourtant encore en retrancher un fief, portant titre de principauté, accordé au prince d'Orange, et quelques autres semblables indemnités de peu de valeur, pour trois ou quatre autres personnes. La succession de Clèves étoit partagée entre les princes que l'empereur en vouloit dépouiller, c'étoit le moyen qu'on avoit de les gratifier aux dépens de la maison d'Autriche, ainsi

que quelques autres princes dans ce canton, auxquels on abandonnoit les villes impériales qui y sont situées. La Suède même et le Danemarck, quoique la loi que s'étoient imposée la France et l'Angleterre, dût leur être commune avec ces deux couronnes, trouvoient encore dans cette distribution, de quoi se procurer plus d'étendue et de commodité. Les troubles perpétuels qui agitent ces deux Etats, auroient pris fin, et c'étoit, ce me semble, leur rendre un assez grand service. Toutes ces cessions, échanges et transports au nord de l'Allemagne devoient être faits à l'arbitrage des rois de France, d'Angleterre et de Lombardie, et de la république de Venise.

On comprend présentement quel étoit l'objet du nouveau plan : c'étoit de partager avec proportion toute l'Europe, entre un certain nombre de puissances, qui n'eussent eu rien à envier les unes aux autres du côté de l'égalité, ni rien à craindre du côté de l'équilibre. Le nombre en étoit réduit à quinze, et elles étoient de trois espèces, savoir: six grandes dominations monarchiques héréditaires, cinq monarchiques électives, et quatre républiques souveraines. Les six monarchiques héréditaires étoient la France, l'Espagne, l'Angleterre ou Grande-Bretagne, le Danemarck, la Suède et la Lombardie; les cinq monarchiques électives, l'Empire, la Papauté ou le Pontificat, la Pologne, la Hongrie, et la Bohême; les quatre républiques, la république de Venise ou seigneuriale, la république d'Italie, qu'on peut de même

nommer ducale, à cause de ses ducs, la république suisse, helvétique, ou confédérée, et la république belgique, autrement provinciale.

Les lois et les statuts propres à cimenter l'union de tous ces membres entr'eux, et à y maintenir l'ordre une fois établi; les sermens et engagemens réciproques, tant sur la religion, que sur la politique; les assurances mutuelles pour la liberté du commerce; les mesures pour faire tous ces partages avec équité, et au contentement général des parties; tout cela se sous-entend de soi-même, sans qu'il soit besoin que je m'étende beaucoup sur les précautions qu'avoit prises Henri, à tous ces égards. Il ne pouvoit survenir au plus que quelques petites difficultés de détail, qui auroient été aisément levées dans le conseil général, représentant comme les Etats de toute l'Europe, dont l'établissement étoit sans doute l'idée la plus heureuse qu'on pût former, pour prévenir les changemens que le temps apporte souvent aux réglemens les plus sages et les plus utiles.

Le modèle de ce conseil général de l'Europe, avoit été pris sur celui des anciens Amphictions de la Grèce, avec les modifications convenables à nos usages, à notre climat, et au but de notre politique. Il consistoit en un certain nombre de commissaires, ministres ou plénipotentiaires, de toutes les dominations de la république chrétienne, continuellement assemblés en corps de sénat pour délibérer sur les affaires survenantes, s'occuper à discuter les différens intérêts, pacifier les que-

relles, éclaircir et vider toutes les affaires civiles, politiques et religieuses de l'Europe, soit avec elle-même, soit avec l'étranger. La forme et les procédures de ce sénat, auroient été plus particulièrement déterminées par les suffrages de ce sénat lui-même. L'avis de Henri étoit qu'il fût composé, par exemple, de quatre commissaires, pour chacun des potentats suivans, l'empereur, le Pape, les rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Danemarck, de Suède, de Lombardie, de Pologne, la république vénitienne; et de deux seulement, pour les autres républiques et moindres puissances, ce qui auroit fait un sénat d'environ soixante-dix personnes, dont le choix auroit pu se renouveler de trois ans en trois ans.

A l'égard du lieu, on décideroit s'il étoit plus à propos que ce conseil fût permanent, qu'ambulatoire, divisé en trois, que réuni. Si on le partageoit par portions de vingt-deux magistrats chacune, leur séjour devoit être dans trois endroits, qui fussent comme autant de centres commodes, tels que Paris ou Bourges, pour l'une; Trente ou Cracovie, ou leurs environs, pour les deux autres. Si l'on jugeoit plus expédient de ne point le diviser, le lieu d'assemblée, soit qu'il fût fixe ou ambulatoire, devoit être à peu près le cœur de l'Europe, et être par conséquent fixé dans quelqu'une des quatorze villes suivantes, Metz, Luxembourg, Nancy, Cologne, Mayence, Trèves, Francfort, Wirtzbourg, Heidelberg, Spire, Worms, Strasbourg, Bâle, Besançon.

Je crois qu'outre ce conseil général, il eût encore convenu d'en former un certain nombre de moindres, pour la commodité particulière de différens cantons. En en créant six, on les auroit placés, par exemple, à Dantzick, à Nuremberg, à Vienne en Allemagne, à Bologne en Italie, à Constance, et le dernier dans l'endroit jugé le plus commode pour les royaumes de France, d'Espagne et d'Angleterre, et la république belgique, qu'il regardoit plus particulièrement. Mais quels que fussent le nombre et la forme de ces conseils particuliers, il étoit de toute utilité qu'ils ressortissent par appel au grand conseil général, dont les arrêts auroient été autant de décrets irrévocables et irréformables, comme étant censés émaner de l'autorité réunie de tous les souverains, prononçant aussi librement qu'absolument.

Mais laissons tout ce qui se borne à des spéculations, auxquelles l'expérience et la pratique auroient pu apporter bien des changemens, et venons aux moyens employés par Henri, pour faciliter l'exécution de son grand dessein. J'éviterai, autant qu'il se pourra, de répéter ce qu'on a lu en différens endroits de ces Mémoires.

Il avoit toujours paru à Henri de la dernière conséquence, de pouvoir s'assurer de quelqu'un des plus puissans princes de l'Europe, pour concerter avec lui tous ses projets; c'est ce qui fit qu'après la mort d'Elisabeth, qui avoit uni d'un nœud indissoluble l'intérêt des deux couronnes de France et d'Angleterre, on mit tout en œuvre

pour faire passer tous ses sentimens au roi Jacques, son successeur. Si j'avois pu y réussir dans l'ambassade solennelle, dont j'ai rapporté les particularités, jusqu'à faire consentir ce prince, que son nom parût tout ouvertement à côté de celui de Henri, cette fraternité d'armes, surtout si elle avoit été grossie de la même manière, des noms des rois de Danemarck et de Suède, auroit épargné la peine et les difficultés de bien des négociations. Il fallut se contenter, comme on l'a vu, auprès du roi d'Angleterre, des mêmes promesses qu'on exigeoit dans les autres cours; c'est-à-dire, que non-seulement il ne s'opposeroit point à la confédération, mais encore, qu'après que Henri auroit rendu ses desseins publics, il se déclareroit pour nous, et contribueroit de la même manière que les autres intéressés; ce qu'on gagna à la fin d'autant plus aisément, qu'on trouva un tempérament qui ne coûtoit rien à la paresse naturelle de ce prince, qui fut de faire exécuter par le prince de Galles, son fils, ce qu'il balançoit à entreprendre sous son nom. Sitôt que celui-ci eut obtenu de son père, que du moins il fermeroit les yeux sur ses démarches, il prévint tous les désirs de Henri, animé du désir d'acquérir de la gloire, et de se rendre en même-temps digne de l'estime de Henri, et de son alliance, car il devoit épouser l'aînée des filles de France. Il m'en écrivit plusieurs fois, et m'en fit écrire par Saint-Antoine, en ces termes : il y ajouta que le roi de France pouvoit compter sur six mille hommes d'infanterie et

quinze cents chevaux, qu'il s'obligeoit de lui mener; et dans la suite, ce nombre fut augmenté de deux mille fantassins et de huit canons, soudoyés et entretenus aux frais de l'Angleterre, pendant trois ans au moins. Le roi de Suède ne se montra pas moins zélé pour la cause commune, et le roi de Danemarck parut aussi être dans les mêmes dispositions.

On négocioit pendant ce temps-là sans relâche dans les différentes cours de l'Europe, particulièrement dans les cercles d'Allemagne et les Provinces-Unies, où le Roi tenoit pour ce sujet Boissise, Fresne-Canaye, Baugy, Ancel et Bongars. Le conseil des Etats fut bientôt d'accord, le prince d'Orange envoya les sieurs Malderet et Brederode, offrir de leur part au Roi, quinze mille hommes d'infanterie et trois mille de cavalerie. Ils furent suivis de près par le landgrave de Hesse et le prince d'Anhalt, auxquels on eut l'obligation, ainsi qu'au prince d'Orange, de voir en assez peu de temps grossir la liste de confédération, du duc de Savoie, de tout ce qui tenoit dans la Hongrie, la Bohême et la Basse-Autriche, pour la religion réformée, de quantité de villes et de princes protestans d'Allemagne; enfin de tous les cantons suisses, de la religion; et lorsque la succession de Clèves, qu'on voyoit l'empereur se disposer à usurper, fut devenue un autre motif d'engagement, il n'y eut presque plus rien en Allemagne qui ne fût pour nous, comme le prouve assez le résultat de l'assemblée en général à Hall. On au-

roit suscité à l'électeur de Saxe, qui étoit peut-être demeuré le seul du parti contraire, un embarras, dont il eût eu de la peine à se démêler; c'étoit de lui mettre en tête la branche de Jean-Frédéric, dépouillé de cet électorat par Charles-Quint.

Il y avoit plusieurs de ces puissances auxquelles je suis persuadé qu'on n'eût rien risqué à s'ouvrir sur le fond même de l'entreprise; qui l'auroient même secondée avec d'autant plus de chaleur, qu'elles auroient vu qu'on se seroit porté plus ouvertement à la destruction de la grandeur autrichienne : tels étoient assurément les Vénitiens, les Provinces-Unies, et presque tous les protestans, surtout les évangéliques d'Allemagne. Mais, comme on ne pouvoit apporter trop de précaution, pour ne pas indisposer, contre la nouvelle alliance, les puissances catholiques qu'on cherchoit à y engager, on se donna bien de garde de rendre d'abord publics les vrais motifs, ni toute l'étendue du projet concerté. Le secret de l'intrigue fut, dans le commencement, caché à tous, sans exception; ensuite, révélé à un très-petit nombre de personnes, dont on crut avoir absolument besoin pour gagner et attacher les autres, et qu'on ne put soupçonner d'indiscrétion. L'association ne fut fort long-temps présentée à tout le reste, que sous l'idée d'une espèce de traité de paix générale, dans lequel on renfermeroit ce que l'utilité publique et le bien général de l'Europe, pourroient inspirer de moyens pour arrêter les progrès du

pouvoir excessif de la maison d'Autriche. Nos ambassadeurs et nos agens n'eurent ordre que de demander à ces princes un renouvellement ou un commencement d'alliance, pour travailler plus efficacement à la paix ; de les consulter eux-mêmes sur les moyens d'y parvenir ; de paroître n'être envoyés que pour les chercher avec eux, de les sonder cependant, et, suivant les dispositions où on les trouveroit, de jeter, comme au hasard et par conjecture, quelque idée d'un nouvel ordre, plus propre à maintenir l'équilibre en Europe, et à assurer à chaque religion le repos dont elles n'avoient pu jouir jusqu'à présent. Les propositions d'alliances par mariages furent très-utilement mises en usage auprès des rois d'Angleterre et de Suède, et des ducs de Savoie et de Lorraine. C'étoit un point décidé, de faire épouser au Dauphin l'héritière de Lorraine, ce duché continuant à relever de l'empire, comme auparavant.

Mais aucune précaution ne parut si nécessaire, et ne fut si fortement recommandée à nos négociateurs, que de bien persuader tous les souverains de l'Europe du désintéressement avec lequel Henri étoit résolu d'agir en cette occasion. On trouvoit moyen de l'insinuer et d'en convaincre ces princes, lorsque, dans la supposition qu'il fût besoin de recourir aux armes, nous protestions hautement qu'on pouvoit compter sur les forces, sur les trésors, sur la personne même de Henri, et si gratuitement de sa part, que, sans attendre d'en être requis, il se porteroit, de son propre

mouvement, à donner toutes les assurances les plus positives, qu'il ne retiendroit à son profit ni une seule ville, ni un seul pouce de terre, même comme dédommagement. Cette modération, dont à la fin personne ne douta, fit toute l'impression qu'elle devoit faire, lorsqu'on put entrevoir qu'elle étoit d'autant plus généreuse, qu'il y avoit de quoi flatter et contenter la cupidité de tout le monde; et, en attendant que cette renonciation absolue fût devenue publique et solennelle, comme elle devoit l'être dans les manifestes qu'on alloit faire paroître, Henri en donna une preuve qui acheva de gagner le Pape.

Personne n'ignorant que, puisqu'il s'agissoit au moins de chasser l'Espagne de celles de ses usurpations qui étoient le plus manifestement injustes, la Navarre et le comté de Roussillon ne pouvoient manquer de revenir à la France, le Roi offrit volontairement de les échanger pour les deux royaumes de Naples et de Sicile, et en même temps de faire présent de l'un et de l'autre au Pape et à la république de Venise; ce qui étoit renoncer au droit le plus incontestable qu'il pût avoir sur les dépouilles de cette couronne. En remettant même cette affaire, comme il fit, à l'arbitrage du Pape et des Vénitiens, il les obligea d'autant plus sensiblement, qu'il réunissoit en leur faveur tout le profit des parties et tout l'honneur du jugement. Aussi le Pape, à la première proposition qui lui en fut faite, vint-il de lui-même au devant de Henri. Il fit demander d'a-

bord, si, dans la circonstance présente, on trouvoit bon qu'il fît office de médiateur commun, pour établir la paix en Europe, et pour convertir la guerre que se faisoient continuellement ses princes, en une guerre perpétuelle contre les Infidèles, partie du projet qu'on avoit eu grand soin de lui développer. C'étoit déclarer suffisamment qu'il n'avoit pas envie qu'il se fît rien sans lui, et qu'il étoit encore moins d'humeur à renoncer à l'avantage qu'on lui présentoit.

Paul V s'expliqua encore plus clairement, lorsqu'il crut qu'il étoit temps de parler. Ubaldini, son nonce, dit au Roi, que sa Sainteté s'engageoit à lever sur différens prétextes, pour l'union contre la maison d'Autriche, dix mille hommes d'infanterie, quinze cents de cavalerie et huit canons, pourvu que sa Majesté se chargeât de fournir l'argent nécessaire à les entretenir pendant trois ans; qu'on lui donnât toutes sortes de sûretés pour la cession de Naples, et pour les autres droits d'hommage qu'on lui avoit promis, et qu'on satisfît loyalement aux conditions, que, de son côté, il croyoit devoir apporter au traité. Ces conditions, du moins les principales, étoient qu'on ne pourroit élire d'empereur qui ne fût catholique; que la religion romaine seroit maintenue dans tous ses droits, ainsi que les ecclésiastiques dans tous leurs priviléges et libertés; que les protestans ne pourroient s'établir dans les pays où ils n'étoient point établis lors du traité. Le Roi promit à Ubaldini d'observer religieusement toutes

ces conditions, et il déféra de plus au Pape l'honneur d'être l'arbitre de toutes celles qui resteroient à régler dans l'établissement des nouvelles républiques.

Ce n'étoit pas peu de chose, que d'avoir fait franchir ce pas au Pape ; son exemple ne pouvant manquer d'être d'une grande efficace pour déterminer le reste des Etats catholiques, surtout d'Italie. On n'avoit rien négligé pour seconder les dispositions favorables où ils paroissoient être, en payant exactement aux cardinaux et aux petits princes d'Italie, leurs pensions et y ajoutant même plusieurs nouvelles gratifications. L'établissement d'une nouvelle monarchie en Italie, étoit le seul prétexte dont on eût pu se servir dans ces petites cours, pour se dispenser d'embrasser l'union ; mais cette vaine appréhension étoit facile à dissiper, et leurs propres avantages devoient assez les rassurer. Si cela ne suffisoit pas, on auroit eu recours à la menace de déclarer tous les contrevenans déchus, après un certain terme, du droit de prétendre à ces avantages ; de les priver de même de toute prétention à l'empire et aux royaumes électifs, et de convertir ces petites républiques en souverainetés, et les souverainetés en républiques. Il n'y a guères d'apparence qu'aucun d'eux eût seulement balancé sur cette option ; la punition du premier rebelle auroit achevé de contenir dans le devoir tous ces petits Etats, qui sentent d'ailleurs toute leur impuissance. Mais c'étoit un moyen à employer au défaut de tous les

autres, et jusque dans le châtiment, il falloit toujours laisser une porte ouverte à la grace.

Voilà à quel point avoient été amenées toutes choses, au moment fatal de la mort de Henri-le-Grand; et voici en particulier le détail des forces pour la guerre, dont toutes les parties intéressées étoient convenues avec lui. Les rois d'Angleterre, de Suède et de Danemarck fournissoient, pour leur contingent, huit mille hommes d'infanterie chacun, quinze cents de cavalerie et huit canons, le tout soudoyé et entretenu à leurs frais, du moins pendant trois ans. Cette dépense, sur le pied de dix livres par mois pour chaque fantassin, et de trente livres pour chaque cavalier, la paie des officiers comprise, et l'année composée de dix mois, revenoit, pour chacun de ces Etats, à trois millions trois cent soixante-dix mille livres pour les trois ans, en y comprenant aussi la dépense de l'artillerie, sur le pied de quinze cents livres par mois pour chaque pièce. Les princes d'Allemagne nommés ci-dessus fournissoient vingt-cinq mille hommes d'infanterie, dix mille de cavalerie et quarante canons. Ils en avoient fait eux-mêmes l'estimation à neuf ou dix millions pour les trois ans. Les Provinces-Unies, douze mille hommes d'infanterie, deux mille de cavalerie et dix canons; dépense, douze millions. La Hongrie, la Bohême et autres évangéliques d'Allemagne, pareil nombre et environ pareille dépense. Le Pape, dix mille hommes d'infanterie, quinze cents de cavalerie et huit canons. Les

Vénitiens, douze mille hommes d'infanterie, deux mille de cavalerie et dix canons. Le duc de Savoie, dix-huit mille hommes d'infanterie, deux mille de cavalerie et douze canons. Le Roi s'étoit obligé de faire les frais de l'armement de ces trois derniers articles. Le total de toutes ces forces étrangères, quelque manque qu'on y eût supposé, auroit toujours été de cent mille hommes d'infanterie au moins, de vingt à vingt-cinq mille hommes de cavalerie, et d'environ cent vingt canons.

Le Roi, de son côté, avoit actuellement sur pied deux armées bien équipées; la première, qu'il devoit commander en personne, de vingt mille hommes d'infanterie, Français naturels, huit mille Suisses, quatre mille Lansquenets ou Wallons, cinq mille hommes de cavalerie et vingt canons; la seconde, donnée à conduire à Lesdiguières, du côté des monts, de dix mille hommes d'infanterie, mille de cavalerie et dix canons, outre un camp-volant de quatre mille hommes d'infanterie, six cents de cavalerie et dix canons, et un renfort de deux mille hommes de pied, pour mettre en garnison aux endroits où il seroit besoin (*). Faisons le calcul de l'entretien de tous ces gens et provisions de guerre.

(*) Il y a quelques variations dans nos Mémoires, tant sur ce nombre de gens de guerre de la grande armée royale, qui tantôt est de trente, tantôt de trente-deux et de trente-six mille hommes d'infanterie, de quatre, cinq, six et huit mille de cavalerie, trente et cinquante canons; et sur celle des princes alliés d'Alle-

Les vingt mille hommes d'infanterie, à vingt-une livres par mois chaque soldat, en y confondant les appointemens des chefs et officiers, font, par mois, quatre cent vingt mille livres, et, par an, cinq millions quarante mille livres. Les huit mille Suisses et quatre mille Lansquenets, trois millions. Les cinq mille chevaux, à soixante livres par chaque cavalier, parce qu'on renferme dans cette somme la paie des officiers, plus considérable, surtout celle de la Cornette-Blanche du Roi, composée de mille hommes de la première noblesse du royaume, qui y servoient simples volontaires, font, par mois, deux cent quarante mille livres, et, par an, deux millions huit cent quarante mille livres. Les vingt gros canons, six coulevrines et quatre pièces bâtardes coûtent d'entretien, lorsqu'il n'y a plus nul achat à faire, trois mille six cents livres par mois chaque pièce; les trente, par conséquent, cent huit mille livres, et, par an, douze cent quarante et tant de mille livres. Achats extraordinaires, et déchets sur les fournitures et munitions de cette armée, cent cinquante mille livres par mois, et un million huit cent mille livres par an.

Ensuite, pour dépenses, soit ordinaires, soit extraordinaires, en espions; pour les besoins des malades et blessés, et autres nécessités imprévues,

---

magne, portée quelquefois jusqu'à quarante mille hommes d'infanterie et douze mille de cavalerie, que sur celles d'Italie et des autres puissances confédérées. Les calculs d'argent ne sont pas non plus toujours les mêmes, ni tout-à-fait justes.

mettant tout au plus haut, pareille somme d'un million huit cent mille livres, pour suppléer à ce qui peut manquer dans l'armée des princes alliés; pour paiemens de pensions, et pour satisfaire aux besoins particuliers du dedans du royaume, trois cent mille livres par mois; par an, trois millions six cent mille livres. L'entretien de l'armée de Lesdiguières, trois millions par an; autant, celui de l'armée du Pape, de celle de Venise et du duc de Savoie. Ces quatre derniers articles font douze millions par an. Joignez cette somme avec les précédentes, elles montent ensemble environ à trente millions cent soixante mille livres par an.

Il ne faut plus que tripler ce total, à raison de trois ans, qu'on suppose que peut durer la guerre, on trouvera entre quatre-vingt-dix et quatre-vingt-onze millions, à quoi peuvent monter à peu près tous les frais de la présente guerre; je dis à peu près, parce que je n'ai point compris dans le présent calcul, le camp-volant, ni les deux mille hommes de garnison. Le premier de ces deux articles, à raison de dix-huit livres par mois chaque fantassin, et de cinquante livres chaque cavalier, fait encore un total d'environ cent trente mille livres par mois, un million cinq cent mille livres par an, et quatre millions cinq cent mille livres pour les trois ans; et le second fait aussi un produit de près de douze cent mille livres pour trois ans.

Dans cette supposition, que la dépense de la guerre ne pouvoit rouler pour la France, qu'entre

quatre-vingt-dix et quatre-vingt-quinze millions, supposition qui n'est pas hasardée, puisque nous avons tout mis au plus fort, il est aisé de faire voir qu'au bout de ces trois ans, Henri devoit se trouver dans ses coffres trente millions de plus qu'il n'en devoit dépenser, le fonds de toute sa recette faite et à faire pendant ces trois années, étant de cent vingt-un millions cinq cent quarante mille livres; c'est ce qui résulte de trois états que je remis aux mains de sa Majesté.

Le premier de ces états, qui n'étoit qu'un simple bordereau des sommes actuellement déposées dans les chambres basses voûtées de la Bastille, montoit à vingt-deux millions quatre cent soixante mille livres, en plusieurs coffres, étiquetés Phelipeaux, Puget et Bouhier. Le second étoit un autre bordereau des sommes actuellement dues par les fermiers, partisans et receveurs généraux, qu'on pouvoit regarder comme déjà touchées: elles formoient un total de dix-huit millions six cent treize mille livres, dont le Roi pouvoit disposer dès ce moment. Pour composer le reste de ces cent vingt-un millions, je n'avois recours, dans le troisième état, à aucunes nouvelles exactions (1). Cette somme devoit revenir au Roi des seules offres d'augmentation sur les différens revenus royaux, que les fermiers et partisans avoient faites pour un bail de trois ans, et de celles que les officiers de justice et de finances s'étoient vo-

(1) Voyez ces trois états dans les anciens Mémoires, *tom.* 4, *pag.* 94.

lontairement soumis de fournir, pourvu qu'on les laissât jouir de certains priviléges et attributions; de manière que, dans ces cent vingt-un millions, je n'avois pas même compris la recette qui devoit se faire, pendant trois ans, des deniers royaux ordinaires. Si la nécessité avoit ensuite obligé de recourir à des moyens plus onéreux, je donnai au Roi un autre état, par lequel il comprit qu'au lieu de cent vingt-un millions, il auroit pu compter sur cent soixante-quinze (1). J'ai d'ailleurs montré dans plusieurs endroits de ces Mémoires, que, dans un besoin pressant, ce royaume peut s'ouvrir des sources de trésors presque infinis.

Il auroit été à souhaiter qu'on eût pu s'assurer par de pareils états, des sommes d'argent et du nombre des gens de guerre que les autres confédérés devoient employer. Mais quelque mécompte qui eût pu s'y trouver, ayant quarante-un millions à répandre, quels obstacles Henri auroit-il pu trouver de la part d'une puissance qu'on savoit être épuisée d'argent, et l'on peut ajouter de soldats? personne n'ignorant que les meilleurs et plus nombreux soldats dont l'Espagne ait coutume de se servir, se tirent de la Sicile, de Naples et de la Lombardie, ou bien sont Allemands, Suisses et Wallons.

Tout concourant donc à un heureux succès, et avec la précaution d'avoir placé de bons magasins dans les endroits de passage, le Roi étoit à la

(2) Ce second état de cent soixante-quinze millions, se voit aussi détaillé dans les Mémoires de Sully, *tom.* 3, *pag.* 469.

veille de se mettre en marche en corps d'armée, droit à Mézières ; d'où prenant sa route par Clinchamp, Orchimont, Bauraing, Offais, Longpré, etc., après avoir fait élever cinq forts dans tous ces quartiers, et y avoir placé ses deux mille hommes de garnison, avec les munitions nécessaires, il auroit joint, du côté de Duren et de Stavelo, les deux armées que faisoient avancer de leur côté les princes d'Allemagne et les Provinces-Unies ; et commençant par fermer aux ennemis toute entrée dans les pays de Clèves et de Julliers, ces principautés qui étoient le prétexte de l'armement, seroient d'abord tombées entre ses mains, et auroient été mises en séquestre, en attendant que l'empereur et le roi d'Espagne eussent montré quel parti ils prenoient sur les desseins des princes alliés.

C'étoit ce moment qu'on avoit choisi pour publier et répandre, par toute l'Europe, les déclarations en forme de manifestes, qui devoient lui ouvrir les yeux sur ses véritables intérêts, et sur le vrai motif qui avoit mis les armes aux mains de Henri et des princes confédérés. Ces manifestes étoient composés avec un fort grand soin. L'esprit de justice, de droiture, de bonne foi, de désintéressement et de bonne politique s'y faisoit sentir par tout. Sans y découvrir encore en entier le fond de tous les changemens qu'on vouloit faire en Europe, on y faisoit entendre, que l'intérêt commun avoit armé tous ces princes, non-seulement pour empêcher la maison d'Autriche de se

mettre en possession des états de Clèves, mais encore pour la chasser des Provinces-Unies, et de tout ce qu'elle possédoit injustement; que leur but étoit de partager toutes ces dépouilles entre les Etats et les princes les plus foibles; qu'il ne falloit point regarder cette entreprise comme un sujet qui dût rallumer la guerre par toute l'Europe; que quoique armés, les rois de France et du Nord ne demandoient que le titre de médiateurs dans les sujets de plainte que l'Europe faisoit par leur bouche contre la maison d'Autriche, et ne cherchoient qu'à terminer à l'amiable tous les différends de ces princes les uns avec les autres; qu'ils ne prétendoient rien faire en cette occasion, non-seulement que du consentement unanime de toutes ces puissances, mais encore de tous les peuples, qu'on invitoit à faire leurs représentations aux rois alliés. Telle auroit été aussi la substance des lettres circulaires, que Henri et les princes ses associés eussent envoyées en même temps dans tous les endroits soumis à leur puissance, afin que les peuples instruits, joignant leurs suffrages, il se fût fait un cri général contre la maison d'Autriche, de toutes les parties de la chrétienté.

Comme on étoit résolu d'éviter avec la dernière précaution de donner de l'ombrage à qui que ce fût, et que Henri vouloit convaincre de plus en plus ses confédérés, qu'il n'étoit occupé que de leurs véritables intérêts, il auroit joint à tous ces écrits, d'autres lettres écrites dans les diffé-

rentes cours, et en particulier aux électeurs de Cologne et de Trèves, aux évêques de Munster, de Liége et de Paderborn, au duc et à la duchesse de Lorraine. On auroit observé cette conduite avec les ennemis mêmes, dans les lettres qu'on écriroit à l'archiduc et à l'infante, sa femme, à l'empereur lui-même, et à tous les princes autrichiens, en cherchant à les engager par les motifs les plus forts et les plus pressans, à prendre le seul parti raisonnable. Partout où l'on auroit porté ses pas, on n'auroit rien négligé pour instruire, convaincre et faire naître la confiance. On auroit porté jusqu'au scrupule l'attention à remplir les conventions, à distribuer les pays dont on eût pu disposer, ou à les séquestrer jusqu'à décision. La force n'auroit jamais été employée, qu'après qu'on auroit vu que les prières, les raisons, les ambassades et les négociations auroient été inutiles. Enfin, jusques dans l'exercice même de la guerre, on se seroit moins comporté en ennemis, qu'en pacificateurs. La Reine se seroit avancée jusqu'à Metz; toute la cour l'y auroit suivie avec l'appareil et la pompe qui annoncent la paix.

Henri avoit imaginé un nouveau réglement de discipline dans son camp, bien propre à produire cet effet; surtout, si son exemple avoit été imité par les princes ses alliés. Il établissoit quatre maréchaux de France, ou à tout le moins quatre maréchaux de camp, pour veiller uniquement à maintenir tout dans l'ordre, dans la plus exacte discipline, et dans la plus étroite subordination. Le

département du premier eût été la cavalerie; l'infanterie française, celui du second; le troisième auroit eu l'inspection des troupes étrangères; le quatrième, celle de tout ce qui a rapport à l'artillerie, et aux munitions de guerre et de bouche; et le Roi lui-même se seroit fait rendre un compte exact de ces quatre parties. Il se fût appliqué avec une égale ardeur, à mettre en honneur toutes les vertus militaires dans ses armées, en n'accordant les grades et les emplois qu'au seul mérite, en récompensant le soldat, en punissant les blasphèmes, en ménageant ses troupes et celles de ses confédérés, en étouffant l'esprit de division que cause la diversité des religions; enfin, en joignant à l'émulation ce concert de sentimens, qui contribue plus que tout le reste à la victoire.

La suite de cette entreprise, en ce qui regarde la guerre auroit dépendu de la manière dont l'empereur et le roi d'Espagne auroient reçu les propositions, et répondu aux manifestes des princes ligués. Il y a apparence que l'empereur, cédant à la force, auroit consenti à tout; je suis même persuadé qu'il eût été le premier à demander à s'aboucher avec le roi de France, pour chercher les moyens de se retirer, du moins avec honneur, de ce mauvais pas, et qu'il se seroit contenté de l'assurance qu'on lui conserveroit, sa vie durant, la dignité impériale avec tous ses droits. Les archiducs avoient fait plus; ils avoient permis à Henri, pour toutes ses troupes, d'entrer dans leur pays et dans toutes leurs villes, pourvu

qu'on n'y commît aucune hostilité, et qu'on payât exactement dans tous les endroits de passage. Si ces apparences n'étoient point trompeuses, l'Espagne, abandonnée de tout le monde, auroit subi malgré elle, la loi de ses vainqueurs.

Mais il faut supposer que toutes les branches de la maison d'Autriche se seroient réunies en cette occasion, et qu'elles auroient fait pour leur intérêt commun, tous les efforts dont elles étoient capables. En ce cas, Henri et les priuces confédérés déclarant en forme la guerre à leurs ennemis, et défendant tout commerce aux Espagnols, nommément dans les Pays-Bas; après avoir, comme nous l'avons dit, uni toutes leurs forces, donné audience aux princes d'Allemagne, promis d'assister les peuples de Bohême et de Hongrie, qui seroient venus implorer leur assistance, enfin s'être assurés du pays de Clèves; ces princes, dis-je, auroient fait avancer leurs trois armées du côté de Bâle et de Strasbourg, pour appuyer les Suisses, qui se seroient déclarés pour l'union, après en avoir, pour la forme, demandé la permission à l'empereur. Les Provinces-Unies, dont on s'éloignoit, étoient censées suffisamment défendues par le camp-volant que Henri en auroit fait approcher, par les armées d'Angleterre et du Nord auxquelles on en laissoit la garde, par l'attention qu'on auroit eue de s'emparer tout d'abord de Charlemont, Maëstricht, Namur et autres passages du côté de la Meuse, par les forces navales de ces provinces qui, avec le secours de celles d'Angleterre, auroient bouché la mer.

Après cela, le fort de la guerre ne pouvoit plus tomber qu'en Italie ou en Allemagne. Dans la première supposition, les trois armées de Henri, du prince d'Orange et des princes d'Allemagne, laissant la Franche-Comté qu'on auroit seulement fortifiée, de même que les frontières des Pays-Bas, d'un petit corps de troupes, auroient pris leur route du côté des monts, où elles devoient rencontrer celles de Lesdiguières, du Pape, des Vénitiens et du duc de Savoie, qui tous auroient levé le masque : les premiers, en demandant l'exécution de l'arrangement projeté pour la Navarre, Naples et Sicile ; et le duc de Savoie, un partage pour sa femme, égal à celui qu'on avoit fait à l'infante Isabelle. C'est alors que la guerre se trouveroit déclarée à l'Espagne, de tous les endroits de l'Europe. Si, au contraire, les ennemis paroissoient vouloir attirer la guerre en Allemagne, les confédérés ayant laissé en Italie ce qu'il suffisoit qu'il y eût de troupes, seroient entrés jusques dans le cœur de l'Allemagne, où ils auroient trouvé du côté de la Hongrie et de la Bohême, les puissans secours que ces peuples y tenoient préparés.

On ne sauroit juger que par conjecture, du reste des événemens qui auroient suivi ces commencemens, parce qu'ils dépendent du plus ou moins de lenteur des ennemis à s'opposer à la rapidité de nos conquêtes, et du plus ou moins de promptitude de la part des confédérés, surtout des extrémités de l'Allemagne, à remplir leurs conventions. Cependant je suis persuadé que, sur

l'exposé que je viens de faire, il n'y a personne qui ne regarde la maison d'Autriche comme frappée du coup qui devoit pour jamais anéantir sa puissance et ouvrir un chemin sûr au reste des projets dont cette attaque ne devoit être que le préliminaire. J'ajoute, et la voix de toute l'Europe me justifie, à cet égard, du reproche de prévention, que si une pareille entreprise tire presque toujours de la personne du chef qui la conduit, cette force qui la rend infaillible, celle-ci ne pouvoit être remise en de meilleures mains que celles de Henri-le-Grand. Avec une valeur capable seule de renverser les plus grands obstacles; avec une présence d'esprit, qui ne négligeoit et ne perdoit aucun de ses avantages; avec une prudence, qui, sans rien précipiter, sans trop embrasser d'objets à la fois, savoit les enchaîner l'un à l'autre, et connoissoit tout ce qu'on peut ou ce qu'on ne doit pas attendre du temps; avec une expérience consommée; enfin, avec toutes les grandes qualités guerrières et politiques qui ont brillé dans le prince, dont je viens de tracer l'histoire, de quoi ne vient-on pas à bout? C'est ce qu'avoit voulu exprimer ce grand Roi, par cette devise modeste qu'il avoit fait mettre sur les derniers jetons qui furent frappés sous son règne: *Nil sine consilio.*

Fin du trentième Livre.

SUPPLÉMENT

A LA VIE DU DUC DE SULLY,

DEPUIS SA RETRAITE.

Conduite du duc de Sully à l'assemblée des protestans à Châtelleraut, et de cette assemblée sur les affaires personnelles de Sully. Part qu'il a à l'affaire du duc de Rohan, au sujet de Saint-Jean-d'Angely. Confiance qu'a en lui la Régente, et lettres qu'elle lui écrit pendant la révolte des princes et des calvinistes ; conseils qu'il donne, et services qu'il rend en cette occasion. Il est fait maréchal de France. Chagrins que lui cause la conduite de son fils et de son petit-fils. Etat de sa famille, et dispositions qu'il fait de ses biens entre ses enfans. Sa mort ; honneurs que lui rend la duchesse de Sully ; son mausolée et son épitaphe. Détails sur sa conduite dans l'intérieur de sa maison, sur sa vie privée. Occupations de la duchesse son épouse. Sentimens du duc de Sully par rapport à la religion. Ouvrages publics et particuliers qu'il a fait construire.

SUPPLÉMENT
AUX
MÉMOIRES
DE SULLY.

La première occasion où les historiens font mention de M. le duc de Sully, depuis qu'il se fut retiré dans ses terres, est l'assemblée des protestans tenue à Châtelleraut, en 1611. Comme il avoit l'esprit encore tout rempli des chagrins qu'on venoit de lui faire essuyer à la cour, et qu'il savoit que le duc de Bouillon, qui contre son intérêt aussi-bien que contre son caractère, parut en cette assemblée chargé de soutenir les intérêts de la Régente contre les calvinistes, s'étoit mis à la tête de ses ennemis, et avoit entrepris de lui faire ôter la grande-maîtrise de l'artillerie et le gouvernement de Poitou, que la Régente avoit promis au duc de Bouillon pour récompense des services qu'il lui rendroit en cette occasion, on ne doit pas être surpris que le duc de Sully ait agi à Châtelleraut avec fermeté, et même avec quelque sorte d'éclat. Les partisans du duc de Bouillon, par ressentiment de ce qu'il échoua dans son

entreprise, ont accusé les duc de Sully et de Rohan, d'avoir cherché à rallumer la guerre entre les catholiques et les calvinistes ; mais ils sont les seuls qui en aient parlé de la sorte ; tous les autres écrivains n'ont rien trouvé d'absolument répréhensible dans la condute de M. de Sully : et dans la vérité, l'on agissoit contre lui avec tant de passion et de malignité, que le Mercure français (*), qui nous fournira des Mémoires sur ce morceau de son histoire, ne le blâme point d'avoir pris le seul parti qui pouvoit assurer son repos. Voici donc en abrégé ce qui se passa par rapport au duc de Sully, dans l'assemblée de Châtelleraut, ou de Saumur ; car ses ennemis, craignant qu'il ne fût trop puissant à Châtelleraut, le firent transférer dans cette dernière ville.

Le duc de Bouillon n'ayant fait aucun mystère de la disposition où il étoit de pousser à bout tous les calvinistes ses confrères, et en particulier le duc de Sully, l'intérêt de la cause commune réunit celui-ci avec du Plessis-Mornay et les principaux ministres protestans, qui jusque-là, comme on l'a vu dans toute la suite de ces Mémoires, avoient vécu avec lui dans une grande défiance de ses sentimens, et dans un grand éloignement de sa personne. Ils commencèrent par refuser au duc de Bouillon la présidence, qui fut déférée à du Plessis-Mornay ; et ils firent sentir ensuite combien ils étoient indignés du personnage qu'il jouoit,

(*) *Ann. 1612, fol. 75 et suiv.*

en le contrariant sur tout : de manière qu'il n'obtint rien de ce que peut-être on auroit accordé à un agent qui eût été de la religion de la cour ; ce qui montre que la Régente ne pouvoit guères faire de plus grande faute, que de se servir du duc de Bouillon dans une semblable circonstance. Il se fit pourtant à la fin une espèce de raccommodement entre lui et le duc de Sully, par les soins que se donna du Plessis ; et ce fut pour lors que M. de Sully ne trouva plus d'obstacle à intéresser tout le corps protestant dans sa cause particulière, qui devint par là un des principaux sujets des délibérations.

L'assemblée lui adressant la parole, *le prie et enjoint* (c'est en ces termes qu'en parle le Mercure français) *de ne point se défaire de ses charges, lui promit de l'assister*, etc. A quoi le duc de Sully répondit par un discours, dans lequel il demanda conseil à l'assemblée sur quatre choses : 1°. S'il devoit fermer les yeux sur les démarches de ses ennemis : 2°. s'il devoit au contraire demander lui-même d'être établi en sa place, purement et simplement : 3°. s'il étoit plus à propos qu'il acceptât une récompense ; enfin, si cette récompense devoit être *d'honneur et de sûreté, plutôt que de profit et utilité*. C'est que pour cacher le dessein qu'on avoit de le perdre, la cour lui faisoit quelquefois proposer de recevoir en échange de la grande-maîtrise de l'artillerie et du gouvernement de Poitou, le bâton de maréchal de France, ou une somme d'argent considérable. M. de

Sully conclut ce discours, dans lequel il ne put s'empêcher de mêler quelques plaintes sur la rigueur dont le conseil de la Régente usoit envers lui, en s'excusant de n'avoir pas exposé plutôt au corps de la religion les malheurs de sa situation, sur la difficulté qu'il avoit eue à croire les complots formés contre lui, aussi-bien que sur sa crainte de déplaire à des personnes auxquelles il devoit du respect.

Ce discours plut autant aux calvinistes, qu'il fut mal reçu de Bouillon et des autres agens de la Régente. Ils répondirent, en donnant, à la vérité, toutes sortes de louanges à l'administration du duc de Sully, mais en le taxant d'être peu généreux, et même de vouloir forcer la Régente à lui restituer sa place dans le ministère. M. de Sully répliqua par une seconde remontrance, par laquelle il remit purement et absolument ses intérêts à discuter à l'assemblée. Le duc de Bouillon, qui vit tout ce qui en alloit arriver, leva le masque pour la seconde fois, et commença à intriguer fortement auprès de tous ceux des calvinistes qu'il crut pouvoir gagner. Il en attira en effet quelques-uns, mais non pas le duc de Rohan, malgré tous les mouvemens qu'il se donna auprès de lui; et toute son habileté n'ayant pu ni détacher le plus grand nombre du parti de son adversaire, ni suspendre la conclusion, on passa à la délibération, dont le résultat fut, qu'on assisteroit M. le duc de Sully, si son administration étoit recherchée *par des voies illégitimes*.

Bouillon et les partisans de la Régente mirent tout en œuvre, mais inutilement, pour obtenir une rétractation, ou une modification. Pour le duc de Bouillon, il éclata ; il donna les conseils les plus violens à la Régente, qui se contenta pourtant d'envoyer à l'assemblée, de la part du Roi, des lettres, que du Plessis-Mornay jugea qu'il étoit plus prudent de supprimer, de peur d'un plus grand mal. On revint aux tempéramens. Tous les autres articles en contestation, furent terminés à l'amiable, et celui qui regardoit M. de Sully, demeura assoupi, parce qu'apparemment tout le monde convint que c'étoit sans aucune ombre de justice, qu'on prétendoit le faire regarder comme un ministre infidèle, encore moins comme un ennemi de l'Etat, et que le duc de Bouillon, piqué lui-même de se voir frustré par la Régente des récompenses qu'il en avoit espérées, cessa tout d'un coup d'agir avec la même chaleur. Le duc de Sully resta donc après cela dans le même état, que lorsqu'il s'étoit retiré de la cour.

L'année suivante, la guerre entre les religions pensa être rallumée par un incident, auquel nos Mémoires semblent préparer, qui est, que Brassac, nommé par sa Majesté lieutenant-de-roi de Saint-Jean-d'Angely, après la mort de des Ageaux, fut chassé de cette place par le duc de Rohan, qui, par toute sa conduite depuis ce temps-là, montra assez qu'il avoit des sentimens bien différens de ceux du duc son beau-père. Quoique la Régente fût alors en état de donner la loi, et que tous les

calvinistes l'eussent fort appréhendé, cette affaire se termina entièrement à l'avantage du duc de Rohan, qui obtint tout ce qu'il demandoit. M. de Sully signa l'accommodement qui fut fait dans le synode de Privas, avec le duc de Rohan, d'un côté, et les agens du Roi, de l'autre : ce fut toute la part qu'il prit dans ce grand démêlé.

Les deux lettres suivantes, que je transcris sur l'original, gardé dans le cabinet de M. le duc de Sully, montrent que la Reine-mère eut recours à Maximilien, et qu'il s'employa utilement, pour prévenir ou apaiser les troubles qui survinrent immédiatement après, de la part des princes et des grands du royaume.

Lettre de la Reine-mère à M. le duc de Sully.

« Mon cousin, envoyant vers vous le sieur de » Béthune votre frère, sur les occurences qui se » présentent, je lui ai donné charge de vous » assurer parfaitement de mon affection en votre » endroit, et vous dire l'état que je fais de la » continuation de la vôtre au bien et service du » Roi Monsieur mon fils, vous le croirez en ce qu'il » vous dira de ma part sur l'un et l'autre sujet, » comme vous pourriez faire à la personne de

» Votre bonne cousine,

MARIE ».

A Paris, le 13 *de Février* 1614.

L'adresse porte : « A mon cousin le duc de » Sully, pair et grand-maître de l'artillerie de France ».

Autre lettre de la même.

« Mon cousin, ayant reçu votre lettre écrite » le premier de ce mois, le 9 d'icelui, j'ai différé » d'y répondre, jusqu'à mon arrivée en cette » province, afin qu'étant mieux éclaircie des » choses particulières qui se sont passées, et de » l'état présent d'icelles, je pusse avec plus de » lumière vous faire savoir mon avis sur les gé- » nérales ; mais j'y ai trouvé tant de désordre et » de confusion, de plaintes et de contraventions » faites à l'accord de Sainte-Menoult, qu'il faut » que je vous dise, que je ne sais par où je dois » commencer à vous faire savoir ce qu'il faut faire » pour bien faire. Je vois de toutes parts des dé- » clarations et assurances d'une bonne volonté » pour le service du Roi Monsieur mon fils, et le » bien public, qui nous sont très-agréables ; mais » après je rencontre des effets si contraires à cela, » que je n'ai pas sitôt conçu l'espérance d'un bien » et d'un contentement et avantage pour les af- » faires publiques, qu'elle s'evanouit à l'instant ; » ce que je ne vous écris pour votre particulier, » car je fais telle estime de votre affection au bien » du royaume et à notre contentement, que mé- » ritent les preuves que j'en ai faites, et les as- » surances que vous m'en avez données, mais » pour me douloir avec vous de l'inconstance et

» variété de semblables procédures. J'ai depuis » deux jours reçu en ce lieu votre dernière let- » tre, et ouï le porteur d'icelle, ainsi qu'il vous » dira.

» Je ne doute point que vous n'ayiez librement » et en homme de bien, fait à mon neveu le » prince de Condé, les remontrances que vous » m'avez écrites, et me réjouis de savoir qu'il » les a prises en bonne part : mais à quoi tient-il » qu'il ne les suit et exécute, comme il les ap- » prouve? Il se développeroit en ce faisant, des » affaires où vous dites qu'il se trouve ; il recevroit » de moi toute occasion raisonnable de se louer » de ma bienveillance, et lui seroit fait l'hon- » neur et le traitement, dus à sa qualité. Si, » pour lui donner cette créance et assurance, il » reste à dire ou à faire chose qui dépende de » moi, j'aurai toujours à plaisir de l'entendre, et » prendrai en bonne part ce que vous m'en man- » derez : mais je n'ai encore reçu les lettres, qu'il » vous a dit m'avoir écrites sur ce sujet, et serai » bien aise qu'il me donne par icelles, tant pour » lui que pour ses amis, le contentement que j'ai » toujours désiré et même recherché, et qu'il m'a » souvent fait espérer, pour le service du Roi » mondit sieur et fils; ce faisant, j'y respon- » drai de façon qu'il aura juste sujet de s'en louer, » et tous ceux qui, à son exemple, en useront » de même.

» Au demeurant, je n'ai point encore vu le duc » de Vendôme; de sorte que je ne sais pas en-

» core ce que je dois espérer de son obéissance, » car j'ai avis qu'il continue de faire fortifier » Lambale, et à tenir errhés bon nombre de gens » de guerre, qui l'ont servi, ou, pour mieux dire, » desservi, durant ces mouvemens derniers, et » principalement depuis ledit accord de Sainte- » Menoult, à quoi le Roi mondit sieur et fils, et » moi, mettons peine d'appliquer les remèdes né- » cessaires, par l'avis des Etats du pays, desquels » nous devons faire l'ouverture demain; et comme » véritablement je me promets que vous favori- » serez toujours volontiers et fidèlement le bien et » avancement des affaires du Roi mondit sieur et » fils, partout où vous aurez moyen de le faire, » vous userez de la présente à cette fin, comme » vous jugerez être pour le mieux : et je prierai » Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte » garde. Ecrit à Nantes, ce 28 août 1614.

» Votre bonne cousine,

MARIE ».

En 1616, éclata la révolte des protestans. On vit en cette occasion, combien le duc de Sully préféroit le bien de l'Etat à l'intérêt de son parti et au sien particulier. Ayant été proposé de réunir le parti du prince de Condé avec celui des calvinistes, résolution qui, selon toutes les apparences, auroit entraîné la ruine du royaume, le duc de Sully, dont il paroît que le suffrage auroit été d'un très-grand poids, le refusa absolument, et se tint constamment attaché à la personne du Roi.

Voici comme en parle le maréchal de Bassompierre, dans ses Mémoires (*). « M. de Sully, » qui désiroit le bien et la conservation de l'Etat, » se maintenoit avec les uns et avec les autres, » tâchant de les mettre bien, autant qu'ils pouvoient subsister, en l'état où ils étoient, en » avertissant quelquefois la Reine-mère, quelquefois M. le prince; et un jour, 26 août, M. de » Sully demanda le soir audience à la Reine, en » laquelle il fit voir, que les choses ne pouvoient » encore subsister huit jours en l'état où elles » étoient réduites, et qu'au balancement où elles » étoient, il étoit infaillible que toute l'autorité » tomberoit entre les mains de M. le prince; » qu'elle demeureroit aux siennes, si elle savoit » la retenir : finalement qu'il ne la tenoit pas assurée dans Paris, et qu'elle seroit mieux avec » mille chevaux à la campagne, avec ses enfans, » que dans le Louvre, en l'état où étoient les esprits des grands et du peuple; qu'il avoit cru » être de son devoir, et des obligations qu'il avoit » au feu Roi, de lui montrer ce que dessus, ne » pouvant y apporter, avec sa vie, un autre remède, qu'il emploieroit volontiers, si par sa » perte il pouvoit sauver le Roi, elle et l'Etat. Et » ensuite il prit congé d'elle, la suppliant de penser à ce qu'il lui venoit de dire; et, qu'au cas » qu'elle n'y apportât le remède convenable,

(*) *Tom. 2, pag. 84.*

» il protestoit de tout le mal qui lui en revien-
» droit, et qu'elle seule en seroit la cause, puis-
» qu'elle en avoit été avertie, et que ce mal étoit
» prévu ».

L'auteur de l'histoire de la mère et du fils, rend, malgré lui, cette justice au duc de Sully. « M. de Sully, dit-il, demande audience à la » Reine, pour lui parler seul d'affaires, qu'il » disoit importer à la vie de leurs Majestés. Elle » avoit pris médecine ; mais sur un sujet si im- » portant, elle ne jugea pas devoir différer à le » voir. Le Roi s'y trouva par hasard ; les sieurs » Mangot et Barbin y furent aussi. Alors il fit un » long discours des mauvais desseins que ces » princes avoient, et du mal inévitable qu'il en » prévoyoit pour le Roi. Les sieurs Mangot et » Barbin lui dirent que ce n'étoit pas assez, mais » qu'il étoit besoin qu'il dît les remèdes les plus » propres à y apporter. A quoi il ne fit autre » réponse, sinon, que le hasard étoit grand, et » qu'infailliblement on en verroit bientôt de fu- » nestes effets. S'étant retiré du cabinet, il y mit » une jambe avec la moitié de son corps, disant » ces mêmes paroles : Sire, et vous, Madame, je » supplie vos Majestés de penser à ce que je viens » de vous dire, j'en décharge ma conscience. Plût » à Dieu que vous fussiez au milieu de douze cent » chevaux ! je n'y vois autre remède » ; puis s'en alla.

Il est vrai que la haine de cet écrivain pour M. de Sully, lui a fait ajouter à ce récit, les pa-

roles suivantes (*) : « M. le prince ayant été ar-
» rêté, et les ministres disant à la Reine que tout
» étoit perdu, si elle ne le relâchoit, M. de Sully,
» violent et peu considéré, le feu de l'esprit
» duquel, ne s'appliquant qu'au présent, sans
» rappeler le passé, ni considérer de bien loin
» l'avenir, ajouta à ce que les autres avoient dit,
» que quiconque avoit donné ce mauvais conseil
» à la Reine, avoit perdu l'Etat. La Reine lui
« répondit, qu'elle s'étonnoit qu'il lui osât parler
» ainsi, et qu'il falloit bien qu'il eût perdu l'es-
» prit, puisqu'il ne se souvenoit plus de ce qu'il
» avoit dit au Roi et à elle, il n'y avoit que trois
» jours, dont il resta si confus, qu'il se retira
» incontinent, au grand étonnement de tous les
» seigneurs qui étoient là présens. Sa femme puis
» après essaya de l'excuser, disant que le trans-
» port de crainte dans lequel il étoit, l'avoit fait
» parler ainsi, d'autant qu'on lui venoit de dire
» présentement, que les princes et seigneurs du
» parti de M. le prince, étoient résolus de le faire
» tuer, le croyant auteur de l'arrêt dudit sieur
» prince, par les avis qu'il avoit donnés de leurs
» desseins ».

Mais, sans examiner ici si les deux conseils de M. de Sully sont réellement contradictoires, et en convenant que le parti d'arrêter le prince de Condé étoit sage et nécessaire, tout ce que j'ai voulu que l'on conclût de ces témoignages, c'est

(*) *Ibid. pag.* 64.

que ce ministre ne se départit point de son attachement au bien public et au Roi, dans une occasion si favorable au parti calviniste, et dans laquelle il couroit lui-même de très-grands risques.

Il se conduisit dans cet esprit tout le reste de sa vie. Il fut revêtu de l'autorité du Roi dans les assemblées de Rouen et de Loudun. Il soutint en bon citoyen le parti de sa Majesté contre les calvinistes, lorsque la guerre leur fut déclarée sous le ministère du cardinal de Richelieu. Il eut part au siége de Montauban, et à d'autres rencontres; il fit même les fonctions de grand-maître de l'artillerie, au siége de Saint-Jean d'Angely, et l'artillerie y fut parfaitement bien servie. Il conserva et exerça cette charge jusqu'à sa mort, quoique l'historien du duc de Bouillon dise qu'il en avoit été dépouillé. Louis XIII lui donna le bâton de maréchal de France, le 18 septembre 1634. L'année précédente, le Pape Urbain VIII, qui l'avoit connu pendant sa légation en France, lui écrivit une lettre latine, à laquelle M. de Sully fit une réponse, qu'il envoya à sa Sainteté par le prince d'Henrichemont, son petit-fils, et qui lui attira un second bref de ce Pape, aussi en latin, daté du 16 juillet 1633.

En cette même année 1634, il perdit le marquis de Rosny, son fils aîné. La conduite de ce fils fut pour lui un sujet d'embarras et de chagrins presque continuels, non-seulement parce que le marquis de Rosny ne suivoit aucun des sages con-

seils qu'il ne cessoit de lui donner, qu'il prit même le parti des ennemis de l'Etat, mais encore parce que le duc de Sully se ressentit en plus d'une manière, du dérangement des affaires de son fils. Ceci demande que nous entrions dans un détail des affaires domestiques de M. de Sully, qui servira d'éclaircissement à plusieurs endroits de ces Mémoires, où il est parlé du marquis de Rosny, et en particulier, à ce qui en est dit dans le livre vingt-neuvième.

Outre deux filles, dont l'aînée avoit épousé le duc de Rohan, et la cadette, mariée au marquis de Mirepoix, M. de Sully se voyoit, en 1609, trois enfans mâles, Maximilien II, de Béthune, marquis de Rosny, l'aîné de tous, qu'il avoit eu de son premier mariage avec Anne de Courtenay; et de son second avec Rachel de Cochefilet, César et François de Béthune. Comme tous les grands biens dont il jouissoit alors, ne lui étoient venus que depuis ce second mariage, il paroît que la principale part de ces biens devoit naturellement regarder les enfans du second lit: cependant le duc de Sully se croyant obligé d'assurer au marquis de Rosny un état avec lequel il pût soutenir la grandeur de sa maison, dont il étoit l'aîné, aux charges de grand-maître de l'artillerie et de surintendant des fortifications, et aux gouvernemens de Mante et de Gergeau, dont il lui fit obtenir la survivance, et qu'il évaluoit à soixante mille livres de revenu, il joignit une donation entre-vifs, et substitution de cinquante mille li-

vres de rente en fonds de terre, consistant dans la duché-pairie de Sully, le marquisat de Rosny, la principauté d'Henrichemont et Boisbelle, avec toutes leurs dépendances, dont il se réserva néanmoins l'usufruit sa vie durant. L'acte de substitution, dont la date est du 27 mars 1609, porte cette clause singulière : qu'*au cas que nul de ceux, soit mâle, soit femelle, qui seront lors descendus de la maison de Béthune, ne voulût accomplir les susdites clauses et conditions, ledit seigneur donateur a fait et fait don par ces présentes, des susdites terres substituées, au Roi ou à ses descendans, l'aîné préféré aux autres, à la charge que lesdites terres ne pourront jamais être désunies de la couronne, avec condition que celui qui les possédera, outre le Roi et son fils aîné, soit tenu de porter son nom et armes, le surnom et armes de Béthune, et ses descendans après lui.*

Cherchant ensuite à prévenir tout sujet de désunion dans sa famille, et à donner aussi un état à ses autres enfans, M. de Sully fit, l'année suivante, dans la même forme et par un même acte, deux autres donations et substitutions du reste de ses biens en faveur de César et de François de Béthune, ses cadets ; savoir, de la terre et seigneurie de Villebon, à César ; et à François, nommé le comte d'Orval, des terres de Montrond, Orval, Bruyères, Epineuil, Beauchesal, la Rocheguillebaut et le Châtelet en Berry. La valeur de chacune de ces substitutions, est estimée dix mille livres de revenu ; il y est stipulé que les fortifica-

tions, armes, vivres, munitions de guerre et de bouche, et meubles, tant ceux qui étoient dans tous ses châteaux lors de la substitution, que ceux qui s'y trouveroient à la mort du duc de Sully, seroient compris dans la donation, et que si l'un des donataires venoit à mourir sans postérité, son partage passeroit tout entier au survivant. Cela arriva quatre ans après ; César de Béthune étant mort en 1614, sans avoit été marié, le comte d'Orval réunit sur sa tête les deux articles de substitution. En 1620, son père le voyant dans sa vingtième année, lui fit épouser Jacqueline de Caumont, fille du grand-maréchal de la Force, et petite-fille par sa mère, du premier maréchal de Biron, et il confirma par le contrat de mariage, l'acte de substitution de 1610.

Avant et après ces dispositions, le marquis de Rosny demeura en communauté de biens avec le duc son père. Cette communauté étoit toute à l'avantage du premier, auquel le seul bien de sa mère ne suffisoit pas pour les dépenses qu'il faisoit; mais elle exposa le duc de Sully aux poursuites des créanciers de son fils. Il acquitta à plusieurs reprises ses dettes, qui devinrent à la fin si considérables, par les profusions et le mauvais ménage du marquis de Rosny, que le duc prit enfin le parti de l'abandonner à lui-même : voilà les premiers chagrins qu'il eut à essuyer.

Ils furent suivis d'autres, plus grands et plus sensibles encore, après la mort du marquis de Rosny. Ses créanciers s'autorisant toujours de la

communauté de biens, voulurent retomber sur ceux du duc de Sully. Le prince d'Henrichemont(1), son petit-fils, se joignit à eux pour faire annuller ses substitutions, à quoi contribuoient encore les circonstances où s'étoit trouvé le duc de Sully, qui, pour se tirer des mains du prince de Condé avoit été obligé de faire et défaire plusieurs marchés avec lui, avoit acquis, rendu et réacquis à différentes fois, une grande partie des terres comprises dans ses substitutions, telles que Villebon, Montrond, etc. Cela tint le duc de Sully dans un embarras continuel de discussions et de procès, dont cependant une partie s'arrangea par le mariage du prince d'Henrichemont avec la fille du chancelier Seguier (2), en 1639. Alors le duc de Sully, qui étoit entièrement hors d'affaire avec M. le prince, voyant que Villebon lui avoit été rendu, et que toutes ses autres acquisitions étoient assurées, refit en 1640 une nouvelle substitution, confirmative de la première, en donnant des remplacemens pour celles de ses terres qui pouvoient avoir été aliénées.

Le mécontentement et les plaintes du prince d'Henrichemont éclatèrent de nouveau à cette substitution; elle causa un procès, dont Louis XIII

(1) Maximilien-François de Béthune, troisième du nom, duc de Sully, prince d'Henrichemont et de Boisbelle, marquis de Rosny, lieutenant-général au gouvernement de Dauphiné et du pays Vexin, gouverneur de Mante et de Meulan. Il mourut en 1661.

(2) Charlotte Seguier, fille de Pierre Seguier, chancelier.

et son premier ministre s'attribuèrent la connoissance, et qui dura pendant les années 1640 et 1641. Les requêtes et principales pièces de ce procès ont été imprimées. Le duc de Sully s'y plaint amèrement de ce que son petit-fils et le chancelier Seguier qui le soutenoit, cherchent à se prévaloir de quelques manques de formalités, peut-être inévitables dans des affaires si longues et si compliquées. Ce n'est point à nous à entrer dans la discussion de ce point de jurisprudence. En supposant tout le bon droit possible du côté des parties de M. le duc de Sully, il paroît seulement que la voix de la nature et le sentiment de la reconnoissance, déposent en faveur d'un homme qui avoit élevé sa maison à un si haut degré de splendeur. Quoi qu'il en soit, le duc de Sully eut le chagrin de voir que par l'arrêt du conseil, rendu au mois de décembre 1641, on l'obligea à révoquer sa substitution, pour quatre des terres qui servoient de remplacement aux premières. Il étoit alors âgé de quatre-vingt-deux ans ; il est assez vraisemblale que, jaloux comme il étoit de l'autorité paternelle, et persuadé que dans tout ce qu'il avoit fait, il avoit suivi exactement les lois de l'équité, ce coup lui fut si sensible, qu'il contribua à abréger ses jours; il mourut huit jours après, le 22 décembre 1641, à Villebon.

Ses entrailles furent mises dans un seau ou espèce d'urne de plomb, garni d'anses de fer, et portées dans le caveau de la collégiale de Sainte-Anne de Villebon, sur la muraille duquel on voit

écrit ces mots : *Ici reposent les entrailles de très-haut, très-puissant et très-illustre seigneur, monseigneur Maximilien de Béthune, duc de Sully, pair et maréchal de France.* Pour son corps, il fut porté à l'Aumône ou Hôtel-Dieu de Nogent ; mais comme le mausolée qu'on commença à lui construire en cet endroit, ne put être achevé sitôt, ce corps demeura un temps assez considérable en dépôt dans la chambre qu'habitoit le duc de Sully à Villebon, et où il étoit mort, qui est l'appartement au bout de la galerie de ce château, dont on fit noircir les murailles, le plancher et l'intérieur en entier. On l'y laissa exposé sous un poêle de velours noir, avec des bandes de moire d'argent, et les armes de la maison de Béthune aux quatre coins.

Pendant ce temps-là, la duchesse de Sully faisoit construire dans la galerie basse de ce château, un cabinet pour y placer une statue qu'elle avoit dessein d'ériger à la mémoire de son mari. Elle fit pour cet effet la dépense d'un bloc de marbre blanc, le plus beau et le plus rare, et elle fit venir d'Italie un des plus excellens sculpteurs de ce temps-là. Sur la façade de ce cabinet, en dedans, sont écrits en gros caractères, les dix commandemens de Dieu, tels qu'ils sont dans l'Exode. Sur un des côtés est l'épitaphe du mort, la même que nous allons bientôt transcrire ; sur l'autre, ses armoiries en grand, avec tous les attributs de ses charges : le haut et tout le reste du cabinet, est entièrement rempli de peintures, d'emblêmes

et de devises, que nous ne croyons pas devoir rapporter : il est éclairé par une grande croisée qui en occupe le fond. La statue est au milieu, sur un piédestal, aussi de marbre blanc. Elle est un peu plus grande que nature, et représente le duc de Sully, armé du cou en bas, portant une couronne de laurier sur sa tête et le manteau ducal sur ses épaules; le bras droit alongé, et tenant le bâton de maréchal de France; la main gauche appuyée sur l'écusson de ses armes. Ce bâton, aussi-bien que le casque qui est à côté de la statue à gauche, garni de ses panaches, sont taillés dans le même bloc; tout ce morceau est si fini, si beau, qu'il peut aller de pair avec les monumens de la Grèce et de Rome. Au-dessus de la porte du cabinet, est écrit dans un cartouche : *Rachel de Cochefilet, duchesse douairière de Sully, après la mort de Maximilien de Béthune, duc de Sully, son époux, avec lequel elle a vécu quarante-neuf ans en mariage, pour honorer sa mémoire et témoigner ses regrets, a fait élever cette figure en l'année* 1642.

Comme le corps de cette dame fut, après sa mort, rejoint à celui de son mari, le mausolée dont nous allons donner la description, est commun à l'un et à l'autre. C'est une chapelle en dôme, construite à côté de celle de Saint-Jacques-de-l'Aumône ou Hôpital de Nogent, appelé de leur nom, Nogent-le-Béthune. Elle ne communique point avec l'église, parce que le duc et la duchesse de Sully moururent tous deux dans la

religion prétendue réformée. Sous cette chapelle est un caveau qui sert de sépulture à leurs corps. L'intérieur de la chapelle est orné tout autour des armoiries et des alliances de la maison de Béthune, et le dôme n'est qu'une simple peinture en azur, semé de fleurs de lis. Ils y sont tous les deux représentés en marbre blanc, à genoux, de hauteur humaine, sur un piédestal élevé de trois pieds. Une inscription marque que cet ouvrage, qui est très-bien exécutée, fut fait en 1642, par B. Boudin. Les deux statues sont tournées vers l'orient : derrière celle du duc de Sully est cette épitaphe :

Ci gît le corps de très-haut, très-puissant et très-illustre seigneur, monseigneur Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, lequel, depuis l'âge de quatorze ans, courut toutes les fortunes du roi Henri-le-Grand, entre lesquelles est cette mémorable bataille, qui adjugea la couronne au victorieux, où il gagna par sa valeur la cornette blanche, et prit en icelle plusieurs prisonniers de marque. Il fut par lui honoré, en reconnoissance de ses vertus et mérites, des dignités de duc et pair et maréchal de France, de gouverneur de haut et bas Poitou, des charges de grand-maître d'artillerie, en laquelle, comme portant les foudres de son Jupiter, il prit et emporta la forteresse de Montmélian, que l'on estimoit imprenable, et plusieurs places de Savoie, et de superintendant des finances, qu'il administra seul avec une prudente économie, et continua

ses fidèles services, jusqu'au malheureux jour que ce César des Français perdit la vie par la main parricide d'un de ses sujets; après la mort duquel il se retira chez soi, où il passa le reste de sa vie dans une douce et paisible tranquillité, et mourut au château de Villebon, le 22 décembre 1641, *âgé de quatre-vingt-deux ans; son corps est ici à Nogent-le-Rotrou, dit* le Béthune; *et très-haute, très-puissante et très-illustre dame, madame Rachel de Cochefilet, son épouse, qui mourut à Paris, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans, l'an* 1659.

On est conduit dans cette chapelle par une longue cour, plantée d'une avenue d'ormes, et dans laquelle on entre par un portail d'une très-belle architecture, chargé des armoiries de la maison de Béthune, en fort grand relief, avec toutes les pièces d'honneur servant d'accompagnement à l'écu des armes du duc de Sully. La maison de Béthune porte, d'argent à la face de gueules; pour soutiens, deux sauvages armés d'une massue.

Avant que Villebon fût rendu au duc de Sully, il partageoit son séjour entre Sully, la Chapelle d'Angillon, qui est une fort belle maison et une baronnie dépendante du duché de Sully et Rosny, celle de ses maisons où il paroît qu'il avoit fait le plus travailler, comme ne comptant pas qu'elle dût jamais sortir de sa famille. Il en bâtissoit encore les ailes, lorsqu'il eut le malheur de perdre le Roi, son bienfaiteur; et il voulut donner une preuve sensible de sa douleur, en laissant ces ailes

imparfaites et dans l'état où elles étoient au moment de ce triste événement. Mais, lorsqu'il se revit possesseur de Villebon, la beauté de cette maison, sa situation dans un pays très-agréable, la proximité de Paris, dont Villebon n'est éloigné que de vingt lieues, et l'avantage de se trouver comme dans le centre de plusieurs grandes terres, qu'il avoit reçues en remplacement de celles qu'il avoit vendues à M. le prince; tout cela le détermina à y fixer sa demeure, pendant six mois entiers de l'année, qui étoient l'été et l'hiver. Il faisoit, seulement dans la belle saison, quelques voyages à Sully; séjour qui d'ailleurs lui étoit devenu désagréable par la conduite de son fils aîné. Le reste de l'année, il le passoit à la Chapelle d'Angillon, à Rosny et ailleurs.

La vie qu'il y menoit étoit accompagnée de décence, de grandeur et même de majesté, telle qu'on peut l'attendre d'un caractère aussi grave et aussi sérieux que le sien. Outre un grand nombre d'écuyers, de gentilshommes et de pages, qui le servoient, de dames et de filles d'honneur attachées à la personne de la duchesse de Sully, il avoit une compagnie de gardes avec leurs officiers, et une autre de Suisses, et une si grande quantité de domestiques, qu'il y a peu d'exemples de particuliers qui aient entretenu une maison si grande et si nombreuse. M. le duc de Sully d'aujourd'hui, a vu le fils d'un ancien chirurgien du feu duc de Sully, le dernier de cette branche, mort à quatre-vingt-huit ans, et qui en avoit qua-

torze, lorsque le duc de Sully, dont nous parlons, mourut. Cet homme lui a dit, qu'accompagnant son père auprès des malades qui étoient dans le château de Villebon, il en avoit compté jusqu'à quatre-vingts, sans pour cela qu'on s'aperçût que le service de cette maison en fût dérangé ou retardé.

M. de Sully conserva l'habitude de se lever de grand matin. Après ses prières et sa lecture, il se mettoit au travail avec ses quatre secrétaires. Ce travail consistoit à mettre ses papiers en ordre; à rédiger ses Mémoires; à répondre aux différentes lettres qu'il recevoit; à prendre connoissance de ses affaires domestiques; enfin, à conduire celles, soit de ses gouvernemens, soit de ses charges: car il demeura jusqu'à sa mort, gouverneur du haut et bas Poitou et de la Rochelle, grand-maître de l'artillerie, grand-voyer de France et surintendant des fortifications du royaume. Il y employoit la matinée entière, excepté que quelquefois il sortoit pour prendre l'air, une demi-heure ou une heure avant le dîner. Alors on sonnoit une grosse cloche, qui étoit sur le pont, pour avertir de sa sortie. La plus grande partie de sa maison se rendoit à son appartement et se mettoit en haie, depuis le bas de l'escalier. Ses écuyers, gentilshommes et officiers marchoient devant lui, précédés de deux Suisses, avec leur hallebarde. Il avoit à ses côtés quelques-uns de sa famille, ou de ses amis, avec lesquels il s'entretenoit: suivoient ses officiers aux gardes et sa garde

suisse ; la marche étoit toujours fermée par quatre Suisses.

Rentré dans sa salle à manger, qui étoit un vaste appartement, où il avoit fait peindre les plus mémorables actions de sa vie, jointes à celles de Henri-le-Grand, il se mettoit à table. Cette table étoit comme une longue table de réfectoire, au bout de laquelle il n'y avoit de fauteuils que pour lui et pour la duchesse de Sully ; tous ses enfans, mariés ou non mariés, quelque rang ou naissance qu'ils eussent, et jusqu'à la princesse de Rohan, sa fille, n'avoient que des tabourets, ou des siéges plians ; car, dans ce temps-là, la subordination des enfans aux pères étoit encore si grande, qu'ils ne s'asseyoient et ne se couvroient jamais en leur présence, qu'après en avoir reçu l'ordre. Sa table étoit servie avec goût et magnificence. Il n'y admettoit que les seigneurs et dames de son voisinage, quelques-uns de ses principaux gentilshommes, et des dames et filles d'honneur de la duchesse de Sully ; excepté la compagnie extraordinaire, tous se levoient et sortoient au fruit. Le repas fini, on se rendoit dans un cabinet joignant la salle à manger, qu'on nommoit le *Cabinet des Illustres*, parce qu'il étoit orné des portraits de papes, rois, princes et autres personnages distingués ou célèbres, qu'il tenoit d'eux-mêmes. On en voit encore aujourd'hui la plus grande partie à Villebon.

Dans une autre salle à manger, belle et richement meublée, le capitaine des gardes tenoit une

seconde table, servie à peu près comme la première, où toute la jeunesse alloit manger, et où ne mangeoient effectivement que ceux que la seule disproportion d'âge empêchoit le duc de Sully de recevoir à la sienne. M. le duc de Sully d'aujourd'hui a connu plusieurs personnes de qualité, qui lui ont dit que dans les visites qu'ils se souvenoient d'avoir faites, étant fort jeunes, chez le duc de Sully, avec leurs pères, il ne retenoit que ceux-ci pour manger à sa table, et qu'il disoit ordinairement aux jeunes gens : *Vous êtes trop jeunes pour que nous mangions ensemble, et nous nous ennuierions les uns les autres.*

Lorsqu'il avoit passé quelque temps avec la compagnie, il remontoit chez lui, pour s'occuper encore quelques heures du même travail que le matin. Si la saison et le beau temps le permettoient, il prenoit l'après-dînée le plaisir de la promenade. La sortie se faisoit avec le même cortège que le matin. Il entroit dans ses jardins, où après avoit fait quelques tours, il passoit ordinairement par une petite allée couverte, qui séparoit les parterres du potager, et se rendoit par un escalier de pierre, que M. le duc de Sully d'aujourd'hui a fait détruire, à cause de sa vétusté, dans une grande allée de tilleuls en terrasse, de l'autre côté du jardin : le goût d'alors étoit d'avoir grand nombre d'allées extrêmement couvertes, avec quatre ou cinq rangs d'arbres ou de palissades. Là il s'asseyoit sur un petit banc ou fauteuil de bois verni, à deux places, et appuyant ses deux coudes sur une

grande fenêtre grillée, qui vient aussi d'en être ôtée, il s'amusoit à considérer, d'un côté, une campagne agréable ; de l'autre, une seconde allée en terrasse, très-belle, qui fait le tour d'une grande pièce d'eau, appelée *l'Etang-neuf*, et est terminée par un bois de haute-futaie, nommé *le Grand-parc*. Quelquefois aussi c'étoit dans son parc qu'il prenoit le divertissement de la promenade, et assez souvent dans son chariot ou coche, avec la duchesse son épouse. L'intervalle de la promenade au souper, étoit encore rempli par les occupations du matin. Le souper se passoit comme le dîner jusqu'au moment où chacun se retiroit chez soi.

Le duc de Sully ne pouvant, à cause de la religion, avoir aucun ordre, il s'en étoit fait un pour lui-même : l'inventaire de ses effets porte plusieurs chaînes de diamans, servant à cet usage. Il portoit donc à son cou, surtout depuis la mort de Henri IV, une chaîne d'or ou de diamans, où pendoit une grande médaille d'or, sur laquelle étoit empreinte en relief, la figure de ce grand prince. De temps en temps il la prenoit, s'arrêtoit à la contempler et la baisoit; il ne la quittoit pas même lorsqu'il venoit à la cour, non plus que l'ancien habillement, qu'il conserva toujours, sans vouloir s'assujettir à la mode. On sait ce qui lui arriva un jour à la cour, où Louis XIII l'avoit mandé. « Je vous ai fait venir, M. de » Sully, lui dit ce jeune prince, comme étant » l'homme de confiance du feu Roi mon père, et

» un de ses principaux ministres, pour vous de-
» mander avis et m'entretenir avec vous sur les
» importantes affaires que j'ai à présent ». Le duc
» de Sully, qui ne voyoit autour du Roi que de
jeunes courtisans qui rioient entr'eux, et qui,
pour faire leur cour au connétable de Luynes,
tournoient en ridicule son habillement, son main-
tien grave, et toutes ses manières, fit cette ré-
ponse : « Sire, je suis trop vieux, pour changer
» d'habitude sur rien ; quand le feu Roi votre
» père, de glorieuse mémoire, me faisoit l'hon-
» neur de m'appeler auprès de sa personne, pour
» s'entretenir avec moi sur ses grandes et impor-
» tantes affaires, au préalable, il faisoit sortir les
» bouffons ». Le jeune Roi parut approuver cette
liberté, il fit retirer tout le monde, et demeura
seul avec M. de Sully.

La subordination, l'ordre et la paix régnoient
parmi ce nombreux domestique, dont nous ve-
nons de parler. Personne n'a jamais su se faire
mieux respecter, servir et obéir que le duc de
Sully. Les catholiques qu'il avoit à son service,
ne s'apercevoient point qu'il mît aucune diffé-
rence entr'eux et les calvinistes, qu'à l'attention
qu'il avoit de les obliger à remplir, avec la der-
nière exactitude, leurs devoirs de bons catholi-
ques romains. C'étoit une suite des égards, et
même d'une sorte de penchant, qu'on a vu dans
tout le cours de ses Mémoires, qu'il eut toujours
pour la véritable religion, et qui vraisemblable-
ment l'auroit conduit lui-même à l'embrasser,

sans les considérations qu'il y expose. Malheureusement, persuadé qu'on peut également faire son salut dans l'une et l'autre de ces religions, il se montra trop sensible à la délicatesse de paroître rien accorder à l'ambition et à l'intérêt, dans une démarche, qui ne lui auroit effectivement laissé rien à désirer, ni pour l'un, ni pour l'autre. Excepté la seule duchesse de Rohan, tous ses enfans sont morts dans le sein de l'Eglise romaine.

Pour la duchesse son épouse, quoiqu'élevée dans la religion catholique, qu'elle ne quitta qu'après la mort de M. de Chateaupers, son premier mari, pour épouser le duc de Sully, je ne sais s'il y a lieu de la soupçonner de quelque retour vers ses premiers sentimens. Les seigneurs de Villebon avoient dans l'église de cette paroisse, qui est une collégiale, une chapelle du côté du château, qu'on fit ôter. On construisit à la place deux tribunes, l'une en bas, fermée de volets, de manière qu'on ne pouvoit y rien voir, et l'autre au-dessus de celle-ci, dans laquelle on montoit par un petit degré de bois : elle étoit aussi fermée par une jalousie. Il est de notoriété publique, que les deux duchesses de Sully et de Rohan venoient très-souvent dans la tribune basse, entendre les pseaumes, pendant les heures canoniales. Elles prenoient soin de blanchir de leurs mains, tous les linges servant à l'autel ; M. le duc de Sully d'aujourd'hui tient cette particularité de son aïeule, Catherine de la Porte. Cette dame, qui avoit beaucoup vécu avec la duchesse de Rohan, sa tante,

lui avoit encore entendu dire une chose que personne n'ignoroit alors, qui est, que le duc de Sully faisoit un accueil très-gracieux aux Capucins qui venoient chez lui, et même qu'il les aimoit jusque-là que pendant sa dernière maladie, et peu de jours avant qu'il mourût, il demanda qu'on lui fît parler quelques-uns de ces religieux ; mais que s'étant présentés sur le pont du château, la duchesse de Sully défendit qu'on les laissât entrer, en les menaçant de les faire jeter dans les fossés.

Les occupations de cette dame, étoient de régler l'intérieur et pourvoir à l'entretien de sa maison, de faire dresser les baux et rendre les comptes des fermiers et des receveurs ; c'est elle qui faisoit dans les différentes terres de son mari, presque tous les voyages nécessaires. Elle se délassoit dans ses heures perdues, à travailler en tapisserie et en broderie, avec ses filles et ses dames d'honneur. On admire encore aujourd'hui la beauté et surtout la délicatesse du travail de quelques pièces de tapisseries et autres morceaux de cette nature, qui sont restés à M. le duc de Sully, d'un beaucoup plus grand nombre, car la plupart de ces ouvrages ont été, ou perdus, ou détournés.

Ceux du duc de Sully sont plus durables. Outre tous les monumens publics dont nous avons eu occasion de parler, il a éternisé sa mémoire par quantité d'édifices dont on lui est redevable en différens endroits du royaume, principalement dans son gouvernement du haut et bas Poitou : il auroit fait accommoder tous les chemins de cette

province, si son crédit s'étoit soutenu jusqu'à sa mort. C'est lui qui a fait construire à Châtelleraut, ce beau pont et cette magnifique chaussée qu'on y voit encore aujourd'hui.

Il n'y a presque pas une de ses terres, surtout celles qui ont des châteaux, où il n'ait laissé des marques d'une magnificence dont la charité et le bien public furent très-souvent le principe. Il a fondé en grande partie l'Hôtel-Dieu de Nogent. Cette ville et seigneurie, qu'on distinguoit par le surnom de Nogent-le-Rotrou, avoit pris le nom d'Enguien, par l'érection que M. le prince de Condé en avoit faite en duché; elle quitta l'un et l'autre entre les mains de M. de Sully, pour celui du comté de Nogeut-le-Béthune. Son premier dessein fut de faire des travaux considérables au château de la ville même; mais les difficultés que lui firent les religieux de Saint-Denis, le déterminèrent à tourner toutes ses vues du côté de Villebon. MM. d'Estouteville, auxquels cette maison avoit appartenu avant lui, l'avoient laissée bâtie seulement jusqu'au premier étage. Il la fit relever et construire en entier sur le modèle de la Bastille, dont il étoit gouverneur, mais beaucoup plus belle. La façade présente, entre les tours, trois corps-de-logis converts d'ardoises; ces tours couvertes en plate-forme de plomb, avec des creneaux ronds et pointus alternativement. Les gouttières sont du même métal que les canons de fonte; et les gouttières intérieures, dans lesquelles se rendent celles des coins de la maison, sont

à huit pieds de haut, finissant en têtes de dauphin, et pareillement de fonte. Le grand escalier est extrêmement large et clair. Au premier étage est une fort grande salle, dont les poutres et soliveaux étoient dorés, ainsi que la cheminée de grande menuiserie. Les appartemens, qui sont en fort grand nombre, ont aussi tous des cheminées de menuiserie dorées, de même que la plupart des planchers. Le parc, enceint de murs de pierre, renferme quantité de réservoirs et de pièces d'eau. Les jardins qui accompagnent la maison par trois côtés, les cours et basse-cours, tout cela est dû au duc de Sully.

Pour donner à tous les pauvres qui se présentèrent pendant une disette, les moyens de subsister, en les occupant à travailler, car il auroit cru perdre tout le mérite d'une bonne œuvre, si elle avoit pu servir à entretenir l'esprit de fainéantise; il leur fit faire une pièce d'eau de trois cent soixante toises de long sur environ soixante de large; on la nomme l'Etang de la Chapelle ou l'Etang-canal. Les terres qu'on en tira servirent à élever, des deux côtés, quatre terrasses parallèles à ce canal, lesquelles s'étendent jusqu'à l'Etang-neuf, qui est une autre pièce d'eau, au-dessus de celle-ci. Entre ces terrasses et le canal, étoient deux fonds de gazon, que M. le duc de Sully d'aujourd'hui a fait accommoder en parterres de découpures et en boulingrins. On recevoit indifféremment tous ceux qui s'offroient pour ce travail, et jusqu'aux plus petits enfans, auxquels on ne donnoit quel-

quefois pas plus d'une demi-livre de terre à porter : on avoit eu la précaution de faire faire, pour cet effet, un nombre infini de hottes, de toutes grandeurs. On distribuoit à tous ces pauvres, le matin, nn morceau de pain ; à dîner, une grande écuellée de soupe ; et le soir, outre un morceau de pain, un salaire en argent proportionné à l'âge et au travail. Cet ouvrage, que le duc de Sully n'auroit jamais entrepris pour le seul embellissement de sa maison, lui coûta quatre-vingt mille livres.

Personne n'ignore que c'est lui qui a fait bâtir en entier le château de Rosny, à fossés secs, extrêmement larges, et dont le feu, lorsqu'on y plaçoit une batterie, se croisoit d'une manière surprenante : chose très-rare en ce temps-là. Il y fit cette belle terrasse qui régnoit le long de la Seine, dans une longueur prodigieuse, et ces grands jardins remplis de bosquets et de grottes qui jetoient de l'eau.

Il embellit les dehors de Sully par des jardins dont les plans sont les plus beaux du monde, et par un canal fort long et fort large, qui s'entretient d'eau vive, par le moyen de la petite rivière de Sangle, qu'il y fit passer, et qui de là va se perdre dans la Loire. Il y ajouta une machine pour porter de l'eau à tous les bassins et jets-d'eau dont ses jardins étoient remplis : la machine subsiste encore ; mais on a laissé périr toutes ces pièces d'eau. A l'égard du château, il le fit couvrir d'ardoises ; il en fit boiser, peindre et dorer pres-

que tous les appartemens, et pratiquer dans l'épaisseur des murs, les galeries qui prennent depuis le petit corps-de-logis de l'entrée jusqu'au gros château. La basse-cour et une seconde basse-cour, qu'on appelle autrement le petit parc, sont encore son ouvrage. Il y a dans cette seconde cour plusieurs éminences ou monceaux énormes de terre, qu'on voit bien avoir été faits de main d'homme. Cette dépense, qui n'est d'aucune utilité, qui produit même un effet désagréable, a de quoi surprendre ceux qui ne savent pas que le duc de Sully ne trouva point d'autre moyen de faire subsister une infinité de pauvres, qui demandoient du travail dans un temps de cherté. La collégiale de Saint-Ithier étoit anciennement une petite église, qui touchoit presque au château; il la fit transporter au milieu de la ville, ou plutôt il en fit à ses frais une très-belle église, couverte d'ardoises, sans parler de plusieurs autres ouvrages dont cette ville lui a l'obligation, entre autres d'un Hôtel-Dieu qu'il y fonda.

L'appartement principal de ce château est celui qu'il y fit accommoder en mémoire de Henri-le-Grand, et qu'on appelle pour cela *l'appartement du Roi*. Il voulut laisser un autre monument de sa reconnoissance envers ce prince, dans la salle de Sully. Cette salle, qui, après celle de Montargis, est la plus grande qui soit en France, a vue sur la Loire. Henri IV y est peint dans un tableau de la première grandeur, sur un parfaitement beau cheval alezan : c'est de toutes les

figures de ce monarque, la plus parfaite et la plus ressemblante. Ce tableau sert à décorer la cheminée, qui est extraordinairement grande, toute incrustée de menuiserie, et couverte, tant en face que sur les côtés, de cartouches en peinture, chacun avec un emblême et une devise, ayant rapport, soit au Roi, soit au duc de Sully. Un de ces cartouches a quelque chose de singulier; il est en face, et représente le soleil jetant une lumière foible et pâle; au-dessous paroît la lune, aussi brillante que le soleil l'est peu, et plus bas, la terre qui semble obscurcie par ce grand éclat de la lune; c'est le seul de ces emblêmes qui n'ait point de devise, et cette affectation achève de prouver qu'elle renferme quelque chose de mystérieux.

Le duc de Sully répara et augmenta aussi le château de la Chapelle d'Angillon, bâtie par mademoiselle d'Albret. Il l'embellit de jardins en terrasses, et d'un parc de près de deux cent trente arpens, entouré de murailles de pierres, qui, quoique très-solides, sont aujourd'hui presque ruinées par la négligence de ses successeurs. En face de la prairie, est une terrasse superbe par sa longueur et son élévation, toute revêtue de pierres de taille, et ayant de distance en distance des pilastres plus élevés, de pierres et de briques, qui servent tout à la fois à la solidité et à la décoration de cet ouvrage. Il se trouvoit, au bas de cette terrasse, une église fort mal bâtie, que le duc de Sully fit démolir et reconstruire avec beaucoup de dépense

et même de magnificence, à la porte de la ville de la Chapelle, dont il doit être regardé non-seulement comme seigneur, mais encore comme fondateur.

Le château de Montigny lui doit entre autres embellissemens, une parfaitement belle avenue d'arbres, et derrière la maison une promenade ou une espèce de cours très-agréable, à quatre rangs d'ormeaux.

C'est lui enfin qui a fait bâtir et couper dans le roc le fameux château de Montrond, long-temps regardé comme une citadelle imprenable. On y montoit par un chemin tournoyant, fort large, aussi pratiqué dans le roc, ainsi que les dehors de la place, dans l'intérieur de laquelle il y avoit un puits intarissable, et à couvert de tous les accidens du dehors. M. le prince de Condé obligea le duc de Sully, comme on l'a vu, de lui céder Montrond, et, pendant les troubles, il en fit sa principale forteresse contre le parti du Roi. L'armée royale s'y vit arrêtée pendant dix-huit mois entiers, et ne la prit que par adresse; la place fut rasée après qu'on en eut fait sauter les fortifications.

Fin du trentième Livre et du Tome cinquième.

MÉMOIRES

DE

SULLY.

TOME SIXIÈME.

MÉMOIRES
DE SULLY,

PRINCIPAL MINISTRE

DE HENRI-LE-GRAND.

NOUVELLE ÉDITION,

PLUS EXACTE ET PLUS CORRECTE QUE LES PRÉCÉDENTES.

TOME SIXIÈME.

A PARIS,

Chez AMABLE COSTES, Libraire, Hôtel de la Rochefoucault, rue de Seine, n°. 12.

1814.

AVIS

DU LIBRAIRE-ÉDITEUR.

AFIN de rendre cette nouvelle Edition des *Mémoires de Sully* plus complette, et de lui éviter le reproche d'être tronquée par la fausseté ou l'altération de certains passages (*), comme l'ont encouru toutes les précédentes, j'y ai ajouté les observations qui parurent en forme de Supplément, qui les rétablissent, et qui peuvent mettre à même de démêler la vérité. Tous les endroits cités dans ces observations, sont cotés sur cette édition; et, en consultant la table, il sera aisé de réunir les faits sous un seul point de vue.

« Qui auroit pu penser (dit l'auteur de » ces observations), qu'on auroit osé entre-

(*) Il faut lire avec beaucoup de défiance, a dit un auteur célèbre, tout ce qui regarde les Jésuites dans les Remarques de l'abbé de l'Ecluse sur les *Mémoires de Sully*; non-seulement il a falsifié ces Mémoires en plusieurs endroits, mais comme il imprimoit dans un temps où les Jésuites étoient puissans, il les flattoit lâchement.

» prendre d'altérer les *Mémoires de Sully*, » ouvrage si connu et si estimé par le mé- » rite et la sincérité de son auteur? Ce mi- » nistre, continue-t-il, si attaché à Hen- » ri IV, et au-dessus de tout reproche, a » parlé des Jésuites dans des circonstances » où il ne pouvoit garder le silence ; et son » témoignage, dont ils ont senti tout le » poids, les incommodoit : voilà la raison » qui les a engagés à mutiler ou à altérer cet » auteur, sous prétexte de mettre son ou- » vrage en meilleur ordre, etc. ». Voilà aussi la raison qui a engagé l'auteur des observations à les publier, pour mettre le lecteur en garde contre ces altérations, et contre toute surprise, dans un ouvrage *dans lequel seul il soit possible de bien juger Henri IV*.

Pour la plus grande commodité des lecteurs, j'ai mis à la fin du sixième et dernier volume, une Table générale ; ce qui évite de recourir à tous les autres, comme dans toutes les éditions précédentes, et ce qui épargne en même temps des recherches multipliées.

EXTRAIT

DU DICTIONNAIRE HISTORIQUE,

Par une Société de Gens de Lettres ; servant d'introduction à cette Edition.

SULLY (MAXIMILIEN DE BÉTHUNE, baron de ROSNY, duc de), maréchal de France et principal ministre sous Henri IV, naquit à Rosny en 1559, d'une famille illustre et connue dès le dixième siècle. Il n'avoit que onze ans, lorsqu'au commencement de 1572, il fut présenté par son père à la reine de Navarre et à Henri-Florent. Chrétien, précepteur de ce prince, donna aussi des leçons à Sully, qui suivit Henri à Paris. Il s'y trouva lorsque l'affreux massacre de la Saint-Barthelemi inonda de sang la capitale. Le principal du collége de Bourgogne le tint caché pendant trois jours, et l'arracha ainsi aux assassins.

Rosny, attaché au service du jeune roi de Navarre, s'y signala par des actions de la plus grande bravoure, au siége de Marmande, où il commandoit un corps d'Arquebusiers. Sur le point d'être accablé par un nombre trois fois supérieur, le roi de Navarre, couvert d'une simple cuirasse, vola à son secours, et lui donna le temps de s'emparer du poste qu'il attaquoit. Eause, Mirande, Cahors furent ensuite les théâtres de sa valeur. En 1586, Rosny fut employé avec honneur à différens siéges; et l'année d'après, avec six chevaux seulement, il défit et emmena prisonniers quarante hommes. A la bataille de Coutras, il contribua à la victoire, en faisant servir à propos l'artillerie. Au combat de Fosseuse, jour-

née très-meurtrière, il marcha cinq fois à la charge, eut son cheval renversé sous lui, et deux épées cassées entre ses mains. A la bataille d'Arques, en 1589, Sully, à la tête de deux cents chevaux, en attaqua neuf cents des ennemis et les fit reculer. Il partagea à la bataille d'Ivry, donnée l'année d'après, les fatigues et la gloire de son maître. Ce bon prince, ayant appris qu'il avoit eu deux chevaux tués sous lui, et reçu deux blessures, se jeta à son cou et le serra tendrement, en lui disant les choses les plus touchantes et les plus flatteuses. En 1591, Rosny prit Gisors par le moyen d'une intelligence; il passoit dès lors pour un des hommes les plus habiles de son temps dans l'attaque et dans la défense des places. La prise de Dreux en 1593, celle de Laon en 1594, de la Fère en 1596, d'Amiens en 1597, de Montmélian en 1600, donnèrent un nouveau lustre à sa réputation.

Aussi habile négociateur qu'excellent guerrier, il avoit été envoyé, dès 1583, à la cour de France, pour en suivre tous les mouvemens. On l'employa dans plusieurs autres occasions, et il montra dans chacune la profondeur du politique, l'éloquence de l'homme d'Etat, le sang froid du philosophe, et l'activité de l'homme de génie. En 1586, il traita avec les Suisses, et en obtint une promesse de vingt mille hommes. En 1599, il négocia le mariage du Roi avec Marie de Médicis. En 1600, il conclut un traité avec le cardinal Aldobrandin, médiateur pour le duc de Savoie. En 1604, il termina en faveur du Roi, une contestation avec le Pape, sur la propriété du pont d'Avignon. Mais c'est surtout dans son ambassade en Angleterre, qu'il déploya toute la pénétration de son esprit et toute l'adresse de sa politique. La reine Elisabeth étant morte en 1603, Sully, revêtu de la qualité d'ambassadeur extraordinaire, fixa dans le parti de Henri IV, le successeur de cette illustre princesse. De si grands services

ne demeurèrent pas sans récompense; il fut secrétaire d'Etat en 1594, membre du conseil des finances en 1596, surintendant des finances et grand-voyer de France en 1597 et 1598, grand-maître de l'artillerie en 1601, gouverneur de la Bastille, et surintendant des fortifications en 1602. Béthune, de guerrier devenu ministre des finances, remédia aux brigandages des partisans.

En 1596, on levoit cent cinquante millions sur les peuples, pour en faire entrer environ trente dans les coffres du Roi. Le nouveau surintendant mit un si bel ordre dans les affaires de son maître, qu'avec trente-cinq millions de revenu, il acquitta deux cents millions de dettes en dix ans, et mit en réserve trente millions d'argent comptant dans la Bastille.

Son ardeur pour le travail étoit infatigable. Tous les jours il se levoit à quatre heures du matin. Les deux premières heures étoient employées à lire et à expédier les mémoires, qui étoient toujours mis sur son bureau; c'est ce qu'il appeloit *nettoyer le tapis*. A sept heures, il se rendoit au conseil, et passoit le reste de la matinée chez le Roi, qui lui donnoit ses ordres sur les différentes charges dont il étoit revêtu. A midi il dînoit. Après dîner, il donnoit une audience réglée. Tout le monde y étoit admis. Les ecclésiastiques de l'une et de l'autre religion étoient d'abord écoutés. Les gens de village et autres personnes simples qui appréhendoient de l'approcher, avoient leur tour immédiatement après. Les qualités étoient un titre pour être expédié des derniers. Il travailloit ensuite ordinairement jusqu'à l'heure du souper. Dès qu'elle étoit venue, il faisoit fermer les portes. Il oublioit alors toutes les affaires, et se livroit au doux plaisir de la société avec un petit nombre d'amis. Il se couchoit tous les jours à dix heures; mais lorsqu'un événement imprévu

avoit dérangé le cours ordinaire de ses occupations, alors il reprenoit sur la nuit le temps qui lui avoit manqué dans la journée. Telle fut la vie qu'il mena pendant tout le temps de son ministère. Henri, dans plusieurs occasions, loua cette grande application au travail. Un jour qu'il alla à l'Arsenal, où demeuroit Sully, il demanda en entrant où étoit ce ministre ? On lui répondit qu'il étoit à écrire dans son cabinet. Il se tourna vers deux de ses courtisans, et leur dit en riant: *Ne pensiez-vous pas qu'on alloit me dire qu'il étoit à la chasse, ou avec les dames?* Et une autre fois il dit à Roquelaure: *Pour combien voudriez-vous mener cette vie-là?*

La table de ce sage ministre n'étoit ordinairement que de dix couverts; on n'y servoit que les mets les plus simples et les moins recherchés. On lui en fit souvent des reproches; il répondoit toujours par ces paroles d'un ancien : *Si les conviés sont sages, il y en aura suffisamment pour eux; s'ils ne le sont pas, je me passe sans peine de leur compagnie.* L'avidité des courtisans fut mal satisfaite par ce ministre : ils l'appeloient le *Négatif*, et ils disoient que le mot de *oui* n'étoit jamais dans sa bouche. Son maître, aussi bon économe que lui, l'en aimoit davantage.

Avant le ministère de Sully, plusieurs gouverneurs et quelques grands seigneurs levoient des impôts à leur profit. Quelquefois ils le faisoient de leur propre autorité; d'autres fois, en vertu des édits qu'ils avoient surpris par intrigue. Le comte de Soissons tenta d'obtenir du Roi, sous l'administration de Rosny, un impôt de quinze sols sur chaque ballot de toile qui entroit dans le royaume ou qui en sortoit. Suivant lui, cet impôt ne devoit se monter qu'à dix mille écus, quoique, suivant le calcul de Sully, il dût en produire près de trois cent mille. Dans le même temps, des courtisans avides tourmentoient Henri pour obtenir plus de vingt autres

édits, tous à charge au peuple. Rosny alloit sortir pour faire des remontrances sur des vexations si odieuses, lorsqu'il vit arriver chez lui mademoiselle d'Entragues, alors marquise de Verneuil, l'une des maîtresses de Henri IV, laquelle étoit intéressée à la réussite des nouveaux projets. Sully ne lui cacha point combien ces tentatives continuelles, que ceux qui entouroient le Roi, faisoient pour dépouiller le peuple, le révoltoient. *En vérité*, lui dit-elle, *le Roi seroit bien bon, s'il mécontentoit tant de gens de qualité, uniquement pour se prêter à vos idées. Et à qui*, ajouta-t-elle, *voudriez-vous que le Roi fît du bien, si ce n'est à ses parens, à ses courtisans et à ses maîtresses ? Madame, vous auriez raison*, répondit Rosny, *si le Roi prenoit cet argent dans sa bourse ; mais y a-t-il apparence qu'il veuille le prendre dans celle des marchands, des artisans, des laboureurs et des pasteurs ? Ces gens-là qui le font vivre, et nous tous, avons assez d'un seul maître, et n'avons pas besoin de tant de courtisans, de princes et de maîtresses.....*

L'agriculture, qu'il protégea avec zèle, lui paroissoit bien plus digne d'être encouragée que les arts de luxe. Ces arts ne devoient occuper, selon lui, que la partie la moins nombreuse du peuple. Ce ministre craignoit que l'appât du gain attaché à ces sortes d'ouvrages, ne peuplât trop les villes aux dépens des campagnes, et n'énervât insensiblement la nation. *Cette vie sédentaire*, disoit-il, en parlant des manufactures d'étoffes, *ne peut faire de bons soldats* ; *la France n'est pas propre à telles babioles.* C'est pourquoi il vouloit que les impôts portassent presque tout entiers sur le luxe. Henri objectoit que ce genre de taxe mécontenteroit les grands seigneurs. *Ce sont*, répondit Sully, *les gens de justice, police, finances, écriture et bourgeoisie, qui ont introduit le luxe* ; *il n'y a qu'eux qui crieront. S'ils le font, il faudra les remettre à la vie de leurs ancêtres, qui, même chanceliers, premiers présidens, secré-*

taires d'affaires et plus relevés financiers, n'avoient que de fort médiocres logis, des meubles très-modestes, des habillemens fort simples, et ne traitoient leurs parens et amis, que chacun n'apportât sa pièce sur sa table. — J'aimerois mieux, répliqua vivement Henri, *combattre le roi d'Espagne dans trois batailles rangées, que tous ces gens de justice, de finances et de villes, et surtout leurs femmes et filles, que vous me jetteriez sur les bras.* Cependant le Roi, en contredisant son ministre, en connoissoit tout le mérite.

Au retour de son ambassade d'Angleterre, Henri IV le fit gouverneur de Poitou, grand-maître des ports et havres de France, et érigea la terre de Sully-sur-Loire en duché-pairie, l'an 1606. Sa faveur ne fut point achetée par des flatteries. Henri IV ayant eu la foiblesse de faire une promesse de mariage à la marquise de Verneuil, Sully, à qui ce prince la montra, eut le courage de la déchirer devant lui. *Comment, morbleu,* dit le Roi en colère, *vous êtes donc fou ? — Oui, Sire,* répondit Béthune, *je suis fou; mais je voudrois l'être si fort, que je fusse tout seul en France.*

Parmi les maux que causa à ce royaume la mort de Henri IV, un des plus grands fut la disgrace de ce fidèle ministre. Il fut obligé de se retirer de la cour avec un don de cent mille écus. Louis XIII l'y fit revenir quelques années après, pour lui demander des conseils. Les petits-maîtres qui gouvernoient le Roi, voulurent donner des ridicules à ce grand homme, qui parut avec des habits et des manières qui n'étoient plus de mode. Sully s'en apercevant, dit au Roi : *Sire, quand votre père me faisoit l'honneur de me consulter, nous ne parlions d'affaires, qu'après avoir fait passer dans l'antichambre les baladins et les bouffons de la cour.*

En 1634, on lui donna le bâton de maréchal de France, en échange de la charge de grand-maître de l'artillerie, dont

il se démit en même temps. Il mourut sept ans après, en 1641, dans son château de Villebon, au pays Chartrain.

Il s'étoit occupé dans sa retraite à composer ses Mémoires, qu'il intitula, *Economies Royales*, Amsterdam, 2 vol. *in-fol.* auxquels on joint les tomes 3 et 4, Paris, 1662. Ces Mémoires, réimprimés à Trévoux, en douze vol. *in*-12, sont écrits d'une manière tres-négligée, sans ordre, sans liaison dans les récits; mais on y voit régner un air de probité et une naïveté de style, qui ne déplaît point à ceux qui peuvent lire d'autres ouvrages français que ceux du siècle de Louis XIV. L'abbé de l'Ecluse, qui en a donné une bonne édition, les a mis dans un meilleur ordre, et a fait parler à Béthune un langage plus pur. C'est un tableau des règnes de Charles IX, de Henri III et de Henri IV, tracé par un homme d'esprit, pour l'instruction des politiques et des guerriers. Béthune y paroît toujours à côté de Henri. Les amours de ce prince, la jalousie de sa femme, ses embarras domestiques, les affaires publiques, tout est peint d'une manière intéressante. Sully rend compte lui-même de la manière dont Henri IV le peignoit à ses courtisans.

« Quelques-uns (disoit un jour ce grand Roi, si bon juge » des hommes), se plaignent de Rosny (et quelquefois moi- » même), qu'il est d'une humeur rude, impatiente et con- » tredisante. On l'accuse d'avoir l'esprit entreprenant, de » présumer tout de ses opinions et de ses actions, et de ra- » baisser celles d'autrui. Quoique je lui connoisse une partie » de ces défauts; quoique je sois contraint quelquefois de » lui tenir la main haute, quand je suis de mauvaise hu- » meur, qu'il se fâche ou se laisse emporter à ses idées, je ne » laisse pas pour cela de l'aimer, de lui en passer beaucoup, » de l'estimer, de m'en bien et très-utilement servir; parce » que véritablement il aime ma personne, qu'il a intérêt que

» je vive, et qu'il désire avec passion l'honneur et la gran-
» deur de moi et de mon royaume. Je sais aussi qu'il n'a rien
» de malin dans le cœur; qu'il a l'esprit fort industrieux et
» fort fertile en expédiens; qu'il est grand ménager de mon
» bien, homme fort laborieux et diligent; qu'il essaie de ne
» rien ignorer, et de se rendre capable de toutes sortes d'af-
» faires de paix et de guerre; qu'il écrit et parle assez bien,
» d'un style qui me plaît, parce qu'il sent son soldat et son
» homme d'Etat. Enfin il faut que je vous avoue que, mal-
» gré ses bizarreries et ses promptitudes, je ne trouve per-
» sonne qui me console si puissamment que lui dans tous
» mes différens chagrins ». *Mémoires de Sully, liv.* 26.

Comme ces Mémoires, en gagnant du côté du style, ont perdu du côté de la fidélité (1), on avoit annoncé une nouvelle édition du texte original *avec d'abondantes notes* (2). Sully étoit protestant, et voulut toujours l'être, quoiqu'il eût conseillé à Henri IV de se faire catholique. *Il est nécessaire*, lui dit-il, *que vous soyez Papiste, et que je demeure Réformé.* Le Pape lui ayant écrit une lettre qui commençoit par des éloges sur son ministère, et finissoit par le prier d'entrer dans la bonne voie, le duc lui répondit qu'*il ne cessoit, de son coté, de prier Dieu pour la conversion de sa Sainteté.*

Nous finirons cet article par un parallèle de Sully et de Colbert. Quoique le mérite du dernier ministre y soit injustement rabaissé, celui de Rosny y paroît dans tout son beau jour. « Sully, dont on ne parle plus, étoit bien plus grand » homme que ce Colbert, dont on parle tant. Sully gouver-

(1) Voyez à ce sujet l'Avis qui précède.

(2) Il n'a paru qu'un volume de cette édition, dans laquelle le texte étoit enseveli sous les notes.

» noit Henri IV; Colbert gouvernoit Louis XIV : mais avec
» cette différence, que Henri IV examinoit les décisions de
» Sully, et que Louis XIV croyoit en celles de Colbert; et
» cette différence est cause que le nom de Colbert a fait for-
» tune.... Sully mit un ordre admirable dans les finan-
» ces, dans un temps où il pouvoit impunément en augmen-
» ter le désordre; pourvut à tous les besoins, amassa qua-
» rante millions d'argent comptant. Colbert eut le bonheur
» de succéder à un homme peut-être innocent, qu'il fit con-
» damner comme coupable : il ne pouvoit mal faire; le pro-
» cès de Fouquet étoit un engagement trop fort.... Colbert
» enrichit le royaume; Sully fit plus, il le racheta.... Col-
» bert avoit les meilleures intentions du monde, mais peu
» d'étendue de génie, peu de connoissances, peu de goût :
» ses premiers pas furent de faux pas, ses premiers choix
» furent ridicules, ses premières entreprises furent des fau-
» tes, et ses dernières des vexations. Sully avoit des inten-
» tions aussi pures, un esprit capable de tout embrasser, de
» tout entreprendre, de tout finir; une droiture sévère, clair-
» voyante; beaucoup de netteté dans les idées, et, malgré le
» feu de son ame, beaucoup de flegme dans ses démarches :
» il faisoit tout par lui-même, et, pour ne pas se tromper
» dans le choix de ses confidens, n'en avoit point.... On
» doit tenir compte à Sully de tout le mal qu'il ne fit pas,
» tant la maltôte italienne, introduite par Catherine de Mé-
» dicis, avoit jeté de trouble et de confusion dans cette par-
» tie de l'administration. On peut reprocher à Colbert tout
» le bien qu'il ne fit pas, tant il avoit de motifs, de lumiè-
» res, de moyens pour en faire. Colbert n'excelloit que dans
» les finances. Sully étoit un homme de guerre, un homme
» de lettres; Sully étoit un Romain.... Sully est le plus
» homme de bien qui se soit mêlé des finances. Colbert est

» le premier homme d'un esprit médiocre, qui ait réussi
» une science qui demande de grandes vues, et qui con
» à d'infiniment petits détails.... Sully est un modèle
» gloire lui appartient, et n'appartient qu'à lui. La gloir
» Colbert appartient, en partie, à Sully ». Louis XVI a
faire sa statue en 1777.... etc.

Nota. Outre les soins qu'on a donnés à cette édition, on s
satisfaire agréablement à la juste curiosité du Public, en lui
tant sous les yeux les deux Lettres ci-après, gravées avec la
scrupuleuse exactitude, sur le texte autographe de ce grand hom
et une Pièce de vers sur la mort de M. de Béthune, colonel,
primée sur l'original.

POÉSIE

DE SULLY,

SUR LA MORT

DE M. DE BÉTHUNE, COLONEL.

Passant, areste, areste à ce tumbeau tes pas,
Admire la valleur, pense au dolent trespas
D'un vaillant Colonel, né du sang de Béthune,
Qui eut tant de valeur et si peu de fortune.
Vivant il craignit Dieu et eut en luy sa foy;
Eut pour mestier la guerre, un Cæsar pour son Roy;
Pour plaisirs les combats, Ostande pour Escolle;
Pour amour la vertu, les effects pour parolle.
O desastre! ô malheur! de voeir ainsi celuy
Qui cherit tant les lois n'y trouvet nul appuy.
Il fut des nations la chere confiance;
Et la sienne au besoing luy manqua d'assistance.
Il reverа les grands; un grand corps le trompa.
Il cherit les sot dats; un des siens le frapa.
Il soutint pour autruy tant d'assaux et d'alarmes,
Et ne peut au besoing trouvet faveur aux armes.
Passant, t'atristes-tu d'un si douloureux sort?
Puisque par trahison le grand Roy est bien mort,
Ne pleins donc plus les morts, pleins ceux qui sont en vie,
Touts subjects a periv par haine et par envie.

OBSERVATIONS

SUR

LES MÉMOIRES DE SULLY,

Et principalement sur les Remarques qui y ont été jointes pour les contredire.

Il s'est fait à Paris beaucoup d'éditions *des Mémoires de Sully, mis en ordre avec des Remarques*, dont l'ordonnateur ne s'est désigné que par des lettres initiales. C'étoit un homme absolument dévoué aux Jésuites; car les remarques qui les regardent, ont été entièrement abandonnées à ces Pères. Leur fausseté a donné lieu aux observations qui composent ce supplément, dont on a cru devoir régler l'arrangement et le partage par la suite des remarques. Pour les mieux distinguer, on a donné un titre à chacune des principales.

ARTICLE PREMIER.

Ce que sont les Mémoires de Sully dans leur forme originale.

Les Mémoires de M. de Sully, tels qu'ils ont paru sous ses yeux, et qu'ils ont été réimprimés

son. Cette observation aura son application dans la suite.

ARTICLE II.

Ce que sont ces Mémoires dans leur nouvelle forme.

M. le Laboureur, qui estimoit beaucoup ces Mémoires, à cause de la vérité qui y règne, et des pièces importantes qui y sont conservées, a témoigné dans ses additions aux Mémoires de Castelnau (pag. 633 de la nouvelle édition), qu'il seroit à souhaiter que l'auteur y eût donné une autre forme, c'est-à-dire, que M. de Sully se fût comporté comme les autres historiens, qui racontent eux-mêmes les faits dont ils ont été témoins, qui demandent d'être transmis à la postérité. Un homme qui auroit travaillé à arranger les Mémoires de Sully selon ce plan, en leur laissant leur simplicité dans la narration, et leur autorité dans la conservation des actes originaux qui en sont l'ame et la preuve, et en faisant seulement disparoître les personnages déplacés et fastidieux des secrétaires de ce ministre, auroit fait un travail séant à un honnête-homme, et qui auroit eu l'approbation du public. Mais approuvera-t-on jamais ce qu'a fait le nouvel éditeur, d'avoir supprimé la plupart des actes justificatifs de ces Mémoires? Convenoit-il de faire disparoître l'air simple et naturel, et les actes d'un commerce de bonté, d'ouverture et de confiance d'un grand Roi,

toujours occupé du gouvernement de son royaume et du bien de son peuple, avec un ministre d'une fidélité et d'une capacité éprouvées ? S'il y avoit quelque chose à changer dans les Mémoires de Sully, étoit-ce une chose qui est aussi honorable pour ce grand Roi, qu'elle l'est pour un ministre qui étoit digne de le servir, et qui fait un morceau de notre histoire d'un gôut singulier ? Nous en laissons le jugement au public. Mais ce qui a mérité l'indignation de tout lecteur qui cherche la vérité dans une histoire, ce sont certaines remarques du nouvel éditeur ; remarques qui ne sont rien moins que des éclaircissemens de son auteur, puisqu'elles en sont des *corrections*, dit-il dans sa préface, ou plutôt des contredits et démentis dans les faits les plus constans, les plus avérés et les mieux prouvés. Ceci nous a paru demander une attention particulière. Tel est l'objet de ces Observations.

ARTICLE III.

Quels sont les objets et quelle est la fin des Remarques, ou plutôt des contredits du nouvel éditeur de Sully.

Le parricide plusieurs fois tenté, et enfin consommé sur la personne de Henri IV, avoit obligé M. de Sully de parler de ceux dont la doctrine autorisoit ce crime détestable, et qui avoient dressé ceux qui l'avoient commis, non-seulement par la voie de l'instruction, mais par celle du conseil et

frères éprouvèrent en 1605, à leur rentrée à Poitiers : nous rapporterons dans la suite ce qui se passa là-dessus.

Enfin, parlant de l'attentat de François Ravaillac sur Henri IV, qui fut le dernier, parce qu'il ôta la vie à ce grand Roi, M. de Sully avoit dit (tome 5, page 89) : « Je ne saurois m'empêcher de me récrier avec tout le monde sur une » particularité que personne n'a ignorée ; c'est » qu'après que le parricide eut commis son crime, » il fut si peu gardé et observé, que pendant » plus de quatre heures, on laissa à toutes sortes » de personnes la liberté de s'approcher de lui » et de lui parler ; et que *certaines gens*, qu'il » n'est pas besoin de nommer ici, usèrent si » imprudemment de cette liberté, qu'ils osèrent » lui dire, en l'appelant *leur ami*, qu'il se donnât » bien de garde d'accuser les *gens de bien*, les » innocens et les *bons catholiques*, parce que ce » seroit un crime irrémissible et digne de la damnation éternelle ».

Sur toutes ces choses, qui ne sont que des énoncés très-simples d'actes et de faits notoires, le nouvel éditeur avertit dans sa préface (tome premier, page 25), qu'il a mis de *fréquens correctifs*, qu'il proteste n'avoir accordés quà la seule vérité. Mais il est nécessaire de savoir que *la vérité* pour laquelle il s'efforce de rectifier, ou plutôt de démentir et de falsifier son auteur, est l'utilité dont il dit au même endroit que la société des Jésuites est à la religion, à l'éducation de la

» ce royaume risquoit de tomber dans le plus » grand de tous les malheurs, celui de perdre la » religion ».

Qu'on remarque bien ceci. De quelles *imputations*, disons mieux, pour nommer les choses par leurs termes propres, de quels crimes ceux qu'il cherche à justifier, sont-ils grevés? C'est d'avoir servi de maîtres, de confidens, de conseillers ou de confesseurs aux assassins de Henri IV. C'est donc de toutes ces participations différentes aux parricides de ces assassins, que l'auteur des remarques enseigne un moyen de les *rendre sans effet*, c'est-à-dire, selon lui, de les sauver de blâme et de reproche. Ce moyen est d'en juger par le motif de ceux qui agissoient dans ces scènes tragiques, et de concevoir que ce motif étoit tiré des intérêts de la religion, laquelle sans cela risquoit de se perdre; c'est, ajoute-t-il, « pour avoir jugé de » ces sortes d'actions et des personnes qui y ont » eu part, par un autre motif (motif qui ne peut » être que d'en avoir jugé par ce que ces actions » sont en elles-mêmes), que M. de Sully en a fait » des sujets de reproches ». Ici on ne peut pas ne point reconnoître un des principes favoris des Jésuites; savoir, *que les actions mauvaises peuvent devenir bonnes par une direction d'intention.*

Je reprends les principes que se fait l'auteur des remarques dans la matière du monde la plus grave, et je les examine par la voie de l'analyse, pour donner lieu d'en connoître les plis et replis, et toutes les profondeurs. 1°. Les participations

différentes aux parricides de Henri IV, dont les Jésuites sont chargés dans les Mémoires de Sully (et ces Mémoires les comprennent toutes, excepté les coups de la main), ont, selon lui, deux manières d'être regardées; l'une, dans le motif des personnes qui y ont eu part par quelqu'endroit; l'autre, dans le motif, il a voulu dire, dans la nature et dans l'objet immédiat de ces actions prises en elles-mêmes. Le dernier point de vue sur ces actions, est celui de M. de Sully; le premier est celui de son contradicteur. 2°. Ces deux points de vue représentent dans le nouveau plan les actions dont il s'agit, et donnent lieu d'en juger bien différemment. Le second les laisse dans l'horreur des homicides et des parricides, soit de fait, soit de suggestion, sous l'anathème et la correction des lois : le premier les relève de l'opprobre et de malédiction devant Dieu même (quoique non devant les hommes), jusqu'à en faire des actions de religion, profitables à l'Eglise; et il a la vertu de faire de ceux qui y ont eu part, des personnes dignes du ciel. 3°. C'est ce second point de vue qu'il faut avoir, selon la remarque que nous développons, pour juger dans le vrai, et des actions, et des personnes dont il s'agit; et c'est une faute dans M. de Sully, faute qui lui attire aujourd'hui presque toutes les corrections que lui fait son éditeur, d'avoir jugé mal de ces actions et des personnes, par la mauvaise qualité de ces actions prises en elles-mêmes. 4°. Le fondement et le couronnement de ce nouveau plan, dont l'apologiste

des Jésuites a le front de dire qu'il s'est fait un bouclier à l'épreuve de tous les coups que leur portent les Mémoires de Sully, et que c'est la religion elle-même qui a conduit ceux qui ont pris part aux entreprises tramées contre l'autorité et la vie de Henri IV. « Sans la Ligue, dit-il à la suite » des paroles ci-devant citées, la religion risquoit » de se perdre en France ». 5°. Il peut donc arriver qu'une action mauvaise et criminelle par sa nature, cesse d'être un sujet de reproche, par un motif qu'aura eu celui qui l'aura commise; et, ce qui est un vrai sacrilége, c'est la religion elle-même qui peut suggérer et adopter ce motif, qui aura la vertu de changer la nature d'une telle action, pour la transformer en action méritoire et irréprochable.

Qui peut se contenir et ne pas s'écrier sur tous ces chefs : subtilités monstrueuses, doctrine horrible, excès et travers d'esprit, morale de scandale et de sédition, dont on n'avoit point entendu parler avant la naissance de la société! Comment en France a-t-on osé dire impunément, qu'il a été de l'intérêt de la religion de conspirer contre la vie d'un de ses Rois? Est-ce pour des chrétiens que l'on a mis dans les Mémoires mêmes de M. de Sully, qu'il falloit juger des entreprises qui se font contre l'autorité ou la personne des rois, non par ce que sont ces actions, mais par un prétendu motif, qui n'a rien que de chimérique, et qui ne seroit qu'un pur fanatisme, s'il s'étoit réel? Est-ce là l'enseignement de Jésus-Christ et des Apô-

tres, eux qui nous ont appris, par leur conduite et par leurs leçons, à obéir aux empereurs, quoique païens, et à respecter l'autorité souveraine jusque dans les persécuteurs de l'Eglise ?

ARTICLE V.

Correction pour la justification du P. Varade, du parricide de Barrière.

Quelque confiance que veuille paroître avoir le nouvel éditeur de Sully dans la vertu de son *mot*, pour faire changer de nature, jusqu'à rendre bonnes et profitables à la religion toutes les complicités différentes des Jésuites aux parricides qui ont été commis sur la personne de Henri IV, il a recours à l'expédient de les nier toutes, et à celui d'en atténuer les preuves par la voie de la diffamation de M. de Sully, et de tous ceux qui attestent avec lui les faits qui font preuve de la part qu'y ont eue les Jésuites.

Ses premières remarques particulières ont pour but de justifier le P. Varade, recteur du collége de Paris. Sa complicité du dessein de Pierre Barrière contre la vie du Roi, éclata avec la découverte et la capture de ce scélérat. Barrière étoit venu prendre ses premiers conseils à Lyon, où M. de Sully nous apprend (tom. 2, pag. 13), que des Jésuites et autres religieux pratiquoient des personnes pour entreprendre sur la vie du Roi. Barrière étoit parti de Lyon pour se rendre au lieu où étoit sa Majesté; mais sans Varade, sa résolu-

tion n'auroit pas tenu. La nouvelle de l'abjuration du Roi, qu'apprit Barrière aux approches de Paris, eut le pouvoir de le désarmer. Varade, moins humain et moins conséquent, de même qu'un curé de Saint-André, grand Ligueur, rassurèrent ce misérable, trop timide à leur gré : ils lui dirent que cette abjuration étoit simulée, et l'encouragèrent à exécuter le crime projeté, en lui persuadant qu'il feroit une action méritoire du salut. Le Père Varade, ajoutant le sacrilége à l'impiété, écouta Barrière en confession, lui donna l'absolution, et chargea un de ses confrères de lui administrer le Sacrement de l'Eucharistie. M. de Thou entre (l. 107, n, 13) sur cela dans un détail plus circonstancié que ne fait M. de Sully. Aussi l'auteur des remarques l'a associé ici, comme en d'autres endroits, à M. de Sully, pour leur faire à l'un et à l'autre la *correction*.

Voici comme il s'y est pris pour la leur faire sur le fait du P. Varade. Il se donne la hardiesse d'écarter (tom. 2, pag. 13, note) leur témoignage. M. de Thou, dit-il, « est un ennemi de la so-» ciété (l'aveu est bien humiliant pour elle), dont » le témoignage n'est d'aucun poids ». (Il y a bien de l'impudence à parler ainsi du plus judicieux et du plus distingué de nos historiens); M. de Sully, ajoute-t-il, est « un calviniste ». Que fait le calvinisme, par rapport à un récit de choses qui étoient sues de tout le monde? Le calvinisme fait-il qu'un homme de naissance, d'éducation et de savoir, ne puisse être un historien véridique

des choses qui se sont passées de son temps? Le P. le Tellier dit de M. de Sully, qu'il a été un des plus habiles, des plus fidèles et des plus sincères ministres de son Roi. Que deviennent ces qualités, si, dans des faits de la dernière importance, et dont il étoit si nécessaire que la vérité ne fût point altérée, il n'a été qu'un historien infidèle et un calomniateur?

Après ce choc contre ces deux historiens, le faiseur de remarques passe et reçoit leur témoignage; mais il l'explique, il change la signification ordinaire littérale de leurs paroles dans ce qu'ils disent sur les Jésuites, et il leur en substitue une autre toute nouvelle de son invention. Ecoutons-le (tom. 2, pag. 13, note). « Il est bon » d'avertir ici, dit-il d'un ton de maître, une fois » pour toutes, que lorsque le duc de Sully, et les » autres écrivains calvinistes, font ces sortes d'*im-* » *putations* aux Jésuites (telle que celle qui char- » ge le P. Varade)..... cela ne signifie autre » chose, dans le sens même de ces écrivains, si- » non que telle ou telle chose arriva par l'effet » des principes, écrits, thèses, prédications, en » un mot, par l'impression et l'esprit qui condui- » soit toute la Ligue: et non point que tel Jésuite, » telle personne fût l'auteur et le moteur de cette » action ». Est-ce donc que le calvinisme a un langage particulier? Est-ce que le nom d'un tel homme ou de telle société cesse de désigner cet homme ou cette société, quand ce nom est prononcé ou écrit par un calviniste? ou est-ce qu'un

personnel, quand il désigne un
i un travers qui n'est pas con-
nieux, il y a ici une licence ef-
es faits, des paroles, et de tout
ver la vérité et l'assurer parmi
'être maître en tout temps de
ue l'on veut, moyennant la
d'obscurcir les faits les plus
er qui n'ont jamais eu de

remarques recule encore
t le badinage de son nou-
soumet à laisser aux pa-
de Thou leur significa-
que leurs histoires ne
es énigmes Mais alors
s. Ces deux historiens,
n contemporains des
écit, quoique pleins
ique distingués par
u'ils remplissoient,
l'honneur des Jé-
pag. 14, note).
calomniateurs,
ccusation, il a
és, frivoles et
toire du Père

s

e ne nomma
e P. Daniel
* Barrière,

le

» dans la question, chargea un ecclésiastique d
» Lyon, un Capucin, un Jésuite, le sieur Aubry
» curé de Saint-André-des-Arcs, qui l'avoient ex
» horté à ce crime, lorsqu'il les avoit consultés
» Le Jésuite s'appeloit Varade, dit le P. Daniel ».
Voilà donc le nouveau défenseur de la société dé-menti formellement par un Jésuite même. L'un et l'autre vont s'accorder dans la suite, où l'on n'entendra plus qu'un écho du Père Daniel.

Ils prétendent donc, en second lieu, conjointement, que les Jésuites *se défendirent fortement*, au sujet de Varade, contre l'avocat de l'université, c'est-à-dire, que les Jésuites soutinrent que Barrière n'avoit eu aucune raison d'accuser le Père Varade. Voici ce que c'est que cette prétendue forte défense. C'est un verbiage d'une demi-page, inséré dans une espece de *Factum* que fit un Père Barny, procureur de la maison de Paris, contre le plaidoyer de M. Arnauld. Nous en parlerons dans la suite. On lit dans ce *Factum*, que Varade a toujours protesté qu'il n'avoit jamais donné à Barrière le conseil dont il est question : mais le P. Barny explique lui-même (Histoire de l'université, tome 6, page 884) comment cela doit s'entendre : « C'est qu'après que Barrière lui eut
» déclaré (au P. Varade) son intention, il lui
» répondit qu'il ne pouvoit lui en donner avis,
» étant prêtre, vu que s'il le lui conseilloit, il
» encourroit la censure d'irrégularité, et par conséquent ne pourroit dire la messe, laquelle toutefois il vouloit dire incontinent ». Sur cela l'avo-

cat des curés de Paris (Louis Dollé) se récria en pleine audience de la grand'chambre (*Ibid.* page 860) : « O Dieu ! est-il possible qu'un prêtre, » étant sur le point de faire le sacrifice de la paix, » ose proférer telles paroles, qu'il ne lui a point » été permis de dissuader un parricide ! .... Vous » avez donc pensé, dit-il, en apostrophant le Jé- » suite Varade, que ce fût mal fait de le divertir » de son méchant propos, puisqu'en le faisant vous » craigniez l'irrégularité » ? Voilà à quoi se réduit la défense du P. Varade, qui est rappelée dans les remarques. Où est la sagesse, où est le bon sens de citer comme une *défense* et *une défense forte*, une réponse des Jésuites mêmes, qui se tourne en conviction du fait criminel reproché à leur P. Varade ?

Pour continuer la prétendue justification de Varade, et pour soutenir l'accusation réelle de calomnie contre MM. de Sully et de Thou au sujet de ce qu'ils ont dit de ce Père, le nouvel apologiste de la société, se fondant toujours sur le *Factum* du P. Barny et sur l'Histoire du P. Daniel, avance que le Roi, en 1604, c'est-à-dire, dix ans après les complots qui amenèrent l'affaire de Barrière, justifia les Jésuites de ces complots. Ce fait n'a été hasardé par le Père Daniel, que sur le fondement d'une prétendue réponse que l'on suppose faussement que fit Henri IV aux remontrances de M. le premier président de Harlai, dont nous aurons occasion de parler dans la suite. En attendant, nous rapporterons ce qu'il est certain que le

Roi dit en 1593, au sujet des avis qui lui vinrent de Lyon (Mémoires de Sully, tome 2, page 13), qu'il se pratiquoit à Lyon des personnes pour entreprendre sur sa vie. « N'est-ce pas une chose » étrange, dit-il alors à M. de Sully, de voir des » hommes qui font profesion d'être Religieux, » auxquels je n'ai jamais fait de mal, ni en ai la » volonté, *qui attentent journellement contre ma* » *vie* » ? Autres paroles de ce Roi, encore plus marquées et plus frappantes, qui sortirent de sa bouche, en 1594, après le coup que lui porta Jean Châtel (*Ibid.* tome 2, pages 174-175): « Ce n'étoit donc pas assez que par la bouche de » tant de gens de bien, ceux de cette société » fussent réputés ne m'aimer pas, s'ils n'en étoient » *convaincus* par ma propre bouche (ce fut dans » la bouche qu'il reçut le coup), et par mon sang » espandu » ? Ces deux réponses du Roi n'ont pas besoin de commentaire pour en faire l'application à ceux qu'elles regardent.

Les deux Jésuites, Barny et Daniel, sur la foi desquels se livre l'assaut de calomnie contre MM. de Sully et de Thou pour le service du Père Varade, ont encore avancé que ce Père demeura à Paris lorsque le Roi fut entré dans cette ville, et qu'il ne s'étoit fait aucune poursuite contre lui. L'écrivain qui risque cet assaut, croit pouvoir tirer avantage de cette observation. Mais, 1°. il est vrai au contraire que Varade, par le conseil du duc de Brissac, se retira en Lorraine aussitôt après la réduction de Paris à l'obéissance du Roi, qui se

fit le 22 mars 1594. 2°. Quelle induction favorable au P. Varade y a-t-il à tirer du défaut de poursuite qui ne se fit point alors contre lui? Il faudroit, par la même raison, justifier aussi le curé de Saint-André-des-Arcs, qui ne fut point poursuivi, quoique doublement coupable de l'attentat de Barrière, soit pour l'y avoir animé malgré la répugnance de ce parricide, soit parce qu'il l'avoit adressé pour le conseil au P. Varade. Un Roi tel qu'étoit Henri IV, qui ne vouloit tenir à ses sujets que par son cœur et par leur affection pour lui; cherchoit moins à perdre ses ennemis qu'à les gagner. Le désir qu'il avoit de se les concilier, l'engagea à ne point laisser insérer daus l'instruction criminelle du procès de Barrière, tout ce qu'il savoit de ces complots. Son penchant à pardonner, joint à son intrépidité naturelle, le porta même à déclarer qu'il auroit fait grace de la vie à Barrière, s'il l'eût vu à ses pieds, touché du repentir qu'il témoigna lors de son supplice. En troisième lieu, l'impunité de Varade ne fut pas de longue durée : cet homme endurci par l'impunité même, autant que par les principes de sa société, étant revenu à Paris, prit part au parricide de Jean Châtel, et fut enfin puni avec Jean Gueret et plusieurs de ses confrères, par l'emprisonnement, l'application à la question, l'amende honorable et le bannissement perpétuel. Tel fut le sort de ce misérable. Quelque pitoyables que soient les preuves sur lesquelles le contradicteur de M. de Sully appuie cette justification, il a la

confiance d'en tirer cette conclusion insolente (*Mémoires* de Sully, tome 2, page 13, note): « C'est donc une *énorme calomnie* dans MM. de » Thou, Cayet et Mézerai, d'avoir avancé que » le P. Varade avoit conseillé à Barrière de tuer » le Roi ».

Est-ce quelque retenue dans ses hardiesses, ou la crainte de s'attirer quelque affaire, qui l'a empêché de mettre M. le premier président, et tout le parlement de ce temps-là, au rang des *énormes calomniateurs* de Varade? « Barrière, diront au roi Henri IV ces premiers magistrats, d'une commune voix, dans la circonstance des *remontrances* qu'ils firent contre le rappel de la société, « Barrière avoit été instruit par Varade, » et confessa avoir reçu la Communion, sur le ser» ment fait entre ses mains de vous assassiner ». Paroles d'autant plus remarquables, qu'elles sont prononcées par ceux qui étoient les dépositaires des instructions les plus secrètes du procès de Barrière, et que le souvenir qui en est rappelé au Roi dix années après l'événement, est une marque que le temps n'avoit rien changé, ni dans les lumières et les instructions qu'on avoit eues d'abord sur cette affaire, ni dans l'opinion publique.

L'université méritoit aussi auprès de ce défenseur injurieux de Varade, d'être associée à ces illustres *calomniateurs*: elle déclara, comme tous ceux dont on vient de parler, qu'elle étoit convaincue que celui qui avoit persuadé l'assassinat de

Barrière, qui l'avoit dextrement empreint dans l'esprit de ce misérable, étoit d'une secte (c'est la qualité que l'on donnoit alors à la société, faute de pouvoir la comprendre dans aucuns des Ordres ecclésiastiques, séculiers ou réguliers) qui dès sa naissance, à la faveur de ses bulles qui la soustraient à toute puissance, s'étoit mise sur le pied de tout entreprendre, d'employer, pour réussir, toutes sortes de moyens, et de ne point reculer; et qu'elle pensoit que le coup que Barrière devoit porter sur le Roi, n'étoit qu'un coup manqué, qui se reprendroit quand il se trouveroit un second parricide. Occupée de ses alarmes sur le risque que couroit la vie du Roi, qui ne tardèrent pas à se justifier, l'université se détermina, par le concours de toutes ses compagnies, les 18 et 22 avril 1594, quelqu'effort que firent les Jésuites pour les diviser, à poursuivre l'expulsion de la société hors du royaume, seule ressource que sa fidélité et sa prévoyance lui suggérèrent pour arrêter les complots contre la vie du Roi. Tel est l'objet de la requête que ce célèbre corps présenta au mois de mai de la même année au parlement. Tel fut le motif qui l'obligea, pour la justifier, de faire entrer son avocat, M^e^. Antoine Arnauld, dans le détail du gouvernement et des pratiques de la société. Une partie des curés de Paris intervint par adjonction dans cette requête, pour les raisons employées par l'université, et par le motif des entreprises de la société contre la hiérarchie et les droits des pasteurs. Tant il est vrai

que personne ne doutoit alors de la réalité de ce que l'apologiste nouveau de la société a la hardiesse, dans ses remarques, de traiter d'énorme calomnie.

Heureuse la France, si le parlement n'eût pas différé de prononcer contre ces hommes de trouble, l'arrêt qu'il se vit forcé de rendre contre eux la même année, après le nouvel attentat auquel ils dressoient dès-lors un de leurs élèves. Mais, pour le malheur du Roi et du royaume, le parlement temporisa sur cette poursuite, et donna ce qu'on appelle un *arrêt d'appointement*, qui en joignant les demandes des parties requérantes aux poursuites anciennes de l'université, intentées contre ce même corps trente ans auparavant (en 1564) ne détermina rien pour le présent, et laissa les choses en suspens. « C'étoit (livre 110, n°. 12), » dit M. Augustin de Thou, président au parle- » ment, en donnant son avis pour l'expulsion de » la société, appointer la vie du Roi, c'est-à-dire, » la laisser dans le péril, pendant qu'on auroit » dû l'assurer par un exemple d'éclat ».

ARTICLE VI.

Correction sur les requêtes et poursuites de l'université et des curés de Paris, pour l'expulsion de la société.

L'éditeur du nouveau Sully a accumulé des notes, ou plutôt des paroles sur ces poursuites d'éclat. Ce n'est pas qu'elles lui fussent nécessaires

pour contredire, selon sa coutume, les Mémoires de son auteur, puisque M. de Sully avoit fait grace à la société du récit de ces grands éclats contre elle, auxquels il n'avoit eu nulle part, non plus que le Roi son maître. C'est Jacques-Auguste de Thou, qui, faisant un corps d'histoire des règnes sous lesquels il avoit vécu, en a fait le détail avec l'impartialité d'un historien fidèle, et en donnant les actes mêmes (l. 10, n. 8 et suiv.) qu'il s'est donné la peine de traduire en latin. C'est aussi ce qu'a fait l'historien de l'université (tom. 6, pag. 817 et suiv.). Celui-ci a laissé les actes dans leur langue. Dans une telle manière de rapporter un point d'histoire, il n'y a qu'à applaudir à un historien, et non pas s'en rendre le *correcteur;* il n'y a qu'à abandonner le lecteur à lui-même, lui laisser faire la comparaison des actes et des moyens des demandeurs et des défendeurs, et former lui-même son jugement sur celui qu'ont porté les honnêtes gens, et surtout les juges naturels dans le temps des événemens. A cette raison d'équité se joignoit celle de la discrétion et de la pudeur, qui demandoient que l'éditeur se fût tû sur une affaire où l'intrigue et la protection ne purent parvenir qu'à faire différer de quelques mois les jugemens qui furent prononcés contre le corps et contre ses membres.

Mais pourvu qu'il ait quelqu'un à citer, qui ait parlé pour son *estimable société*, et certainement il n'est pas difficile sur le choix des personnes ni des raisons, il est prêt à parler et à entrer en

lice avec tout le monde. Le *Factum* de Pierre Barny, Jésuite, procureur de la maison de Paris, lui tient ici lieu d'arsenal pour ses armes de défense. « Pierre Barny (Mémoires de Sully, t. 2, » pag. 98, n. 2), dit-il, défendit ses confrères » (contre l'université) par un *Factum* plein de » *raisons très-solides* ». C'est le début des remarques en cet endroit. On a déjà vu quelques échantillons de ces raisons, et l'on a jugé de leur solidité. Qu'une cause est désespérée, quand on en est réduit à la faire plaider par la partie la plus récusable! Les Jésuites s'étoient épuisés inutilement en intrigues, soit pour diviser l'université dans ce qu'elle faisoit contr'eux, soit pour engager les grands, tels que le cardinal de Bourbon et le duc de Nevers, à intervenir dans leur cause. Abandonnés des avocats, ils n'en avoient pu trouver qu'un seul (Claude Duret), lequel parla un moment en leur faveur, et presque uniquement pour demander que l'affaire fût plaidée à huis clos, et pour prendre des conclusions. Dans cet abandonnement presque général, que l'on n'auroit point vu, si les Jésuites eussent pu se justifier, ces Pères sont réduits à defendre eux-mêmes leur cause sous le nom d'un de leurs confrères. Quel personnage joue donc ici le faiseur de remarques, réduit comme il est à réclamer et à prendre pour seul guide contre les poursuites les plus éclatantes, contre les plaidoyers les plus solides, contre les jugemens les plus authentiques et les plus accrédités, la partie même qui est accusée par ce qu'il

y avoit de plus respectable dans l'Eglise et dans l'Etat; partie convaincue par ses maximes, ses instructions, ses pratiques et ses prédications, de conspiration contre l'autorité et la personne des Rois; partie enfin qui, après avoir échappé pendant un court intervalle à la condamnation qu'elle méritoit, retomba dans ses mêmes égaremens, et se fit chasser du royaume? Le sieur de l'Ecluse, quel qu'il soit, montre en tout ceci, et la foiblesse de la cause qu'il a entrepris de défendre, et son peu de jugement.

En veut-on une nouvelle preuve sur cette même affaire? écoutons-le encore une fois parler à son sujet. Toute fixée qu'a été l'expulsion des Jésuites de la France dans son objet, il dit (Mémoires de Sully, tom. 2, pag. 101, note) sur le fond, que c'étoit une pique de prêtres et de théologiens.

ARTICLE VII.

Correction sur les reproches et les dangers du vœu d'obéissance absolue, que la société fait au Pape et à son général.

D'un grand nombre de motifs allégués par l'université et les curés de Paris, pour faire expulser du royaume toute la société, le nouvel écho du Jésuite Barny en prend trois à son choix, ceux apparemment auxquels il trouve que l'on a plus solidement répondu. Le premier regarde ce vœu singulier que fait chaque membre de la société, d'une obéissance spéciale au Pape. Ce vœu, quand

les Jésuites en parlent, change de face et d'objet selon les occasions. A entendre le père Barny, il ne les engage qu'à se soumettre au Pape, toutes les fois qu'il veut les envoyer en mission vers les Infideles. Il lui étoit nécessaire de ne lui pas donner alors plus d'étendue; les intérêts de la société engageoient en ce temps-là à y mettre cette restriction. Dans d'autres rencontres, ils ont dit que par ce vœu ils étoient obligés de ne rendre compte qu'au Pape seul, ou à leur général, de leurs sentimens et de leurs actions. Ils ont souvent allégué ce vœu, ainsi expliqué, quand il s'est agi de se soustraire aux engagemens, aux promesses et aux devoirs auxquels les évêques, les parlemens et nos Rois mêmes ont essayé inutilement de les astreindre, soit en matière de doctrine, soit en matière de gouvernement ecclésiastique ou civil. Le goût de la société pour la monarchie dans le gouvernement ecclésiastique est si grand, qu'elle s'est fait un monarque de son général, auquel il est du devoir d'un chacun de faire, comme au Pape, un vœu d'obéissance absolue et illimitée: obéissance non-seulement de volonté, mais aussi de jugement, qui ne permet pas de s'enquerir si le commandement est juste, et qui doit supposer que le commandement est fondé sur le bien de l'Eglise, ou sur quelque satisfaction pour ses pechés, ou sur l'esperance d'être couronné du martyre. Ces vœux au Pape et au general se croisent quelquefois; mais dans ce cas, c'est aux ordres du général qu'il faut se conformer. Est-il étonnant

que l'un et l'autre de ces vœux, et l'interprétation arbitraire qu'ils donnent au premier, leur ait attiré de fréquens reproches, et leur en attire encore tous les jours? Comment le nouveau défenseur les en lave-t-il (tom. 3, pag. 415, note)? C'est, premièrement, en réduisant ce vœu de sa propre autorité, et contre les témoignages les plus exprès de quantité d'écrivains, même Jésuites, à une simple obéissance au Pape, telle que la doivent tous ceux qui reconnoissent sa primauté au-dessus des évêques. Discours de tromperie et de déguisement, puisqu'on ne fait point un vœu spécial d'un devoir commun à tous les catholiques. C'est, en second lieu, en ajoutant la calomnie à la mauvaise foi, lorsqu'il impute à ceux qui s'élèvent contre ce vœu spécial que fait la société, de regarder l'obéissance au Pape comme un crime.

ARTICLE VIII.

Correction sur les reproches au sujet des maximes et des entreprises de la société contre la puissance et la vie des Rois.

Le second des articles du *Factum* de Barny, répété par son écho (tom. 1, pag. 98, note 2), pour faire la correction à M. de Sully, regarde les maximes et les entreprises de la société contre la puissance et la vie des rois. Aux reproches faits et prouvés sur cela contre les Jésuites, ce Père se contente du (tom. 2, pag. 98, n. 2) « défi qu'il » fait de trouver dans les statuts de la société (le

deux puissances, une doctrine si pernicieus
il n'y a point de statut pareil dans ceu
société, parce qu'on n'érige point en po
en permission, une action aussi effrénée q
de tuer les rois. Mais pourquoi renvoye
chose qui n'a pas pu être, quand on a de
des thèses, des prédications, des faits c
qui forment un concert de preuves que te
la doctrine et la conduite de la société?
leurs, n'y a-t-il rien dans ce quatrième v
béissance particulière au Pape et au génér
société, de la manière dont ceux de c
ciété sont obligés de l'entendre et de l'ob
dont on puisse tirer, ou du moins craind
doctrine meurtrière des rois? N'est-ce p
cette chimère réalisée d'une toute-puissa
narchique, universelle et infaillible
dans la personne du Pape, pour en [illegible]
[illegible]

[illegible]

pris leur origine tous ces détours artificieux qui tendent à enlever au souverain sa couronne, ses Etats, ses sujets, à mettre en proie son royaume, à y former des cabales et des ligues, ou pour le détrôner par les armes, ou pour lui ôter la vie, si on ne peut s'en délivrer d'une autre manière, pourvu qu'on lui donne l'endosse d'un tyran? Et l'on sait de quoi et de qui ce masque dépend dans l'esprit et dans les maximes de la société.

Une autre défense de Barny, dont on a fortifié les remarques, est qu'il (Mémoires de Sully) tom. 2, pag. 98, n. 2) fut défendu à Rome aux Jésuites de se mêler d'aucune affaire publique. Quand cette défense seroit vraie, qu'en conclure? On convient qu'en 1583, lors des victoires de Henri IV, la défense dont il est question fut faite aux Jésuites de France; mais on sait aussi que cette défense ne fut que de politique, pour en imposer aux puissances; et ce qu'on sait de plus, c'est qu'elle ne fut point observée, puisque les Jésuites ne cessèrent d'animer la Ligue, et d'en être les premiers boute-feux (l. 107, n. 13) *primi incentores exitiosi hujus belli*, dit le judicieux historien M. de Thou. Enfin, les choses de fait ne se constatent que par les faits, et elles ne se résolvent point, surtout avec les Jésuites, par les défenses qui leur sont faites au sujet de leurs sentimens et de leurs pratiques.

ARTICLE IX.

Correction sur les reproches faits aux Jésuites, au sujet de l'éducation de la jeunesse et de la conduite des ames.

Le troisième article choisi par l'auteur des remarques, parmi ceux sur lesquels insistoient l'université et les curés de Paris, regarde l'instruction de la jeunesse et la conduite des ames. Sur ces deux points, les raisons *solides* (à l'ordinaire) de Barny, répétées fidement par son écho, pour redresser M. de Sully, sont les vanteries accoutumées des écrivains jésuites sur l'utilité dont ils se croient à la religion, aux bonnes mœurs, aux lettres, et à l'éducation de la jeunesse; sur l'empressement, disent-ils partout, avec lequel on les recherche, et sur les biens qu'ils se vantent de faire dans tous les lieux où ils ont des établissemens. A ces déclamations, qui bien appréciées, se convertissent en mensonges de leur part, et en maux réels pour le public, l'auteur des remarques joint ici du sien, un mensonge cent fois avancé, et autant de fois détruit, sur une prétendue incorporation de la société au corps de l'université, que nous examinerons dans l'article suivant.

Pour etayer ces raisons *solides*, qui croulent dès qu'on les touche, les remarques y ajoutent un arc-boutant emprunté du testament politique du cardinal de Richelieu, où on lit (première partie,

chap. 2, sect. 10) (*) : « qu'il est bon que les univer-
» sités et les Jésuites enseignent à l'envi, pour en-
» tretenir l'émulation ». En supposant que l'ouvrage où on le lit, soit de celui dont il porte le nom, tout ce qu'on peut en conclure, c'est que ce cardinal s'est laissé frapper d'un motif étranger dans une fonction dont l'utilité dépend infiniment moins d'une émulation étrangère, que du choix de maîtres habiles, désintéressés, qui s'occupent, et de leur état, et des obligations qui y sont attachées, par amour de la religion et du bien public, qui travaillent de concert pour entretenir une discipline uniforme, et qui soient bien au fait des vrais principes sur l'éducation de la jeunesse, sur la manière d'enseigner, et sur les maximes et les pratiques solides du christianisme. Quand on examinera la chose avec l'attention qu'elle mérite, on ne pensera point que ce soit un bon moyen de mettre de l'émulation dans les universités au sujet de l'instruction publique, que de leur associer des gens de communauté, qui destinent toujours leurs sujets à toute autre chose qu'à l'éducation de la jeunesse, qui leur font faire le tour des classes d'un collége, parce qu'ils ne sont encore formés pour rien, et qui font de leurs colléges des pépinières pour leurs maisons. Mais la chose est encore plus palpable par rapport aux Jésuites. Ces hommes-là ne sont aucune-

(*) Un auteur célèbre reproche à l'auteur des Mémoires de Sully, de citer, pour s'autoriser, le testament politique de Richelieu, fait, dit-il, par un homme qui ne savoit seulement pas l'arithmétique.

ment propres à travailler avec qui que ce soit, parce que leur gouvernement ne ressemble à aucun autre, ne reconnoissant d'autres supérieurs, d'autres règles, d'autres observances que les leurs, ne se découvrant à personne sur ce qu'ils font, voulant dominer seuls, et ayant pour principe de conduite, d'adapter des accusations calomnieuses, et des hérésies dont ils sont les créateurs, à tous ceux qui s'élèvent au-dessus d'eux, ou, pour mieux dire, à quiconque n'est pas servilement leur esclave, et de les persécuter sans relâche. Que le faiseur des remarques apprenne à connoître par le livre même qu'il cite, s'il le croit de ce cardinal, quels étoient ses vrais sentimens sur la société, et sur le plan de conduite qu'il falloit avoir avec elle. « Une compagnie, est-il dit dans (première partie, chap. 1, 2, sect. 10) le testament, « qui se gouverne plus » qu'aucune autre n'a jamais fait par les voies de » la prudence, et qui se donnant à Dieu sans se » priver de la connoissance des choses du monde, » vit dans une si parfaite correspondance, qu'il » semble qu'un même esprit anime tout son corps; » une compagnie qui est soumise par un vœu » d'obéissance aveugle à un chef perpétuel, ne » peut, suivant les lois d'une bonne politique, » être beaucoup autorisée dans un Etat, auquel » une communauté puissante doit être redou- » table ». Ces réflexions sont dans l'endroit même cité par l'auteur des remarques : il faut qu'il n'ait pas ouvert son auteur, pour en avoir cité un endroit où est porté un jugement si peu favorable

à la société. Que ne citoit-il plutôt le cardinal du Perron, qui, dans la dernière tenue des Etats de Paris, en 1614 et et 1615, dit quelque chose de bien décidé en faveur de la société, savoir : « que le moyen le plus propre à rétablir l'uni-» versité de Paris, et à la rendre plus florissante » que jamais, c'étoit d'y mettre des Jésuites ». Mais il auroit été sifflé, comme le cardinal du Perron le fut de tous ceux devant qui il parla.

Au lieu de ce jugement outré d'une aveugle flatterie, qui quadre si bien avec le dévouement servile de l'auteur des remarques pour la société, et qu'il n'a omis sans doute que parce qu'il l'a ignoré, il cite un endroit du Journal de l'Etoile contre le plaidoyer de M. Arnauld. En quoi il continue de faire voir son peu de discernement. Le sieur de l'Etoile, grand-audiencier en la chancellerie de France, mettoit par écrit journellement, sans examen, les ouï-dire, comme les faits les plus certains, les bruits qui se répandoient, comme ce qui avoit été réellement dit ou fait. Quelqu'un vint lui dire que le plaidoyer de M. Arnauld pour l'université, avoit été véhément contre la société, qu'il en avoit été blâmé, et que M. le premier président lui imposa silence. Il coucha à son ordinaire sur son registre ce récit infidèle, sans l'avoir vérifié. Ce sont de pareilles rapsodies qui composent son Journal, qu'il n'a pensé ni à revoir pour le corriger, ni à rendre public. L'auteur des remarques, qui ne trouve que des auteurs qui déposent contre ses *estimables amis*, a démêlé dans

ce chaos de paroles et de faits populaires, un mot au désavantage du plaidoyer de l'avocat de l'univeristé; il l'a répété sans examen, et avec joie sans doute, contre un avocat qui portoit le nom d'Antoine Arnauld. Mais, en premier lieu, il n'est point dit dans ce Journal par qui le plaidoyer de l'avocat Arnauld fut blâmé. 2°. Le fait que M. le premier président lui imposa silence, est faux et démenti, soit par la continuation d'audience, que cet avocat occupa deux jours de suite, les 12 et 13 juin 1594, soit par la conformité du plaidoyer de son confrère pour les curés de Paris avec le sien, ce second avocat ayant parlé avec la même force, *pari vehementiâ*, dit M. de Thou, sans avoir été interrompu; soit enfin par l'arrêt qui intervint quelques mois après, lors du parricide de Jean Châtel, lequel arrêt est conforme aux conclusions prises par les deux avocats.

ARTICLE X.

Sur l'arrivée des Jésuites en France, et leur établissement à Paris.

Guillaume du Prat, évêque de Clermont, fils naturel du cardinal de ce nom, chancelier de France, et archevêque de Sens, s'étant laissé éblouir pendant son séjour à Rome, où la tenue du concile l'avoit attiré, par les privilèges accumulés que la société naissante d'Ignace de Loyola avoit obtenus de Jules III, et de son prédéces-

seur, se mit dans l'esprit de l'introduire en France, et à Paris même.

Que n'a-t-il point fait dans cette vue ? Amener avec lui d'Italie en 1552, après la suspension du concile de Trente, un des dix premiers hommes (Pasquier Broüées,) qui, après ayoir juré entre eux une ligue de vue et de travail, ont conçu et formé le dessein de faire de leur société un nouvel institut : se charger de placer cet homme à Paris avec deux ou trois autres qu'il s'étoit associés, d'abord en les tenant clos dans une chambre du petit collége des Lombards ; puis quand il voulut les produire, les loger chez lui-même, dans son hôtel des évêques de Clermont, rue de la Harpe ; prôner alors en cour auprès du Roi et de la Reine cette société nouvelle, non par les sujets qu'il avoit sous sa main (il n'avoit rien à en dire), mais par les promesses auxquelles elle disoit partout qu'elle s'engageoit, d'aller prêcher l'Evangile aux mécréans, et d'enseigner les bonnes lettres à tout chrétien, gratuites : exalter enfin, et donner pour motif de favoriser cette nouvelle communauté, les priviléges sans exemple qu'elle avoit obtenus à Rome, pour en jouir dans tous les pays du monde chrétien, en vertu de la seule concession qui lui en avoit été faite par le Pape ; tels sont les premiers services et les premiers moyens de l'évêque Guillaume du Prat, pour parvenir à introduire en France ces nouveaux venus.

Ces bons offices de l'évêque de Clermont eurent leur effet jusqu'à un certain point. Les requêtes

communiquées, tant à l'évêque de Paris, qu'à la faculté de théologie, pour avoir leur avis à ce sujet? Cet arrêté, sur de nouvelles lettres patentes du roi Henri II à son parlement pour les Jésuites, fut confirmé par arrêt du 3 août 1554: marque visible que le parlement ne chercha qu'à les éconduire et à se défaire de leurs poursuites.

L'évêque de Paris et la faculté de théologie répondirent sans délai, cette année même 1554, à ce que le parlement demandoit d'eux. L'évêque de Paris, c'étoit alors Eustache du Bellay, donna un *avis* célèbre sur le fonds de cet institut, qu'il réprouva, et dit *ne devoir être toléré ni reçu en la religion chrétienne, pour douze raisons importantes* qui sont à voir dans l'avis même. La faculté de théologie fit ce que l'on appelle dans ce corps une *conclusion*, le premier décembre 1554, qu'elle termina par son pressentiment sur ce que cet institut, par sa constitution, devoit causer de maux dans l'Eglise et dans l'Etat. *Cette société*, dit alors la faculté, *semble périlleuse au fait de la foi, perturbatrice de la foi de l'Eglise, et tendre à renverser la religion monastique, et plus propre à détruire qu'à édifier.* Combien de fois ce jugement de prévoyance et de discernement de la Sorbonne ne s'est-il pas vérifié, et n'a-t-il pas été rappelé depuis deux cents ans, dans tous les pays où les Jésuites sont venus à bout de se placer?

La surcharge pour l'Eglise d'un nouvel Ordre, l'exorbitant des priviléges qui sont hors de toute raison, et inalliables avec la religion chrétienne;

societati in Galliis datus..... Multùm illi eo debemus nomine, quòd societatem et primus in Galliis statuit, ac durissimo tempore, quo vel latebat incognita, vel pro noxiâ rejiciebatur, amplexus est ac protexit. Orlandin. hist. societ. tom. 2, lib. 4, n. 92.

Le legs devoit, selon toutes les règles, être caduc. Le donataire n'avoit aucun droit d'établir un collége à Paris, ni ailleurs dans le royaume. Un tel établissement est un droit du Roi, exclusif à tout autre. D'ailleurs, la société ou bande d'hommes que ce prélat avoit amenée en France, et qu'il avoit à Paris dans son hôtel, n'étant ni connue, ni reçue dans le royaume, elle n'étoit point susceptible de legs à fin d'établissement, demeure, et à droit d'instruire à Paris même. Aussi messieurs les gens du Roi opinèrent-ils, par la bouche de M. du Mesnil, avocat-général, le 26 mars 1561, pour que les deniers légués et destinés par le feu évêque de Clermont pour l'institution de deux colléges à Jésuites, fussent distribués aux maisons des quatre Ordres mendians de Paris.

Faute d'avoir statué là-dessus, voici ce qui arriva. Pasquier Broüées, chef de la petite bande gratifiée par ce prélat, regarda ce legs opulent comme une chose que l'autorité du Roi maintiendroit, et qui par là décideroit pour la réception de son Ordre dans le royaume. Plein de cette confiance, sa première pensée et son premier soin après la mort de son patron, fut d'avoir de nouvelles lettres de jussion du nouveau roi François II

au parlement, pour l'homologation des bulles, priviléges et statuts de ce qu'il appeloit son Ordre. Ç'a été la façon des Jésuites dès leur naissance, comme dans la suite, d'avoir recours aux voies de l'autorité absolue, et de la force même, dans tout ce qui les regarde et qui les intéresse.

Pour réussir par cette voie, qui depuis dix ans que son protecteur la tentoit, n'avoit donné lieu qu'à des refus et à des éclats d'obstacles et de difficultés pris du fond de la religion et des lois du gouvernement ecclésiastique et civil, ce chef et cet agent de la bande imagina deux choses : la première fut de faire que le Roi, qui avoit à peine dix-huit ans, prononçât sur ces difficultés, pour enjoindre expressément à son parlement de ne s'y point arrêter; la seconde, fut de protester à sa Majesté que la société même consentoit à n'être admise en France qu'à la charge que ses priviléges, règles et statuts ne soient aucunement contre les droits du Roi, de l'Eglise, des évêques, etc. En faisant cette protestation, il faisoit illusion au Roi, et il le trompoit sciemment, sachant bien qu'il n'étoit pas autorisé par la société même à la faire, et qu'il en seroit démenti, comme il l'a été en effet par la poursuite qu'elle a faite de nouveaux priviléges, qui étoient de la nature de ceux dont il feignoit qu'elle se désistoit.

La Reine-mère, Catherine de Médicis, princesse italienne, ne pouvoit pas être en garde contre les ruses de l'agent d'un Ordre singulièrement gratifié des Papes, comme leur devant être spé-

cialement dévoué. Elle fit expédier sans délai de nouvelles lettres patentes, des plus précises et des plus absolues, dans le plan de cet agent. Le Roi y parle avec un attachement singulier à ce nouvel institut; avec fermeté et décision contre les dangers et inconvéniens pour la religion, et pour l'uniformité de conduite en fait d'obéissance entre les sujets, qui avoient été aperçus et articulés dans le régime de cet institut, par l'évêque de Paris et la faculté de Théologie; avec confiance en la promesse sous le nom de la société même, nouvellement faite, sans marque d'autorisation, de consentir aux restrictions et limitations de ses bulles et priviléges, en ce qui y seroit contraire aux lois ecclésiastiques et civiles; avec injonction enfin au parlement, de ne pas apporter de remise ni de difficulté à l'entérinement de ses nouvelles lettres patentes, et à l'homologation de leurs bulles.

Il est bon de lire ces lettres patentes qui sont rapportées dans l'histoire de l'université de du Boulay, tom. 6, pag. 575; elles sont datées du 30 octobre 1560, à Orléans, huit jours après la mort de Guillaume du Prat. La Reine-mère les accompagna d'une lettre très-pressante, le 8 novembre suivant, où elle embrasse tout ce qui est dans les lettres patentes. Elle eut soin de faire présenter au parlement toutes ces lettres, le 18 du même mois, par messieurs les gens du Roi, Dumesnil et Boucherat, qui, *attendu*, dirent-ils, *la déclaration susdite des requérans*, consentirent

à l'homologation ordonnée par les lettres de sa Majesté. Le Roi mourut le 5 décembre suivant, avant que le parlement eût fait droit sur ces conclusions. Il n'y eut arrêt à ce sujet que l'année suivante, sous le regne de Charles IX, le 22 Février 1561, portant que les supplians se pourvoiroient, si bon leur sembloit, au concile général ou à l'assemblée prochaine qui se feroit de l'Eglise Gallicane, pour l'examen et l'approbation de leur Ordre.

Cette assemblée du clergé de France ne différa point à se former; elle se tint à Poissy, sous la présidence du cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, lequel avoit déjà placé de lui-même une bande de la nouvelle société à Tournon, ville de son diocèse. Sous la protection de ce prélat, l'essaim de Paris suivit son renvoi devant cette assemblée, et il en obtint « la réception et l'approba-» tion de la société ou compagnie, non par forme » de religion, mais par forme de *société et col-*» *lége*, à la charge de prendre autre nom que » de *Société de Jésus* ou de *Jésuites* (nom su-» perbe et insolent entre chrétiens, dit M. Du-» mesnil, avocat-général, dans un de ses plai-» doyers, c'est dans celui de 1564), et que leur » maison de Paris porteroit le nom de *Collége de* » *Clermont;* comme aussi sous plusieurs condi-» tions bien énoncées dans l'*avis* de cette assem-» blée, faute desquelles cette approbation seroit » nulle.

» Ces conditions littéralement énoncées, sont

» que l'évêque diocésain aura toute jurisdiction » et correction sur cette société, et que les frères » d'icelle n'entreprendront rien en spirituel, ni » temporel au préjudice des évêques, chapitres, » curés, paroisses et universités, et qu'ils seront » tenus de se conformer à la disposition du droit » commun, renonçant au préalable et par exprès » à tous priviléges portés par leurs bulles, con- » traires aux choses susdites; à faute de ce faire, » ou que pour l'avenir ils en obtiennent d'autres, » les présentes demeureront nulles, et de nul effet » et vertu. Cet *avis* de l'assemblée du clergé de » France à Poissy est daté du 15 septembre 1561 ».

Telle est la seule voie d'introduction et d'établissement en France, que la faveur ait pu faire trouver à la société, au bout de dix ou douze ans de refus; une métamorphose de cette société, imaginée pour la servir par une assemblée du clergé, présidée par un de ses protecteurs; métamorphose dans son nom, dans son état, dans toutes les attributions de droits, de fonctions, d'exemptions, et de soustractions à toute autre autorité que celle de son général et celle du Pape; métamorphose acceptée et promise, mais qui ne s'est point faite, ni dans le nom, ni en aucun article.

Toute déchue par ce jugement de dégradation que devoit être la société de ce qu'elle vouloit être, son agent Pasquier Broüées se mit à en poursuivre au parlement la ratification. Il présenta à ce sujet une requête, parlant et agissant au nom de sa société, le 14 janvier 1562, sur laquelle le procu-

reur-général ayant dit par ses conclusions, qu'il ne vouloit empêcher l'enregistrement de l'*avis* de l'assemblé de Poissy, le parlement donna arrêt, « que l'acte de réception faite à l'assemblée de » Poissy, sera enregistré au greffe de la cour par » forme de société et collége, qui sera nommé » le *Collége de Clermont*, et aux charges et con- » ditions contenues en la déclaration de ceux de » cette société, et aux lettres d'approbation ci- » dessus détaillées de l'assemblée de Poissy ». Le parlement ne mit rien du sien dans son arrêt, qui est du 13 février 1562.

Muni de cette permission, telle quelle, du clergé et du parlement, cet homme fait marché d'une maison, rue Saint-Jacques, appelée *la cour de Langres*, qui le plaçoit dans l'enceinte des colléges de l'université. A peine cette maison fut-elle en état de le recevoir avec ses associés, qu'il entreprit d'en faire une école publique.

Voici comme ils s'y prirent. Ils s'avisèrent de s'adresser à un jeune bachelier de la maison de Sorbonne, qui venoit d'être nommé recteur de l'université, on ne sait comment, au mois de décembre 1563, pour avoir de lui la permission de tenir dans leur maison une école avec des classes pour la philosophie. C'étoit lui demander ce qui ne dépendoit pas de lui, et ce qui ne dépendoit pas même de l'université. Il n'appartient qu'au Roi de faire établir des écoles destinées à assembler et [illegible] ses sujets, et pourvues de maîtres qui [illegible] de prendre le titre, d'en avoir les

fruits et le rang, et d'en faire les fonctions ; fonctions qui ont un rapport immédiat au bien public et au gouvernement de l'Etat. Mais ce jeune recteur, par un abus de sa place, qui d'ailleurs ne donne pouvoir d'agir dans les choses qui dépendent de l'université, qu'avec tout le corps et sur ses délibérations, expédia et délivra à cette poignée d'hommes sous le nom de *Jésuites*, nom qui venoit de leur être absolument interdit par le clergé et par le parlement, des lettres de scholarité, en date du 19 février 1563, portant pouvoir de jouir de tous les priviléges de l'université, comme incorporés et membres d'icelle. Il scella ces lettres de son sceau privé, à l'insçu de son corps, et sans le ministère du greffier de l'université, qui est le dépositaire du sceau de l'université, dont jamais elles n'ont été scellées.

On ne connoît cet infidèle recteur dans l'université, ni par son pays, ni par aucun endroit; il s'appeloit *Julien de Saint-Germain*. L'entreprise de ce jeune téméraire étoit d'autant plus grande, que l'université en corps, assemblée aux Mathurins, lieu de ses assemblées générales, s'étoit opposée, au mois d'août 1560, à l'établissement des Jésuites. Les registres de la nation d'Allemagne en font foi.

Ces lettres de scholarité et d'incorporation à l'université furent tenues secrètes jusqu'à la Saint-Remi suivante, qu'ils osèrent mettre à leur maison le frontispice de *Collége de la société de Jésus*. L'université tint à ce sujet plusieurs assemblées

extraordinaires, les 9, 11 et 20 octobre 1564, dont le résultat fut de désavouer et d'improuver avec indignation l'infidélité et la hardiesse du recteur Saint-Julien, et d'ordonner qu'il seroit signifié aux se-disant Jésuites une défense de faire des leçons publiques, jusqu'à ce qu'ils eussent montré leurs titres et pouvoirs. Le mandement du nouveau recteur à cet effet, signé *Prévost*, est daté du 20 octobre 1564. Cet événement est consigné dans les actes et l'histoire de l'université, tom 6, pag. 583.

Telle est l'origine, tel est le titre de la possession où se sont mis les se-disant Jésuites d'une instruction publique dans la ville capitale du royaume, la mission d'un aventurier furtivement demandée, illicitement sollicitée et accordée, hautement et persévéramment désavouée et combattue, et se soutenant uniquemment par voie de fait, sans qu'ils aient jamais pu avoir, de la part du parlement, un titre d'autorisation.

ARTICLE XI.

Sur le récit des suites qu'eut contre la société le parricide de Jean Châtel (*).

Les suites qu'eut le parricide de Jean Châtel, par rapport au corps entier des Jésuites, et à quel-

(*) *Arrêt contre Jean Châtel et les Jésuites.*

Vu par la cour, les grand'chambre et Tournelle assemblées, le procès criminel commencé à faire par le prévôt de l'hôtel du Roi, et depuis parachevé d'instruire à la requête du procureur-général de

ques-uns de ses membres, revêtues qu'elles ont été de l'autorité des lois et des magistrats, auroient dû faire prendre au correcteur de M. de Sully un air de pudeur et de modération. « Ces suites fu-» rent le bannissement de tous prêtres et autres » se disant de la société de Jésus, hors du royau-» me, comme corrupteurs de la jeunesse, pertur-

---

Roi, demandeur et accusateur à l'encontre de Jean Châtel, natif de Paris, écolier, ayant fait le cours de ses études au collége de Clermont, prisonnier ès prisons de la conciergerie du palais, pour raison du très-exécrable et abominable parricide attenté sur la personne du Roi : interrogatoires et confessions dudit Jean Châtel : ouï et interrogé en ladite cour ledit Châtel, sur le fait dudit parricide : oui aussi en icelle Jean Gueret, prêtre, soi-disant de la congrégation et société du nom de Jésus, demeurant audit collége, et ci-devant précepteur dudit Jean Châtel, Pierre Châtel et Denise Hazard, père et mère dudit Jean : conclusions du procureur-général du Roi, et tout considéré, IL SERA DIT que ladite cour a déclaré et déclare ledit Jean Châtel atteint et convaincu du crime de lèse-majesté divine et humaine au premier chef, par le très-méchant et très-détestable parricide attenté sur la personne du Roi. Pour réparation duquel crime, a condamné et condamne ledit Jean Châtel à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, nud en chemise, tenant une torche de cire ardente, du poids de deux livres, et illec à genoux, dire et déclarer, que malheureusement et proditoirement il a attenté ledit très-inhumain et très-abominable parricide, et blessé le Roi d'un couteau en la face ; et par fausses et damnables instructions il a dit au procès être permis de tuer les Rois, et que le roi Henri IV, à présent régnant, n'est en l'Eglise, jusqu'à ce qu'il ait l'approbation du Pape, dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roi et à la Justice. Ce fait, être mené et conduit dans un tombereau en la place de Grève : illec tenaillé aux bras et cuisses, et sa main dextre, tenant en icelle le couteau duquel il s'est efforcé commettre ledit parricide, coupée : et après, son corps tiré et démembré avec quatre chevaux, et ses membres et corps jetés au feu, et consommés en cendres, et les cendres jetées au vent ; a déclaré tous et chacuns ses biens

» bateurs du repos public, et ennemis du Roi et » de l'Etat; la condamnation et exécution de Jean » Guignard, comme convaincu de crime de lèse- » majesté, et d'avoir composé et écrit plusieurs » livres pour approuver le parricide du feu roi » Henri III, et pour prouver qu'il étoit loisible » de tuer Henri IV; et enfin, l'application à la

---

acquis et confisqués au Roi. Avant laquelle exécution, sera ledit Jean Châtel appliqué à la question, tant ordinaire qu'extraordinaire, pour savoir la vérité de ses complices, et d'aucuns cas résultans du procès. A fait et fait inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, sur peine de crime de lèse-majesté, de dire ni proférer en aucun lieu public lesdits propos, lesquels ladite cour a déclaré et déclare scandaleux, séditieux et contraires à la parole de Dieu, et condamnés comme hérétiques par les saints décrets. Ordonne que les prêtres et écoliers du collége de Clermont, et tous autres se disant de ladite société, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi et de l'Etat, vuideront dedans trois jours après la signification du présent arrêt, hors de Paris, et autres villes et lieux où sont leurs colléges, et quinzaine après hors du royaume, sur peine où ils y seront trouvés, ledit temps passé, d'être punis comme criminels et coupables dudit crime de lèse-majesté. Seront les biens, tant meubles qu'immeubles à eux appartenans, employés en œuvres pitoyables, et distribution d'iceux faite ainsi que par la cour sera ordonné. Outre fait défenses à tous sujets du Roi d'envoyer des écoliers aux colléges de ladite société qui sont hors du royaume, pour y être instruits, sur la même peine de crime de lèse-majesté. Ordonne la cour que les extraits du présent arrêt seront envoyés aux bailliages et sénéchaussées de son ressort, pour être exécuté selon sa forme et teneur. Enjoint aux baillis et sénéchaux, leurs lieutenans-généraux et particuliers, de procéder à l'exécution dedans le délai contenu en icelui, et aux substituts du procureur-général de tenir la main à ladite exécution, faire informer des contraventions, et certifier la cour de leurs diligences au mois, sur peine de privation de leurs états. *Signé*, du Tillet. Prononcé audit Jean Châtel, exécuté le 29 décembre 1594.

» question et le bannissement à perpétuité de Jean » Gueret, Jésuite, maître de Châtel, et de plu- » sieurs autres de ses confrères ».

Ces punitions, où il s'agit de crime de lèse-majesté, ayant été jugées et mises à exécution par des arrêts du parlement, après une mûre délibération et sur la conviction des coupables, s'élever contre, en faire l'objet de ses invectives, c'est troubler l'ordre établi pour la tranquillité des Etats; c'est manquer aux devoirs les plus indispensables d'un sujet envers les puissances à qui il est soumis; c'est violer le respect dû à l'autorité royale; et ces excès ne sont pas seulement condamnables en eux-mêmes, ils méritent aussi une sévère punition : c'est ce qu'on a représenté dans une lettre à M. Daguesseau, alors procureur-général, depuis chancelier de France, au sujet de l'histoire du P. Jouvency (pag. 42 du Recueil des pièces contre cette histoire). Que n'auroit donc pas à craindre le sieur de l'Ecluse, si on laissoit aujourd'hui aux lois toute leur liberté? J'avoue qu'instruit du risque que le P. Jouvency a couru pour sa personne, lorsqu'il a déclamé contre l'équité des arrêts dont on vient de parler, il n'en a pas fait, comme lui, la matière de ses injures; mais la ruse dont il s'est servi, le bas et misérable artifice de faire comme s'il n'avoit à contredire qu'un récit d'historien, sont-ils moins punissables?

Dans cette supposition effrénée, il commence par fabriquer, au gré de son imagination, une

règle de critique sur les *Mémoires de M. de Sully*. Cette règle est de partager en deux classes ce qu'on lit dans ces Mémoires, et de mettre dans la première les pièces authentiques et originales, telles que sont les lettres, les mémoires d'instruction, les entretiens avec le Roi, etc., et de placer dans une seconde classe les récits que les secrétaires de M. de Sully font à leur maître, qu'il prétend ne devoir être admis qu'avec garantie et avec de solides preuves. Mais si tous ces récits sont de M. de Sully lui-même, sous le nom de ses secrétaires, comme on l'a démontré au commencement de cet écrit; si ces récits ne rapportent que des faits certains, authentiques, confirmés, soit par les pièces mêmes, de la vérité desquelles on n'entreprend pas de douter, soit par le témoignage des historiens contemporains, que devient la prétendue règle de critique?

Disons donc que cette spécieuse distinction est un faux-fuyant qui ne tend qu'à embarrasser le lecteur, en lui faisant entendre qu'il faut user d'un discernement continuel en lisant les *Mémoires de Sully*, et en avançant, contre la vérité, qu'une grande partie de ce qui est dit dans ces Mémoires sur la société, n'est que de pure narration. Pour ne pas se laisser donner le change là-dessus, il n'y a qu'à faire une courte revue des principales choses qui se lisent touchant la société dans ces Mémoires. Ce sont les alarmes et les plaintes du public, aussi bien que l'étonnement du roi Henri IV, sur ce qui se pratiquoit à Lyon et à Paris, pour

dresser et affermir un assassin à attenter à la vie du Roi; ce sont les poursuites de l'université et des curés de Paris, pour faire sortir du royaume cette compagnie naissante qui faisoit des plans de doctrine, des leçons et des élèves en matière de parricide des rois, et en complots contre l'indépendance, la stabilité et l'autorité de leur couronne; ce sont les punitions afflictives, décernées à l'extrémité, après une récidive, contre cette compagnie et contre quelques-uns de ses membres spécialement; ce sont les remontrances du parlement même contre son rappel en France; c'est un motif de ce rappel aussi flétrissant que l'avoit été le bannissement; ce sont les menées auprès de Ravaillac, après son parricide. Toutes ces choses sont-elles de simples narrations dans les *Mémoires de M. de Sully*.

La chose est si absurde, que le critique de ces Mémoires, après avoir fait tout son verbiage, se dément lui-même dans ce qui en est l'objet, lorsqu'en associant M. d'Aubigné à M. de Sully, il les reprend eux-mêmes, et non leurs secrétaires, sur les récits que contiennent leurs Mémoires (Mémoires de Sully, tom. 2, pag. 176, note). « MM. de Sully et d'Aubigné, dit-il, ont donc » très-grand tort de faire juger par la manière » dont ils s'énoncent l'un et l'autre, que les Jé- » suites poussèrent Châtel à cet assassinat ». Pourquoi accuser ces deux historiens personnellement, si cet énoncé ne doit être mis que sur le compte de leurs secrétaires? Ou pourquoi contre-

dire ces deux historiens, sans pouvoir donner aucune preuve du contraire, si l'on reconnoît que ces récits sont d'eux? *Mentita est iniquitas sibi.*

Voyons cependant comment il s'y prend pour les mettre dans leur tort. Certainement ils n'ont rien dit, ni l'un ni l'autre, d'eux-mêmes. Le premier n'a fait qu'énoncer les arrêts du parlement rendus contre les Jesuites, sans même articuler les qualifications de *corrupteurs de la jeunesse*, etc., qui en expriment les motifs. Cette réticence ne méritoit-elle pas de la reconnoissance, plutôt que des reproches, de la part d'un ami de la société? Le second, qui est M. d'Aubigné, en nommant ces arrêts, a fait mention de l'instruction, de la procédure criminelle contre Châtel, et de ses déclarations au sujet des leçons de ses maîtres, qui lui avoient appris à regarder comme méritoire l'action de tuer le Roi, parce qu'il n'avoit pas été absous par le Pape. Quelle autre manière plus simple, moins sujette à méprise et à reproche, y a-t-il pour juger si ceux qui ont instruit Châtel, ont eu part au parricide commis par leur écolier, que de s'en tenir à la lettre des interrogatoires et des arrêts? L'interrogatoire apprend quelles sont les dépositions du parricide; les arrêts constatent les jugemens que les juges en ont porté. Le reproche qui est fait à ces deux historiens sur la manière dont ils se sont énoncés, a donc de quoi surprendre.

Mais ce qui se conçoit encore moins, c'est le raisonnement dont ce critique conclut le grand tort qu'il leur donne. Je vais le rapporter dans

ses propres paroles. « Châtel, dit-il (Mémoires » de Sully, tom. 2, pag. 175), déclara qu'il » avoit fait ses études aux Jésuites, et que par » leur doctrine (commune à tous) il est permis » de tuer les rois; mais il disculpa formellement » et son professur (Jean Gueret), et les Jésuites, » de lui avoir conseillé de tuer le Roi ». C'est à la suite de cela qu'il place son reproche. Raisonnement aussi pitoyable dans le choix et l'assemblage des principes, que dans la conclusion. Il prend pour principes deux choses qui se contrarient l'une l'autre, et qui ne peuvent être vraies conjointement. Apprendre en effet à commettre un crime, et, ce qui est plus horrible, l'apprendre par principes, que l'on ose décorer du nom de *Religion*, n'est-ce pas s'en rendre coupable? Et déclarer de quelqu'un que l'on tient de lui cet art malheureux, n'est-ce pas le déceler comme complice de son action, et s'interdire tout moyen de l'en décharger ? Il falloit donc ici opter. Mais l'inconvénient est qu'en retenant le premier de ces principes, le raisonnement tombe de lui-même, et qu'en recourant au second, on s'appuie sur une fausseté. Des deux faits donnés pour principes, il n'y a que le premier où l'on reconnoisse quelque vérité, au milieu des affoiblissemens dont on cherche à l'obscurcir. Selon l'interrogatoire même de Châtel, ce misérable convient « qu'il avoit ouï dire aux Jé- » suites qu'il étoit loisible de tuer le Roi, qu'il » étoit hors de l'Eglise, et qu'il ne falloit lui » obéir, ni le tenir pour Roi, jusqu'à ce qu'il

sent ensuite au grand jour, s'ils le peuvent, de témoignages rendus par Jean Châtel, à la décharge de ses maîtres; car voilà ce que signifie, *disculpe formellement.*

Châtel et Hazard, sur les cas à eux imposés et contenus audit procès : autres interrogatoires et dénégations faites par lesdits Gueret et Pierre Châtel, en la question à eux baillée par ordonnance de ladite cour, et tout considéré :

Il sera dit que ladite cour, pour les cas contenus audit procès, a banni et bannit lesdits Gueret et Pierre Châtel du royaume de France, à savoir, ledit Gueret à perpétuité, et ledit Châtel pour le temps et espace de neuf ans, et à perpétuité de la ville et faubourgs de Paris : à eux enjoint de garder leur ban, à peine d'être pendus et étranglés, sans autre forme ni figure de procès : a déclaré et déclare tous et chacuns les biens dudit Gueret acquis et confisqués au Roi; et a condamné et condamne ledit Pierre Châtel en deux mille écus d'amende envers le Roi, applicables à l'acquit et pour la fourniture du pain des prisonniers de la conciergerie, et à tenir prison jusques à plein payement de ladite somme : et ne courra le jour de bannissement, sinon du jour qu'il aura icelle payée. Ordonne ladite cour que la maison en laquelle étoit demeurant ledit Châtel, sera abattue, démolie et rasée, et la place appliquée au public, sans qu'à l'avenir on y puisse bâtir. En laquelle placé, pour mémoire perpétuelle du très méchant et très-détestable parricide attenté sur la personne du Roi, sera mis et érigé un pilier éminent de pierres de taille, avec un tableau auquel seront inscrites les causes de ladite démolition et érection dudit pilier, lequel sera fait des deniers provenans des démolitions de ladite maison. Et pour le regard desdits Hazard, le Comte, Catherine et Magdeleine Châtel, de Villiers, Roussel, Turin, Camus, l'Allemant, Bernard et Morin, ordonne ladite cour que les prisons leur seront ouvertes. Prononcé auxdits Hazard, le Comte, Catherine et Magdeleine Châtel, de Villiers, Roussel, Turin, Camus, l'Allemant, Bernard et Morin, le septième de janvier, et auxdits Gueret et Pierre Châtel, le dixième dudit mois mil cinq cent quatre-vingt-quinze.

ARTICLE XII.

Sur le procès même et l'arrêt de mort contre Jean Guignard, Jésuite.

Le procès de Jean Guignard et son arrêt de mort ont, dans le nouveau Sully, des remarques particulières, qui sont autant de correctifs de l'instruction du procès, et de l'arrêt même (*). L'ap-

---

(*) *Arrêt contre Jean Guignard.*

Vu par la cour, les grand'chambre et Tournelle assemblées, le procès criminel fait par l'un des conseillers d'icelle, à la requête du procureur-général du Roi, à l'encontre de Jean Guignard, prêtre, régent au collége de Clermont de cette ville de Paris, prisonnier ès prisons de la conciergerie du palais, pour avoir été saisi de plusieurs livres contenant, entr'autres choses, approbation du très-cruel et très-inhumain parricide du feu Roi, que Dieu absolve, et inductions pour faire tuer le Roi à présent régnant : interrogatoires et confessions dudit Guignard, lesdits livres représentés, reconnus composés par lui, et écrits de sa main : conclusions du procureur-général du Roi ; ouï et interrogé ledit Guignard sur les cas à lui imposés et contenus esdits livres, et tout considéré :

Il sera dit que ladite cour a déclaré et déclare ledit Guignard atteint et convaincu du crime de lèse-majesté, et d'avoir composé et écrit lesdits livres, contenant plusieurs faux et séditieux moyens, pour prouver qu'il avoit été loisible de commettre ledit parricide, et étoit permis de tuer le Roi Henri IV à présent régnant. Pour réparation de ce, a condamné et condamne ledit Guignard à faire amende-honorable, nud en chemise, la corde au col, devant la principale porte de l'église de Paris : et illec étant à genoux, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, dire et déclarer : « que méchamment, malheureusement et » contre vérité, il a écrit le feu Roi avoir été justement tué par » Jacques Clément, et que si le Roi à présent régnant ne mouroit » à la guerre, il le falloit faire mourir ; dont il se repent et de-

probation que ce Pere avoit donnée au parricide commis en la personne de Henri III, l'éloge qu'il avoit fait de Jacques Clément, assassin de ce prince, les leçons qu'il [illegible] dictées, qui contenoient plusieurs moyens séditieux pour ôter la couronne, la liberté et la vie à Henri IV; tout cela fut constaté devant les juges par ses propres écrits; et ses écrits furent reconnus de lui pour être de son écriture et de sa composition. Aussi est-ce sur la conviction de ces choses, que fut rendu l'arrêt qui le condamna au dernier supplice. Nonobstant l'immutabilité de cet arrêt, et de la fixation des motifs sur lesquels il a été rendu, le sieur de l'Ecluse, qui n'a rien d'arrêté que de servir les Jésuites à leur gré, aux dépens de la vérité, entreprend de remanier toute cette affaire, et de la faire changer de face. Les charges du Père Guignard, accusé, convaincu, condamné, n'étoient, à l'entendre, que des *imputations*, c'est à dire, des accusations hasardées, et même fausses, c'est ce que signifie le mot *imputer*; ou tout au plus n'étoient que matière à un problème, et ce problème se resou[illegible] en un *peut-être* pour le [illegible] des fauteurs de la [illegible]ne, et en un démenti formel

[illegible]

pour le temps qui a suivi. Voici ses paroles (t. 2, pag. 177, n. 3) « On lui *imputoit* sur la doctrine : » il *pouvoit* avoir enseigné ce qu'on lui *imputoit*, » pendant les fureurs de la Ligue, mais il ne l'avoit » pas fait depuis ». Ce qui suit dans les remarques est une critique de l'arrêt, et un tissu de reproches faits aux juges qui l'ont rendu, d'avoir puni pour un crime qui n'étoit que douteux, de n'avoir point eu d'égard à l'amnistie (passée) que le Roi avoit accordée, et d'avoir usé de rigueur et de partialité envers le Père Guignard. Ecoutons-le lui-même : « Son crime, *s'il en avoit commis*, lui étoit par- » donné en faveur de l'amnistie, et la rigueur » avec laquelle on l'a traité, n'a été que pour » avoir *conservé* (ce mot est mis infidèlement à la » place de ceux-ci, *conservé et dicté*) quelques » écrits favorables à la Ligue. Une infinité d'autres » auroient été enveloppés dans cette condamna- » tion, si l'on avoit fait les recherches des cabi- » nets ». Ces paroles : ce crime, *s'il en avoit commis*, décelent ouvertement la pensée du sieur de l'Ecluse sur l'innocence de Jean Guignard, et son esprit de révolte contre les juges qui l'ont condamné; mais elles ne le disent qu'à mots couverts, et elles donnent lieu de demander ce qui le fait douter si Guignard avoit commis quelque crime; si c'est parce qu'il ne l'a pas cru infecté de la doctrine de trouble et de révolte contre la puissance des rois, pour laquelle il a été condamné; ou si c'est parce qu'il ne regarde pas cette doctrine comme un crime. Le Sully des Jésuites avoit be-

soin de s'expliquer nettement là-dessus, après avoir parlé, comme nous l'avons fait remarquer dans le quatrième article de cet écrit, de motifs de religion capables de sauver de blâme ceux qui suivent cette doctrine, et qui l'autorisent dans la pratique.

Au reste, tout ceci n'est qu'une répetition un peu adoucie des essors qu'avoit pris impétueusement le P. Jouvency dans son histoire des Jésuites, pour la justification du P. Guignard, et contre les juges qui l'ont fait mourir. Il n'y a donc qu'à rappeler à cet écho perpétuel des Jésuites, quelques-uns des démentis et des affronts qu'attirèrent à l'historien de la société les avances téméraires qu'il avoit faites dans cette partie de son histoire. « Ce qui mérite une singulière attention, » est-il dit dans une lettre (Recueil de pièces sur » l'histoire du P. Jouvency, pag. 142) écrite au » Père Dauchés, provincial des Jésuites, au sujet » de son historien, c'est que l'écrit de Guignard » n'avoit pas été composé, comme l'avance le » P. Jouvency, dans des temps de trouble et de » ténèbres, avant la conversion du Roi et la réduc- » tion de Paris, puisque ce scélérat proposoit dans » ses écrits, comme un traitement plus doux, » disoit-il, que ne le méritoit Henri IV, de lui » donner la couronne monacale en quelque cou- » vent bien réformé, puisqu'il est converti, afin » qu'il fasse pénitence.... Blasphême, reprend » l'auteur de cette lettre, qu'on ne peut entendre » dire sans horreur.... Ce qui relève infiniment

» son crime, c'est sa persévérance et son obstina-
» tion, après que tout le monde fut réuni dans
» une parfaite obéissance à son Roi légitime. Ce
» fait ne peut être révoqué en doute; car il re-
» connut le livre pour être son ouvrage, quand il
» fut confronté, et quand il fut livré au supplice,
» le livre attaché au cou.... Quelle différence, dit
» encore ce judicieux écrivain, en apostrophant
» le Père Jouvency, entre Jean Châtel et Jean
» Guignard! Tous deux ont été punis de mort
» pour le même crime; tous deux sont devenus
» l'exécration publique; l'un est regardé comme
» le meurtrier de son Roi, pour avoir trempé
» ses mains criminelles dans son sang; l'autre,
» pour avoir, de sang froid, dans l'obscurité de son
» cabinet, à tête reposée, par de longues médi-
» tations, approuvé et enseigné le plus grand de
» tous les crimes; l'un est odieux, parce qu'il a
» été séduit par foiblesse d'esprit, et l'autre,
» parce qu'il a été le séducteur par malignité ».
Il ne tiendra qu'à M. de l'Ecluse de prendre pour lui cet extrait, il est propre à le redresser, comme il étoit propre à confondre le Père Jouvency : il y trouvera les traits marqués et ressemblans d'un des héros auxquels il a sacrifié sa plume, son honneur et sa conscience.

Mais il y a lieu de le relever en particulier sur la distinction qu'il lui a plu d'imaginer du temps où la Ligue étoit dans sa fureur, avant la reddition de Paris, et du temps qui a suivi. Un Français, un chrétien, un prêtre, peut-il mettre de la

» inconvéniens ; d'autant que ceux de cette pré-
» tendue société, non-seulement ont continué
» d'enseigner depuis l'arrêt du 29 décembre 1594,
» la doctrine damnable et réprouvée par icelui,
» mais ont ajouté d'autres nouveaux enseignemens
» et instructions plus abominables, qu'ils sèment
» partout, même dans le royaume, par livres exé-
» crables ». Entre ces livres sont la défense de Richeome contre le plaidoyer de M. Arnauld, imprimée à Toulouse en 1595, et la théologie de Grégoire deValence. Les extraits de ces deux ouvrages sont dans le Recueil de pièces concernant le P. Jouvency, déjà cité

ARTICLE XIII.

Sur la réponse que fit sa Majesté aux Jésuites à Metz, au sujet de leur demande d'être rappelés.

L'affaire du rappel de la société en France, en 1604, n'est pas moins déguisée par le nouveau Sully. Les Mémoires sur lesquels il a exercé sa plume, parlent de la demande que les Jésuites de Verdun vinrent faire sur ce sujet au Roi, à Metz, où sa Majesté fit un voyage au mois d'avril 1603, et ajoutent que pour cette fois ils ne purent rien obtenir. M. de Thou (liv. 29, n. 11) Pierre Mathieu (tome 2, liv. 3, pag. 556) et Cayet dans sa Chronologie septénaire (pag. 387) entrent dans un détail de l'introduction des Jésuites auprès du Roi, et de leur réception ; ils rap-

portent en entier la harangue de leur provincial, le Père Armand, et la réponse du Roi. De ces détails, dont le récit ne s'accommodoit pas aux vues du Sully des Jésuites, celui-ci ne s'arrête qu'aux marques d'honneur et de bonté que sa Majesté donna aux députés ; et il a grand soin de taire ce que les trois historiens conviennent leur avoir été dit par le Roi : « Que ce que le » parlement avoit fait contr'eux, n'étoit pas sans » y avoir bien pensé ». Au lieu de ces paroles, il met à la place celles-ci, qui sont de l'imagination et de la façon du P. Daniel dans son Histoire de France : « Je veux vous avoir, je vous estime » utiles au public et à mon Etat ».

ARTICLE XIV.

Sur les remontrances mêmes du parlement à ce sujet.

Le parlement qui connoissoit, d'un côté, la bonté du Roi et son penchant à pardonner, et de l'autre, les suites funestes que le rappel de la société ne pouvoit pas manquer d'avoir, se crut obligé de faire sur cela ses remontrances au Roi par l'organe de M. de Harlay, alors premier président. Ses remontrances sont taxées dans les remarques, de discours *très-véhément*. Sur un acte aussi autorisé et aussi célèbre, on ne réussit point à s'ériger en critique. M. de Thou, expert en l'art de parler, et qui étoit présent lorsque ces remontrances furent faites, dit qu'elles se sentoient de

la dignité avec laquelle M. de Harlay avoit coutume de parler, *solitâ gravitate infit.* Elles sont en effet d'une grande simplicité, sans autre ornement que celui de la vérité dans les faits, de la justesse et de la solidité dans les réflexions, et du bien public dans les vues. Il seroit à souhaiter que le Roi, et toutes les personnes qui ont part au gouvernement du royaume, fissent de temps en temps la lecture de ces remontrances, et qu'ils en pesassent la vérité et l'importance.

ARTICLE XV.

Sur une prétendue réponse du Roi aux remontrances du parlement.

Un Sully dressé pour être employé au service de la société, ne pouvoit pas manquer d'être imbu de la fable d'une prétendue réponse désobligeante de sa Majesté à son parlement : c'étoit (tome 3, pag. 407, note), dit-il, « un tissu de » reproches de la part du Roi au premier prési» dent, et de louanges des Jésuites ». N'est-ce pas là un plan de discours bien digne d'un Roi, et bien approchant du caractère et du langage de Henri IV ? Infatué de cette réponse imaginaire, il cite, pour la réaliser, les Mémoires de Villeroi, où elle n'est pas, si ce n'est dans une compilation imprimée furtivement, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, sous le titre emprunté de *quatrième volume des Mémoires de Villeroi.* Les maîtres de ce Sully de commande, sont bien gens

à l'avoir induit en erreur là-dessus. Ils lui ont fait encore citer l'histoire de Pierre Mathieu, où cette réponse a été fourrée, et celle du P. Daniel, qui, pour l'honneur de sa compagnie, à laquelle il a sacrifié le sien propre, a eu la complaisance « d'insérer cette réponse dans son his» toire, et de la donner pour un monument qui » marque que Henri IV avoit autant de force et » de présence d'esprit, que de prudence et de » valeur ». Ils pouvoient encore lui faire citer leur Père Possevin qui a donné place à cette réponse dans sa Bibliothèque; et lui faire ajouter qu'elle a été mise en latin, en italien et en allemand, pour lui donner cours dans toutes les nations étrangères. Mais à quoi leur auroit servi de citer tant d'éditions et de traductions de leur pièce, sinon à faire voir qu'ils savent se fabriquer des témoignages en leur faveur?

Seroit-il venu au nouveau Sully quelque méfiance au sujet de cette réponse mise sur le compte de sa Majesté, pour qu'après l'avoir exaltée, il se soit rabattu à demander seulement qu'on la lui passât (tome 3, page 408, n.) *quant au fond?* Mais c'est encore beaucoup trop demander. Il n'est point permis de laisser la moindre ombre de réalité à une pièce dénuée de toute vérité. M. de Thou, qui avoit été présent aux remontrances du parlement, et qui avoit lu la prétendue réponse du Roi, ne s'est pas contenté d'en attester la fausseté; il la prouve (livre 132, n. 4) en démontrant que cette pièce dans sa composition primi-

tive et originale étoit en italien ; qu'elle ne parut qu'un an après l'action des remontrances, et encore avec tant de ménagement, qu'on ne la publia d'abord qu'à Tournon en Vivarais. Ce même historien s'est encore attaché à faire voir que cette pièce se détruit par elle-même, soit parce qu'on y dément le caractère du Roi, qui n'étoit point parleur, soit parce qu'on y offense ouvertement la vérité, en lui faisant faire à son parlement des reproches qui ne sortirent jamais de sa bouche, et en supposant à M. de Harlay beaucoup de choses que ce grand magistrat n'avoit point dites. A voir le soin qu'a pris M. de Thou de faire l'histoire d'une aussi chétive pièce, et de la commenter lui-même, ne se sent-on pas porté à croire que ce grand historien, qui se connoissoit si bien en Jésuites et en leurs pratiques, a eu en vue de précautionner la postérité contre les efforts qu'ils étoient capables de faire pour en imposer à la postérité au sujet de cette production de leur invention ?

Ce qui vient d'être rapporté de M. de Thou sur la prétendue réponse du Roi aux remontrances du parlement, a été transcrit fidèlement dans la Morale pratique des Jésuites (tome 3, ch. 12), et dans le Recueil des pièces sur l'histoire du Père Jouvency, pag. 112. Dans l'un et l'autre de ces deux écrits, l'on trouvera des éclaircissemens sur le livre donné sous le nom de *quatrième tome des Mémoires de Villeroi*, sur les Mémoires du chancelier de Chiverni, sur l'histoire de Dupleix,

et sur les sentimens du cardinal d'Ossat, en ce qui concerne les Jésuites. Les éclaircissemens au sujet de ce qu'en extraient les Jésuites en leur faveur, sont tels, qu'ils auroient dû leur faire perdre l'envie de le reproduire de nouveau, et en particulier la prétendue réponse du Roi qui est si grossièrement fabriquée.

ARTICLE XVI.

Correction sur le motif du rappel de la société.

Les remontrances du parlement furent sans effet contre le rappel de la société. Une raison l'emporta dans l'esprit du Roi sur les motifs allégués dans les remontrances, et sur les inconvéniens en grand nombre de ce rappel, que lui allégua son ministre (Mém. tom. 2, ch. 30). « Par » nécessité, dit le Roi à M. de Sully, il me faut » à présent faire de deux choses l'une; à savoir, » de les admettre.... *à l'épreuve de leurs tant* » *beaux sermens*.... ou de les rejeter plus abso- » lument que jamais.... auquel cas *il n'y a point* » *de doute* que ce ne soit les jeter.... dans des » desseins d'attenter à ma vie.... et me mettre » toujours dans les défiances d'être empoisonné, » ou bien assassiné; car ces gens ont des intelli- » gences et correspondances partout, etc. ». C'est M. de Sully lui-même qui a répété et transcrit ces paroles d'après le Roi (tome 2, ch. 20 de ses Mémoires). Ici le Sully des Jésuites perd la raison; ce n'est plus un simple contradicteur, c'est un écrivain passionné qui déclame, qui s'indigne,

qui invective, et qui se déchaîne comme un furieux; puis manquant au respect qui est dû à la vérité et à la mémoire d'un si grand Roi, il feint, par un bas artifice (tome 3, pag. 414, note), que c'est M. de Sully qui avoit suggéré à Henri IV les motifs de crainte pour sa vie que témoigna ce grand Roi. Dans cette supposition il se lâche contre M. de Sully, qu'il dit ne prouver rien ici que sa passion; et badinant ensuite indécemment sur l'appréhension de Henri IV, il donne à penser que c'étoit une foiblesse dans ce prince, parce qu'elle n'étoit que de pure conjecture et de simple possibilité. Comme s'il pouvoit y avoir autre chose que prévoyance et conjecture sur des choses de la nature de celle-ci! Mais si cette conjecture étoit fondée sur la connoissance, sur l'expérience qu'avoit le Roi par lui-même des maximes et des actions des Jésuites, si l'événement ne l'a que trop vérifiée, la crainte de sa Majesté étoit raisonnable. Lorsqu'en 1554, la Sorbonne déclara au sujet de la société, qui n'étoit encore que dans son berceau, et dans ses premiers essais, « qu'elle » seroit dangereuse au fait de la foi, perturba- » trice de la paix de l'Eglise, ruineuse à la reli- » gion monastique, et plus propre à détruire qu'à » édifier », la Sorbonne ne parloit alors que par conjecture, fondée sur la constitution de cette nouvelle société. Et cependant cette conjecture n'étoit-elle pas judicieuse? Et ne seroit-il pas du bien de l'Eglise et des Etats qu'on y eût fait attention, et qu'on y eût eu égard?

les premiers magistrats, tous les parlemens, les universités, les facultés de théologie, les plus grands jurisconsultes. Ce sont tous les Etats où il y a quelque lumière et quelqu'attention au bien public. De toutes parts il n'est sorti que des jugemens et des voix uniformes. Voilà ceux qui ont vu, qui ont senti et qui ont déclaré ce que le Sully des Jésuites ne veut, ni voir, ni sentir. Si c'est en lui défaut de lumière, pourquoi écrit-il? Si c'est mauvaise foi, quelle indignation ne mérite-t-il pas?

ARTICLE XVIII.

Correction sur l'engagement de la société dans la Ligue.

Un autre motif qui devoit être un obstacle au rappel de la société, et que les remontrances du parlement n'ont pas laissé échapper, c'est la grande part que la société a eue à la Ligue, et l'amas de subtilités et de raffinemens de vues et de motifs qu'elle imagina pour lier la Ligue avec la religion, dans le dessein d'entretenir cette faction odieuse dans le royaume, et d'avoir de l'appui de l'Espagne. Que dit là-dessus le nouveau Sully? Il écarte d'abord ce motif, et comme s'il n'avoit rien de réel ni de solide, il se jette sur l'avenir, qu'il prétend avoir été à l'avantage de ses amis. « Henri IV, dit-il, jugeoit bien des dispositions » où ils seroient à l'avenir ». Oui sans doute il en jugeoit bien, mais c'est lorsqu'il convenoit

avec son ministre, que l'on pouvoit faire *diverses répliques* aux promesses et aux sermens de fidélité pour l'avenir, que lui avoit faites à Metz un certain P. Maïo au nom de ses confrères, si on leur accordoit leur rappel. Ces promesses sont détaillées dans les Mémoires de Sully, tom. 2, chap. 30, pag. 195. Les Jésuites avoient eu raison de les faire, et de reconnoître par là leurs infidélités. Mais ont-ils été plus fidèles depuis ? Se sont-ils attirés depuis ces protestations moins de reproches, moins de dénonciations, moins de condamnations, moins de censures ? Sont-ils entrés dans moins d'intrigues, soit en France, soit ailleurs ? Voilà ce qui décide de la sincérité des Jésuites, et de la foi qu'on peut avoir en leurs promesses, et non pas le babil d'un inconnu, dressé et voué à leur service, qui écrit en étourdi contre la notoriété des faits, que les services que les Jésuites ont rendus à la France, ont fait tomber tous les reproches qu'ils s'étoient attirés au sujet de la Ligue.

Après ce discours vague qui se détruit par des faits notoires, il entre dans quelque détail sur l'engagement des Jésuites dans la Ligue. « Ce » n'est pas, dit-il (tome 3, page 419, note), leur » rapport avec les étrangers qui les avoit rendus » ligueurs ; c'est la situation présente des affaires » de la religion.... Erreur, ajoute-t-il, qui leur » étoit commune avec la Sorbonne et la plupart » des meilleurs Français ».

Le vrai est que la religion ne servit aux Jésuites

que de prétexte, et que les vrais motifs qui les animoient alors, n'étoient fondés que sur les maximes de leur société : maximes horribles dont nous avons déjà parlé, qui, attaquant directement la Majesté royale, ne seront jamais considérées comme principes d'une religion qui apprend à obéir aux rois, par l'ordre que Dieu même en a donné. Convient-il de rappeler aujourd'hui de telles maximes en faveur d'un parti, dont un des provinciaux de la société a déclaré qu'on ne devoit parler qu'avec horreur? Ce fut lorsqu'assisté des supérieurs des maisons de Paris, il fut obligé d'abandonner l'histoire du Père Jouvency, en présence et sous l'autorité des magistrats du parlement, le 24 mars 1713.

L'exemple de la Sorbonne, en le supposant vrai, ne conclut point à la défense des Jésuites. Apprenons de M. le premier président de Harlay à bien juger de cet exemple. Ce premier magistrat, parlant dans sa harangue au Roi de la doctrine qui a produit et entretenu la Ligue, s'exprime ainsi: « Cette doctrine est commune à tous (les Jésuites) » en quelque lieu qu'ils soient. Lors de leur établissement, ils n'avoient point de plus grands » adversaires que la Sorbonne. A présent elle leur » est favorable, parce qu'un monde de jeunes » théologiens ont fait leurs études en leur collége ». Ce magistrat tourne donc en reproche et en témoignage contre la société, l'état où étoit alors la Sorbonne.

Ce n'est pas cependant qu'il soit vrai qu'il en

ait été de la Sorbonne et des communautés de Paris comme de la société. « Paris étant devenu » le théâtre de la division et des troubles, n'étoit » point alors la demeure de plusieurs docteurs; » beaucoup s'en étoient retirés pour éviter la » séduction. D'ailleurs, ceux qui restèrent furent » divisés en deux partis. Faber, syndic; le Camus, » Chabot, Benoît, curé de S. Eustache; Fabry, » curé de S. Paul; Comtesse, curé de S. Nicolas-» du-Chardonnet; Chavagnac, curé de S. Sulpice, » et les plus anciens, aimèrent mieux souffrir perse-» cution, que d'abandonner l'obéissance légitime. » Mais le grand nombre des écoliers des Jésuites, » Boucher, Pichenat, Varadier, et une infinité « d'autres, l'emportèrent à la pluralité des voix » contre toutes les maximes de France et les li-» bertés de l'Eglise Gallicane ». Joignez à cela que la faculté de théologie n'eut pas plutôt recouvré sa liberté, et réuni ses sujets, qu'elle condamna ouvertement les fautes commises et publiées sous son nom, dans des temps de trouble et de violence, et qu'elle s'unit, dès qu'elle le put, au corps de l'université, pour rendre au Roi l'obéissance dont ce corps avoit eu le bonheur de ne se point écarter. Que le Sully des Jesuites fasse sur ces faits, qu'il ne peut pas contester, le parallèle de la société avec la Sorbonne, que produira-t-il en faveur de son *estimable société?* Un Boucher, le plus ardent des ligueurs, que le Jésuite Floide a préféré à toute la faculté de théologie; des criminels de lèse-majesté, un Guignard, un Gar-

net, gens érigés en martyrs par les Jésuites Bonarscius, Mariana et l'Heureux? Que mettra-t-il encore sur la scène? Une multitude d'écrivains téméraires, dont les écrits ont été flétris par des arrêtes, ou censurés par la Sorbonne : écrivains cependant loués et adoptés par la société. L'université est entrée sur cela dans quelque détail dans sa seconde apologie, partie 1, ch. 16, n. 8 et 9, imprimée en 1644.

ARTICLE XIX.

Correction sur l'inobservance des conditions du rappel de la société.

Le rappel de la société s'étoit fait sous plusieurs conditions. Une entre les autres (lettres-pat. du mois de septembre 1603) étoit, « qu'en entrant » dans la société, on prêteroit un serment entre » les mains des officiers des lieux, de ne rien » faire ni entreprendre contre le service du Roi, » contre la paix publique et le repos du royaume; » que les actes et procès-verbaux de ce serment » seroient envoyés par les officiers du Roi à M. le » chancelier, et qu'où aucuns seroient refusans, » ils seroient contraints de sortir du royaume ». Les autres conditions regardent la soumission due aux lois du royaume, la défense de rien entreprendre au préjudice des évêques, des curés, des universités, etc., et l'obligation de se conformer en tout au droit commun. Si les Jésuites, comme le dit leur Sully dans ses remarques, ont lavé

leurs anciennes taches, ce ne peut être que parce qu'ils auroient été fidèles aux engagemens sous la foi desquels ils ont été rappelés. Les ont-ils remplis ces engagemens? Les remplissent-ils aujourd'hui? On sent bien qu'il est aisé de prouver le contraire par une multitude de faits. Il en est de ces conditions de leur rappel, comme de celles qui leur avoient été imposées par le parlement, en conséquence de l'avis de l'assemblée de Poissy en 1561, pour leur entrée dans le royaume. Ils ont été également violateurs des unes et des autres. Aussi se sont-ils gardé de faire dire le contraire par leur écrivain de commande; et ils lui ont seulement fait dire, sans s'expliquer, que le violement de ces conditions n'est pas venu de leur part. C'est une énigme dont ils se sont réservé le secret; mais cette énigme se devine aisément. Ils ont dans l'esprit les priviléges et exemptions qu'ils ont sollicités et obtenus en cour de Rome, pour ne dépendre que de cette cour, sous peine d'excommunication contre ceux qui s'opposeroient à l'exécution de ces décrets : ils ont encore à ce sujet les défenses qui leur viennent de la part de leur général, de se soumettre aux conditions et aux lois qui leur sont imposées d'une autre autorité que de la sienne. Ce général est un monarque qui ne dépend ni de chapitre, ni d'assemblée, tant pour le spirituel que pour le temporel : il peut, de sa seule autorité, chasser et révoquer tout ce que les autres Jésuites ont fait et *consenti* sous leur nom. Quand le Sully des Jésuites aura obtenu de

ses maîtres la permission de les dévoiler là-dessus, on répondra à son subterfuge, et on fera voir combien il mérite de répréhension.

ARTICLE XX.

Correction sur la répugnance du parlement, de l'université, et du plus grand nombre des évêques et curés, au rappel de la société.

M. de Sully, continuant à parler du rappel de la société, dit (tom. 2, ch, 30 et suiv.) « que jamais » il n'auroit eu lieu, si le Roi ne l'eût ordonné » de sa pleine puissance; tant le parlement, l'uni» versité, la Sorbonne, plusieurs évêques et villes » de France y étoient opposés ». Ce que rapporte M. de Sully est consigné dans les registres publics les moins altérables, et confirmé par les historiens les mieux instruits. Ici le Sully, serviteur de la société, auroit dû sentir que c'étoit la servir, autant que faire se peut en pareille rencontre, que de ne rien dire; mais pour ne point manquer à la commission qu'il avoit acceptée, de contredire M. de Sully en tous les points qui intéressent la société, il lui oppose deux témoignages, dont l'un n'est appuyé que sur un fait absolument faux, et l'autre dément plutôt qu'il n'autorise ce qu'il lui fait dire.

Le premier de ces témoignages est de Pierre Mathieu, qui ne dit rien en voulant trop dire, lorsqu'il assure que « le commun désir des catho» liques étoit de recevoir les Jésuites, leur ab-

» sence ayant fait connoître le bien et le profit de » leur présence en l'instruction de la jeunesse et » au maniement des consciences ». Parler ainsi des Jésuites, sur les deux fonctions qui ont toujours fait l'objet de leur convoitise, et souvent de leurs usurpations, et sur lesquelles ils ont le plus aimé à recevoir des louanges et à s'en donner eux-mêmes, c'est les flatter dans leur goût. Mais pour se faire croire sur ces choses, il faut être bien accrédité. Le nouveau Sully prête, autant qu'il en est capable, à son officieux historien, ce qui lui manque de ce côté-là; il y emploie des apostilles d'éloge et de recommandation de ses qualités et de son histoire; mais a-t-il pu croire que le public se rendroit à une garantie si frivole? L'éducation de la jeunesse et la conduite des ames, sont les deux choses sur lesquelles les Jésuites sont le mieux connus. Sur le premier de ces articles, ils ont été éclairés et veillés par les universités et leurs facultés. Ces corps, dépositaires des maximes primitives du gouvernement ecclésiastique et civil, voués par état à l'enseignement public dans le royaume, et à l'éducation des citoyens, n'ont cessé de voir et de manifester de toutes les manières, ce que devoient être les Jésuites, et ce qu'ils avoient été dans tous les lieux où ils se sont ingéré d'enseigner. Combien d'écrits n'ont pas été obligés de faire les universités du royaume contre les usurpations qu'ils ont faites de leurs colléges, contre les dangers de leur doctrine, contre l'ignorance de leurs professeurs et préfets, qui, à peine sortis

de leurs classes, sont érigés en maîtres de ce qu'ils ne savent pas ; contre l'usage où ils ont toujours été d'éloigner leurs écoliers des curés et des paroisses, pour les élever dans des pratiques et des dévotions arbitraires? Sur le second article, c'est-à-dire, sur la conduite des ames et sur la morale des Jésuites, tout est mis encore dans un plus grand jour, par les écrits mêmes de leurs théologiens et de leurs casuistes, par les reproches et les condamnations que ces écrits leur ont attirés ; par la conduite enfin que les évêques les plus remplis de lumière et de piété ont tenue à leur égard ; par le jugement qu'ils en ont porté, et par l'éloignement qu'ils ont eu de leur confier la conduite des ames. Le public judicieux, qui est pourvu de si bons connoisseurs et de si bon juges en fait d'éducation de la jeunesse et de la conduite des ames, les quittera-t-il pour écouter un particulier prévenu et parfaitement ignorant des qualités nécessaires pour l'une et pour l'autre? Ou plutôt ne verra-t-il pas avec eux, à la faveur de leur lumière et de leur discernement, qu'il n'y a que des fruits amers et stériles à se promettre des fonctions dans lesquelles s'ingèrent les Jésuites, soit pour l'éducation de la jeunesse, soit pour la direction des consciences?

Le second des témoins du nouveau Sully contre l'ancien, est Victor Cayet. Cet auteur dit en deux mots, sans rien détailler ni prouver (f° 437 de sa Chronologie septénaire) que « quelques villes, » (il n'en nomme que deux, Amiens et Poitiers),

» après le rétablissement des Jésuites, demandè-» rent d'en avoir » ; mais c'est après avoir observé dans la même phrase, « que ces villes ne » s'étoient pu accommoder avec eux avant qu'ils » fussent chassés ». Ce témoignage qui est à deux faces bien différentes, l'une, pour le temps du rappel de la société, l'autre, pour celui qui l'a précédé, s'appareille-t-il bien, je le demande au nouveau Sully, avec celui de Pierre Mathieu, qui est uniforme et d'une flatterie égale pour les deux temps ? ou plutôt ne quadre-t-il pas avec ce que M. de Sully a rapporté de l'éloignement qu'avoient tous les Etats du royaume du rappel des Jésuites ?

Mais en laissant jouir le nouvel éditeur de Sully de la découverte de ces deux lambeaux d'histoire si mal assortis, comment a-t-il pu s'en autoriser pour démentir son auteur ? Aucun de ces deux extraits touche-t-il en aucune manière aux oppositions qu'ont mises, autant qu'ils l'ont pu, le parlement, l'université, la Sorbonne et les évêques du royaume, au rappel de ses amis ? Et la flatterie hasardée sans examen, sans preuve et sans raison dans l'extrait de Pierre Mathieu sur les biens et profits attachés, a-t-il dit, à la présence des Jésuites pour l'instruction de la jeunesse et le maniement des consciences, peut-elle prévaloir sur les inductions qui se tirent nécessairement des épreuves affligeantes que l'on avoit eues de leurs instructions meurtrières à Lyon et à Paris, et des principes de leur invention qui les autorisent ?

ARTICLE XXI.

Correction par rapport à la démolition de la pyramide.

Avant d'être rétablis en France, les Jésuites eurent la hardiesse de faire censurer à Rome l'arrêt de leur bannissement. Par là ils firent flétrir un acte émané de l'autorité royale. Après leur rappel, ils entreprirent d'obtenir la démolition de la pyramide qui avoit été érigée en mémoire du parricide de Jean Châtel (Voyez à la fin des observations). L'auteur des remarques passe le premier fait sous silence, et applaudit au second. Il trouve fort raisonnable la démolition de la pyramide, 1°. parce que l'arrêt du rappel de la société contredisoit celui du bannissement; 2°. parce que les inscriptions de la pyramide étoient l'ouvrage de Scaliger, protestant. Avec un peu de bonne foi et de lumière, il auroit avoué que le parlement n'avoit pris aucune part aux lettres patentes données pour le rappel de la société; qu'il est dit expressément dans l'arrêt, que ces lettres ne furent registrées qu'après très-humbles remontrances faites au seigneur Roi le 2 janvier 1604, et qu'ainsi le rappel des Jésuites n'a point mis le parlement en opposition avec lui-même. Ce que ce faux Sully fait dire à M. de Thou (tome 4, page 9, note) sur la démolition de la pyramide, n'est point vrai ni exact. M. de Thou, au contraire, déduit fort au long (livre 134, n. 9) les raisons importantes qu'il y avoit de la

laisser subsister. Peut-être que le spectacle de cette pyramide auroit empêché les Jésuites de récidiver, comme ils firent cinq ans après l'arrêt de leur expulsion et punition, n'ayant plus sous leurs yeux ce frein et cet épouvantail. Ce qu'ajoutent les remarques, d'après le P. Jouvency, sur l'auteur des inscriptions, est chose très-indifférente. Ces inscriptions, gravées sur trois des faces de ce momument, ne faisoient qu'énoncer, sur une, le crime du parricide; sur l'autre, la joie du peuple pour la conservation du Roi; sur la troisième, la démolition de la maison de ce parricide, et l'érection de la pyramide par l'ordre du parlement et de la ville. Qu'importe de savoir de quelle religion a été celui qui a pu prêter sa plume à ces inscriptions ? (Ces différentes inscriptions sont à la fin de ces Observations).

ARTICLE XXII.

Sur la difficulté du rétablissement de la société à Poitiers.

L'établissement des Jésuites à Poitiers, après leur rappel, est remarquable, par ce que (tome 2, chap. 5) M. de Sully en rapporte, et par les remarques de son correcteur. M. de Sully, parlant de cet établissement, qui se fit en 1605, entre dans le détail, 1°. des oppositions que l'évêque, les trésoriers de France, et le plus grand nombre des bourgeois de Poitiers mirent à cet établissement; 2°. du changement qui étoit arrivé dans le

collége, depuis que les Jésuites en étoient les maîtres; ce collége étoit devenu mauvais, de bon qu'il étoit auparavant. 3°. Il raconte comment le P. Cotton l'accusa devant le Roi d'être l'auteur de l'indisposition de la ville contre les Jésuites, pour la preuve de laquelle accusation, ce Père avoit avancé au Roi qu'il avoit lu des lettres de lui (de Sully) écrites sur cela à l'évêque de Poitiers, aux trésoriers de France, et à plusieurs habitans de la même ville. Sur quoi M. de Sully crie à la calomnie, et proteste que l'accusation intentée par le P. Cotton, n'est qu'une pure imposture, que les lettres en question n'ont rien de réel, et qu'il avoit prié sa Majesté de se faire donner les éclaircissemens de cette affaire. Cet historien ajoute que sa Majesté ayant exigé du P. Cotton de lui faire voir les lettres de M. de Sully, le Jésuite avoit assuré d'abord qu'elles étoient entre les mains d'un homme d'honneur, qui ne feroit nulle difficulté de les lui communiquer; que le jour suivant il étoit venu dire que cet homme d'honneur étoit absent; et qu'une dernière fois il avoit dit au Roi, que le valet de chambre de la personne avoit jeté ces lettres au feu avec d'autres papiers. La dernière circonstance du récit de M. de Sully, est que sa Majesté, en conséquence de cette réponse, avoit fait écrire à l'évêque et aux officiers de Poitiers, de lui envoyer les lettres qu'ils avoient reçues de lui (de Sully) au sujet des Jésuites; et que pour obéir à cet ordre, l'évêque et les officiers de la ville avoient député au Roi le sieur de la

Parisière, qui avoit protesté, au nom de ses concitoyens, qu'ils avoient regardé les lettres que M. de Sully leur avoit écrites comme remplies de bonnes dispositions pour l'établissement des Jésuites dans leur ville ; ce qu'il avoit prouvé en donnant au Roi toutes celles de ses lettres qu'on avoit pu recouvrer. Tel est le récit de M. de Sully, auquel il est convenable de joindre une des lettres écrites de Poitiers à ce ministre, le 8 février 1607, sur le misérable état de la province de Poitou, au sujet de l'éducation de la jeunesse. Cette lettre est dans le troisième tome des Mémoires de Sully, page 86.

MONSEIGNEUR,

Nous vous avons ci-devant représenté la misérable condition de cette province, pour ne lui rester plus aucun moyen d'acheminer la jeunesse aux bonnes lettres et à la vertu. Mais d'autant que par nos premières nous avons omis à vous découvrir les causes de ce désordre, nous vous supplions très-humblement ne vous sentir importuné de cette seconde dépêche, pour vous dire qu'*avant la venue des Pères Jésuites, nous avions en cette ville de très-bons colléges*, et garnis d'aussi doctes régens qu'on eût su désirer. Mais comme il fut parlé de ces Pères, on prit incontinent telle espérance de leurs promesses, que, pour leur faire place, tous les colléges furent abandonnés par *l'artifice* de ceux qui favorisent le dessein de leur établis-

sement. Et néanmoins depuis deux ans entiers ils n'y ont encore fait aucun devoir ni acheminement. Ce n'est pas que ceux qui les ont desirés, ne se soient mis en peine suffisante de les rendre contens, les ayant accommodés non-seulement de l'un desdits colléges et autres maisons, mais aussi des meubles et du revenu des meilleurs bénéfices du pays; pour toutes lesquelles choses leur a convenu débourser beaucoup d'argent, sans que cela ait de rien servi, ni que nous ayons plus aucune espérance de cette part. C'est pourquoi, monseigneur, nous vous avons supplié, comme encore nous vous supplions très-humblement, vouloir intercéder envers sa Majesté, à ce qu'il lui plaise, par sa bonté accoutumée, donner *le remède à un tel malheur*, et à cet effet nous octroyer un collége royal, suivant l'ouverture et supplication que nous en avons ci-devant faite. Attendant sur ce vos commandemens, nous demeurerons en cette bonne espérance, après vous avoir encore dit que nous n'avions osé par notre précédente vous représenter la crainte en laquelle vivent aujourd'hui les *bons serviteurs de sa Majesté*, que ces gens-ci ne nous apportent à la fin un plus grand mal par les *divisions* qu'ils ont déjà semées, non-seulement en cette ville, mais en la province. Nous vous supplions très-humblement d'y remédier pour le bien du service de sa Majesté, et pour le repos de ses sujets sous votre gouvernement. Il y en a un grand nombre en cette ville, qui sont de même opinion, et ne les désirent nullement non plus que nous;

car sans doute ils ont quelque *pernicieux dessein de s'opiniâtrer* à demeurer en un lieu où ils ne sont désirés des *gens de bien*. Nous vous supplions, monseigneur, derechef, pourvoir par votre prudence à nos *justes plaintes*. Cette lettre est signée, Brusseau, Parisière, de Sainte-Marthe, lieutenant-général; de Saint-Belin, évêque de Poitiers. A Poitiers, ce 8 février 1607.

Les Mémoires ajoutent qu'il a été écrit à M. de Sully plusieurs lettres particulières semblables à celles-là, et entr'autres personnes par M. l'évêque de Poitiers. On voit par l'échantillon de cette lettre, le tort que le nouvel éditeur a eu de soustraire les lettres et autres pièces originales qui font le soutien et l'ornement des Mémoires de son auteur.

Comment contredire des faits si bien circonstanciés, que sa Majesté a suivis de si près! Les Jésuites n'ont osé risquer leur commis là-dessus; mais pour qu'il ne restât point sans parole, ils lui ont fait faire quelques petits raisonnemens, pour affoiblir et défigurer ce récit (tom. 4, pag. 12, note). Les obstacles que les Jésuites rencontrèrent dans leur établissement à Poitiers, le surprennent, dit-il. Et d'où vient? C'est que l'auteur de la Chronologie septénaire met Poitiers (sans en donner de preuve) au nombre des villes qui demandèrent des Jésuites, en supposant que leurs colléges, et les écoliers qui en sortent, étoient meilleurs que les autres. Sur quoi il ajoute : « Si je ne

» voyois nommer ici l'évêque et les trésoriers de » France, je croirois que ce que M. de Sully ap- » pelle *la Ville*, ne comprend que les calvinistes «. Mais comment ne voir que des calvinistes, là où il n'est parlé que d'un évêque et d'officiers catholiques? Il faut avoir la vue bien de travers, pour ne voir que ce qui n'est pas. Une autre de ses pensées est, que « l'évêque de Poitiers, qui étoit » en liaison avec M. de Sully, pouvoit bien, par » égard pour ce seigneur, s'opposer à l'établisse- » ment des Jésuites » : dispositions chimériques, qu'il attribue pareillement aux habitans, même catholiques, de Poitiers. Ainsi les soupçons et les suppositions tiennent dans ce pauvre esclave de ses impérieux protecteurs, la place de la vérité. C'est par cette voie qu'il essaie de justifier le Père Cotton, quoique convaincu de fourberie et de mensonge, et de faire évanouir les plaintes des habitans de Poitiers, soit sur le dépérissement de leur collége, depuis que les Jésuites s'en étoient emparés, soit sur la division qu'ils semoient partout dans les familles. C'est enfin par la même méthode, inconnue à tout écrivain sensé, et détestée de tout auteur qui a de la pudeur, que ce discoureur se débarrasse de l'opposition que la ville de Metz fit en 1606 à la réception des Jésuites. Ce seroit perdre le temps, que de s'amuser à réfuter de pareilles rêveries.

ARTICLE XXIII.

Sur le reproche fait aux Jésuites du parricide commis par Ravaillac.

La remarque destinée (tom. 5, pag. 97 et suiv. notre) à faire cette correction est très-étendue, pour ne dire rien : elle remplit plus de vingt-cinq pages de petit caractère. Tout ce long narré du faiseur de remarques est de pure fiction, et n'est autre chose qu'une altération de tous les faits, qu'un air et un dehors de sincérité, qu'il soutient mal, lui a fait rapporter à ce sujet.

D'abord il feint d'être embarrassé par un défaut de conformité, qu'il dit se rencontrer entre les histoires et les mémoires du temps, sur l'assassinat de Henri IV ; et, selon lui, il faut, pour en faire un récit fidele et complet, rapprocher et joindre ensemble les historiens Pérefixe, Mathieu, l'Etoile, le continuateur de M. de Thou et le Mercure français. Mais, 1°. le défaut de conformité, s'il y en a entre ces auteurs, n'est pas en ce qui regarde les Jésuites. 2°. Ce qu'il extrait de ces historiens, auxquels il donne la préférence sur M. de Sully et sur M. de Thou, ne contient que des menus détails de petites choses qui ont précédé ou suivi l'assassinat du roi Henri IV, sans rien toucher de ce qui regarde l'assassin et ses complices.

Un tel début ne tend qu'à faire perdre de vue et à faire abandonner cette recherche, comme chose impossible. Aussi est-ce là le vrai but que s'est pro-

posé le faux Sully dans son babil, comme nous verrons qu'il s'en explique lui-même, et que c'est à quoi il conclut en le finissant.

Après cet écart, il veut paroître se rapprocher de sa recherche. Il y a, dit-il, une infinité d'anecdotes curieuses sur l'assassinat de Henri IV. Ces anecdotes, ajoute-t-il, ont rapport aux Jésuites, au duc d'Epernon et à plusieurs seigneurs du royaume, à la marquise de Verneuil, à un parti qu'elle conduisoit, aux officiers de la maison de la Reine, etc. Assemblage auquel les Mémoires de son auteur ne donnent point lieu, et qu'il fait à dessein, pour donner aux Jésuites d'illustres associés dans ce dernier assassinat; comme si avoir des complices, alloit à la décharge d'un crime!

Il feint d'être embarrassé de cette nombreuse association, quoiqu'elle soit de son industrie. Puis tout d'un coup, il se dément lui-même sur cet embarras simulé, par l'aisance avec laquelle il s'en tire; car en faveur de ses *aimables amis*, il décharge avec eux de tout reproche la nombreuse compagnie qu'il s'est plu à leur associer, par la voie abrégée de traiter de *calomnies* toutes et chacune de ces anecdotes. Bien plus, par un tour d'esprit qui lui est propre, il en prend avantage pour les personnes qu'elles regardent. La chose est tellement inconcevable, qu'elle ne peut être crue qu'en rapportant ses paroles. « Bien loin, » dit-il, que tout cela puisse faire tort à leur » mémoire, on conviendra sans peine que *leur* » *intérêt* demande qu'on ne supprime ni ne déguise

» aucun de ces traits, puisque toute l'application » et la malignité de leurs ennemis n'ayant pu venir » à bout d'en vérifier clairement un seul, il en » résulte que ce sont autant de calomnies inven- » tées par gens oisifs et méchans. Une seule re- » marque, ajoute-t-il encore tout de suite, géné- » rale et *applicable à tous*, suffit pour en con- » vaincre » (il ne faut pas passer légérement sur une remarque destinée à un aussi grand effet); « c'est que Ravaillac n'a jamais accusé, ni même » donné lieu de soupçonner aucune de ces person- » nes, et qu'il a soutenu que personne n'a eu de » connoissance de son dessein, et qu'il ne l'avoit » formé que parce qu'il avoit entendu dire que le » Roi vouloit faire la guerre au Pape ».

Ceci a rapport à l'interrogatoire de Ravaillac; mais le récit qui en est fait, est infidèle, soit en ce qu'on y fait trouver ce qui n'y est pas; savoir, que Ravaillac n'a donné lieu de soupçonner personne d'avoir participé à son parricide, soit en omettant ce qui y est, savoir, que ce qu'on lui avoit dit contre le Roi, lui avoit été présenté comme une raison valable de le tuer. En laissant cependant cette étrange remarque dans son infidélité, je demande si elle est bien propre à justifier les Jésuites? Je ne l'applique qu'à eux, ils sont les seuls objets de la tendresse servile du redresseur de M. de Sully, comme aussi de cet écrit. Ce qu'il y a de capital dans la déclaration de Ravaillac, c'est l'aveu qu'a fait ce misérable, qu'il n'avoit formé son dessein de tuer le Roi, que *sur*

ce qu'il avoit entendu dire à ce sujet. Or il ne faut que cet aveu bien pesé pour développer et constater le mystère, le souterrain et la manœuvre de ce parricide. Cet aveu dit que ce n'est pas de lui-même que Ravaillac a conçu et formé son détestable dessein; il dit qu'il en a pris le motif et la résolution dans des instructions qui l'ont conduit et amené directement à l'exécution de ce dessein; il dit que ces instructions lui sont venues pour les avoir entendues.

Raisonnons sur ces faits qui sont invariables, et tirons-en les conséquences les plus prochaines et les plus étroitement liées avec ces faits. Il faut donc qu'il y ait eu une ouverture mutuelle entre ce parricide et des personnes qui l'ont instruit et dressé de vive voix; et par-là, ce qu'on fait dire à Ravaillac, que personne n'a eu connoissance de son dessein, ne peut être regardé que comme un mensonge officieux, qu'il a peut-être fait par égard pour ce que nous allons voir que lui avoit demandé le Père Cotton. Il faut encore, dès-là qu'il est certain que c'est par la voie de l'instruction que s'est conçu et exécuté ce parricide, il faut, dis-je, que cette instruction ait été sur ce qu'on appelle *la doctrine meurtrière des rois*, c'est-à-dire, celle qui apprend, entr'autres choses, qu'il y a des cas (et que ce que les ligueurs imputoient au Roi, en étoit du nombre) où la religion demande qu'on se soulève contre son Roi, et même qu'on lui ôte la vie, et que de le faire, c'est agir pour Dieu, et mériter par là son salut. De là il n'y a plus qu'un

pas à faire pour connoître de qui Ravaillac a tenu cette doctrine, qu'il a dit ne savoir que pour l'avoir entendue ; car cette doctrine a cela de particulier, qu'elle décèle ses maîtres, parce qu'elle est restée propre à ceux qui en ont fait un système suivi, et qui en ont fait la première de leurs innovations en matière de dogme, innovation dont la punition d'avoir été chassés du royaume avec des notes infamantes, et après les supplices de quelques-uns d'entr'eux, en France et ailleurs, pour ces détestables enseignemens, n'a pu les détacher.

M. de Sully a rendu à ces inventeurs et maîtres de la doctrine meurtière des rois, un témoignage précis, que de son temps la réputation leur en étoit acquise, comme chose de notoriété publique. Il se trouve, ce témoignage, au tome 4 de ses Mémoires, pag. 3, et au commencement du tome 5, pag. 128, selon le nouvel arrangement de ses Mémoires. M. de Sully, parlant de Ravaillac comme d'un homme qui n'a été que *l'instrument des gens qui ont armé son bras*, dit tout d'un coup : « *le cri public les désigne* de manière à » fixer tous les doutes sur ce détestable com- » plot ». Puis, dans le même endroit, M. de Sully, se récriant sur la liberté qu'eut Ravaillac, pendant plus de quatre heures après son coup homicide, de parler à toutes sortes de personnes, il ajoute : « *Certaines gens, qu'il n'est pas besoin* » *de nommer*, usèrent si imprudemment de cette » liberté, qu'ils osèrent lui dire, en l'appelant *leur* » *ami*, qu'il se donnât bien de garde (je rapporte,

» dit-il, les paroles dont ils se servirent) d'accu-
» ser *les gens de bien, les innocens et les bons*
» *catholiques*, parce que ce seroit un crime irré-
» missible et digne de la damnation éternelle ».

L'entretien et les avis dont il est ici parlé, sont mis sur le compte du Père Cotton, dans le Journal de Henri IV. C'est aussi ce qu'a fait Mézerai dans son Histoire, en désignant ce Père sous le nom d'un homme qui avoit de grandes obligations au Roi.

L'auteur des remarques s'arrête à ce fait du Père Cotton, et là-dessus, il se tourne et retourne en plusieurs façons ; il commence par le nier, soit parce que l'historien Mathieu ne parle que de visites faites par quelques religieux à Ravaillac, et non pas de l'entretien dont il est question, soit parce que le Père d'Orléans ne dit pas un seul mot du fait, dans la vie du Père Cotton, où il étoit naturel, dit ce rare critique, d'en parler. N'est-ce pas bien se connoître en Jésuites, que de supposer qu'ils soient gens à parler ou à convenir des fautes de leurs confrères, et surtout de celles qui tirent leur origine de l'esprit couvert de la société? Cependant il conclut de ce silence, que si le fait n'est pas absolument faux, il doit paroître bien hasardé. Puis à tout hasard, il dit bénignement que si le Père Cotton a visité en effet Ravaillac, et s'il l'a traité d'ami, ce n'a été dans ce Père qu'un langage de douceur et de charité, qui ne présente par lui-même, ni directement, ni indirectement rien d'odieux à l'esprit. Non certainement, cette

apostrophe ne présentoit rien d'odieux à l'assassin de Henri IV, elle ne lui présentoit que les sentimens dans lesquels il étoit entretenu, de regarder comme *gens de bien* et comme *bons catholiques*, ceux qui, par leurs principes, avoient monté son esprit pour en faire un meurtrier du Roi. Mais il s'agit de l'impression que cette apostrophe d'ouverture et de confiance, adressée à ce scélérat, a faite, et qu'elle ne cessera de faire sur le public; impression que M. de Sully nous a appris avoir été cause que *tout le monde s'est récrié.*

Le Père d'Aubigny, autre Jésuite, a joué un autre rôle dans le complot d'assassiner Henri IV. Ravaillac déposa qu'il connoissoit ce Jésuite, pour avoir ouï sa messe en son église de la rue St.-Antoine, et pour l'avoir entretenu de ses pensées et de ses vues sur le Roi et contre sa personne; qu'à cet effet il lui avoit montré un couteau, qu'il portoit avec lui, ayant un cœur dessus. Ce Père, confronté avec lui, lui soutint qu'il ne l'avoit jamais vu, qu'il étoit un méchant et un menteur. L'un et l'autre, confrontés une seconde fois, persistèrent chacun dans leur dire. L'auteur des remarques dit que cette charge contre le Père d'Aubigny, est le trait le plus fort de tous contre les Jésuites; mais pour le repousser, il ne lui faut que la taxation de méchant et de menteur, que ce Père opposa à son accusateur. Ces paroles, dit-il, peuvent passer pour une conviction de calomnie. Oui, elles peuvent avoir cet effet auprès d'un vil esclave des Jésuites.

M. le premier président de Harlay n'en pensa pas ainsi. Le P. d'Aubigny s'étant ingéré, chose étonnante, de confesser Ravaillac dans la prison, ce fut une raison à M. le premier président d'interroger ce Père sur la confession du criminel par rapport à son parricide. Ce Père essaya de s'en tirer, en disant : « que Dieu, qui avoit donné » aux uns le don des langues, et aux autres d'au- » tres dons, lui avoit donné le don d'oubliance » des confessions ». Au reste, ajouta-t-il, en parlant de tous ses confrères les Jésuites, et pour tous, avec cette duplicité qui leur est ordinaire quand ils ont à rendre compte de leur conduite, « nous sommes religieux, qui ne savons ce que » c'est que le monde, qui ne nous mêlons et n'en- » tendons rien aux affaires d'icelui ». A quoi M. le premier président lui répliqua : « Je trouve au » contraire que vous en savez assez, et ne vous » en mêlez que trop; et si vous n'en eussiez » pas été instruits plus que vous dites, tout se fut » mieux passé ». Ceci est tiré des Mémoires pour l'Histoire de France, page 320. L'historien Mathieu ne parle point de cette réplique de M. le premier président, et le silence de cet historien, qui sert souvent de sauve-garde et de faux-fuyant au faiseur de remarques, lui suffit pour la nier.

Cependant il ne prend pas garde que tout de suite il établit lui-meme la vérité et la certitude de cette réplique de M. le premier président, par l'aveu qu'il est obligé de faire de reproches

pareils ouvertement faits aux Jésuites alors sur des preuves sans réplique.

Je veux parler des preuves qui résultoient des écrits et livres des Jésuites. Ces Pères s'étoient voués, depuis qu'ils faisoient corps de communauté, à des principes sur la puissance spirituelle, ou, ce qui est la même chose, selon eux, sur la puissance du Pape, qui ont donné naissance à des raffinemens et subtilités de raisonnemens, qui, s'ils avoient cours, assujettiroient au Pape la puissance temporelle, au moins pour la conservation de leur couronne dans leur personne, et de leur souveraineté sur leurs sujets.

En quelque nombre que soient les Jésuites qui ont enseigné cette doctrine depuis ce temps-là, l'auteur des remarques sur les Mémoires de Sully ne l'a voulu voir que dans Mariana, et par accompagnement dans Becan. Encore comment l'y voit-il? Je vais m'assujettir à le suivre dans ce qu'il dit dans la remarque que j'examine.

Il faut commencer par faire l'histoire du livre de Mariana, Jésuite espagnol; il le fit paroître en 1599 sous le titre : *De Rege et Regis institutione.* C'est sous cette belle enveloppe qu'il glissa et rédigea en leçons et en système les raffinemens de vues et de maximes propres à dégrader de son chef un roi légitime, de son état de roi, pour s'autoriser à ne plus le regarder que comme un tyran, et à mettre dès-là sa vie en danger, et, ce qui fait horreur, d'intéresser à cela des motifs décorés du nom de la religion. Aussi ce Jésuite

en vient-il, livre 1, chap. 6, jusqu'à qualifier d'acte de religion, et à exalter l'attentat du moine Jacques Clément sur la personne du Roi Henri III, dont il dit : *cæso Rege ingens sibi nomen fecit*, et dont il fait un héros et comme l'astre de la France, *æternum Galliæ decus*. Cette espèce d'apothéose du premier assassin d'un de nos rois, se trouve dans la première édition de ce livre faite à Tolet, *in-folio*, en 1599. Elle a été retranchée dans l'édition de Mayence, faite *in*-8°, en 1605. Ce fut dans la circonstance du temps que l'Espagne avoit le malheur de fomenter la Ligue contre la France et contre son Roi légitime, que ce Jésuite espagnol risqua de donner à l'Espagne un tel livre, et de proposer à la France un tel modèle.

On ouvrit les yeux sur ce livre en France, dans la circonstance de l'assassinat de Henri IV par Ravaillac. Alors plusieurs curés de Paris, dans les chaires de leurs églises, tournèrent en reproche et en preuve de participation à ce crime de la part des Jésuites, le livre de Mariana et celui des opuscules de Becan, où en sont les leçons présentées, y est-il dit, au nom et pour le service de la religion même. Le parlement, de son côté, rendit un arrêt le 8 juin 1610, le jour même qu'il prononça l'arrêt contre Ravaillac, pour proscrire et faire lacérer et brûler par la main du bourreau, le livre de Mariana, devant l'église de Notre-Dame. Et enfin la faculté de théologie fit la censure de quatorze propositions extraites de ce livre, le premier février 1611.

L'auteur des remarques exerce sa critique sur ce qui se passa alors sur ce livre. Quelque frivole qu'elle soit, il convient de la suivre, pour aider à connoître le génie de ceux qui se mêlent aujourd'hui de censurer et d'écrire. Son début est de mettre de niveau le livre de Mariana avec les ouvrages de trois anciens théologiens de Paris, Gerson, Almain et Richer, et avec les actes et décrets de la Sorbonne, du temps de la Ligue, essayant par là de jeter des soupçons de partialité et de prévention sur les poursuites faites contre ce livre.

Pour le confondre et le convaincre d'ignorance ou de mauvaise foi sur l'injure qu'il fait à ces trois docteurs et au corps de la faculté, il faut les venger chacun séparément.

Jean Gerson, du nom et des services duquel s'honorent encore aujourd'hui l'Eglise et l'université de Paris, seroit bien surpris de se voir confondu avec un Mariana, lui qui, près de deux siècles avant la naissance de ce monstre, s'est tant étudié à poursuivre partout, jusque dans le concile de Constance, la première échappée de l'enseignement meurtrier des puissances de la terre, qui, de son temps, sortit de la bouche d'un certain Jean Petit. Tout le monde en sait l'occasion. Cet homme, dans un discours qu'il osa faire en présence du roi Charles VI, le 8 mars 1408, pour la défense de l'assassinat du duc d'Orléans, frère du Roi, commis le 23 novembre 1400, par les ordres du duc de Bourgogne, osa avancer cette fameuse et étonnante proposition : *Quilibet tyrannus*

potest et debet licitè et meritoriè occidi per quemcunque vassallum suum vel subditum, etiam perclanculares insidias, et subtiles blanditias vel adulationes, nonobstante quocunque præstito juramento seu confœderatione factis cum eo, non expectatâ sententiâ vel mandato judicis cujuscunque. Tout ce qui peut porter et dresser un homme hardi à tuer son seigneur ou son roi, se trouve ici énoncé. On y trouve le cas de le vouloir et de le faire; cas aisé à rencontrer, puisqu'il ne dépend que d'adapter à son roi, par son jugement particulier, la note de tyran. On y trouve l'érection de cet art infernal, soit en pouvoir légitime et en droit commun, acquis à chacun, soit en action de religion méritoire auprès de Dieu pour son salut. On y trouve la suggestion des moyens les plus faciles pour y réussir, dont on n'exclut ni la tromperie, ni les embûches. Comment l'auteur des remarques sur les Mémoires de M. de Sully, voulant associer à Mariana quelqu'autre que des Jésuites, n'a-t-il pas vu qu'il devoit à Jean Petit, de le regarder comme le vrai modèle et le précurseur de Mariana?

Jacques Almain a été un docteur de réputation du commencement du seizième siècle; il a beaucoup écrit sur la puissance de l'Eglise. Voici quelle en fut l'occasion. Thomas Cajetan ayant composé un traité pour élever l'autorité du Pape au-dessus de celle du concile général, et cet ouvrage ayant été envoyé par le concile de Pise à la faculté de théologie de Paris, pour qu'elle y fît une réponse, ce fut Almain qu'elle choisit pour y tra-

vailler. Il s'acquitta de cette commission avec l'approbation des savans et de la cour, et il soutint la doctrine connue sous le nom de celle de l'université et de celle de l'Eglise de France, soit pour la supériorité du concile général au-dessus du Pape, soit pour l'indépendance de la puissance temporelle à l'égard du Pape.

Il ne reste plus à revendiquer que le docteur Edmond Richer, né en 1560. L'auteur des remarques n'a pu s'en faire un appui, qu'en le prenant dans le novicat de ses études et de ses premières thèses théologiques, lorsque toutes les sources de l'instruction se bornoient pour lui aux cahiers de ses professeurs, prévenus des opinions nouvelles, et au traité de Bellarmin touchant l'autorité du souverain pontife, qu'on lui faisoit regarder, a-t-il dit, comme un cinquième Evangile. Mais Dieu ne le laissa pas long-temps dans son aveuglement; il étudia par-lui-même, et il donna des preuves de ses nouvelles lumières dans ses dernières thèses, où il sut bien distinguer les droits des deux puissances. Rien n'est mieux constaté que ses sentimens et ses actions, par les écrits en grand nombre qu'il a laissés sur cette matière.

Ce que l'auteur des remarques ajoute ici sur le compte de la Sorbonne, retombe contre ceux qu'il veut défendre. Dans quel état étoit la faculté de théologie de Paris même? Qui sont ceux qui y dominoient? Où étoient ceux qui en étoient la lumière et la force, lorsqu'en 1589 se fabriqua, sous le nom de la Sorbonne, le monstrueux décret

qui déclare les sujets du Roi dispensés du serment de fidélité, et obligés à prendre les armes contre lui, qu'on n'appeloit plus que tyran? M. le premier président de Harlay a constaté ces faits déplorables, et en a tiré des motifs de ne plus souffrir les Jésuites dans le royaume, après les en avoir chassés; motif qui sont à demeure dans les remontrances transcrites ci-devant, que ce magistrat fit au Roi, en 1604, au nom du parlement; remontrances où on ne cessera de lire que la faculté n'étoit alors que les écoliers des Jésuites, qui en étoient devenus les maîtres, et qui l'emportoient à la pluralité des voix, contre les maximes du royaume. Hors ce temps de trouble et de dispersion de ses membres, la faculté s'est constamment déclarée, et depuis ce temps-là, elle s'est maintenue contre toute doctrine et toute personne, Jésuites et autres, qui donnent atteinte à la puissance royale et aux principes qualifiés de libertés de l'Eglise, comme elle avoit fait auparavant, soit en 1408, contre une bulle de Grégoire XII, qui attaquoit la puissance et l'autorité indépendante du Roi, soit en 1415, au concile de Constance, contre la doctrine de Jean Petit.

Les autres articles de la critique de l'auteur des remarques contre l'improbation publique du livre de Mariana n'ont pas besoin d'une longue discussion.

1°. Ce qu'il dit, que Mariana ne parle point de rois, mais de tyrans, est un déguisement misérable. Qui est-ce qui ne sait pas que le raffi-

nement diabolique de cette doctrine va à commencer par métamorphoser un roi en tyran, et à mettre cette métamorphose sur le compte de la religion et du bien de l'Eglise?

2°. L'observation qu'il fait sur l'ignorance où étoit Ravaillac de la langue latine, donnée comme une preuve qu'il n'avoit pas pris ses instructions dans Mariana, n'est bonne qu'à faire illusion; comme s'il étoit nécessaire de lire et d'étudier soi-même un livre ou une matière pour en apprendre les principes.

L'Etoile dit : « En tout point Ravaillac étoit » ignorant et méchant, tantôt disant une chose, » puis la niant. Mais sur la question s'il étoit loi- » sible de tuer un roi, il en savoit toutes les » défaites et distinctions, et il étoit aisé de voir » qu'il avoit été soigneusement instruit en cette » matière ». Aussi l'archevêque d'Aix, le Père Coeffeteau, Jacobin, et autres, portèrent-ils leurs plaintes au parlement, de ce que Ravaillac, interrogé par eux sur son parricide, leur avoir répondu conformément aux maximes de Mariana et de Becan.

3°. C'est chercher à tromper le public, que de lui faire montre, comme fait ici l'auteur des remarques, d'une défense que le général des Jésuites, Aquaviva, fit à tous les siens par un décret du 8 juillet 1610, de rien dire ni écrire qui pût autoriser le parricide des rois; car, 1°. ce général n'a appuyé son décret que sur son auto-

rité ; 2°. ce décret n'a point servi de règle à ceux de sa société, ni dans leur conduite, ni dans leurs thèses, ni dans leurs écrits.

Enfin après s'être épuisé en excuses, ou en défense du livre de Mariana, il se réduit à décharger du blâme de ce livre les Jésuites de France. « Que conclure enfin, dit-il, page 427, contre » les Jésuites de France, du fait d'un livre d'un » étranger? ». A quoi, pour étayer cette sauvegarde des Jésuites de France, il ajoute que ce livre a été condamné en 1606, sans dire comment, par les Jésuites eux-mêmes. Est-ce donc, faut-il demander à l'auteur des remarques, que les Jésuites pensent différemment les uns des autres en différens pays? Est-ce que les Jésuites de France ont abandonné et condamné le livre de Mariana avec le parlement et la Sorbonne? Ceux de Paris au contraire se donnèrent beaucoup de mouvemens pour empêcher la proscription flétrissante qui en fut faite en 1610 par le parlement. Ils employèrent à cela Henri de Gondy et l'évêque de Clermont, mais ils n'obtinrent rien ; et toute la grace qu'on leur fit, fut, en nommant Mariana, de ne le point caractériser de son état de Jésuite. Ils vinrent cependant à bout par leurs intrigues, d'empêcher pendant quelque temps l'impression de cet arrêt, et celle du décret de la Sorbonne, et on fut réduit à n'en avoir que des copies.

Joignons à cela ce qu'ils firent la même année pour la défense du livre de Bellarmin, autre Jésuite, *De potestate summi Pontificis*, qui venoit

de paroître à Rome. Que ne firent-ils pas pour empêcher la condamnation qu'en prononça le parlement aussitôt qu'il parut? Ce que n'ayant pas pu arrêter, ils obtinrent un arrêt du conseil pour infirmer l'arrêt du parlement.

Toutes ces menées ne s'accordent pas avec ce qui est hasardé dans la remarque (tome 5, page 109) d'une condamnation portée par les Jésuites eux-mêmes du livre de Mariana, dès l'année 1606. Ceci est avancé contre la vérité bien connue. Voici le fait. Le livre de Mariana ayant été apporté en France, on en fit extrait de quelques propositions séditieuses, qu'on présenta au Roi Henri IV. Sa Majeste les ayant lues, fit appeler le Père Cotton, et lui demanda s'il en approuvoit la doctrine. Il répondit que non. Alors le Roi lui ordonna d'écrire contre : il s'en excusa sur différens prétextes. Ce Père, après la mort du Roi, voyant que de toute part, on rejetoit la cause de cette mort sur les enseignemens de ce livre, dont on avoit imbu Ravaillac, donna un écrit sous le titre de *Lettre déclaratoire de la doctrine des Jésuites*, où il avança que la société n'avoit point approuvé le livre de Mariana, et qu'au contraire elle l'a condamné dans une congrégation provinciale tenue à Paris en 1606; et que, quoique ce livre eût été approuvé par quelques recteurs de la compagnie, on ne devoit pas en conclure que ce fût la doctrine de la société; que leur général l'avoit condamné; que les exemplaires en avoient été supprimés comme pernicieux. Mais tout le monde

sait qu'il y eut un écrit contre cette lettre, sous le titre d'*Anti-Cotton*, qui tend à prouver que la doctrine de Mariana est celle des Jésuites.

Il conviendroit de s'en tenir là, et de laisser tout ce qui suit dans la remarque que je discute. Que contient en effet tout le narré qui suit? Une longue tirade d'extraits placés sans discernement, qui la plupart vont à la charge de ses amis, sans que pour cela il se soit retenu de les transcrire, comptant, pour justifier ses amis, sur la ressource de ses petits raisonnemens et de ses faux-fuyans.

Il prend, par exemple, pour une justification de *ses estimables amis*, faute de meilleurs témoignages, la réponse brusque qu'un ancien Célestin, nommé Jean Dubois, devenu abbé de Beaulieu, fit au père Cotton, qui lui avoit demandé s'il pensoit que les Jésuites eussent fait mourir le Roi : « Non, lui dit-il. Si je le croyois, je vous étran» glerois et jetterois par la fenêtre » (Tome 5, page 111). Le même homme fit à ce Père une autre réponse sur ce qu'il lui avoit demandé si les Jésuites n'étoient point catholiques. La réponse fut : comme le diable, en jurant une bonne mort-Dieu. Ce religieux, dont les réponses brusques au père Cotton sont prises en bonne part dans les remarques, où elles sont employées en témoignage pour les Jésuites, prêchoit ouvertement en chaire que les Jésuites avoient tué le Roi, et il s'en prenoit à ce sujet aux écrits de Mariana et de Becan. Aussi le Père Cotton l'obligea-t-il de quitter le royaume, et de se réfugier à Rome, où il le fit

arrêter par l'inquisition. Il est bon de voir là-dessus le Journal de Henri IV.

Ce qui est raconté ensuite dans la même remarque, d'après le Journal de Henri IV, est plus sérieux; l'un est une prise qu'eut, le 25 mai 1610, le Père Cotton en plein conseil avec M. de Loménie, qui lui dit en présence de la Reine, que c'étoit lui voirement qui avoit tué le Roi, et ceux de sa société (tome 5, page 111) : l'autre est un pareil dire de M. de Béringhen sur les Jésuites, adressé à M. de Lorme, premier médecin de la Reine, qui les protégeoit. Ces reproches faits aux Jésuites à bout-portant, n'arrêtent point l'auteur des remarques. Voici comme il s'en tire. « Est-il éton-» nant, réplique-t-il (tome 5, page 111), que » dans la vivacité et la colère.... on avance bien » des discours qu'on ne croit point, et qu'on désa-» voue intérieurement quand on est dans son » rassis » ?

Des écarts aussi grossiers de la vérité et du langage ordinaire des hommes, ont de quoi surprendre, à moins que de se mettre à la place du faux Sully, à qui il ne falloit rien moins que de tels efforts pour étayer les travestissemens et les falsifications de son édition des Mémoires de M. de Sully, qui, par ce moyen, sont comme s'ils avoient été dressés pour le service et pour l'honneur de la société.

L'attention de cet éditeur a été jusque sur les événemens dont ont fait rapport les historiens du

temps. Il est bon de voir comment il s'en débarrasse. Il y en a trois de remarquables.

Le premier est le propos sur l'assassinat du Roi, que tint le prévôt de la maréchaussée de Pluviers, le jour même qu'il se commit. « Le Roi, dit-il à » Pluviers même, vient d'être tué ou blessé ». Ce propos le fit arrêter et amener à Paris à la conciergerie du palais, où huit jours après sa détention on le trouva étranglé. La concurrence de son discours avec la mort du Roi, et sa mort violente et précipitée, le décelèrent comme un homme qui étoit du secret de l'attentat, et dont on craignoit les dépositions. Il avoit deux fils Jésuites. L'auteur des remarques glisse sur le propos de cet homme, et sur la circonstance d'avoir deux fils Jésuites; et il parle de sa mort, comme d'une mort qu'il s'est procurée à lui-même, non par l'appréhension des suites du discours qu'il avoit tenu (la chose, dit-il, est impossible à prouver) [ce qui n'est vrai que parce que l'on contredit tout ce qu'on veut de la mort d'un homme qui s'est tué], mais parce qu'il étoit faux-monnoyeur (tom. 5, pag. 112 et suiv.); fait hasardé par le faux Sully, et qu'il n'avance que parce qu'on trouva à ce malheureux un outil de fer propre à rompre des barreaux de fer, dont se servent les faux-monnoyeurs. C'est ce qui est rapporté dans le Journal de Henri IV, pag 183.

Le second événement est celui de la demoiselle Coman, qui, ayant parlé le jour de l'Ascension 1609 à Ravaillac, avoit appris de lui le secret

d'une conspiration contre la personne du Roi. Cette femme d'abord avoit intéressé une femme de chambre de la Reine, pour lui procurer une audience auprès d'elle; ce que n'ayant point obtenu, elle alla aux Jésuites pour parler au Père Cotton, qu'on lui dit être parti pour Fontainebleau. Faute de le trouver, elle demanda le procureur de la maison, auquel elle découvrit ce qu'elle avoit appris, tant de la bouche de Ravaillac que d'autres. Ce Père lui dit qu'il feroit ce que Dieu lui conseilleroit; sur quoi elle lui repartit qu'elle se déchargeoit sur lui de cette affaire, et qu'il ne falloit pas laisser tuer le Roi, faute de l'avertir. Quelques jours après, cette femme fut arrêtée prisonnière, et interrogée par le parlement. Le fait de la Coman sur les Jésuites est confirmé par le greffier du parlement, appelé Divray, qui a rapporté, que reconduisant cette demoiselle de devant la cour, elle lui avoit dit qu'elle avoit révélé aux Jésuites tout ce qu'elle savoit de cette menée, mais qu'ils l'avoient conjurée de n'en point parler (tome 5, page 113). L'auteur des remarques croit tirer les Jésuites de toutes ces charges, par la raison qu'elles n'ont point eu de suite contr'eux.

Un troisième événement est celui du nommé Pierre du Jardin, connu sous le nom de capitaine de la Garde, natif de Rouen (tom. 5, pag. 120). Dans un voyage qu'il fit en Italie, il fit connoissance à Naples avec plusieurs Français réfugiés qui avoient été du parti de la Ligue; un desquels

lui fit connoître un Jésuite nommé Alagon, oncle du duc de Lerme, premier ministre du roi d'Espagne. Ce Père lui proposa de tuer le roi de France, comme étant ennemi des catholiques, sous l'espérance qu'il lui donna de le rendre un des plus riches gentilshommes d'Espagne : ce que ce Jésuite fit à plusieurs reprises. L'officier dissimula son indignation par la crainte des Jésuites. Pendant son séjour à Naples, arriva Ravaillac, qui fut bien reçu et régalé des réfugiés, chez un desquels il entendit dire à Ravaillac qu'il tueroit le Roi. Ne pouvant alors douter de la conspiration, il déclara le tout au sieur Zamet, ambassadeur du Roi à Venise, qui se trouvoit alors à Naples, pour qu'il eût à en avertir promptement le Roi, et il sortit de Naples pour aller à Rome, d'où il retourna en France avec le duc de Nevers, qui le présenta au Roi à Fontainebleau, pour être à portée d'informer sa Majesté par lui-même. Le Roi lui dit qu'il avoit pris des mesures contre le dessein de ses ennemis, et qu'il s'attachât à lui, sous les ordres du grand-maréchal de Pologne, qu'il accompagna dans un voyage de long cours. Revenant en France pour apporter des nouvelles de la part du grand-maréchal, il apprit à Francfort la nouvelle de l'assassinat du Roi, et il se retira malade à Metz, d'où il suivit le maréchal de la Châtre à l'expédition de Julliers. Comme il revenoit en France après la paix, en 1611, il fut attaqué au village de Fize par des gens armés, qui le percèrent de coups et le laissèrent pour mort

dans un fossé : il gagna, comme il put, Mézières, où étoit le duc de Nevers, qui le fit conduire à Paris, où, lorsqu'il y pensoit le moins, il fut arrêté et conduit en prison. Mais avant qu'on eût prononcé son arrêt, qui ne pouvoit manquer de lui être favorable, parce qu'il n'y avoit aucune charge conte lui, un exempt vint le tirer de prison, lui mettre entre les mains un brevet de 600 livres de pension, et des provisions de l'office de contrôleur des bierres à Paris.

Ces rencontres et aventures différentes du capitaine la Garde, découvrent un complot contre la vie du Roi, qui s'étoit formé à Naples des l'année 1608, et elles apprennent que le plus qualifié des Jésuites d'Espagne en avoit suggéré et conseillé l'exécution, par les vues et les maximes de sa société, à un homme qui étoit d'état à faire un coup de main et à ne le point manquer.

Ne voulant point soustraire au jugement du public aucune des ressources de l'auteur des remarques, qu'il a destinées au service de ses *estimables amis*, il faut en reprendre deux qui nous ont échappé : l'une, qui est une vraie puérilité, savoir, qu'il y a de la témérité dans tous les jugemens qu'on porte sur le parricide du Roi, après un espace de cent trente années qui se sont écoulées depuis, comme si l'éloignement d'un siècle, ou même de plusieurs, affoiblissoit les témoignages rendus dans le cours des événemens! L'autre ressource, que nous ne qualifierons qu'après l'avoir exposée, est *qu'on n'allé-*

guoit rien au temps de la mort de Henri IV; contre les Jésuites, qui ne fût pris dans des libelles méprisables. Ceci est une découverte dont il est redevable à son tour d'esprit, et dont il est si épris, que tout d'un coup il ajoute qu'elle pouvoit *seule* servir d'une *excellente réponse* à toutes les calomnies de ce temps-là contre les Jésuites, désignant et comprenant, selon le langage jésuitique, sous le nom de *calomnies*, les accusations et condamnations de toutes les espèces les plus graves, que les Jésuites ont essuyées sous le règne de Henri IV, par rapport à leurs entreprises contre sa vie.

Pour juger de ce moyen de défense, qui, comme les secrets des charlatans, est présenté pour un remède excellent et universel, propre à purger les Jésuites, et à les laver de tout, changeons le terme de *calomnie* dont il se sert pour exprimer les accusations portées contre eux, et nommons par leur nom les aventures qui les leur ont attirées.

La première, qui est le fondement de tous les reproches que l'on fait aux Jésuites, est le plan de doctrine qu'ils se sont fait sur la puissance temporelle, pour la rendre dépendante dans son origine du Pape, et pour faire qu'elle soit destituable dans les souverains qui en sont revêtus; systême, qu'après en avoir posé les fondemens dans leurs thèses soutenues à Rome, en 1562, ils ont fait éclater en Espagne et en Allemagne, à la fin du seizième siècle, par le livre de Mariana, et dont nous allons faire voir qu'ils ont eu soin d'en-

tretenir une tradition, par leurs menées et par leurs écrits, sans que leurs meilleurs théologiens, tels qu'ont été Salmeron, Bellarmin, Tolet, aient pu ne pas donner dans cet écueil.

La seconde des charges contre les Jésuites, est la part que cette doctrine monstrueuse leur a fait prendre au plus noir des complots de la Ligue, qui a été le parricide du roi Henri IV, en suscitant, dressant et conduisant, sous le prétexte de servir la religion, jusqu'à trois assassins de ce grand Roi.

Les contredits du nouvel éditeur des Mémoires de M. de Sully, sur les preuves qui en chargent les Jésuites, nous ont obligé d'entrer dans quelque détail là-dessus, et nous n'y revenons que par la nécessité de le confondre sur la hardiesse qu'il a de faire regarder ces preuves comme des fruits qui n'ont d'autre source que des libelles méprisables, et de donner ce mensonge pour une excellente réponse.

Non, ce n'est point dans des libelles que l'on s'instruisoit du vivant de Henri IV et au temps de sa mort, et que nous nous instruisons sur les Jésuites. Voici quels sont nos témoins et nos guides.

C'est la doctrine meurtrière des rois, adoptée par les Jésuites (il ne s'agit ici que de cette partie de leur théologie antichrétienne), le livre de Mariana, leur intrigue pour en empêcher la censure et la condamnation, leur obstination à en faire faire de pareils par leurs théologiens; ce sont aussi

les papiers saisis entre les mains de leur Père Guignard; écrits qui lui ont mérité d'être condamné à une mort infamante.

C'est le jugement qu'a porté de la doctrine et des actions des Jésuites, le parlement, soit par la bouche de ses chefs mêmes, ou par l'organe des gens du Roi, soit par ses arrêts, les uns en matière civile contre leurs principes sur le gouvernement ecclésiastique et temporel, et contre les livres de leurs auteurs; les autres en matière criminelle contre quelques-uns de leur société, tels que leurs Pères Gueret, Varade, Mayus, Jacob, Guignard, Oldecorne, et même contre la société entière.

Ce sont, sur le même sujet, les curés de Paris, soit ceux qui, dans les chaires de leurs églises, chargèrent les Jésuites de l'assassinat commis par Ravaillac, les arguant par les livres et écrits, nommément par ceux de Mariana, de Becan, de Santarel, soit ceux en grand nombre qui se sont joints a l'université, pour demander leur expulsion du royaume.

C'est le roi Henri-le-Grand lui-même, qui a eu le malheur d'être leur victime, dans ce que nous avons rapporté que dit sa Majesté, soit en 1593, au sujet des avis qui lui vinrent de Lyon, de ce qui se pratiquoit contre sa vie, soit en 1591, après le coup que lui porta Jean Châtel, leur élève. A quoi il faut joindre l'ouverture de confiance que ce prince eut avec son ministre M. de Sully, en 1604, sur le motif qui lui fit rappeler les Jésuites

en France ; motif qu'il lui dit en propres termes n'être autre chose que *la crainte qu'il avoit que* CES GENS-LA *n'attentassent à sa vie, s'il leur refusoit leur rappel, et que l'envie qu'il avoit de les gagner par là* (Tom. 3, pag. 388.).

C'est, disons-le encore, cette fameuse pyramide, accusatrice des vrais coupables de l'attentat commis par Jean Châtel, dépositaire des vengeances de la justice publique contre eux, aussi-bien que contre leur élève : monument que la prévoyance du parlement lui avoit fait dresser et placer au centre de la capitale, pour que l'on n'eût besoin que de ses yeux pour s'en instruire (*). Il ne subsiste plus ce monument qui étoit destiné à inspirer de l'horreur de ce crime et de ceux qui avoient mérité d'en être punis. Les Jésuites sont venus à bout de le faire détruire ; mais tout détruit qu'il est, il dépose contre eux, non-seulement par les empreintes qui en ont été faites sur le cuivre et sur le papier, mais par sa destruction même, à laquelle ils ont été les seuls qui aient pu s'intéresser, pour détourner de dessus eux la vue du public, dans le dessein qu'ils n'ont cessé de couver, après leur rappel même, de se pratiquer un nouvel assassin du Roi, que leur disciple Jean Châtel avoit manqué.

(*) Voyez à la fin de ces Observations.

ARTICLE XXIV.

Conseil remarquable de l'éditeur des Mémoires de Sully, au sujet des assassinats du Roi.

Sa longue remarque qui a fait l'objet de l'article précédent, est terminée par un conseil donné au public. Le voici dans ses propres termes : « Il » n'y a rien de mieux à faire aujourd'hui, que de » tirer absolument le rideau sur ce *mystère* d'iniquité, et de mettre à l'oubli pour jamais, s'il » étoit possible, tout ce point de notre histoire. » On devroit encore prendre ce parti, quand même il seroit vrai de dire qu'il y a un petit nombre de cabinets dans Paris qui peuvent fournir » de *nouveaux éclaircissemens* : ceux qui pourroient avoir chez eux ces sortes de pièces, sont » très-louables de les cacher avec le plus grand » soin, et devroient même se résoudre à les brûler » (Tom. 5, pag. 114).

Le faux Sully ne pouvoit pas parler plus au gré de ceux qui l'ont monté à les aimer et estimer au point qu'il le fait ici, et il se décele par son avis de surérogation, pour avoir au moins l'esprit de ses amis, s'il n'en a pas l'habit. C'est ainsi en effet que les Jésuites veulent que les choses se terminent sur les coups hardis et sur les maux qui sont de leur fait; ils veulent qu'on les laisse subsister dans l'état où ils les ont amenés; ils les rejettent sur d'autres qu'eux, et autant qu'ils peuvent, sur les puissances, soit ecclésiastiques, soit

temporelles; et s'il s'agit de leurs innovations dans la religion, sur l'Eglise même, ils font jouer toutes sortes de ressorts, et n'épargnent point les mensonges et les artifices pour faire disparoître ou perdre de vue les preuves de conviction de la part qu'ils y ont prise, et ils en viennent jusqu'à rendre suspecte, s'il le faut, la foi de ceux qui les dévoilent, et à leur faire essuyer toutes sortes de vexations dans leur liberté, dans l'exercice des fonctions de leur état et de leurs places.

Tel est entre les exemples en grand nombre de cette conduite des Jésuites, celui de leur stratagême fameux, connu sous le nom de *la fourberie de Douay*, qu'ils ont conçu et manœuvré eux seuls pendant le cours des années 1691 et 1692, pour faire perdre à la Flandre et à l'Eglise, des théologiens de la force de ceux de l'ancienne Sorbonne, qui s'opposoient aux innovations de leur Molina et de leurs casuistes, et pour ruiner de réputation M. Arnauld, le docteur, en le faisant passer, comme ils firent, pour l'auteur et l'instigateur d'horreurs en fait de dogme et de desseins contre l'Eglise, dont ils chargèrent les théologiens de Douay.

Le fond, et, pour ainsi dire, la cheville ouvrière de cette fourberie, a été un plan de doctrine en manière de thèse sur la matière de la grace, conçu par l'esprit d'erreur et de mensonge, et si bien ajusté par les Jésuites à l'art de fourbe, qu'il put entre leurs mains être un objet à deux faces, pour leur servir à deux usages envers les théolo-

giens de Douay; l'un, à les séduire et tromper, en le leur présentant sourdement et dans des lettres supposées de M. Antoine (Arnauld) comme la vraie doctrine de Saint-Augustin, pour les amener à l'adopter; l'autre, à les calomnier ensuite partout à visage découvert, pour raison de leur adoption de cette thèse, quand ils l'auroient surprise et extorquée, en qualifiant alors eux-mêmes de dogme horrible, et de formulaire de nouvelle croyance, ce plan qui étoit de leur invention et suggestion, et en le faisant envisager comme l'effet et la conviction d'un dessein formé par M. Arnauld, et consenti par les théologiens de Douay, qu'ils accusèrent de travailler à élever une nouvelle Eglise sur les ruines de celle de Jésus-Christ.

La seconde de ces deux choses n'étoit pas embarrassante pour les Jésuites; ils ont, pour calomnier, la volonté toute prête, jointe à un grand usage de le faire, et d'en inventer les moyens. Il n'y avoit de difficulté pour eux que dans la première, qui ne dépendoit qu'en partie de leur savoir-faire et de leur hardiesse. Il falloit qu'ils réussissent à faire donner les théologiens de Douay dans le panneau de leur thèse, sur laquelle toute leur batterie contre les vérités de la grace et contre l'université de Douay devoit porter. Voici comme ils s'y prirent. Ils imaginèrent de faire lier un commerce de lettres par l'un d'eux, sous le nom de M. Arnauld, avec quelques professeurs de Douay, pour les porter à prendre sur eux cette thèse. Cette tentative les tint et occupa une année

entière et plus, en 1690 et 1691, par les difficultés et l'improbation persévérante qu'y opposèrent ces théologiens, à l'exception d'un seul, appellé Gilbert, dont la théologie sur la grace avoit eté condamnée par M. l'évêque d'Arras. Pour les surmonter, l'agent Jésuite mit en usage dans ses lettres le saint nom de la religion, des mensonges à foison, des avis et des reproches pressans, des promesses flatteuses, le tout sous le nom de M. Arnauld. Nonobstant ces voies artificieuses, dont ces théologiens ne soupçonnoient pas le jeu et la fausseté, la thèse resta toujours à leurs yeux telle qu'elle étoit, défectueuse, et ils ne vinrent enfin à la signer, séduits par l'impression du nom de M. Arnauld, qu'en y joignant des explications modifiantes qui la rectifioient.

Que firent alors ces maîtres trompeurs? Par une méchanceté sans exemple, entre des prêtres surtout, ils eurent la mauvaise foi de supprimer les explications, et ils donnèrent la thèse toute seule pour l'ouvrage des théologiens de Douay sous la conduite de M. Arnauld. Ce fut là le moment où ils firent un grand éclat de leur fourberie au mois de juin 1691, en faisant succéder à leur premier personnage de fourbes, qu'ils avoient joué pendant plus d'un an dans leurs lettres aux théologiens de Douay, celui de leurs accusateurs et de leurs persécuteurs. Tel est le rôle nouveau qu'ils firent prendre à leur écrivain dans une *lettre* nouvelle adressée *à un docteur de Douay sur son université*; lettre à laquelle ils donnèrent, quelques mois après,

dans une seconde édition, le nouveau titre de *Secrets du parti de M. Arnauld découverts depuis peu.*

Les Jésuites furent aussitôt décelés pour être les auteurs et les conducteurs de toute cette fourberie, surtout par la raison qu'ils étoient les seuls à qui elle pouvoit être profitable. *Cui prodest scelus, is fecit.*

Les principaux acteurs ne tardèrent point à être nommés.

Le Père Vaudripont, recteur du collége de Tournay, pour être l'auteur des lettres sous le nom d'Arnauld.

Le Père Tellier, pour avoir été le premier moteur et le conducteur de l'entreprise par ses conseils.

Le Père Payen, recteur du collége de Douay, pour être le dépositaire des originaux, lettres et écrits dont s'est servi le Père Vaudripont.

Le Père Beecman, pour avoir annoncé cette funeste tragédie à celui qui devoit être la partie souffrante.

Les plaintes de cette scélératesse (c'est son vrai nom) en furent portées contre les Jésuites devant le Roi et l'évêque diocésain, M. d'Arras, pour en demander justice.

Pour éluder le jugement du prélat, ils firent évader de Douay le principal acteur, leur Père Vaudripont; à l'égard du Roi, ils s'en débarrassèrent par une nouvelle fourberie, qui fut de faire trouver sur le passage de sa Majesté, dans la galerie

de Versailles, un homme aposté, placé dans une embrasure de fenêtre, vers laquelle ils firent tourner le regard du Roi, sans le faire approcher de sa Majesté, en le chargeant de tout comme un bouc émissaire, qui se déclaroit lui-même coupable de l'affaire de Douay. Par ces pratiques des Jésuites, dont le simple récit fait horreur, le ravage qu'ils ont faits dans l'université de Douay est resté sans remède, comme sans punition.

Cest à ces mêmes hommes, et à leurs voies couvertes, qu'il faut s'en prendre de l'émanation de la bulle *Unigenitus*, et des usages auxquels on l'a employée. Ce sont eux, et pour l'appui de leur molinisme et de leurs autres inovations, comme aussi pour laffoiblissement de l'Eglise de France, qu'ils l'ont sollicitée et obtenue sous le nom de quelques évêques de leur vocation, tels qu'étoient alors les évêques de Luçon, de la Rochelle, de Gap, de Saintes, de Marseille, etc. Ce sont eux qui, pour la faire recevoir en France, malgré le soulèvement public, lui ont procuré, ne pouvant faire mieux, un dehors d'acceptation des évêques, étayé sur des instructions et des explications qui la travestissent et qui la démentent. Ce sont eux qui depuis, par des changemens opérés à dessein par des sujets de leur école et de leur trempe, dans le second comme dans le premier Ordre de l'Eglise, ont amené les choses à faire passer cette acceptation extérieure et relative de la bulle pour une acceptation réelle et absolue, et à la présenter impérieusement comme telle à tout le clergé

et aux fidèles de tout sexe et de tout état, sous peine d'être exclus des sacremens.

ARTICLE XXV.

Tradition suivie des enseignemens propres aux Jésuites contre la puissance et la personne des souverains.

Pour s'amener à concevoir la production de ces étranges enseignemens, et l'adoption qu'un corps d'hommes nouveaux en a faite à sa naissance, en s'y conformant, et en les répandant, il n'y a qu'une chose à savoir, qui est que le chef et fondateur de la société que ces hommes vouloient former entr'eux, Ignace de Loyola, Espagnol de naissance, homme sans savoir, ne vint à bout de surmonter la résolution que l'on avoit prise dans l'Eglise de ne point permettre d'établissement d'Ordres nouveaux, qu'en offrant au Pape de s'engager, lui et chacun des siens, par un vœu spécial, à obéir en toutes choses au Pape, comme au supérieur et maître de toute autre puissance.

Ce vœu inconnu jusqu'alors fut comme un charme auprès de Paul III, qui lui fit approuver en 1540, et ériger en nouvel Ordre ecclésiastique, la compagnie d'Ignace, sous le nom qu'il lui plut de prendre de *la Société de Jésus*.

Cette nouvelle société, qui s'étoit vouée à lui et à ses successeurs, lui plut tellement, que trois ans après il leva la limitation qu'il en avoit faite à soixante, et la rendit maîtresse de changer ses

constitutions, sans avoir besoin de nouvelle autorisation. Non content de cela, il se laissa aller avant sa mort, en 1549, à lui accorder toutes sortes de priviléges, plus exorbitans les uns que les autres, contre les puissances et les corps les mieux établis, et contre les devoirs les plus indispensables. Il convient d'en rappeler ici le souvenir, en les détaillant.

Soustraction de la société, des membres d'icelle et de ses biens, de toute supériorité, jurisdiction et correction des ordinaires.

Pouvoir de ne participer point aux interdits généraux, à ceux même qui seroient portés par le saint Siége ; pouvant alors ceux de la société avoir des oratoires, dire la messe en secret, y admettre tous ceux qui leur sont soumis, leurs serviteurs, leurs ouvriers, leurs gens d'affaires, et administrer les sacremens dans ces lieux-là.

Obligation aux évêques de ne point s'opposer à l'établissement de la société dans les endroits où il lui sera donné ou laissé des biens pour s'y établir.

Remise de tous droits dus pour les biens qu'ils posséderont, sans être tenus de payer la dîme, etc.

Permission au général de faire ordonner ses sujets par tel évêque qu'il choisira A quoi il a été ajouté dans la suite le pouvoir de recevoir ensemble, sans interstice, tous les ordres sacrés.

Pouvoir à tout Jésnite, en quelque endroit qu'il soit, de prêcher, de confesser et administrer la sainte Eucharistie à tous les fidèles, en tout temps

de l'année, si ce n'est à la fête de Pâques et à l'article de la mort, sans que les Jésuites, ni les fidèles, soient obligés d'en demander la permission aux curés, avec dispense même donnée aux fidèles d'assister à leurs paroisses.

Permission au général de députer par-tout où il le jugera à propos, telle personne des siens qu'il voudra choisir pour faire des leçons de théologie, ou de quelqu'autre science, sans qu'il ait besoin d'aucun pouvoir pour cela.

Permission aussi à tout Jésuite qui se trouvera dans des pays d'infidèles, d'établir des églises, des hôpitaux, etc. de bénir des autels, des vases sacrés, etc., s'il ne se trouve point d'évêques qui puissent faire ces fonctions.

Joignant ensemble les deux choses que je viens d'exposer, c'est-à-dire, l'engagement par vœu de cette société à une obéissance aveugle au Pape, comme à la puissance supérieure à toute autre, et les priviléges sans bornes, qui sont le prix de ce dévouement, on y trouve deux mobiles qui ont amené et fixé cette société à s'entêter du principe dont est émanée la doctrine, ou plutôt la folie qui enseigne à se défaire des rois, et à se soustraire à leur obéissance.

Ce principe est de concentrer dans le Pape toute puissance, de ne reconnoître point de jurisdiction de droit divin que la sienne, de croire le Pape supérieur au concile général et à toute l'Eglise, et de regarder comme des oracles inspirés par Dieu même tous les jugemens émanés du Pape, quels qu'ils

soient, soit en matière de foi et de religion, soit en genre d'entreprises et de prétentions sur les rois, sur leur couronne et sur leurs Etats.

C'est à Rome que les Jésuites ont commencé à se déclarer ouvertement là-dessus dans des choses solennelles qu'ils firent soutenir dans leur collége en 1562.

Il est aisé de trouver et de suivre la tradition de cette doctrine depuis ce temps-là, par le nom et la chaîne de ceux que la société a eu là-dessus pour auteurs ou pour acteurs.

En 1578, le Jésuite Grégoire de Valence en fit des leçons en l'université d'Ingolstad, où il étoit professeur en théologie.

En 1584, Guillaume Critton, Jésuite écossais, fut mis prisonnier à la tour de Londres, pour s'être lié d'amitié et avoir été en commerce avec Guillaume Parri, qui avoit attenté à la vie de la reine d'Angleterre.

La même année, un père Mathieu, Jésuite, fut député à Rome par la Ligue, avec les instructions nécessaires pour porter le Pape à favoriser la rebellion et les ennemis de la France.

En 1588, le père Bridgwater ou Aquapontanus, Jésuite anglais, fit imprimer à Trèves un livre *in*-4°, où il traite de la puissance du Pape sur les princes chrétiens, et où il soutient le pouvoir dans le Pape de déposer les rois, et de les dépouiller de leurs Etats pour certains sujets.

En 1589, Martin Delrio, commentant la tragédie de Séneque, *Hercule furieux*, s'étudie à

faire trouver de la beauté dans ces paroles que Sénèque met dans la bouche de son héros :

Utinam cruorem capitis invisi Deis
Libare possem ! Gratior nullus liquor
Tinxisset aras ; victima haud ulla amplior
Potest, magisque optima mactari Jovi,
Quàm Rex iniquus.

Qu'un religieux, qui doit être prêt à s'immoler par la pénitence pour les péchés des rois et du peuple ; qu'un prêtre, qui doit avoir horreur du sang répandu, ait goûté et savouré ces paroles, qu'il se soit appliqué à les graver dans l'imagination des jeunes gens, et qu'il ait fait un commentaire théologique sur ces paroles sacriléges d'un furieux, propre à les autoriser, c'est ce qu'on ne sauroit trop observer.

Les Jésuites ont parlé du meurtre de Henri III, comme de la délivrance des mains d'un tyran. Leurs lettres annuelles imprimées à Rome en 1591, le témoignent nettement.

Nos historiens nous apprennent, que durant le siége de Paris, que la Ligue soutenoit contre le roi Henri IV, en 1590, les plus ardens prédicateurs de la Ligue étoient les Jésuites Pigenat, Guerin, Varade et Commelet.

En 1593, Antoine Varade, recteur du collége de Paris, trempa par ses conseils dans l'assassinat attenté par Barrière contre Henri IV. Ce Jésuite échappa à la justice vengeresse, en se retirant promptement à Rome avec le cardinal légat.

En 1594, le 29 décembre, Jean Châtel, élève

des Jésuites, et spécialement du Père Gueret, fut exécuté; mais son maître le Père Gueret, n'ayant rien avoué à la question, ne fut que banni à perpétuité. L'arrêt contre Châtel porte, que tous les Jésuites, qualifiés qu'ils y sont d'être « des cor» rupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos » public et ennemis du Roi et de l'Etat, vide» roient dedans trois jours après la signification » du présent arrêt, hors de Paris, et autres villes » et lieux où sont leurs colléges, et quinzaine » après hors du royaume, et que le scellé seroit apposé sur tous les papiers et effets qui étoient » dans le collége de Clermont, pour être les » bien employés en œuvres pies ». Cet arrêt fait en outre « défenses à tous sujets du Roi d'envoyer » des écoliers aux colléges de cette société ».

Huit jours après cet arrêt, savoir, le 7 janvier 1595, Jean Guignard, autre Jésuite de Paris, fut pendu, et son corps brûlé, à raison de papiers dont il se trouva saisi dans la visite ordonnée par l'arrêt; papiers contenant des motifs approbatifs du parricide commis sur Henri III. Ce malheureux mourut dans son obstination, sans avoir voulu demander pardon au Roi et à la Justice.

La même année 1595, Grégoire de Valence, dont nous avons déjà parlé, dédia au duc de Bavière sa théologie qu'il fit imprimer à Ingolstad, en trois vol. et qu'il présenta comme un sommaire de la vraie piété, *tanquam veræ pietatis summam*. Un des points de cette piété jésuitique est de se persuader que le Pape a le pouvoir de destituer les

souverains, soit pour défection dans la foi, soit pour quelqu'autre cause, et d'autoriser dans un de ces cas les sujets à ne plus leur obéir, et même à les fuir. C'est ce qui se trouve au tome 3, en plus d'un endroit, et spécialement aux colonnes 498, 501, 502, 504.

Pour répandre en France cette théologie schismatique et séditieuse, le Père Richeaume, provincial de la province de Lyon, parvint à la faire réimprimer à Paris, en 1608, sous le sceau d'un privilége du Roi.

Ce Grégoire de Valence est le Jésuite si noté par son dévouement à la doctrine de Molina, dont il prit la défense dans des thèses qu'il fit soutenir en Bavière, en 1584, et qu'il fut défendre à Rome, en 1601, dans les fameuses congrégations *de Auxiliis*. Cet homme s'est encore noté depuis par le crime de faux dont il se chargea sciemment dans la session onzième de cette congrégation, tenue le 30 septembre 1602, où il falsifia un passage de Saint-Augustin en le lisant, pour l'ajuster au systême de Molina, et cela en présence du Pape même, (c'étoit Clément VIII) falsification horrible, qui fut relevée sur-le-champ par Lemos, savant Dominicain, et dont la conviction et la confusion firent perdre la tête à son auteur, et bientôt après la vie. Il mourut à Naples le 25 avril 1603.

Alphonse Salmeron, l'un des dix premiers compagnons de Saint Ignace, infecta ses ouvrages des malheureux principes sur la puissance du Pape, surtout au tome 4, troisième partie, page 411

et suiv., et page 679. Voici ce qu'on lit à la citation : « Dieu n'a rien donné à Saint Pierre des » choses temporelles, sinon une seigneurie indi- » recte sur tous les royaumes et empires du monde, » afin qu'il les pût changer, transférer et aliéner, » si la gloire de Jésus-Christ et l'utilité de l'Eglise » le requièrent. De là il a transporté les empires » d'Orient en Occident, déposé les empereurs et » les rois, et pour justes causes les a excommu- » niés ». C'est à la fin du seizième siècle que parurent ces ouvrages de Salmeron. Les Jésuites firent imprimer en 1604 un dix-neuvième tome de ses ouvrages ; il étoit mort dès l'an 1585. On trouve dans ce volume, qualifiée d'erreur, la croyance qu'un prince chrétien soit toujours dans son royaume au-dessus de tout magistrat ecclésiastique dans l'administration civile, et qu'il ne puisse être privé par aucun péché de son administration. C'est ce qui se lit page 244.

En 1597, les Jésuites s'étant maintenus dans Tournon par le crédit des restes de la Ligue, et par leurs propres cabales, il y eut le 21 août arrêt du parlement, portant que celui du 29 décembre 1594, rendu contre les Jésuites, seroit exécuté, et en conséquence faisant défense à toutes personnes et corps, de recevoir ni de souffrir aucun des prêtres ou écoliers de cette société, encore qu'ils eussent renoncé au vœu de leur profession.

Un autre arrêt du parlement, du premier octobre, même année, avoit ordonné au comte de Tournon de faire sortir les Jésuites de ses

terres, sous de grandes peines; et pour n'y avoir pas satisfait, ses biens et ses justices furent mis sous la main du Roi, et son état de sénéchal d'Auvergne fut déclaré vacant.

La fin du seizième siècle a été abondante en écrits de Jésuites. C'est en 1599 qu'Emmanuel Sa, Jésuite portugais, a fait imprimer à Anvers ses Aphorismes pour les confesseurs : voici ce qu'il dit sur le mot *Tyrannus* : « Celui qui gouverne » tyranniquement une seigneurie qui lui est juste- » ment acquise, n'en peut pas être spolié sans un » jugement public; mais après que le jugement a » été donné, un chacun peut en être l'exécuteur. » Il peut être déposé par le peuple même qui lui » a juré une obéissance perpétuelle, s'il ne veut » pas se corriger après avoir été averti ». Un autre de ses aphorismes sur le mot *Clericus*, est que « la révolte d'un clerc contre son roi n'est pas un » crime de lèse-majesté, parce qu'il n'est pas sujet » du roi ».

Ce fut aussi en 1599 que Bellarmin fit imprimer un traité de l'exemption et immunité des ecclésiastiques, qu'il a depuis inséré das l'édition de ses controverses. Ce traité ne tend qu'à faire des ecclésiastiques un corps de gens indépendans dans l'Etat. « Nous ne voulons pas, dit-il, que » les clercs soient sujets aux lois de l'Etat, en » sorte qu'on les y puisse contraindre; mais seule- » ment par manière de direction, à moins que ces » lois n'aient été approuvées par l'Eglise. Et sur » ce qu'il s'objecte, que la loi de Dieu, par la

» bouche de ses deux plus grands apôtres, or-
» donne aux clercs d'obéir aux lois et aux magis-
» trats : *Soyez soumis pour Dieu à tous les hommes*,
» il va jusqu'à dire que ces apôtres ont écrit cela
» par politique, et pour établir la foi avec moins
» d'obstacles de la part des rois et des princes
» infidèles ». Voilà quelle est l'obéissance des Jé-
suites aux souverains et aux lois, au dire d'un de leurs oracles des plus initiés dans leurs mystères; c'est un acte de pure politique, et quand ils le jugent à propos, par leurs vues imaginaires, ils changent d'allure, et s'abandonnent à la désobéissance, tantôt ouverte, tantôt cachée.

Disons de suite, que ce cardinal mit au jour ses controverses de la foi en 1601. Dans le premier tome, liv. 5, chap. 6, qui est *de Romano Pontifice*, il dit que le Pape a directement la puissance temporelle, ce qu'il entreprend de prouver, et par autorité, et par des exemples. Non content de cela, il donna en 1610 un traité particulier sur cette matière contre Guillaume Barclay, qui fut condamné aussitôt par arrêt du parlement, le 26 novembre, « comme tendant à l'éversion
» des puissances souveraines, à la soustraction de
» leur obéissance, à l'induction d'atteinte à leurs
» personnes et Etats, etc. ».

C'est à la même année 1599 qu'il faut rapporter le livre de Mariana, pour le placer en son rang. Le sujet que j'ai traité dans le chapitre trente-trois de l'assassinat de Henri IV par Ravaillac, m'a obligé d'extraire des leçons horribles de

ce livre, à qui tout le monde s'en prit alors de ce parricide; je les ai détaillées, et je n'ai qu'à ajouter que ce livre fut brûlé par la main du bourreau.

Tolet, quoiqu'un des plus retenus de sa compagnie, en a enseigné la doctrine meurtrière sur les personnes en autorité, dans son Instruction des prêtres, en 1600, liv. 5, chap. 6.

Louis Molina, Jésuite si connu par ses égaremens dans le dogme le plus intéressant pour des chrétiens, s'est laissé aller aux plus grands excès contre l'autorité des puissances temporelles, dans son ouvrage *de Justitiâ et Jure*, en 1602. Il y donne au Pape, traité 2, dispute 29, une puissance souveraine sur tous les princes, jusqu'à pouvoir les déposer et les priver de leurs royaumes, casser leurs lois et leurs édits; et il va jusqu'à les traiter de *sujets du Pape* : « Sans quoi, dit-il en » cet endroit, pag. 143 et suiv. Jésus-Christ n'au» roit pas suffisamment pourvu à son Eglise ». Quelle hardiesse que d'oser faire dépendre la providence de Dieu dans l'établissement de l'Eglise qui est son chef-d'œuvre, de rêveries sacriléges, contraires à la sainte Ecriture et à la parole de Jésus-Christ! car il n'a pas moins dit pour ses vicaires et ses ministres, que pour lui-même : *Mon royaume n'est pas de ce monde.*

Par un édit du 15 novembre 1602, la reine d'Angleterre chassa les Jésuites de ses Etats, parce qu'ils avoient conspiré avec les Espagnols contre sa personne et son royaume, et qu'ils avoient

et amis. On y attribue au Pape tout pouvoir sur les rois, celui d'en instituer, celui de les déposer en vertu d'une excommunication ; pouvoir dont on le fait avoir usé en France et dans l'empire.

La conspiration d'Angleterre arriva cette année 1605. Les Pères Garnes et Oldecorne en furent punis, et mis à mort l'année suivante.

En 1606, les Jésuites furent expulsés de Venise, et au mois d'août 1612, le sénat fit publier un second décret contre eux, portant défense à toute personne d'avoir aucune société de lettres, ou d'étude, ou de commerce avec eux, sous la peine irrémissible de bannissement, et sous d'autres peines plus grandes, de toute espèce.

En 1607, l'Angleterre fut agitée à l'occasion du serment de fidélité que l'on faisoit faire aux catholiques. Il n'y avoit rien dans ce serment que ne pût promettre en conscience un catholique. Les Jésuites seuls, et ceux qui se laissoient conduire par eux, s'y opposèrent, parce qu'il étoit contraire à leurs enseignemens sur l'autorité, la souveraineté indépendante et la vie des rois.

En 1606, les Jésuites firent imprimer à Lyon, avec la permission du Père Richeaume, provincial de Lyon, le second volume des Instructions morales de *Jean Azor*, Jésuite espagnol, où se trouve, entre autres, cette proposition, livre 9, chap. 5, colonne 1229 : *Utramque potestatem, spiritualem et temporalem, esse penès Romanum Pontificem, quia est summus Christi Vicarius.*

En 1609, Léonard Lessius, Jésuite à Louvain,

auteur d'un traité *de Justitiâ et Jure*, imprimé à Anvers, pose pour principe, livre 2, chap. 33, page 408, que le Pape peut mettre des impôts hors de son territoire, parce qu'il a pleine puissances ès choses temporelles, en tant qu'il est nécessaire pour la défense de l'Eglise et des biens spirituels. Puis il ajoute : « Il pourroit aussi en » tel cas déposer un prince chrétien, s'il ne lui » vouloit aider, et en mettre un autre en sa place. » Finalement, il pourroit donner un droit absolu » et indépendant à une ville ou république, de » se gouverner soi-même, en privant le prince » de son royaume, pour peine de ce crime ».

Dans le même livre second, chap. 9, doute 4, après avoir distingué deux sortes de tyrans, l'un d'usurpation de quelque souveraineté, l'autre d'injuste administration, il marque des cas où il est loisible à quiconque d'attenter sur leurs personnes.

Heirsius, Jésuite allemand, dans une déclaration apologétique sur les Aphorismes de la doctrine des Jésuites, imprimée à Ingolstad, en 1609, adopte les principes de Mariana, chapitre 3, pag. 160.

Nicolas Serrarius, dans ses Commentaires sur l'Ecriture-sainte, imprimés à Mayence en 1609, et à Paris en 1610, est dans les mêmes principes, au chapitre 4, *des Juges*, quest. 1.

Jacques Gretzer, qui fit imprimer à Ingolstad, une défense des controverses de Bellarmin en 1609, s'est rendu propres tous les excès de ce Jé-

suite et des autres Jésuites, contre l'autorité et l'indépendance des puissances souveraines. Il les a encore soutenus avec hauteur dans un livre *in*-4°, imprimé à Mayence en 1610, sous le titre *Vespertilio hæretico-politicus*, pag. 158 et suiv.

Le Père Cotton, en son Institution catholique, imprimée en 1610, faisant l'énumération des conciles généraux, supprime adroitement, pag. 350, le concile de Constance, qui a condamné dans Jean Petit, avant qu'il y eût des Jésuites, la doctrine qui autorise les parricides des souverains.

En 1611, les Jésuites nouèrent des intrigues pour se placer dans la ville de Troyes; mais tous les Ordres de la ville députèrent au Roi, pour désavouer ceux qui avoient fait entendre à sa Majesté que la ville les souhaitoit. Le député du clergé représenta au contraire qu'il importoit au service du Roi et à la tranquillité de la ville, que les Jésuites ne s'y établissent pas.

Ils tentèrent aussi cette année inutilement d'ouvrir leur collége de Clermont à Paris. Il y eut arrêt du parlement le 22 décembre 1611, rendu sur l'opposition de l'université, et les conclusions du procureur-général, qui « leur défendit tout » exercice de scholarité à Paris, et qui les obligea » de se conformer à la doctrine de l'école de » Sorbonne, même en ce qui concerne la con- » servation de la personne sacrée des rois, ma- » nutention de leur autorité royale, et libertés de » l'Eglise gallicane ».

Dans la même année encore, un P. Gonthier

fit un sermon séditieux dans son église des Jésuites, rue Saint-Antoine, le 27 avril. M. le premier président de Verdun manda chez lui ce Père, qui vint assisté du Père Cotton. Ce magistrat lui fit une sévère réprimande, et lui dit que s'il y retournoit, il lui en feroit amender la faute.

En 1612, parut le livre de Martin Becan, qui a pour titre : *Le différend d'Angleterre, touchant la puissance du Pape et du Roi;* la faculté de théologie en porta ses plaintes aussitôt à la Reine et à M. le chancelier, comme contenant une doctrine pestilentielle. Ce livre fut censuré à Rome, le 3 janvier 1613. Cette censure de Rome fut un coup de faveur pour les Jésuites, qui l'avoient sollicitée dans la vue d'arrêter par là les poursuites qui se faisoient à Paris contre ce malheureux livre. Dans cette censure, cet écrit est défendu jusqu'à ce qu'il ait été corrigé, comme contenant plusieurs choses fausses, scandaleuses et séditieuses. Cette censure ne paroît plus. Après cette censure de faveur, il se fit une nouvelle édition du livre à Mayence, laquelle fut dédiée au Pape Paul V, et approuvée par le provincial de la société près du Rhin, sans avoir rayé ni effacé aucun article dans la seconde édition, si ce n'est un seul. Cette édition fut supprimée par arrêt du parlement du 16 avril 1613. On peut voir dans le second volume du Mercure français, sur la fin, ce qui se passa en Sorbonne, à la cour et à Rome sur cette affaire.

La *Somme de théologie* de ce Jésuite fut im-

primée en 1620; elle est au courant des principes de sa société, sur la dépendance des souverains et de leur couronne à l'égard du Pape, comme sur tous les points de leur théologie, soit dogmatique, soit pratique ou morale.

J'omets de parler de deux commentaires de Jésuites, qui parurent cette année 1612, l'un, d'un Père Cosme Magalian, sur Josué; l'autre, d'un Père Benoît Justinien, sur l'épître aux Romains. Ces nouveaux commentateurs de l'Ecriture-sainte voient ou placent partout les sentimens de leur société. Le premier, dans son Appendice de l'histoire de Josué, dit, pag. 56, que « ce qui se passa » dans la consécration de Josué par Eléazar, » figure et autorise la puissance qu'a le Pape dans » les élections des princes, et qu'on y voit clai- » rement que le souverain Pontife a une autorité » souveraine, qui lui donne droit de comman- » der aux princes ce qu'ils doivent faire ». Le second dit, pag. 322 et 323 : « La seule puis- » sance ecclésiastique dépend immédiatement de » Dieu. Il n'y a donc nulle puissance entre les » hommes, excepté l'ecclésiastique, qui ait im- » médiatement de Dieu sa force et son autorité, » et qui puisse dire que telle et telle chose lui est » permise par l'autorité de Dieu ».

En 1614, le 28 juin, il y eut arrêt du parlement contre un livre de François Suarès, un des premiers hommes de la société, intitulé : *Défense de la foi contre les erreurs de la secte d'Angleterre, avec une réponse à l'apologie pour le serment de*

fidélité, etc. Ce livre parut muni d'une approbation donnée sous l'autorité du général de la société par un provincial d'Allemagne. Les excès de ce livre font trembler. On lit au livre 3, chap. 22 et 23, que « le Pape a la puissance d'user du châ-» timent envers les rois, même de les déposer » de leur royauté, si le cas y échet ». On lit aussi au livre 6, chap. 8, nombre 8, cette proposition : « Le Pape a puissance de déposer les rois héréti-» ques et opiniâtres, et pernicieux à leur royau-» me ès choses qui concernent le salut de l'ame, » doit être crue et tenue entre les articles de foi ». Ces propositions et autres de ce livre furent qualifiées dans l'arrêt, de *scandaleuses, séditieuses, etc.* Le livre fut brûlé en la cour du palais, et l'arrêt fut prononcé et exécuté en présence de quatre Jésuites qui furent mandés et réprimandés par la cour.

Cette condamnation n'a pas empêché les Jésuites de faire l'éloge de ce livre dans une vie de Suarès, qu'ils ont fait imprimer à la tête du premier volume de ses ouvrages. Et le Père Jouvency s'est prêté à faire l'éloge de son auteur, dans son histoire de la société.

Il se tint en 1614 et et 1615, une assemblée générale des trois Etats à Paris. La chambre du tiers-Etat en prit occasion de s'y déclarer contre les maximes avancées par Becan et Suarès, en mettant pour premier article de son cahier : « que » pour arrêter le coup de la pernicieuse doctrine » qui s'introduit depuis quelques années contre les » rois et puissances souveraines établies de Dieu,

» par esprits séditieux, qui ne tendent qu'à les » troubler et subvertir, le Roi sera supplié de faire » arrêter en l'assemblée de ses Etats, pour loi » fondamentale du royaume,.... qu'il n'y a puis- » sance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou » temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume, » pour en priver les personnes sacrées de nos rois, » ni dispenser ou absoudre leurs sujets de la fi- » délité et obéissance qu'ils lui doivent, pour quel- » que cause ou prétexte que ce soit »

Mais étant arrivé que cet article causa du bruit et de la dissention dans les Etats, par le crédit que la cour de Rome et les Jésuites avoient surtout auprès du clergé, le parlement, dans une assemblée des chambres, donna arrêt sur la remontrance des gens du Roi, le 2 janvier, pour ordonner la maintenue des arrêts de la cour, au nombre de huit, qui sont contre les Jésuites et contre leur doctrine pernicieuse à l'autorité et à la vie des rois.

Enfin l'affaire de l'article dressé et présenté par le tiers-Etat ayant été portée au conseil de sa Majesté, M. le prince y parla contre la doctrine de Suarès et de sa société, loua le parlement de s'être élevé contre elle, et insista sur la raison que nous avions, plus qu'aucune autre nation, de poursuivre cette doctrine, depuis la mort de nos deux Rois, et les faits résultans de l'instruction du procès au sujet de ces deux parricides.

Les années suivantes ont fourni des écrivains jésuites qui ont été à la quête et à la découverte,

dans la sainte Ecriture même, pour leurs raffinemens contre les puissances de la terre. Tels ont été en 1615, en Portugal, le Jésuite *Fernand*, dans un commentaire sur les visions de l'Ecriture-sainte, vision 21, page 548; et en Flandre, Gilles de *Konink*, disciple et successeur de Lessius dans sa chaire de théologie à Louvain. Tel aussi a été en France, en 1617, Jean *Lorin*, auteur de trois volumes *in-folio* sur les pseaumes. Il n'y a qu'à lire son commentaire sur le pseaume 105, pag. 235, sur ce qu'il dit de l'action de Phinées, qui tua Zambri, où entre autres choses, il dit qu'il faut apporter *beaucoup de précaution* pour ne pas abuser de l'exemple de Phinées; c'est-à-dire, qu'on peut tuer les rois, pourvu qu'on le fasse avec discrétion. Or, la discrétion que demandent ce Jésuite et ses confrères, c'est qu'un particulier ne le fasse point de son propre mouvement.

Le Père Lorin est ce Jésuite qui a eu la folie de penser et oser dire que la primauté de Saint Pierre est fondée en partie sur la hardiesse qu'il eut de couper l'oreille du serviteur du pontife, et qu'on peut croire que le souverain pontificat de l'Eglise fut dans ce premier apôtre la récompense de cette action, quoique la sainte Ecriture nous dise qu'il en fut blâmé par Jésus-Christ. C'est par cette extravagance que ce Jésuite s'est amené à assurer que Saint Ignace fut choisi de Dieu pour être instituteur et chef des Jésuites, parce qu'il avoit voulu tuer un Maure blasphémateur.

Autre rêverie du même Père Lorin, qui se

trouve dans un commentaire qu'il a fait sur les actes des apôtres. Là il approprie au Pape, page 201, l'adoration qui n'est due qu'à Jésus-Christ. Voici comme il s'y prend. Il rappelle en cet endroit la prophétie d'Isaïe, qui se trouve au chapitre 49, v. 23, et au chapitre 60 du même Prophète, v. 14. *Les rois baiseront la poussière de vos pieds... Les enfans de ceux qui vous avoient humilié, viendront se prosterner devant vous; ils vous appelleront la cité du Seigneur.* Ces prophéties sont dites de Jésus-Christ et de la conversion des Gentils. Mais le père Lorin prétend qu'elles n'ont pas été accomplies en la personne de Jésus-Christ, et qu'elles s'accomplissent en la personne de son vicaire, dont tous les chrétiens baisent effectivement les pieds : licence horrible, qui attribue à un homme l'adoration qui n'a été prédite que d'un Dieu-homme, et qui n'est due qu'à lui.

L'année 1618 est celle du rétablissement des Jésuites dans la liberté d'ouvrir leur collége de Clermont. Ce fut un coup d'autorité absolue, le Roi ayant interdit au parlement et évoqué à soi la connoissance des oppositions qu'y avoit faites l'université.

Pour ne point participer aux suites dangereuses pour la doctrine du royaume, et pour l'éducation de la jeunesse, de ce rétablissement, la faculté de théologie fit aussitôt un décret, le premier mars, pour exclure de ses degrés ceux qui auroient eu d'autres maîtres que ses professeurs en

théologie. La faculté des arts fit un pareil décret par rapport à ses degrés.

Les années 1625 et 1626 fournirent plusieurs preuves d'éclat de la doctrine des Jésuites contre la personne et la puissance des rois.

Eudemon Jean, autrement appellé *Jean l'heureux*, qui accompagna le cardinal François Barberin dans sa légation en France, fit imprimer un libelle séditieux et outrageant contre le Roi et contre l'Etat, qui fut lacéré et brûlé par arrêt du parlement, le 30 octobre 1625, censuré par la Sorbonne les 26 novembre et premier décembre suivans, condamné enfin par une assemblée du clergé, le 13 novembre, comme séditieux et tendant au renversement de l'Etat. Ce libelle est intitulé : *ADMONITIO AD REGEM LUDOVICUM XIII.*

Un autre Jésuite, nommé *Jacques Keller*, Allemand, donna sous le titre de *MYSTERIA POLITICA*, huit lettres injurieuses au gouvernement et à la personne de Louis XIII. Ce libelle fut compris dans l'arrêt et les censures contre le libelle précédent.

On peut voir dans le onzième tome du Mercure français, toutes les condamnations portées contre ces deux libelles.

Il est dit dans l'*ADMONITIO*, « que la guerre » de la Valteline étoit très-injuste, que c'étoit une » guerre pour l'hérésie contre l'Eglise, pour les » suppôts de Satan contre les serviteurs de Dieu, » et contre Dieu même ».

En 1626, les Jésuites firent paroître une *Apologie* de leur société, sous le nom d'une de leurs créatures, appelé le *sieur Pelletier*, au sujet du livre *ADMONITIO* : puis ils l'épaulèrent d'une requête au Roi et à son conseil, signée par les Pères Cotton et Seguiran, pour se plaindre et se défendre de l'attribution qui leur étoit faite de sentimens opposés à la doctrine de l'Eglise, et attentatoires à la personne et à la puissance du Roi.

Il y eut une réponse à cette Apologie, qui fut publiée de l'autorité du recteur de l'université, en 1626. On y emploie contre les Jésuites, 1°. leur silence sur l'écrit *ADMONITIO*, pendant que tout le monde s'élevoit contre; 2°. la conformité du langage de ce livre sur la déposition des rois avec celui de leurs écrivains.

Le parlement, de son côté, fut tellement persuadé que l'*ADMONITIO* venoit des Jésuites, qu'il exigea d'eux un désaveu formel de cet écrit, et une déclaration contraire à la doctrine qui y étoit contenue.

Pendant qu'auprès du Roi les Jésuites vouloient se donner un dehors de gens opposés à la doctrine meurtrière des rois, ils faisoient débiter à Paris même, le livre furieux de leur Père Santarel, *de hæresi, schismate, apostasiâ, etc.*, c'est-à-dire, de l'hérésie, du schisme, de l'apostasie, etc., de la puissance du Pape pour punir ces crimes; livre qui avoit été imprimé en 1625, avec l'approbation de leur général Viteleschi, du vice-gérent de sa Sainteté, et du maître du sacré

palais. Il en fut fait un extrait, distribué en onze propositions, qui se répandit partout.

Il y eut sur-le-champ arrêt du parlement, le 13 mars 1626, contre ce livre, pour le noter par des qualifications infamantes, et le condamner à être lacéré et brûlé en la cour du palais, et pour enjoindre au provincial, aux trois recteurs de Paris, et à trois des anciens Jésuites, de venir le lendemain matin au parlement, pour être ouïs.

L'arrêt fut exécuté en tout; les Jésuites subirent un interrogatoire sur le livre de Santarel, et quatre jours après il y eut un second arrêt, le 17 du même mois, portant ordre au provincial d'assembler dans trois jours les prêtres et écoliers de leurs trois maisons de Paris, et de leur faire souscrire la censure de la Sorbonne contre le livre *ADMONITIO*, et un désaveu avec détestation du livre de Santarel.

La faculté de théologie porta, de son côté, les premier et 4 avril, une censure contre les propositions extraites du livre de Santarel, comme contenant une doctrine détestable : censure qui non-seulement fut approuvée et adoptée par toute l'université, dans une assemblée générale qu'elle tint le 20 du même mois, mais dont le parlement voulut qu'il fût fait registre au greffe de la cour.

Les Jésuites, pendant neuf à dix mois, nouèrent une cabale dans la faculté, pour tâcher d'en annuller la censure, non en l'attaquant de front, mais en jetant des soupçons et des reproches contre sa forme. Des docteurs gagnés, dont on nomme

quelques-uns, tels que Mauclerc, Duval, Girard, etc., en vinrent jusqu'à faire éclat à ce sujet dans une assemblée du 2 janvier 1627, et joignant à des plaintes vagues contre la censure, les menaces, les sollicitations, les promesses, ils vinrent à bout de faire convenir, à la pluralité des suffrages, d'une assemblée indiquée au surlendemain, où devoit se faire la révision de la censure, à dessein de l'annuller. Un évêque de Nantes, qui, en qualité de docteur, étoit venu à l'assemblée, usa d'une voie plus courte, en mettant la main sur la minute de la censure.

L'assemblée indiquée se tint le 4 janvier; mais le parlement, informé par le procureur-général de cette entreprise, et du dessein qui l'avoit fait concevoir, rendit un arrêt ce jour-là même 4 janvier, qui cassa et annulla la délibération qui devoit en être le sujet, et qui ordonna que la censure de la faculté contre le livre de Santarel seroit registrée au greffe de la cour.

Cet arrêt ne fut point capable de faire perdre de vue les mauvais desseins d'annuller la censure de Santarel, et il n'eut d'autre effet sur ceux qui les couvoient, que de leur faire tourner leurs pratiques, leurs sollicitations, leurs menaces, contre l'arrêt même, pour en empêcher l'exécution. Sur l'avis que la cour en eut par les plaintes qu'en portèrent les gens du Roi, elle rendit un nouvel arrêt, le 25 du même mois, portant que l'arrêt du 4 précédent seroit exécuté, et que défenses seroient faites à toutes personnes d'y contrevenir,

et à tous docteurs de signer actes contraires à la censure portée par la faculté, à peine de punition exemplaire.

Nonobstant cela, la cabale de quelques docteurs livrés au parti et aux vues des Jésuites, continuant ses efforts, le parlement, en étant averti par les gens du Roi, le premier février, commit aussitôt M. le président le Jay, avec quelques conseillers, pour qu'ils eussent à se transporter sur-le-champ à l'assemblée de la faculté de théologie en Sorbonne, qui se tenoit actuellement, selon son usage d'être assemblée, le premier jour de chaque mois; et là, d'obvier aux désordres qui pourroient y survenir, et d'empêcher toute délibération nouvelle sur ladite censure; cette censure étant enregistrée en la cour, et étant un acte consommé, qui ne peut être changé ni détruit.

Ces condamnations et ces censures accumulées ne firent changer les Jésuites, ni dans leurs enseignemens, ni dans leurs écrits : on en trouve la preuve, en les suivant et citant selon l'ordre des temps.

En 1627, Adam *Tanner* enseigna à Ingolstad la même doctrine que Santarel, sur les moyens de transmuer un souverain légitime en un tyran, et sur les suites contre sa vie et contre sa couronne, de cette transmutation.

En 1630, le Père *Estrix*, recteur du collége de Rouen, fit imprimer, sous le nom supposé de *Tanquerel*, des tables chronologiques, où il donnoit la qualité de *Pères de l'Eglise* aux Jésuites

Bellarmin, Suarès, Molina et Vasquès, nonobstant la condamnation portée contre leur doctrine, par les corps en état et en droit d'en connoître et d'en juger. Ces tables furent supprimées par le parlement de Rouen. L'arrêt est du 20 décembre 1630.

En 1632, *Jacques Tirin* fit imprimer à Anvers des commentaires sur l'Ecriture sainte. On y trouve sur le chapitre 3 du livre des Juges, la doctrine courante de sa société contre l'indépendance et la stabilité d'un souverain, par la conversion ou métamorphose de son état de légitime souverain, en la qualité, ou plutôt la dénomination de tyran d'administration, qui, au dire des Jésuites, s'opère en lui par la voie de la déposition ou de l'excommunication prononcée par le Pape.

En 1634, parut la fameuse Somme des péchés du Père Bauny, grand décideur de cas de conscience, au collége de Clermont à Paris. L'assemblée du clergé, tenue à Mante en 1642, en a porté condamnation, aussi bien que la faculté de théologie. On lit en plusieurs endroits, par exemple aux chapitres 28 et 30, que le Pape a le pouvoir d'excommunier les rois, et que lui seul a juridiction spirituelle sur eux.

Le Père Hereau, professeur en théologie morale aux Jésuites de Paris, dicta en 1641 et 1642 des leçons contre la vie et la puissance des rois, qu'il fait dépendre l'une et l'autre d'une autorité

monarchique, qu'il dit être dans le Pape, en vertu de laquelle le Pape peut disposer des Etats et de la vie des souverains, selon qu'il le juge convenable au bien général de l'Eglise.

Que telle ait été la doctrine du Père Hereau, c'est ce qui est certifié non-seulement par les écrits de ce Père, comme dans sa neuvième question sur le cinquième commandement de Dieu, mais par des actes publics, les uns, et qui sont en grand nombre, de la part de l'université, dans des requêtes qu'elle a présentées contre lui dans le courant des années 1643 et 1644, partout où il convenoit de le faire; les autres de la part du Roi, dans les réprimandes que sa Majesté a faites à ce sujet aux supérieurs des Jésuites, en présence de la Reine-mère, dans l'interdit qu'elle leur a fait d'enseigner une telle doctrine, et dans l'ordre qu'elle leur donna de tenir le coupable en arrêt dans la maison de leur collége, jusqu'à ce qu'autrement par sa Majesté en eût été ordonné.

En 1644, Escobar, nom connu, qui a la même désignation que le nom de Jésuite, a voulu se donner à connoître par sa passion pour les théologiens de sa société, et pour la théologie qu'ils se sont faite, surtout en genre de morale. Transporté hors de lui-même par des accès de vénération pour ses anciens confrères, il en marque quatre, Suarès, Vasquès, Molina et Valentia, qui lui parurent être les quatre animaux de l'Apocalypse. Puis, charmé et plein de sa découverte, il tria vingt-quatre autres Jésuites, pour en faire les vingt-quatre vieil-

lards, qui reçoivent, par révélation de l'Agneau, des lumières toutes divines.

Sa théologie morale commença à paroître à Lyon en 1555, avec une dédicace au général des Jésuites. C'est là où se trouve son fameux principe de morale sur la probabilité, principe qu'il étend à tout. Ce principe est, que toutes les opinions probables sont également sûres en conscience : sur quoi l'on peut ouvrir le tome premier, art 2. *Quæsierim*, dit-il, *an inter opiniones probabiles detur una securior ac tutior alterâ ; hoc est, an majus periculum incidendi in culpam possit inveniri, unam opinionem sectando quàm aliam? Negativè respondeo, quia cum quælibet probabilis opinio tutam reddat conscientiam in operando, non minùs tutus erit operans juxta unam quàm juxta aliam opinionem.*

C'est encore un des principes d'Escobar, que les ecclésiastiques ne sont pas sujets des princes, et qu'ils ne peuvent être punis que par les juges ecclésiastiques. Voir là-dessus, *tractatus primus, examine* 15, *cap.* 6.

Cette théologie morale est remplie de maximes et de décisions propres à couvrir et à autoriser toutes sortes de péchés.

J'omets de placer dans le courant de la tradition que je suis, plusieurs abrégés de théologie, destinés à repandre dans les pays étrangers la semence des nouveaux principes de gouvernement et des mœurs. Tel a été le but des *Livres moraux de Dicastille*, pour l'Espagne, en 1645, et du *Medulla*

theologiæ moralis de Busembaüm, pour l'Allemagne, en 1652.

Mais on trouveroit qu'il manqueroit quelque chose à cette tradition, si elle n'étoit pas amenée jusqu'au temps que parut, en 1657, l'infame apologie des casuites, composée par le Père Pirot. Cet ouvrage est comme le cloaque des horreurs et de la licence effrénée des innovations des Jésuites qui se sont érigés en théologiens. Les mandemens des évêques de France, les écrits des curés des diocèses éclairés, les censures des facultés de théologie contre ce livre, la condamnation qu'en a fait porter le pape Alexandre VII, le 21 août 1659, sont consignés à demeurer, pour en constater les excès dans toute la postérité. Mais en vain toutes les puissances ecclésiastiques et séculières se sont elles-mêmes élevées contre cet écrit : la société entière y ayant reconnu les productions de son goût et de son esprit, elle a eu la hardiesse de l'adopter et de le défendre; elle en est encore là présentement.

Pour donner à connoître cet écrit, il suffit de relever la frénésie qu'a eue le Père Pirot, de s'attaquer à l'autorité et à la puissance des souverains; il la balotte et répand dessus des incertitudes : « Leur a-t-elle été donnée de Dieu, demande-t-il, pag. 86? Où est-elle écrite? Est-ce dans » l'Ecriture-sainte? L'avons-nous par la tradition? » Est-elle un article de foi » ?

Les Jésuites ne se sont retenus sur rien depuis ce temps-là; ils en ont donné une grande preuve dans

la continuation de leur Histoire, mise en latin par le Père Jouvency, qui a été dressée à Rome, sous les yeux et par les travailleurs de leur général, dans l'asservissement aux principes ultramontains, au relâchement de la morale de l'Evangile, et au travestissement des faits les plus constans, selon que le demandera la gloire, ou l'intérêt, ou les préventions de la société.

Quand les exemplaires de cette Histoire, qui n'a pu être imprimée qu'à Rome, lieu de leurs plus hardies intrigues et de leur plus grand crédit, ont passé jusqu'en France en 1710, elle a excité le zèle des premiers magistrats, et éprouvé la flétrissure d'un arrêt, auquel il n'a manqué que d'être mis à exécution.

Les conclusions de M. le procureur-général sur ce livre portoient, que le provincial et les supérieurs des trois maisons de Paris, avec six des principaux Pères de chaque maison, faisant en tout le nombre de vingt-deux, vinssent à l'huis du parlement, pour y protester contre les faits insérés dans le livre du Père Jouvency; que le Père Jouvency seroit ajourné de comparoître à la grand'-chambre, dans l'espace de trois mois, pour se justifier; au défaut de quoi il seroit condamné par contumace, de la manière que l'a été le Père Guignard, Jésuite. Et pour rendre la chose plus authentique pour le présent et l'avenir, qu'il seroit dressé un formulaire de rétractation, que tous ceux qui se feroient Jésuites signeroient, et que les vingt-deux Jésuites comparans signeroient aussi, et fe-

roient signer à tous les autres de leurs maisons.

Le Roi a fait surseoir l'arrêt qui devoit intervenir. Sur quoi M. l'abbé Pucelle, rapporteur dans cette affaire, dit :

« La difficulté n'est pas de trouver dans le livre du Père Jouvency des erreurs condamnables, elles se presentent en foule ; la difficulté n'est que d'appliquer la punition que méritent l'auteur et l'ouvrage. Les ordres du Roi nous arrêtent ; nous devons nous y conformer, et retenir dans nos cœurs une juste douleur, de voir qu'on préfère l'indulgence à la justice. La sévérité auroit pu être plus nécessaire dans cette occasion que dans aucune autre, puisqu'on peut regarder la doctrine qui est répandue dans ce livre, comme le péché originel de la société. Je suis de l'avis des conclusions ».

J'ajoute à cet article deux observations qui me paroissent être ici bien à leur place. La première est, que les plus habiles et les plus sages entre les Jésuites, tels qu'ont été Salmeron, Bellarmin, Tolet, se sont laissé aller à avancer et même à défendre les principes de la doctrine appelée meurtrière de la société. La seconde est, qu'il n'y a aucun Jésuite qui ait écrit contre. Preuve évidente que l'entêtement de cette doctrine est un propre de cette société, et un engagement pour chacun de ceux qui en sont. Comment peut-on souffrir un tel assemblage d'hommes, sous le titre de prêtres, et les accréditer par des titres d'honneur de confesseurs des souverains, d'instituteurs

de la jeunesse, et d'autres intéressans pour l'Eglise et pour les Etats?

ARTICLE XXVI.

Corrections sur les plaintes de M. de Sully contre le cardinal d'Ossat, surtout dans l'absolution du Roi à Rome.

M. de Sully relève en différens endroits de ses Mémoires ce qui se passa à Rome au sujet de l'absolution du Roi, le retardement que le Pape y apporta, l'improbation qu'il fit de celle que les prélats de France lui avoient donnée, quoiqu'ils ne l'eussent absous que par provision, *ad Cautelam* seulement; la pensée qu'il eut d'obliger les prélats qui avoient reçu l'abjuration de sa Majesté, à aller se présenter devant le grand-inquisiteur, comme coupables en cela; les conditions apposées par le Pape à cette absolution, parmi lesquelles étoit celle de faire recevoir le concile de Trente, et de faire rentrer en France la nouvelle société; le cérémonial qui fut observé à Rome en donnant cette absolution, comme de donner un coup de la baguette du pénitencier sur les épaules de MM. du Perron et d'Ossat, qui y sont nommés alors *procuratori di Navarra*, sans faire mention du titre de roi de France et de Navarre, qui ne furent restitués au Roi qu'après l'absolution.

Sur ces circonstances, M. de Sully dit (tom. 2, page 193, n. 1), qu'il ne faut s'en prendre qu'à du Perron, et plus encore à Arnaud d'Ossat, qui

traits de ce plan, pour le soulagement de ceux qui n'en auroient pas l'idée présente.

« Les causes de la chute de l'empire romain » sont le changement des lois et des mœurs, » auxquelles il devoit son agrandissement, et la » substitution du luxe, de l'avarice et de l'am- » bition.

» Les quatre premiers rois de la troisième race de » nos rois sont des modèles d'un bon et sage gou- » vernement.... Le parti qu'ils prirent fut de con- » damner au silence le pouvoir arbitraire, et de » faire régner en sa place l'équité elle-même.... » L'ordre, l'économie, la distinction du mérite, » une justice exacte, caractérisèrent ce nouveau » gouvernement ».

Nous trouvons mille choses à admirer dans Philippe-Auguste, Saint Louis, Philippe-le-Bel, Charles-le-Sage, Charles VII, Louis XII. Quel dommage que tant de vertus ou de grandes qualités n'aient pas porté sur d'autres fondemens! Qu'avec plaisir on leur donneroit le nom de grands rois, si on pouvoit se cacher que leurs peuples ont été malheureux! Que n'y auroit-il pas à dire en particulier de Louis IX? De quarante-quatre années qu'il régna, les vingt premières offrent un spectacle qui n'est pas indigne d'être comparé avec les onze dernières de Henri-le-Grand. Mais je crains bien que toute leur gloire ne soit détruite par les vingt-quatre suivantes, lorsque l'on n'y verra que des impôts excessifs, pour satisfaire une dévotion mal-entendue et ruineuse; des sommes immenses

transportées dans des pays les plus éloignés, pour le rachat des prisonniers; tant de milliers de citoyens sacrifiés, tant d'illustres maisons éteintes. Le bonheur des hommes ne sauroit jamais naître de la guerre.

Les Français n'ont rien à désirer, sinon que le ciel leur donne des rois pieux, bons et sages; et ces rois n'ont rien à faire que d'employer leur puissance à tenir l'Europe en paix. Aucune entreprise ne peut leur réussir, ni leur être profitable, que celle-là.

Je vais parcourir sommairement la critique ou les contredits du plan de M. de Sully, dont ces extraits font partie.

D'abord dans le tome 4, page 539, à la note, il traite ce plan de *production d'un homme à morale austère*. Puis, parlant en particulier des parties de ce plan qui regardent la police pour les mœurs, et contre le luxe, l'usure, etc. sans vouloir rien diminuer, dit-il, du mérite de sa morale, grave et austère, et en convenant avec lui qu'il est d'une extrême importance de ne laisser, ni les bonnes mœurs se corrompre, ni même le bon goût s'altérer en rien; je dirai pourtant qu'il me semble que ses vues de réforme dans la police sont fausses et outrées; qu'un petit nombre de citoyens se ruine par déréglement et par folie, qui peut être très-considérable dans la morale, mais du reste très-léger, et même, à parler correctement, nul dans la police, parce que l'Etat n'y perd rien.

Ceci nous rappelle la critique qui se trouve dans

sa note, tome 3, pag. 363, sur les représentations que fit M. de Sully au Roi, pour réformer les dépenses en pierreries, habits, vaisselles, meubles, équipages, et tout ce qui ne sert qu'à entretenir le luxe. On ne sauroit, dit-il, donner trop de louanges à la bonté d'intention et à la pureté de la morale de l'auteur, dont il dit que les rigides défenseurs de la morale chrétienne sont et seront toujours de son sentiment. Mais il faut avouer, ajoute-t-il, que les politiques même les plus sévères de notre temps, pensent différemment; ils ne trouvent rien de convaincant dans les exemples de l'antiquité, qu'on allègue contre le luxe, pour le temps où on la cite, encore moins pour celui-ci.

Sur l'emploi des fonds et des impôts publics, dont parle M. de Sully avec bien de la retenue, tome 4, pag. 463 et 464, il fait deux notes de suite, où il avance deux paradoxes inouis.

Dans la première, il dit, qu'à le bien prendre, il n'y a aucune des dépenses royales qu'on ne puisse et qu'on ne doive appeler aussi dépenses de l'Etat, puisqu'elles se font toutes au nom, pour l'utilité et en vue de l'Etat. Il n'excepte pas les ouvrages qui sont simplement de grandeur et de magnificence, ni aucune des dépenses de la table, des palais ou des plaisirs des souverains. Le mauvais usage, dit-il, que font quelques souverains des trésors publics, ne détruit pas la vérité de ce principe.

Dans la note suivante, il dit: A quelques excès que se porte un roi, il ménage toujours jusqu'à

un certain point, pour son propre intérêt, les biens et la vie de ses sujets. Tous les vices auxquels les princes peuvent être sujets, ne sont pas, à beaucoup près, contraires au bonheur du peuple; quelques-uns même y servent, et d'autres ne font que le suspendre.

Chose encore bien remarquable, c'est que dans la note, tome 4, pag. 461 des Mémoires de Sully, tels que le nouvel éditeur les a rangés, il confond les assemblées d'Etats avec les assemblées tumultueuses du peuple. Il oppose également l'une et l'autre sorte de ces assemblées, quelque différentes qu'elles soient, à la puissance monarchique, et il s'élève contre l'une et l'autre. Ce brouillamini fait qu'il taxe dans le même endroit M. de Sully d'avoir avancé quelque chose contre l'autorité des souverains.

Je ne relève point la sottise et l'orgueil de cette plume vénale de la société, qui (tome 4, pag. 465, à la note) dépeint M. de Sully comme un homme qui s'est laissé tromper et mener trop loin par ses idées d'économie et d'autorité, et qui étoit frappé du préjugé populaire qui fait admirer tout ce qui porte les marques de l'antiquité.

Il y auroit bien des réflexions à faire par rapport à l'événement singulier de la métamorphose d'un des anciens historiens et des ministres de la France, les plus capables et les plus distingués, en un écrivain que l'on entreprend de *corriger*, comme un menteur dans les récits qu'il fait des choses qui se sont passées sous ses yeux. Mais ces réflexions

feroient perdre de vue les altérations et les remarques qui rendent méconnoissables les Mémoires importans de M. de Sully, qui ont fait l'objet de ces Observations, et avec le secours desquelles tout lecteur intelligent pourra se mettre au fait de la vérité.

Fin des Observations.

INSCRIPTIONS DE LA PYRAMIDE.

La pyramide étoit haute de vingt pieds. Elle avoit quatre faces aux quatre coins, où étoient représentées les quatre vertus cardinales. Au haut étoit une croix, au-dessous de laquelle étoient ces vers :

Sur la face qui regardoit le Pont-au-Change.

Le 5 janvier, l'an du salut 1595, par arrêt de la cour.

Hic domus immani quondam fuit hospita monstro,
Crux ubi nunc celsum tollit in astra caput:
Sanciit in miseros pœnam hanc sacer Ordo Penates,
Regibus ut scires sanctius esse nihil.

PREMIÈRE INSCRIPTION.

Sur la face qui regardoit le Pont-au-Change.

D. O. M.

Pro salute Henrici quarti, clementissimi et fortissimi Regis, quem nefandus parricida, perniciosissimæ factionis hæresi pestiferâ imbutus, quæ nuper abominandis sceleribus pietatis nomen obtendens, Unctos Domini vivasque Majestatis ipsius imagines occidere populariter docuit, dum confodere tentat, cœlesti numine scelestam manum inhibente, cultro in labrum superius delato, et dentium occursu feliciter retuso, violare ausus est. Ordo amplissimus, ut vel co-

A DIEU

Tout bon et tout puissant.

En mémoire de la délivrance du très-clément et très-valeureux roi Henri IV, qu'un parricide détestable, imbu de l'hérésie pestilentieuse de cette très-pernicieuse secte, laquelle depuis peu couvrant les plus abominables forfaits du voile de la piété, a enseigné publiquement à tuer les rois, les Oints du Seigneur et les images vivantes de sa Majesté, entreprit d'assassiner, et duquel, sur le coup même le bras de Dieu arrêta la main scélérate, le couteau qui porta sur la lèvre d'en haut ayant été

natûs tam nefarii pœnæ terror, simul et præsentissimi in optimum Principem ac regnum, cujus salus in ejus salute posita est, divini favoris apud posteros memoria extaret, monstro illo admissis equis membratim discerpto, et flammis ultricibus consumpto, ædes etiam, unde prodierat, hìc sitas, funditùs everti, et in earum locum salutis omnium ac gloriæ signum erigi decrevit.

repoussé par l'heureuse rencontre des dents. Sur quoi la cour du parlement donna arrêt, que le monstre seroit tiré à quatre chevaux, ses membres réduits en cendres, et la maison où il etoit né, ruinée de fond en comble, et qu'en sa place seroit dressée l'image du salut et de la gloire, afin qu'à l'avenir la crainte de sa peine réprimât ces attentats horribles, et que la mémoire de la faveur de Dieu, très-singulière sur ce bon prince et sur cet État, la manutention duquel dépend de la sienne, fût conservée chez la postérité.

SECONDE INSCRIPTION.

Sur la face qui regardoit le Palais, étoit l'arrêt contre Jean Châtel et les Jésuites, ainsi qu'il est rapporté ci-devant, pag. 46 *et suiv.*

TROISIÈME INSCRIPTION.

Devant le pont Saint-Michel.

D. O. M.

S A C R U M.

Duplex potestas ista fatorum fuit,
Gallis saluti quod foret, Gallis dare,
Servare Gallis, quod dedissent optimum.

Cùm Henricus christianissimus, Francorum et Navarræ rex, bono reipublicæ natus, inter cætera victoriarum exempla, quibus, tam de tyrannide Hispanicâ, quàm de ejus factione, priscam regni hujus majestatem justis ultus est armis, etiam hanc urbem et reliquas regni hujus penè omnes recepisset, ac denique felicitate intestinorum Franciæ nominis hostium furorem provocante, Joannes, Petri filius, Castellus,

Après que Henri très-chrétien, roi de France et de Navarre, né pour le bien de la république, eut, entre autres exemples de ses victoires, châtié la tyrannie espagnole, et la ligue qu'elle avoit formée dans cet Etat, et redonné à ce royaume son antique splendeur; que même il eut reçu à son obéissance cette ville et presque toutes les autres de ce royaume; qu'enfin ses grands succès eurent provoqué la fureur des ennemis domestiques de la France;

ab illis submissus, sacrum Regis caput cultro petere ausus esset, præsentiore temeritate, quàm feliciore sceleris successu : ob eam rem ex amplissimi Ordinis consulto vindicatâ perduellione, dirutâ Petri Castelli domo, in quâ Joannes ejus filius inexpiabile nefas designatum patri communicaverat, in areâ adæquatâ hoc perenne monumentum erectum est, in memoriam ejus diei in quâ sæculi felicitas, inter vota et metus urbis, liberatorem regni, fundatoremque reipublicæ quietis, à temeratoris nefando incœpto, regni autem hujus opes attritas ab extremo interitu vindicavit, pulso præterea totâ Galliâ hominum genere novæ ac maleficæ superstitionis, qui rempublicam turbabant,

un certain Jean Châtel, fils de Pierre, suborné par tels gens, attenta par un coup de couteau, sur la vie sacrée de notre Roi, avec plus de témérité que de succès. C'est pourquoi, par arrêt de la cour du parlement, après avoir puni le crime de lèse-majesté, abattu la maison de Pierre Châtel, en laquelle Jean Châtel avoit communiqué à son père cet inexpiable attentat, ce monument éternel a été érigé en la place de sa maison, rasée en mémoire de ce jour, auquel le bonheur du siècle, entre les espérances et les craintes de la ville, a garanti de ce dessein sanglant notre Roi, le sauveur du pays, le fondateur de la tranquillité publique, et réparé les forces débilitées de ce royaume, qui penchoit en ruine, a banni en outre de toute la France

quorum instinctu piacularis adolescens dirum facinus instituerat.

cette race nouvelle de gens malins et superstitieux qui troubloient l'Etat, et à l'instigation desquels ce misérable jeune homme avoit entrepris cet abominable parricide.

S. P. Q. P.

LE SÉANT ET LE PEUPLE DE PARIS.

Extinctori pestiferæ factionis Hispanicæ, incolumitate ejus et vindictâ parricidii læti, Majestatique ejus devotissimi.

A celui qui a éteint la pestilentieuse secte espagnole, réjouis de sa conservation et de la punition du parricide, les très-obéissans sujets de sa Majesté.

QUATRIÈME INSCRIPTION.

Sur la face qui regardoit les Barnabites.

Quod sacrum votumque sit memoriæ, perennitati, longævitati, salutique maximi, fortissimi, et clementissimi principis Henrici IV, Galliæ et Navarræ Regis christianissimi.

Audi, Viator, sive sis extraneus,
Sive incola urbis cui Paris nomen dedit.
Hic alta quæ sto Pyramis, domus fui
Castelli, sed quam diruendam funditùs
Frequens Senatus, crimen ultus, censuit.
Hùc me redegit tandem herilis filius,
Malis magistris usus et scholâ impiâ,

Sotericum, eheu! nomen usurpantibus.
Incestus et mox parricida in Principem
Qui nuper urbem perditam servaverat,
Et qui favente sæpe victor numine,
Deflexit ictum audaculi sicarii,
Punctusque tantùm est dentium septo-tenus.
Abi, Viator, plura me vetat loqui
Nostræ stupendum civitatis dedecus.

TRADUCTION.

Pour être consacré et dévoué à la mémoire, à l'immortalité, à la longue durée et à la conservation du très-grand, très-puissant et très-clément prince Henri IV, roi très-chrétien de France et de Navarre.

Ecoute, passant, soit que tu sois étranger ou citoyen de la ville à qui Paris a donné ce nom. Moi qui suis aujourd'hui une haute pyramide, étois autrefois la maison de Châtel; mais par ordre du parlement assemblé, je fus ruinée de fond en comble en punition d'un crime : c'est l'état pitoyable où m'a réduit enfin le fils de mon maître, pour avoir été instruit dans une école d'impiété, par de mauvais maîtres, qui se glorifioient, hélas! du nom de sauveurs de la patrie. Ce fils, d'abord incestueux, devint aussitôt le parricide de son prince, qui venoit de sauver la ville de sa perte, et qui, assisté du Seigneur, par le secours duquel il avoit remporté tant de victoires, évita le coup d'un meurtrier trop hardi, et fut seulement blessé aux dents entre les deux lèvres.

Retire-toi, passant; l'infamie surprenante qui réjaillit sur notre ville, m'empêche d'en dire davantage.

Quæ trahit à puro sua nomina Pyramis igne,
Ardua bnrbaricas olim decoraverat urbes,
Nunc decori non est, sed criminis ara piatrix:
Omnia nam flammis pariter purgantur et undis.
Hìc tamen esse pius, monimentum insigne, Senatus
Principis incolumis statuit, quo sospite casum
Nec metuet pietas, nec res grave publica damnum.

La pyramide étant rasée au mois de mai 1605, on fit les vers suivans :

J'ôte la pyramide, honte de mes sujets,
Pour des malheurs passés arracher la mémoire :
Ceux qui n'approuvent pas mes hauts et saints projets,
Feignant d'aimer mon bien, ils envient ma gloire.

En 1606, on mit à la place une fontaine avec ces deux épigrammes au-dessous :

Pyramis ante fui : quid non mutabile! Cùm me
Verterit in fontem Præfecti cura Myronis.
Hìc ubi restabant sacri monumenta furoris,
Eluit infandum Myronis unda scelus.

Nunc fons est manans ubi pyramis ignea sedit.
Pacifico in regno sic temperat omnia Princeps.

Fin du sixième et dernier volume.

porte au Roi contre Sully. I, 279.
Andelot (François de Coligny, marquis d'), meurt; ses trois enfans meurent en même temps. I, 293, n. 3.
André (le cardinal). II, 450.
André (N. de Saint-), officier d'artillerie. IV, 546.
Andrezy. Conférences sur la religion, tenues en cet endroit. II, 15. Noms de ceux qui y assistèrent : matières qui y furent traitées, 15, n. 2.
Ange (Père). *Voyez* Joyeuse. (Henri de).
Angleterre et *Anglais*. Leurs pirateries sur les vaisseaux français. III, 192. Insulte que leur vice-amiral fait à Sully, 198. Haine qu'ils portent aux Français, 211. Caractère de la nation, 248. Jalousie des Anglais contre les Ecossais. *Ibid. et suiv.* Droits prétendus de l'Angleterre sur la Normandie, la Guienne, le Poitou, 252. Manière dont on sert le roi d'Angleterre à table, 273. Opposition des ministres anglais aux négociations de Sully, et aux intérêts des Provinces-Unies. 278-286. Conjuration de quelques Anglais contre le roi Jacques. 329-330. Les Anglais profitent de l'interdiction du commerce entre la France et l'Espagne, 517-518. *Voyez* traité. Conspiration contre le roi d'Angleterre. IV, 305. Dettes de la France à l'Angleterre, 357. Partie du grand dessein qui regarde ce royaume. V, 287 *et suiv.* Forces et dépenses dont l'Angleterre devoit y contribuer, 297. *Voyez* France.
Anglicans. Conférences entre eux et les Puritains. III, 532.
Anglais, se joignent à la France contre l'Espagne, dans la guerre de 1591. I, 309. Donnent du secours au maréchal d'Aumont en Bretagne. II, 127, n. 1. *Voyez* Aumont.
Anglure (Anne d'), officier. Son éloge. I, 323, n. 2.
Angoulême (Charles de Valois, comte d'), duc d'Auvergne. *Voyez* Auvergne.
Angoulême (Henri de Bourbon, comte d'), grand-prieur et gouverneur de Provence. I, 367, n. **.
Angoulême (Charlotte de Montmorency, duchesse d'), sert de marraine pour l'archiduc à madame Elisabeth de France. IV, 282. n. Mêlée dans les intrigues galantes de Henri IV, 405-563.
Anjou (François de Valois, duc d'Alençon, depuis duc d'), autrement Monsieur, veut engager le roi de Navarre à étrangler Catherine de Médicis. I, 20, n. 2. On travaille à le marier avec la reine Elisabeth, 26. Il

est obligé de lever le siége de la Rochelle, 55. Se joint aux mécontens, 56. Est gardé, 58. Se sauve de sa prison, 63. Sa haine contre Henri III. *Ibid*, n. 1. Il unit ses forces avec celles du roi de Navarre et du prince de Condé, 65. *Voy.* CATHERINE DE MÉDICIS. Traits sur ce prince et sur son caractère, 109. *Voyez* SAUVES. Il passe en Flandre, 111. Est reçu dans Cambrai, et emporte d'assaut Cateau-Cambresis, 113. Attaque Arleux, 114. Trahison dont il use envers d'Inchi, 115. Il passe en Angleterre, contracte une sorte d'engagement avec la reine Elisabeth, 116, n. 1. Revient en Flandre, où il est reconnu duc de Brabant. *Ibid. et suiv.* Ce qui le rend odieux aux Flamands, 117. Ressentiment qu'il conserve contre la ville d'Anvers, *ibid.* Mécontentement qu'il donne à Sully et aux protestans, *ibid.* Il tente en vain de s'emparer d'Anvers, 119. Il perd son armée, et revient en France, 121. Il se retire disgracié à Château-Thierry, 126. Il y meurt, 127, n. 2. Titres qu'il prenoit. *Ibid.* n. 1.

ANHALT (le prince d'), amène des troupes allemandes au siége de Rouen. I, 310. Calomnié d'intelligence criminelle avec Sully. IV, 54.

ANJOU (François de Valois, duc d'), *Voyez* PHILIPPE II.

ANJOU (Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'), troisième fils de Henri IV, ensuite duc d'Orléans; sa naissance. IV, 417, n. 2. Caresses qu'il fait à Sully. V, 215-216.

ANJOU. *Voyez* HENRI IV.

ANJOU (Charles d'). *Voyez* BÉTHUNE.

ANNE-MARIE-MAURICETTE, reine de France. Sa naissance. III, 42, n. 1.

ANNE de Danemarck, reine d'Angleterre. Son caractère et sa conduite. III, 218. Elle vient à Londres malgré la défense de son mari, 219 *et suiv.*

Année du grand hiver. IV, 453, n.

ANSPACK (le prince d'). IV, 55.

Antechrist, dogme du Pape. Antechrist proposé au synode de Gap. III, 450.

Antechrist. Voyez Gap.

Antechrists. Les protestans donnoient ce nom aux Médicis. I, 29.

ANTOINE DE BOURBON, roi de Navarre. I, 3, n. 1; 17, n. 1; manque d'être tué par le duc de Guise. *Ibid.* Sa mort, 20.

ANTOINE (D. Simon), député de l'Espagne. II, 41. Récit de ce qui se passa entre Sully et lui chez le gouverneur, 64.

ANTON (Claude Batarnay d'),

premier mari de l'amirale de Coligny, I, 24, n. 1.
Antonin, fils de la comtesse de Guiche; sa réponse à Henri IV. I, 124, n. 2.
Anvers. Soulèvement qui y arrive à l'occasion de la blessure du prince d'Orange. I, 117. Trahison d'Anvers. IV, 520.
Arcadius, empereur d'Orient. V, 270.
Archant (N. de l'), se trouve à la bataille d'Ivry. I, 268.
Archiduc d'Autriche, (Albert, cardinal et), manque l'occasion de battre les Français devant Amiens. II, 322, n. Signe à Bruxelles le traité de Vervins pour le roi d'Espagne, 370. Va chercher l'archiduchesse de Gratz pour Philippe III, et passe avec elle par Marseille, 448. Il épouse l'infante Isabelle, et est fait gouverneur des Pays-Bas, où il va, 449. Conclut le traité de suspension d'armes entre l'Espagne et les Provinces-Unies. IV, 347. Envoie des ambassadeurs en France sur la mort de Henri IV. V, 208. Il permet le passage aux troupes des princes confédérés pour le grand dessein, 328.
Archiducs (les). Dispositions et véritable politique des archiducs en Flandre, par rapport à l'Espagne et à la maison d'Autriche. III, 297. Travaillent sincérement à la paix. IV, 473.
Archiducs et archiduchesses. Princes et princesses qui ont porté ce nom. *Voyez* Autriche.
Archiprêtre, établi en Angleterre par le Pape, cause de trouble. III, 264-265, n. *Voyez* Clément VIII, Jacques, Jésuites.
Arcost (Charles, duc d'). Prête serment pour l'observation d'un traité de paix. II, 372, n. 2.
Arembero (Jean de Ligne, comte d'), ambassadeur de l'archiduc au roi Jacques. Cabale dans Londres. III, 197. Envoie faire visite à Sully, 230. Fautes qu'il fait dans sa négociation, 272. Revient à Windsor, 322. Délais que Jacques lui fait essuyer; il continue de cabaler à Londres, 328.
Arembure (N. d'). Combat où il se trouve. I, 323, et autre affaire à laquelle il participe. II, 100. Il suit Henri IV à la campagne de Franche-Comté, 189. n.
Argentan, pris. I, 254, n. 2.
Argentier (l'), partisan. II, 294. Son procès lui est fait. IV, 365, n.
Argenton. La ligue en est chassée. I, 221.
Argouges (Florent d'), trésorier de la maison de la Reine. III, 435. n. Apporte à Sully un comptant qu'il refuse de signer. V, 200.

Argoulets. Ceux qu'on appelloit ainsi, et pourquoi. I, 150, n.

ARIAT (N. d'). Secourt Villemur contre les troupes de la ligue. I, 370.

Arleux. Voyez ANJOU.

Armagnac (comté d'), érigé en présidial. II, 330.

ARMAGNAC, valet de chambre de Henri IV. II, 114. III, 84. IV, 211. V, 125.

ARMAND (le Père), Jésuite, travaille utilement au rétablissement de sa Société en France. III, 374.

Armes (port d'), défendu. II, 377, n.

ARNAUD (l'aîné des quatre). Son caractère. V, 239. Commis du conseil des finances. Sa mort. *Ibid. et suiv.*

ARNAUD (le second). Est admis au conseil secret. V, 144. Son impudence envers Sully, 148. Envoyé faire politesse à Conchine; ce qui se passa à cette occasion, 167. Gratification qu'il reçoit, 221. Fait intendant des finances, 238.

ARNAUD (le troisième), mestre de camp. V, 238.

ARNAUD (Antoine), avocat pour l'université de Paris, contre les Jésuites. II, 89, n. 2.

ARNAUD (le jeune), secrétaire du duc de Sully. Avis qui lui est donné par un chanoine de Cantorbery sur les brigues de l'Espagne à Londres. III, 203. IV, 213-214. Trésorier de France et de la grande voierie. V, 239. Fait sa cour à Conchine, 240.

ARNES (N. d'), évite le massacre de la Saint-Barthelemi. I, 41.

ARPENTIS (Louis du Bois des), gouverneur de Touraine. I, 144, n. Services qu'il rend à Sully, 153.

Arques. Voyez Batailles.

ARQUIEN (Antoine, seigneur d'). Est fait lieutenant de Roi dans Metz. III, 157, n.

ARRAGON (l'amiral d'). Ne peut secourir Graves. III, 146.

ARRAS. Ancêtres du duc de Sully, qui ont porté le titre d'avoué d'Arras. I, 9, n.

ARREGUER, colonel du régiment de Soleure. Paroles que lui adresse Henri IV. I, 246, n.

Arrêt contre Jean Châtel et les Jésuites. VI, 46. Arrêt contre Jean Guignard. Arrêt contre Jean Gueret et Jean Châtel, 55 *et suiv.*

Arsenal de Paris, rétabli. II, 510. Ballets et spectacles qui s'y font. III, 71. Il y est établi une école des exercices militaires. IV, 199. *Voyez* SULLY.

ARSON. Député au duc de Bouillon dans l'affaire de Sedan. IV, 244.

Artillerie (grande-maîtrise de l'), donnée à Sully. II, 510. Déclarée charge de la cou-

ronne. *Ibid.* n. Etats et formules que donne Sully sur cette partie. III, 6. Sommes employées pour les achats qui concernent cette partie. IV, 374. *Voyez* SULLY. Projet à cet égard, faisant partie du cabinet d'Etat, 528 *et suiv.* Droits de cette charge pour le logement en campagne, 189. Les droits en sont soutenus en plein conseil. V, 205.

ARTOIS (comtes d'). La suzeraineté du comté de Saint-Paul disputée entre eux et les comtes de Boulogne. III, 555.

Arts. Projet pour les perfectionner. IV, 531 *et suiv.*

ASCOLY (prince d'). Commande les troupes espagnoles en Champagne, I, 299. Ne peut empêcher la prise de Noyon. *Ibid.*

ASQUINS (chevalier d'). De la faction écossaise à la cour de Londres. III, 215.

Assassinat. Conseil remarquable du correcteur des Mémoires de Sully au sujet des assassinats de Henri IV. VI, 115.

Assemblée du clergé. II, 380.

Assemblées générales des protestans supprimées. IV, 120.

Astrologie. Passion pour l'astrologie dans le siècle de Henri IV. II, 475.

ATICHY, du conseil des finances. II, 169.

AVANTIGNY, officier calviniste. I, 118. Se trouve au siége de Fontenai-le-Comte, 168; au conseil de Saveuse, 227; à la journée d'Arques, 245.

AUBAGNAC, agent du duc de Bouillon. IV, 179.

AUBEPINE (Charles de l'), marquis de Châteauneuf. Du conseil sur les affaires des Provinces-Unies. IV, 341.

AUBETERRE (N. d'). IV, 54. *Voyez* Henri IV.

AUBIGNÉ ou AUBIGNY (Théodore Agrippa d'), mal intentionné pour le parti de Henri IV. I, 139. Son dessein. Particularités sur sa vie. II, 314. n. 1. Ses moyens pour soulever les calvinistes, 346, n. 1. III, 459. Jette les fondemens d'une république calviniste en France. IV, 157.

Aufreville. Les catholiques sont chassés de devant Aufreville. I, 254.

AUGUSTE. Conformité du règne de Henri IV avec le sien. IV, 404.

Augustins réformés, institués. III, 352.

AVIAS (le Père), Jésuite, nommé dans une lettre du Père Cotton. IV, 499.

Avignon. Contestation sur le pont de cette ville, entre le Pape et le roi de France, terminée à l'avantage du roi. III. 550.

AVILA (dom Joan-Alvarès), amiral espagnol, perd une

sanglante bataille navale contre les Flamands, où il est tué. IV, 343-344.
AUMALE (Claudes de Lorraine, duc d'), souche de la maison de Guise. I, 17, n. 3.
AUMALE (Charles de Lorraine, duc d'). Sert la ligue. I, 240. Est presque fait prisonnier, 254. Battu, 297, n. 2. Sa femme traite de la reddition de son mari. II, 37, n. 2.
AUMALE (le chevalier d'), combat pour la ligue à Ivry. I, 266. Est tué à l'attaque de Saint-Denis, 361, n.
Aumale (journée d'). I, 328. Particularités de cette journée, 332-333, n. 1.
Aumônerie (grande), donnée au cardinal du Perron, à la recommandation de Sully. IV, 266.
AUMONT (Jean d'), maréchal de France. I, 144, n. Prête serment de fidélité à Henri IV, 237, n. Surprend Meulan, 338. Amène des troupes à Henri IV, 250. Emporte d'emblée le faubourg Saint-Germain, 252. A beaucoup de part au gain de la bataille d'Ivry, 262. *Voyez* HENRI IV. Ses exploits en Bretagne, II, 127. Sa mort. *Ibid.* n. 1.
AUNEAU. *Voyez* GUISE (François de).
AURILLY, gentilhomme. I, 127.
AUSSONVILLE. *Voyez* SAINT-GEORGE.
Autriche (maison d'). Sentiment de l'auteur sur l'origine de cette maison. I, 7 *et suiv.* D'où elle descend. Distinction de la première et seconde maison d'Autriche. Noms de différens princes de cette maison. Erreurs à tous ces égards rectifiées. *Ibid.* note. Biens portés dans cette maison par celle de Béthune. II, 236, n. *Voyez* Puissances du Nord.
JACQUES, roi. Pays subjugués par elle. III, 260. *Voyez* CHARLES-QUINT. PHILIPPE II. Nécessité et moyens de l'abattre, 262 *et suiv.* *Voyez* Dessein politique. HENRI IV. Foiblesse de cette maison, 294. Ses premiers accroissemens. Son origine et ses grands succès. IV, 222. *Voyez* Conversations. Sur quoi fondé son prétendu droit à la succession de Clèves. V, 23 *et suiv.*
AUTRICHE (Marguerite d'), archiduchesse de Gratz, épouse Philippe III. II, 448. Elle passe par Marseille. *Ibid.* n. 2.
AUTRICHE (Ferdinand, archiduc d'), échoue devant Canise. III, 68.
AUTRICHE (Rodolphe d'), empereur. *Voyez* RODOLPHE.
AUTRICHE (Catherine d'). Alliance par elle de la maison de Béthune avec la maison d'Autriche. V, 16. Note.
AUTRICHE (Marie d'), épouse de Guillaume, duc de Juliers. V, 28.

Autun, pris. II, 165.

Auvergne (Charles de Valois, comte d'), se trouve à la journée d'Arques. I, 246, n. L'un des séditieux. II, 81-88. n. Ses intelligences avec l'Espagne. III, 21. Formule d'association entre lui, Bouillon et Biron, 57. Conseil pris à Blois de l'arrêter, 96. Il est arrêté. *Ibid.* n. A grace de la vie, et est enfermé, 112. Puis est élargi, 113. Motifs de cette grace, 114. D'Auvergne trahit de nouveau le Roi, 117. Son caractère. *Ibid.* 349. Procès qu'il perd contre la reine Marguerite pour la succession de Catherine de Médicis, 449. Entre avec l'Espagne dans un complot pernicieux contre l'Etat et la personne de Henri IV, 452, n. Il demande pardon au Roi, et reprend encore ses menées avec l'Espagne, 471. Ses irrésolutions et ses terreurs, 472. Sa retraite à Vic, 476-477. Lettres qu'il en écrit à Sully, et qu'il en reçoit, 478. Comment il est arrêté, 480. n. Il est condamné. IV, 3. Sa peine est commuée, 6, n. 1. Il cherche à s'échapper de la Bastille, 8. Grace qu'on lui accorde dans sa prison, 587.

B.

Bacqueville, nommé dans l'affaire d'Adrienne de Frêne. IV, 273.

Bade-Anspach (le marquis de). Partage de ce prince dans le grand dessein. V, 303.

Bade-Doublach (le marquis de). Partage de ce prince dans le grand dessein. V, 303.

Badet (compagnie de), sert d'enfans perdus à la bataille d'Ivry. I, 260.

Bagues et joyaux de la couronne. Somme qui y est employee. IV, 357.

Balagny (Jean de Montluc de). A le gouvernement du château de Cambrai. I, 115, n. 116. Conduit des troupes de ligne au siége de Rouen. I, 323, n. 1. Est fait gouverneur souverain dans Cambrai, amène des troupes à Henri IV au siége de Laon. II, 79, n. Valeur de son traité avec Henri IV. II, 415.

Balagny (Damien de Montluc de). Intrigues de galanterie entre lui et le duc d'Aiguillon. Il est assassiné. IV, 429-431.

Balbant. Détenu au Fort-l'Evêque. IV, 289.

Baleine prise sur la côte de Hollande. II, 436, n. 1.

BALTAZARD (N. sieur). Contenu de sa lettre à Sully. II, 181.

[illegible]AC. *Voyez* ENTRAGUES.

BALZAC (Henriette de), marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV. II, 81, n.

Banqueroutes. Edits contre les banqueroutiers frauduleux. IV, 557.

Baptême des enfans de France. Préparatifs et détail de cette cérémonie. IV, 282. *Voyez* Dauphin.

BAR (Henri de Lorraine, duc de). Son mariage avec Madame, et opposition qu'y font le Pape et le clergé. II, 451, n. Motif de son voyage à Rome. III, 371, n. Son mariage proposé avec la princesse de Mantoue. IV, 89.

BAR (la duchesse de). Sa mort. III, 370. Particularité sur sa mort. *Ibid.* n. 1. Son éloge; où inhumée, 371, n. Son hôtel à Paris, 372. *Voyez* SULLY (Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, duc de).

Barbarie. *Voyez* Espagne.

BARBERIN, nonce du Pape en France. IV, 96. Est employé dans le différend de Paul V avec les Vénitiens, et récompensé du service qu'il rend. Est fait cardinal, IV, 265.

BARBIN, l'un des conseillers de la régence. V, 343.

Barges. Bateaux. III, 204.

BARLAYMONT (comte de). Donne un passe-port à Sully. I, 122.

BARLAYMONT (comtesse de). IV, 71.

BARNEVELD (Jean-Olden de), principal député des Provinces-Unies au roi Jacques. Premier entretien qu'il a avec Sully. Ambassadeur de France à Londres. Confidences qu'il lui fait, et mesures qu'ils prennent ensemble. III, 223 *et suiv.* Il donne avis de la prétendue union de l'Espagne et de l'Angleterre contre la France, 251. Mécontentement qu'il essuie de la part des ministres d'Angleterre, 276. Conférences qu'il a à ce sujet avec Sully, auquel il confie les secrètes résolutions des Etats-généraux, 277. Conférences entre lui, Sully et les ministres anglais, qui ne veulent rien accorder, 278-279. *Voyez* CÉCIL. Brouillerie entre lui et le prince d'Orange. IV, 302.

BARONIUS (cardinal). Sa mort. IV, 448.

BARRAULT (Emeric Gobier de), ambassadeur de France en Espagne. Travaille à découvrir la trahison de l'Hôte. III, 402 *et suiv.* Trait de fermeté de cet ambassadeur. *Ibid.* n. 1. Est instruit de la trahison de l'Hôte, 405. Il en donne avis à Henri IV. *Ibid. et suiv.* Ne croit

point Villeroi coupable, 406 *et suiv.* Ambassadeur de France en Espagne. Ses instructions. IV, 337.

Barre (madame de la). Donne de méchans conseils à Madame contre Sully. II, 232. Pour lequel elle parle à Madame. II, 244.

Barreau. Suppression de ses officiers. III, 17. Abus à corriger dans le barreau pour les juges, avocats, procureurs, etc. IV, 543. *Voyez* Sully.

Barreaux (des), membre du nouveau conseil des finances. II, 169-259.

Barricades (journée des). Circonstances de la manière dont elle se passe I, 204, n. 2.

Barrière, ou la Barrière (Pierre). Son complot de poignarder Henri IV. Comment découvert et puni. II, 13. Particularités sur ce complot. *Ibid.* n. Correction pour la justification du Père Varade, Jésuite, du parricide de Barrière. VI, 12.

Bassignac (M.), gentilhomme calviniste, cabale. II, 315. Lieutenant et agent du duc de Bouillon. IV, 183.

Baste (George), général des troupes impériales en Transilvanie, y défait les Vaivodes Battory et Michel. III, 68. Beau trait de ce général, 151.

Bastien. *Voyez* Zamet.

Batailles et combats d'Arnay-le-Duc. I, 5, n. 2; d'Arques, 243; devant Bémmont, 78; de Bonneval, 226; de Coutras, 188, n. 2. Fautes commises après cette bataille; à qui elles doivent être attribuées, 195, 196, n. De Dieppe, 243, n. 2; d'Ivry, 260 *et suiv.* et n. 2 *et suiv.* de Lépante, 16, n. 2; de Meaux, 29, n. 1; de Saint-Quentin, 18. Combat de Saveuse, 227.

Bâtimens. Voyez Edifices.

Battory, Vaivode de Transilvanie, est défait. III, 68. Se révolte contre l'empereur, 149.

Baudelonis (Yvon), prend un vaisseau espagnol. IV, 104.

Baudouin, comte de Flandre. I, 10. *Voyez* Flandre.

Baugency, restée fidèle à Henri III. I, 216; accordée à ce prince, 219.

Baugy, agent de Henri IV pour la réussite du grand dessein. V, 313.

Baugy, terre. Combien achetée. V, 262.

Bavière (électeur de). Projet de le faire empereur. IV, 225.

Bays, plutôt Beyne, défait un corps de troupes de la ligue. II, 164, n. 3.

Béarn. Voyez Jésuites.

Beaucaire. Voyez Martigues.

Beaumanoir (Galiot de Cras-

sol de), gentilhomme. I, 33. Tué à la saint-Barthelemi, 44, n.

Beaufort (madame de). *V.* Estrées (Gabrielle d').

Beaugrard, gentilhomme. Attaché à Sully, utile à la prise de Louviers. I, 305.

Beaulieu (couvent), où est donné l'édit de LXIII articles. I, 66, n.

Beaulieu (Martin Aussé de), secrétaire d'Etat. La lieutenance de Saint-Jean-d'Angely lui est refusée. IV, 276. Favorise les Jésuites dans le démêlé du Père Seguiran avec les Rochelois, 326.

Beaulieu-Rusé. *Voyez* Rusé.

Beaumanoir. *Voyez* Lavardin.

Beaumont, pris. I, 230.

Beaumont (Christophe de Harlai, comte de), ambassadeur de France à Londres. Donne avis de la mort d'Elisabeth. III, 175. Services qu'il rend dans l'ambassade de Sully, 204. La grace de Combaut lui est refusée, 209. Il dissuade Sully de se présenter en habit de deuil à l'audience du roi d'Angleterre, 231. Est admis à manger à la table du roi Jacques, 273. Il continue à donner avis de l'état des affaires en Angleterre, 221. Avis utile qu'il donne à Londres, 322. Il sert utilement dans l'affaire de la défense du commerce avec l'Espagne, 520. Dans celle du traité de l'Espagne avec l'Angleterre, 530 *et suiv.* Ambassadeur de France à Londres, rapporte des lettres du roi Jacques pour Henri IV et pour Sully, et rend compte de sa négociation. IV, 106 *et suiv.* Louanges que lui donne le roi d'Angleterre, 108.

Beaune de Samblançay (Renaud ou Bernard de), archevêque de Bourges, reçoit l'abjuration de Henri IV. I, 452, n. 2.

Beaune se soulève contre le duc de Mayenne. II, 130.

Beaupré (Saint-Germain de). L'un des chefs calvinistes mal intentionnés. II, 314. Agit dans le synode de Gap, pour faire supprimer le dogme du Pape Antechrist. III, 352. S'oppose à l'entreprise de Henri IV sur Sedan, IV, 229.

Beauvais (N. de), gouverneur de Henri IV, persuade à la Reine et aux chefs du parti calviniste, de venir à Paris, I, 26, n. Est tué à la saint-Barthelemi, 44, n. *Voyez* Usseau.

Beauvais-la-Nocle (Jean de Lafin de), est député par les calvinistes à Charles IX. I, 23. Est, en partie, cause de la défaite d'Auneau, 202, note.

Beauveau (Louis de). *Voyez* Tremblecourt.

Beauville, premier président

de la chambre des comptes de Provence. IV, 436.
Bec (N. du), archevêque de Rheims. II, 139.
Beholens, ou Begole, officier calviniste. I, 70.
Bel (Jean le), Jésuite, accusé de complicité avec Jean Châtel. II, 163.
Belgique (république). Etablissement de cette république dans le grand dessein. V, 298.
Belin (François Faudoas d'Averton de Sérillac, comte de), sous-gouverneur de Paris, est fait prisonnier. I, 245 et n. S'emploie utilement pour Henri IV, dans l'affaire de sa conversion. I, 433. Est dépêché auprès de ce prince par les catholiques, 447; pour demander une trève. II, 21. Le gouvernement de Paris lui est ôté, 53. Arrêt du parlement, très-honorable pour lui. *Ibid.* n. 1. Il est disgracié pour avoir rendu Ardres, 191, n.
Belin (Geoffroi de Saint-), évêque de Poitiers. Sa lettre justifie le duc de Sully, dans l'affaire du collége de Poitiers. IV, 15, n.
Bellanglise, officier de l'armée du duc d'Aumale. I, 298.
Bellebranche. Nommé dans une lettre du Père Cotton. IV, 500.
Bellefonds. Défait à la tête de la garnison de Soissons. II, 164. Est fait gouverneur de Caen. III, 349.
Bellegarde (Roger de Saint-Larry, duc de), grand-écuyer de France, reconnoît Henri IV pour Roi. I, 237 et n. Se trouve à la journée d'Arques, 248 et n. L'un des favoris de Henri III. II, 132, n. 2. Honneur qu'il sollicite en vain. 534. Il se trouve au siége du château de Montmélian, 559. Sa familiarité avec Henri IV. Figure dans un démêlé du Roi et de la Reine. III, 16-85. Obtient la surintendance des mines, 141. Veille à la sûreté de la Bourgogne contre l'Espagne, 107. Ses liaisons avec Sully, 469. Il est mêlé dans les intrigues de la cour. IV, 45. Est appelé au conseil sur l'expédition de Sedan, et ne fait point connoître son avis. IV, 239. Sa réponse à Henri IV, une nuit où il couchoit dans la chambre de ce prince. V, 120.
Bellemanière. Sa compagnie est défaite. I, 182.
Bellengreville (Joachim de), gouverneur de Meulan, I, 308.
Belles-lettres. Leur établissement. II, 378.
Bellièvre (Pomponne de), travaille pour la conversion de Henri IV. I, 433. n. II, 88, n. Entre dans le conseil des finances, 154. Com-

mis pour la garde de la Picardie, 334. Traité qu'il signe, et à la publication duquel il assiste, 372, n. 2. Il conduit les affaires du dedans du royaume, 407, n. Les sceaux lui sont donnés, et il est fait chancelier, 470. Est un des commissaires pour l'affaire du mariage du Roi, 504; et pour celle du marquisat de Saluces, 515. Reçoit les dépositions de Lafin contre le maréchal de Biron. III, 63. Conseille à Henri IV d'arrêter les chefs du parti des séditieux, 80-124. Assiste au conseil où Sully reçoit ses instructions pour son ambassade à Londres, 188, 320, 416. Il sollicite le chapeau de cardinal pour MM. de Villars et de Marquemont; Sully propose MM. Du Perron et d'Olyvary, ils sont préférés, 418-419; il est nommé commissaire dans l'acquisition du comté de Saint-Paul. IV, 258. Ses infirmités, 310. Particularités à ce sujet. Son éloge. *Ibid.* n. Appelé au conseil sur les affaires de Flandre, 341. Sa mort, 448.

Bellisle (Charles de Gondy, marquis de). II, 489, note.

Bellisle (Antoinette d'Orléans de Longueville, marquise de). Se fait Feuillantine. II, 489. Cause de cette retraite, et son éloge. *Ibid.* 489.

Bellozanne (Jean Touchard, abbé de), l'un des auteurs du tiers-parti. I, 389 *Voyez* Sully.

Bellujon. Proposé pour député général des protestans dans l'assemblée de Châtelleraut. IV, 147 *et suivantes.*

Belly, chancelier de Savoie, commissaire dans l'affaire du marquisat de Saluces. II, 515.

Belzuns. Se trouve à la bataille de Coutras. I, 189, note.

Benehart (Jacques de Mailly de), gouverneur de Vendôme. I, 148, n.

Berault, ministre protestant. Ses intrigues à Châtelleraut rendues inutiles. IV, 161.

Berengueville ou Bellegrenville (Joachim de), gouverneur de Meulan. I, 240, n. 1.

Bergerac. Services rendus par cette ville à Henri IV. III, 355.

Berg-op-zoom, pris et repердu. IV, 103.

Berhinghen (Pierre de). Moyens qu'il propose pour prendre la Fère. II, 210, n. 2. Il rend service à Sully au sujet de son entrée dans le conseil des finances, 252. Est du conseil du Roi, 253-304. Est fait contrôleur-général des mines.

III, 141. IV, 499. V, 60. *Voyez* Henri IV.

Bernière, conseiller au parlement de Rouen. II, 225.

Bernet (du), avocat du Roi au parlement de Bordeaux. IV, 379.

Berny (Matthieu Brulard de). Ses négociations en Flandre. IV, 301. Il sert les intérêts du prince d'Epinoy auprès de l'archiduc. V, 10.

Berry. *Voyez* Maréchaussées.

Bersot. L'un des eunemis de Sully à la cour. IV, 49.

Bertauville. Proposé pour député de Pons. IV, 325.

Berthier, agent du clergé. II, 462, n. Ce qu'il est chargé de rapporter de la part du Roi, 464.

Bertichère (la). Secourt le duc de Sully. I, 92. Cabale pour les calvinistes. II, 315.

Bessais. Ses brigues dans le parti protestant. II, 315.

Béthune. Ville et première baronnie du comté d'Artois. I, 9, n.

Béthune (maison de). Son origine, ses alliances; grands hommes qui en sont sortis. I, 7. Erreurs à ce sujet, rectifiées, 8, et notes. Cette maison sert utilement Charles d'Anjou dans ses guerres, 9.

Béthune. Différentes personnes de ce nom. Ancêtres du duc de Sully. I, 7, 131, n. Leurs actions, 9, n. Ses alliances avec la maison de Bourbon et de Luxembourg. II, 341, n. Elle descend des comtes de Flandre. IV, 99. Ses alliances avec les maisons d'Autriche et de Coucy. V, 16. *Voyez* Henri IV.

Béthune (Antoine de). Ses actions. I, 10, et n.

Béthune (César de), second fils du duc de Sully. V, 254, n.

Béthune (Coësne ou Conon de). Ses belles actions. Est fait régent de l'empire de Constantinople. I, 10, n.

Béthune (Florentin de), commandeur dans Montflanquin. I, 160.

Béthune (François de), fils du duc de Sully. Charges qu'il a eues. V, 254.

Béthune (Gui de), épouse Françoise de Courtenay-Boutin. I, 131.

Béthune (Jacques de), évêque de Cambrai. II, 92; archevêque de Glasco. *V.* Glasco.

Béthune (Jean de), abbé d'Anchin. I, 9.

Béthune (Jean de), chef de la branche dont sort le duc de Sully. I, 11, n. 1.

Bethune (Jean de), s'allie avec la maison d'Autriche par celle de Coucy. V, 16, note,

Béthune (Jeanne de). Son mariage. II, 341.

Béthune (Louise de), fille cadette du duc de Sully,

Son alliance. Sa dot. Son ingratitude envers son père. V, 258.

Béthune (Marguerite de). Son mariage. II, 245.

Béthune (Maximilien de). *V.* Sully (duc de).

Béthune (N. de), cousin du duc de Sully. IV, 546.

Béthune (Philippe de). Le comte de Béthune, frère du duc de Sully. I, 12, n. 1. L'un des mignons de Henri III. Disgracié, 128, n. 1. Fait échouer l'entreprise du duc de Mayenne sur Houdan, 300. Envoyé ambassadeur à Rome. III, 46, n. Donne avis de la mort de Clément VIII. IV, 90. Louanges données à sa conduite en Italie, et honneurs que lui rend le Pape, 93 *et suiv.* Il a part dans les affaires du conseil, 321. Est député par la régente vers le duc de Sully son frère. V, 135. Il veut persuader à Sully de ne point se défaire de ses charges, 165 *et suiv.* Il retire de Sully l'abbaye du Jard, 257.

Béthune (Salomon de), frère du duc de Sully. I, 12, n. 1. L'un des mignons de Henri III. Disgracié, 128, n. 1. Il se fait catholique. *Ibid.* Est fait gouverneur de Mante, 300, n. Il empêche la surprise de cette place par le duc de Mayenne, 300, n. 1. Sa mort. II, 320, n.

Beuillaque (le marquis de), envoyé du grand duc de Toscane, gratifié. IV. 352.

Beze (Théodore de), accusé d'avoir eu part à l'assassinat du duc de Guise. I, 18, n. Sa mort, Marques d'amitié qu'il donne à Sully. IV, 186-187.

Bigord, agent pour le traité du duc de Guise. II, 136. N. B. *Lisez* Bigord, *et non* Bigot, *comme porte le texte.*

Birague (René de), chancelier. I, 38, et n. 2.

Biron (Armand de Gontaut, maréchal de). I, 6, n. Député par Charles IX vers les calvinistes, 24. Se fortifie dans l'Arsenal à la St. Barthelemi, 48, n. Conclut une trève avec Henri IV, 72. Commande l'armée royale, 96. Insulte Nérac, 99. Dissuade le duc d'Anjou de la trahison d'Anvers, 119, n. 2. Se soumet à Henri III, 237, n. Service important qu'il lui rend, 239, n. Bon conseil qu'il lui donne, 243, n. 2. Il lui amène des troupes, 250. Prend Evreux, 254. Contribue au gain de la bataille d'Ivry, 271. Bon mot de Biron à Henri IV, 271, n. Fait attaquer mal à propos le fort de Sainte-Catherine, au siége de Rouen, 311. Est accusé d'avoir cherché à faire échouer cette entreprise, 312. Il est la cause de la levée du siége

de Rouen, 335. Son humeur mutine et contredisante, 357. Parole qu'il adresse à son fils. *Ibid.* n. Mauvais conseil qu'il donne à Henri, 357. Il assiège Epernay, et y est tué, 375. Son caractère. Son éloge. *Ibid.* n. 2.

Biron (Charles de Gontaut, maréchal de). Défait un détachement du duc d'Aumale. I, 298. Attaque où il combat vaillamment, 320. Attaque le bois retranché du prince de Parme, et l'emporte, 343. S'entremet pour la conversion de Henri IV, 433. Injurié par Grillon. II, 25, n. Intéressé dans le traité de l'amiral de Villars, 41. Est fait maréchal de France, 61. Défait le grand convoi devant Laon, 96. Son air fanfaron et présomptueux, 102. Aide aux Bourguignons à chasser le duc de Mayenne, 129. Prend Beaune, Nuys, Autun, Dijon, 165. Attaque les châteaux de Dijon et de Talan, 166. Manque la prise d'Arras, 214. *V.* Henri IV. Il est fait duc et pair. Traité à la ratification duquel il assiste, 372. Avoue au Roi ses brigues en Espagne et en Savoie. III, 21. En demande pardon à sa Majesté. Conditions de son traité avec le duc de Savoie, 59, n. et les reprend de nouveau. *Ibid.* Il écrit à Sully, 51. Ses paroles extravagantes. *Ibid.* n. Il est envoyé ambassadeur en Angleterre, 55; et en Suisse, 57. Discours imprudent qu'il tient à la reine Elisabeth. Son caractère, 56 *et suiv.* Il se lie par une association criminelle avec Bouillon et d'Entragues. Reprend plus fortement ses brigues avec l'Espagne et la Savoie, soulève le peuple, entreprend sur les principales villes de France, se sert pour cela de Lafin, 57 *et suiv.* Il vient à Fontainebleau, 88. Résiste à tous les conseils de Sully, 94. Il est arrêté, et comment, 99, n. Particularités sur son arrivée à Fontainebleau, sur son entretien avec le Roi et sur sa détention, 96, n. On lui fait son procès, et il a la tête tranchée, 102. Particularités à ce sujet et sur ses erreurs, 102, n. 2. Son caractère et sa famille, 103 *et suiv.* n. Discours qu'il tient à Arnaud le jeune, secrétaire de Sully. De quelle manière il parla de Sully, 105. Sollicitations de ses parens en sa faveur, 106, n. *V.* Rumigny, n. Pertes énormes qu'il faisoit au jeu. IV, 452, n.

Biron (Jean de). On veut le démarier. IV, 547.

Biron (le baron de). I, 343. *V.* Hargerie.
Biscose (de), secrétaire des finances. III, 429.
Bizouze. Député par Henri IV dans les généralités. II, 258.
Blaccons, gouverneur d'Orange pour les protestans et le prince d'Orange. IV, 123. Est sacrifié par les brigues de la cour à Lesdiguières son ennemi, 167.
Blanc (François le), agent du duc de Bouillon à Londres. III, 229.
Blanchard (Jean de), intendant, découvre à Henri IV ses démarches et tous ses secrets. IV, 183.
Blanchefort. Maison des plus communes dans la noblesse. IV, 393.
Blanchefort de Créqui (Françoise de). Son mariage. IV, 393 *et suiv.*
Blancmesnil (Nicolas Potier, sieur de), président au parlement de Paris, instruit le procès du maréchal de Biron. III, 101, n. 1.
Blavet, aujourd'hui Port-Louis. II, 340, n.
Blaye, assiégé et manqué. II, 346, n.
Bled. Défense de le transporter hors du royaume. II, 376. Réflexion sur cette partie de la politique, 377, n. IV, 377.
Blérancourt, gentilhomme. III, 208.
Blois. Premiers Etats tenus dans cette ville. Ils députent à Henri IV. I, 80. Seconds Etats où le duc de Guise est tué. Objet de ces Etats, 212, n. Cette ville demeure fidèle au Roi, 216. Le conseil y délibère d'arrêter les chefs du parti séditieux, III, 80. *V.* Séditieux, Bouillon, Epernon, Auvergne, etc.
Boderie (la), l'un des agens de France auprès des Provinces-Unies. IV, 343.
Bodillon. Assassine Childéric. Pourquoi. IV, 467.
Boesse, maître-d'hôtel de Madame. II, 238.
Boesse (Pierre Escodeca ou Escoudaca de), officier de l'armée du Roi. Sa fermeté fait prendre la ville de Bourg. II, 536, n. Il se déclare pour l'avis de Sully, dans le conseil pour l'expédition de Sedan. IV, 238. Accordé à Genève pour conduire les affaires de cette république, 352.
Bohême. Partie du grand dessein qui concerne ce royaume. V, 290 *et suiv.* Accède à l'union, 313. Forces et dépenses dont il devoit y contribuer, 319.
Bois (Louis du). *V.* Arpentis.
Boisbreuil, gentilhomme. I 148.
Boisdauphin, l'un des quatre maréchaux de France faits par la ligue. I, 418, n. Somme qu'il reçoit de Hen-

ri IV par son traité. II, 415.
Bois-du-Lys, officier huguenot. I, 164.
Bois-Rosé (N. de Goustiminil ou Gousminil, sieur de). Manière surprenante dont il se rend maître de Fecamp. II, 17, n. Il remet ce château au Roi, 20. Intérêt qu'il a dans le traité fait avec l'amiral de Villars, 43. Aventure comique qui lui arrive avec Sully à Louviers, 70 *et suiv.*
Boissec, gentilhomme calviniste, échappe au massacre de la saint-Barthelemi. I, 41.
Boissière (Christophe de Lanoy de la). Amène au duc de Mayenne des secours. I, 269, n. 2.
Boissière (N. de la). *Voyez* Hargerie.
Boissise, agent de France près des princes héritiers de Clèves, V, 30. Sert utilement dans cette affaire, 43. Est nommé ambassadeur en Danemarck et en Suède, 67. Est nommé ambassadeur en Allemagne, 313.
Boneuil, l'un des courtisans familiers avec Henri IV. III, 16.
Bongars, (Jacques) agent du Roi en Allemagne. II, 437, n. 1. Mémoires qu'il envoie à Sully, sur la succession et les affaires de Clèves. V, 30. Bon mot de lui. Est nommé ambassadeur en Hongrie, Bohême et Transilvanie, 67. Avis qu'il donne. IV, 246.
BonifacE (le capitaine). Reçoit le duc de Sully dans le fort de sainte-Catherine. II, 23.
Bonnacolsi, seigneur de Mantoue, tué par les Gonzagues. IV, 280.
Bonne. Sentiment sur cette maison. IV, 393.
Bonnefont, ingénieur du Roi. IV, 375.
Bonneval, courtisan familier avec Henri IV, IV, 291.
Bontemps. III, 373.
Boquemare, président au parlement de Rouen. II, 64.
Borgia (D. Inigo de). Conduit des troupes espagnoles en Flandre. III, 336.
Borde (la). Employé à découvrir l'intrigue du comte de Sommerive avec madame de Moret, et maltraité par Sommerive. IV, 425. V, 254.
Bordes (des). Employé dans l'affaire de Metz contre les Jésuites. IV, 266.
Borghèse, (cardinal). *V.* Paul V.
Born (Jean de Durefort de). Commande l'artillerie au siége de Rouen. I, 311, n. Au siége de Laon. II, 81. Lieutenant-général d'artillerie, 508.
Bostkai. Oblige l'empereur à le reconnoître souverain en Transilvanie. IV, 351.

Bothéon (Guillaume de Gadagne, seigneur de). Paix à la ratification de laquelle il assiste. II, 373, n.

Bouc (la tour de), Fort. IV, 88.

Boucault, président de la cour des aides de Montpellier, III, 453.

Bouchavannes (N. de Bayancourt, sieur de). Seigneur calviniste. I, 34, n. 1. Charles IX lui pardonne, 44, n.

Bouillon (Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, duc de). S'attache au Roi. I, 70. Sa haine pour Sully. *Ibid.* Est appelé en duel par le prince de Condé, 82. Se bat avec lui, 88. *Ibid.* n. 2. Sentimens sur ce duel, 89, n. Il déconcerte les desseins du prince de Condé, 98. Est fait prisonnier devant Cambrai, 113, n. 1. Forme le projet d'établir une république calviniste en France, 139, et n. 2. Commande un corps de troupes en Guienne, 157. Ses troupes se comportent mal à la bataille de Coutras, 191. Ses desseins après cette bataille, 197, n. Il manque Sarlat, 198, Prend Castillon, 203. Songe à démembrer la monarchie, 216. Epouse mademoiselle de Bouillon. I, 306. Raisons politiques de ce mariage. *Ibid.* n. Il amène des troupes étrangères au siége de Rouen, 309. Les jette dans la mutinerie, 313. But vers lequel il dirigeoit toutes ses vues, 353. Il prend Dun et Stenay, et défait les Lorrains à Beaumont, 362, n. 1. Son ingratitude envers Henri IV. II, 113. Il donne avis au Roi de la mort de sa femme, 114. Entretien où Bouillon cherche à surprendre Sully, 117. Ses brigues et ses projets politiques, 118. Son caractère et ses maximes, 119, n. Il refuse de montrer la donation de la duches e de Bouillon, 124. Jugement sur cette donation, 125, n. Ses desseins en faisant déclarer la guerre à l'Espagne par la France, 157. Il conduit les troupes françaises en Picardie, 168. Sa mésintelligence avec le duc de Nevers, cause les malheurs de cette campagne, 175. Il est défait devant Dourlens, 176, n. Objet de ses brigues pendant le siége d'Amiens, 314, n. 2. Il cherche à soulever les protestans, 348. *V.* Henri IV. Article captieux qu'il fait insérer dans l'édit de Nantes : pour quel objet, 462, n. Il en veut à Sully d'avoir fait supprimer cet article, 466. Cabale avec les seigneurs du royaume, 574; et avec l'Espagne. III, 57. Association entre lui, le maréchal de Biron et le

comte d'Auvergne. *Ibid.* Son entretien avec le Roi, 77 *et suiv.* Il élude adroitement la proposition que lui fait Henri IV de demeurer à la cour, 80. On agite dans le conseil sa détention, 80. Sa lettre à Sully, 120. Sa réponse à celle de Sully, 121. Sa lettre à du Maurier, 123, n. Il engage inutilement l'électeur palatin à solliciter Henri IV en sa faveur, 171. Cherche à gagner le roi d'Angleterre, mais inutilement, 229. Ses brigues à la cour du Palatin à Londres, et dans les assemblées des calvinistes français, 349, 420, 450. Et avec Lesdiguières, 457. Il se fixe à la cour de l'électeur palatin, 465. Promet du secours aux Flamands et les trompe, 527. Reprend ses brigues. IV, 437. *V.* Henri IV, n. Ses députés sont exclus de l'assemblée générale de Châtelleraut, 124. Artifices dont il se sert pour soulever cette assemblée contre Sully, 131. Lettre fanfaronne et captieuse qu'il écrit à Henri IV, 245. Il cherche inutilement à tromper ce monarque. *Ibid.* Lettre séditieuse qu'il fait tenir à l'assemblée de Châtelleraut, 146. Sa jalousie contre Lesdiguières, 149. Ses soins inutiles pour l'établissement d'une république calviniste en France, 155 *et suiv.* Il prétend que la vicomté de Turenne est l'un des grands fiefs de la couronne, 234. Artifices qu'il emploie par les courtisans, 229. Lettres réciproques de lui et de Sully à ce sujet, 237. Tous les courtisans travaillent pour lui, 238. Haine qu'il en conçoit contre ce ministre, 244 *et suiv.* Ses manéges pour détourner Henri IV de s'approcher de Sédan, 245 *et suiv.* Il se soumet enfin, et traite avec Villeroi, 248. Accueil gracieux qu'il reçoit de Henri IV, en venant lui faire hommage, 256, n. Il suit ce prince à Paris; tristesse qu'il témoigne en cette occasion, 260, n. 1. Il revient en France après la mort de Henri IV, et est admis au conseil public. V, 145. Il détache le prince de Condé du duc de Sully, qu'il cherche à perdre, lui conseille de se déclarer protecteur des protestans de France, 184. S'oppose à l'avis de Sully sur l'armement de Clèves, 190. Gratifications qu'il reçoit pour la principauté de Sedan. Service qu'il rend à Conchine, et qu'il en reçoit, 198. Démêlé qu'il a en plein conseil avec Sully, 206. Gratification qu'il se fait accorder par la régente, 220.

Animosité qu'il témoigne contre Sully dans l'assemblée de Châtellerault, 333 *et suiv.*

Bouillon (Charlotte de la Marck, duchesse de), épouse le vicomte de Turenne. Raisons politiques de ce mariage. I , 306 , n. Sa mort. II, 114. Son codicille, 116.

Bouillon (principauté de), donnée au duc de Bouillon par sa femme. II, 115.

Bouillon (duchesse de), s'éloigne de Sedan lorsque Henri IV s'approche pour l'assiéger. IV, 245.

Bouillon (mademoiselle de), offerte au duc de Sully, pour épouser le marquis de Rosny. IV, 392.

Bouillon (Guillaume-Robert de la Marck, duc de). *V.* Marck (la).

Bouhier, trésorier de la Bastille. V, 323.

Boulaye (Charles Echalard, sieur de la), gouverneur de Fontenay. I, 171. IV, 66.

Boulogne (comtes de), seigneurs suzerains du comté de Saint-Paul, avec les comtes d'Artois. III, 555.

Boulogne. Conférence en cette ville entre l'Espagne et l'Angleterre; sans fruit. II, 379, n. 1.

Bourbon (Alexandre de), second fils de Henri IV, est baptisé comme enfant de France, et nommé Monsieur. II , 383 , note.

Bourbon (Charles I, cardinal de). S'oppose au mariage du prince de Navarre avec Marguerite de Valois. I, 37. Ses conférences avec Catherine de Médicis après la journée des barricades, 212, n. Est mis en prison lors du meurtre des Guises, 212, n.

Bourbon (Charles II, cardinal de). Il s'intéresse pour les Jésuites, II, 89, n. 1. Lettres réciproques de lui et de Sully, 99, n. Sa mort, 130. Ses abbayes, son caractère. *Ibid.* note. *V.* Henri IV, Tiers-parti, Sully.

Bourbon (Charles de), duc de Vendôme. I, 3, n. 1.

Bourbon (Charles de), fils naturel d'Antoine, roi de Navarre , archevêque de Rouen, refuse de marier Madame Catherine. II, 456, n. 1. Plaisante conversation entre lui et Roquelaure à ce sujet, 458.

Bourbon (Catherine-Henriette de), fille de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, proposée au fils du duc de Sully. IV, 396, n. puis au fils du connétable, 402. Son mariage, 396, n. Présent qu'elle reçoit du Roi son père, 556.

Bourbon (Madame Catherine de). *V.* Madame.

Bourbon (Henri de), duc de Verneuil. *V.* Verneuil.

dinaux français. II, 380, n. 2. III, 418. Prérogatives des cardinaux en Italie. V, 17. Envoyés au conclave après la mort de Clément VIII. IV, 91.

Carl-Paul. Envoyé ambassadeur vers les Suisses-Grisons. IV, 471.

Carlat. Est démoli. IV, 195.

Carlos (dom), prince d'Espagne. *V.* Philippe II.

Carlovingiens (Rois). Jugement sur cette race. V, 271.

Carmes déchaussés, établis en France. III, 352.

Carmélites, instituées. III, 353.

Carnavalet, tire Henri IV de son erreur. I, 64.

Caron (le). Agent des Provinces-Unies à Londres pour la paix. III, 533.

Carouge (N. de), *V.* Veneur (Tanneguille).

Casaubon. Pourquoi appelé et fixé à Paris. II, 378.

Casaux (Charles de). Son parti en Provence. I, 369. n. 2. Est tué en tentant à livrer Marseille aux Espagnols. II, 148.

Case (la), calviniste. II, 314.

Casimir (le prince). Entre en France avec une armée. I, 64. On l'en fait sortir à force d'argent. *V.* Médicis. Paix de Monsieur. Villes que lui engage le prince de Condé, 98.

Castenet. Sa fermeté fait prendre Bourg-en-Bresse, malgré le maréchal de Biron. II, 537.

Castets. Manqué. I, 156.

Castille, receveur-général du clergé, est accusé de malversation. III, 501. Est fait contrôleur-général après la mort de Henri IV. Plaintes contre lui. V, 146.

Castillon pris par le duc de Mayenne, et repris par le vicomte de Turenne. I, 203.

Catalagironne (Bonaventure de), patriarche de Constantinople, travaille avec fruit à la paix de Vervins. II, 335. n. 1. Il ne peut faire ôter à Sully la commission dans l'affaire de Saluces, 518, n.

Cateau-Cambresis. Forcé par Monsieur. I, 113.

Catherine de Médicis, reine de France et Régente. Réussit mal dans la guerre contre les calvinistes. I, 4. Favorise les princes de Lorraine par haine pour la maison de Bourbon, 20 *et suiv.* Sujet de l'entrevue qu'elle eut à Bayonne avec le duc d'Albe, 27, n. 1. Ses artifices pour attirer les huguenots à Paris, 26-27. Moyens qu'elle met en usage pour perdre les calvinistes, 33 *et suiv.* et la n. Elle s'attire les grands contre elle, 56. Ses desseins pour l'établissement de ses enfans. *Ibid. et suiv.* Ses artifices pour désunir Monsieur et Henri IV, 63. Elle

les trompe par la paix de Monsieur, 66, et n. Conférences en différens endroits entre elle et Henri IV, sans fruit, 83, et n. Ses moyens pour enlever à ce prince une partie de ses officiers, 88. Lettre où elle remercie le prince de Condé d'avoir pris les armes contre la cour, 98, n. 2. Elle brigue la souveraineté des pays-Bas et le royaume d'Alger pour le duc d'Anjou, 105, n. Sa mauvaise foi en traitant avec Sully, 126. Elle manque l'occasion d'abattre la ligue, et de réunir les Pays-Bas à la France, 137, n. Réflexions sur sa mauvaise politique, 174. Elle va en Poitou où elle s'abouche en différens endroits avec Henri IV, 175 et suiv. Paroles d'elle qui montrent qu'elle se soucioit peu de la religion, 174, n. Elle s'en retourne sans avoir rien obtenu, 177. Différentes négociations entre elle et le duc de Guise, etc., 204, n. 2. Elle raccommode les Guises avec avec Henri III, 211. Confère avec le cardinal de Bourbon et le duc de Guise, etc. *Ibid.* n. Sa mort, 215. Jugement peu favorable à cette princesse. *Ibid.* n. S'étoit opposée au mariage de Madame avec Henri III. II, 451. Ses prétendus droits sur le royaume de Portugal, 379, n. 1. Ses dispositions testamentaires en faveur de ses filles : valeur de sa succession. III, 449, n.

CATHERINE. *V.* MADAME.

Catholiques du parti de Henri IV, se rendent les plus forts dans son conseil. I, 297. Prêts à se révolter pendant le siége de Rouen. Leurs desseins, 318. Ils refusent de poursuivre le prince de Parme, 348. Obligent Henri IV à refuser les offres de la ligue, 418. Leur jalousie contre ceux qui approchent le Roi et contre Sully. II, 14. Murmurent de l'ambassade de Sully à Londres. III, 178. Leur faction en Europe opposée à la faction protestante; forces de ces deux factions, 293.

Catholiques des ligues grises, tiennent leur assemblée dans la ville de Bade. III, 547.

Catholique (religion). *V.* Religion.

CAVAGNE (Arnaud de). Député par les huguenots à Charles IX. I, 213, n. 2.

Caudebec. Rendu au prince de Savoie, et repris par Henri IV. I, 341.

CAUMARTIN (Louis le Fèvre, seigneur de), garde des sceaux, chargé de deux généralités. II, 258, n. Est nommé pour assister à la conférence de Boulogne,

379. Garde des sceaux, nommé pour traiter avec les ambassadeurs suisses. III, 143. Est appelé au conseil sur le rétablissement des Jésuites, 375. Commissaire dans l'affaire de l'acquisition du comté de Saint-Paul, 554. Marie de Médicis l'admet au conseil de régence. V, 145.

CAUMONT (François Nompar de), tué à la Saint-Barthelemi. I, 44, n.

CAUMONT (Jacques Nompar de). *V.* FORCE (la).

CAUSSADE. *V.* MÉGRIN (SAINT).

Caussade, terre. V, 257.

CAUSE, gentilhomme du parti séditieux, demande pardon à Henri IV. IV, 180

CAYLUS (Jacques de Levis de). L'un des mignons de Henri III. II, 132, n. 2.

CAZAL (Alphonse). III, 109. Député par l'Espagne à l'assemblée des ligues grises, à Coire; y échoue, 549.

CÉCILE (Robert), ambassadeur d'Elisabeth à Henri IV. II, 349, n. 2.

CÉCILE (Guillaume), secrétaire d'Etat d'Elisabeth. II, 349, n. 2. Son caractère, son ambition, ses artifices. III, 216. Il rend visite au duc de Sully, 247. Ses manières pour obtenir la faveur du nouveau roi d'Angleterre. *Ibid.* *V.* JACQUES. Conférence entre lui, les conseillers anglais et Sully, où il cherche à le surprendre et à le tromper, 268. Il est député au comte d'Aremberg, 270. Son penchant en faveur de l'Espagne, 271. Il se montre en tout contraire aux Flamands, 277. Conférence entre lui, Sully et les députés des Provinces-Unies, où il tend toutes sortes de piéges à ce ministre, 278 *et suiv.* S'oppose qu'on donne du secours aux Etats-généraux, 307. Il continue à appuyer le parti espagnol, 328. Il se déclare enfin malgré lui pour le traité d'alliance entre la France et l'Angleterre, 330.

CHALAIS. *V.* HENRI IV.

CHALIGNY (Henri de Lorraine, comte de). Tue Chicot. I, 136, n.

CHALLANDEAU, officier huguenot. I, 168.

Châlons-sur-Marne. Henri IV faillit à y être assassiné. II, 12, n.

CHAMBAUT. Secourt Villemur. I, 372.

CHAMBERT ou CHAMBARRET (N. de), chef royaliste en Languedoc. II, 245, n. 1. Contribue à la prise de Bourg, 536.

CHAMBRAY (N. de), Se trouve à la bataille d'Ivry, I, 268.

Chambre mi-partie. *V.* Paix de Monsieur. Paix de 1577.

Chambre des comptes. S'op-

pose à la vérification des rentes. III, 506. Ordre établi dans ces chambres. IV, 361 *et suiv.*

Chambre de justice établie. II, 302.

Chambre de justice en 1061, appelée Chambre royale. III, 10, n. Sans fruit, 16.

CHAMIER, ministre protestant, manque de respect pour le connétable. IV, 325.

CHAMNITE (comte de), gouverneur de Franche-Comté. III, 118.

CHAMPIGNY. Commis au péage des rivières dans l'Orléanais et la Touraine, II, 435. Adjudicataire de la ferme du sel. IV, 74.

CHANLIVAUT (René Viaut, seigneur de). Suit Henri IV à Aumale. I, 323, n. 2.

CHANTELERIE (la). Est défait en voulant secourir Noyon. I, 297.

CHANTELOUP (N. de). Prisonnier à la bataille d'Ivry. I, 266.

Chantilly. Séjour ordinaire de Henri IV dans le printemps. III, 394.

CHAPELLE-BIRON (N. de Charbonnières de la). Officier de la ligne. II, 246, n. 1.

CHAPELLE-BIRON (Charles de Charbonnières de la), du parti des séditieux. IV, 129.

Chapelle d'Angillon (la), château. V, 255. Embelli, 367.

CHARBONNIÈRES (Gabriel Prevot de). Se porte vis-à-vis la Motte-Saint-Eloi. I, 178.

Charité (la). Rendez-vous des calvinistes. I, 4.

Charité chrétienne (Hôpital ou maison de la). Donnée aux soldats invalides. III, 512, n. Sa fondation primitive. *Ibid.*

CHARLEMAGNE, empêcha que les ordres religieux ne se multipliassent trop en France. III, 557, n.

CHARLES IV, empereur, V, 301.

CHARLES V, roi de France. Son règne proposé pour modèle d'un bon gouvernement III, 515, n.

CHARLES VII. Jugement sur son règne. V, 276.

CHARLES VIII. Son règne est la source de la mauvaise administration des finances. II, 132.

CHARLES IX, roi de France, affectionne Henri IV, I, 16. Partage sa faveur entre les princes du sang, les Guises et le connétable, 19. Profonde dissimulation dont il use pour perdre les huguenots, 22. Traits sur sa haine pour le duc de Guise, 23, n. 1. Il attire les calvinistes à Paris, 27. Manque à être pris par eux à Meaux, 29, n. 1. Caresses qu'il fait aux chefs du parti, 33. Sécurité qu'il leur impose, 34. Réflexions sur sa conduite avec Coligny. *Ibid.* n. 3. Violence de ce prince à l'égard du roi de Navarre et du prince de Condé, 48. Il en sent des remords, et

désavoue le massacre, 51. Traits de sa cruauté, 53, n. Il favorise les calvinistes en haine de sa mère, qu'il soupçonne l'avoir empoisonné, 56. Regret qu'il témoigne du massacre de la Saint-Barthelemi à sa mort, 60. Sa mort. Ses bonnes et mauvaises qualités. *Ibid.* n. 3.

CHARLES MARTEL. Jugement sur ce Roi. V, 272.

CHARLES-QUINT. Bon mot de lui sur la France. I, 418. Son ambition, ses projets, sa retraite. II, 438, n. Il avoit ordonné la restitution de la Navarre à la maison d'Albret. 441, n. Ses desseins pour la monarchie universelle. IV, 223 *et suiv.* Engagemens qu'il a contractés avec les Electeurs, V, 300.

CHARNY (Eléonor de Chabot, comte de). Sauve les huguenots de son gouvernement du massacre de la Saint-Barthelemi. I, 53, note.

Chartres, pris. I, 230; pris par Châtillon, 293, n. 1.

CHARTRES (Jean de Ferrières, vicomte de), échappe au massacre de la Saint-Barthelemi. I, 40, n. Se trouve à la journée d'Arques, 245.

CHARTRES (Prégent de la Fin, vicomte de). On se sert de lui pour faire parler la Fin son oncle. III, 61, n. 2.

Chasse. Sully cherche à en dégoûter Henri IV. Détails de chasse. IV, 291-313.

Chasteauneuf ou Passava. Pris et détruit par les chevaliers de Malte. III, 68, n. 3.

CHASTELIER (le Père), Jésuite. III, 159, n.

CHASTES (commandeur de), gouverneur de Dieppe. III, 170.

CHASTES (Aymar de), gouverneur de Dieppe. I, 242, et n. Employé dans l'affaire de l'interdiction du commerce avec l'Espagne. III, 519. Gratifications accordées à ses enfans. IV, 86.

CHASTILLON-COLIGNY (Henri de), petit-fils de l'amiral. Tué au siége d'Ostende. Ses grandes qualités. III, 35, note.

CHATAIGNERAIE (Jean de Vivonne, sieur de la). Prisonnier à la bataille d'Ivry. I, 266, n.

CHATEAU-GUAY (Madame de). maîtresse du comte d'Auvergne. III, 477.

CHATEAUNEUF (Charles de l'Aubepine, marquis de). Appelé au conseil sur le rappel des Jésuites. III, 375. Est du conseil pour la vérification des rentes, 506. Garde du sceau de la régence. V, 68. *Voyez* HENRI IV.

CHATEAUNEUF (René de Sainte-Marthe de). Chef royaliste en Languedoc. II, 245, n. 1.

CHATEAUPERS (François Hurault, seigneur de), premier mari de la duchesse de Sully. I, 377, note.

CHATEAUPERS (Rachel de Cochefilet, madame de). Epouse le duc de Sully. I, 376, n. Rapport qui l'effraie. II, 173.

Château-Thierry, donné à d'Inchy par Monsieur. I, 116.

CHATEAU-VIEUX (Joachim de), capitaine des Gardes, fait serment à Henri IV. I, 237, et n. 318. Envoyé par Marie de Médicis à la reine Marguerite. IV, 196. Nommé du conseil de régence. V, 68.

CHATEAU-VIEUX; c'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de Château-Neuf (Joachim de). Est nommé du conseil de régence. V, 145. Est fait gouverneur de la Bastille, 237.

CHATEL (Jean). Blesse Henri IV d'un coup de couteau. II, 161. Particularités sur cet attentat. Son procès. Son supplice. *Ibid.* n. 2, 162, n. 1. Correction sur le récit des suites qu'ont contre la Société le parricide de Jean Châtel. VI, 46. Arrêt contre Jean Châtel et les Jésuites. Arrêt contre Jean Gueret et Jean Châtel. *Ibid.* et 55.

Châtellerault, pris. I, 220. Assemblée générale des protestans en cette ville. Desseins et artifices des calvinistes. Matières qui devoient y être traitées. IV, 112 *et suiv.* Motifs d'y envoyer le duc de Sully. *Ibid.* *et suiv.* Ce qui s'y passa, 156 *et suiv.* Question des députés-généraux, agitée et terminée, 160 *et suiv.* ainsi que celles des villes de sûreté, 167. Assemblée où les protestans soutiennent contre la cour et le conseil de la régence. V, 333.

CHATILLON (Odets de), cardinal, se marie; sa négociation en Angleterre; sa mort. I, 24, et n. 3.

CHATILLON-COLIGNY (François de), fils de l'amiral, se sauve à Genève au massacre de la Saint-Barthelemi. I, 48, n. Son conseil sur l'entrée des troupes étrangères en France, n'est point suivi, 166. Est employé à la défense de Tours, 225. Il gagne le combat contre Saveuse, 227. Emporte le faubourg Saint-Germain, 252. S'empare de Chartres, 293. Sa mort. Son éloge. *Ibid.* n.

CHATILLON (N. de). Ses députés ne sont point admis à Châtellerault et dans les synodes des calvinistes. IV, 141.

CHATILLON, Ingénieur, fait des plans des frontières de Champagne, IV, 455. Appuie l'avis de Sully sur l'entreprise de Sedan, 239.

CHATRE (Claude de la), maréchal de France. I, 4, n. 2. Conduit des troupes au siége de Rouen, 323, n. L'un

des quatre maréchaux de France de la ligue, 417, n. Rend Orléans et Bourges à Henri IV. II, 22. Somme d'argent qu'il reçoit pour son traité, 415, IV, 500. Il commande l'armée au siége de Juliers, V, 190.

CHAUMONT (N. de), l'un des courtisans familiers avec Henri IV. IV, 295.

CHAUMONT (Saint-), lieutenant-de-Roi en Lyonnais, y tient tête à d'Alincourt. V, 225.

CHAUVELIN (Sébastien), conseiller au parlement. II, 403.

CHEF-BOUTONNE, officier français, va servir l'Archiduc. IV, 103.

CHESY (l'abbé de), l'un des entremetteurs pour la conversion de Henri IV. I, 433.

CHEVALERIE (la), prête son nom à Sully pour le gouvernement de la Bastille. III, 64.

Chevalerie (ordre de), que Henri IV a dessein d'instituer. IV, 527.

CHICOT, Gascon. Tour qu'il joue à Lavardin. Il est tué. I, 136 et n.

CHILDERIC. Pourquoi assassiné par Bodillon. IV, 467.

CHILPERIC. Pourquoi détrôné. IV, 467.

CHIVERNY (Henri Hurault, comte de). Suit Henri IV à la campagne de Bourgogne. II, 189, note.

CHIVERNY (Philippe Hurault de), chancelier. II, 88. Est nommé pour traiter avec les agens du duc de Guise, 137. Le Roi lui ôte la connoissance de cette affaire, 138. Il entre dans le nouveau conseil des finances, 154. Favorise les desseins de madame de Liancourt, 166. Est pressé de travailler à la confection des articles de pacification avec les protestans, 332. Seconde la duchesse de Beaufort dans ses brigues pour devenir reine, 385. Somme d'argent qu'il reçoit pour son traité, 415. Sa mort, 470.

CHOART. *Voyez* BUZENVAL.

CHOIRIN. *Voyez* HENRI IV.

CHOISEUIL. *Voyez* PRASLIN.

CLAIRVAUT (Claude-Antoine de Vienne, sieur de), négocie en Allemagne. I, 164.

CLAN (Saint-Germain de). Ses menées pendant le siége d'Amiens. II, 314.

CLARENÇAL (madame de), nommée dans l'affaire d'Adrienne de Frêne. IV, 271.

CLAVELLE (la), attaché à la Reine. IV, 298. Intendant des ponts et chaussées. V, 240.

Clausembourg, pris. III, 68. *Voyez* BASTE.

Claye. Escarmouche en cet endroit. I, 285.

CLÉMENT VII. Sa conduite blâmée. IV, 263.

CLÉMENT VIII. Difficultés qu'il fait de recevoir l'abjuration

de Henri IV, et de lui donner l'absolution. II, 2, n. 90. Eloge de ce Pape, 85. Il s'intéresse pour les Jésuites dans leur procès contre l'Université, 89. Il accorde l'absolution à Henri IV. Pourquoi, 192, n. 1. A quelles conditions. *Ibid.* n. 2. Travaille à la paix générale, 334. Se montre favorable à la dissolution du mariage de Henri IV et de la reine Marguerite, 357. Il refuse la dispense pour le mariage de Madame avec le duc de Bar, 453, n. Se démet du compromis pour le marquisat de Saluces, 491. Il accorde la dissolution du mariage de Henri IV, en faveur du mariage de ce prince avec Marie de Médicis, 534. Cause du trouble en Angleterre, en y établissant un archiprêtre. III, 265, n. Politesse réciproque de ce Pape et du roi d'Angleterre, 266, n. S'intéresse pour le rappel des Jésuites en France. Se plaint du synode de Gap, et établit plusieurs ordres religieux, 352. Promotion de cardinaux, dans laquelle il a égard aux recommandations du duc de Sully, 418. Il s'emploie pour la conclusion du traité de commerce avec l'Espagne, 518. Il favorise les desseins de Henri IV contre l'Espagne, 520 *et suiv.* n. Sa mort, IV, 90. Particularités à ce sujet et sur son caractère. *Ibid.* n. Estime qu'il avoit pour Sully. *Ibid. et suiv.*

Clergé de France. Prend les intérêts de l'Espagne contre Henri IV. Sa haine contre ce prince. I, 429, n. 1. Don gratuit. II, 302. Il s'oppose au mariage de Madame avec le duc de Bar, 452; à l'enregistrement de l'édit de Nantes, et le fait réformer, 461-463, n. Se déclare contre les Jésuites. III, 386. Demande la publication du concile de Trente, qui lui est refusée. IV, 274, n. 447.

Clermont (M. de), député du prince de Condé vers Sully. V, 174.

Clermont (N. de), est pour la réforme de l'édit de Nantes, II, 467.

Clèves (Guillaume, duc de). Sa mort. Ses enfans. Ses alliances. Princes prétendans à sa succession. V, 21 *et suiv.*

Clèves (Jean-Guillaume de), fils du précédent. Sa mort. V, 26.

Clèves (Anne de), épouse Philippe-Louis, comte Palatin de Neubourg. V, 25.

Clèves (Magdeleine de), épouse Jean, comte Palatin de Deux-Ponts. V, 26.

Clèves (Marie-Eléonore de), épouse Albert-Frédéric de Brandebourg. V, 25.

Clèves (Sybille de), épouse

Charles d'Autriche. V, 25.
Clèves (duché de). Mort de son dernier duc. *V.* Clèves (Guillaume, duc de). Mémoires et détails sur cette principauté. Noms des princes et princesses de ce nom. V, 23. Conseil extraordinaire tenu au sujet de ce duché, 155. On envoie une armée au siége de Juliers. Fin de cette affaire, 190, n. et partage de cette succession. *Ibid.*
Clielle (la), officier de la bouche de Henri IV. IV, 291.
Clovis. Jugement sur ce Roi. V, 271.
Cluseau (N. Blanchard de), tué à la prise de Ham. II, 176.
Cobham (milord). III, 28; de la faction des mécontens à Londres, 216. Avis qu'il confirme à Sully, 251.
Cochefilet (maison de), distinguée. III, 315, n.
Coconas (Annibal, comte de), décapité. I, 59, et n. 2.
Coeme (Jeanne de), épouse de M. le prince de Conti. III, 45, n. *Voyez* Montaffié.
Coesnard, commissaire envoyé dans le Poitou. II, 435.
Coeur (Barthelemi), ambassadeur de la Porte en France. III, 23, n.
Coeuvres (François Annibal d'Estrées, marquis de). Pourquoi il ne put obtenir mademoiselle de Melun en mariage. IV, 70, n. Calomnie Sully, 560. Est envoyé à Bruxelles pour enlever la princesse de Condé, 576.
Colange, commissaire en Languedoc. IV, 459.
Coligny (Gaspard de Châtillon), amiral de France. Passe à la Rochelle. I, 21. Son mariage, 23, n. 2. Son dessein sur le Roi, 29, n. 1. Il est blessé, 34, n. 3. Assassiné, 42, et n. 2, 43.
Collége Royal. Réflexions sur les colléges et sur l'éducation qu'on y donne à la jeunesse. IV, 527.
Collville, ministre protestant, écrit contre le roi Jacques. III, 267.
Combaut. *Voyez* Sully.
Coman (Jacqueline le Voyer de), ou d'Escoman, donne son avis à Henri IV d'une conspiration contre sa personne. V, 78, n. Particularités sur son procès, et différentes opinions sur toute cette affaire, 111 *et suiv.*
Come. Fort bâti sur ce lac par les Espagnols, cause de troubles. III, 545.
Comédiens italiens appelés en France. IV, 389.
Commerce détruit dans le royaume. II, 413. Abus corrigés dans cette partie. III, 7, n. 1, 2. Traité de commerce entre Charles IX

et Elisabeth, désavantageux à la France, 192. Edits ruineux pour le commerce, accordés par Henri IV, 340. Combien lui est utile la jonction des rivières, 503, n. et la construction des chemins royaux. *Ibid.* Interdiction du commerce avec l'Espagne, 508. Suite de cette affaire, 535. Rétabli par un traité de commerce, 518. Projets pour le faire fleurir. IV, 548, n.

Commercy (seigneurie de). Usurpée par les Espagnols et le duc de Lorraine, et restituée. IV, 456.

Commissaires départis dans les généralités. Réglemens qu'ils sont obligés de suivre. IV, 362 *et suiv.*

Comptans. Leur usage continué. V, 201. Dispute à ce sujet, 202 *et suiv.* Ce qu'étoit un comptant. *Ibid.*

Conan, Conas ou Conac (baron de). Défait avec la garnison de Soissons. II, 164.

Conchini. III, 16. Henri IV s'emporte contre lui, 434. Epouse Léonore Galigaï. IV, 413. Il abuse de la confiance de la Reine. *Ibid.* Son ambition. *Ibid.* Motifs secrets de la jalousie qu'il inspire à la Reine contre Henri. Ses menées avec le conseil d'Espagne contre ce prince, 508. Refus qu'il essuie. V, 18. Le maréchal d'Ancre, travaille à perdre Sully, 139. Il est l'ame des conseils de la Régente, 144. Il se joint au comte de Soissons, 151. Ses brouilleries et son raccommodement avec le comte de Soissons, 154. Conseille l'alliance avec l'Espagne, reçoit mal les politesses de Sully, 171. Traits sur sa vie et sur sa mort. 167 *et suiv.* Sa réponse crue à Arnaud, que lui avoit envoyé Sully, 167-168. Sa faveur est déclarée auprès de la Régente, 188. Il s'oppose à l'avis de Sully sur l'expédition de Clèves, 190 *et suiv.* Il traite avec le duc de Bouillon de la charge de premier gentilhomme de la chambre, 198. Ses efforts pour gagner le comte de Soissons : il ôte à Monsieur le gouvernement de Normandie, 199. Conseille à la Régente de continuer les comptans, 203. Reproche qu'il essuie de se servir d'un faux sceau, *Ibid. et suiv.* Il se brouille avec une partie des grands, 207. Il n'ose encore bannir Sully. Visite qu'il lui fait, et leur entretien, 216 *et suiv.* Charges et dignités qu'il se fait donner, 221. Il prend le parti de Villeroi et d'Alincourt contre Sully dans l'affaire de Lyon, 224.

Condé (Louis Ier, prince de). Est fait prisonnier. I, 3, n. 1. Son dessein sur le Roi, 70, n. 1. Il est tué, 3, n. 1.

Condé (Henri Ier, prince de). I, 145. Ses mariages, 23, n. 1. Il échappe au massacre de la Saint-Barthelemi, 48. Ses menées en Allemagne, 64. Il se sépare du roi de Navarre, 82. Villes qu'il attire dans son parti, 98, et s'empare de la Fère, *ibid.* Il assiége Brouage, 146. Danger qu'il court, 150. Amène du secours au roi de Navarre, 194. Se signale à la bataille de Coutras, 191. Projet qu'il s'efforce d'exécuter, 196. Sa mort 203, n. 3. Henri IV fait valoir ses droits. II, 229.

Condé (Henri II de Bourbon, prince de). Se joint aux séditieux. III, 420. Gratifications qui lui sont accordées. IV, 380. Epouse mademoiselle de Montmorency, 433. Brouilleries qui s'en ensuivirent entre Henri IV et ce prince, 563 *et suiv.* Traits sur les effets de cette jalousie, 566. Il amène la princesse de Condé en Flandre, 570 *et suiv.* Particularités sur cette évasion, 571, n. Il écrit au roi et à M. de Thou, 577. Détails sur toute cette affaire, *ibid. et suiv.* Revient en France après la mort de Henri IV, et entre dans Paris accompagné de Sullly. V, 174 *et suiv.* Il est mal reçu par la Régente, 177 *et suiv.* Il prend conseil de Sully, 179, dont il devint ensuite l'ennemi, 187 *et suiv.* Moyens employés pour cela, *ibid. et suiv.* Dons et gratifications qu'il se fait accorder, 219. Terres vendues, échangées, etc. entre lui et Sully, dont ce prince demanda la confiscation, 257 *et suiv.* Sa lettre à M. le duc de Sully, 263. Sa révolte, 184, n.

Conférences sur la religion. I, 441, n.

Conflans, pris. II, 541.

Conjuration sur la vie de Henri IV, formée dans la ville de la Flèche. IV, 584. Peu de fondement de cette conspiration, *ibid.*, n. Autre contre ce prince : avis répandu et paroles dites à ce sujet. V, 70 *et suiv.* notes.

Commynes. *Voyez* Sobole.

Connétable de Castille, passe en France. Extrait de son compliment à Henri IV, sur l'accord entre l'Espagne et l'Angleterre. III, 535.

Conseil d'Etat et des finances. Abus et malversations qui s'y commettent. II, 247. Calomnies et artifices qu'on y emploie pour tromper Sully et le perdre, 258. Liste et ordre de différens conseils sous le règne de Henri IV, 407. Font valoir les fermes sous des noms empruntés. Abus ôtés. IV, 73 *et suiv.* Ils s'opposent au dessein de Henri IV de se faire empereur, et à sa politique, 107-108, note. Leurs vues en recevant la

proposition faite par les Provinces-Unies, de se soumettre à la France. Ce qui se passa au conseil à cette occasion, 341, n.

Conseil extraordinaire sur l'affaire de Clèves : ce qui s'y passa. V, 155. Autre plus particulier sur ce sujet, 159. Ce qui s'y passa, 160.

Conseil de raison. Son établissement, II, 289. Aboli, 291.

Conseil de régence, composé par Henri IV pendant l'exécution de ses grands desseins. V, 67. Public. Différent du conseil secret : ce qu'on y agite, 144. Disputes et querelles qui y naissent entre les grands et les ministres, 206. Matières qu'on y traite, 218 *et suiv.* On y change la forme d'administration de Henri IV et de Sully. Haine de ceux qui le composent contre celui-ci, 229, n.

Conseils extraordinaires établis. Pourquoi. III, 498.

Consignations (receveurs des). Ces offices sont réunis au domaine. IV, 363.

Constans, gentilhomme. I, 403; II, 315; III, 84, 459. Mal intentionné; l'un des fauteurs du projet d'une république calviniste en France. IV, 157.

Constant, courrier du cabinet. III, 459.

Constantinople. Se révolte. III, 68.

Conty (Armand de Bourbon, prince de). Sa lettre à M. le duc de Sully. V, 262.

Conty (François de Bourbon, prince de). I, 201. Sa mort. *Ibid.* n. 2. Est battu au combat de Craon, 362. note 2. Est fait chef du conseil. II, 168. Querelle avec le prince de Joinville. IV, 432. Ses brouilleries avec le comte de Soissons, 54. Admis au conseil. V, 145. Démêlé entre lui et le comte de Soissons, 152.

Conty (Jeanne de Coeme, princesse de). Employée à faire réussir le mariage du duc de Vendome avec mademoiselle de Mercœur. IV, 435 *et suiv.*

Conversations entre Sully et Villars, sur son traité. II, 41 *et suiv*; entre Sully et le cardinal de Bourbon, sur différens sujets, 82; entre Sully et Bouillon, sur les desseins de celui-ci, 117; entre Elisabeth et Sully, sur les moyens d'abaisser la maison d'Autriche. III, 29; entre Henri IV et Sully, sur les graces que ce prince veut lui faire, 125. Sur la mort d'Elisabeth et l'ambassade de ce ministre à Londres, 177. Entre le roi d'Angleterre et Sully, à sa première audience, sur différens sujets, 235-239. Autre secrète à sa

seconde audience, sur le dessein contre la maison d'Autriche, 258. Entre Henri et Sully, à son retour de Londres, 321. Sur la soie et les manufactures, 356. Contre le rappel des Jésuites, 380. Sur les dépenses de ce prince, et ses chagrins domestiques, 420. Entre Sully et la marquise de Verneuil, sur sa mauvaise conduite. 482. Grande et importante conversation entre Henri et Sully, dans laquelle ils se raccommodent. IV, 45 *et suiv.* Entre le Roi et Sully, sur les sujets de plaintes de Henri IV contre la Reine, la marquise de Verneuil, etc. 408. Entre Henri IV, la Reine, Sully et les courtisans, sur les grands hommes de l'antiquité, 496. Entre Henri IV et Sully, sur les nouvelles publiques; sur les complots domestiques et étrangers, contre la vie de ce prince, 506. Sur les mémoires de finance, et sur les moyens de recouvrer de l'argent, 531. Sur la composition d'un cabinet d'Etat, 545. Entre Sully et le prince de Condé, sur les prétendus sujets de mécontentement de celui-ci, 566 *et suiv.* Entre Henri IV et Sully, sur le même sujet, 569 *et suiv.* Sur l'évasion du prince de Condé, 573. Sur la mort du duc de Clèves. V, 22. Sur la manière d'exécuter le grand dessein, 42 *et suiv.* Sur les pressentimens qu'a Henri IV de sa mort, et sur la conjuration contre sa vie, 72 *et suiv* Entre leurs Majestés et Sully, sur leurs noises. IV, 211 *et suiv.* Entre Henri IV et Sully, sur la puissance de la maison d'Autriche, et les moyens de l'abaisser, 220. Entre Henri IV, Sully et les courtisans, sur les nouvelles publiques, etc., 290 *et suiv.* Entre Henri IV et Sully, sur les galanteries de ce prince, 317 *et suiv.* Sur les brigues de l'ambassadeur d'Espagne à la cour, contre Henri IV, 332. Entre Sully et le prince de Condé, où il donne des conseils à ce prince. V, 179.

Coquet, maître-d'hôtel de Henri IV. III, 17.

Corbinière (la), partisan, II, 331.

Cordier (N. le), donne avis du complot de d'Entragues, pour tirer le comte d'Auvergne de la Bastille. IV, 8.

Cossé (Artus de), seigneur de Gonnor, maréchal de France. I, 21 *et suiv.*

Cotton (Pierre), Jésuite. III, 159, n. Employé pour le rétablissement de la Société en France, 374. Il rend visite à Sully, 390. Traits de sa vie. *Ibid.* n.

et de l'amitié de Henri IV pour lui. *Ibid.* Il s'unit aux courtisans contre Sully. IV, 12. Grand démêlé entre Sully et lui, au sujet du collége de Poitiers, où il est convaincu de calomnie, 13. Ils sont raccommodés, 23. Questions indiscrètes qu'il fait dans l'affaire d'Adrienne de Frêne, 269 *et suiv.* Il soutient le Père Séguiran contre les Rochelois, 326. Travaille utilement au mariage du duc de Vendôme avec mademoiselle de Mercœur, 435. Lettres indiscrètes qu'il écrit sur les nouvelles de la cour, 499. *V.* Henri IV. Impliqué dans le parricide de Ravaillac. V, 99. Admis au conseil secret de la Régente, 144.

Coudray (du), proposé pour député général du parti protestant, et rejeté. IV, 162.

Coulon (abbaye de). Donnée à Sully. III, 167; IV, 266.

Coroerden (fort de), ravitaillé. IV, 103.

Cour de Rome (la). Sa véritable politique par rapport aux Vénitiens. IV, 261.

Couronnement de la reine Marie de Médicis. Motifs qui font souhaiter cette cérémonie aux séditieux. V, 14 *et suiv.* Comment se passe la cérémonie du couronnement, 83, n.

Cours souveraines. S'opposent à l'enregistrement de l'édit de Nantes. II, 461. Réglemens auxquels elles sont assujetties. Réflexions sur ce sujet. IV, 536.

Course de bague faite à l'Arsenal. IV, 220.

Courtisans. Querelles entre eux. IV, 431. Comment ils pensent de Henri IV et de Sully, 560. Leurs démarches et brigues pour détourner Henri IV de ses grands desseins. V, 41. Mal intentionnés pour les grands desseins de ce prince, 61. Flattent Henri IV sur son amour pour la marquise de Verneuil. IV, 5. Courtisans qui tentèrent de faire disgracier Sully, 48. Se déclarent pour la politique espagnole, 223. Briguent pour empêcher l'expédition de Sedan, 228 *et suiv.* en faveur de l'Espagne contre Henri IV, 326. Les courtisans cherchent à perdre Sully, 231.

Couvens, hôpitaux, etc. construits ou rétablis par Henri IV. IV, 83.

Créil, pris. I, 230.

Créquy (Charles de), est battu et fait prisonnier à Aiguebelle. II, 128, n. 3. Est chargé de l'expédition de la ville de Montmélian, 535. Soutient l'opinion de Sully dans le conseil, 542. Est fait gouverneur dans Montmélian, 565. Est fait

mestre-de-camp du régiment des gardes. IV, 62. Pertes énormes qu'il fait au jeu, 456, n. 2. On propose de marier son fils aîné avec mademoiselle de Verneuil, 500. *V.* BLANCHEFORT DE CRÉQUY.

CREVECOEUR (N. de Montmorency-), se trouve à la bataille d'Ivry. I, 268. Est déchu de son gouvernement de Caen. III, 349.

Crocans. Défaits en Limosin. II, 246, n. 2.

Croisic, fort construit par le duc de Mercœur. II, 127.

CROIX (la), officier tué à la prise de Ham. II, 176.

CROS (du), l'un des conjurés dans la conjuration de la Flèche. IV, 585.

CRUSSOL. *Voyez* BEAUDISNER, UZÈS.

Crystal (manufactures de) établies par Henri IV. IV, 88.

Culand, principauté. V, 255.

CUMAN, entrepreneur des manufactures. III, 357.

CUMBERLAND (comte de), de la faction des mécontens à Londres. III, 216, n.

CURÉE (Gilbert Filhet de la), suit Henri IV. I, 323. Son éloge. *Ibid.* n. 2. Se trouve à la défaite du grand convoi devant Laon. II, 101. Son sentiment sur cette action. *Ibid.* n. Se trouve à la journée de Fontaine-Françoise. Louanges que lui donne Henri IV, 187, n. 189, n. Ses belles actions devant Amiens, 323, note.

Curés de Paris. Leurs procédés contre Henri IV. I, 429, n. 1. Leur procès contre les Jésuites, II, 88-89, n. 2. Corrections sur les requêtes et poursuites de l'université et des curés de Paris, pour l'expulsion de la Société des Jésuites. VI, 22. Correction sur la répugnance que le plus grand nombre témoigne au rappel de la Société des Jésuites, 82.

CUSSÉ, commissaire en Bretagne. IV, 365.

D.

DADRÉ (Jean), pénitencier de la cathédrale de Rouen. II, 66.

DAGOBERT. Jugement sur ce Roi. V, 272.

DAGUIN (le capitaine). Sert utilement dans l'affaire de la révolte des Maures. IV, 483.

DAMVILLE. *Voyez* MONTMORENCY (Henri de),

DANEMARCK (Anne de), reine d'Angleterre. III, 327. Son arrivée à Londres. Elle y change, tout d'un coup, de manières et de politique. *Ibid.*

DANEMARCK (Christian IV,

roi de). Ce prince embrasse l'alliance contre la maison d'Autriche. V, 56.

Danemarck. Partie du grand dessein qui concerne ce royaume. V, 284 *et suiv.* Forces et dépenses dont ce royaume devoit y contribuer, 297.

Dangrau, officier calviniste. I, 168.

Dansa (Simon), corsaire flamand. IV, 502.

Darius. Trait de ce prince et de Zopire. III, 369.

Davailles, gouverneur de Maillezais. I, 171.

Dauphin (monsieur le) est mené à Fontainebleau. III, 557. Ses lettres à madame de Monglat, IV, 214. Cérémonie de son baptême, 278. Malade à Noisy, 383. Brigues à la cour pour lui faire épouser l'infante d'Espagne, 512, n. *V.* Louis XIII.

Dauphiné. Places cédées à Henri IV, par le traité de Lyon. II, 577. Procès du tiers-Etat contre le clergé et la noblesse du Dauphiné. III, 134.

Davy (Jacques). *Voyez* Perron (Jacques Davy du).

Dragent, graces qu'il obtient. V, 221.

Débris et naufrages (loi des). Question mue sur cette loi. IV, 338.

Deffunctis, grand prévôt de l'hôtel. III, 105.

Delfin, ambassadeur de Venise en France. III, 24. Est envoyé par Henri IV son ambassadeur à Florence. V, 17.

Demurat, procureur du Roi à Riom. II, 331.

Denier dix et douze. Aboli. Denier seize établi. III, 6.

Déodati. Envoie à Sully le nouveau Testament de Théodore de Beze. IV, 187.

Députés généraux du corps protestant à la cour. IV, 122 *et suiv.* Usage de simple tolérance. Son origine, et règles qu'on doit y établir, 122. Cette question est agitée dans l'assemblée de Châtellerault, et terminée, 156. Députés généraux du corps protestant dans l'assemblée générale de Gergeau, 440.

Derby (le comte), escorte Sully dans son ambassade à Londres, et le conduit à Grenwich. III, 235. Il le conduit dans la chambre du Roi, 286.

Desbordes, vient en France. III, 352.

Descartes, envoyé à Barrault, ambassadeur de France en Espagne. IV, 337.

Deschamps (N.). I, 99.

Descures, partisan. II, 225. Sert utilement dans l'affaire de la détention du maréchal de Biron. III, 90.

Des-Hayes, Gascque, échappe du massacre de la Saint-Barthelemi. I, 41, n.

Despeuilles, rend lâchement Sainte-Bazeille. I, 159. Sa compagnie est défaite devant la Rochelle, 179.
Desportes, agent de Médavy. II, 16-37.
Dessein politique, ou grand dessein de Henri IV. Ce prince s'en entretient par lettres avec Elisabeth. III, 29. Cinq points principaux de ce dessein, 34. Cabales à la cour pour le faire échouer. IV, 125. La succession de Clèves en est le prétexte V, 27 *et suiv.* Moyens de l'exécuter, 37 *et suiv.* On cherche à le détruire. Princes et électeurs qui se joignent à Henri IV pour le grand dessein, 42. Dispositions prochaines pour l'exécution, 56 *et suiv.* Est rompu par la mort de ce prince, 156. Exposition de ce projet politique. Objet général de Henri IV, 279. On prouve sa possibilité. Opinions différentes sur ce point, 280 *et suiv.* n. Comment formé, 283 *et suiv.* et concerté avec Elisabeth, 287, n. Objet du grand dessein, dans ce qui concerne les religions, 293. Moyens de chasser les Infidèles de l'Europe, 295. Partie purement politique. Dépouiller la maison d'Autriche, 299 *et suiv.* Etablir quinze dominations égales, 308. Mesures prises auprès des princes de l'Europe, 311 *et suiv.* Précautions et secret, 312. Détail des forces et de la dépense nécessaire. Manifestes, 313. Manifestes, 325. Réglemens, discipline pour les troupes, 328. Ce qui doit résulter du grand dessein, 330.
Dettes de l'Etat. Contractées pendant la ligue, acquittées. IV, 356.
Devese (la), avocat de Castres. Ses services et ses talens. IV, 163.
Deveze (la). Combat singulier, proposé entre lui et Lavardin. I, 77.
Deuilly (madame de), maîtresse de Frêne. II, 312.
Deux-Ponts (Jean, duc de). Vient voir Henri IV à Metz, et y épouse Catherine de Rohan. III, 158, n. 1.
Deux-Ponts (Jean, comte palatin de). Son droit à la succession de Clèves. V, 25.
Deux-Ponts (duchesse de). Présent qu'elle reçoit de Henri IV. IV, 89.
Diète de Ratisbonne. *Voyez* Ratisbonne.
Dijon. Son parlement désobéit au Roi, à cause de la réunion de la Bresse et de la Bourgogne. IV, 359 *et suiv.*
Dinteville (Joachim de), gouverneur de Champagne. Traite avec le duc de Bouillon de la reddition de Sedan. IV, 251.

Dissipateurs. Projet de les réprimer. IV, 537.
Dissolution du mariage de Henri IV et de Marguerite de Valois. II, 495.
Dixième. Impôt préférable à tous les autres. IV, 78.
Dizimieux. Rend Vienne et Montluel au Roi. II, 165.
Dollé (Louis), avocat pour les curés de Paris contre les Jésuites. II, 90, n. 2. Est du conseil secret de la Régente. V, 144. Graces qu'il obtient, 221.
Domaine du Roi. Abus à corriger dans cette partie. III, 502. Rachat de différentes parties, IV, 366 *et suiv.* La principale richesse du Roi ne consiste pas dans son domaine. *Ibid. et suiv.*
Domfront, pris. I, 254, n. 2.
Dominge, gentilhomme. I, 99.
Don gratuit. Demandé au clergé. II, 302.
Donon, contrôleur des bâtimens, IV, 380.
Doria (marquis de), favori de Philippe III. II, 447. Commande les galères d'Espagne dans la Méditerranée. III, 333.
Douarnenès. Les Espagnols en sont chassés. II, 340, n.
Dourdan, terre. V, 255-257-260.
Dourlack (prince de Bade-). Calomnié d'intelligences criminelles avec Sully. IV, 55.
Douvres. Sujet du voyage d'Elisabeth en cette ville. III, 26. Comment Sully y est reçu, 200.
Droit annuel. Etabli par Henri IV. IV, 559. Jugemens différens sur cet établissement. *Ibid.* n. *V.* Paulette.
Drou (madame de), gouvernante des filles de la Reine. IV, 214.
Drouart. Destitué de son emploi. III, 508.
Drouet. Procès sur son mariage. IV, 378.
Ducs et Pairs. Dispute sur la préséance entre les pairs laïcs et ecclésiastiques, terminée en faveur des premiers. V, 141.
Duels. Edit de Henri IV contre le duel. III, 141, n. Suite de la facilité à les pardonner. IV, 431-432. Edit sur le duel, et ce qui se passa à cette occasion dans le conseil, 558. Son usage en Allemagne, en France. IV, 201. Son origine, 205 *et suiv.*
Dunnes, officier français, va servir l'archiduc. IV, 103.
Durandière (la), précepteur de Sully. I, 33.
Duras (Jean de Durefort, vicomte de), l'un des chefs protestans. I, 34. Il passe dans le parti des catholiques, 88. Se bat, accompagné de Durefort de *Rosan* son frère, contre le vicomte de Turenne. *Ibid.* n. 2. Sentimens sur ce duel. *Ibid.*

ENTRAGUES (mademoiselle d'). *Voyez* VERNEUIL. (Catherine-Henriette de Balzac-d'Entragues, marquise de).

Entrées. Cet impôt avec celui du dixième, préférable à tous les autres. IV, 78. Réglemens et projets sur cette partie, 532.

ENTREMONT (Jacqueline de Montbel, comtesse d'). Epouse l'amiral de Coligny. I, 24, n. 2.

Epernay. Assiégé et pris par Henri IV. I, 375.

EPERNON (Bernard de Nogaret, duc d'), mignon de Henri III. II, 133, n. 2.

EPERNON (Jean de Nogaret, père du duc d'). I, 4, n. 1.

EPERNON (Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'). Conseille à Henri III de faire assassiner le duc de Guise le jour des barricades. I, 205, n. Est fait amiral et gouverneur de Normandie, 211. Quitte le parti de Henri IV, 238, n. Son caractère; sa haine contre Henri IV; manière dont il se conduit en Provence, 365. Particularités sur son extraction, ses charges et sa vie. *Ibid.* n. Mauvaises manœuvres de ses troupes à Villemur, 371. n. 1. Accusations faites contre lui. II, 145. Il est justifié, 148, n. Se soumet au Roi, 247. Somme qu'il en reçoit pour son traité, 415. Ses violences en Provence, 419. *Voyez* SULLY (Maximilien de Béthune, duc de). Lettre que lui écrit Henri IV, sur la dispute de du Perron et de du Plessis-Mornay 526. Il s'oppose à tous les conseils de Sully dans la campagne de Savoie, 542 *et suiv.* Sa justification. Bons conseils qu'il suit. III, 90, n. Il est obligé d'ôter le gouvernement de Metz aux Sobole, 154. n. Traité favorablement par Henri IV, 468. Chute malheureuse qu'il fait. *Ibid.* Ses liaisons avec Sully. IV, 54. Affaire pour la mestre-de-camp des gardes, entre lui, Sully et Grillon, 30 *et suiv.* terminée, 62. Ses hauteurs avec le marquis de Créquy, 62, n. Conduit et commande les troupes du Roi en Limosin, 176 *et suiv.* Rupture entre Sully et lui, au sujet de la ville de la Rochelle, 192 *et suiv.* Il est appelé au conseil sur l'entreprise de Sedan, 239. Favorise les Jésuites contre la ville de Metz, 267 *et suiv.* Sa brouillerie avec Montigny, 432. Pertes considérables qu'il fait au jeu, 452, n. Il obtient la permission d'entrer en carrosse dans la cour du Louvre, 524, n. Il s'oppose à Sully sur l'armement de Clèves. V, 22. Il est impliqué par la Coman dans

le complot de Ravaillac, 78. n. Offre ses services à Sully, 136. Est admis au conseil secret de la Régente, 145. Il opine pour l'alliance avec l'Espagne, contre les maximes du dernier règne, 167. S'unit avec le prince de Condé, 177. Ses brouilleries avec les grands et les ministres, 207; avec Conchine, *Ibid.* Graces et gratifications qu'il se fait accorder, 220. Il prend parti contre Sully, 228.

Epinoy (Guillaume de Melun, prince d'). Obtient la restitution de ses biens. V, 7 *et suiv.* *Voyez* Traité de Trèves.

Epinoy (Henri de Melun, prince d'). Tué par Rambures. IV, 316.

Epinoy (Robert de Melun, prince d'). I, 118, n.

Epinoy (Hyppolite de Montmorency, princesse d'). Refuse son consentement au mariage du marquis de Cœuvres avec mademoiselle de Melun. IV, 71.

Erard, ingénieur du Roi, cherche à détourner Henri IV de l'entreprise de Sedan. IV, 230, 239. Sujet de mécontentement qu'il donne à Henri IV et à Sully, 244.

Erard, fils du précédent, regretté par Sully. IV, 375.

Erby (le comte d'). Conduit Sully dans la chambre du Roi. III, 286.

Erkel (d') Droits de cette maison sur le duché de Clèves. V, 23.

Ernest d'Autriche, archiduc, répond pour le roi d'Espagne, pour la ligue et le duc de Mayenne. I, 386.

Escoubleau. *Voyez* Sourdis.

Escures (Pierre Fougeu d'). III, 450. Sert utilement dans l'affaire de la détention du maréchal de Biron et du comte d'Auvergne. IV, 182. Est appelé au conseil sur l'entreprise de Sedan, 239. Est appelé au conseil sur l'expédition de Sedan, 546, note.

Espagne et *Espagnols*. Ses offres à Henri IV, I, 115. L'armée espagnole se joint à celle du duc de Mayenne, 258. Se bat avec valeur à Ivry, 263 *et suiv.* But de ses démarches en faveur de la ligue, 383. Réponse du conseil de Madrid au mémoire des demandes et des offres faites à l'Espagne de la part de la ligue, 387 *et suiv.* Conduite qu'elle tient dans les Etats de Paris : brigues et fautes qu'elle y fait, 412 *et suiv.* Les ambassadeurs espagnols tentent de faire élire Ernest d'Autriche, roi de France, 424, n. Sa politique sur la religion et le calvinisme. II, 4. Différens pièges que le conseil de Madrid tend à Henri IV, 8. Elle lui fait offrir l'infante en mariage,

9, n. Les Espagnols sortent de Paris, 58, n. *Voyez* Villars (André de Brancas). Ils donnent du secours au duc de Nemours, 77. Assiégent et prennent la Capelle, 79. Prennent le parti des Jésuites dans leur procès contre l'université, 89. Leur grand convoi est défait devant la Fère, 97 *et suiv.* Expéditions en Bretagne, 128. Le conseil de Madrid veut rétablir le royaume de Bourgogne en faveur du duc de Mayenne, 129. *Voyez* Guise (Charles de Lorraine, duc de). Continue la guerre contre les Provinces-Unies. III, 18. *Voyez* Henri IV. Insulte faite par l'Espagne à l'ambassadeur de Henri IV, 21, n. Appui qu'elle donne aux séditieux de France, 60, et aux révoltés en Irlande, 65. Forces navales qu'elle arme. *Ibid.* Suite de sa guerre avec les Flamands, 146. Une escadre espagnole est battue, 147. Brigues des Espagnols en Angleterre après la mort d'Elisabeth, 177-178. Ils recherchent le roi Jacques, 204. Faction espagnole à Londres, 215. *Voyez* Jacques. Grandes offres qu'elle fait au roi Jacques contre la France, 252. Elle soutient les prêtres anglais contre le roi Jacques, et brigue pour le détrôner, 177, n. Idée de la faction catholique en Europe, à la tête de laquelle est l'Espagne, 293. *Voyez* Dessein politique. L'Espagne entre dans la conspiration des milords contre Jacques, et autres brigues, 396 *et suiv.* Tente à s'emparer de la Barbarie, et peut-être d'Alger, 333. Sa flotte est battue par les Hollandais. *Ibid.* Suite de la guerre dans les Pays-Bas, 336. Part qu'a le conseil de Madrid dans la trahison de Nicolas l'Hôte, 401. Le commerce est interdit avec l'Espagne, 508. Suite de cette affaire, 516. Suite de la guerre dans les Pays-Bas : dépenses qu'elle coûte à l'Espagne, 525-527. Les Espagnols entament un accord avec l'Angleterre, 529; qui est enfin conclu, 534. Origine de la grandeur de cette couronne, 538-539. Commencement de ses différends avec les Grisons, 544. Terres usurpées par l'Espagne sur la frontière de Champagne, IV, 456. Négociations pour la trêve avec les Provinces-Unies, 472. Foiblesse de cette couronne dans l'affaire des limites de la Navarre et du Béarn, 480 *et suiv.* Dans celle de la révolte des Maures, 483; qu'elle chasse enfin de ses États, 486. Détestables complots contre la vie de Henri IV, qu'elle

forme dans la maison de la Reine, 508 *et suiv.* *V.* Traité de Trèves. Moyens qu'elle emploie pour détourner Henri IV de ses grands desseins. V, 41. Suite des complots qu'elle forme contre la personne de ce prince, 60 *et suiv.* Continuation de la guerre de Flandre. IV, 101 *et suiv.* Mécontentement réciproque que se donnent la France et l'Espagne. *Ibid.* Nouvelles cabales de l'Espagne contre le roi Jacques, 105 *et suiv.* Elle fait un armement de galères : le conseil de Madrid met dans son parti la Reine et les courtisans, 223-224. Suite de la guerre avec les Provinces-Unies, 109 *et suiv.* Premières propositions d'une trêve, 301. *Voyez* Henri IV. Son alliance recherchée : ambassadeurs d'Espagne sur la mort de Henri IV. V, 208. Objet du grand dessein de Henri IV par rapport à cette couronne, pour la religion, 296 *et suiv.*; pour la politique : démembremens faits à ses Etats, et autres arrangemens, 298-299.

Espèces d'or et d'argent. Voyez Monnoie.

Esperian, commissaire en Guienne. IV, 276.

Espinac (Pierre d'), archevêque de Lyon. Sa mort 472, n. 2.

Essarts (Charlotte des), maîtresse de Henri IV. IV, 405. Enfans qu'il eut d'elle, et particularités sur sa vie. *Ibid.* Gratification que ce prince lui accorde, 420.

Essex (Robert d'Evreux, comte d'). Amène un puissant secours à Henri IV au siége de Rouen. I, 309, n. Propose à l'amiral de Villars de se battre en duel, 338, n.

Estouville (MM. d'). V, 363.

Estrées (Angélique d'), abbesse de Maubuisson. II, 218.

Estrées (Jean-Antoine d'), père de la belle Gabrielle. I, 296, n. 2. Est fait grand-maître de l'artillerie : se démet de sa charge. II, 320, n.

Estrées (Gabrielle d'). *Voyez* Henri IV. Pourquoi elle souhaite la conversion de Henri IV. I, 296, et regrette la mort du surintendant d'O. II, 135, n. 1. Anecdotes sur ses amours avec Henri IV, et sur son mariage avec Liancourt, 484, n. *Voyez* Sancy. Dessein qu'elle a de faire obtenir la Franche-Comté à son fils, 167. *V.* Vendôme (César de). Fait donner à César de Vendôme son fils, le gouvernement de la Fère, 211. Danger qu'elle court sur la route de Clermont, 221. Elle favorise l'entrée de Sully dans le conseil des finances, 249. Obtient la

grande-maîtrise de l'artillerie pour son père, 319, n. Elle prêtoit de l'argent à Henri IV, 326. Motif de la grace qu'elle obtient au duc de Mercœur, 337. Brigue auprès du Pape à ce sujet, 381. Elle fait baptiser son fils comme enfant de France, 382, n. *V.* Bourbon (Alexandre de). Brouillerie à cette occasion entre elle et Sully, 386. Sa conversation avec le Roi, Sully présent, 387. Elle fait servir la maladie du Roi à ses desseins, 393, n. Sa foiblesse pour l'astrologie, et prédictions qui lui sont faites, 475. Détail de ce qui se passa dans la séparation du Roi et d'elle à Fontainebleau, 476. Ses discours au duc et à la duchesse de Sully, 478. Imprudence avec laquelle elle parle d'elle-même, 479. Elle se fait transporter chez madame de Sourdis, 480. Circonstances de sa mort: opinions differentes à ce sujet, 482, 483, 484.

Estrées (d'), marquis de Cœuvres. IV, 70.

Etampes, pris. I, 230. Repris, 254.

Etats (les), tenus à Paris; leur convocation; tumulte et confusions qui y regnent. I, 421, n.

Etats-généraux à Blois. Premiers et seconds. *Voyez* Blois.

Etats-généraux. *Voyez* Notables (assemblée des). Maximes politiques sur les Etats. II, 473, n.

Etats-généraux de finances, présentés à Henri IV. IV, 290-298.

Etoffes d'or et de soie. Cette manufacture ne réussit point à Tours. II, 508. Réflexions sur ce sujet. *Ibid.* n. Etablissement des manufactures d'étoffes de soie. III, 356. Considerations sur cette matière, 357.

Etrennes. Données et reçues à la cour de France par le duc de Savoie. II, 515, n. *Voyez* Savoie, Sully.

Eu (ville d'), prise. I, 241.

Evancher (comte d'). III, 28.

Europe. Réflexions sur les abus qui y règnent, par rapport à la guerre, et sur sa véritable politique. III, 213. Idée et forces de différentes factions qui la divisent, 214. Nécessité d'y changer le système politique. V, 284 *et suiv.* Objet et utilité du grand dessein de Henri IV, pour toute l'Europe, 286. Partage de ses dominations, 300.

Evêques. Correction sur la répugnance qu'ils témoignèrent au rappel de la Société des Jésuites en France. VI, 84.

Evora (D. Diégo d') sort de Paris, lors de la reddition de cette ville à Henri IV. II, 58.

F.

FASCHON (Antoine), notaire. prête-nom des fermiers. IV, 74.
FAVAS, officier calviniste. I, 68. Se trouve à la bataille de Coutras, 189, n.
Fay (bac de). III, 411.
FAYE (la), ministre. *Voyez* HENRI IV. *Voyez* Lettre.
FAYET, secrétaire du conseil des finances. II, 311.
FAYOLLE, gouverneur de Chizay, I, 165.
Femmes. Combattent dans les armées de Henri IV. II, 323, n. 2.
Femmes et filles de chambre de la Reine et des enfans de France. Etrennes qu'elles reçoivent de Sully. IV, 214.
FENOUILLET. Fait évêque de Montpellier. IV, 454.
FERDINAND D'AUTRICHE II, roi des Romains et de Hongrie. V, 28.
FERDINAND DE CASTILLE. Proposé à Henri IV pour exemple. V, 42.
Fère (la), prise. I, 90. Reprise, 98, n. 2; II, 98. Détails sur le siége mis devant cette place. Se rend, 211, n. 1.
FERIA (Laurent Suarès de Figueroa y Cordoua, duc de), plénipotentiaire d'Espagne aux Etats de Paris. I, 423. Paroles qu'il dit à la sortie de Paris rendu. II, 58, n. 1.
Fermes (grosses). Otées aux étrangers et seigneurs français. II, 423. *Voyez* SULLY (Maximilien de Béthune, duc de).
FERNANDÈS (Edouard), banquier portugais, prête de l'argent à Henri IV et aux courtisans pour le jeu. IV, 451, n. 1. Est payé des sommes qu'il avoit prêtées à Henri IV, 555.
FERRAND, premier huissier de la chambre des comptes. Son procès lui est fait. IV, 553.
FERRIER, ministre protestant, l'un des séditieux. III, 351. Député à Sully pour l'assemblée de Châtellerault. IV, 441.
FERRIÈRE (la), calviniste mal intentionné. III, 463.
FERVAQUES (Andrée d'Alègre, comtesse de). Propose de marier son fils à mademoiselle de Sully. II, 298, n. Cherche à marier son fils à mademoiselle de Sully. III, 350. Fait rompre ce mariage. *Ibid.*
FERVAQUES (Guillaume de Hautemer, comte de Grancey, seigneur de), maréchal de France. I, 106-112. Envoyé à la cour de Henri III pour redemander

Madame, 65, n. 3. Est appelé au conseil sur l'entreprise de Sedan. IV, 239. Grande maladie dont il guérit, 454. Est nommé du conseil de régence. V, 68.

Fescamp, pris par la ligue, et repris d'une manière extraordinaire. Affaire pour ce fort. II, 17.

Fêtes à Paris en 1597. II, 297.

Feugères. Attaché à Sully. II, 558-568.

Feuquières (N. de Pas de), officier calviniste. I, 147, n. 1, et 168. Tué à Ivry, 266.

Feydeau (Denis), fermier-général des Aides. Son procès contre la ville de Lyon. IV, 368, 553.

Fiefs masculins et féminins. Distinction importante pour le duché de Clèves et les Provinces-Unies. V, 22 *et suiv.*

Fierte. *Voyez* Romain. (Saint-).

Figeac, surpris et abandonné par les royalistes. I, 89-90.

Fin (Jacques de la). Son caractère. III, 60-61, n. Trahit Biron. Ses interrogatoires et dépositions, où il implique Sully, 61-62. Il continue à tromper Biron, 90, n. Est arrêté et enfermé. IV, 97.

Finances et *Financiers*. I, 278, n. Fripponneries des financiers, et cause des abus dans les finances. II, 155. Leur haine contre Sully; leurs malversations, 247 *et suiv.* Leurs calomnies contre Sully, 258. Ils cherchent inutilement à le tromper, 268. *Voyez* Sully (Maximilien de Béthune, duc de). Beau portrait de l'homme de finance, 281. *Voyez* ministres. Finances de France excessivement obérées, 414. Recherche des malversations, et changemens qui sont faits dans les finances, 428. Offices des finances supprimés. III, 17. Les financiers malfaiteurs poursuivis, 134. Luxe et magnificence des gens d'affaires, 363. Diverses opérations sur les finances, 501 *et suiv.* *Voyez* Sully. Etats généraux de finance présentés à Henri IV, 296. Nouveaux travaux et réglemens pour les finances. IV, 458 *et suiv.* Mémoires et projets sur ce sujet, 529. Moyens de recouvrer de l'argent dans le besoin, 531 *et suiv.* Affaires diverses et détails sur les finances, 553. La forme du gouvernement quant à cette partie, absolument changée après la mort de Henri IV. V, 145.

Flandre, Pays-Bas et Provinces-Unies. Charles IX en y envoyant une armée, trompe les protestans. I, 25. Origine des révoltes des

Provinces-Unies, 105, n. 1. Elles se donnent à l'archiduc Mathias, ensuite à Monsieur. *Ibid.* Les Flamands envoient cinquante vaisseaux à Henri IV pour le siége de Rouen, 309. S'unissent à la France contre l'Espagne. II, 158. Expéditions pendant la guerre, recommencées par l'archiduc Albert. III, 18. Suite de la guerre des Flamands, 146. Députés des Etats-généraux à Londres mal reçus par Jacques : entretien de Sully avec ces députés, 223. *Voyez* Barneveld, Fontaine (la). Prétendue proposition faite par l'Espagne aux Flamands, de s'unir à elle contre la France, 253. Diverses conférences à ce sujet. *Ibid. et suiv.* Dettes contractées par la France envers eux, pendant la ligue. IV, 81. Premières propositions de paix ou de trêve, 301 *et suiv.* Les Hollandais font un voyage aux Indes orientales, 304. Négociation pour une trêve à longues années, 472 *et suiv.* Ingratitude des Flamands envers Henri IV, 295. Les Provinces-Unies se joignent aux princes confédérés assemblés à Hall, sur l'affaire de Clèves. V, 42 *et suiv.*

Flandre (anciens comtes de), d'où descend la maison de Béthune. IV, 99.

Flèche (la), château donné aux Jésuites. III, 394. Maison bâtie en leur faveur. IV, 268. Gratification accordée à ce collége, 502. Autre refusée par Sully, 504, n. *Voyez* Conjuration.

Flessingue. Haine de ses habitans contre les Anglais. III, 533.

Fleury (Etienne), conseiller au parlement, député aux Etats de Paris, y soutient les droits de Henri IV à la couronne. I, 420, n. Employé dans l'affaire de la conversion de ce prince, 433. Instruit le procès du maréchal de Biron. III, 101, note.

Foix (maison de). *Voyez* Henri IV.

Fond (la), valet-de-chambre de Sully. I, 129, n. Lui fait connoître et épouser mademoiselle de Courtenay, 130 *et suiv.* et n. Maître-d'hôtel de Villars, employé pour engager l'amiral de Villars à traiter avec Henri IV, 318; II, 64. Il repasse au service de Sully, après la mort de Villars, 180; IV, 292. Charges et gratifications qu'il reçoit de Henri IV. V, 238.

Fontaine-Françoise (journée de). II, 184, n. 2.

Fontaine-Martel (François de). Ne peut empêcher la prise de Louviers. I, 304, gouverneur de Neuf-Châtel, 241, n.

Fontaine (la), député des Provinces-Unies à Londres. III, 223. *V.* Barneveld.
Fontainebleau. Fantôme nommé le grand-véneur de Fontainebleau. II, 435, n. Ses embellissemens. IV, 83, n. Nouveaux embellissemens faits à ce château, 449.
Fontaines, faites ou rétablies dans Paris par Henri IV. IV, 290.
Fontange. Enlèvement de sa fille : il assiége le château de Pierrefort. IV, 376.
Fontenay (Jean de Rohan, sieur de). Echappe au massacre de la Saint-Barthelemi. I, 40, n.
Fontenay-le-Comte, pris. I, 60. Assiégé et repris : aventure comique pendant ce siége, 167.
Fontenelles (Guy Edes de Beaumanoir, baron de). Est rompu vif. III, 107, n. 1.
Fontrailles (Astrac de). Procès qu'il gagne contre Henri IV, pour le comté d'Armagnac. II, 331, n.
Force (Jacques Nompar de Caumont, duc de la), maréchal de France, demande au roi la grace du maréchal de Biron. III, 106, n. Favorise l'avis de Sully sur l'entreprise de Sedan. IV, 241. Querelle entre sa famille et celle de Saint-Germain, 432. Services qu'il rend au Roi en Navarre et en Béarn, 480.
Force (madame de la). Rend service à Sully auprès de madame. II, 244.
Forget (président). Fait le contrat d'acquisition de Monceaux pour la Reine. III, 42. L'un des ennemis de Sully à la cour. IV, 48.
Forget (Pierre). *Voyez* Fresne (de).
Fortifications (Surintendance des) et bâtimens, donnée à Sully. II, 409, n. Etats généraux sur cette partie, présentés au Roi. IV, 298.
Fosse (la), traitant pour la réunion du domaine. IV, 358.
Fosseuse (mademoiselle de). Aimée par Henri IV. I, 84, n. 1.
Fosseuse. Prend Mende. II, 348, n.
Foucrainville, village où se donne la bataille d'Ivry. I, 267, n.
Fouquerolles, officier. I, 164.
Fourbin (madame de). Prédit l'assassinat des Guise. I, 214, n.
Fourcy, officier de la maison de Henri IV. IV, 292. Achète de Sully la surintendance des bâtimens. V, 256.
Fourges, gentilhomme, fait prendre Gisors. I, 291. Son père est pris par Sully, conduisant un bateau richement chargé, 307.
Foussac (Raimond de Sognac de). Demande pardon à Henri IV pour plusieurs

gentilshommes séditieux. IV, 178 *et suiv.*

FRACHEMENT, secrétaire de Buzenval. IV, 343.

FRANCE (Claude de), épouse du duc de Lorraine. I, 20, n. 1.

FRANCE (rois de). Mérouée, Childéric, Clovis, Clotaire I, Clotaire II, Sigebert, Dagobert, Charles Martel, Pepin-le-Bref, Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, Lothaire, Hugues Capet, Louis VI, Louis VII, Philippe-Auguste, Saint-Louis, Philippe-le-Bel, Philippe de Valois, Jean I, Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François I, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV. *Voyez* ces noms.

FRANCE (N. de), second fils de Henri IV, duc d'Orléans. *Voyez* ORLÉANS (N. de France, duc d').

FRANCE (Gaston-Jean-Baptiste de), troisième fils de Henri IV. Sa naissance. IV, 512. Sa mort. *Ibid.* n.

FRANCE (Christine et Elisabeth de), filles de Henri IV. Cérémonie de leur baptême. IV, 279.

FRANCE (Elisabeth de), fille aînée de Henri IV. Sa maladie. IV, 445.

FRANCE (Christine de), seconde fille de Henri IV, destinée pour le prince de Galles. IV, 512.

FRANCE (enfans de). Caresses qu'ils font à Sully. Femmes et officiers attachés à leurs personnes : leurs regrets sur la mort de Henri IV. V, 215.

France. Est affligée de la peste et de la famine. II, 246, n. État déplorable où les guerres civiles l'avoient réduite, 331, n. 350, 412. Véritable politique qu'elle doit suivre, 352 *et suiv.* Politique que la France doit suivre avec la nation anglaise. III, n. 2. Fertilité et autres avantages de ce royaume, 358. Abondance et opulence ramenées dans ce royaume par Henri IV. IV, 79 *et suiv.* État de ses dettes à l'Angleterre pendant la ligue, 81. Origine de sa monarchie. V, 271 *et suiv.* Avantages de sa situation : jugemens sur ses guerres et sur la variation de sa politique et de son gouvernement, 271 *et suiv.* Politique à laquelle elle s'étoit attachée, 275. Partie du grand dessein de Henri IV, qui regarde ce royaume par rapport à la religion, 293 ; par rapport à la politique, 306 *et suiv.* Forces et dépenses qu'elle doit y employer, 320. Correction sur l'établissement des Jésuites en France et surtout à Paris. VI, 34.

Francs ou Français. Origine de leur établissement et de leur monarchie dans les Gaules, V, 270 *et suiv.*

Franche-Comté. Usurpations faites par l'Espagne et la Lorraine sur cette frontière, restituées. IV, 455.

Franchises. D. Juan-Idiaïque. Ses correspondances avec Nicolas l'Hôte. III, 401.

François I, roi de France. Pourquoi il perdit la bataille de Pavie, II, 210. Donne du secours à Philippe, landgrave de Hesse. V, 35.

François II, roi de France. Sa mort. I, 19. n. 3.

Francourt (Gervais Barbier, sieur de), chancelier du roi de Navarre, l'un des auteurs du conseil de venir à la cour. I, 26, note. Tué à la Saint-Barthelemi, 44. note.

Frédéric III, empereur. V, 27.

Fresnes (Pierre Forget, sieur de), secrétaire d'État. I, 281. Est mis du nouveau conseil des finances. II, 154. Compose un projet sur la réforme des finances, 157. Soutient les financiers malversateurs, 338. Dévoué à la duchesse de Beaufort, 383. Motif de la haine contre Sully. IV, 48. Favorise les Jésuites dans le démêlé des Rochelois avec le P. Séguiran, 326. Sujet de sa contestation avec Villeroi, 581 *et suiv.*

Fresne (Léon de). S'empare d'Angers. I, 145, n. 1. Reperd cette place, et y est tué. *Ibid.*

Fresne (Adrienne de), prétendue possédée du démon. Démêlé à cette occasion entre Sully et le Père Cotton. IV, 269, n.

Fresne-Canaye, agent de Henri IV pour la réussite du grand dessein. V, 313.

Frontenac, officier calviniste, a querelle avec Sully. I, 70; II, 305; III, 16. Querelle qu'il a avec Sully. IV, 211.

Fuentes (comte de). Défait les Français devant Dourlens. II, 175, n. Ses intelligences avec le maréchal de Biron. III, 124. Il s'empare du marquisat de Finale, 147. Continue à cabaler contre la France, 336. Il échoue à l'assemblée de Coire, 549. Ses brigues parmi les Grisons. IV, 350. *Voyez* Espagne.

G.

Gabelle. Calomnie contre Henri IV, de vouloir l'établir dans tout le royaume. IV, 78. Principes de Sully

sur cette partie des finances. IV, 79 *et suiv.* n. Réglemens différens, 80. Augmentations à y faire dans le besoin, 362 *et suiv.*

GADANCOURT (N. de), défait les troupes de la ligue. II, 165, n.

GALATY. Colonel suisse. Parole que lui adresse Henri IV au combat d'Arques. I, 246, n.

GALERANDE (George Clermont d'Amboise, marquis de). I, 151.

Galères construites et entretenues par Henri IV. Armemens des galères recherchés. IV, 375. *Voyez* Marine.

GALIGAÏ (Étienne), obtient l'archevêché de Tours. V, 154. Traits sur sa personne et son caractère. *Ibid.* n.

GALIGAÏ (Léonore), vient en France à la suite de la Reine. II, 580. Epouse Conchine. IV, 413. Elle entretient la jalousie de la Reine contre Henri IV. *Ibid.*

GALLES (prince de). Son caractère et ses inclinations. III, 220. Son respect pour Henri IV. IV, 295, 513. Ardeur qu'il témoigne pour le grand dessein. V, 312.

GAMACHES (Nicolas Rouault, sieur de), calviniste. I, 34, n. 1.

GAND (vicomte de). *Voyez* MELUN.

Gap. Synode où les calvinistes proposent le dogme du Pape Antechrist. III, 450. Ils proposent ce dogme de nouveau dans le synode de la Rochelle. IV, 321 *et suiv.*

GARDE (baron de la), cherche à surprendre la Rochelle. I, 28, n. 2. Rend Caudebec au prince de Parme. I, 341.

GARMARE (comte de), envoyé du duc de Savoie, reçoit un présent de Henri IV. IV, 352.

Garnache (la), prise. I, 171, n. 3. Reprise, 217, n. 2.

GARNACHE (la dame de la), fait son fils prisonnier après avoir été prise par lui. I, 171, n. 3.

GARNET (Henri), Jésuite. Quelle part il prend dans la conspiration contre le roi d'Angleterre. IV, 305, note.

GARNIER, prédicateur du Roi. Gratification qu'il en reçoit. III, 49. Il assiste Biron à la mort, 107.

GATINE (Philippe de). Affaire de la croix de Gatine. I, 29, et n. 2.

GAUCHERIE (la), précepteur de Henri IV. I, 15, n. 2.

Gaules. Comment les Francs s'y établirent. V, 270.

Gautiers (les), ligueurs. Sont taillés en pièces au nombre de cinq à six mille. I, 305, n. 1.

Gendarmes du duc d'Orléans (compagnie de). Créée. IV, 374.

Gendarmes (compagnie des) de la Reine. V, 256.
Gendre (le), l'un des secrétaires de Sully. IV, 214. V, 238.
Général des Jésuites. Corrections sur les reproches et les dangers du vœu d'obéissance absolue que la Société fait au Pape et à son général. VI, 25.
Généralités du royaume. Motifs et fruits de la visite qu'en fait Sully. II, 253.
Genève. Entreprise sur cette ville, manquée par le duc de Savoie, et suivie d'un traité de paix par la médiation des Suisses. III, 148, 334. *Voyez* Henri IV.
Genevois (prince de). I, 171, n. 3.
Genlis (Jean d'Angest d'Ivry de), défait en Flandre. I, 38, n. 1.
Gergeau, pris. I, 230, n. Assemblée-générale des protestans en cette ville. IV, 440.
Gesvres (Louis Potier de), secrétaire d'Etat, signe le traité du duc de Guise. II, 142, n. Nommé du conseil de régence. V, 68.
Giez, est du complot de d'Entragues pour tirer le comte d'Auvergne de la Bastille. IV, 9-10.
Gillot (Jacques), conseiller au parlement; part qu'il a dans l'affaire d'Adrienne de Fresne. IV, 269. Secrétaire de l'artillerie. V, 238.
Gisors. Bonté de Henri pour la pauvre receveuse de Gisors. II, 331.
Giversac (Marc de Guignac de), gentilhomme calviniste, du parti des séditieux. IV, 178.
Givry (Anne d'Anglure de), s'attache à Henri IV, I, 239, n. Combat où il se trouve. I, 323. Son éloge. *Ibid.* n. 2. Défend mal Neufchâtel, 338, n. 1. Défait le secours que les Espagnols veulent jeter dans Laon. II, 94 *et suiv.* Met l'armée en danger par un faux avis, 104. Sa mort, 99, n.
Givry (cardinal de). Somme qui lui est rendue par Henri IV. IV, 379, 446. Est proposé pour l'évêché de Metz. *Ibid.*
Glasco ou Glasgow (Jacques de Béthune, archevêque de). II, 92. Recommandé à Sully par le cardinal de Bourbon, 85, n. Particularités sur son extraction et sa vie. *Ibid.* n. *Voyez* Henri IV. III, 187.
Gobelin, garde du trésor royal. II, 331.
Gondy (Albert de), duc de Retz. *Voyez* Retz.
Gondy (Pierre de Retz, cardinal de), évêque de Paris; le Pape refuse de l'entendre de la part de Henri IV. I, 430, n. 1. Il retourne à Rome rendre obédience au Pape de la part de ce prin-

ce. II, 3. Est fait chef du conseil de raison. II, 290, note.
GONDY, fermier du duc de Florence. II, 425.
GONDY, partisan. II, 252. III, 16, 200. Intéressé dans les fermes. IV, 74.
GONTAUT DE BIRON (Jean de), baron de Salignac. I, 88, n. 2.
GONTHIER (le Père), Jésuite. Son caractère. III, 374. Il sollicite des lettres du Roi pour leur établissement, 375, n. Réprimandé par Henri IV sur sa manière de prêcher, emportée et séditieuse, 562, n.
Gonzague. Origine de la grandeur de cette maison. IV, 279-280.
GORDES (Bertrand de Simiane, sieur de), cherche à sauver les protestans à la Saint-Barthelemi. I, 53, note.
GOURDON (N. de Terride, vicomte de), auteur de l'entreprise sur Cahors. I, 91. Secourt Villemur, 372.
Gournay, pris. I, 242.
GOURNAY (mademoiselle de), donne avis de la conspiration contre la personne de Henri IV. V, 78.
Gouvernement. Henri IV et Sully s'y appliquent après la paix de Savoie. III, 2 *et suiv.* Maximes et considérations sur le gouvernement, 11 *et suiv.* n. Sa douceur sous le règne de Henri IV. IV, 83. Principes pour un bon gouvernement, 461, n.
Gouvernement monarchique, préférable à tous les autres. IV, 460, n. Jugemens sur les différens gouvernemens qui se sont succédés en France. V, 270 *et suiv.*
GRACIENNE, femme de chambre de la duchesse de Beaufort. II, 475.
GRAMMONT (Antoine de), seigneur calviniste. I, 34, n. 1. Obtient son pardon, 84, n. IV, 58.
GRAMMONT (Philibert de), quitte le parti de Henri IV. I, 88, n. 1.
GRAND (le), partisan. II, 294.
GRAND-SEIGNEUR (le) envoie un ambassadeur à Henri IV. III, 23. Titres magnifiques qu'il lui donne par son ambassadeur. 23, n.
Grande-Bretagne. Nom donné à trois royaumes réunis sous le nom d'Angleterre. III, 533 *et suiv.*
Grands-jours tenus par Sully en Limosin. IV, 185.
GRANDRY (Pierre de), gentilhomme calviniste, échappe au massacre de la Saint-Barthelemi. I, 41, note.
GRAS (le), trésorier du conseil pour la vérification des rentes. III, 506.
GRATAINS (madame de), de la maison de Madame. II, 232.
Gravelines (déroute de), I, 18.

Graves, pris. III, 146.
Gravesend. Réception qu'on y fait à Sully. III, 204.
Grec, capitaine, lieutenant dans Angers, y est tué. I, 145.
Greffes (édit des), en faveur du comte de Soissons. IV, 87. Rachat des greffes de Languedoc, 359.
Greffin, milord. III, 28.
Grégoire XIII, Pape. Joie qu'il témoigne de la Saint-Barthelemi. I, 43, n. Bon mot sur ce Pape. IV, 91, n.
Grégoire XIV envoie des troupes à la ligue. I, 321.
Gremonville, conseiller du parlement de Rouen, du parti du Roi. II, 224.
Grey (milord), conspire contre le roi Jacques. III, 330.
Grillon (Louis Berton de). Conseil qu'il avoit donné à Henri III. I, 205, n. Lettre que lui écrit Henri IV, 246, n. Sa valeur et ses blessures au siége de Rouen. I, 330. Il injurie le maréchal de Biron en présence du Roi. II, 25, n. Bon mot de lui sur la mort du surintendant d'O, 133, n. Aventure à Charbonnières, qui le rend ami de Sully. IV, 26, n. Traits sur son caractère. *Ibid.* Affaire pour la mestre-de-camp des gardes, entre Sully et lui. Met ce ministre à deux doigts de sa perte, 30-32. Traits de son humeur fantasque et arrogante en parlant au Roi, 31. L'affaire de la mestre-de-camp est terminée, 66.
Grillon (Thomas Berton, commandeur de), cherche à ôter Fécamp à Boisrosé. II, 20, n.
Grisons. Origine de leurs différends avec l'Espagne. III, 548. Suite de cette affaire. Ils se déclarent contre l'Espagne, 550. Ils rompent solennellement avec l'Espagne, et se liguent avec la France et la république de Venise. IV, 350 *et suiv.* Acquittés des dettes de la France, 356. Partie du grand dessein qui les concerne. V, 305. *Voyez* Henri IV.
Gueldres. Comté et comtes de ce nom. IV, 21. Affaires sur cette succession, 23 *et suiv.*
Guerche (Georges de Villequier, vicomte de), est défait au passage de la Vienne. I, 362, n. 2.
Guerchy (Antoine de Marafin, sieur de), tué au massacre de la Saint-Barthelemi. I, 44, n.
Guéret (Jean), Jésuite, impliqué dans le complot de Châtel. II, 163, n. VI, 56.
Guesle (la), dissuade Henri III de faire assassiner le duc de Guise. I, 205, n. Tue Jacques Clément, 232, note.
Guibert, est du nouveau conseil des finances. II, 169.

Guiche (Diane Dandoins, comtesse de), aimée de Henri IV, auquel elle envoyoit des troupes à ses frais. I, 124, n. 2. Donne de mauvais conseils à Madame. II, 232.

Guiche (Philibert de la), grand-maître de l'artillerie. I, 311, n. 318. II, 81, n. 3.

Guidi, Italien, cabale avec Conchine contre Henri IV. IV, 506. Agent du grand duc de Toscane en France. Henri IV se l'attache. V, 18 *et suiv.*

Guignard (Jean), Jésuite, pendu. Discussion sur ce fait. II, 163. VI, 57, n. 1. Correction sur le procès même et l'arrêt de mort contre Jean Guignard. VI, 58. Arrêt contre lui. *Ibid.*

Guillouaire, agent du comte de Soissons. III, 554. Député du comte de Soissons. IV, 258.

Guinterot, envoyé du duc d'Holstein en France. IV, 90.

Guiscardi, chancelier de Montferrat. *Voyez* Richelieu (le cardinal de).

Guise (maison de), s'établit en France. I, 17, n. 3; IV, 157.

Guise (Charles de Lorraine, duc de), se sauve du château de Tours. I, 305, n. 2. Son escadron est défait à Bures par Henri IV, 325; ensuite à Yvetot, 344. Ses desseins, brigues, etc. aux Etats de Paris, déconcertés, 424. Il cherche à rentrer dans l'obéissance. II, 135. La Champagne se soulève contre lui, 138. Articles de son traité, 139. Il est conclu, 142. Il vient se jeter aux pieds de Henri IV. Accueil qu'il en reçoit, 142. Eloge du duc de Guise sur sa conduite en Provence. Il réduit Marseille, d'où il chasse les Espagnols ; et autres belles actions et particularités de sa vie, 148, n. 2. Chasse le duc d'Epernon de la Provence, 247. Somme d'argent qu'il reçoit pour son traité, 414. Aventure entre lui et Grillon. IV, 25. Justifié auprès de Henri IV, 291. Justifié sur les difficultés apportées au mariage du duc de Vendôme avec mademoiselle de Mercœur, 433. Admis au conseil d'Etat. V, 145. Il se brouille avec le comte de Soissons, et Sully le soutient, 152. Il demeure attaché au duc de Sully, contre ses ennemis, 206. Gratifications qu'il se fait accorder, 219.

Guise (François de Lorraine, duc de), rallume la guerre entre la France et l'Espagne. I, 17. Parole de lui sur François II. *Ibid.* n. 1. Il est mis à la tête du conseil et des armées, 18, et perd la faveur à la mort de

François. II, 19. Ses titres, 18, n. 3. Il forme le plan de la ligue, 133, note. Sa prétention et celle du cardinal de Lorraine sur la Provence, l'Anjou, Metz, etc., 207, note.

Guise (Henri de Lorraine, duc de), forme avec la Reine-mère le projet du massacre de la Saint-Barthelemi. I, 39. Conduit les assassins de l'amiral de Coligny, 43, n. Poursuit Montgommery, 44. Amitié du roi de Navarre pour lui, 63, n. Foiblesse de son parti dans le commencement, 134, n. Accusé d'être indifférent pour toutes les religions, 143, n. Il défait les troupes étrangères à Auneau, 202, n. Son objet quant aux barricades. Jugemens différens sur son objet dans cette entreprise, 205, n. 206, n. 2. Résistance qu'il trouve dans le président du Harlay, Stafford, etc., 207, n. Ses conférences avec Catherine de Médicis, 211, n. Il est assassiné à Blois, 212, note. Son caractère, ses projets, 213, note.

Guise (Louis de Lorraine, cardinal de), assassiné à Blois. I, 212, n.

Guise (Catherine de Clèves, duchesse de). Obtient de Henri IV la grace du prince de Joinville. III, 117. Agrémens de sa société, 427. Amitié entre elle et Sully. IV, 290.

Guise (mademoiselle de, Marguerite de Lorraine). Sollicite Henri IV en faveur de son frère. II, 135. Dessein de la marier au Roi, 360. Accusée de galanterie. *Ibid.* n.

Guitry (Jean de Chaumont, marquis de), manque d'enlever les princes à Saint-Germain-en-Laye. I, 58, n. 1. Négocie en Allemagne pour le parti protestant, 164. Se trouve au siége de Laon et à l'attaque du grand convoi. II, 100, note.

Cusco (roi de). Sa promesse au conseil de Madrid. III, 333.

Gutron, l'un des courtisans familiers avec Henri IV. IV, 295.

H.

Habsbourg (Raoul ou Rodolphe d'), auteur de la grandeur de la maison d'Autriche. I, 7.

Haqueville (N. de Vieuxpont, sieur de), rend Ponteau-de-mer au prince de Parme. I, 341, n. 2. II, 64.

14, n. 1. Son éducation, son enfance, ses heureuses dispositions, ses talens pour la guerre, 14, n. 2. Il est déclaré chef des protestans. Ennemis puissans qu'il a à combattre, 21. Complot entre lui et le duc d'Alençon, d'étrangler Catherine de Médicis, 19, n. 2. Il vient demeurer à la Rochelle, 21. Projet de son mariage avec Marguerite de Valois, 23, Il entend quelque chose du résultat de la conférence de Bayonne, 27, n. 1. Il épouse Marguerite, 37, n. On ne peut l'engager à sortir de Paris, 42. Comment il évite la mort au massacre de la Saint-Barthelemi. Il est obligé de changer de religion, et retenu prisonnier, 48 *et suiv.* n. Se brouille avec Monsieur, 63. Il a horreur de tuer ce Prince. Trait de son amitié avec le prince de Guise, 63, n. 1. Il se sauve de la cour, et se joint à Monsieur et au prince de Condé, 64. Est adandonné par Monsieur, 67, n. 1. Reprend les armes sans beaucoup de fruit, *ibid.* Manque Marmande, 72. L'amour le conduit en Béarn, 73, n. Il emporte Eause de vive force, 75. Se retire à Jegun. Coup hardi qu'il fait devant Nérac, 77. Son entrevue avec le prince de Condé; se brouillent ensemble; Henri IV ne peut empêcher la prise de Brouage, 81. Il s'abouche avec la Reine-mère : propositions qu'il accepte et qu'il refuse, 83, n. 1. Ses réponses à Catherine de Médicis, ses galanteries pour les filles de la Reine. *Ibid.* n. 1. Il prend Fleurance et Saint-Emilion, 86. Conduit dans le comté de Foix la cour de Catherine de Médicis, 88. Valeur surprenante avec laquelle il emporte d'assaut Cahors, 90, 96 *et suiv.* Il fait échouer le projet du prince de Condé, 98. Prend Monségur et s'enferme dans Nérac, 100. Amitié qu'il prend pour Sully, auquel il reproche et pardonne ses fautes, 102. Sa conversation avec Sully, où il lui prédit ce qui lui arrivera, et à Monsieur en Flandre, 109. Accueil qu'il lui fait à son retour de cette expédition, 124. Il l'envoie communiquer à la cour les offres avantageuses que lui fait l'Espagne, 125, et observer les démarches de la ligue, 128. Réponse qu'il fait aux lettres piquantes de Henri III, 126, n. 2. On lui donne du poison qui ne fait aucun effet. Autre danger qu'il court, 1, 132-133, n. Il se prépare à résister aux forces de la ligue : son indignation du traité de Nemours, 135 n. 2. Traits de sa confiance en

Sully, 141. Il reçoit des députés de la cour, 142. Son parti manque Angers, 145 *et suiv.* Ses vrais sentimens sur la religion, 142, note. Il résiste aux armées de Mayenne, Joyeuse et Matignon, 156. Il va à la Rochelle, 157. Il prend Talmout, Chizay, 165, Sanzai, Saint-Maixent et Fontenay, 167. Accident qui l'empêche d'être instruit de la marche des troupes étrangères, 165. Il prend Maillezais, Mauléon, la Garnache, manque Niort et Parthenay, et se retire dans la Rochelle, 173 *et suiv.* Il s'abouche avec la Reine-mère, 175 *et suiv.* Réponse qu'il fait à cette Princesse; péril qu'il court à Saint-Brix, 175, n. Saint-Maixent, Maillezais lui sont enlevés, 179. Avantages qu'il remporte sur l'armée de Joyeuse, 179. Il s'empare des passages de Chalais et d'Aubeterre, gagne la bataille de Coutras, 188. Actions et paroles de lui, et particularités sur sa personne pendant et après cette bataille, 190, n. 1. Fautes qui l'empêchent de profiter de sa victoire, 195, n. 1. Il va en Béarn, et découvre les complots du comte de Soissons, 198. Sa douleur de la mort du prince de Condé, 203, n. 4. Il s'offre à Henri III, 208. Ce qu'il dit sur l'assassinat des Guise, 214, n. Il cherche à déconcerter les desseins des chefs du parti protestant, 217; reprend la Garnache et Niort; tombe malade à la Motte-Frélon. Il s'abouche avec Henri III. Conseils qu'il prend, et paroles de lui à ce sujet; ce qu'il en écrit à du Plessis-Mornay, 223, n. 2. Il chasse le duc de Mayenne de Tours; loue la conduite de Henri III, 226, n. 1. Succès des armées des deux rois; grands services que rend Henri IV, et dangers auxquels il s'expose, 230. Il va voir ce prince blessé, 232 *et suiv.* Il prend conseil de Sully, 234. Il est reconnu par une partie des principaux officiers royalistes, et abandonné par d'autres; mesures qu'il prend dans cette conjoncture, 235-236 *et suiv*, n. 2. Il surprend Meulan, 238. Raisons qui l'obligent de s'éloigner de Paris, 239. Il prend Clermont et autres villes de Normandie, 240. Victoire qu'il remporte à Arques, 243 *et suiv.* Il s'assure de Dieppe pour place de retraite. I, *ibid.* Bon mot de lui en cette occasion, et autres traits durant et après l'action, 245 *et suiv.* n. Il harcèle ses ennemis. Danger qu'il court près de Dieppe, 249. Il manque Verneuil et

n. 2. Il savoit modérer sa colère, 25. Trait sur ce sujet. *Ibid.* n. Se fait sacrer à Chartres, 26, n. 2. Fait raccommoder le duc de Montpensier et le duc de Soissons, 27. Il est reçu dans Paris où il pardonne à ses ennemis, 56 *et suiv.* Particularités et bons mots de lui à ce sujet. *Ibid. et suiv.* n. Il y rétablit le bon ordre, et récompense le duc de Montpensier et Biron, 60, n. Présent qu'il fait à Sully, 75, n. Accueil qu'il fait à Villars, 76. Plusieurs villes se soumettent. *Ib.* Marche au secours de la Capelle, 79. Investit Laon, 80. Ses travaux et fatigues à ce siége, 94. Il accorde sa protection à l'archevêque de Glasco, 95. Empêche les Espagnols de secourir Laon, 97 *et suiv.* Il inspiroit l'air d'assurance et de présomption à ses officiers, 102. Est mécontent de Biron, 103; qu'il fait observer par Sully, 104. Il séjournoit à Marle pendant sa jeunesse, 105. Partie de plaisir qu'il fait à Saint-Lambert, troublée par l'arrivée des Espagnols. *Ibid.* Son armée est presque surprise par les Espagnols qu'il oblige à se retirer, 106. Louanges des qualités militaires de ce prince, 107. Il cache les sujets de plainte qu'il a contre Bouillon; pourquoi il députe Sully, 114-115. Prise de Laon; fait son entrée dans différentes villes de Picardie, 127. Ses vues pour la disposition des bénéfices du cardinal de Bourbon; il a dessein d'acheter la maison de Gaillon, 130. Accueil qu'il fait aux députés de Reims, 141. Caresses que le Roi fait au duc de Guise, et louanges qu'il donne aux princes de sa maison, 142. Familiarité de ce prince avec ses courtisans. II, 143. Son accueil à madame de Guise. *Ibid.* Ses amours avec la belle Gabrielle; entretien de lui et d'Alibour à ce sujet, 151-152, n. Changement qu'il fait dans le conseil des finances, 153. n. 1 et 2. Il déclare la guerre à l'Espagne, 159. Met le siége devant la Fère. Il tombe malade, 211. Il essaie inutilement de se rendre maître d'Arras, 214. Autres entreprises qui réussissent mieux, 212. Sa colère contre son conseil qui le laisse manquer des choses les plus nécessaires, 215. Il séjourne à Amiens; y donne audience aux députés de la Provence et du Languedoc, 225. Charge Sully de rompre le mariage de Madame avec le comte de Soissons, 225-226, n. Injustice qu'il commet en cette occasion à

l'égard de Sully, et qu'il répare, 238-241. Succès heureux et malheureux de ses armes dans les différentes provinces, 245, n. Pourquoi il députe vers M. de Montpensier, 223. Il fait entrer Sully dans le conseil, après bien des irrésolutions et des obstacles, 247. Visite des généralités, qu'il fait faire par Sully, 257-258. Il le rappelle sur de mauvais conseils, lui rend justice, le récompense, et le soutient contre Sancy et le conseil. *Ibid et suiv.* Son discours à l'assemblée des notables, 280, n. Prudence avec laquelle il s'y conduit, par le conseil de Sully, 286 *et suiv.* Il projette de faire le siége d'Arras, 295. Extrême déplaisir qu'il ressent de la surprise d'Amiens, 299-300, n. Il assemble un conseil extraordinaire sur ce sujet, 304. Laisse Sully à la tête du conseil, et part pour cette expédition, 308. Ses travaux à ce siége; il y mène sa maîtresse; soin qu'il prend de la personne de Sully, qu'il emploie à déconcerter les desseins pernicieux des calvinistes, 313 *et suiv.* n. Pourquoi il refuse à d'Alincourt la grande maîtrise de l'artillerie, qu'il donne à Antoine d'Estrées, 319, n. Il donne à Sully le gouvernement de Mante, 321. Sa colère contre messieurs du conseil, 321 *et suiv.* Particularités sur le siége d'Amiens, pris malgré tous les efforts de l'archiduc, 322, n. Bon mot de ce prince à cette occasion, 323, n. Lettre de Henri IV, où il entre dans un détail prodigieux, 324-325. Entreprises exécutées et manquées, 329. Il revient à Paris, et se dispose à passer en Bretagne. II, 333. Son bon mot sur les prétendus droits du duc de Mercœur sur la Bretagne. *Ibid.*, n. Belle parole de lui sur le maréchal de Biron, 332, n. Il se prête aux négociations de la paix, 336. Se laisse fléchir en faveur du duc de Mercœur, 337, n. 1. Il pacifie la Bretagne, et s'y fait obéir, 338 *et suiv.* Travaille à l'édit de Nantes, 346. Bon mot de lui sur Elisabeth, l'archiduc et lui-même, 348, n. 2. Belle conversation de ce prince avec les ambassadeurs anglais et hollandais, sur la nécessité de la paix, 351. Il met la dernière main à l'édit de Nantes, 353, n. Il parle et agit en maître avec Bouillon et les protestans, 354 *et suiv.* Bon mot de ce prince aux protestans. *Ib.* n. Son séjour à Rennes, 369. Conversation singulière qu'il a avec Sully, 357. Extrême foiblesse de ce

sur les dépositions de la Fin, 61-62, n. Divertissemens de ce prince à l'Arsenal, 71. Attaque de goutte qu'il ressent, 72-73. Il va à Blois, et y déconcerte les desseins de Biron, 73. *Voyez* Séditieux. Calomnies contre Henri IV, 74. Il tient un grand conseil sur le projet d'arrêter Bouillon, d'Auvergne et Biron, 75-76. Est dissuadé de faire aussi arrêter d'Epernon, 81. Il prend une résolution violente contre la Reine et les Italiens de sa maison, dont Sully le dissuade, 85-86. Il se montre en Poitou, Limosin et Guienne, 86. Son entretien avec Biron, 91. Il engage Sully d'entreprendre à faire rentrer le maréchal de Biron en lui-même, 93. Son entretien avec Sully et la Reine, 96. Il fait arrêter Biron et d'Auvergne; particularités sur cette détention, 99, n. Il fait faire le procès à Biron, 101. Parole de lui aux parens de ce maréchal, 106, n. Fait exécuter le baron de Fontenelles, et fait grace à tous les autres conjurés, 107, à Hébert et au comte d'Auvergne; motif de cette clémence, 111, n. au prince de Joinville, qu'il fait enfermer, 117. Il cherche inutilement à attirer Bouillon à la cour. III, 120. Reproche qu'il fait à l'Espagne, au sujet de la conspiration de Biron, 124. Conversation entre lui et Sully, 125, sur les bornes qu'il veut mettre à ses bienfaits pour lui, 126. Affaire des avocats, qu'il termine par la douceur, 130-132, n. Aventure où il fait fouetter des procureurs, 134, n. Son édit contre le duel, 141, n. Il renvoie le camérier du Pape, qu'il avoit comblé de présens; consent à l'alliance de la république de Venise avec les ligues des Grisons, 143. Son voyage à Calais, 144. Il donne le château de Verneuil à mademoiselle d'Entragues, *ibid.* n. Fait légitimer le fils de la marquise de Verneuil, tombe malade à Monceaux, 145, n. 2. Va à Metz, en chasse les Sobole, 154-155. Y a une indisposition, y raccommode plusieurs princes d'Allemagne qui viennent l'y voir, 158, n. 1 et 2. Y reçoit favorablement les Jésuites, et leur promet de les établir, 159, n. Donne à Sully l'abbaye de Coulon, 167. Rassure le Pape sur ses armemens, *ibid.* Continue à appuyer sous-main les Flamands contre l'Espagne; 168. Anecdote sur le commerce du Roi avec la femme d'Aersens, 169, n. 3. Sa réponse à l'électeur Pa-

latin, qui lui écrit en faveur de Bouillon, 172-173, Son regret de la mort d'Elisabeth, 175, n. Entretien à ce sujet avec Sully, qu'il se détermine à envoyer à Londres, 176 *et suiv.* Bâtimens faits par ce prince, 177, n. Instruction publique et secrète qu'il donne à Sully; importance de cette ambassade, 178. Sa grande maladie à Fontainebleau; extrême confiance qu'il témoigne à Sully, sa guérison, 183-184, n. Conseils qu'il donne à la Reine, se croyant prêt à mourir, 185. Il assemble un conseil, où Sully reçoit ses instructions, 188-189. Ses lettres au roi et à la reine d'Angleterre, 194. Lettres réciproques du Roi et de Sully pendant son séjour à Londres, 196 *et suiv.* Ses raisons pour prendre le parti des prêtres anglais, 265. Faute de ce prince de n'avoir pas donné carte-blanche à Sully, 306. Formule de traité d'alliance entre lui et le roi d'Angleterre, 309. Ses présens au roi, à la reine et à la cour d'Angleterre, 318-322. Il fait un voyage à Liesse, 319. Caresses de Henri à Sully, à son retour de Londres, et entretien public où il le loue et le justifie contre le comte de Soissons. III, 319. Ses entretiens secrets avec Sully, sur l'objet d'une ambassade, 324. Il fait des pensions aux principaux seigneurs anglais et au roi, 332. Mesures prises contre les brigues d'Espagne à Londres, 333. Il rétracte l'édit qu'avoit surpris le comte de Soissons, et soutient Sully contre le ressentiment de la marquise de Verneuil, 340. *et suiv.* Convention secrète entre le Roi, le ministre et les cours souveraines, sur les petits édits, 341. Il soutient M. de Sully contre le comte de Soissons, 345-346. Il entreprend de supprimer la chambre des requêtes dans tous les parlemens; parlement où il la supprime, 348. Pourquoi il visite la Normandie, 349. Ne passe pas Caen, dont il ôta le gouvernement à Crevecœur-Montmorenci, qu'il donne à Bellefonds, 350. Tombe malade à Rouen, *ibid.* n. 2. Nouveaux mécontentemens qu'il essuie de la part du duc de Bouillon et des protestans. *Ibid. et suiv.* Il donne le gouvernement de Poitou à Sully, 354. Etablit des manufactures d'étoffes de soie; conversation entre lui et Sully à ce sujet, 357, 364. Il va dîner chez Zamet; sa dépense à la chasse, au jeu et en maîtresses, 365-366. Envoie une colonie en Canada,

366. Jetons que lui présente Sully, 369. Il est touché de la mort de la duchesse de Bar; en porte le grand deuil, 371; le fait porter à sa cour, *ibid.* Sa réponse au nonce sur cette mort, 371, n. Il charge Sully de la discussion des effets de cette princesse, 372, dont il dispose, 373. Il travaille au rétablissement des Jésuites. *Ibid.* Raisons pour lesquelles il les rappelle, malgré les raisons et les conseils de Sully, 385 *et suiv.*, auquel il promet toutes sortes de satisfactions de leur part, 388. Il leur donne la Flèche, 394. Séjour de ce prince à Chantilly, *ibid.* Il découvre et poursuit la trahison de Nicolas l'Hôte, 401. Manière dont il traite Villeroi, 407. Il lui rend ses bonnes graces et le console, 412, n. Il envoie ses cardinaux au conclave, 418. Fréquentes visites qu'il fait à Sully à l'Arsenal; conversation singulière sur ses chagrins domestiques, 420. Il se fâche de la fermeté de Sully. III, 421. Lui confie ses déplaisirs sur la Reine et la marquise de Verneuil. *Ibid.* Lettre de reproche qu'il écrit a la marquise. *Ibid.* n. Il lui demande la promesse de mariage, qu'elle lui refuse, 425. Agrémens qu'il trouvoit dans son commerce, 427. Défauts et caractère qu'il reproche à la Reine, 431. Il ne suit point le conseil que lui donne Sully, 430, et l'engage à employer les voies de la douceur, 433. Il se raccommode par Sully, et se rebrouille de nouveau avec la Reine, 436. Il ne peut se résoudre à agir en maître dans sa maison, 438. Sa foiblesse pour madame de Verneuil, dont les artifices mettent Sully en danger de perdre la confiance de Henri IV, 442. Sa santé souffre de ses chagrins, 448. Il fait rendre justice à la reine Marguerite, sur les biens de sa mère. *Ibid. et suiv.* Il travaille à prévenir les complots du comte d'Auvergne avec l'Espagne et les calvinistes contre lui, 450 *et suiv.*, et projette avec Sully un voyage au midi de la France, que les courtisans font rompre, 454 *et suiv.* Il envoie Sully en Poitou, 457. Se fait rendre la fameuse promesse de mariage; à quel prix, 471, n. Il fait arrêter le comte d'Auvergne, 480. Réponse qu'il fait à la comtesse d'Auvergne. *Ibid.* n. 3. Il fait aussi arrêter d'Entragues et la marquise de Verneuil. *Ibid.* Ses amours, 487. Galanteries de ce prince, et périls qu'il court en

allant voir ses maîtresses, 491, n. Il dépose son argent à la Bastille, 495. Discours qu'il tient en plein conseil à cette occasion, 497. Il entreprend la vérification des rentes. *Ibid. et suiv.* Etablit une chambre de justice pour le gouvernement, 512. Il interdit mal à propos le commerce avec l'Espagne, 516; et répare cette faute par un traité de commerce, dont il récompense le cardinal Bufalo, 521 *et suiv.* Il continue à appuyer secrétement les Provinces-Unies, 529. Communique à Sully le compliment que l'ambassadeur lui avoit fait; demande à Sully son avis, 537. Réception qu'il fait à l'ambassadeur d'Espagne, 541, n. Il se remet en possession du pont d'Avignon, 550. Achète du comte de Soissons le comté de Saint-Paul. III, 554. Fait recevoir son second fils naturel dans l'ordre de Malte, 556. Bâtimens qu'il fait construire pour ses manufactures. *Ibid.* Il se rengage avec la marquise de Verneuil; motifs qui l'engagent à pardonner aux comtes d'Auvergne et d'Entragues, etc. IV, 3. Vrais ou faux motifs de cette clémence, 5. Il se brouille de nouveau avec la Reine, 7. Il accorde aux Jésuites la démolition de la pyramide, 10. Il rend justice à Sully dans son grand démêlé avec le P. Cotton, pour le collége de Poitiers, 13. Coup d'œil juste de ce prince sur la physionomie, 14. Il raccommode Sully avec le P. Cotton, 22; avec d'Epernon, 29. Il se porte à une résolution violente, 32. Sa réponse à Sully, 39. Il reconnoît son tort, et cherche à se raccommoder avec Sully, 41. Explication et conversation intéressante qu'ils ont ensemble, 44. Défauts dans ce prince de trop aimer la raillerie et les bons mots, 49; et d'ajouter trop aisément foi aux faux rapports, 52. Il rend toute son amitié et sa confiance à Sully; le justifie en présence des courtisans, 59 *et suiv.* lui fait justice de ses calomniateurs, 62. Se brouille et se réconcilie une seconde fois avec lui, 64. Jugement sur cette conduite. *Ibid.* Il conclut le mariage de mademoiselle de Sully avec le duc de Rohan, 65. Présens qu'il fait aux nouveaux mariés, 66. Gratifications et graces qu'il accorde à Sully, 67. Autres qu'il lui refuse pour son frère et pour son gendre. *Ibid.* Il fait demander mademoiselle de Melun pour le marquis de Cœuvres, et est refusé par les parens, 70 *et suiv.* Ramène

l'abondance en France, 79. Ouvrages publics qu'il fait faire ou réparer, 83. Il rétablit l'ordre et la subordination dans le gouvernement, 84. Dicton de Henri IV. *Ibid.* Ses lettres à Sully; ses dons à différentes personnes, 85 *et suiv.* Il achète la tour de Bouc, 87. Fait cultiver la soie, et en établit des manufactures, 88. Se rend le conciliateur des princes; présens qu'il leur fait, 89. Il a la principale part dans l'élection de Léon XI et de Paul V; ordonne des réjouissances publiques à ce sujet, 92 *et suiv.* n. Il fait part au chancelier et à Sillery de l'exaltation de Paul V. IV, 95. Evite d'employer Sillery dans les affaires de la religion, 115. Audience qu'il donne à Spinola, allant en Flandre, 102. Son mécontentement des Français qui servent dans l'armée de l'archiduc, 104. Prise qu'il fait rendre à l'Espagne, 105. Sa politique désapprouvée par son conseil, 107. Il est soupçonné de chercher à se faire empereur. *Ibid.* n. Reçoit avis des desseins des séditieux, 109. Son inquiétude sur la tenue de l'assemblée des protestans à Châtellerault; il se détermine à y envoyer Sully; instruction générale et particulère qu'il lui donne, 112 *et suiv.* Attaque de goutte qu'il a à Saint-Germain-en-Laye, 116, n. Avis qui lui est donné contre l'assemblée de Châtellerault, 130. Lettres de Henri IV à Sully, 135 *et suiv.* Son mécontentement de ce que l'assemblée de Châtellerault n'offre point la présidence à Sully, 142. Sa réponse à la lettre de Bouillon, 146. Il fait arrêter les Luquisse, 152. Donne son attention à l'assemblée de Châtellerault, 153 *et suiv.* Il agit avec trop de complaisance pour Lesdiguières, dans l'affaire d'Orange et de Blaccons, 167 *et suiv.* Accueil qu'il fait à Sully, à son retour, 174. Il se prépare à aller dans les provinces méridionales de la France, 177. Objets qu'il se propose dans son voyage en Auvergne. *Ibid.* Son séjour à Orléans, 180. Route qu'il prend, 181. Il se met en possession des places du duc de Bouillon, 182 *et suiv.* Particularités et motifs de son voyage; il fait tenir les grands jours en Limosin par Sully, et s'en revient à Paris, 185. Il décide pour Sully contre le comte de Soissons, pour le logement du grand maître de l'artillerie, 189 *et suiv.* Caresses qu'il fait aux députés de la Rochelle, 191. Honneurs qu'il rend à la

reine Marguerite; 195 *et suiv.* Il fait démanteler le château d'Usson, 197. Indulgence de ce prince pour les duels; blâmable opinion qu'il avoit de la fatalité du dernier moment, 206. Bonheur qu'il éprouva, 207. Il pardonne à Jean de Lisle, qui cherchoit à le poignarder, 208, n. 2. Manières familières de Henri IV avec la Reine, 215 *et suiv.* Bon mot qu'il dit à la Reine sur la naissance de sa seconde fille, 216. Etrennes qu'il donne à Sully; se fait de nouveaux alliés en Allemagne. IV, 224. Veut faire le duc de Savoie roi de Lombardie, et marier son fils avec Madame Elisabeth. *Ibid.* Henri songe à prendre Sedan; crée Sully duc et pair, et honore le repas de sa présence. *Ibid. et suiv.* Ses irrésolutions sur l'affaire de Sedan, 227 *et suiv.* Il fait auparavant écrire à Bouillon, 235; et prend des mesures par rapport aux protestans, 243. Son départ et sa route, 245. Ses dispositions pour le siége de Sedan, 248. Il consent aux conférences que lui fait proposer Bouillon, 249. Conclut le traité, 252 *et suiv.* Motifs qui le portèrent à ôter à Sully la connoissance du traité, 254. Ses paroles sur cette expédition, 256, n. Ce qu'il écrivit à la princesse d'Orange sur la reddition de Sedan, 260. Il refuse à Sully d'employer son armée contre les villes du comté de Saint-Paul, 258. Il se fâche de ce qu'il s'oppose à son entrée dans Paris, 259. Parole de lui sur la reddition de Sedan, 260, n. Ses dépenses pour la maison de la Flèche, en faveur des Jésuites, 268. Il soutient la ville de Metz contre les Jésuites, 266. Il blâme le P. Cotton dans l'affaire d'Adrienne de Frêne, 269. Il refuse au clergé la publication du concile de Trente, 274. Discours qu'il tient à ce sujet. *Ibid.* n. Il retient aussi les protestans, et termine par Sully les différends entr'eux et les catholiques, à la Rochelle, 275 *et suiv.* Donne à la Roche-Beaucourt la lieutenance de roi de Saint-Jean-d'Angely, 276. Il est mécontent de la maison de Rohan. *Ibid.* n. Faillit se noyer à Neuilly, 283. Sa gaieté et bon mot de lui dans cette occasion. *Ibid.* n. Gratifications qu'il accorde à Sully et autres personnes, 284. Réglement pour la finance, 285 *et suiv.* Dépense qu'il fait pour son jeu, 289. Dettes qu'il acquitte. *Ibid.* Ses dépenses pour les ouvrages publics, 290. Il demande conseil à

Sully sur les affaires de Flandre, 301. Il refuse les offres des villes en ôtage, et autres que lui font les Etats, 302. Ote les sceaux à Bellièvre, et les donne à Sillery, 310. Sa tendresse pour ses enfans, 312. Naissance de son second fils. *Ibid.* n. Sa passion pour la chasse, 313. Séjour à Fontainebleau. *Ibid.* Marques de confiance et d'amitié qu'il donne à Sully, 314. Il arrête les poursuites pour la mort du jeune d'Epinoy. IV, 316. Se fâche contre Sully, et le recherche incontinent, 318. L'emploie utilement dans le synode de la Rochelle, et dans l'affaire du Père Séguiran avec les Rochellois, 320. Il consent que son cœur soit porté à la Flèche, 330. Conversations entre lui et Sully sur les brigues à la cour en faveur de l'Espagne, 332. Sa haine pour la maison de Lorraine; Sully le rassure, et ils travaillent ensemble à étouffer ces complots, 334. Il fait rendre des prises à l'Espagne, 338. Il suit l'opinion de Sully de refuser les offres que lui font les Provinces-Unies de se soumettre à la domination française, de donner des villes d'ôtage, etc., 339 *et suiv.* Parti qu'il prend sur le traité de trêve entre ces provinces et l'Espagne, 345. Fait démolir le fort de Rebuy, et soutient les Grisons contre l'Espagne, 350 *et suiv.* Henri protège la république de Genève, 352, et les princes italiens. *Ibid.* Concilie les Vénitiens avec Paul V, 353 *et suiv.* Réunit les finances de Navarre à celles de France, et acquitte les dettes de l'Etat, 355 *et suiv.* n. Total des sommes dépensées jusqu'en 1607, 356. Punit la désobéissance des parlemens de Toulouse et de Dijon, 359. Bon mot de lui sur le partisan l'Argentier, 366, n. Procès entre lui et la maison de Gonzague, pour les biens des maisons de Foix et d'Albret, 367. Il ne goûte point le conseil de Sully de composer le conseil de gens d'épée, 368 *et suiv.*, et établit malgré ses avis une chambre de justice, 372. Il rassure Sully contre ses accusateurs, 373. Il assiste Fontange dans le siége de Pierre-Fort, 376. Attention de ce prince à bien remplir les charges, 378. Gratifications à différentes personnes, dettes acquittées et pertes au jeu, 379. Dépenses en bâtimens et manufactures, 381. Séjour de Henri dans ses maisons royales; ses indispositions; sa tendresse pour ses enfans, quelquefois aveugle,

382 *et suiv.* n. Brouilleries entre lui, la Reine et la marquise de Verneuil; lettres de lui à Sully sur ce sujet, 384 *et suiv.* Il rend Sedan au duc de Bouillon, 385 *et suiv.* Ses occupations et divertissemens, 389. Il empêche Sully de consentir aux alliances, pour son fils, qui lui étoient proposées, 392, et lui propose de le marier avec mademoi elle de Créquy, *ibid.* Son sentiment sur les maisons de Bonne, de Blanchefort, d'Agoust, de Créqui et de Lesdiguières. IV. Grandes offres qu'il lui fait pour l'engager à embrasser la religion catholique, 398 *et suiv.* n. Il le rassure contre les artifices de ses ennemis, 403. Ses amours et maîtresses. *Voyez* Conversations. Sa haine contre Conchine et Galigaï sa femme, 413 *et suiv.* qu'il veut renvoyer en Italie, 414. Ses égards pour la Reine, 417. Naissance de son troisième fils; marque d'amitié qu'il donne à Sully dans cette occasion, 418. Ses lettres à Sully, *ibid.* 454, 479, 493. Il chasse le prince de Joinville pour ses galanteries avec madame de Verneuil, avec laquelle il se brouille et se raccommode, 421. Il disgracie Sommerive pour une intrigue pareille avec la même dame, 425; et d'Aiguillon pour avoir fait assassiner Balagny, 429. Brouilleries dans sa cour, que sa facilité à pardonner les duels excite, 431. Il songe à faire épouser au prince de Condé, mademoiselle de Montmorency, 133. Oblige la maison de Mercœur à accomplir le mariage de mademoiselle de Mercœur et du duc de Vendôme, *ibid.* Son aversion contre les princes de la maison de Guise, 434. Il envoie Sully à l'assemblée des protestans à Gergeau, 440. Son séjour dans ses maisons royales; vie privée et maladie de ce prince, sa tendresse pour ses enfans, 444. Il donne l'évêché de Metz au duc de Verneuil, 445. Demandes du clergé, qu'il accorde et refuse, 446. Ouvrages publics et édifices qu'il fait faire, 449. Ses dépenses pour son jeu, accusé en vain de chercher à ruiner les seigneurs par le jeu, 451. Il soulage le peuple après le débordement de la Loire, 452. Il dispose des évêchés sur la recommandation de Sully, 454. Se fait restituer les usurpations de l'Espagne et de la Lorraine sur les frontières, 456. Pense à acquérir Antibes. *Ibid.* Réglemens sur les finances, *ibid.* Réception qu'il fait au

duc de Mantoue, 471. Part qu'il a dans l'accommodement de l'Espagne et des Provinces-Unies, 472. Bon mot du Roi à dom Pedre. *Ibid.* n. Refuse d'entrer dans la révolte des Maures, 481. Il dit à Sully de lui composer quatre états sur la finance et les autres parties de l'Etat. IV, 491. Il passe deux jours à l'Arsenal, 493. Il accuse Sully d'indiscrétion sur des secrets révélés par le Père Cotton, 498 *et suiv.* Ecrit à de la Châtre, 510. Son mécontentement contre le Père Cotton, 503. Il vient communiquer à Sully ses chagrins; longue conversation entr'eux, 505, sur les nouvelles publiques, 506; sur son amour pour mademoiselle de Montmorency, 507; sur les complots contre sa vie, découverts en Espagne par Vaucelas, 508; sur les sujets de plainte que lui donnent à cet égard la Reine, Villeroi, etc. 511; sur ses vues pour le mariage de ses enfans, 512; sur la résolution qu'il prend de renoncer à la princesse de Condé, 515, n. Pourquoi il s'attache les princes d'Allemagne, 513. Il destine au Dauphin l'héritière de Lorraine, *ibid.* Il a dessein de marier son troisième fils avec la princesse de Mantoue, 513. Son aversion pour le couronnement de la Reine, 514. Il hâte l'exécution de ses grands desseins, 523. Va souvent visiter Sully à l'Arsenal, 524 *et suiv.*, et s'y occupe avec lui à la composition d'un cabinet d'Etat, *ibid.* Cabinet d'Etat qu'il se propose d'établir, 525. *Voyez* Conversations. Il établit des chevaux de poste et coches, 532; le droit annuel, *ibid.* Sentiment sur cette opération, *ibid.* Il a dessein de rétablir l'ancienne censure romaine, 537; de détruire la chicane, et autres pièces du cabinet d'Etat, 540, n. Son jugement sur ses trois ministres, 542, 549, n. 2. Il promet à Sully de se corriger sur sa passion pour le jeu, 555. Dettes acquittées, gratifications et dépenses de ce prince pour le jeu, les bâtimens, etc., 554. Il punit N.... qui avoit calomnié Sully, 562. Plaintes réciproques de lui et du prince de Condé, et paroles très-vives entr'eux au sujet de la princesse de Condé, 567, n. Complots contre Henri, dont cet amour n'est que le prétexte; est averti des desseins du prince, 569. Son chagrin de l'évasion de ce prince; conseils, démarches et autres particularités sur cet incident, 571, n. Faux avis qu'il reçoit

contre les protestans, 582-583. *V.* Conspiration. Voyage dans ses maisons, 587. Secours qu'il donne aux Flamands. V, 2. Protection qu'il donne au prince d'Epinoy, 6 *et suiv.* Il s'oppose au titre de seigneur souverain de Sedan, que prend le duc de Bouillon. V, 11. Se fait rendre justice par le grand duc, d'un passe-droit fait à son ambassadeur, 14. n. Il console la Reine sur la mort du grand duc, *ibid.* S'attache Guidi son agent, 18. Permet au grand seigneur d'avoir un résident à Marseille, 20. *Voyez* Conversations. Il promet son assistance aux princes intéressés dans l'affaire du duché de Clèves contre la maison d'Autriche, 31. Il s'entretient avec Sully sur ce que lui avoient dit et offert les députés des princes d'Allemagne, 42 *et suiv.* n. Il se prévient contre les conseils de Sully, 50. Il converse avec lui; sentimens qu'il inspire au duc de Vendôme pour ce ministre, 55. Dispositions prochaines pour l'exécution du grand dessein, 56. Lettre qu'il écrit à l'archiduc, 59-69. Il fait marcher des troupes dans le pays de Clèves, 56. Il en parle indiscrètement devant les courtisans, 61. Conversation et lettres entre lui et Sully, 63 *et suiv.* Ses dispositions et préparatifs pour l'accomplissement de ses grands desseins, 66 *et suiv.* Sa répugnance aux préparatifs du couronnement de la Reine, 68. Sa lettre à Sully. *Voyez* Conspiration. Ses prétendus pronostics et pressentimens sur sa mort prochaine, 72. n. *Voyez* Conversations, Schomberg. Il assiste au couronnement de la Reine, 84, n. Calomnies répandues contre lui sur les motifs de la guerre, 86. n. Il envoie la Varenne à l'Arsenal, 87. Lui-même y va, et est tué, 89. Détail sur les derniers jours de sa vie; sur ses pressentimens, 90, n. *Voyez* Ravaillac. Différens traits sur son caractère, sur sa clémence, son enjouement, ses bons mots, ses grandes qualités et ses défauts, 118 et suiv., n. Les dix souhaits de ce prince, 123. Combien il fut regretté; sentimens partagés à la cour sur cette perte. 129. Corrections sur la réponse que fit sa Majesté aux Jésuites à Metz, au sujet de leur demande d'être rappelés. VI, 68. Corrections pour réaliser cette prétendue réponse du Roi aux remontrances du parlement, 71. Conseil remarquable du correcteur des Mémoires de Sully, au sujet des assassi-

nats de Henri IV, 125. Corrections sur les plaintes de Sully contre le cardinal d'Ossat, surtout dans l'absolution du Roi, exigée et faite à Rome. VI, 170.
HENRICHEMONT (Maximilien III, François de Béthune, prince de), petit-fils de Sully. V, 348. Son mariage, *Ib.* Mauvais procédés qu'il a avec lui, 349.
Henrichemont, principauté, V, 255.
HENRIOT. Comment reçu de Sully. III, 261, n.
HÈRE (Noël de), adjudicataire des fermes. IV, 74.
HERTRAY (René de Saint-Denis de), se saisit d'Alençon. I, 65.
HESSE (Guillaume, landgrave de), vient voir Henri IV à Metz. III, 159. IV, 55. Caumartin le prévient contre le duc de Bouillon, 150; et il lui refuse son secours, 246. Il acquiert des alliés à la France, en Allemagne, 295. Ses droits à la succession de Clèves. V, 25. S'unit avec la France contre la maison d'Autriche, 56, 313.
HILAIRE (le Père), capucin de Grenoble. III, 447, n. 1. Conduit une conspiration, 452-453, n.
Hollande. Voyez Flandre. Toiles de façon de Hollande, fabriquées à Paris. IV, 381.
HOLSTEIN (duc de). Satisfaction qu'il reçoit de Henri IV. IV, 90.
Honfleur, pris. I, 254, n. 2.
Hongrie, sa guerre avec l'empereur Rodolphe. III, 68. Suite de cette guerre, 149, note. Partie du grand dessein qui concerne ce royaume. V, 303. *Voyez* RODOLPHE.
HONORIUS, empereur d'Occident. V, 270.
Hôpital royal (Projet d'un). IV, 526.
Hôpitaux, bâtis ou rétablis par Henri IV. IV, 83.
HORN (le prince de), décapité à Bruxelles. I, 263, note.
HORTES (N. vicomte d'), sa réponse à Charles IX. I, 53, n.
Hospitaliers du pont d'Avignon, en divertissent les fonds. III, 552.
HOSTE (Nicolas l') Son caractère, ses intelligences avec les secrétaires d'Etat espagnols. III, 401. Histoire de sa trahison, découverte par Rafis, 403. On cherche à l'arrêter, 409. Il se sauve, *ibid.* et se noie dans la Marne, 411. Particularités sur cette affaire. *Ibid.* n. Secrétaire de Villeroi. IV, 483.
HOTTOMAN, agent de Henri IV en Allemagne. V, 29.
HOWARD (milord), amiral d'Angleterre, reçoit le comte d'Aremberg. III, 203. Sert la faction espagnole

contre Sully, 215. Employé à contrarier Sully, 311.
Huberson (Jeanne), et son cousin, découvrent la conspiration contre Henri IV à la Flèche. IV, 584.
Huguenots massacrés à Paris. *Voyez* Saint-Barthelemi (la).
Huillier (Jean l'), prévôt des marchands de Paris, contribue à y faire recevoir Henri IV. II, 57, n. 2.
Humes (milord), conduit Sully à Grenwich. III, 257.
Humières (Charles d'), amène un secours au duc de Mayenne. I, 269, n. 2.
Hurault. *Voyez* Cheverny, Maisse.

J.

Jacob (François), Jésuite impliqué dans le procès de Châtel. II, 163, n.
Jacop de la Rochette, agent commissaire du duc de Savoie dans l'affaire de Saluces. II, 515. Vient complimenter Henri et Sully. IV, 471.
Jacques Stuart, roi d'Ecosse, puis d'Angleterre. Fait notifier en France son avénement au trône d'Angleterre. III, 187, n. On le prévient contre le comte de Beaumont, 193; contre Henri IV et Sully, 217. Son caractère et sa conduite. *Ibid. et suiv.* Il envoie complimenter Sully, auquel il fait en même temps un présent, 230. L'oblige à retrancher l'habillement de deuil, 232. Lui donne sa première audience. Honneurs qu'il lui rend, et entretien public entre eux, 235. Il invective contre le roi d'Espagne et son conseil, 238-239. Loue Henri IV, 240. Sa passion pour la chasse. *Ibid.* Il se plaint à Sully du comte d'Aremberg, 241. Parle à Sully en faveur de Duplessis, 242. Reprend Sully de traiter le Pape de Sainteté. *Ibid.* Crainte et haine que lui inspire contre les Espagnols et les archiducs, une conspiration prétendue des Jésuites, 244. *Voyez* Espagne. Seconde audience qu'il donne à Sully, qui lui fait goûter les desseins de Henri IV sur l'Espagne et les Provinces-Unies, 256. Ses plaintes contre la maison d'Autriche, 258. Son projet avec Sully pour l'abaisser. III, 258. Il promet de ne point soutenir Bouillon, 263. Reproche à Henri IV d'avoir appuyé les prêtres anglais, 264. Politesses réciproques entre le Pape et

lui, 265, n. Son conseil s'oppose à soutenir les Provinces-Unies, 269. Son mécontentement du comte d'Aremberg et des Espagnols, 271. Il traite Sully à dîner; particularités sur ce repas, 273. Parle indécemment de la feue reine Elisabeth et de son conseil. *Ibid.* Il promet à Sully satisfaction sur les pirateries des Anglais, 275. Troisième audience et longue conversation secrète qu'il a avec Sully, qui lui fait connoître ses ministres, 286 *et suiv.* et lui développe le grand dessein de Henri IV. Précaution prise pour cela, etc. 287. *Voyez* Dessein politique. Il désire de paroître ressembler à Henri IV, 301. Prend le parti de Sully contre ses ministres, 303. Son serment à cet egard. *Ibid.* n. Audience de congé, polie, qu'il fait à Sully, *Ibid.* Signe un formulaire de traité, 309. Audience de congé; caresses et promesses qu'il fait à Sully, 316. Sa haine contre les Jésuites. *Ibid.* Présens réciproques, 318, n. Craintes de ce prince sur l'arrivée de l'ambassadeur d'Espagne à Londres, et ses irrésolutions, 322 *et suiv.* Sa clémence dans le châtiment des conjurés contre lui, 330. Nouveaux troubles à sa cour; il chasse les Jésuites de ses Etats, 329, n. Il envoie à Sully le traité signé, 332. Il profite de l'interdiction du commerce entre la France et l'Espagne, 518. Puis cherche à terminer ce différend, 519. Se laisse aller à un accord avec l'Espagne, contraire à son traité avec Henri IV, 529. Il fait prendre à ses Etats le nom de Grande-Bretagne; mauvais effet de son esprit de pacification, 532. Il moyenne un traité avec l'Espagne, 534. Effet d'une parole de ce prince à la louange de Sully. IV, 54. Recherche de nouveau Henri et Sully contre l'Espagne, 108 *et suiv.* Son amitié pour Sully. *Ibid.* Il découvre et punit une conspiration contre sa vie, 305. Il protège le ministre Maluin, 325. Mauvaise politique qui le fait travailler au traité de suspension et de trève entre les Provinces-Unies et l'Espagne, 349. Il fait de nouveau prêter le serment de fidélité à ses sujets, 359.

Jacquinot, valet de chambre de Henri IV. V, 125.

Jambeville, sollicite la charge de premier président à Rouen. IV, 379.

James. Sa compagnie sert d'enfans perdus. I, 260.

Janissaires, se révoltent contre Mahomet III. III, 69. L'obligent à chasser la Sul-

tane-mère, 338; et Sinan Bacha, 558.
Jard (abbaye du). V, 257.
JAUREGUY (Jean de), Basque, manque le prince d'Orange; est tué. I, 117, n. 1.
IBARRA (D. Diégo d'), l'un des plénipotentiaires espagnols aux Etats de Paris. I, 429. Plénipotentiaire d'Espagne en Flandre. IV, 346.
JEAN I, roi de France, se soumet aux Etats du royaume. IV, 467.
JEANNE D'ALBRET, reine de Navarre. I, 15, n. 1. Se retire à la Rochelle, 21. Motifs de son retour de Paris, 25. Sa cession à son fils en faveur de son mariage, 37, n. Sa mort, *ib.*
JEANNIN (René), président au parlement de Dijon. Sa proposition à Henri IV de la part de la ligue. I. 356. Mémoire des demandes et offres qu'il fait à l'Espagne de la même part, 383, n. Quels furent son objet et ses véritables sentimens au sujet de Henri, de l'Espagne et de la ligue, 404, n. Conditions qu'il propose à Henri, 416; rejetées, 419 *et suiv.* Serment qu'on l'accuse d'avoir fait faire aux chefs de la ligue contre ce prince, 434, n. Il est obligé de lui rendre Laon. II, 126. Conseil qu'il donne au duc de Mayenne, 128; justifié. *Ibid.* n. Est employé à la confection de l'Edit de Nantes, 354, n. Assiste à la confection de Boulogne, 379, n. 1. Est commis avec Villeroi au département des affaires étrangères, 406. Souffre dans l'édit de Nantes un article qu'on est obligé de réformer, 464. Il est un des commissaires pour le traité de Lyon; il y favorise le duc de Savoie, 471. Sert utilement dans la conjuration de Biron. III, 90. Suit le Roi à Calais, 146. Sollicite en faveur des Jésuites, 160. Travaille pour le rappel et le rétablissement des Jésuites, 375. Est commis à la vérification des rentes, 506. Services qu'il rend en Flandre dans l'affaire de la suspension d'armes. IV, 342. Est un de ceux qui conclurent le traité de Trèves et celui de l'intervention des rois de France et d'Angleterre. V, 4. Il rend service à Sully auprès de l'archiduc pour le prince d'Epinoy, 7, n. Il prévient Henri IV contre Sully sur l'armement de Clèves, 49. Est nommé ambassadeur en Flandre et en Angleterre, 67. Admis au conseil secret de la Régente, où il favorise la nouvelle politique et la dissipation des finances, 144. Il est mis à la tête des finances, 146. Est maltraité par le duc de

Nevers et les seigneurs, 211.

Jésuites. Impliqués dans le complot de Barrière, et justifiés. II, 13, n. Leur procès avec l'université et les curés de Paris; particularités sur cette affaire, 88 *et suiv.* Impliqués dans le procès de Châtel, et bannis, 161, n. Particularités sur leur bannissement, 163, note. Leur rappel est une des conditions de l'absolution accordée à Henri IV, 195. Le conseil rend un arrêt qui les déboute de la demande qu'ils faisoient de repasser en France, 380. Ils parlent fort peu avantageusement de la conversion du Roi dans leurs lettres à Rome, 526. Leurs efforts pour se rétablir en France. III, 159, n. Disculpés sur une prétendue conspiration contre le roi d'Angleterre, 244. Troubles qu'ils excitent en Angleterre dans l'affaire des prêtres anglais, 264. Affaire de leur rétablissement; conseils assemblés sur ce sujet; raisons pour et contre; conditions de ce rétablissement, et autres particularités, 373 *et suiv.* Ils sont justifiés sur leur attachement à la ligue, 386. Recherchent la protection de Sully, 389. Réflexions sur ce sujet, et éloge de cette Société. *Ibid.* n. Sentimens de quelques Jésuites sur la grace, sur l'autorité du Pape, et sur la confession, 392. Mémoire contre leur politique, 395. Ils brouillent les catholiques avec les protestans grisons, 546. Ils obtiennent la démolition de la pyramide. IV, 10. Haine qu'ils portent à Sully, et autres particularités à ce sujet, 12. Ils sont refusés dans la ville de Troies. *Ib.* Grand démêlé entr'eux et Sully, au sujet du collége de Poitiers. *Ibid.* n. Leurs cabales avec les courtisans contre Sully. IV, 22. Cherchent inutilement à se faire recevoir dans Metz, 266 *et suiv.* Présens qu'ils reçoivent de Henri IV pour la Flèche, 267. L'affaire d'Adrienne de Frêne l'indispose contr'eux. *Ibid. et suiv.* Part qu'ils eurent à la conjuration contre le roi d'Angleterre; leur justification, 305 *et suiv.* n. Ils veulent faire recevoir le Père Séguiran prédicateur à la Rochelle, 326 *et suiv.* Leur collége à Potiers, 328. Ils briguent à la cour et dans le royaume en faveur de l'Espagne, 330 *et suiv.* *V.* Vénitiens. Ils s'établissent en Béarn, 448. Nommés dans une lettre du Père Cotton, 499. Ils sont impliqués dans la prétendue conspiration de la Flèche, 584, et justifiés, 585. Ils

servent les cruautés de l'empereur Rodolphe contre les protestans d'Allemagne. V, 56. Ils sont impliqués dans le parricide de Henri IV, et justifiés, 97 *et suiv.* Ils travaillent à détruire Sully, 139. Ils cherchent à dissuader de l'expédition de Juliers, 191. Expédient court et universel de l'éditeur des Mémoires de Sully pour corriger tout ce qui y est dit de la Société des Jésuites. VI, 8. Corrections sur les requêtes et poursuites de l'université et des curés de Paris, pour l'expulsion de la Société des Jésuites, 22. Corrections sur les reproches et les dangers du vœu d'obéissance absolue que la Société fait au Pape et à son général, 25. Correction sur les reproches au sujet des maximes et des entreprises de la Société contre la puissance et la vie des rois, 27. Correction sur les reproches faits aux Jésuites au sujet de l'éducation de la jeunesse et de la conduite des ames, 30. Correction sur l'établissement des Jésuites en France, et surtout à Paris, 34. Correction sur le récit des suites qu'eut contre la Société le parricide de Jean Châtel, 46. Correction sur le procès même et l'arrêt de mort contre Jean Guignard, Jésuite, 57. Correction sur la réponse que fit Sa Majesté aux Jésuites à Metz, au sujet de leur demande d'être rappelés, 63. Correction sur les remontrances même du parlement à ce sujet, 64. Correction sur le motif du rappel de la Société, 68. Correction réitérée sur le reproche au sujet du vœu spécial d'obéissance que fait chaque Jésuite au Pape. VI, 70. Correction sur l'engagement de la Société dans la ligue, 71. Correction sur l'inobservance des conditions du rappel de la Société, 75. Correction sur la répugnance du parlement, de l'université, du plus grand nombre des évêques et des curés au rappel de la Société, 77. Correction sur la difficulté du rétablissement des Jésuites à Poitiers, 82. Correction sur le reproche fait à la Société du crime commis par Ravaillac, 88. Tradition de la doctrine meurtrière des souverains chez les Jésuites, 121. Arrêt contre Jean Châtel et les Jésuites, 55. Inscriptions de la pyramide contre les Jésuites, 161.

Jetons d'or et d'argent présentés à Henri IV par Sully. III, 369, n. IV, 85-213-334. Leur devise, 334; V, 59.

Jeu. Passion et dépenses de Henri IV pour le jeu. III, 365; IV, 286.

If (île et château d'), usurpés et rendus à Henri IV par le grand-duc de Toscane. III, 43, n. 2. Desseins de l'Espagne sur cette île, 336.

Ignace Armand, provincial des Jésuites. Caresses et promesses qu'il reçoit de Henri IV à Metz. III, 159, n. Travaille utilement au rétablissement de la Société en France, 374.

Ignorans (frères), institués. III, 352.

Illustres (hommes) de l'antiquité. IV, 496.

Imbercourt, château emporté d'assaut. I, 212.

Impôts. Réflexions sur la nature des différens impôts. IV, 74 *et suiv.* Nouvel ordre établi dans la levée des impôts. Fermes, etc., 78, note.

Incarville, contrôleur-général des finances, entre dans le nouveau conseil des finances. II, 169. Etoit intéressé dans les fermes sous des noms empruntés. IV, 74.

Incuy (Charles de Gaure d'), reçoit Monsieur dans Cambray. I, 113, par lequel il est chassé du château, 116.

Indes. Trésors immenses qu'en tiroient les rois d'Espagne. II, 440, n. 2. *Voyez* Philippe II. Remarques sur un établissement de colonies aux Indes. III, 367. Les Hollandais font un voyage aux Indes orientales. IV, 304. Article du traité de Trèves et d'intervention, etc., concernant le commerce aux Indes. V, 5.

Infante d'Espagne (Claire-Eugénie d'Autriche). Dessein de la faire épouser au cardinal de Bourbon, rendu inutile par les seigneurs. I, 424, n. II, 9.

Infante d'Espagne (Anne-Marie-Mauricette d'Autriche). Complots dans la maison de la Reine pour la faire épouser au Dauphin, malgré Henri IV. IV, 512.

Invalides (soldats). Etablissement pour eux. III, 512, n.

Invincible. Flotte de Philippe II, ainsi nommée, battue et dissipée. II, 440.

Joannini, agent du grand-duc de Toscane pour le mariage de Marie de Médicis avec Henri IV. II, 504. Cabale dans la maison de la Reine avec l'Espagne. IV, 547. Son entretien avec Sully sur l'insulte faite à notre ambassadeur à Rome par celui de Toscane. V, 15.

Joinville (Claude de Lorraine, prince de), cabale avec l'Espagne. III, 21. Est arrêté, et obtient sa grace

à la prière de Sully. Son caractère, 117, n. Disgracié pour ses galanteries avec la marquise de Verneuil et la comtesse de Moret. IV, 421-424. Querelle avec le prince de Conty, 432. Graces qu'il se fait accorder par la Régente. V, 220.

Jon (du), l'un des courtisans familiers avec Henri IV. V, 125. Avis qu'il donne à Sully après la mort de ce prince, 130.

Jours (grands-). *V.* Grands-jours.

Jousseaume, receveur-général des finances, arrêté à Milan, et pendu. III, 135.

Joyaux de la couronne. Sommes employées à les acheter. IV, 357.

Joyeuse (Anne, duc de), maréchal de France. Conduit l'armée royaliste contre la ligue, et la tourne tout d'un coup contre les huguenots. I, 136, n. 1. Ce qu'il dit à cette occasion à Sully, 135. Conduit l'armée de Henri III en Guienne, 173. Marche contre Henri IV, et prend Saint-Maixant, Maillezais, etc., 173. Ses troupes sont maltraitées, 180-182. Vient se mettre à leur tête, 186. Trait de générosité de lui, *ibid.*, n. Sa conduite à la bataille de Coutras, 187. Il y est tué, 192, n. 2. L'un des mignons de Henri III. II, 132, n. 2.

Joyeuse (Antoine-Scipion, chevalier de Malte, puis duc de). Son parti en Provence. I, 369. Assiége Villemur, 370. Y est défait, et se noie dans le Tarn, 374.

Joyeuse (N. de), cardinal, veut justifier à Rome l'assassinat des Guise. I, 213, note.

Joyeuse (Guillaume de). I, 136, n. 1.

Joyeuse (François de), cardinal. Est envoyé par Mayenne en Espagne. II, 21, n. Conseille à Henri IV de donner le gouvernement de Poitou à Sully. III, 354. Est envoyé à Rome pour le Conclave, 418. Sert de parrain au Dauphin pour Paul V. IV, 282, n. Il termine de la part de Henri IV le différend du Pape et des Vénitiens, 354. Prévient Henri IV contre Sully sur l'armement de Clèves. V, 49. Est nommé du conseil de régence, 68. Admis au conseil public, 145.

Joyeuse (Henri de), comte du Bouchage, capucin et cardinal, l'un des mignons de Henri III. II, 132, n. 2. Fait son traité avec Henri IV, 212, n. 1. Somme d'argent qu'il reçut par ce traité, 415. Il marie sa fille avec le duc de Montpensier, et rentre chez les Capucins, 488, n. Est commis par le Pape à la dissolution du

mariage de Henri IV et de Marguerite de Valois, 498 *et suiv* Sa mort. IV, 448.

Irlande. Les rebelles soutenus par l'Espagne, sont soumis. III, 65.

Is, terre. V, 255.

Isabelle d'Autriche, infante d'Espagne, épouse l'archiduc Albert. II, 448.

Isabelle de Castille. Son exemple proposé à Henri IV. V, 42.

Isle-Adam (l'), pris. I, 230.

Isles (affaire des). *Voyez* If, Pomegue.

Isle (N. de l'), officier de l'artillerie. IV, 546.

Islot (fort de l'), construit sur l'Escaut par les Espagnols. III, 534.

Italie. Partie du grand dessein qui la concerne. III, 299. Henri IV s'en attache les princes, 498. Comédiens appelés de ce pays par Henri IV. IV, 389. Ses princes et Etats s'unissent à Henri contre la maison d'Autriche. V, 31. Ambassadeurs nommés pour l'Italie, 67. Partie du grand dessein qui la regarde par rapport à la religion, 293; par rapport à la politique, 317.

Juan d'Autriche (D.), gagne la bataille de Lépante. I, 16, n. 2. Concerte la ligue avec le duc de Guise, 134, note.

Jubilé séculaire. II, 581, n. 2. Le Roi et la Reine vont le gagner à Orléans. III, 17.

Judicature. Ses charges devenues vénales, et rendues héréditaires, IV, 534 *et suiv*. n.

Juifs, leur offre au Grand-Seigneur pour détruire le saint Sépulcre. II, 436.

Juliers, duché et ducs de ce nom. V, 23. Affaire de cette succession. *Ibid. et suiv.* Duché assiégé. Prise de cette place par les princes confédérés, 192 *et suiv*. n.

Jumeaux, (N.) gouverneur de Vendôme. V, 204.

Juridictions, charges à y créer dans le besoin. IV, 536.

Juvigny ou Divigni, l'un des calomniateurs de Sully. IV, 49. Son Mémoire, 52. Il est puni, 61, n.

Ivry. *Voyez* Batailles.

K.

Kenlos, de la faction écossaise à Londres. III, 215. Associé au comte d'Aremberg, 271. S'attache au parti de la France. III, 309.

L.

Lagny, pris par le prince de Parme. I, 286, n. 2.

LAMBERT, traitant. II, 295. Envoyé par le prince d'Orange en France, pour faire rompre les négociations de paix entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Ses artifices. IV, 474 *et suiv.*

LAMORAL, premier prince de Ligne. V, 7.

LANDEREAU (Charles Rouhault du), tente de surprendre la Rochelle. I, 28, n. 2.

Landgrave. Voyez Hesse.

LANGLOIS, échevin de Paris, est fait prévôt des marchands; reçoit Henri IV en cérémonie. II, 57, n. 2. Agent de Marguerite pour la dissolution de son mariage, 497.

LANGOIRAN (N. de Montferrant, baron de), échappe au massacre de la Saint-Barthelemi. I, 40. Prend le parti de Sully contre Bouillon, 71.

Langres, refuse de recevoir les Jésuites. IV, 12.

Languedoc et Provence. Députés de ces provinces à Henri IV. II, 225.

Languedoc. Cette province est un ancien fief de la couronne, non aliéné. III, 552. Ses greffes réunis au domaine. IV, 358 *et suiv. Voyez* SULLY.

LANQUETOT, conseiller au parlement de Rouen, dans le parti de Henri IV. II, 224.

LANSAC (le jeune), cherche à surprendre la Rochelle. I, 28.

Lansquenets, trahissent Henri IV à Arques. I, 245. Sont taillés en pièces à Ivry, 267, n.

Laon, assiégé. II, 80, 93. Est rendu, 126.

Laval, pris. I, 254, n. 2.

LAVAL (Guy de), fils de d'Andelot, se sauve du massacre de la Saint-Barthelemi. I, 48, n. On propose de le marier à mademoiselle de Sully. II, 297, n. III, 250. Ce mariage est rompu. IV, 65.

LAVAL. *Voyez* BOISDAUPHIN.

LAVAL, Charlotte de) première femme de l'amiral de Coligny. I, 24, n. 1.

LAVARDIN (Charles de Beaumanoir de), tué à la Saint-Barthelemi. I, 44, n.

LAVARDIN (Jean de Beaumanoir de), prend le parti de Sully contre Frontenac et Bouillon. I, 70. Combat singulier proposé entre lui et la Deveze, 77. Il quitte le parti de Henri IV, 88. *Voyez* CHICOT. Il est chassé du poste de Coutras, 188. Est fait gouverneur du Maine et du Perche : se démet du gouvernement de Poitou en faveur de Sully,

III, 354. Vend à Sully Montricoux. V, 257.
Laurens (André du), médecin de Henri IV. II, 543, n. III, 370, n. Est fait premier médecin. IV, 193. Est envoyé au marquis de Rosny, malade, 315, V, 134.
Lenoncourt Philippe de), cardinal, député de la cour à Henri IV. I, 142, n. 163.
Lénox (comte de), de la faction écossaise à Londres. III, 215-229. Sully lui fait des présens, 318.
Léon X, Pape. Sa conduite blâmée. IV, 262.
Léon XI, Pape. Joie en France de son exaltation, et sa mort. IV, 94, n.
Léonore (la). III, 85. Haïe du roi Henri IV. III, 432. *Voyez* Galigaï.
Léopold, archiduc d'Autriche, investi du duché de Clèves. Démarches qu'il fait auprès de Henri IV sur cette affaire. V, 29.
Lesdiguières (François de Bonne de), commande pour Henri IV. I, 157. Déconcerte en Provence les desseins du duc de Savoie et de l'Espagne, 369, n. 2. Ses succès en Savoie, Dauphiné, contre le duc de Savoie, etc. II, 128. Est fait maréchal de France et gouverneur de Piémont, 574. Est accusé d'intelligence avec Bouillon. III, 457. Remercie Sully d'avoir fait obtenir au marquis de Créquy la mestre-de-camp du régiment des gardes. IV, 62. Passion avec laquelle il agit contre Blaccons dans l'affaire d'Orange, 135 *et suiv.* Ses brigues à Châtelleraut pour l'établissement d'une république calviniste, etc. rendues inutiles par Sully, 156 *et suiv.* Ses conférences avec les chefs calvinistes, le rendent suspect, 224. Destiné pour commander l'armée d'Italie. V, 57, 320. Défendu par Sully en plein conseil contre Villeroi, 228.
Lesignan (Louis de Saint-Gelais de), officier. I, 11, n.
Lésine, attaché à Sully. II, 558.
Lettres de Henri IV. Détail immense dans lequel il entroit. II, 352; IV, 417 *et suiv.* Affection et amitié qu'il y marquoit à Sully, 418 *et suiv.* *V.* Henri IV, Sully.
Lettre fausse, signée *Emmanuel de la Faye*; ce qu'elle contenoit. IV, 582.
Liancourt (Nicolas d'Amerval de), épouse la belle Gabrielle. Particularités sur ce mariage. II, 484, n.
Liancourt (N. du Plessis-), premier écuyer de Henri IV, reçoit ce prince à Liancourt, et y sert mal Sully. II, 250. Est nommé du conseil de régence. V, 68.
Liancourt (madame de).

V. Estrées (Gabrielle d').
Liebege, valet de chambre de Sully. I, 169.
Lichani, entrepreneur du pavé de Paris. IV, 457.
Lieramont (François de Dampierre, sieur de), gouverneur du Catelet. II, 133, n.
Ligne (l'amiral, prince de), refuse mademoiselle de Melun au marquis de Cœuvres. IV, 70.
Ligne (Jean de), comte d'Aremberg. *Voyez* Aremberg.
Ligue (la). Rend puissans les Guise. I, 82. Lève l'étendard de la révolte, 133. Son origine, sa foiblesse, ses progrès, 135, n. Son assemblée à Châlons, où elle oblige Henri III de se joindre à elle, 137, n. et dispose de ses troupes, 144. Elle fait marcher trois armées contre Henri IV, 156. Places qu'elle prend et qu'elle perd. I, 171. Défait les troupes étrangères à Auneau, 202, n. Elle oblige Henri III à sortir de Paris; son insolence avant et après cette action, 204, n. 2. Elle manque Meulan et prend Pontoise, 255. S'empare de Rouen, 258. Est battue devant Noyon. Autres pertes qu'elle fait, 297 *et suiv.* Une grande partie de la Normandie lui est enlevée par Henri IV, 305, n. 1 *et suiv.* Ses troupes sont battues à l'attaque de Saint-Denis et au passage de la Vienne; mais elle gagne la bataille de Craon, 361-362, n. Défaite de ses troupes à Villemur, 370 *et suiv.* *Voyez* Philippe II. Conditions qu'elle veut imposer à Henri IV, rejetées, 416. Ses chefs ne peuvent s'accorder aux Etats de Paris, 424, n. Impudence de ses prédicateurs, 429, n. 1. Brigues et serment de ses chefs contre Henri IV, 430 *et suiv.* La ligue fait une députation à ce prince, 447. Elle se sert des moines pour attenter contre la vie de Henri IV. II, 12, n. Ses chefs se retirent à Soissons, à la reddition de Paris, 58, n. Elle soutient les Jésuites dans leur procès contre l'université, etc. 89. Ses partisans s'opposent à la déclaration de guerre contre l'Espagne, 159. Ses chefs se soumettent à Henri IV. Ses expéditions heureuses en différentes provinces, 245-246, n. 1. *Voyez* Henri IV. Ses partisans font agir Marthe Brossier, 469, n. Faction puissante en Europe; se conduisent par les principes de la ligue. III, 394, n. Les partisans de la ligue cabalent avec l'ambassadeur d'Espagne contre la puissance et les desseins de Henri IV. IV, 330 *et suiv.* Dettes qu'elle a occasionnées, acquittées, 357. Ils

travaillent à détourner Henri IV de ses grands desseins. V, 41.
Ligues Grises. Voyez Grisons.
Lignyz. Son parti en Provence. I, 369.
Limosin. Expéditions militaires en cette province entre les deux partis. II, 245, n. 1 et 2.
Lire, abbaye appartenante au cardinal du Perron, IV, 100.
Liscois (comte de), attaché à la reine d'Angleterre. III, 237.
Lisle (Jean de). Fou qui veut assassiner Henri IV. IV, 208, n. 2.
Livarot (Jean d'Arcis de), l'un des mignons de Henri III. II, 132, n. 2.
Livre (la), apothicaire de Henri IV, est acquitté. IV, 87.
Livron, manqué. I, 60, 62.
Lognac, assassin du duc de Guise, périt misérablement. IV, 86, n.
Lognac, capitaine réformé. Gratification qu'il reçoit de Henri IV. IV, *Ibid.*
Loire. Utilité de sa jonction avec la Seine et la Saône. III, 504, n. Ravages qu'elle fait. IV, 452.
Lombardie (royaume de). Projet de le rétablir en faveur du duc de Savoie. IV, 225, n. V, 297.
Loménie (Antoine de Brienne de), secrétaire d'Etat. II, 304, 406, n. III, 410.
Loménie (le jeune), envoyé par Henri IV à Sully. IV, 289.
Londe (N. de la), maire de Rouen. I, 241, n.
Londres. Magnifique réception qui y est faite à Sully. III, 203. La haine des bourgeois de cette ville contre les Français, éclate dans l'affaire de Combaut, 207. Factions qui y règnent, 214. Coutume de ne point y traiter les ambassadeurs, 235. Le peuple se soulève contre les Espagnols, et loue la conduite de Sully, 246. n. Honneur qu'elle fait à Sully à son départ, 316. Troubles qui y surviennent, 329.
Longal (N. de), gentilhomme. I, 155, n.
Longaunay, gentilhomme, se sauve à la Saint-Barthelemi. I, 40.
Longchamp, proposé pour député de l'église de Pont. IV, 324.
Longuet, l'un des ennemis de Sully à la cour. IV, 49. Mémoire sur le rachat du domaine, qu'il donne à Henri IV, 367.
Longueville (Henri d'Orléans, duc de), reste fidèle à Henri IV. I, 239, n. Lui amène des troupes, 250. L'un des catholiques mutinés pendant le siége de Rouen, 317. L'un des chefs du tiers-parti, 389. Cabale contre Henri IV aux Etats de Paris, 425; II, 90, n.

Il emporte d'assaut Ham, 175.

Longueville. Cette maison amie de Sully. V, 205.

Lopes, gentilhomme calviniste, se trouve à la défaite du grand convoi devant Laon. II, 100.

Lorges. Surprend Châteaudun. I, 227.

Lorraine (Charles, cardinal de). I, 17, n. 3. Ses véritables sentimens sur la religion, 143, n. Ses prétentions sur Metz, 206, n. Sa mort, 61, n. 1.

Lorraine (Charles, cardinal de), évêque de Strasbourg. La guerre et le procès entre lui et le prince de Bavière, sur cet évêché, sont terminés. III, 158, n. Sa mort. IV, 448.

Lorraine (Charles II, duc de). Ses brigues aux Etats de Paris inutiles. I, 424. Son traité avec Henri IV, lors de l'extinction de la ligue. II, 414. *Voyez* Madame. S'accommode avec Henri IV sur les meubles de la duchesse de Bar. III. 372 *et suiv.* Vient en France, et y est parrain de Madame Christine de France. IV, 282. Demandes et gratifications qu'il se fait accorder par la Régente. V, 219.

Lorraine (François de), grand prieur de France. I, 17, note 3,

Lorraine (duchesse de), tombe dangereusement malade. Complimens que lui font faire le Roi et la Reine. IV, 471.

Lorraine (Charles de), duc d'Aumale. *Voyez* Aumale (Charles de Lorraine, duc d').

Lorraine (Charles de), duc de Mayenne. *V.* Mayenne.

Lorraine (Claude de), duc d'Aumale. *Voyez* Aumale (Claude de Loraine, duc d').

Lorraine (Claude de), prince de Joinville *Voyez* Joinville.

Lorraine (François de), duc de Guise. *Voyez* Guise (François de Lorraine).

Lorraine (Henri de), duc de Guise. *Voyez* Guise (Henri de Lorraine).

Lorraine (Louis de), cardinal de Guise. *Voyez* Guise (Louis de).

Lorraine (Nicolas de), comte de Vaudemont. *V.* Vaudemont (Nicolas de), etc.

Lorraine (Philippe-Emmanuel de), duc de Mercœur. *Voyez* Mercœur.

Lorraine (Catherine-Marie de), duchesse de Montpensier. *V.* Montpensier.

Lorraine (Maison de). Droits chimériques de cette maison à la couronne. I 205, n. Occasion où les princes de cette maison ont rendu de bons offices à Sully. IV, 41.

Lorraine (la) et les *Lorrains*.

Les Lorrains défaits à Dun, Stenay, etc. Pris par le duc de Bouillon. I, 361, n. 1 et 2. La Lorraine se sépare de l'Espagne et s'unit avec la France. II, 157. Ses usurpations faites sur la frontière de Champagne. IV, 455. Partie du grand dessein qui la concerne. V, 515.

Lostange (Louis-François de), chef royaliste en Limosin. II, 145, n 1. Son conseil fait prendre la ville de Bourg, 536.

Loudun. Assemblée des protestans en cette ville. Service qu'y rend Sully. V, 345. *Voyez* Henri IV.

Louis (Saint). Il ordonne à son fils d'abolir la taille. IV, 469. Jugement sur ce Roi. V, 476.

Louis-le-Débonnaire. Jugement sur ce Roi. V, 277,

Louis VII. Jugement sur ce Roi. V, 273.

Louis XIII. Caresses qu'il fait à Sully. V, 137. Il tient son lit de justice, y confirme la régence de Marie de Médicis, 139, n. Son sacre, 208. Brouilleries qui surviennent dans cette cérémonie, 209. Accueil qu'il fait à Sully; heureuses dispositions de ce Prince, 215. Il récompense les services de Sully par le bâton de maréchal de France, 345. Il lui fait perdre un procès qui cause sa mort, 350.

Louise de Lorraine, reine de France. I, 62, n. 2.

Louviers, manqué, I, 240, n. 3.

Louvre. La grande galerie est commencée. III, 177.

Luat (Ange Capel du). Livre composé par lui sur les finances. II, 469, n. 2.

Lucnau, maître des cérémonies à Londres. Mécontentement qu'il donne à Sully. III, 201.

Ludovic (Louis de Nassau, comte), un des chefs des seigneurs religionnaires. I, 31, n. 2.

Lullin (le marquis), agent et commissaire du duc de Savoie dans l'affaire de Saluces. II, 492.

Lune (D. Sanche de), commande un corps de troupes espagnoles en Italie. III, 336.

Luquisse (les), gentilshommes provençaux. Leur détention et leur procès. IV, 152.

Lussan. Est pardonné. III, 461.

Lux (Edme de Malain, baron de), négocie pour la conversion de Henri IV. I, 433. Part qu'il a à la journée de Fontaine-Françoise. II, 185, n. 2. Conseille à Biron de venir à la cour. III, 88. Obtient son pardon après avoir tout avoué à Henri IV et à Sully, 110.

Luxe. Réglemens et taxe à cet égard projettés. IV, 537.

Luxembourg (Henri de), duc de Piney, ambassadeur à Rome. II, 381, n. Procès qu'il a au parlement. III, 130.

Luxembourg. Alliance de cette maison avec la maison de Béthune. II, 341, note.

Lyon. Se rend à Henri IV, malgré le duc de Nemours. II, 76. Ses chanoines refusent au duc de Savoie les droits de chanoine d'honneur. II, 513. Cette ville soutient ses priviléges contre Villeroi et d'Alincourt, et est appuyée par Sully. V, 224 *et suiv.*

M.

Madame Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, est renvoyée par Charles IX. I, 65, n. 3. Son goût pour les divertissemens, 73. Ses amours avec le comte de Soissons, 198. Fait venir le comte de Soissons en Béarn. I, 363, et lui donne une promesse de mariage. II, 27, qu'elle remet à Sully, 36. Elle entreprend de perdre Sully auprès du Roi, 235. Elle lui rend ses bonnes graces, 244. Les fermes qu'elle faisoit valoir en son nom, lui sont retirées, 422. Elle refuse d'épouser le vieux duc de Lorraine, ainsi qu'autres; enfin elle épouse le duc de Bar, 451-452, n. Son mariage est célébré, 460. Difficultés opposées à ce mariage de la part de Rome et du clergé, 452. Parvient à voir le Roi à Metz. III, 157, et le reçoit à Nancy, 175. Sa mort, 170. Particularités sur sa mort, sur son caractère, sur la dispense de son mariage, *ibid.* n. 2. Discussion au sujet de sa succession, 372, n. *Voyez* Sully.

Mahomet III, son caractère. III, 69. On l'oblige de chasser la Sultane sa mère; sa mort, 557.

Maignan, valet de chambre de Sully, le secourt à propos au siége de Paris. I, 231. Lui sauve la vie à Ivry, 264. Le ramène en triomphe à Rosny, 272. Utilité dont il est au siége de Rouen, 315.

Laignan, docteur de Sorbonne. Assiste Biron sur l'échafaud. III, 105.

Maillezais, pris. I, 171; repris, 179.

Mailly (Jacques de). *Voyez* Bénéhart.

Maine (villes du), prises. I, 254; n. 2.

MAINFROY, concurrent de Charles d'Anjou. I, 9.
MAINTENON (Louis d'Angennes de). Accord avec d'Ossat pour l'abbaye de Coulon, 167.
Maire de Londres; comment il se conduit dans l'affaire de Combaut. III, 209.
Maisons royales, faites ou réparées par Henri IV. IV, 82.
MAISSE (André Hurault, sieur de). Services qu'il rend contre les séditieux. II, 88, n. Il entre dans le conseil des finances, 154. Se trouve au conseil où Sully reçoit ses instructions pour son ambassade à Londres. III, 188. Se trouve au conseil sur le rétablissement des Jésuites, 375. L'un des commissaires dans l'affaire du comté de Saint-Paul, 555; IV, 258.
MAISTRE (le), président du parlement. Sa réponse au duc de Mayenne, auquel il faisoit des remontrances. I, 427, n.
Maîtresses de Henri IV; leurs noms; enfans qu'il eut d'elles. IV, 406, n.
MAIUS ou MAIO (Laurent), Jésuite; s'emploie utilement pour le rétablissement de sa compagnie en France. III, 374, n. Promesse qu'il fait à Henri IV au nom de la Société, 387.
Maixence (pont de Sainte-), mal gardé. I, 252, n.
MALASSIE (N. de Mesmes de). I, 6, n. Député par Catherine de Médicis à la Rochelle, 22.
MALDERET, député par les Provinces-Unies à Henri IV. V, 313.
MALICORNE, se démet du gouvernement de Poitou. III, 354.
Malthe (chevaliers de), prennent et détruisent Passava dans la Morée. III, 68.
MALUIN, ministre protestant, protégé par le roi Jacques. IV, 326.
MANDELOT (François de); son humanité envers les calvinistes à la Saint-Barthelemi. I, 54, n.
MANDOCE (Bernardin de), député de l'Espagne vers Henri IV. I, 125, n. Propositions qu'il fait par le moyen de d'Entragues. II, 8.
MANDOCE (Inigo de), l'un des plénipotentiaires espagnols aux États de Paris. I, 423.
MANGOT; démêlé de Sully avec lui. IV, 372. Admis au conseil de la Régente. V, 343.
MANICAMP (Philippe de Longueval de), envoyé en Flandre après l'évasion du prince de Condé. IV, 581, note.
MANOU (Jean d'O, seigneur de), l'un des chefs catholiques du parti de Henri IV. I, 399, n.
MANSFELD (Charles), amène une armée espagnole en

France pendant les Etats de Paris. I, 422. Prend Noyon, 430. Ne peut empêcher la prise de Laon. II, 93. Est défait par le duc de Bouillon, 165.

Mante. Conférences sur la religion qui y sont tenues. I, 431, n. On y fait construire un pont. IV, 450.

Mantoue. Comment cette principauté a passé à la maison de Gonzague. IV, 280.

MANTOUE (Vincent de Gonzague, duc de), beau-frère de la Reine. IV, 89. Comment reçu à Paris, 471.

MANTOUE (Eléonore de Médicis, duchesse de), marraine du Dauphin, vient en France pour cette cérémonie; on lui donne le pas sur les princes du sang. IV, 279.

MANTOUE (Eléonore de Gonzague, princesse de), IV, 513.

MANTOUE (Marguerite de Gonzague, princesse de). Son mariage proposé avec le duc de Bar. IV, 89.

Manufactures d'étoffes précieuses. Construction des bâtimens qui y sont destinés. IV, 88.

MARABAT, exclus de la députation générale à l'assemblée de Châtellerault. IV, 163.

MARAIS (mademoiselle du), belle-fille du duc de Sully, mariée par Henri IV à la Boulaye. IV, 66.

MARCADÉ, jouaillier. IV, 556.

MARCHAND (Charles le), donne son nom au Pont-Marchand. IV, 450, n.

MARCK (Guillaume-Robert de la), frère de la duchesse de Bouillon. Sa mort et son testament. I, 306, n.

MARCK (Robert de la), père de la duchesse de Bouillon. I, 306, n. Tient Sedan de François II, à titre de protection. IV, 243.

Marck (la). Comté et comtes de ce nom. Comment cette principauté fut unie au duché de Clèves. V, 23 *et suiv.*

MARE (comte de), de la faction écossaise à Londres. III, 215. Député vers Sully, 268-302.

Maréchaussées. Réglemens généraux et particuliers pour le Berry, dans cette partie. IV, 364 *et suiv.*

MARGUEMONT (Denis de), archevêque de Lyon, travaille à la dissolution du mariage de Henri IV et de Marguerite de Valois. II, 357.

MARGUERITE, avocat-général à Rouen. Gratification accordée à ses héritiers. IV, 555.

MARGUERITE DE VALOIS, reine de France. Célébration de son mariage. I, 37, n. Elle quitte et retourne à la cour, où elle n'est pas de bonne intelligence avec sa mère et son frère, 126. Eloge de sa modération et de son dé-

sintéressement. *Ib.* n. Avis qu'elle donne contre les calvinistes. IV, 126 *et suiv.* Elle quitte Usson et vient au château de Madrid. Sa confiance en Sully, 194 *et suiv.* Particularités sur sa vie : sa mort : ses bonnes et mauvaises qualités, 196. Elle fait au duc et à la duchesse de Sully des présens, 220. Elle assiste au baptême des enfans de France, 281. Cède au Dauphin les biens de sa mère, 358.

MARIE DE LORRAINE-GUISE, reine d'Ecosse. I, 19, n. 2.

MARIE DE MÉDICIS, reine de France, va gagner le Jubilé à Orléans. III, 17. Devient grosse et accouche du Dauphin ; particularités sur cette naissance, 37, n. Elle suit le Roi à Blois, 72. Est du voyage du Roi à Metz, 157. Ses présens à Sully et à son épouse, 370. Chagrins qu'elle cause au Roi par sa jalousie, etc., 424, n. Graces qu'elle se fait accorder, 435. Sa haine pour la marquise de Verneuil, 436. Elle écrit une lettre de soumission à Henri IV, 437. Ils se réconcilient et se brouillent de nouveau, 438. Elle cherche querelle à Sully, 440. Présens que lui fait Henri IV, et aux officiers et femmes de sa maison. IV, 85 *et suiv.* Elle suit le Roi dans son voyage en Auvergne, 185. Visites et honneurs qu'elle rend à la reine Marguerite, 195 *et suiv.* Conversation singulière entr'elle, le Roi et Sully, sur leurs noises, 215 *et suiv.* Plaintes qu'elle fait au Roi, 217 *et suiv.* Elle refuse de se prêter aux moyens proposés par Sully pour finir leurs querelles : présens qu'elle lui fait, 220. Favorise la politique espagnole contre celle du Roi, 223. Suit ce prince à l'expédition de Sedan, et se montre favorable à Bouillon, 244. Obtient que la duchesse de Mantoue ait le pas sur les princes du sang, 280. Faillit se noyer à Neuilly, 283. Conversation familière entr'elle et le Roi. IV, 298 *et suiv.* Conseil violent qu'elle donne au Roi contre les calvinistes, 438. Elle va à Chartres, 501. Amitié qu'elle témoigne au Père Cotton, 503. Elle accorde aux ducs d'entrer en carrosse au Louvre, 523. Gratification qu'elle fait donner à la Léonore, 555. Effets de sa jalousie contre la princesse de Condé, 564, 575, n. Elle est nommée Régente. V, 68. Elle se fait couronner, malgré la répugnance et la volonté du Roi, 69-83. Sa justification, et autres particularités qui la concernent à l'occasion de l'assassinat du Roi, 90 *et suiv.*

n. Députe vers Sully pour l'engager à venir au Louvre, 134. Accueil qu'elle lui fait, 138. Déclarée Régente par le parlement, 139-140. Son conseil secret composé de personnes opposées à la politique de Henri IV, 144. Elle suit la politique du roi d'Espagne, dont elle recherche l'alliance, 146. Son conseil secret se déclare contre le parti calviniste. *Ibid.* Elle ne suit point l'avis de Sully, 161. Prend des arrangemens contre le duc de Savoie. *Ibid.* S'unit politiquement avec l'Espagne; se conduit par des maximes politiques toutes contraires à celles de Henri IV, 162. S'unit avec le Pape contre la politique du dernier règne, 165. Sacrifie le parti calviniste à ses nouvelles liaisons avec l'Espagne; sait mauvais gré à Sully de ses liaisons avec le prince de Condé, 176. Elle reçoit froidement ce prince, 178 *et suiv.* Sa dissimulation avec Sully. Elle envoie une armée au siége de Julliers, 188 *et suiv.* Elle se détermine intérieurement à renvoyer Sully, 197. Elle continue l'usage des comptans, 199. Favorise le comte de Soissons, 198. Envoie à Sully un comptant qu'il refuse de signer, 199. Raisons qui l'obligent à faire revenir Sully de Montrond, 211. Lettres qu'elle lui écrit pour l'y engager. *Ib.* Ceux dont elle se sert pour l'y obliger, 212. Accueil gracieux qu'elle lui fait. Sa conversation avec lui, 214. Profusion de gratifications, graces, etc. qu'elle accorde aux grands, 219 *et suiv.* Déboires qu'elle donne à Sully, 222. Elle soutient contre lui Villeroi et d'Alincourt dans l'affaire de Lyon, 226. Sa lettre à Sully, sur ce qu'il vouloit quitter le timon des affaires, 233. Opinions différentes sur son procédé à cet égard, 234, n. Lettres réciproques d'elle et de Sully, où elle lui promet sa protection, 244 *et suiv.* Elle lui accorde une augmentation considérable de pensions, 249. Est obligée de céder aux protestans dans l'assemblée de Châtellerault, 332; et au duc de Rohan dans l'affaire de Saint-Jean-d'Angely, 337. Elle demande conseil à Sully pendant la révolte des princes; lettres qu'elle lui écrit, 338.

Marie Stuart, reine d'Ecosse. I, 19, n. 2.

Marigné, commissaire en Bretagne. IV, 365.

Marmande, manqué. I, 72.

Marine. Situation déplorable où elle se trouvoit à la paix de Vervins. II, 413, n. Réglement pour son réta-

blissement. IV, 371. Projet sur cette partie, 525.
MARIONET (N.). IV, 459.
MARIVAULT (Claude de Lisle). Se trouve à la journée d'Aumale. I, 323, n. 2; au siége de Laon. II, 96; à la défaite du grand convoi, 99, n.
MARKHAM (milord), conspire contre le roi d'Angleterre. III, 330.
MARONIÈRE. gouverneur de Talmont. I, 164.
MARQUEMONT (de), archevêque de Lyon. III, 418, n.
MARQUETTE, général. III, 526.
Marseille. Sa réduction par le duc de Guise. II, 148, n. Députe à Henri IV, 225. Somme payée pour sa reddition, 415. Le parti de Biron cherche à s'emparer de cette ville. III, 60. Soulèvement qui y arrive sur la défense du commerce avec l'Espagne, 517.
MARSILIÈRE (N. de), officier, député en Allemagne. I, 164.
MARTEAU (Michel, sieur de la Chapelle), traverse le traité de Villars avec Henri IV. II, 41, n. 2. Ce qui se passe entre Sully et lui chez le gouverneur, 65.
MARTEL (Charles). Jugement sur ce roi. V, 291.
MARTIGUES (Sébastien de Luxembourg de). II, 337, n. 1.
MARTIGUES (Marie de Beaucaire de). Moyens qu'elle emploie auprès de Henri IV pour le duc de Mercœur. II, 337, n. 2. Sa reception à Sully, 341.
MASTIN (madame de). Comment elle reçoit Sully son neveu. I, 122.
MATELET, gouverneur de Foix, se jette dans Calais, et le rend aux Espagnols. II, 198, note.
MATIGNON (Jacques de), maréchal de France. I, 188. Fait Montgommery prisonnier; jugement sur son procédé, 59, n. 1. Conduit une armée en Guienne; manque Castets, 156. Refuse de secourir Villemur, 372. Il est du conseil des finances. II, 154. Lève le siége de Blaye, 246, n. 2.
MATHIAS, archiduc d'Autriche, devient souverain des Provinces-Unies. I, 106.
MAUGIRON (François de), l'un des mignons de Henri III. II, 133, n. 2.
Mauléon, pris. I, 171.
MAULEVILLE, traitant. II, 295.
MAUPEOU, commissaire pour les offices réunis au domaine. IV, 365. Nommé du conseil de régence. V, 68.
Maures et Maurisques. Se révoltent, et demandent du secours à la France, qui le leur refuse. IV, 481 *et suiv.* Ils sont chassés d'Espagne, 483 *et suiv.*

MAUREVERT (Nicolas de Louviers de), blesse l'amiral de Coligny. I, 34, n. 3.
MAURICE, ministre. IV, 171.
MAURIER (Benjamin Aubery du). Lettre qu'il reçoit de Bouillon. III, 124-172. Service qu'il rend dans l'affaire de Sedan. IV, 235. Bienfaits qu'il tenoit de Sully, et conseil qu'il en reçut après la mort de Henri IV. V, 238.
MAUSSAC, commissaire en Languedoc. IV, 458.
Mauvesin (Synode de). Il y est agité si on députeroit au duc de Bouillon. IV, 161.
MAXIMILIEN I, empereur. Doute par rapport à ses droits sur les Pays-Bas. V, 27.
MAXIMILIEN II, empereur. Ses dispositions par rapport aux états de Clèves, de Juliers, etc. V, 28.
MAYENNE (Charles de Lorraine, duc de), prend Brouage. I, 82, n. 2. Conduit l'armée de la ligue en Guienne, y prend quelques villes, et ne peut surprendre Henri IV, 155 *et suiv.* S'approche de Tours, où il manque de prendre Henri III, 224-226-242-251, et en est chassé par Henri IV. Ses troupes défaites à Arques, 247. Il est obligé d'abandonner les environs de Dieppe, et se rapproche de Paris, 251-252. Il prend Pontoise, 255. Il manque Meulan, 257. Perd la bataille d'Ivry; fautes qu'il y fait, 261, n.; 262, n. Rencontres à Noyon, etc., où ses troupes sont battues. I, 297. Il manque Mante et Houdan, 300. Il punit l'insolence des Seize, 321. n. 2. Joint ses troupes à celles du prince de Parme, 337, et est cause par ses mauvais conseils des échecs arrivés à ce prince aux environs de Rouen, 340 *et suiv.* Mémoire des propositions qu'il fait au roi d'Espagne, et des conditions auxquelles il lui soumet la ligue, et réponses à ses propositions, 383 *et suiv.* Il demande à l'Espagne la souveraineté de la Bourgogne, *Ibid.* Demandes qu'il fait faire à Henri IV, pour lui-même, par la ligue, 418. Ses artifices contre le parti espagnol et contre son propre neveu; et fautes qu'il fait aux Etats de Paris, 424-425, note. Moyens que Mayenne emploie pour exclure Henri IV du trône, 429. Il cherche à rendre son abjuration inutile. II, 4. S'oppose à la députation des Parisiens vers ce prince, 6. Demande une nouvelle trève qui lui est refusée, 21. Ote le gouvernement de Paris au comte de Belin, et le donne à Brissac, 54, par lequel il

est trahi, 55, note. Il fait échouer les desseins du duc de Nemours, 77, note. Il marche au secours de Laon, où il tente en vain de faire entrer du secours, 93 *et suiv.* Cherche à s'assurer la Bourgogne, 128, qui se révolte contre lui, 129. Fait son traité avec Henri IV. Caresses qu'il en reçoit à Monceaux, 255. Somme d'argent qu'il reçut pour son traité, 415, n. Donne satisfaction à Henri IV contre le comte de Sommerive son fils. IV, 426. Accusé de s'opposer au mariage de mademoiselle de Mercœur avec M. de Vendôme, 433. Il refuse de vendre au Roi son domaine d'Antibes, 456. Est nommé du conseil de régence. V, 68. Admis au conseil public, 145. Graces qu'il se fait accorder par la Régente, 230.

MAYENNE (mademoiselle de), pour le prince de Condé. IV, 565.

MEDAVY (Charles-François Rouxel de), officier général de la ligue, 241, n.

MEDAVY (Pierre Rouxel, baron de), l'un des officiers-généraux de la ligue, commence à traiter avec Sully. II, 16, n. 2. Conclut son traité, 39. Difficultés qui surviennent par ce traité, 113. Somme qu'il reçoit pour son traité, 415.

MÉDICIS (Alexandre de), cardinal de Florence, travaille utilement à la paix de Vervins. II, 335, n. 2.

MÉDICIS (D. Joan, bâtard de), oncle de la Reine, la suit à Paris. II, 580. Est appelé au conseil sur l'entreprise de Sedan. IV, 239. Parrain de Madame Christine de France, au nom de la grande duchesse de Toscane, 337. Conseille à Henri IV de renvoyer Concini en Italie; est obligé de se retirer lui-même. IV, 413; V, 18.

MÉDICIS (Ferdinand de), grand duc de Toscace, rend à Henri IV les îles d'If, etc. III, 43, n. 2. Succède à Ferdinand. Insulte que son ambassadeur fait à celui de France à Rome. V, 131 *et suiv.* note.

MÉDICIS (François de), grand duc de Toscane. Mariage de sa fille avec Henri IV, proposé et arrêté. II, 504, note.

MÉDICIS (Marie de). On propose de la marier à Henri IV. II, 504. Elle est épousée au nom du Roi, 534. Elle arrive à Lyon, où s'accomplit son mariage, 570, n. Elle va à Fontainebleau, ensuite à Paris. Italiens de sa suite, 578. Elle va dîner à l'Arsenal, 580.

Médicis (maison de), peu ancienne. V, 14.

MÉDOR, l'un des conjurés dans

la conspiration de la Flèche. IV, 584.
Meirargues (Louis d'Alagon ou de Lagonia, baron de). Son crime et sa punition. IV, 185.
Meisse, l'un des commissaires dans l'affaire du marquisat de Saluces. II, 515.
Melun (maison de), et personnages de ce nom. I, 11. n. 2.
Melun de Roubais. *Voyez* Roubais.
Melun (Hugues de), vicomte de Gand. I, 12, n. 1.
Melun (Anne de), dame de Rosny. I, 12, n. 3; 108, note.
Mémoires de Sully; ce qu'ils sont dans leur forme originale. VI, 1. Ce qu'ils sont dans leur nouvelle forme, 2.
Menager, député des Etats de Blois à Henri IV. I. 80, note.
Mende, pris par Fosseuse. II, 348.
Mendoza et Cardona (dom Francisco de), amiral d'Arragon. II, 372, n. 2; lieutenant-général de l'archiduc, 450, n.
Menencourt, conseiller au parlement de Rouen, du parti de Henri IV. II, 225.
Mercoeur (Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de). Son bagage est pris. I, 183. Il est fait gouverneur de Bretagne, 251, n. 2. Défait les troupes royalistes à Craon. I, 362, n. 2. Ses projets interceptés par Sully, 382. Ses brigues aux Etats de Paris, inutiles, 424. Ses succès dans la Bretagne. II, 128. Fait la guerre en Bretagne, 245. *V.* Henri IV, Moyens qu'il emploie pour obtenir son pardon, 337. Son parti s'éteint en Bretagne, 338. Somme qu'il reçoit pour son traité, 414. Il va servir l'empereur en Hongrie, 506, n. Prend Albe-royale sur les Turcs. III, 68. Particularités sur sa mort, et son éloge, 149, n. Son fils sert dans l'expédition de Sedan. IV, 249.
Mercoeur (Françoise de Lorraine de), fiancée avec le duc de Vendôme. II, 337, n. 5. Grandes difficultés à accomplir ce mariage. IV, 433 *et suiv.*
Mercoeur (Marie de Luxembourg, duchesse de). Moyens qu'elle emploie pour fléchir Henri IV en faveur de son mari. II, 338. Difficultés qu'elle oppose au mariage de sa fille avec le duc de Vendôme. IV, 434 *et suiv.*
Merens, obtient une gratification du Roi. IV, 86.
Mérovée; jugement sur ce roi. V, 271.
Mesmes (N. de). *Voyez* Malassise.
Mesnelay (la marquise de), se fait capucine. IV, 502.

N.

NANCIS. Va servir l'archiduc en Flandre. IV, 103.

Nantes (édit de), extorqué par les calvinistes. II, 315, n. 2. Teneur de cet édit, et particularités sur cette affaire, 353, n. Opposition à son enregistrement; modifications qu'on est obligé d'y apporter, 461. Mauvaise foi de ceux qui y avoient travaillé, 462, n. Article qui y est inséré par surprise, 461, 462. L'édit est enregistré, 468, n. Proposé par Henri IV pour pièce fondamentale dans l'assemblée de Châtellerault. IV, 118.

Naples. Partie du grand dessein de Henri IV sur ce royaume. V, 324.

Narbonne (vicomté de), acquis par la maison de Bourbon. I, 12, n. 3. Les séditieux cherchent à s'en emparer. III, 60, n.

NARGONNE, commissaire dans l'affaire de la tour de Bouc. V, 88.

NASSAU (Louis, comte de), un des chefs des seigneurs religionnaires. I, 31, n. 2.

NASSAU (Philippe de), amène des troupes à Henri IV pour le siége de Rouen, I, 309. Défait le comte de Mansfeld. II, 165.

NASSAU (Justin de), ambassadeur des Etats-généraux en France. II, 349.

NASSAU (Henri de), ambassadeur des Provinces-Unies à Londres. III, 220.

NAVARRE (Henri de Bourbon, prince, puis roi de), ensuite roi de France. *Voyez* HENRI IV.

Navarre (royaume de), usurpé par les Espagnols. I, 16. Les finances de ce royaume sont réunies à celles de France. IV, 356. Question sur ses limites, terminée à l'avantage de Henri IV, 480. Partie du grand dessein qui concerne cet Etat. V, 325.

NEMOURS (Charles-Emmanuel de Savoie, duc de), combat pour la ligue à Ivry. I, 266. Défend Paris contre Henri IV, 283, n. Son parti ne réussit pas en Provence, 368; non plus que ses brigues et ses desseins aux Etats de Paris, 424. Ses troupes sont défaites, et ses villes sont prises. II, 165. Somme qu'il reçut lors de son traité, 414.

NEMOURS (Henri de Savoie, duc de). *Voyez* SAINT-SORLIN.

NEMOURS DE LA GARNACHE (M. de). I, 132.

NÉRESTAN (Philibert de), capitaine des gardes, fait ar-

rêter le comte d'Auvergne. III, 480.
Néri (madame de), engage d'Estrées à traiter avec Sully de la grande-maîtrise de l'artillerie. II, 509-510, note.
Nesle (le marquis de), est tué à Ivry. I, 266, n.
Nettancourt (Jean de), comte de Vaubecourt, député par Bouillon au Roi. IV, 250. Etabli gouverneur dans Sedan, 256.
Neubourg (Philippe-Louis, comte palatin de). Son droit à la succession de Clèves. V, 26. Partage la succession de Clèves avec l'électeur de Brandebourg, 192. note.
Nevers (Louis de Gonzague, duc de), craint de Henri III. I, 218, n. 2. S'attache à Henri IV, 239, n. Amène des troupes au Roi, et cherche à dominer dans le conseil, 290. Mutine les catholiques, seconde mal Henri IV à Bully, etc. 325. Il se fait l'un des chefs du tiers-parti, 389. Ses brigues aux Etats de Paris, 425. Envoyé à Rome prêter l'obédience au Pape. II, 2, n. Il est proposé gouverneur de Champagne, 139; et fait chef du nouveau conseil des finances, 154. Ses démêlés avec Sully, 156. Sa mort; jugement sur sa conduite, 213, n. 4.
Nevers (Charl
gue, duc de
siége de Bu
III, 149,
ment dans
Sedan, IV
ri IV. Est
sadeur à
traite de
tres. V,
Nevers (d
mêlée da
galanter
Neuf-Châ
défendu
n. 1 et
Neufvy
de Fa
n. 2.
Neufvy
let d
du p
n. 2
Nicol
de
Nicol
so
b
Nie
1
Ni
No

Nocle (Beauvais la). *Voyez* Beauvais.
Noirmoutier (marquise de). *Voyez* Sauves (madame de).
Normand, l'un des Seize. Son dire hardi et insolent dans la chambre du duc de Mayenne. I, 322, n.
Normandie. Place prise de cette province. I, 254, n. 2. Donne du secours à Henri IV pour le siége de Rouen, 310. Ses villes et gouverneurs se rendent à ce prince. II, 131 *et suiv.* Les intérêts de cette province sont appuyés. IV, 286.
Northumberland (comte de), de la faction des mécontens à Londres. III, 216. Conduit Sully au palais du roi Jacques, 236. Sa capacité, 244. Rapport qu'il envoie à Sully. *Ibid.* Avis important qu'il donne à Sully, 257; qu'il conduit à sa seconde audience, 258; et est nommé l'un des députés pour conférer avec lui, 268, 302. Présens qu'il reçoit, 318. Insulte qu'il fait au colonel Vère, 332.
Notables (assemblée des), à Rouen. Motifs, délibérations et résultat de cette assemblée; réflexions à ce sujet. II, 273, n.
Notaires, établis juges de leurs contrats. Autres projets à cet égard. IV, 542.
Notre-Dame de Paris. Bon mot d'un chanoine de cette église à un Jésuite. IV, 330.
Noue (François de la). Sa défaite en Flandre. I, 38. Eloge de cet officier. *Ibid.* n. 2. Il emporte d'emblée le faubourg Saint-Germain, 253, n. II, 57, n. 1. III, 84.
Noue (Odet de la), proposé pour député général des calvinistes. IV, 162. Se montre contraire à l'expédition de Sedan, 230. Est employé dans l'affaire de Metz contre les Jésuites, 266. Sert utilement au synode de la Rochelle, 322.
Noyer (du), l'un des conjurés dans la conspiration de la Flèche. 584.
Noyon. Prise de cette ville. I, 297; reprise, 430.
Nugnès, ou Ordognès, envoyé de la part de Mendoce à Henri IV. II, 8.
Nuys, pris par le maréchal de Biron. II, 165.

O.

O (François d'), surintendant des finances, s'attache à Henri IV. I, 237, n. Sa conduite après la mort de Henri III, 238, n. Gouverne mal les finances, et

192 *et suiv.* Son partage dans le grand dessein, 304. En quoi il y contribue, 310.

ORANGE (Maurice de Nassau, prince d'), gagne la bataille de Nieuport contre l'archiduc Albert, et en lève le siége. II, 581, n. 1. Veut porter la guerre aux environs de Dunkerque. III, 18. Prend Rhimberg, 19; et manque Bolduc, 20-168. Prend Grave; ses autres expéditions, 146. Il chasse les Espagnols de Vactendonck, 168. Prend Cadsan, 525. Assiége l'Ecluse, qu'il prend enfin. *Ibid.* Ses opérations militaires. IV, 101 *et suiv.* Il défend la Frise contre les Espagnols; forts auxquels il pourvoit, 103. Intérêts qu'il a dans l'affaire d'Orange et de Blaccons, 123. Il se soutient mal pendant la campagne, 301. Sa mésintelligence avec Barneveld, l'une des principales causes de la trève, 301 *et suiv.* Il manque Anvers, 339. Il s'oppose à la suspension d'armes, 349. Brigue en France pour faire la suspension d'armes, 473. Il donne les mains au traité de Trèves. V, 3. Il se joint aux princes d'Allemagne, assemblés à Hall, 42.

ORANGE (princesse d'). Présent qu'elle reçoit. III, 527. Lettre qu'elle écrit à Bouillon, de la part de Henri IV, dans l'affaire de l'expédition de Sedan. IV, 235. Lettre qu'elle reçoit du Roi sur la reddition de cette place, 260, n. Ecrit à Sully dans l'affaire de la trève entre l'Espagne et les Etats-généraux, 473 *et suiv.*

Orange. Affaire sur cette place et sur Blaccons. IV, 123.

Orbitello, pris par les Espagnols. III, 543.

Ordre. Sully se fait un ordre de chevalerie pour lui-même.

Ordres religieux. Pourquoi on a permis l'établissement de tant d'ordres religieux en France; s'ils sont utiles à l'Etat. III, 557, note.

ORELADOUX (milord), Ecossais. III, 286-315.

Orient (empire d'). Jugement sur cet empire. V, 269.

Orléans, pris. I, 29. Somme payée pour sa reddition. II, 415.

ORLÉANS (N. de France, duc d'). Sa naissance. IV, 312. Tombe malade, 445. Est fiancé à mademoiselle de Montpensier, 512. Cause de sa mort. V, 216.

ORNANO (Alphonse d'), soutient le parti de Henri IV en Dauphiné. I, 369. Secourt les Lyonnais contre la ligue. II, 78. Maréchal de France, 305. Services qu'il rend à Henri IV, 477. Mécontentement qu'il donne au Roi. III, 48, n. Est intéressé dans l'édit du

droit d'ancrage, 348. Son parti contre d'Epernon. IV, 54. Blâme les sermons emportés du P Gonthier, 562.

Ortes ou Hortes. *Voyez* Hortes.

Orthoman, premier médecin de Henri IV, envoyé par ce prince pour secourir madame de Rosny. I, 229.

Orval (François de Béthune, comte d'). Présent que lui avoit fait Henri IV; services qu'il a rendus; charges qu'il a possédées : le comté d'Orval érigé en duché en sa faveur : le duché de Sully a passé dans sa branche. V, 254. Partage qu'il eut dans les biens de Sully, et autres particularités sur sa vie, 255, n.

Oserai (l'), valet de chambre de Henri IV. II, 304; III, 376; IV, 211; V, 51.

Osorio, officier espagnol, défend la Fère. II, 210.

Ossat (Arnaud d'), cardinal, accusé d'attachement à la ligue : examen de sa conduite et de ses sentimens. II, 193, n. 2. Employé à la dissolution du mariage de Henri IV et de Marguerite de Valois, 357; et à obtenir la dispense du mariage qu'on l'accuse de traverser, 452. Examen de sa conduite à cet égard. *Ibid.* n. Service qu'il rend à Henri IV à Rome dans l'affaire de Marthe Brossier, 469. Suite de sa négociation du mariage de ce prince, 498, n. 2. Traité qu'il fait avec le grand-duc de Toscane, pour la restitution des îles, etc., blâmé. III, 43. Accusations contre lui; examen de ces accusations, 161, n. Mortifications qu'il reçoit de Sully, 165. Il est fait coadjuteur de Bayeux, 167. Son opinion sur l'affaire des prêtres anglais, 264, n. Mémoire qu'il présente au Roi contre Sully. III, 386. Chef d'accusations de ce mémoire, 394. Sa justification; particularités sur sa naissance, sa vie et sa mort, 397 *et suiv.*

Ostende, manquée à la trahison d'Anvers. I, 119, n. 2. Est assiégée. III, 19. Siége très-coûteux, 168. Attaquée en vain par les Espagnols, 526. Prise de cette place, 529. Sa résistance épuise l'Espagne, 543. Prise par les Espagnols, qui s'y épuisent par la résistance des Flamands. IV, 301.

Otage (villes d'), proposées à la France par les Provinces-Unies : motifs des Etats-généraux, du conseil de Henri IV, qui veut qu'on les accepte, et de Sully qui en dissuade. IV, 339 *et suiv.*

Otoplote. Fripponneries des financiers sous son nom. II, 216.

Ottocar, roi de Bohême. I, 8, n.

Oval ou d'Auval, courrier

de France à Londres. III, 526.
Ours. Chasse de ces animaux, dangereuse. I, 87.
Ouvrages publics. *Voyez* Edifices, Paris.

P.

PAJOT, trésorier. Requête présentée contre lui. IV, 554.
Pairs de France. Dispute au sacre de Louis XIII entre les pairs ecclésiastiques et ducs, sur la préséance. V, 141.
Paix de 1570. I, 6, n. de Monsieur, 66, n. 1; de 1577. Articles de cette paix, 82, n. 2. Paix de Fleix, 107, n. 3.
PALATIN (électeur). Les fermes de France qu'il faisoit valoir, lui sont retirées. II, 423. Précis de sa lettre à Henri IV en faveur du duc de Bouillon. III, 171. Il continue à soutenir Bouillon, et cherche en vain à le faire appuyer par le roi Jacques, 229-351. Soutient Bouillon. IV, 182. Craintes que lui inspire l'expédition de Sedan, 246. Ecrit à Sully, 470. *Voyez* Protestans.
PALCHEUX, officier, se trouve à la journée d'Arques. I, 245; à celle d'Ivry, 268. Mis injustement aux arrêts pour la reddition de Neufchâtel. I, 338.
PALLIERS, vend la terre de Caussade à Sully. V, 257.
PALOT, receveur-général, destitué. III, 338. Agent du prince de Condé à Paris. V, 173.
Panfou, maison appartenant à Sillery. IV, 22.
PANGEAC ou PANGEAS (N. de Pardaillan de), oblige le comte de Soissons à sortir de Béarn, et en est maltraité. I, 364.
PANGEAC (madame de), donne de bons conseils à Madame. II, 232. Fait rentrer Sully dans ses bonnes graces, 243. Donne un mémoire exact des effets de Madame. III, 372.
PANNY (du), agent de d'Entragues à Londres. III, 229.
Papes. Politique du Pape uni avec l'Espagne et les Jésuites. III, 382 *et suiv*. Le Pape exclus de la possession du pont d'Avignon, 553. Le nonce du Pape est admis au conseil secret de Marie de Médicis. V, 165. Partie du grand dessein qui concerne le Pape; on le déclare roi; on lui donne le royaume de Naples, 295. Forces et dépenses dont il devoit y contribuer, 297-317. Correction

sur les reproches et les dangers du vœu d'obéissance absolue que la Société fait au Pape et à son général. VI, 25. Corrections réitérées sur les reproches au sujet du vœu d'obéissance que chaque Jesuite fait au Pape, 70.

Parabère, officier calviniste, prend Corbie. I, 296. Se trouve au siége de Laon. II, 82. Sert utilement le Roi. III, 463, à l'assemblée de Châtellerault; son caractère. IV, 154. Ecrit à Sully au sujet de Bouillon, 241.

Paban (le Père), Jésuite. IV, 501.

Parasis, l'un des accusateurs de Sully. IV, 49.

Paré (Ambroise), chirurgien de Charles IX : ce qu'il dit à ce prince au sujet de la Saint-Barthelemi. I, 51.

Parent, traitant. II, 294.

Parfait, officier de la bouche de Henri IV. III, 326; familier avec ce prince. IV, 289.

Paris. Voyez *Saint-Barthelemi, Barricades.* Consternation de cette ville après la sortie de Henri III. Sa députation à ce prince, etc. I, 210, n. Elle est assiégée, 231. Ses faubourgs sont attaqués, 253. Horreurs de ce siége. Autres particularités a ce sujet, 282, n. Joie qu'on y ressent de l'abjuration de ce prince, et députation qu'elle lui fait malgré Mayenne. II, 5. Reddition de cette ville, et particularités sur l'entrée qu'y fait Henri IV, 57 *et suiv.* n. La tranquillité et les divertissemens y sont rétablis, 297. Somme payée pour sa reddition, 415. Ses cours souveraines s'opposent à l'enregistrement de l'édit de Nantes, 462, n. Réception que cette ville fait à la Reine, 580, n. M le Dauphin est porté à découvert au travers de Paris. III, 42. Présent que la ville a fait à la Reine au sujet de cette naissance, 42. Ouvrages publics qu'y fait construire Henri IV, 177, n. IV, 83, n. *Voyez* Peste. Edifices publics, 449. Correction sur l'établissement des Jésuites en France, et surtout à Paris. VI, 30.

Parisière (N. de la), député à Henri IV par la ville de Poitiers, dans le démêlé de Sully avec le Père Cotton. IV, 19.

Parlement de Paris. Il ne trempe point dans les complots de la ligue à la journée des Barricades. I, 210, n. S'oppose aux desseins de Mayenne et de la ligue aux Etats de cette ville; arrêt qu'il rend sur la succession à la couronne; ceux qui y eurent le plus de part, et autres particularités sur

cet arrêt, 427, n. Brigue dans le parlement en faveur des Jésuites contre l'université et les curés. II, 89. Le parlement oblige à réformer l'édit de Nantes, et l'enregistre après bien des oppositions, 468, n. S'oppose au rétablissement des Jésuites. III, 375, n. Désobéissance des parlemens de Languedoc et de Bourgogne. IV, 358 *et suiv.* Arrêt qu'il rend contre le prince de Condé, 581, n. Sa conduite et ses démarches le jour de la mort de Henri IV, et les jours suivans. Particularités sur le procès de Ravaillac, et autres à l'occasion de ce parricide. V, 90 *et suiv.* Parricide commis en la personne de Henri IV; comment cet attentat s'exécute, 89 *et suiv.* Examen des différentes opinions sur les auteurs et les causes de ce parricide. Noms des différentes personnes qui y furent impliquées, 90 *et suiv.* Défère la régence à Marie de Médicis, 139. Correction sur les remontrances mêmes du parlement, au sujet de la demande des Jésuites pour leur rappel en France. VI, 64. Correction pour réaliser une prétendue réponse du Roi aux remontrances du parlement, 65. Correction sur la répugnance du parlement, du plus grand nombre des évêques et des curés, au rappel de la Société, 77.

PARME (Alexandre-Farnèse, duc de), tient Cambrai bloqué. I, 112. Lève ce blocus, et fait une belle retraite, 113. Oblige Monsieur à sortir de Flandre, 119. Son jugement sur les Barricades, 207, n. Oblige Henri IV à lever le siége de Paris, 282-285, n. 1. Se poste avantageusement, et se conduit en habile général dans cette occasion; bon mot de lui au duc de Mayenne, 286, n. 2. Il prend Corbeil avec peine, 288. Souffre plusieurs échecs en se retirant, 289. Il repasse la Somme, et vient au secours de Rouen, 321. Il manque à prendre ce prince à Aumale, 328. Paroles de lui sur cette action, 332, n. 2. Il repasse la Somme, 334. Reprend le chemin de Rouen, 338. Evite le combat, 339; et arrive devant Rouen, 340. Echecs qu'il reçoit, dans lesquels il est blessé, 343-344, n. Il échappe à Henri IV, par sa belle manœuvre au passage de la Seine, 346. Il repasse en Flandre, 347. Sa mort, 376. Jugement sur cette mort, 376, n. 3. Ses projets ne sont point suivis aux Etats de Paris, 421, note.

PARQUET (le président), veut se défaire de sa place. IV, 276.
Parrains, donnés dans le duel. IV, 203.
Parthenay, manqué. I, 182.
Parties casuelles. IV, 532.
PASCAL, ambassadeur de France chez les Grisons. III, 548.
PASITHÉE, religieuse inspirée. IV, 272. Sert aux desseins pernicieux des factieux de la Reine, 513.
PASQUIER, apporte a Henri IV des lettres de Villeroi. III, 18.
PASSAGE (du), donne avis au Roi des desseins du duc de Savoie, II, 512.
Passy. *Voyez* SULLY.
Pavé de Paris. IV, 290. Sommes qui y sont employées. *Ibid.* 357.
PAUL V. Son exaltation. IV, 94. Son attachement à la France ; honneurs qu'il rend à notre ambassadeur, 96. *Voyez* BÉTHUNE. Estime qu'il a pour Sully ; bref qu'il lui écrit, 98 *et suiv.* Il est parrain du Dauphin, 282, n. Sa modération à l'égard des protestans, 321. Il défend aux Anglais de prêter le serment de fidélité au roi Jacques, 353. *Voyez* HENRI IV. Bref de Paul V à Sully, 355. Il accorde avec peine l'évêché de Metz au duc de Verneuil. IV, 446 *et suiv.* Il presse inutilement Henri IV de faire publier le concile de Trente, 447. Il donne les mains à l'union contre la maison d'Autriche, au moyen du royaume de Naples, qui lui est promis. V, 57, 316. Part qu'il a au grand dessein de Henri IV, 317 *et suiv.* Forces et dépenses dont il devoit y contribuer. *Ibid.*
PAUL (François d'Orléans, comte de Saint-), gouverneur de Picardie, soupçonné d'avoir dessein de passer au service des archiducs. IV, 428.
Paulette. Le droit annuel lui est substitué. IV, 533, n.
Pays-Bas. *Voyez* Flandre.
PÉCAIS, engagé au prince Casimir. I, 98.
PÈDRE (dom), ambassadeur de l'Espagne en France, travaille à la paix. IV, 509. Ses brigues à la cour. *Ib.* n.
PELLEVÉ (Nicolas de), cardinal, révèle le complot de la Saint-Barthelemi. I, 42, n. Propose aux Etats de Paris la mariage de l'infante d'Espagne avec l'archiduc Ernest ; ses brigues inutiles, 424, n. Se retire à Soissons lors de la reddition de Paris. II, 58.
PEMBROCK (comte de). III, 28.
Pensions de l'Etat. La forme de leur paiement est changée. II, 422.
Penthièvre. Cette maison prétendoit des droits sur la Bretagne. II, 333. n.

PEPIN-LE-BREF. Jugement de Sully sur ce roi. V, 272.
PÉRÈS (Antonio), ministre de Philippe, disgracié. II, 448, n. Conseil de ce prince à Philippe III à son sujet, 448. Maximes de gouvernement de ce ministre. *Ibid.* note.
PÉRIGARD, agent du duc de Guise pour son traité. II, 136.
Péronne (assemblée de), où la ligue se forme. I, 133, note.
PERRON (Jacques Davy du), cardinal, un des promoteurs et auteurs du tiers-parti. I, 389. Devient favorable à Henri IV, 409, n. Il instruit ce prince dans la religion catholique, 446. A la principale part à sa conversion, et cherche aussi à convertir Sully, 449. Il est envoyé à Rome prêter l'obéissance au Pape, et est fait évêque d'Evreux, 450, n. Travaille avec Sully à la réconciliation du duc de Soissons avec le duc de Montpensier. II, 27. Sa conduite à Rome blâmée, 195; et justifiée, 193, n. 2. Travaille à la dissolution du mariage de Henri IV et de Marguerite de Valois, II, 357. Sa dispute avec du Plessis-Mornay; lettres réciproques de lui et de Sully, et autres particularités à ce sujet, 522. Il sert mal le Roi au traité de Lyon, 570. Il s'emploie en faveur des Jésuites. III, 393. Il obtient le chapeau de cardinal, 419. Amitié et lettres réciproques entre lui et Sully. IV, 92 *et suiv.* Son séjour à Rome. *Ibid.* Il félicite ce ministre sur l'expédition de Sedan, 257. Ses entretiens avec ce ministre, sur le moyen de pacifier les religions, 263. Fait archevêque de Sens et grand-aumônier, 266. Découvre les complots de l'ambassadeur d'Espagne avec les courtisans. Persuade à Paul V de ne pas exiger des Vénitiens le rétablissement des Jésuites, 331, n. Ne peut amener Sully à changer de religion, 401. Il est nommé du conseil de régence. V, 68.
PERRON (du), frère du cardinal, employé à retirer la promesse de mariage de Madame au comte de Soissons. II, 34 *et suiv.* Discours entre Sully et lui, en présence de Henri IV. IV, 295 *et suiv.*
PERROTON, l'un des officiers de la chambre du Roi. V, 125.
Perse (sophi de), envoie un ambassadeur à l'empereur. III, 23. Ses guerres avec la Turquie et la Moscovie. 558.
PERSONIO (Robert), Jésuite, cause du trouble en Angleterre, par les conseils qu'il

donne au Pape. III, 265, note.

Personius (Robert), Jésuite, trempe dans la conspiration contre le roi Jacques. IV, 307.

Percy (milord), défait les rebelles d'Irlande. III, 66. Sert au siége d'Ostende, 596.

Pervis. Droits de cette maison sur le duché de Clèves. V, 23.

Pest, pris par les chrétiens sur les Turcs. III, 151.

Peste, ou maladie contagieuse à Paris, empêche qu'on n'y célèbre le baptême des enfans de France. IV, 281, note.

Petit, premier médecin de Henri IV. IV, 194, n.

Peuple. Peu propre à conduire un Etat. III, 499.

Philippeaux (Raimond), seigneur de Pont-Chartrain. IV, 438.

Philippeaux, trésorier de la Bastille. V, 323.

Pierrefonde, vu la veille de la bataille d'Ivry. I, 260, note 2.

Philippe II, roi d'Espagne, est accusé d'avoir fait empoisonner Elisabeth de France; il fait mourir dom Carlos. I, 25, n. 2. Cherche à mettre le duc de Savoie en possession de la Provence. 368. Sa réponse aux conditions qui lui sont offertes par la ligue et par le duc de Mayenne; son objet en soutenant la ligue, 387. Ses brigues aux Etats de Paris, inutiles, 404. Propositions qu'il fait à Henri IV après son abjuration, rejetées. II, 4. Raisons qui lui font souhaiter et rechercher la paix avec la France, 335 *et suiv.* Il tombe malade, et meurt, 436. Son testament, *ibid.* n. 2. Il avoit travaillé à se faire déclarer empereur; sa politique par rapport à la France, 439. Il avoit dessein d'interdire à toute l'Europe le commerce des Indes, 445. Maximes de gouvernement et conseil qu'il donne à son fils, 439 *et suiv.* Particularités sur sa personne, son caractère et sa politique, 440, n. 1. Il ordonne d'examiner la question de l'usurpation de la Navarre, 441, n. Il avoit proposé d'épouser Madame Catherine, 451. Preuves de ses vues pour la monarchie universelle. IV, 221. Ce qui les fit échouer, 224. Il avoit dessein de s'emparer des Etats du duc de Savoie. *Ibid.* note. Motif du conseil qu'il donna au duc d'Alençon sur la surprise d'Anvers, 320.

Philippe III, roi d'Espagne, disgracie Mesa, et donne sa place à Denia. II, 447. Epouse l'archiduchesse de Gratz, 448, n. 2. Soutient les rebelles en Irlande. III,

65. Se défait secrétement du prétendu dom Sébastien. *Ibid.* n. S'empare sans aucun droit de Pinal, de Piombino, 148, n. 1; et tache en vain de se saisir d'Embden, *ibid.* Paroît favoriser le duc de Savoie dans son entreprise sur Genève, *ibid.* Propositions prétendues d'union entre lui et le roi d'Angleterre contre la France, 252 Entretiens et projets du roi Jacques et de Sully, sur les moyens d'abaisser sa puissance, 258. Ses desseins sur la Barbarie, 333, et sur les côtes de la Méditerranée, *ibid.* Il fait venir à Madrid les enfans de Savoie, et leur donne les dignités d'Espagne, 335, n. Reprend les desseins de son père pour la monarchie universelle. IV, 221 *et suiv.* Complots qu'il entretient à la cour de France contre la vie de Henri IV, 331 *et suiv.* Il ratifie le traité de suspension d'armes avec les Provinces-Unies, ensuite conclut une trève de douze ans, 347 *et suiv.* Envoie des ambassadeurs en France sur la mort de Henri IV. V, 208.

PHILIPPE-LE-BEL, roi de France. Motif de l'édit qu'il rend contre le duel. IV, 201.

PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France, soulève son royaume par les impôts excessifs. IV, 467. Jugement de Sully sur ce roi. V, 273.

PIE IV, Pape, dégrade le cardinal de Châtillon. I, 24. n. 3.

PIE V, refuse la dispense pour le mariage de Henri IV et de Marguerite de Valois. I, 57. Déplore le massacre de la Saint-Barthelemi, 43, n. 2. Son caractère. IV, 91, n.

PIENNE (compagnie de), défaite. I, 182.

Pierrefort (château de), assiégé. IV, 376.

PILE (la), procureur-général de la chambre des comptes de Rouen, sert Sully dans le traité avec l'amiral de Villars. II, 46.

PILES (Armand de Clermont, baron de), seigneur. I, 33, n. 1. Tué à la Saint-Barthelemi, 48, n. Gratification qui lui est accordée. II, 331.

PILLES, gratifié de Henri IV. III. 428.

PIMENTEL, Italien admis au jeu et aux parties de plaisir de Henri IV. Aventure comique entre Sully et lui. IV, 391. Artifice qu'il emploie pour gagner au jeu, 451.

PIOLANT (madame de), femme de chambre des enfans de France. IV, 214.

Piombino, usurpé sur l'empereur par l'Espagne. III, 133.

PISANY (Jean de Vivonne, marquis de), député par Henri IV au Pape qui refuse de l'entendre. I, 430, note.

Place de France. Projet et dessein de cette place. III, 365, n.

Place Dauphine construite par Henri IV. IV, 83, 450.

Place Royale. Construction de cette place. IV, 380.

PLAISANCE (cardinal de), légat; ses brigues aux Etats de Paris en faveur de l'Espagne, inutiles. I, 424, n. Se retire à Soissons lors de la reddition de Paris. II, 58.

PLANCHE (la), manufacturier étranger, appelé par Henri IV en France. IV, 89.

PLESSIS-BELLAY (du), agent du duc de Bouillon. III, 172.

PLESSIS-MORNAY (Philippe du); intrigue en faveur de Bouillon. III, 351. Excite les protestans à la révolte, 450. Mal intentionné; ses députés sont exclus de l'assemblée de Châtellerault et des synodes des calvinistes. IV, 141 *et suiv.* Dépenses ridicules qu'il fait pour fortifier Saumur, *ibid.* Il est un des fauteurs d'un projet d'une république calviniste en France, 157 *et suiv.* Cherche à rompre l'entreprise de Sedan, 231. Soutient hautement le parti de Sully contre la cour et le conseil de la Régente. V, 334 *et suiv.*

PLESSIS (du). *Voyez* MORNAY (Philippe III).

PLESSIS-MORNAY. *Voyez* MORNAY.

PLUMY (la), envoyé par Henri IV vers le baron de Lux. III, 109.

PLUVIAULT-CLAVEAU, gentilhomme, tué à la Saint-Barthelemi. I, 33, n. 1.

POIGNY (Jean d'Angennes, seigneur de), député de la cour à Henri IV. I, 142, n. et 163.

Pluviers. Blocus de cette ville. I, 362, n. Elle se rend à Henri IV. II, 76. Somme payée pour sa reddition, 415. Plaintes que cette ville fait contre les Jésuites. IV, 328. Correction sur la difficulté du rétablissement des Jésuites à Poitiers. VI, 82.

Poitou. Le gouvernement en est donné à Sully. III, 354. Valeur de ce gouvernement, 356. Le gouvernement en est vendu au duc de Rohan. V, 256.

Police rétablie dans le royaume. IV, 83. Réglemens à cet égard. *Ibid. et suiv.* 375 *et suiv.* Autres réglemens et établissemens projetés, 537.

Politique de l'Angleterre et de l'Europe. III, 212, n. 1 et 2.

Politique. Belles réflexions politiques sur le gouverne-

ment, 471, 501 *et suiv.* Autres sur la ruine et l'affoiblissement des Etats, 512.

Politique (la) examinée par rapport à la religion. IV, 136 *et suiv.* 261 *et suiv.* Maximes politiques des rois par rapport à leurs ministres, 319.

Politique. Le conseil de la régence embrasse des maximes politiques toutes contraires à celles de Henri IV. V, 145. Jugemens sur les différentes conduites politiques des rois de France, 270 *et suiv.*

Poltrot de Méré (Jean), assassin du duc de Guise. I, 18, n.

Pologne. Partie du grand dessein qui concerne ce royaume. V, 290 *et suiv.* Etat et détail des objets pour lesquels elle devoit y contribuer, 297.

Pomegue (île et château de), usurpés par le grand-duc de Toscane, et rendus à la France. III, 43.

Pompadour (Louis, vicomte de), l'un des chefs du parti de la ligue en Limosin. II, 246, n. 1.

Pons. Hardiesse des calvinistes de cette ville. IV, 324.

Pontaudemer rendu au prince de Parme. I, 342. Repris par Henri IV, 343.

Pontcarré (N. de), sert Henri IV à Paris contre les factieux. II, 88, n. Est appelé au conseil sur le rétablissement des Jésuites. III, 375. L'un des commissaires pour les cautions des receveurs des consignations des parlemens de Paris et de Bordeaux. IV, 365. Nommé du conseil de régence. V, 68. Est admis dans le conseil public de la Régente. V, 145.

Pont-Courlay, gentilhomme calviniste. Ses brigues contre Sully en Poitou. III, 458. Employé à la réconciliation de Sully avec le Père Cotton, dans l'affaire du collége de Poitiers. IV, 22. Avis qu'il donne à Sully contre les séditieux, 437.

Pont-Neuf (le) achevé par Henri IV. IV, 83, n.

Pontoise, pris. I, 230-255. La ligue y établit son conseil, 301, n. Somme payée pour sa reddition. II, 415.

Ponts et chaussées. Constructions ou réparations faites par Henri IV dans cette partie. IV, 287. Sommes y employées. *Ibid.*

Porte (la), traverse le mariage de mademoiselle de Mercœur avec le duc de Vendôme. IV, 436.

Porte Saint-Antoine, réparée. IV, 290.

Porto-Carrero (Hernand Teillo de), surprend Amiens, y est tué; paroles de lui sur les grands capitaines de son temps. II, 300, n.

Porto-Hercole, pris par les Espagnols. III, 543.

Postes. Réglemens pour cette partie. IV, 532.

Pougues (eaux de), prises avec succès par Henri IV. III, 448.

Pouson, maire de Saint-Jean-d'Angely. IV, 70.

Prada, secrétaire d'Etat du roi d'Espagne. III, 401.

Praslin (Charles de Choiseul, marquis de), capitaine des gardes. III, 91. Arrête le comte d'Auvergne, 99, n. Gratifications que lui accorde Henri IV. IV, 86. Ses lettres à Sully sur les parties de chasse de ce prince, 260. Va trouver Sully sur l'évasion du prince de Condé, 572. Envoyé en Flandre par Henri, redemander la princesse de Condé, 576. Député à Sully par la Régente. V, 135.

Pré (du), employé à traverser le traité de Sully avec Villars. II, 45.

Préaux (Hector de), officier calviniste. III, 84. L'un des agens de France auprès des Etats-généraux. V, 67. Est député par Jeannin à Henri IV. Sollicite l'archiduc en faveur du prince d'Epinoy. V, 10. Il est envoyé ambassadeur vers les archiducs, 67. Prédit la persécution des calvinistes sous le nouveau règne, 210.

Prépondié, l'un des agens de Bouillon. IV, 246.

Prêches; leur nombre augmente. I, 6, n. Diminué, 82, n. 2.

Pressaigny, gentilhomme, se trouve au combat de Saveuse. I, 228.

Prêt volontaire. Subside établi. II, 306.

Prevot de Pluviers, accusé de complicité de l'assassinat de Henri IV. V, 104.

Primerose, ministre protestant à Bordeaux. IV, 325.

Princes du sang, seigneurs ou grands du royaume. Leurs brigues et leurs desseins aux Etats de Paris. I, 333. Devoir des princes par rapport à l'administration de leurs Etats. III, 500.

Prise d'armes du mardi-gras; ce qu'on appelle ainsi. I, 58.

Privas (synode de) : l'affaire de Saint-Jean-d'Angely y est accommodée. V, 337.

Profession de foi de Henri IV. Difficultés sur cette pièce, levées par Sully. I, 450; envoyée à Rome, 451, n. 2.

Professions et métiers. Réglemens à cet égard projetés. IV, 526. Artisans, marchands, pasteurs et laboureurs : combien ces quatre professions sont utiles au royaume, 530.

Pronostics de la mort de Henri IV. V, 72.

Protestans. Etat des affaires de ce parti à la paix de 1570. Leurs succès dans la guerre. I, 5, n. 2. Ils se laissent tromper par Catherine de Médicis, malgré mille motifs de défiance; artifices employés pour cet effet, 21. Caresses faites à leurs chefs, à la cour, 33. Plusieurs quittent Paris, 40. Ils rétablissent leurs affaires, 55. Prennent plusieurs villes, 57, n. 1. Deviennent puissans par leur jonction avec Monsieur et le prince Casimir, 63. Traité de paix avantageux pour eux, 66. Ils reprennent les armes, 68. Perdent une partie de leurs avantages à la paix de Monsieur, 82, n. 2. Recommencent la guerre, 89. Entreprises exécutées et manquées, 90. Ce qu'ils gagnent par le traité de 1580, 105, n. 3. Assemblée de Montauban, et conférence à Saint-Paul de Lamiatte, où leurs chefs jettent les fondemens d'une république calviniste en France, 138, sous la protection de l'électeur Palatin, 139. Trois armées marchent contre eux, 155. Conseils sur l'entrée des troupes étrangères en France, où ils prennent le mauvais parti, 165. Ils sont persécutés, 183. Leurs desseins pernicieux contre Henri IV dans leur assemblée à la Rochelle, 217. Leur mésintelligence avec les catholiques de l'armée; cause de la levée du siége de Rouen, 336. Ils refusent de poursuivre le prince de Parme après son passage de la Seine; leurs vues, 350 *et suiv.* Ils perdent la bataille de Craon, 362, n. 2. et battent les troupes de la ligue devant Villemur, 372-374. Ils rejettent les conditions offertes par la ligue à Henri IV, 419 *et suiv.* Ils consentent aux conférences avec les catholiques, 429. Leurs ministres trahissent leur religion par flatterie, 445. Les chefs se montrent plus difficiles sur l'article de l'abjuration de Henri IV, 447, n. Ils y consentent enfin, 449. Ils s'opposent à la trève, 450 Mesures qu'ils prennent contre l'autorité royale. II, 120. Ils tiennent un synode à Sainte-Foi, 121. Expéditions militaires entr'eux et le parti de la ligue dans les provinces, 245, n. 1 et 2. Leurs mutineries et leurs projets pendant le siége d'Amiens. Assemblées qu'ils tiennent à ce sujet, 315, n. Réflexions sur l'édit de Nantes. *Ibid.* n. Désobéissance et brigues dans ce corps. II, 346, n. Avantage que les calvinistes retirent de l'édit de Nantes,

353. Article de cet édit, dont ils souffrent la suppression, 468, n. Leurs chefs travaillent à faire déclarer le roi d'Angleterre protecteur du parti calviniste en France, et l'électeur Palatin son lieutenant. III, 229. Faction protestante en Europe, opposée à la faction catholique; idée de ces factions, leur force, etc. 293. Brouilleries entre les protestans anglais et les puritains, 330. Les protestans français tiennent une assemblée séditieuse à Saumur, 351. Ils cabalent au synode de Gap, 382. Leur déchaînement contre Villeroi, à l'occasion de la trahison de l'Hôte, 409. Suite des brigues de leurs chefs, 450. Leur opposition à Sully, dans son voyage de Poitou, 462. Assemblée générale des calvinistes à Châtellerault; objet et conduite des deux partis dans cette assemblée. IV, 112 *et suiv.* Part qu'ils prennent à l'affaire d'Orange et de Blaccons, 167 *et suiv.* Ils cherchent à faire échouer l'entreprise de Sedan, 228 *et suiv.* Sujet de mécontentement qu'ils donnent à Henri IV dans le synode de la Rochelle, 321 *et suiv.* Mépris qu'ils affectent pour Sully, et autres sujets de mécontentement, 322 *et suiv.* Murmures et cabales à la cour sur la conduite de Henri IV à leur égard, 328. Moyens qu'ils emploient pour rompre le projet de marier le marquis de Rosny avec mademoiselle de Mercœur, et pour retenir Sully dans leur croyance, 399. Suite de leurs cabales, 437. Assemblée générale de Gergeau, 440. Faux avis et calomnies contre les calvinistes, 582; et soupçons qu'on inspire à Henri IV contr'eux, pour le détourner de son grand dessein. V, 41. Ils sont menacés de la persécution sous le nouveau règne, 227. Partie du grand dessein qui regarde la religion protestante, 293. Les protestans d'Allemagne se joignent à la confédération, 313. Les calvinistes soutiennent hautement Sully contre la cour, dans l'assemblée de Châtellerault, 333. Guerre déclarée contr'eux, 341.

Provence. Les séditieux veulent s'emparer de ses places. IV, 111.

Provinces-Unies. V. Flandre.

Proutière (Philippe Goureau de la), député par la reine Catherine de Médicis à la reine de Navarre. I, 22.

Puget, trésorier de l'épargne. IV, 48-544. Apporte à Sully, de la part de la Régente, un comptant qu'il refuse de signer. V, 200. Trésorier de la Bastille, 237-323.

Puissances du Nord. Leur haine contre la maison d'Autriche. III, 217.
Puritains. Voyez Protestans. Conférences à Londres entr'eux et les Anglicans. III, 532.
Pyramide, élevée sur le sol de la maison de Jean Châtel, est abattue; particularités sur cette pyramide. IV, 10, n. Correction par rapport à sa démolition. VI, 81. Figures et inscriptions de la pyramide contre les Jésuites, 178.

Q.

QUASY, gentilhomme. Son avénture devant Marmande. I, 97.
Quinzal, pris sur les rebelles d'Irlande et sur les Espagnols. III, 66.
Questions faites à un démoniaque par le P. Cotton. IV, 271.

R.

RABODANGES, gentilhomme, évite le massacre de la Saint-Barthelemi. I, 41. Lettre qu'il reçoit de Charles IX, 39, n.
Race Mérovingienne, Carlovingienne et Capétienne. Jugement de Sully sur les rois de ces trois races. V, 272 *et suiv.*
RAFIS (Jean de Leyré, dit), découvre la trahison de l'Hôte. III, 403. En donne avis à Barrault, et se sauve d'Espagne, 404 *et suiv.* Vient en apporter les preuves à Henri IV, 407.
RAGNY (M. de), a audience du Roi. II, 160.
RAGNY (madame de), se mêle des intrigues de galanterie de Henri IV. IV, 405.
RALEIGH (milord). III, 28. De la faction des mécontens de Londres, 216. Confirme à Sully l'avis qu'il avoit reçu, 251. Il conspire contre le roi d'Angleterre, 330.
Ramberges, vaisseaux anglais. III, 199, n.
RAMBOUILLET (Nicolas d'Angennes, marquis de). I, 144, n. A beaucoup de part à l'union des deux rois, 217. Nommé dans les intrigues de galanterie de Henri IV. IV, 405.
RAMBURES (N. de), tue le jeune d'Epinoy. IV, 316.
RANCHIN, médecin du connétable de Montmorency, con-

tribue à la détention des Luquisse. IV, 152.

Randan (Jean-Louis de la Rochefoucault, comte de), perd la bataille d'Issoire contre les calvinistes. I, 277, n.

Rastignac (N de), l'un des chefs de la ligue dans le Languedoc. II, 246, note 1.

Ratisbonne (diète de), ou conférences entre les catholiques et les protestans, sur les moyens de concilier les deux religions. III, 67-68, n. 1.

Ravaillac (François). Pièces de son procès supprimées; autres reproches faits à ses juges, et jugement de cette conduite. V, 89 *et suiv.* Détail et particularités sur la manière dont Ravaillac commet le parricide de Henri IV. *Ibid.* Examen des différentes opinions sur les causes et les auteurs qui portèrent Ravaillac à commettre ce crime, 93 *et suiv.* Son supplice; particularités à ce sujet, 117, n. Correction sur le reproche fait à la Société du crime commis par Ravaillac. VI, 88. Conseil remarquable du correcteur de Sully, au sujet des assassinats de Henri IV, 115.

Raymond (le Père), Jésuite. IV, 501.

Rebours, commis à la vérification des rentes. III, 506.

Receveurs généraux et particuliers. Réglemens auxquels ils sont assujettis. IV, 362. Receveurs à créer dans le besoin, 536.

Reclainville (Louis d'Alonville de), commande dans Chartres. I, 227, note 5.

Récollets, institués. III, 352.

Réformés. Voyez Protestans.

Refuge (N. du), envoyé en Suisse. IV, 374. Sa mauvaise gestion. V, 18.

Régence, déférée à la Reine mère. V, 139.

Regimens, portant le nom des provinces, établis par Sully. II, 303.

Regnac (Pierre de). lieutenant du duc de Bouillon; ses brigues dans le parti huguenot pendant le siége d'Amiens. II, 315.

Regnardière (la), bouffon de la cour, disgracié. II, 166, note.

Regnouard, correcteur des comptes, employé à la vérification des rentes. III, 506.

Reistres, Lansquenets et autres troupes étrangères en France. I, 166. Défaits à Auneau, 202. Les Reistres et les Lansquenets trahissent Henri IV à Arques, 245. Tirent en l'air à Ivry, 264, et y sont mis à la boucherie, 267, n. Nouvelle levée de ces troupes faite par Bouillon, amenées au siége de Rouen, 310; où ils se mutinent, 313. Leur réponse à la de-

mande qu'on leur fait, s'ils sont disposés à poursuivre le prince de Parme, après le passage de la Seine, 354.

Religieux et *Moines*, forment un régiment au siége de Paris. I, 284, n. Leurs complots contre Henri IV. II, 12 *et suiv.* n. Ordres religieux établis en trop grand nombre par Clément VIII. III, 352. Autres qui s'établissent en France, 357.

Religion. Principes erronés sur la religion. III, 67, n. 1 et 2. Réflexions de Sully sur la politique rapportée à la religion. IV, 137 *et suiv.* Partie du grand dessein de Henri IV qui regarde la religion : partage des différentes religions, et moyens de les maintenir en paix. V, 293 *et suiv.*

Renaud (Rachel), découvre la conspiration de la Flèche. IV, 584.

Reniers, sauvé à la Saint-Barthelemi. I, 55, n. 1. Rassure Montauban, et défait un gros de troupes ligueuses, 55.

Renouard, correcteur des comptes. V, 238.

Renouillère (la). Présent qu'elle reçoit. IV, 211. Femme de chambre de la Reine, 213.

Rentes. Leur vérification. III, 497. Réglemens à cet égard. IV, 155.

République calviniste. Dessein de l'établir en France. I, 187. Les chefs de parti travaillent à l'exéc ter. IV, 156 *et suiv.*

République Belgique, Helvétique, Italique et Vénituenne, projetée dans le grand dessein. V, 308.

Requêtes (chambre des), supprimée au parlement de Toulouse. III, 348.

Resnel (Antoine de Clermont, marquis de), l'un des chefs du parti calviniste. I, 33, n. 1. Tué à la Saint-Barthelemi, 44. n.

Resnel (compagnie de), défaite par Henri IV. I, 182.

Retz (Albert de Gondy, duc de). I, 38. La connoissance du traité du duc de Guise lui est ôtée. II, 137. Il est du nouveau conseil des finances, 154.

Revenus royaux. Estimation qu'en fait l'assemblée des Notables, et partage entre l'Etat et le Roi. II, 282, n. Mémoire sur les moyens de les augmenter. IV, 531.

Revol (Louis), secrétaire d'Etat, a grande part dans le parti que prit Henri IV de changer de religion. I, 393, n.

Rheims, se révolte contre le duc de Guise, et se rend à Henri IV. II, 139, *et suiv.* Refuse de recevoir les Jésuites. IV, 12.

Rhimberg, assiégé et pris. III,

19, n. 180. Repris par les Espagnols. IV, 300.

Rhône. Les bords de cette rivière jusqu'à Lyon cédés au Roi par le traité de Lyon. II, 575.

Richardot (Jean, président de), employé dans l'affaire du traité de commerce entre la France et l'Espagne. III, 520. Employé dans les négociations pour la paix entre l'Espagne et les Provinces-Unies. IV, 475. On surprend son instruction, 478. Sa mort, *ibid.* n.

Richelieu (François du Plessis de), cherche à desservir Sully pendant son voyage en Poitou. III, 457. Employé à la réconciliation de ce ministre avec le Père Cotton. IV, 22.

Richelieu (le cardinal de). Son sentiment sur l'usage des traités de finances en France. III, 11. Abus dont il se plaint; ce qu'il propose pour y remédier, 13, n. Ce qu'il dit d'Aërsens, ambassadeur des Etats de Hollande; d'Oxenstiern, chancelier de Suède; et de Guiscardi, chancelier de Monferrat, 169, note 3. Exemple dont il se sert pour prouver à Louis XIII l'obligation où il est d'avoir une puissante marine, 199, n. A suivi le système politique de Sully pour l'abaissement de la maison d'Autriche, 400, n. Prouve que la vénalité et l'hérédité des charges de judicature ne doivent point être abolies en France. IV, 533, n.

Richeome (le Père), Jésuite, dédie un livre à Sully. IV, 24.

Rieux (René de), de Sourdeac, l'un des chefs de la ligue. I, 399, n. Commandant de Noyon, s'y défend avec valeur, 299. Député du prince de Condé vers Sully. V, 174.

Rigault, défend bravement Corbeil contre le prince de Parme. I, 288.

Rignac (Pierre de), est envoyé par Bouillon à Henri IV. III, 123. Paroît vouloir défendre ses places contre Henri IV, et les abandonne. IV, 183.

Rissey (N. de Créquy de). Suit Henri IV à la campagne de Franche-Comté. II, 189, n.

Rivet ministre protestant, factieux. IV, 322.

Rivière (la), premier médecin de Henri IV. IV, 193, n.

Roannais (duc de), cabale avec les séditieux. IV, 437.

Robin de Tours, partisan, cherche à corrompre Sully et sa femme par présens. II, 309.

Roche (le comte de la), prend Agen. II, 245, n. 1.

Roche-Beaucourt (la), obtient la lieutenance-de-Roi

de Saint-Jean-d'Angely. IV, 276.

ROCHEFOUCAULT (François de la), soupçonné du meurtre du duc de Guise. I, 17, n. 1. Tué à la Saint-Barthelemi, 43, n.

ROCHEFOUCAULT (François, duc de la), fils du précédent, colonel-général de l'infanterie. Se trouve au siége de Fontenay. I, 167, n. 1; de Coutras, 187. L'un des chefs royalistes en Limosin. II, 246, n. 1. Est tué au combat de Saint-Yrier. *Ibid.* n. 2.

ROCHEFOUCAULT (l'abbé de la), nommé cardinal. V, 17.

ROCHE-GUYON (N. de Silly, comte de la). I, 144, n.

ROCHEPOSAI (la), est fait évêque de Poitiers. IV, 455, n.

Rochelle (*la*), accordée aux calvinistes comme ville de sûreté. I, 6, n. Assiégée en vain, 55, n. Elle fait son traité, 56. Hommes qu'elle rend à Henri IV. Ceux auxquels elle refuse l'entrée, 67. Respects et honneurs qu'elle rend au Roi en la personne de Sully. III, 460.

ROCHEPOT (Antoine de Silly de la), ambassadeur en Espagne. Insulte qui lui est faite à Madrid. III, 21, n. Revient en France, 401.

Rochester. Haine des bourgeois de cette ville contre les Français. III, 204.

ROCHETTE (la), agent du duc de Guise pour son traité. II, 136; agent du duc de Savoie dans l'affaire de Saluces, 492.

RODOLPHE, empereur. Ses guerres avec les Hongrois et les Turcs. III, 68. Suite de sa guerre contre les Turcs et les Hongrois, 149. Se saisit injustement de Donavert. IV, 486. Examen de ses droits prétendus sur la principauté de Clèves, de Juliers, etc. V. 29. Il en donne l'investiture à l'archiduc Léopold, et recherche Henri en sa faveur. *Ibid. et suiv.* Il soulève les protestans d'Allemagne par les cruautés qu'il exerce à leur égard, 56. Il laisse prendre Juliers aux confédérés, et partager la succession de Clèves entre l'électeur de Brandebourg et le Palatin de Neubourg, 192, n.

ROHAN (Henri II, duc de), épouse Marguerite de Béthune. II, 245, n. Son mariage avec mademoiselle de Sully. III, 350. Ses cabales dans le parti calviniste et auprès du roi d'Angleterre, 450. Ses droits à la succession de la maison d'Albret. IV, 65. Il épouse mademoiselle de Sully, 66. *V.* ROHAN (Marguerite de Béthune, duchesse de). Gouverneur de Saint-Jean-d'Angely, 68. Défend, de la part du Roi, à l'assemblée de Châtellerault, de recevoir ses députés, 141. Obtient son

pardon de Henri IV, 277. Rend d'utiles services dans les brigues des courtisans, 337. Conduit les Suisses à Clèves. V, 69. S'oppose au dessein de Sully de se défaire de ses charges, 257. Est fait maréchal-de-camp, général de l'armée pour le siége de Juliers, 190. Il achète de Sully le gouvernement de Poitou, 256; et se soutient hautement dans l'assemblée de Châtellerault, 334 *et suiv.* Démêlé qu'il a avec la Regente pour la lieutenance-de-Roi de Saint-Jean-d'Angely, 338.

ROHAN (René, vicomte de), défend Lusignan. I, 60.

ROHAN (Catherine de Parthenay, duchesse de). Ses brigues dans le parti calviniste, II, 346. Epouse le duc de Deux-Ponts. III, 158, n. 1.

ROHAN (Marguerite de Béthune, duchesse de). Son mariage, III, 350, est célébré. IV, 66. Anecdotes sur le fils prétendu de ce mariage, 64, n. *Voyez* TANCREDE. Confiance qu'avoit Henri IV en elle. IV, 411.

Rohan (maison de): alliance de cette maison; ses droits à la succession d'Albret. II, 245, n.

Rois. Comment ils agissent et doivent agir à l'égard de leurs ministres. IV, 320. Reflexions sur la politique et le gouvernement de nos rois. IV, 461, n. Corrections sur les reproches au sujet des maximes et des entreprises de la Société contre les puissances et la vie des rois. VI, 27. Conseil remarquable de l'éditeur des Mémoires de Sully, au sujet des assassinats des rois, 115.

ROISSY (Jean-Jacques de Mesmes de), conduit les troupes du Roi en Auvergne. IV, 179.

ROLET (du), se trouve à la bataille d'Ivry. I, 268. Fait prendre Louviers. I, 304. Traverse le traité de Sully avec Villars. II, 45, note.

ROMAIN (Saint). Miracle de ce saint archevêque. IV, 377.

Rome et Empire romain. Cause de sa chute. V, 267 *et suiv.*

RONCAS, agent du duc de Savoie dans l'affaire de Saluces. II, 492; III, 108.

RONSOY (compagnie de), défaite. I, 182.

ROQUELAURE (de), l'un des chefs du parti calviniste. II, 305. Son caractère, 458. Sa plaisante conversation avec le Roi. *Ibid.* V. BOURBON (Charles de). Il aide Henri IV à se séparer de la duchesse de Beaufort, 477. L'un des courtisans favorisés de Henri IV. III, 16. Ami de Sully, 320. Réponse que lui fait Henri IV sur la demande de la grace

de Saint-Chamand. V, 121, note.

Rosan (N. de Durfort de). *Voyez* Duras.

Rosières (madame des), amie du cardinal de Bourbon. I, 406; II, 84.

Rosne (Chrétien de Savigny, baron de), l'un des officiers-généraux de la ligue, amène des troupes au secours de Noyon I, 299, n. et au siége de Rouen, 323, n. 1. L'un des quatre maréchaux de France faits par la ligue, 418, n. Il prend le Catelet et la Capelle. II, 175. Défait les Français à Dourlens, 177.

Rosny. La peste y règne. I, 173. Château et terre appartenant à Sully. III, 349. Comment cette terre fut acquise. V, 255. Bâtimens et embellissemens qu'y a faits Sully, 365.

Rosny (Maximilien II de Béthune, marquis de), fils aîné du duc de Sully, commence à prendre part aux affaires de l'Etat. IV, 392. Est visité, de la part du Roi, de du Laurens, pendant sa maladie, 315. Grands partis qu'on lui offre en mariage, 393. Epouse mademoiselle de Créquy. Sujets de chagrin que cette alliance cause au père et au fils, 393. Raccommodé avec le duc de Vendôme, 500. Il est fait grand-maître de l'artillerie en survivance, et conduit l'artillerie en Clèves. V, 69. Empêche le duc de Sully, son père, de se démettre de ses charges, 258. Chagrins que cause à Sully sa mauvaise conduite, 345.

Rosny (François de Béthune, baron de), père du duc de Sully : se retire chez lui. I, 6. Ses alliances, *ibid.* n. 1. Etat de sa famille et de ses affaires domestiques, 12, n. 2. Il suit la reine de Navarre à Paris, 30. Ses paroles à son fils, *ibid.* Est fait prisonnier, 31, n. 1. Ses conseils ne sont point écoutés, 32. Il présente son fils, le duc de Sully, au prince de Navarre, et se retire à Rosny, 32. Il échappe au massacre de la Saint-Barthelemi, 41. Précis de sa lettre à son fils, duc de Sully, 46.

Roubais ou Robec (Robert de Melun, marquis de). Fait Bouillon prisonnier. I, 112, n. 1.

Roubais (Marie de Melun, dame de), refuse l'alliance du marquis de Cœuvres, pour mademoiselle de Melun. IV, 71.

Rouen, pris. I, 29; repris, 258. Est assiégé, 309. Fautes faites dans l'attaque, 312, n. 1. Tranchée emportée en différentes fois par Henri IV et par l'amiral de Villars, 314. Vigoureuse défense de ce gouver-

neur, 320. *Voyez* Villars. Cérémonies de sa reddition. II, 66 *et suiv.* Somme payée pour sa reddition, 415. Construction de son pont. IV, 450.

Rovidius (Alexandre), sénateur milanais, employé dans l'affaire du commerce entre la France et l'Espagne. III, 521-523, n.

Rousse (la), femme de chambre de la duchesse de Beaufort, est enfermée à la Bastille. II, 479.

Roussi de Chateau-neuf (la comtesse de), demande la grace du maréchal de Biron. III, 96.

Roussière (la), gouverneur de Fontenay. I, 167.

Roussillon. Partie du grand dessein qui le concerne. V, 316.

Roussy (N. comte de), tué à Arques. I, 247, n.

Rouxel. *Voyez* Médavy.

Rubempré (André de Bourbon de) député à Henri IV. I, 80 n.

Rucelay. On lui retire les bagues de la Reine qu'elle lui avoit engagées. IV, 380.

Rueres, parrain du marquis de Rosny. I, 185.

Rusé, sieur de Beaulieu (Martin), secrétaire d'Etat. I, 281, n. A commission pour traiter avec ceux du duc de Guise. II, 137. Est renvoyé, 139.

Rumigny. Paroles que lui dit le maréchal de Biron sur l'échafaud. III, 102.

Rumilly (traité de), entre le duc de Savoie et la république de Genève. III, 149, n. 2.

Russy (Elie de la Place de), agent de Bouillon auprès de Henri IV; envoyé en Irlande par ce prince. IV, 342. Conclut avec Jeannin le traité d'intervention, etc. V, 4.

S.

Sacre de *Henri IV. Voyez* Henri IV.

Sagonne (Jean Babou de), tué à Arques. I, 247, n.

Saint-Aignan. Gratification qui lui est accordée. IV, 86.

Saint-Alpin de Béthune. Son exemple proposé à Sully. IV, 99.

Saint-Angel (Charles de Rochefort de). II, 245, note. Contribue à la prise de Bourg, 536.

Saint-Antoine (N. de). III, 318. Ce qu'il écrit à Henri IV, 295. Secrétaire du prince de Galles. V, 312.

Saint-Aubin, agent du duc de Bouillon. III, 124.

Saint-Barthelemi (massacre de la). Projet de ce massacre. I, 34. Remarques sur ce projet. *Ibid.* n. 3. Comment

il s'exécute, 44, note 2. Jugement sur cette action. 45.
Saint-Blancard (Jean de Gontaut, seigneur de), frère du maréchal de Biron. III, 105, n.
Saint-Bonnet (N. de), reçoit chez lui Sully. II, 23.
Saint-Brix. Conférences qui s'y tiennent. I, 83, n. 1.
Saint-Canard (M.). IV, 546.
Saint-Chamant (Jean et Antoine de); du parti de la ligue, passent dans celui du Roi. II, 246, n. 1.
Saint-Criq, officier, brûlé dans Mirande. I, 76.
Saint-Denis-Mailloc, va servir l'archiduc en Flandre. IV, 104.
Saint Emilion, pris. I, 86.
Saint-Etienne, gentilhomme, évite le massacre de la Saint-Barthelemi. I, 41.
Saint-Gelais (Guy de), échappe du massacre de la Saint-Barthelemi. I, 41, n. et 151.
Saint-Géniès, Elie de Gontault, seigneur de Badefou de). Contribue à la détention des Luquisse. IV, 152.
Saint-Géniès (mademoiselle de), recherchée en mariage par le maréchal de Biron, pour son frère. II, 104, n.
Saint-Georges (N. d'Aussonville, sieur de), conduit avec succes les troupes de Lorraine en Bourgogne; part qu'il a à la journée de Fontaine-Françoise. II, 164, n. 1.
Saint-Georges (comte de), conduit des troupes espagnoles en Flandre. III, 337.
Saint-Geran (N. de). Combat où il se trouve. I, 323; IV, 54.
Saint-Germain-en-Laye. Les princes manquent d'y être enlevés. I, 58. Henri IV y fait bâtir le château neuf. III, 177, n.
Saint-Germain (faubourg), emporté d'emblée. I, 252.
Saint-Germain-Beaupré, l'un des chefs des calvinistes, I, 139. Fait gouverneur d'Argenton, 221.
Saint-Germain de Clan (N. de), l'un des chefs des calvinistes. I, 139. Sa demande au Roi. III, 81. Prend les intérêts de Bouillon contre Henri IV et Sully, 352. Ses artifices pour soulever l'assemblée de Châtellerault. IV, 131 *et suiv.* Il appuie le projet d'une république calviniste en France, 157 *et suiv.* Est exclus de la députation générale, 162. Cherche à détourner le Roi de l'entreprise de Sedan, 229. Est employé dans l'affaire de Metz contre les Jésuites, 266.
Saint-Germain (les). Querelles entre cette famille et celle de la Force. IV, 432.
Saint-Heran de Montmorin (N.), refuse d'obéir aux

ordres de Charles IX. I, 54.

Saint-Jacôme, pris. II, 539.

Saint-Jean-d'Angely. La lieutenance-de-Roi en est refusée au gouverneur. IV, 68. Cette place est accordée au duc de Rohan, V, 336.

Saint-Jean-de-Maurienne, pris. II, 539.

Saint-Larry. *Voyez* Bellegarde.

Saint Luc (François d'Epinay, sieur de), grand maître de l'artillerie, contribue à la reddition de Paris. II, 55, n. 1. Se trouve au siége de Laon, 96. Est un des mignons de Henri III, 133, n. Grand maître de l'artillerie, 313 *et suiv*, Accompagne Sully à Londres. III, 208. Sa mort, II, 318.

Saint-Macary, manqué. I, 68.

Saint-Maixant, pris. I, 178.

Saint-Marc, chassé de Meulan. I, 238.

Saint-Martin (Charles le Clerc de), tué. I, 91.

Saint-Martin (M. de), premier gentilhomme de la chambre du Roi. II, 244.

Saint-Martin (madame de), femme du président. II, 244.

Saint-Mégrin (Claude Stuart de Caussade de), l'un des mignons de Henri III. II, 133, n.

Saint-Mesmin (mademoiselle de). *Voyez* Sully.

Saint-Michel, ville prise. II, 539.

Saint-Michel, député par Henri IV à Sully. IV, 438; auquel il apprend l'assassinat de ce monarque. V, 89.

Saint-Paul (François d'Orléans, comte de), gouverneur de Picardie, l'un des chefs des troupes du Roi dans cette province. Défait devant Dourlens. II, 177. Se justifie auprès de Henri IV sur l'assassinat du jeune d'Epinoy. IV, 316.

Saint-Paul de Lamiate. *V.* Protestans.

Saint-Pol (Antoine de), amène les troupes de la ligue au siége de Rouen. I, 323. Est un des quatre maréchaux de France faits par la ligue, 418, n. Tué par le duc de Guise. II, 146, n.

Saint-Sauveur (Claude de Joyeuse de), tué à la bataille de Coutras. I, 193.

Saint-Sépulcre. Les Juifs sollicitent le Grand-Seigneur de le détruire. II, 436, n.

Saint-Sorlin (Henri de Savoie-Nemours, marquis de), vient à Lyon au secours du duc de Nemours. II, 77, n. 2. Fait son traité avec le Roi, 213, n. 3.

Sainte-Aldegonde (Philippe Marnin), officier, est averti

de la trahison d'Anvers. I, 119.
Sainte-Bazeille, prise. I, 158.
Sainte-Catherine (fort de), attaqué mal à propos au siége de Rouen. I, 313, n. *Voyez* Biron. Attaqué et pris. II, 567; démoli, *ibid.*
Sainte-Marie-du-Mont, gentilhomme calviniste. II, 467.
Sainte-Marie, regretté de Henri IV. IV, 379.
Sainte-Menehoult. Accord qui s'y est fait. V, 341.
Salcède. Sa résistance aux desseins des Guises; cause de sa mort. I, 206, n.
Salignac (Jean de Gontaut de Biron, baron de). Son duel avec Rosan. I, 88, n. 2. L'un des chefs protestans, 403. Sollicite la grace de Biron. III, 106, n. Ambassadeur à la Porte ottomane, 558. Demande, de la part du Grand-Seigneur, un résident à Marseille. V, 21.
Salines ou *Marais salans.* III, 106.
Salique (loi). *Voyez* Sully.
Saluces (marquisat de). Affaire pour ce marquisat. Cet article n'est point décidé dans le traité de Vervins. II, 404, n. 1 et 2.
Sallian (le Père), Jésuite. IV, 501.
Saminière (la), obtient sa grace. IV, 305.
Sancerre, est assiégée. Extrémité où elle se trouve; elle fait un traité. I, 56.
Sancy (Nicolas du Harlay de), l'un des chefs du parti calviniste. I, 413. Sert Villeroi dans son traité. II, 62. Son caractère, ses services, 149. Ses railleries et bons mots sur la belle Gabrielle l'empêchent d'être fait surintendant, 151. Motifs qui lui font appeler Henri IV en Bourgogne, 181. Il refuse à Elisabeth de lui remettre Calais, 198, n. Ses démêlés avec Sully en présence du roi, 266. Il se retire du conseil des finances, 471, n. Sa conduite blâmée. III, 242. Sa haine pour Sully. Ses dissipations. Sa justification sur une partie des reproches que lui fait Sully. IV, 49, n. Terre de Dourdan à Sully, V, 255.
Sang (princes du). Les fermes de l'Etat qu'ils faisoient valoir sous leur nom, leur sont ôtées. II, 423. Leur mécontentement de ce que le Roi donne le pas à la duchesse de Mantoue. IV, 280. Leurs brouilleries entr'eux et avec les ministres. V, 207. Graces et gratifications qu'ils obligent la Régente de leur accorder, 218. Révolte des princes, 337.
Santenay, l'un des ennemis de Sully. IV, 50.

SANTENY. Entre dans le nouveau conseil des finances. II, 169. Est payé de l'argent qu'il avoit prêté à Henri IV. IV, 379.
SANTY, jardinier de la Reine. III, 441.
Saône. Belles actions de Henri IV contre les Espagnols et la ligue au passage de cette rivière. II, 189, n. Utilité de sa jonction avec la Loire. III, 504, n.
Sardaigne. Projet d'en obtenir la souveraineté pour le duc d'Anjou. I, 105, n.
SARROQUE, capitaine flamand. III, 525.
SAVAR (vicomte de). III, 286.
SAVARY, nommé dans une lettre du Père Cotton. IV, 500.
SAUBION. Gratification qui lui est accordée. IV, 556.
SAVEUSE (Anne de Brosse), se trouve au combat de Bonneval. I, 226, n. 4.
SAVEUSE (Charles de Brosse), perd le combat de Bonneval; y est blessé, et meurt de désespoir. I, 229.
SAULT (de), avocat du Roi à Bordeaux. IV, 379.
SAULT (Chrétienne d'Aguerre, comtesse de). Travaille fortement à faire réussir le mariage du marquis de Rosny avec mademoiselle de Créquy, et pour empêcher la conversion de Sully. IV, 400. Elle se mêle des intrigues galantes de Henri IV, 406. Grace qui lui est refusée, 41.
Saumur, resté fidèle à Henri III. Accordé pour place de sûreté par le traité entre les deux rois, 221.
SAVOIE (Charles-Emmanuel, duc de), se joint à l'Espagne et à la ligue, et réussit mal en Provence. I, 362, n. Ses brigues aux Etats de Paris, inutiles, 424. Envoie du secours au duc de Nemours à Lyon. II, 77. Rencontres où ses troupes sont défaites par Lesdiguières, 247. Il signe le traité de Vervins à Chamberry, 372. Il recherche en mariage Madame Catherine, 451. Ses artifices pour se dispenser de restituer le marquisat de Saluces, 371, n. 1. Son arrivée à Paris, 511. Avis donnés contre lui. *Ibid.* Plaintes du conseil de Madrid; son mécontentement de la réception que lui font les comtes de Lyon, 512, n. Comment reçu à Fontainebleau, 513. Ce qu'il dit sur l'inutilité de son voyage, *ibid.* n. Il vient voir Sully à l'Arsenal, et cherche à le mettre dans ses intérêts. Il gagne par ses largesses les commissaires nommés par le Roi et les courtisans; étrennes magnifiques qu'il donne à toute la cour, et qu'il reçoit de Henri, 515, n. Il cherche à corrompre Sul-

ly par des présens. II, 517. Il obtient trois mois de délai contre l'avis de Sully, 520, n. Il s'en retourne mécontent, 521. Manque à ses engagemens, 527. Surprend, par de nouveaux subterfuges, la marche du Roi; prédiction sur laquelle il se rassure, 532, n. Places qu'il perd, et détail sur cette campagne, 534 *et suiv.* Ses intelligences avec Biron; les courtisans et les commissaires du conseil retardent la paix, 539 *et suiv.* Pays et place qu'il cède en échange de Saluces, 573. Teneur du traité de paix fait avec lui, 577 *et suiv.* n. Se joint à l'Espagne et à la ligue; fait son traité. III, 50. Comment son compliment de félicitation sur la découverte qui fut faite de la conspiration de Biron et autres, est reçu de Henri IV, 121. Son peu de succès dans son entreprise sur Genève, et suivi d'un traité de paix avec cette république, 148, n. 2. Utilité du grand dessein de Henri IV pour le duc de Savoie, 292. Anime l'Espagne contre la France, 334. Il envoie ses enfans à Madrid, 336. Il termine ses guerres avec la république de Genève, *ibid.* Part qu'il a dans l'affaire du pont d'Avignon, 550 *et suiv.* Continue ses brigues contre la France. IV, 100. *V.* HENRI IV. Présens que lui fait Henri IV, 352. Félicite Henri IV sur la naissance du duc d'Anjou, 471. Alliance projetée entre les deux cours, 513. Ses liaisons avec Sully calomniées. V, 10 et 11. Il se joint à la députation faite au Roi par les princes assemblés à Hall, 42 *et suiv.* Il fait un traité d'alliance avec la France, 56. Bullion, ambassadeur auprès de lui, 67. Trahi par le nouveau conseil de France, malgré les représentations de Sully, 158 *et suiv.* Humiliation à laquelle ce procédé l'expose auprès du roi d'Espagne, 162. Partie du grand dessein qui le concerne; on le déclare roi de Lombardie, 297. Forces et dépenses dont il étoit convenu d'y contribuer, 297.

Savoie (princes et enfans de). Droit de chanoine d'honneur dans la cathédrale de Lyon, refusé au duc de Savoie. II, 512, n.

Savoie. Partie du grand dessein qui regarde cet Etat. V, 297 *et suiv.*

SAUSSAYE (la), gentilhomme calviniste. Ses brigues pendant le siége d'Amiens. II, 315. Rend service au Roi dans le parti protestant. III, 463.

SAUVES (Simon de Fizes, baron de). I, 110, n.

Sauves (N. de Beaune de Semblançay, dame de). Rivalité à son sujet entre Henri IV et le duc d'Alençon. I, 110, n. Elle introduit Sully auprès de Catherine de Médicis, 126, et l'instruit de ses desseins, 176. Son avis au duc de Guise, 212, n.

Schomberg (Gaspard de), comte de Nanteuil. I, 393, n. Est fait membre du conseil des finances. II, 154, 308, n. Dont il se retire, 308, n. Il est employé à la confection de l'édit de Nantes, 353. Met un article qu'on est obligé de réformer, 464. Sa mort, 470. Grand maréchal de l'empire. Honneurs qu'on lui rend à Paris. III, 72.

Schomberg (Henri de), maréchal de France. IV, 54. Est nommé ambassadeur en Allemagne. V, 67. Donne de bons avis à Henri IV et à Sully, 81. Est député par la Régente à Sully. V, 135.

Sébastien (dom), roi de Portugal, vrai ou faux. II, 379, n. 1. Circonstances singulières sur sa ressemblance avec le vrai dom Sébastien. III, 66, n.

Secrétaires d'Etat. En quoi différens des ministres d'Etat. II, 406, n.

Sedan (ville et principauté de), donnée par la duchesse de Bouillon à son mari. II, 115. Préparatifs pour en faire le siége. Suite de cette affaire. IV, 229 *et suiv.* Terminé par la reddition qu'en fait Bouillon au Roi, et par le traité de protection, etc. 253 *et suiv.* Articles du traité de la reddition de cette ville. *Ibid.* V, 198.

Séditieux (parti des), ayant à leur tête Bouillon, Biron, d'Auvergne, d'Entragues, la Trémouille, du Plessis-Mornay, la marquise de Verneuil, etc. *Voyez ces noms.* Formule d'association entr'eux. III, 58, 125. Moyens qu'ils emploient pour soulever le peuple, 58. Villes dont ils cherchent à s'emparer, 60. Conseil tenu à Blois pour en arrêter les chefs, 80. Leurs brigues auprès du roi d'Angleterre, 229, n. Leurs cabales en France, 420. Leurs menées en Espagne. IV, 104. Avis différens donnés à Henri IV contre eux, 108. Autres avis donnés par la reine Marguerite et par Rodelle, 128. Leurs cabales, 437. Leurs intelligences avec l'Espagne et dans la maison de la Reine, 506 *et suiv.*

Séguier (Antoine), avocat-général, favorise les Jésuites dans leur procès contre l'université, etc. II, 89, n. 1.

Séguier (Jean), président au parlement. Bon conseil qu'il

donne à Sully mécontent. I, 380.

Séguier (Pierre), chancelier, soutient le prince de Henrichemont dans le procès qu'il intente à Sully. V, 249.

Séguier (Charlotte), épouse le prince de Henrichemont. V, 349.

Séguiran (Gaspard), Jésuite. Son démêlé avec les Rochelois. IV, 326.

Ségur de Pardaillan (N. de), échappe au massacre de la Saint-Barthelemi, I, 41, n. et 48.

Ségur (Jacques de), baron de Pardaillan, tué à la Saint-Barthelemi. I, 48, note.

Seine. Utilité de sa jonction avec la Loire. III, 515, note.

Seigneurs ou *Grands du royaume.* Liste de ceux qui firent leur traité avec Henri IV, et des sommes qu'ils reçurent. II, 415. Querelles et brouilleries entr'eux. IV, 433. Leurs cabales, 437 *et suiv.* Leurs calomnies contre Henri IV, de chercher à les ruiner par le jeu, 451. Ils travaillent à rompre le grand dessein de ce prince. V, 60 *et suiv.* Accusés d'entrer dans le complot de Ravaillac, 93 *et suiv.* Cherchent à perdre Sully, 138. Embrassent dans le conseil une politique toute différente à celle de Henri IV, 145. Détachent le prince de Condé de Sully, 187. Se brouillent entr'eux et avec les ministres, 207. Graces et gratifications qu'ils se font accorder par Marie de Médicis, 219. *Voyez* Princes du sang.

Seize (les). Quatre sont pendus pour avoir fait pendre le président Brisson, etc. Leur insolence. I, 321-322, n.

Sel, augmenté de quinze sols par minot. II, 302. Les courtisans font valoir cette ferme sous des noms empruntés. IV, 74. Edit sur le sel, en faveur du duc de Mayenne, 87. Réglemens pour cette partie, 285.

Selim, le Grand-Seigneur. I, 105, n.

Sellier (Jean), commissionnaire de Henri IV à Troies. IV, 87.

Selvage (Catherine), femme de chambre de la Reine. III, 85. Présent qu'elle reçoit. IV, 214.

Serment, fait par les chefs de la ligue contre Henri IV. I, 435.

Sertan, manufacturier provençal, fait de l'étoffe de l'écorce de mûriers. IV, 88.

Servian, député du Dauphiné pour les protestans. IV, 275.

Servin. Caractère monstrueux de ce jeune homme. III, 194, 326, n.

Seure ou *Bellegarde*, ville de la ligue. II, 190, n.

SEY (N. de), gentilhomme échappé au massacre de la Saint-Barthelemi. I, 40.

SFONDRATE. Conduit les troupes de Grégoire XIV au siége de Rouen. I, 337.

SIDNEY (milord), ou Stafford. III, 30, 206. Vient à Calais apporter à Henri IV des lettres d'Elisabeth, 26. Est nommé pour recevoir Sully dans Londres, 203. Est nommé pour accompagner Sully jusqu'à la sortie de Londres. III, 317.

SIGEBERT. Jugement sur ce roi. V, 279.

SIGISMOND, roi de Suède, détrôné par Charles, son oncle. II, 506, n. 1.

SIGOGNE (Charles de Beausoncle, sieur de) fait prisonnier à Ivry. I, 266, n.

SIMIERS (Jacques de), grand-maître de la garde-robe de Monsieur. II, 16, note 1.

SIMIERS (Louise de l'Hôpital-Vitry, dame de), contribue au traité de Villars avec le Roi. II, 16 *et suiv.*

SINAN, bacha. *Voyez* Janissaires.

SILLERY (Nicolas Brulart de), chancelier, député de la cour à Henri IV. I, 142. Il s'oppose à l'entrée de Sully dans le conseil des finances, 250; et le complimente sur cette entrée, 252. Se brouille avec lui dans le conseil, 255. Travaille à pacifier la Picardie, 334; et à faire la paix de Vervins; assiste au traité, 370, n. Est envoyé ambassadeur à Rome, où Madame de Beaufort l'emploie à faire réussir son mariage, 382. Est fait ministre d'Etat, 406, n. Sa politique sur l'Espagne contraire à celle de Sully. III, 22. Il cherche à exclure le comte de Béthune de l'ambassade à Rome, 45-188. Travaille dans le conseil et à la cour pour le rappel des Jésuites, 375. D'avis contraire à Sully, sur la tolérance des religions, 416. Il brigue le chapeau de cardinal pour Villars et Marquemont, contre du Perron et Olivari. III, 419. Employé utilement dans les brouilleries domestiques de Henri IV, 42. Obligé de signer le traité de commerce avec l'Espagne, 524. Il est nommé commissaire dans l'affaire de l'acquisition du comté de Saint-Paul, 555. IV, 22. Services qu'il rend au Roi; lettres qu'il écrit à Sully à l'assemblée de Châtellerault, 134. Il est fait garde des sceaux, 310, n. 1. Il se montre au conseil d'avis contraire à Sully sur les propositions des villes d'ôtage, etc. faites par les Flamands, 341; *et suiv.* et sur les cabales des protestans, 439. Conteste avec lui, en présence du

Roi, 492-548. Lui fait part des complots formés contre la vie de Henri IV, 518. Jugement sur ses bonnes et mauvaises qualités, 551. Prévient ce prince contre Sully sur l'armement de Clèves. V, 49. Sa grave réponse à la Reine, lors de la mort de Henri IV, 95. Il entre dans le conseil secret de Marie de Médicis, 144; et lui inspire des principes de politique tout contraires à ceux de Henri IV, *ibid.* Reproche qu'il essuie de se servir d'un faux sceau, 203. Il est maltraité de paroles par le duc de Nevers; conseille à la Régente de rappeller Sully de Montrond, 210 Il soutient Villeroi et d'Alincourt contre Sully dans l'affaire de Lyon, 225.

Sillery (Noël Brulart de), commandeur, se mêle des intrigues de galanterie de Henri IV, 405. Est admis au conseil de Marie de Médicis. V, 144. Graces qu'il en obtient, 223.

Silvestre (le Père), cordelier, directeur de madame de Mastin. I, 122.

Simiane. *Voyez* Gordes.

Sixte-Quint. Bon mot de lui au cardinal de Joyeuse. I, 82, n. Il excommunie également les calvinistes et les ennemis de l'autorité royale, 218, n. 2. Ses paroles sur les Barricades, 207, n. Il excommunie Henri III. Ses véritables sentimens sur le meurtre des Guise et sur la conduite des chefs de la ligue, 218, n. Ses paroles et prédictions sur Henri IV, le duc de Mayenne, le duc de Savoie, 250, n. Sa mort, 521, n. 1. Son caractère : bon mot sur lui. IV, 91, note.

Sobole (Raimond de Comminges, sieur de), et son frère, chassés de Metz. Particularités sur cette affaire. III, 164 *et suiv.*

Société. Voyez Jésuites.

Soie. Manufacture établie. IV. 88.

Soissons, ville de sûreté pour la ligue. I, 387. Sa garnison est défaite par les royalistes. II, 164, n. 3.

Soissons (Charles de Bourbon, comte de), se joint à Henri IV et défait le bagage du duc de Mercœur. I, 183, n. Il se comporte vaillamment à la journée de Coutras, 191, n. Mais il empêche Henri de profiter de sa victoire, 198. Ses desseins en cherchant à épouser Madame, malgré ce prince, 199. Il quite Henri IV après les Barricades, et va s'offrir à Henri III, 206; dont il est mal reçu, 210. Il cherche à enlever Sully au parti de Henri IV, 222. Il s'avance lentement au secours de ce prince à Dieppe, 250. Passe en Béarn,

dans le dessein d'épouser Madame, et n'y réussit pas, 363. Son caractère, 364. Ses vues et ses brigues aux Etats de Paris, 425. Il se raccommode avec le duc de Montpensier. II, 28 *et suiv.* Il défait le secours que les Espagnols cherchent à jeter dans Laon, 94. Est fait grand maître de la maison du Roi, après la mort du duc de Guise, 139. On travaille à rompre son mariage avec Madame, 226. Il découvre le dessein de Nicole Mignon, d'empoisonner le Roi, 521, n. S'oppose au s'entiment de Sully sur la guerre de Savoie, 542. Son ressentiment contre Sully, III, 45, note. Est appelé au conseil secret tenu à Blois, pour arrêter les chefs des séditieux, 80. Se réconcilie avec Sully, 189. Blâme indirectement les négociations de Sully à Londres, 324. Il se brouille de nouveau avec ce ministre, sur un édit obtenu par surprise, 340. Edits en sa faveur, accordés par sa Majesté. IV, 87. Ses démêlés avec Sully, sur le logement de grand maître de l'artillerie, et ses mauvais procédés à son égard, 187 *et suiv.* Il refuse de se trouver à la réception de Sully au parlement pour ses lettres de duc et pair, 226, et se déclare contre son avis sur l'expédition de Sedan, 239. Fait éclater son mécontentement, 433. Se lie avec les Jésuites et les courtisans, 501 ; et prévient Henri IV contre Sully, sur l'armement de Clèves. V, 49. Prétexte qu'il prend pour se retirer de la cour, 85. Quitte la cour mécontent de la Reine, 149. note. Revient, et est admis au conseil public de Marie de Médicis, 145; dont il tâche en vain de faire casser la régence, 149. Il recherche Sully, avec lequel il se brouille ensuite, et met tout en œuvre pour le perdre, 151 *et suiv.* n. Son démêlé avec Sully sur ses prétendus droits à la maison de Montaffié, 152. Ses querelles avec le prince de Conty et le duc de Guise, 153. Il rompt avec Conchine, et se raccommode avec lui, 190. Il combat l'avis de Sully sur le siége de Juliers, 191. Gagné par le gouvernement de Normandie et autres 199. Autres gratifications qu'il se fait accorder par la Régente, 219.

Soissons (hôtel de). III, 371, note.

Soleil (éclipse de). IV, 186, note.

Solme (comte de), grand maître de l'électeur palatin, IV, 248.

Sommerive (Charles-Emma-

nuel de Lorraine, comte de), défend Laon contre Henri IV. II, 81, note 2. Rend cette place, 126. Est exilé par le Roi, pour ses galanteries avec la comtesse de Moret. IV, 425 *et suiv.*

Sophi de Perse (le), envoie un ambassadeur à l'empereur, au Pape et au roi d'Espagne. III, 23.

Sorbonne. Haine qu'elle porte à Henri IV. I, 429, n. 1. S'oppose à l'enregistrement de l'édit de Nantes. II, 462, n.

SORLIN (Henri de Savoie-Nemours, marquis de Saint-). IV, 416.

Sou pour livre. Impôt établi dans l'assemblée des Notables. II, 285, n. 2. Révoqué. III, 87, n. 2. Converti en augmentation sur la taille, 509.

SOUBISE (Benjamin de Rohan, duc de). Sujets de mécontement qu'il donne à Henri IV. IV, 276. Commande une compagnie à l'expédition de Clèves. V, 65.

Souhaits. Voyez HENRI IV.

SOURDIS (François d'Escoubleau, marquis de), l'un des chefs catholiques opposés à Henri IV. I, 399, n. II, 91. Est fait cardinal, 380, n. 2. Va à Rome pour le conclave. III, 418

SOURDIS (Isabelle Babou de la Bourdaisière, marquise de), maîtresse du chancelier de Chiverny. II, 312, n. Fait donner le chapeau de cardinal à son fils, 380, n. 2.

SOUTHAMPTON (comte de). III, 216. Reçoit et escorte Sully dans Londres, 204. Querelle qu'il a avec Grey, 330.

SOUVRAY (Gilles de), l'un des favoris de Henri III. II, 132. Son éloge. *Ibid.* n. 2.

SOUVRÉ (Gilles de). III, 16, note.

Spa (eaux de), prises avec succès. III, 448, n.

SPINOLA (Frédéric). Son escadre est battue par les Hollandais. III, 147. Combat naval où il est tue, 333.

SPINOLA (le marquis). Audience que lui donne Henri IV, à Paris. IV, 101-102. Ses expéditions militaires en Flandre contre le prince d'Orange, *ibid. et suiv.* Il assiége et prend Rhimberg, 300. Dissuade l'archiduc de rendre le prince de Condé, 576, n.

STAFFORD. *Voyez* SIDNEY.

Strasbourg, privée de faire valoir les fermes de l'Etat. II, 423.

Stratagéme d'une femme pour dérober sa proie à l'avidité du soldat. I, 170.

STROZZI (Philippe), l'un des principaux officiers de Charles IX. I, 4, n. 2. Cherche à surprendre la Rochelle, 28, n. 1.

STUART (Aibelle ou Arabelle), proposée pour la marier à Henri IV. II, 359, n.

Stuart (maison de). Comment la couronne d'Angleterre passe à cette maison. III, 541.

STUNIGA ou CUNIGA (D. Balthasard de). Offres qu'il fait de la part de l'Espagne à Henri IV, après son abjuration, rejetées. II, 4. Est envoyé ambassadeur en France, et employé dans l'affaire du trente pour cent. III, 521.

Suède (Charles, roi de), s'affermit sur le trône. IV, 295. Partie du grand dessein qui concerne la Suède. V, 290 *et suiv.* Forces et dépenses dont elle devoit y contribuer, 297.

Suisses. Ils empêchent Charles IX d'être pris. I, 29, n. 1. Accordent des troupes à Henri III, 160. S'engagent avec la ligue, sont désarmés à la journée des Barricades, 204, note 2. Combattent pour Henri IV à Arques, 247. Ne se battent point à la bataille d'Ivry, 267. Sont licenciés. II, 375. Nos fermes, qu'ils faisoient valoir, leur sont ôtées, 423. Ambassade solennelle des treize Cantons pour le renouvellement d'alliance, et réception qu'on leur fait à Paris. III, 143. Leurs dispositions et leur véritable politique par rapport à la maison d'Autriche, 296. En quoi le grand dessein de Henri IV leur étoit avantageux, 301. Abus dans la manière d'acquitter les dettes de la France aux Suisses, 502. Part qu'ils ont dans l'affaire de la Valteline et des Grisons, 346. Ils entrent dans la confédération contre la maison d'Autriche. V, 57. Partie du grand dessein qui concerne cette république : avantages qu'elle y trouvoit, 29 *et suiv.* Forces et dépenses dont elle devoit y contribuer, 296.

SULLY (Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, puis duc de). Ses principes de religion peu dangereux. I, 3, n. 1; réfutés, 184, note. Particularités sur ses ancêtres, sa famille et sa naissance, 7, n. 1. *Voyez* Arras. Il est élevé dans la religion protestante, 13. Suit la cour de Navarre à Paris, 33. Est présenté au roi de Navarre : ses études, *ibid.* Echappe au massacre de la Saint-Barthelemi, 44-45 *et suiv.* Son éducation, 50. Ses premiers faits d'armes, 74. Il défend Périgueux et Villeneuve; danger qu'il court au siége de Villefranche, 68 *et suiv.* Il se brouille avec Frontenac et Turenne, 71. Suit Henri IV en Béarn; ses économies, 73. Se trouve à la

prise d'Eause, à un combat devant Mirande, devant Nérac et autres rencontres ; dangers qu'il y court, 74 *et suiv.* Sa conduite dans les cours rassemblées de Catherine de Médicis et du roi de Navarre, 85. Dangers qu'il court à la prise de Cahors, 90 ; et devant Marmande, etc., 96. Il défend Monségur, 100. Est conseiller de Navarre et chambellan ordinaire de Henri ; fautes qu'il commet, 101. Perd la succession du vicomte de Gand, 107, n. 3. Motifs qui lui font suivre Monsieur en Flandre ; sa conversation avec Henri IV, 109. Il prend plusieurs gentilshommes à sa suite, 111. Son aventure devant Cambrai, 112. Il fait des prisonniers à Arleux, 114. Cause de son éloignement pour Monsieur, 117. *V.* Orange. Il retourne trouver Monsieur ; ses réflexions sur les devoirs d'un prince, 120. *V.* Mastin. Honneurs qu'il reçoit des bourgeois de Béthune, 123. Il revient en France, *ibid.* Va faire part à la cour de Henri III des propositions faites au roi de Navarre par l'Espagne. I, 124. La curiosité le porte à aller voir Monsieur à Château-Thierry, 126. Il observe à la cour les démarches de la ligue ; il y trouve ses frères disgraciés, 128. Devient amoureux de mademoiselle de Saint-Mesmin, 129 ; et épouse mademoiselle de Courtenay, 131. Ses occupations domestiques pendant la première année de son mariage, *ibid. et suiv.* Il va retrouver le roi de Navarre, et lui porte des secours en argent, 133. Reçoit le duc de Joyeuse à Rosny, 136. Bon conseil qu'il donne dans les assemblées des protestans, 141. Il retourne à Paris entamer une négociation, 144. Il repasse en Guienne : périls auxquels il est exposé dans ce voyage, 147 *et suiv.* Son conseil au roi de Navarre, 156. Il se jette dans Sainte-Bazeille, 158. Il est député à Saint-Maur vers Henri III, pour négocier l'union des deux rois, 161. Il traite aussi avec les Suisses, et pour l'emploi des troupes étrangères en France, 162. Se trouve au siège de Talmont, 165, et à celui de Fontenay ; son aventure comique à ce siége, 167 *et suiv.* Il va secourir son épouse pendant la peste à Rosny, 172. Ses réflexions sur la foiblesse de Henri III, 174. Il défait un escadron de Joyeuse, 179 ; et profite de l'absence de ce général pour harceler ses troupes ; services qu'il

rend à ses frères, 183. Il va secourir madame de Rosny à Paris : périls auxquels il s'y expose, 185. Il retourne vers le roi de Navarre, et le sert utilement à la bataille de Coutras, 188 *et suiv.* Anecdote à ce sujet, 193., n. Sage avis qu'il ouvre après cette bataille, 200. Il est député vers le prince de Conty, 201. Va trouver le roi de Navarre à Bergerac, 203. Ses réflexions sur la journée des Barricades et sur la conduite de Henri III, 205 *et suiv.* Il accompagne le comte de Soissons à la cour, 209. Son entretien avec Henri III, 211. Ses réflexions sur la foiblesse de ce prince, 215 *et suiv.* Il vient faire son rapport au roi de Navarre, et repart pour consommer le traité entre les deux rois, 216. Sa maladie, pendant laquelle du Plessis-Mornay lui ôte l'honneur de ce traité : mécontentement qu'il en ressent 221. Son avis à Henri IV, sur son entrevue avec Henri III; il aide à défendre Tours. I, 223. Part qu'il a au combat de Saveuse, 227, 229. Il oblige un de ses frères de lui ouvrir les portes du château de Rosny; va assister son épouse; chagrin extrême qu'il ressent de sa mort, 230. Il retourne à l'armée des deux rois, où il s'expose aux plus grands dangers, 231. Suit Henri IV à Saint-Cloud, 232. Est consulté par ce prince, 234. Réponse qu'il lui fait, 236. Services qu'il rend à Henri IV pour contenir les chefs de l'armée royaliste; il s'empare de Meulan, 238; dont il refuse le gouvernement, *ibid.* Manque Louviers, 241. Va reconoître l'armée de Mayenne, 242. Il assiste au combat d'Arques : dangers qu'il y court, 244 *et suiv.* Manque Vernon, 251. Force le faubourg Saint-Germain, 252. Conserve le pays de Mante, 254. Manque de prendre le duc d'Aumale, *ibid.* Motifs qui le déterminent à écrire ses Mémoires, 254-255. Il contribue à la levée du siége de Meulan, 256 *et suiv.* Son rapport au Roi, 257. Avis qu'il lui donne, 258. Il défend Passy, 259. n. Sa conduite à la bataille d'Ivry, 261-262. Blessures qu'il y reçoit, 264, n. Il est porté en triomphe à Rosny, 272. Il est visité par le Roi, 274, qui le fait chevalier, *Ibid.* *Voyez* Andelot, Roubais. Mécontentement qu'il a des gouvernemens qu'on lui refuse. 279. Il se trouve au siége de Paris, 281 *et suiv.* et aux expéditions qui suivent la

levée de ce siége, 288 *et suiv.* Se saisit de Gisors, dont on lui refuse le gouvernement, 291. Il se retire mécontent, *ibid.* Va visiter ses biens; dégage d'un mauvais pas Clermont-Tonnerre, 292. Aventure de Chartres, où il manque à être tué, 294 *et suiv.* Lettre qu'il reçoit de Henri IV, 296, note 3. Manque l'entreprise qu'il projette à Mante contre Mayenne, 302 *et suiv.* Il va voir madame de Chateaupers, 307. Se saisit d'un bateau richement chargé, *ibid. et suiv.* Suit Henri IV au siége de Rouen, 308. S'oppose à l'avis de Biron sur la manière d'attaquer la place, 311. Se trouve à l'attaque de la tranchée, 315. Remontre au Roi les périls auxquels il expose sa vie, 316. Entretien entre eux sur les mutineries des catholiques de l'armée, 317. Il cherche à faire rendre Rouen par intelligence. I, 318 *et suiv.* Il suit Henri à la rencontre du prince de Parme, 319 *et suiv.* Remontrances qu'il lui fait sur la témérité avec laquelle il s'expose, 323. Il se plaint de la conduite du duc de Nevers à Bully, 325. n. Se trouve au combat d'Aumale, 328 *et suiv.* et à toutes les expéditions aux environs de Rouen, 341 *et suiv.* Il appuie le sentiment de poursuivre le prince de Parme après son passage de la Seine, 349 *et suiv.* Il épouse madame de Chateaupers, 376, n. Se retire chez lui par mécontentement, 377 *et suiv.* Il est détrompé, 380. Intercepte les papiers de la ligue et du tiers-parti; teneur de ces pièces, 381-382 *et suiv.*, qu'il porte à Henri, 388. Motifs qui l'obligent à cacher la confiance que le Roi avoit en lui, 397 *et suiv.* Véritables sentimens de ce ministre sur la religion, 401-402, note. Il fait embrasser aux protestans le parti de traiter sur ce sujet avec les chefs catholiques, 405. Ses entretiens et négociations avec Bellozane, avec les Duret, *ibid.* et avec du Perron, 410 *et suiv.* Autre entretien et conseil qu'il donne à Henri IV sur sa conversion, 436-439. Part qu'il a à la prise de Dreux, 441-443; dont le gouvernement lui est refusé, 443. Aveu qu'il fait en faveur de la religion catholique, 444-445, note. Il opine contre l'avis des protestans dans leurs assemblées, 446. Sa réponse à du Perron, qui l'exhortoit à changer de religion, 450. Dernier service qu'il rend dans l'affaire de l'abjuration de

Henri IV, 451-452. Il fait accorder une seconde trève aux députés de Paris. II, 7; et présente au Roi un envoyé espagnol, 8. Il s'oppose à la députation de la Varenne en Espagne, 10. Commence à négocier avec Villars, Médavy, etc., 16. Premier voyage qu'il fait à Rouen à ce sujet; sa réception au fort Sainte-Catherine, 22. Il réconcilie le duc de Montpensier avec le comte de Soissons, 27 *et suiv.*, et retire la promesse de mariage de Madame et du comte de Soissons, 30 *et suiv.* Il traite avec la duchesse d'Aumale pour la reddition de son mari, 37, note 2., avec Médavy, 39; avec l'amiral de Villars, 41. Difficultés à conclure ce traité, 42 *et suiv.* Conclu enfin, 49 *et suiv.* Son entretien avec Henri IV à ce sujet. II, 60 *et suiv.* Il retourne à Rouen, et y reçoit l'hommage de cette ville et de Villars, 67. Aventure plaisante qui lui arrive avec Boisrosé, 70 *et suiv.* Sa délicatesse dans les gratifications et les présens qu'il reçoit de sa Majesté, 73 *et suiv.*, n. Il va servir au siége de Laon, 79 *et suiv.* Les affaires du gouvernement le rappellent à Paris. Conversation qu'il a avec le cardinal de Bourbon, 82. Motifs qui le portent à soutenir les Jésuites, 85. Il éclaire les démarches des séditieux, 88; et assoupit le procès des Jésuites contre l'université, etc., 91. Il retourne à Laon rendre compte au Roi, 93. Assiste à la défaite du grand convoi, 97 *et suiv.* Est employé à pénétrer les desseins de Biron, 104. Donne avis de l'approche de l'armée des Espagnols, 105 *et suiv.* Autres services qu'il rend dans cette occasion, 109; puis à Sedan; motifs de ce voyage, 114. Son sentiment sur cette forteresse, 117. Entretiens qu'il a avec Bouillon, *Ibid. et suiv.*, où il pénètre le but de sa politique et son caractère, 121 *et suiv.*, et en rend compte au Roi, 124. Il est retenu à Paris par les affaires de l'Etat, 129. Il est chargé du traité du duc de Guise, qu'il conclut, 138. Son apologie sur ce traité, 144. Se justifie contre les plaintes du duc d'Epernon, 147. Son sentiment sur les abus dans les finances, 153. Ses démêlés avec le duc de Nevers l'obligent à sortir du conseil des finances; il est fait secrétaire d'Etat, 156. Il s'oppose à la déclaration de guerre contre l'Espagne, 158. Se trouve auprès de Henri IV, au moment qu'il est blessé par Châtel,

160. Rentre au conseil, d'où la mauvaise conduite des conseillers l'oblige encore à se retirer, 169 *et suiv.* Querelle qu'il a avec les officiers du comte de Soissons, 172 *et suiv.* Henri IV, au retour de Franche-Comté, vient conférer avec lui à Moret, 190. Examen de la conduite de d'Ossat, par rapport aux accusations faites par Sully contre lui, 195. Autre entretien entre Henri et lui sur des désastres arrivés en Picardie, 203. Il refuse d'accompagner Bouillon à Londres, et découvre les piéges que lui tendent ses ennemis dans le conseil, 205. Vient a Paris pourvoir à la subsistance des troupes pendant le siége de la Fère. II, 209. Il combat l'opinion de chercher à submerger cette place, 210. Il va trouver le Roi à Amiens. Aventure comique avec un astrologue, 217-218. Il est député à Rouen vers le duc de Montpensier, 223; puis vers Madame, 225. Ses conversations avec cette princesse, *ibid. et suiv.* Henri IV lui rend justice, 241. Il rentre dans les bonnes graces de Madame, 242. Oppositions des finances, et irrésolutions du Roi, sur son entrée dans le conseil des finances, 247 *et suiv.*; où il est enfin reçu, 254. Il fait un voyage dans les généralités : objets, et fruits de ce voyage, 257 258. Calomnies contre Sully, qui obligent Henri IV à le rappeler, 262 *et suiv.* Caresses que lui fait ce prince à son retour, 263. Ses démêles avec Sancy, 265. Comment il découvre les friponneries du conseil des finances, 268. Réflexions de Sully sur les Etats-généraux du royaume, 273 *et suiv.* Autres sur les impôts et le gouvernement, 281. Sage conseil qu'il donne au Roi sur l'assemblée des Notables, et ce qui en résulte, 285. Ses travaux dans les finances, 291, n. Il console Henri IV de la prise d'Amiens, 299. Imagine des moyens pour le reprendre, 301; qu'il communique au Roi, 303. Il est établi, pendant cette expédition, chef du conseil, dont il se fait obéir, 307. Son application à faire réussir le siége d'Amiens, 312, et à déconcerter les cabales des calvinistes pendant ce siége, 314, n. 1. La grande-maîtrise de l'artillerie lui est promise, et cependant donnée à d'Estrées, 318. Il est récompensé par le gouvernement de Mante, 321. Détail sur les lettres de Henri IV à Sully, 324 *et suiv.* Il combat l'opinion d'assiéger

Dourlens, 328. Liberté avec laquelle il reproche à Henri IV son indulgence pour le duc de Mercœur, 337. Son entretien avec ce Prince, 340. Il se réconcilie avec la duchesse de Mercœur, 341. Son séjour à Rennes; bon ordre qu'il établit pour pacifier la Bretagne, 342. Il porte Henri IV à faire la paix, 350. Conversation singulière entr'eux, où Sully fait voir au Roi la nécessité de se remarier, et le détourne du dessein d'épouser sa maîtresse, 356 - 358, n. Il prépare Marguerite de Valois à la dissolution de son mariage. II, 368. Part qu'il a dans les différens réglemens sur les parties du gouvernement, 376, n. Il cherche en vain à rompre la conférence de Boulogne, 379. Il traverse les brigues de la duchesse de Beaufort pour devenir reine, 382. Il est écouté; soutient le Roi contre sa maîtresse, et le raccommode avec elle, 387. Il va voir le Roi à Monceaux, 392. Reçoit le cardinal de Florence à Paris et à Saint-Germain, 395. Entreprend la réformation des finances, *ibid.* Son caractère, son tempérament, son éloquence, 396, note. Compte qu'il rend de son bien, de ses facultés, de ses charges, emplois, etc., 401 *et suiv.* Il est établi principal ministre, 403. Usage qu'il faisoit de son temps, 405 - 406, note. Il embrasse toutes les parties du gouvernement, 411 *et suiv.* Il poursuit les concussionnaires et les malversateurs, 417, n. Démêlé qu'il a en plein conseil avec d'Epernon, 421, n. Il ôte aux étrangers et aux seigneurs le maniement des fermes de l'Etat; ordre qu'il y met, 423; et tient bon contre leurs plaintes, 424, n. Sa conversation à ce sujet entre lui et le connétable, 425 Abus qu'il réforme dans la chambre des comptes, 431. Calomnies répandues contre lui, 433. Il accuse d'Ossat de s'opposer au mariage de Madame avec le duc de Bar, 452, note. Assiste à la conférence pour convertir cette princesse, 454, n. 1, Il fait consentir les calvinistes à réformer un article de l'édit de Nantes, 464, n. 1. La surintendance des finances est établie en sa faveur, 471. Il est aussi fait surintendant des fortifications et bâtimens, et grand-voyer, avec une gratification considérable, 471. Comment il apprend la mort de madame de Beaufort, 480. Il va trouver le Roi, 485; qu'il console, *ibid. et suiv.* Il résiste avec fermeté au

duc de Savoie qui cherche à le corrompre 493. Il suit le Roi à Blois; motif de ce voyage, 495. Il fait consentir Henri IV à se marier, et y travaille auprès de Marguerite de Valois, 496, n. Hardiesse avec laquelle il déchire entre les mains de ce Prince la promesse de mariage faite à mademoiselle d'Entragues, 503. Il arrête le mariage avec la princesse de Toscane, et détermine Henri IV à ce mariage. II, 504. Il prend la tutelle des enfans du prince d'Epinoy, 506. Est fait grand-maître de l'artillerie, et en rétablit les affaires, 510, n. Va visiter l'Arsenal, où il fait sa demeure, et le rétablit, *ibid.* Est nommé commissaire pour l'affaire du marquisat de Saluces; entretien qu'il a avec le duc de Savoie sur Montmélian, 515. Autre sur ce sujet avec des Allymes, qui cherche à le corrompre par des présens, 516. Sa fermeté à résister aux autres commissaires, 517. Il engage Henri IV à passer en Savoie, et l'y suit, 528 Conversation entre lui et Bellièvre sur cette guerre, 530. Soins qu'il prend pour la faire réussir, 533, n. Embûches que lui tend Biron, et obstacles qu'y apportent les courtisans, 539. Il se prépare à assiéger le château de Montmélian, 541. Il assiége Charbonnières, 542 *et suiv.*, et le prend, 553; de même que le château de Montmélian : ses travaux, et dangers qu'il court à ce siége, *ibid. et suiv.* Réception qu'il fait au cardinal Aldobrandin, 565; et sage avis qu'il lui donne, 566. Il prend le fort Sainte-Catherine, 568. Il va à Genève, et rassure cette ville, *ibid.* Suit le Roi à Lyon, pour la cérémonie de son mariage, 571. Embarras pour continuer la guerre, 572. Reprend le traité de paix, et le conclut, 576. Il reçoit le Roi et la Reine à l'Arsenal, 580, n. Reprend les affaires des finances et de gouvernement. III, 4. Etablit le denier seize au lieu du denier douze, 7. Défend le cours des monnoies étrangères en France, *ibid.* Interdit l'usage des étoffes d'or et d'argent, *ib.* Son avis sur l'établissement d'une chambre de justice, 10, n. Ses maximes sur la noblesse, les gens de finances, les charges, le luxe, les mésalliances, etc. 13, n. Il acquiert la terre de Baugy, qu'il visite, 17. Se rend à Puiseaux pour conférer avec le Roi, *ibid.* Son conseil à Henri IV, pour le prince d'Orange, 19. Oppositions à sa poli-

tique au sujet de la maison d'Autriche, 23. Présens qu'il reçoit du Grand-Seigneur, 24. Il va voir la reine Elisabeth à Douvres : entretien qu'ils ont ensemble sur le grand dessein : louanges qu'il donne à cette reine, 28. Il regrette la mort du jeune Châtillon, et n'ose s'intéresser pour sa famille. III, 35. Apprend par le Roi même la naissance du Dauphin, qui lui écrit une lettre sur la santé de ce prince et de la Reine, 37, n. 3. Il refuse de servir de fidéjusseur dans l'affaire des Iles, 44. Dissuade le Roi d'acheter les biens du comte de Soissons, 45. Obtient l'ambassade de Rome pour le comte de Béthune, malgré Villeroi et Sillery, 47. Lettres qu'il reçoit de Henri IV sur différens sujets, 48. Il est chargé d'interroger Lafin ; lettres et entretiens entre Henri IV et lui à ce sujet ; son nom se trouvé mêlé parmi ceux des conjurés, 61. Précis de ces lettres à Biron, 62. Fausse accusation portée contre lui ; il est fait gouverneur de la Bastille, 64. Il prend des mesures pour arrêter Biron, 65. Ses remarques sur ce qui arriva en différentes cours de l'Europe, 66. Sa plaie de la bouche se rouvre, 71. Réception qu'il fait aux princes étrangers, 72. Il accompagne le Roi à Blois, 75. Il justifie le duc d'Epernon, et s'oppose au dessein de l'arrêter ; grand conseil sur ce sujet, et bon conseil qu'il donne à d'Epernon, 76. Détourne le Roi de la résolution qu'il avoit prise contre la Reine et les Italiens de sa maison, 84, n. 1. Précautions qu'il prend contre Biron, 88. Conseil qu'il donne au Roi sur la manière d'arrêter Biron ; entretien où Sully cherche encore à le ramener, 93. Part qu'il a à la détention de Biron et de d'Auvergne, 96, n. Il les fait conduire à l'Arsenal, 99. Prend des mesures contre leur évasion, *ibid.* et 102. Fait instruire leur procès, *ibid.* Pourquoi il refuse de parler à Biron ; comment Biron parle de lui, 104, n. Grace qu'il obtient de changer le lieu de l'exécution, 107. Il engage une partie des conjurés à demander pardon au Roi, *ibid.* Il porte Henri IV à la douceur, et justifie le connétable, 110. Sa conversation avec ce prince, sur les motifs du pardon accordé au comte d'Auvergne, 113. Il intercède pour le prince de Joinville. 117. Lettre qu'il reçoit du duc de Bouillon, 120. Il tâche inutilement de faire venir Bouillon à la cour, 121.

Son entretien singulier avec le Roi, sur les bornes qu'il vouloit mettre aux bienfaits qu'il lui accordoit. III, *ibid.* et 122. Son mécontentement de l'opposition que ce prince mettoit quelquefois à ses desseins; et précautions qu'il prend contre ses calomniateurs, 127. Discours qu'il fait tenir à Sigogne, dans l'affaire des avocats, 132 *et suiv.* n. Sévérité dont il use à l'égard des financiers malfaiteurs, 135. Il hausse les espèces d'or et d'argent, et rétablit le compte par livres, 136. Réflexions sur ces opérations, et principes sur la monnoie, *ibid.* n. Son sentiment sur l'édit porté contre le duel, 142. Il traite avec les ambassadeurs suisses, 143. n. Ses plaintes contre d'Ossat, 160 *et suiv.* auquel il refuse le paiement de sa pension, 165. Pourquoi, 166. Ses lettres à Henri IV sur différens sujets, 168 *et suiv.* Il rassure le Roi contre les cabales des séditieux, 174. Entretiens secrets avec ce prince sur la mort d'Elisabeth, 175; dans lesquels son ambassade à Londres est résolue, malgré l'opposition des courtisans, 178. Importance de cette ambassade, pour laquelle il se fait autoriser par un écrit secret de sa Majesté, 182. Il va voir Henri IV, malade à Fontainebleau; marques de confiance et d'amitié qu'il reçoit de ce prince, 184. Sa lettre à l'archevêque de Glasco, 187, n. Teneur des instructions qu'il reçoit en plein conseil pour son ambassade en Angleterre; objet de cette ambassade, 188. Il s'embarque avec sa suite; son séjour à Calais, 197. Il est insulté par le vice-amiral anglais, 198, n. Comment reçu à Douvres, 200 *et suiv.* Impolitesse des Anglais à son égard, *ibid. et suiv.* Sa réception à Cantorbery, 201; à Rochester, 204; à Londres, *ibid.* Il loge chez Beaumont, ambassadeur de France, *ibid.* Ordre qu'il met dans sa maison, et sévérité qu'il montre dans l'affaire de Combaut, 207 *et suiv.* Réflexions de ce ministre sur le caractère des Anglais, et sur la manière dont la France doit traiter et se comporter avec eux, 211, n. 1. Autres sur la France, sur les puissances de l'Europe et sur la guerre, 213, n. 2. Son arrivée à Londres, 214. Sa description de l'Etat, de la cour et du gouvernement d'Angleterre; difficultés et obstacles dans sa négociation, 218. Son premier entretien avec Cécil, 221. Son entretien avec les députés

des Provinces-Unies, et mesures qu'ils contractent ensemble. III, 222 *et suiv.* Avec l'envoyé de Venise, qui l'instruit des démarches de Bouillon auprès du roi d'Angleterre, 228. Politesses entre Sully et le comte d'Aremberg, 230. Présens qu'il reçoit de Jacques, *Ibid.* Peine qu'il ressent de ne pouvoir se présenter devant ce prince en habit de deuil, *ibid.* et 232. Détail de ce qui se passa à sa première audience, 235. Sa réponse au roi Jacques, sur ce qu'il le reprenoit de traiter le Pape de *Sainteté*, 242. Louanges qu'on lui donne dans Londres, 245. Obstacles qu'il a à vaincre, 247. Il pénètre les dispositions des cours du Nord, 248. Son sentiment sur les prétendues propositions faites au roi d'Angleterre par l'Espagne contre la France, 251. Il rassure Henri IV sur la prétendue union de l'Espagne et de l'Angleterre, 256. Conseille à Henri IV de veiller à la sûreté de ses provinces, 257. Seconde audience et entretien secret où il fait goûter à Jacques son plan et ses raisons en faveur des Provinces-Unies, 257 *et suiv.* *Voyez* JACQUES, roi. Sa conférence avec Barneveld, 276 *et suiv.* avec les ministres anglais et les députés flamands; opiniâtreté des Anglais; fermeté avec laquelle il leur parle, 277 *et suiv.* Troisième audience et conversation secrète où Sully fait connoître au roi d'Angleterre ses ministres, 285. Ses plaintes contre ces ministres, 286. Il expose à ce roi le grand dessein, 287 *et suiv.* et le lui fait goûter, 301 *et suiv.* Son remercîment à ce monarque, 303. Bon traitement qu'il reçoit du roi d'Angleterre, 305. Modèle du traité qu'il conclut avec lui, 309. Dépêches interceptées, 312. Son soupçon contre les commis de Villeroi, *ibid.* Il reçoit à Westminster son audience de congé, 315. Caresses et honneurs que le Roi lui fait; ses présens au Roi, à la Reine et aux seigneurs et dames de Londres, 317. Il se rembarque; danger qu'il court dans le trajet; son séjour à Douvres, 319. Il vient trouver Henri IV à Villers-Cotterets; accueil qu'il en reçoit; entretien public sur son ambassade, 320 *et suiv.* Entretiens secrets entre Henri IV et lui sur le même sujet. III, 326. Il reprend ses travaux dans les finances. 338. Il fait des représentations au Roi sur quantité de petits édits accordés trop facilement, 340. Eloge de sa fermeté,

348, n. Il reçoit et traite le Roi à Rosny ; accident qui trouble cette fête, 349. Il s'emploie à apaiser les mutineries des calvinistes, et fait supprimer le dogme du Pape Antechrist, 351. Il est fait gouverneur de Poitou, 354. Pourquoi il s'oppose à l'établissement des manufactures de soie, 356. Ses réflexions à cet égard, et principes sur le luxe, sur les arts que l'on doit cultiver en France, 357. Ses maximes sur la police, 361. Comment il reçoit les marchands de soie qui venoient lui faire des représentations, 362, n. Il blâme les dépenses excessives de Henri pour le jeu, ses maîtresses, etc. 366. S'oppose à la colonie envoyée en Canada, 366. Il présente à leurs Majestés les jetons d'or et d'argent, 369. Il est employé à la discussion de la succession de la duchesse de Bar, 370. Opine dans le conseil en parlant au Roi, contre le rétablissement des Jésuites, 376; qu'il favorise ensuite pour plaire au Roi, 389. *et suiv.* Il présente un mémoire contre d'Ossat, et invective contre la politique des ministres et des courtisans dévoués à l'Espagne, 394. Il est auteur du système politique du cardinal de Richelieu, pour l'abaissement de la maison d'Autriche, 399. Il aide à découvrir la trahison de l'Hôte, 401. Manière dont il se conduit en cette occasion avec Villeroi, 406. Mémoire qu'il a composé pour la tolérance des religions, 415. Conversation singulière où Henri lui confie ses chagrins domestiques, causés par la Reine et par la marquise de Verneuil; fermeté de ce ministre en parlant au Roi, qui lui fait des excuses de son emportement, 420. Il donne à ce prince un conseil qu'il ne suit pas, 430; et s'emploie à apaiser ces démêlés ; son respect pour la Reine, et déférences de cette princesse pour lui, 431. Il raccommode le Roi et la Reine, qui ensuite se brouillent, 437. Il ne peut inspirer à Henri la fermeté nécessaire en cette occasion; et encourt lui-même la haine de la Reine, 439. Sujet de plaintes que lui donne cette princesse. III, 439. Il cesse de se mêler de ces tracasseries, qui l'exposent à perdre les bonnes graces du Roi, 442; et tâche inutilement à engager la marquise de Verneuil à se séparer elle-même de ce prince, 445. Louanges réciproques de la reine Marguerite et de Sully, 449. Il veille à prévenir les cabales des séditieux, *ibid.* et cher-

che à engager Henri à se montrer dans les provinces, 454. Il va visiter le Poitou, 456. Calomnies contre lui, 457 *et suiv.* Honneurs et respects qu'on lui rend; utilité de ce voyage, 462. Il va visiter Saint-Jean-d'Angely, Brouage, 462. Puis se rend à Thouars; déconcerte les projets de la Trémouille, 462 *et suiv.* Loue la modération de Clément VIII envers les protestans, 464. Services qu'il rend à d'Epernon, 466. Mesures qu'il prend pour faire arrêter d'Auvergne, 472. Lettres qu'il reçoit de lui et qu'il lui écrit, 478. Reproches qu'il fait à la marquise de Verneuil, qu'il est chargé d'interroger, et autres particularités à cet égard, 482. Il ne peut engager Henri IV à la renvoyer, 487. Anecdote à ce sujet, *ibid.* n. Il fait déposer le trésor du Roi à la Bastille; conseil et réglement à ce sujet, 495. Ses réflexions sur le gouvernement et le devoir des rois, 498. Son mémoire sur les moyens d'augmenter les finances, et de rétablir le commerce, 500 *et suiv.* Entreprend la vérification des rentes, 506. Etablit une chambre de justice; autres réflexions sur la finance, 507. Il garnit l'Arsenal de tout le nécessaire, 510. Il oblige les trésoriers de France à mettre de l'ordre dans leurs comptes, 509. Sur la milice; établissement pour les soldats invalides, 511 *et suiv.* Causes de la ruine et de l'affoiblissement des Etats, 514. Jugement qu'il porte sur le caractère et la politique de quelques-uns de nos rois, 514 *et suiv.* Il commence le canal de Briare, 516, n. S'oppose à l'édit du trente pour cent, et ensuite répare cette erreur par un traité de commerce avec l'Espagne, 517. Ses maximes de gouvernement trop austères, 515. Il oblige Villeroi et Sillery à signer le traité de commerce, 524. Favorise sous-main les Flamands, 526. Ses conseils à Henri contre la politique espagnole, 537. Son sentiment sur la loi Salique, et sur les alliances de la maison de France. III, 539, n. 2. Il fait part au cardinal Bufalo des grands projets de Henri IV, 542. Soutient les Grisons contre l'Espagne dans l'affaire de la Valteline, 545. Remet le Roi en possession de ses droits sur le pont d'Avignon, 550. Le détourne de l'acquisition du comté de Saint-Paul, 553. Cherche à le dissuader sur les bâtimens pour ses manufactures, et sur la trop grande multiplication des moines,

557, n. Ses travaux sur les finances et le gouvernement. IV, 74 *et suiv.* Sa réponse à un bref du Pape, 99. Services qu'il rend au cardinal du Perron, 100. Il rassure Henri IV, sur les desseins des calvinistes à l'assemblée de Châtelle-rault, et est nommé pour y assister de la part du Roi, 112 *et suiv.* Teneur des instructions publiques qu'il reçoit à cet effet, 115 *et suiv.* et de l'instruction secrète particulière, 123 *et suiv.* Il va conférer avec la reine Marguerite ; avis qu'elle lui donne; son sentiment sur ces avis, différent de celui de Henri IV, 126 *et suiv.* Discours d'ouverture qu'il fait de l'assemblée de Châtellerault, sur les principaux points de cette assemblée, 137 *et suiv.* Il empêche qu'on ne reçoive les députés de Châtillon et autres à Châtelle-rault, et dans les synodes des calvinistes, 141. Sa déclaration sur les volontés du Roi, 141. Il en refuse la présidence, 142. Il pénètre les vues des chefs calvinistes, les déconcerte, 155 *et suiv.* Il y fait rejeter le mémoire pour l'établissement d'une république calviniste, 157 *et suiv.* Termine à la satisfaction de Henri IV, la question des députés généraux, 164 *et suiv.* et celle des places de sûreté, 166 *et suiv.* Il exclut Saint-Germain-de-Clan de la députation générale, 162. Ses conseils sur l'affaire d'Orange et de Blaccons ne sont point suivis, 167 *et suiv.* Son discours ferme et sage par lequel il congédie l'assemblée, 172 *et suiv.* et vient rendre compte au Roi de sa gestion, 174 *et suiv.* auquel il conseille un voyage dans le Limosin, l'Auvergne, etc. 176. Il l'y accompagne, y tient les Grands-jours, et fait punir les séditieux, 185 *et suiv.* Démêlé qu'il a avec le comte de Soissons, sur le logement du grand maître de l'artillerie. IV, 189 *et suiv.* Autre avec d'Epernon, au sujet de la Rochelle. *Ibid. et suiv.* A son retour de Limoges, il vient rendre compte au Roi : son bon mot sur le premier médecin du Roi, 193, n. Son mémoire sur les usages et les différentes formes du duel; aventure qui y donne lieu, et conseil qu'il donne à Henri IV à ce sujet, 199 *et suiv.* n. Il présente à leurs majestés les jetons d'or; moyen qu'il leur propose pour terminer leurs débats, 212 *et suiv.* Il est fait duc et pair; cérémonie de sa réception, 227 *et suiv.* n. Il détermine Henri IV à l'expédition de Sedan, mal-

gré l'opposition des courtisans, 232 *et suiv.* Lui fait remarquer les défauts de la place, 240. Circonstance singulière sur sa plaie de la bouche et du cou, 232. Lettres qu'il écrit à Bouillon et qu'il reçoit de lui, 235 *et suiv.* Il rend publics les procédés du duc de Bouillon envers le Roi, 241. Lettre qu'il écrit à Parabère sur l'entreprise de Sedan, pour être rendue publique, 242. Lettre qu'il reçoit de Henri pendant cette expédition, 248. Ses plaintes contre Villeroi, de ce qu'il lui fait un mystère du traité avec Bouillon, 398 *et suiv.* n. Accueil qu'il reçoit du Roi, 254 *et suiv.* Il visite Sedan, 256. Il ne peut engager le Roi à porter ses armes dans le comté de Saint-Paul, 258; et cherche à le dissuader de faire une entrée dans Paris, 259 *et suiv.* n. Bons conseils qu'il fait donner aux Vénitiens dans leur différend avec Paul V; ses réflexions sur la véritable politique de ces deux puissances, 261 *et suiv.* n. Il blâme la conduite de Léon X et de Clément VII, 262. Entretient les cardinaux de Joyeuse et du Perron, sur les moyens de pacifier les religions, 263. Service qu'il rend aux cardinaux Barberin et du Perron, 266. Il appuie la ville de Metz contre les Jésuites, *ibid. et suiv.* Démêlé qu'il a avec le Pere Cotton, dans l'affaire d'Adrienne de Frêne, 268 *et suiv.* n. Il pacifie les querelles de religion entre les catholiques et les protestans, 274 *et suiv.* n. Empêche la tenue d'un synode à la Rochelle, 276, n. Fait rentrer la maison de Rohan dans les bonnes graces du Roi, 276, n. Termine à la Rochelle les différends entre les catholiques et les protestans, 277. Il est fait capitaine-lieutenant des gendarmes de la Reine; autres graces et gratifications qu'il reçoit de sa Majesté. IV, 284 *et suiv.* Ses réglemens pour la finance, etc. 285 *et suiv.* Il avoit dressé trois états généraux sur la surintendance des finances, des bâtimens et fortifications, et sur la grande maîtrise de l'artillerie, 290, dont il présente au Roi des sommaires, 298. Amitié entre la duchesse de Guise et lui, 490. Réflexions et conseils qu'il lui donne sur la guerre de Flandre, 301 *et suiv.* Sa plaie de la bouche se rouvre, et les ministres vont travailler chez lui, 310. Lettre que lui écrit Henri sur la naissance du second fils de France; sur ses enfans; sur sa chasse, etc. 311 *et suiv.* Marques singulières

de confiance qu'il reçoit de ce prince, 315. Il arrête les poursuites sur la mort de son neveu d'Epinoy, 316 *et suiv.* Henri IV se fâche contre lui, et vient le rechercher, 318. Maximes sur la manière dont un prince doit se conduire avec ses ministres, 319. Sully termine les sujets de plaintes de sa Majesté contre les protestans assemblés à la Rochelle, 328 *et suiv.* Il soutient cette ville dans l'affaire du Père Séguiran, 326 *et suiv.* et refuse de se mêler des discussions de la ville de Poitiers avec les Jésuites, 328. Conversation entre Henri et lui sur les brigues de l'Espagne à la cour, 330 *et suiv.* Il rassure ce prince à cet égard, et justifie la maison de Lorraine, 334 *et suiv.* Il examine la question des prises faites sur l'Espagne, 337. Sully porte Henri à refuser les offres que lui font les Provinces-Unies de se soumettre à la domination de la France, etc. 338 *et suiv.* Son sentiment sur le traité conclu entre l'Espagne et les Etats-Généraux, 345 *et suiv.* Présens qu'il fait en Italie pour le Roi, 351 *et suiv.* Bref que lui écrit Paul V, et réponse qu'il fait à ce Pape, 355. Opérations de finances; dettes acquittés, 356. Augmentation faite aux biens cédés par la reine Marguerite au Dauphin, 358. Réprimandes faites aux parlemens de Toulouse et de Dijon, 359 *et suiv.* Ordre établi dans les chambres des comptes, 360 *et suiv.* dans la gabelle et les maréchaussées, 364 *et suiv.* dans les affaires du domaine, 365 *et suiv.* Projet de Sully de composer le conseil de gens d'épée, rejeté par Henri IV, IV, 369 *et suiv.* n. Il s'oppose à l'établissement d'une chambre de justice, 371. Prévient Henri contre ses calomniateurs, 372. Réglemens pour l'artillerie, la police, etc. Sa sévérité et son attention à ne mettre en place que de bons sujets, 373. Il condamne les dépenses excessives de Henri en manufactures, bâtimens, meubles, etc. 379 *et suiv.* Lettres que lui écrivit ce prince sur ses brouilleries domestiques, 383 *et suiv.* Donne des fêtes et des spectacles à l'Arsenal, pour lesquels il y avoit fait construire une salle, 389 *et suiv.* Aventure comique entre lui et Pimentel, 391. Artifices et calomnies de ses ennemis, 392. Sujets de chagrin que lui cause dans la suite le mariage de son fils avec mademoiselle de Créquy, 393 *et suiv.* Offres de la dignité de connétable

que lui font le Roi et la Régente, 136 *et suiv.* Il assiste à la cérémonie du lit de Justice, 139. Il se plaint de la cour et du conseil de Marie de Médicis 142 *et suiv.* Il n'y est plus écouté, 146. Il pense à se démettre de ses charges, 147. Sa colère contre Arnaud, 148. Sujets de brouillerie entre le comte de Soissons et lui, 150 *et suiv.* Son sentiment sur l'armement de Clèves n'est pas suivi, 156 *et suiv.* Conseil qu'il donne à son cousin de Béthune, ambassadeur à Rome, 159. Il opine inutilement dans le conseil en faveur du duc de Savoie et des alliés de la couronne, 160 *et suiv.* Il revient au dessein de remettre ses charges, dont sa famille le détourne, 164 *et suiv.* Il se met en colère contre Arnaud, 170. Il se grattoit la tête quand on le fâchoit, etc. *Ibid.* Il se raccommode avec le prince de Condé; va au-devant de lui et l'accompagne au Louvre, 176 *et suiv.* Conseils qu'il lui donne et aux princes du sang, prince de Conti et comte de Soissons, 180. Il s'oppose aux délibérations du conseil sur l'expédition de Clèves, et n'est point écouté, 189. Il s'oppose aux gratifications promises au duc de Bouillon, 197; à Conchine et au comte de Soissons. V, 198. Refuse de signer un comptant que lui envoie la Régente, 201. Fausseté qu'il reproche à Sillery et à Conchine, 203. Démêlé qu'il a en plein conseil avec Bouillon, 204. Seigneurs qui prennent son parti, 206. Il se retire à Montrond pendant le sacre de Louis XIII, et y tombe malade, 209. Son arrangement pour se retirer, 210. Ce qui y porta du changement, 210-211. Motifs de son rappel et de l'accueil que lui fait la Reine, *ibid. et suiv.*, qu'il va trouver chez Zamet, 214. Il va voir les enfans de France; jugement qu'il en porte, 215. Prédit la mort de Monsieur, 216. Son indignation des propositions faites au conseil, 219 *et suiv.* Déboires que lui donne Marie de Médicis, 223. Il tient tête à Villeroi et à d'Alincourt en plein conseil, sur l'affaire de Lyon, 226. Soutient les protestans en plein conseil contre les calomnies de Villeroi, 227. Eloge de sa fermeté et de son intégrité, 229. Il remet ses charges de surintendant et de capitaine de la Bastille, 232. Titres qu'il prenoit, *ibid.* note. Jugement sur sa résolution d'abandonner la la cour, et même Paris, 234. note. Brevet et récom-

penses qu'il en reçoit, *ibid. et suiv.* Conseils quil donne à ses secrétaires, 236. Il prévient les cabales de ses ennemis à la cour ; lettres réciproques de la Régente et de lui à ce sujet, 244 *et suiv.* Il reçoit du Roi un brevet d'augmentation de pensions, 249. Compte détaillé qu'il rend de l'état et de l'acquisition de ses biens, de ses revenus, charges, profits, dépenses ; de ses arrangemens pour ses enfans, 250 *et suiv.* Calomnies contre lui à cet égard, 251, n. Ses acquisitions, 255. Il remet le gouvernement de la Bastille entre les mains du Roi, 256. Charges qu'il vend, *ibid.* Perte qu'il fait sur ses charges, 256. Il se défait de ses abbayes, *ibid.* Sommes qu'il avoit prêtées à plusieurs villes, et principalement à ceux de la Rochelle; il les perd, 258 *et suiv.* Argent qu'il a prêté ou payé pour son fils, le marquis de Rosny, *ibid.* Ses discussions avec le prince de Condé, qui cherche à se faire donner la confiscation de ses biens, 261 *et suiv.* Fidélité avec laquelle il observe ses engagemens envers Henri-le-Grand. V, 265. Part que Sully eut au grand dessein, 267 *et suiv.* Son sentiment erroné sur la loi Salique, 272 *et suiv.* Part qu'il prend dans l'affaire de Saint-Jean-d'Angely, au sujet du duc de Rohan, 337. Services qu'il rend dans la guerre contre les calvinistes, récompensés par le bâton de maréchal de France, 345 *et suiv.* Il avoit servi au siége de Saint-Jean d'Angely, *ibid.* Etat de sa famille; chagrins que lui cause le marquis de Rosny, *ibid.*; et le prince d'Enrichemont, 349. Sa mort, 355. Honneurs rendus à sa mémoire par la duchesse de Sully ; son mausolée ; son épitaphe, 351 *et suiv.* Son séjour à Villebon, à Sully, etc. Etat et service de sa maison ; ses occupations journalières, 355. Sa grave réponse à Louis XIII, 360. Ouvrages qu'il a fait construire, 364. Particularités sur le séjour qu'il faisoit à Villebon, 357 *et suiv.*, sur les embellissemens qu'il a ajoutés à cette maison, 363. Ce que sont ses Mémoires dans leur forme originale. VI, 1. Ce qu'ils sont dans leur nouvelle forme, 3. Quel est l'objet et quelle est la fin des remarques, ou plutôt des contredits du nouvel éditeur de Sully. Expédient court et universel de l'éditeur pour corriger tout ce qui est dit de la Société des Jésuites dans les Mémoires de Sully, 8. Conseil remarquable du

correcteur des Mémoires de Sully, au sujet des assassinats de Henri IV, 115. Corrections sur les plaintes de Sully contre le cardinal d'Ossat, surtout dans l'absolution du Roi, exigée et faite à Rome, 154-156. Corrections sur les vues et plans du gouvernement général et économique de Sully, 156 *et suiv.*

SULLY (Rachel de Cochefilet, duchesse de), fait rentrer le duc de Sully, son mari, dans les bonnes graces de Madame. II, 244. Les financiers cherchent à la gagner par des présens, 309. Accueil que lui fait, et discours que lui tient la duchesse de Beaufort, 477. Elle est instruite des desseins de la duchesse, 479. Présens qu'elle reçoit de leurs Majestés. III, 369. Bon conseil qu'elle donne à la Reine sur Concbine. IV, 414. Complimentée sur la naissance de son fils, 418. Sully l'instruit des dispositions de la Régente et du conseil à son égard, après la mort de Henri IV. V, 164. Employée par la Reine pour faire revenir Sully de Montrond, 213. Ses propres, 254. Elle excuse son mari auprès de la Régente, 343. Honneur qu'elle rend à sa mémoire; mausolée qu'elle lui fait élever, 350. Vie et occupations domestiques de la duchesse de Sully, 361 *et suiv.*

SULLY (duchesse de). *Voyez* CHATEAUPERS (madame de).

Sully (terre et château de), acquise par Sully, qui y fait bâtir. III, 118; érigée en duché-pairie. IV, 226. Sully s'y retire après la mort de Henri IV. V, 243. Séjour et embellissemens qu'il y fait, 356.

SULSBACH (comte de). Droits de ce prince au duché de Juliers. V, 192.

Sultane, mère de Mahomet III. Chassée de Constantinople par les janissaires. III, 338.

Suréne, conférences en cet endroit entre Henri IV et les catholiques. I, 430, n. 2. Trève de Surêne. II, 6, note.

Surintendance des finances, supprimée par Henri IV. II, 153; est rétablie, 470.

Surintendance des fortifications et bâtimens, etc. II, 408. Etats généraux sur cette partie, présentés au Roi par Sully. IV, 290; V, 233.

Surintendance des mines. V. BELLEGARDE.

Synodes des protestans. Ils s'y excitent à la révolte. II, 346, note. *Voyez* Châtellerault. Assemblée des protestans à la Rochelle. II, 315.

T.

TACTIQUE. Ouvrages et réglemens sur cette partie, projetés. IV, 525.

Taille. Travaux de Sully dans cette partie. II, 429, note. Abus et vexation. Réflexions sur ces abus et sur les moyens employés pour y remédier. IV, 76 *et suiv.* n. Brevet de la taille expédié en plein conseil, 460. Origine et variations de la taille dans le royaume, 461 *et suiv.* Sa valeur sous Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri II ; sous François II, Charles IX, Henri III, Henri IV, 469 *et suiv.* Etats sur la taille dans le royaume, 489.

Talamone, usurpé par l'Espagne. III, 543.

Talmont, pris. I, 164.

TAMBONNEAU (le président), commis à la vérification des rentes. III, 506; IV, 555.

Tapissiers flamands, appelés à Paris. IV, 381.

TARDIEU, commissaire, réprimandé. IV, 363.

Tartas, ville protestante. IV, 441.

TASSONE (Octavio), agent du duc de Savoie dans le traité de Lyon. II, 579.

TAVANNES, (Caspard de Saulx de), l'un des conseillers de Catherine de Médicis. I, 4, n. 1.

TAVANNES (Jean de Saulx, vicomte de), est battu et fait prisonnier devant Noyon. I, 298, n 1. Chassé de Dijon par les troupes du Roi. II, 181, n. 1.

TAXIS (Jean-Baptiste, comte de), l'un des plénipotentiaires espagnols aux Etats de Paris. Ses brigues inutiles, et fautes qu'il y fait. I, 423. Offres qu'il fait à Henri après son abjuration, rejetées. II, 4.

TAXIS (Jean), comte de Villa-Mediana, ambassadeur d'Espagne à Londres. III, 241.

TENDE Claude de Savoie, comte de), refuse d'obéir aux ordres de Charles IX. I, 53, n.

TERRA-NOVA (duc de), amène du secours à la ligue contre les Lyonnais. II, 77.

TERRAIL (du), commande la cavalerie légère à la bataille d'Ivry. I, 263, note. Suit Sully à Londres. III, 208. Va servir l'archiduc; prend et reperd Berg-op-Zoom. IV, 103. Veut surprendre Genève, y est pris et décapité. V, 12 *et suiv.* Ce qu'il étoit : assassinat qu'il avoit commis, *ibid.* n.

Terse, compagnie espagnole. IV, 300, n.

Tésin Dessein de détourner ce fleuve, funeste à François Ier. II, 211.

Theligny (Charles, seigneur de), est député à Charles IX, I, 23, n. 2. Tué à la Saint-Barthelemi, 44, n.

Themines (Pons de Lauzières de Cardaillac de), défend Villemur et y défait les troupes de la ligue. I, 370, n. 2. Sollicite la grace de Biron. III, 105, n. Sert utilement le Roi contre les séditieux. IV, 152.

Théodose. Jugement sur cet empereur. V, 270.

Thermes (Paul de la Barthe, seigneur de), battu à Gravelines. I, 17.

Thermes (Jean de Saint-Larry de, ou Auguste, baron de), l'un des mignons de Henri III. II, 133, n. 2; IV, 291.

Thoré (Guillaume de Montmorency de), manque à se saisir du pont de Sainte-Maxence. I, 252, n.

Thores, colonel espagnol, tué au siége de Rhimberg, IV, 300.

Thorigny (comte de), se trouve à la bataille d'Ivry. I, 268. Il y est cause de la mort de la Chataigneraie, en voulant le sauver, *ibid.*

Thou (Jacques-Auguste de). Sa conversation avec Montaigne. I, 142, note. Employé à la confection de l'édit de Nantes. II, 353. n. Y fait mettre un article qu'on est obligé de supprimer : ses sentimens sur la religion, soupçonnés, 465, note 1. Opine dans le conseil contre le rétablissement des Jésuites. III, 375. Est commis à la vérification des rentes. 506; IV, 578.

Thou (Nicolas de), sacre Henri IV à Chartres. II, 26, n. 2.

Thurin (Philibert de), instruit le procès de Biron. III, 101, n.

Tiers-parti. Comment il fut formé; ceux qui le composèrent. I, 388. Ils sont accusés de vouloir se défaire également de Henri IV et du duc de Mayenne, 389, note 1. Ses desseins de déclarer Roi le duc de Bouillon, *ibid.* n. 2.

Tignonville (mademoiselle de), aimée de Henri IV. I, 72, n.

Tilenus, ministre calviniste. Sa dispute avec le docteur Duval. II, 454. Ses brigues contre l'expédition de Sedan. IV, 229.

Tiron (Philippe Desportes, abbé de), s'emploie pour le traité de Villars avec Henri IV, II, 40, n. 1; 49 *et suiv.*

Tiron (le comte de), chef des rebelles d'Irlande, est défait par milord Persy. III, 65.

Tolérance sur la religion,

conseillée par Sully. III, 415.

Tonneins. Escarmouches devant cette ville. I, 96.

Tosserne (François-Henri, comte de Clermont et de), entreprend en vain de s'emparer de Joigny. I, 292, note 1. Est dégagé par Sully, *ibid.*

Touchet (N. du) gentilhomme, évite le massacre de la Saint-Barthelemi. I, 41, note.

Touchet, (Marie). II, 81, note.

Toulouse. Sa réduction. II, 212. Somme payée pour son traité, 415. Mécontentement de Henri IV contre ce parlement. III, 503. Ses anciens comtes, vassaux des rois de France, 552.

Toca (Jean de la , prêtre, trahit la ligue et aide Henri IV a prendre Louviers. I, 304, n.

Toca (baron du , envoyé en France par le roi Jacques, pour notifier son avenement au trône d'Angleterre. III, 188. Il mande en France que son Roi etoit resolu de secourir Ostende, 193.

Toca (le Pere la , Jesuite. IV, 501.

Tournelles. Henri IV établit ses manufactures dans l'enceinte de ce château, contre le conseil de Sully. III, 265.

Tours, restée fidele a Henri III. I, 215. Est investie, 224. L'ennemi se retire, 226. Les premières manufactures d'étoffes précieuses ne réussissent point dans cette ville. II, 507.

Trainel, officier de la maison de la Reine. III, 85.

Traitans. Sommes a eux dues, acquittées par Sully. IV, 356.

Traité de Nemours. I, 135, n. 2; de du Plessis-les-Tours, 221-222; de la paix de Vervins. II, 370, note entre l'Espagne et l'Angleterre. III, 534; entre Henri IV et le duc de Bouillon. IV, 252; de trève et d'intervention des rois de France et d'Angleterre. V, 4. Article en faveur du prince d'Epinoy, qui s'y trouve, 7.

Transilvanie. Guerre de l'empereur contre ces peuples. IV, 351.

Taape (la , valet de chambre de Sully, auquel il est d'un grand secours aux attaques de Ville-Franche. I, 69; de Mirande, 76; de Cahors, 91.

Tremblecourt Louis de Beauveau, sieur de . Ses succes en Bourgogne, a la tete des troupes lorraines. II, 164, n. 1.

Tremont, officier de la ligue a Ivry. I, 267.

Trente concile de , justifié sur le sauf-conduit accordé aux protestans. I, 28, n. 3. Refusé en France. IV, 447. *Voyez* Henri IV.

Trente pour cent (édit du), publié, ensuite révoqué. III, 521.
Tréport (le), pris. I, 242.
Trésor royal. Réglemens et états pour cette partie. III, 4. Est établi à la Bastille, 495. Etat de l'argent pris au trésor royal par Sully, jusqu'à l'année 1607, pour différentes dépenses. IV, 357. Réglement à cet égard, 358.
Trésoriers de France. Reglemens auxquels ils sont assujettis. IV, 456 *et suiv.*
Trève. I, 74; de Surêne. II, 6, n.; de Saint-Denis, 7. Autres trèves refusées, 23. Trève de douze ans entre l'Espagne et les Provinces-Unies, négociée. IV, 301 *et suiv.* Conclue. V, 4.
Triennaux (officiers), établis. II, 302. Discussion de Sully avec le conseil à ce sujet, 309.
Trimouille (Claude, duc de la). I, 152. Prend Talmont, 164. Combat à Coutras, 188. Donne de mauvais conseils au prince de Condé, 196. A beaucoup de part à la victoire de Fontaine Françoise. II, 186, n. Cabale dans le parti calviniste pendant le siége d'Amiens, 313. Est envoyé par Henri IV en Portugal, pour éclaircir la question du vrai ou faux D. Sébastien, 379, n. 1. Il fait insérer, dans l'édit de Nantes, un article qu'on est obligé de supprimer, 467, n. 1. Ses cabales parmi les calvinistes contre l'Etat. III, 420. Vend la terre de Sully. V, 255.
Trimouille (Charlotte-Catherine de la), est impliquée dans le procès sur la mort du prince de Condé; est justifiée. I, 203, n. 3.
Troies. Les Jésuites refusés dans cette ville. IV, 12.
Turcs et *Turquie.* Les Turcs se préparent à donner du secours aux Maures révoltés en Espagne. IV, 485. Partie du grand dessein qui concerne la Turquie. V, 296.
Turenne (vicomte de). *Voyez* Bouillon.
Turquet, médecin ordinaire de Henri IV. IV, 194, n.
Tybre. Grand débordement de ce fleuve. II, 436, n. 1.

V.

Vaindoré, officier, se trouve à la bataille de Coutras. I, 189, n.
Vair (Guillaume du), conseiller au parlement, opine en faveur de l'hérédité de la couronne, aux Etats de Paris. I, 428, n.

VAL (du). Sa dispute, ou conférence avec Tilenus. II, 454.

VALENCE (Marie de), l'une des dévotes du Père Cotton, IV, 271.

Valence (concile de), décide contre le duel. IV, 201.

Valence en Espagne. Soulèvement qui y arrive. IV, 485.

VALERIO, courrier du Pape, bien traité en France. IV, 447.

VALENTINIEN III, empereur d'occident. Jugement sur cet empereur. V, 269.

VALETTE (Bernard de Nogaret de la), amiral de France. Particularités sur sa vie et son gouvernement en Dauphiné. I, 367, n. Est tué au siége de Roquebrune, 369. L'un des mignons de Henri III. II, 133, n. 2.

VALETTE (Jean-Louis de Nogaret de la). *Voyez* EPERNON.

VALLÉE (de la), conduit le duc de Vendôme en Bretagne. IV, 435.

VALLON, l'un des ennemis de Sully à la cour. IV, 48.

VALOIS (Charles de), comte d'Auvergne *V.* AUVERGNE.

VALOIS (François de), duc d'Anjou. *Voyez* ANJOU.

Valteline (la). Suite du différend entre l'Espagne et les Grisons au sujet de la Valteline. IV, 351.

VARADE (Pierre de), Jésuite, impliqué dans l'affaire de Chatel. II, 163, n. Correction pour la justification du Père Varade, Jésuite, du parricide de Barrière. VI, 12.

VARENNE (Guillaume Fouquet de la), député vers Mandoce par Henri IV. II, 10. Particularités sur sa fortune: bons mots à ce sujet, *ibid.* note. La duchesse de Beaufort lui est recommandée, 477. Lettres qu'il écrit à ce prince et à Sully sur la mort tragique de cette dame, 482. Un de ceux qui avoient du pouvoir sur l'esprit de Henri IV. III, 16. Il est employé dans l'affaire de la détention de Biron et de d'Auvergne, 99. Il présente au Roi, à Metz, les Jésuites de Verdun, 160. Employé dans les brouilleries de Sully avec le comte de Soissons, 347. Bons offices qu'il rend aux Jésuites dans l'affaire de leur rappel, 375. Il est député par Henri IV à la marquise de Verneuil, arrêtée, 482. Est envoyé par Henri IV pour remettre une lettre à Sully, afin d'aller visiter de sa part la reine Marguerite. IV, 127. Ses lettres à Sully pendant l'expédition de Sedan, 245 *et suiv.* Il lui donne avis de la conclusion du traité de Bouillon. Autre avis qu'il lui donne, 252. Services qu'il rend aux Jésuites de la Flèche, 268. Présent que lui fait le Roi,

289. Il soutient le Père Séguiran et les Jésuites contre les Rochellois, 326. Vient de la part du Roi conférer avec Sully. IV, 419. Son dévouement aux Jésuites, 501. Il donne avis à Henri IV des complots faits en Espagne contre sa personne, 509 *et suiv.* Va de la part du Roi chez Sully, le jour de sa mort. V, 87. Favori de Henri IV. Marie de Médicis le députe vers Sully. V, 145.

VAUCELAS (André de Cochefilet, baron de), député vers la reine d'Angleterre. III, 315, n.

VAUCELAS (André de Cochefilet comte de), découvre en Espagne les complots dans la maison de la Reine, contre la vie de Henri IV, et lui en donne avis. IV, 508 *et suiv.*

VAUCEMAIN-L'ARGENTIER, s'accommode avec Sully de l'abbaye d'Absie. V, 257.

VAUDROT, officier de l'armée de Henri IV. I, 168.

UBALDINI, nonce du Pape. Conseil secret tenu chez lui après la mort de Henri IV, contre la mémoire de ce prince et contre Sully. V, 165. Il négocie pour le Pape dans le grand dessein, 227 *et suiv.* Promesse que lui fait Henri IV, 317.

VELASQUE (Jean-Ferdinand de), connétable de Castille, est envoyé ambassadeur extraordinaire d'Espagne à Londres. III, 241. Est employé à l'affaire du trente pour cent, 520. Conclut à Londres l'accord entre l'Espagne et l'Angleterre: comment reçu de Henri IV, 535.

VENDÔME (César de Bourbon, duc de), fils de Henri IV et de la belle Gabrielle, légitimé. Dessein de lui faire obtenir la Franche-Comté, 167. Est fait gouverneur de la Fère, 211. Fiancé avec mademoiselle de Mercœur, 337, n. 5. Va visiter la reine Marguerite de la part du Roi. IV, 196. Difficultés à accomplir son mariage avec mademoiselle de Mercœur, 433 *et suiv.* Il accuse Sully de s'opposer à sa légitimation, 560 *et suiv.* Réconcilié avec Sully et Rosny. V, 55. Ses craintes sur les complots contre le Roi, 98.

VENDÔME (Catherine-Henriette de Bourbon). *Voyez* BOURBON (Henriette de).

VENEUR DE CAROUGE (Tanneguy le), refuse d'exécuter l'ordre du Roi contre les huguenots. I, 53, n.

Venise, est privée des fermes de l'Etat, qu'elle faisoit valoir, II, 423. Réception et présens faits à ses ambassadeurs. III, 24. Elle s'unit avec les Grisons contre l'Espagne, 144. *V.* SULLY. Avantage pour cette

république dans le grand dessein, 300. Présens que son ambassadeur reçoit de Henri IV. IV, 90. Fameux différend entre les Vénitiens et Paul V; causes de ce différend : véritable politique de cet Etat, 261 *et suiv.* *Voyez* CANAYE. Leur différend avec le Pape, terminé par la médiation de Henri IV, 353. Partie du dessein qui concerne la république de Venise. Avantages qu'elle y trouvoit. Forces et dépenses dont elle devoit y contribuer. V, 297.

Venitiens, alliés de la France. IV, 513. Se joignent à la députation faite au Roi par les princes d'Allemagne assemblés à Hall. V, 42.

VENTADOUR (Anne de Lévis, duc de), est fait prisonnier devant Cambrai. I, 113, n. 2. Ses succès contre la ligue en Languedoc, etc. II, 245, n. 1. Intercède auprès de Henri IV pour le comte d'Auvergne. III, 115. Il est remboursé de ce que lui devoit le Roi. IV, 87. Son épouse et lui se plaignent de Sully, 419.

VERAC, gentilhomme. I, 152. Proposé pour député de l'église de Pons. IV, 325.

VERDUN, premier président au parlement de Toulouse. IV, 273.

VERE (le colonel). III, 330.

VERNEUIL (Catherine-Henriette de Balzac, marquise de). Commencement de ses amours avec Henri IV. II, 495. Son caractère, *ibid.* n. Artifices dont elle se sert pour obtenir de lui une promesse de mariage, 500. Elle le suit à la campagne de Savoie : sa mort, 528, n. Fait accorder grace de la vie et de la liberté au comte d'Auvergne. Sa haine contre Sully. III, 342. Présent qu'elle reçoit de ce prince, 366. Ses cabales dans le parti séditieux, 420. Ses inégalités; sa mauvaise humeur, 424, n. Elle refuse avec hauteur de lui rendre la promesse de mariage, 426. Elle se met en tête de faire casser le mariage de la Reine, 448 *et suiv.* Brouilleries entre le Roi, la Reine et elle. IV, 383. Enfans qu'elle eut de Henri IV, 404. Chagrin qu'elle donne à ce prince; son intrigue avec Joinville, 421. Son bon mot sur le mariage du prince de Condé, 566. Elle est impliquée dans la conspiration de Ravaillac, V, 78, n. Autres particularités à cet égard, 90 *et suiv.*

VERNEUIL (Henri de Bourbon, duc de), légitimé. III, 145, n. 2. Est fait évêque de Metz; difficultés que le Pape fait dans cette affaire. IV, 446 *et suiv.* Particularités sur sa vie, *ibid.* n.

Vernon, manqué. I, 251.

VERRIÈRE (N. de la) s'entre-

met pour la conversion de Henri IV. I, 433.
Vers à soie, élevés et cultivés en France. III, 356; IV, 88.
VERSENAY, l'un des calomniateurs de Sully. Gratification qu'il reçoit de Henri IV. IV, 49, 284.
VERSORIS, avocat pour les Jésuites contre l'université et les curés de Paris. II, 89.
Vervins. Négociations pour la paix en cette ville. Elle y est conclue, signée et publiée. II, 370, n.
VESINS, sauve la vie à Reniers, son ennemi, à la Saint-Barthelemi. I, 54, n. 1. Défend Cahors, et y est tué, 90, n. 3.
Vezelay, ville calviniste. I, 4.
Vic (compagnie de), défaite. I, 182.
VIC (Dominique de), défait le chevalier d'Aumale à l'attaque de Saint-Denis. I, 361, n. Vice-amiral de France. III, 170. Nommé pour traiter avec les ambassadeurs suisses, 143. Son ressentiment de l'insulte faite au pavillon de France par le vice-amiral d'Angleterre, 198 *et suiv.* Est appelé au conseil sur le rappel des Jésuites, 375. Employé dans l'affaire du trente pour cent, 521. Ambassadeur chez les Grisons, 549. Se déclare pour l'avis de Sully sur l'expédition de Sedan. IV, 239, 318. Démolit le fort de Rébuy, 250. Ses projets pour la sûreté de Calais, 318 *et suiv.* Est admis au conseil public. V, 145. Sa mort, causée par la douleur de celle de Henri IV, *ibid.* n.
VIENNE (N. de), du conseil des finances. Gratifications qu'il reçoit du Roi. II, 326. Il est fait contrôleur-général, 471. Son conseil fait perdre la ville de Bourg, 536.
VIENNE (de), commis. IV, 381.
VIÉVILLE (la), député au duc de Bouillon dans l'affaire de Sedan. IV, 244.
VIEUVILLE (M. la). IV, 546.
VIGNOLLES, se distingue à la tête de son régiment à Ivry. I, 270.
VIGUIER, ministre protestant à Blois. Son théâtre de l'Ante-Christ. IV, 583.
VILLA MEDIANA (le comte de), ambassadeur d'Espagne à Londres. III, 520.
VILLANDRY, offense Charles IX; obtient sa grace. I, 34, n. 2.
VILLARNON, député général des calvinistes. IV, 442.
VILLARS (André de Brancas), amiral de France, se prépare à défendre Rouen contre Henri IV. I, 310, n. Sa vigoureuse défense à ce siége, 318 *et suiv.* Autres belles actions de ce gouverneur, qui obligent Henri

IV à lever le siége, 335 *et suiv.* Il refuse au comte d'Essex de se battre en duel, 338, n. 2. Commencement de sa négociation avec Sully. II, 16; rompue, 20; reprise, 31. Caractère de ce gouverneur, 24, n. Conditions de son traité avec le Roi, 42-45 *et suiv.* n. Ses emportemens contre Sully, 43. Il se soumet au Roi, 51-76. Il oblige les Espagnols de se retirer de Rouen, 69. Son éloge, 66. Cérémonie de sa reddition et de celle de Rouen, 68 *et suiv.* Il vient à la cour; louanges que méritent son désintéressement et sa conduite, 44. Somme d'argent qu'il reçut pour son traité, 415.

VILLARS (Honorat, bâtard de Savoie, marquis de), commande l'armée royaliste en Guienne. I, 27-77. Fait quelques tentatives sur Castel-Jaloux et Nérac, 80, n. 1.

VILLARS (Pierre de), archevêque de Vienne, député à Henri IV, 80, n.

VILLARS (Jérôme de), archevêque de Vienne. III, 418; IV, 274.

VILLARS (Juliette-Hyppolite d'Estrées, marquise de). Son intrigue avec Joinville. IV, 421.

VILLARS (George de Brancas), chevalier d'Oise. *Voyez* OISE.

Villars (comté de). Droit que ce comté donnoit aux ducs de Savoie dans la cathédrale de Lyon. II, 513, n.

Villebon (terre et château de). V, 255.

Villefranche en Périgord, emportée d'assaut. I, 69. *Voyez* MONTPAZIER.

VILLEMONTÉE, partisan, prête de l'argent à Sully pour la grande-maîtrise de l'artillerie. II, 510, n. Nommé du conseil de régence. V, 68.

VILLEMUR (Pierre Pite de), précepteur des Guise. I, 39.

Villemur. Siége de cette ville. I, 370.

Villeneuve, prise. I, 126.

VILLEPION, officier de Henri IV; est reçu dans Turenne. IV, 185.

VILLEQUIER (Charlotte-Catherine de), femme du surintendant d'O. II, 132, n. 2.

VILLEROI (Nicolas de Neufville), ministre d'Etat. Il fait des propositions à Henri IV de la part de la ligue, I, 356. L'un des chefs du tiers-parti, 389. Ses véritables sentimens sur la ligue, sur l'Espagne et sur Henri, 404, n. 2. Autres conditions qu'il fait à Henri IV de la part de la ligue, 416; rejetées, 419. Il est accusé d'avoir fait faire un serment aux chefs de la ligue contre ce prince, et justifié

à cet égard, 434, n. Il fait son traité avec le Roi. II, 61. Justification des reproches que Sully lui fait à ce sujet, 62, n. 2. S'oppose à l'entrée de Sully dans le conseil des finances, 250. Ne peut obtenir la grande-maîtrise de l'artillerie, 318. Travaille à un traité de pacification avec les calvinistes, 332. Veille à la sûreté de la Picardie, 334. Conseille à Henri IV de ne point se remarier, 366, n. Conduit les affaires étrangères, 406. Somme qu'il reçut pour son traité, 415. L'un des commissaires pour le mariage de Henri IV avec Marie de Médicis, 504; et pour l'affaire de Saluces, 515. L'un des courtisans opposés à Sully pendant la campagne de Savoie, 548. Commissaire pour le traité de Lyon; il y sert mal le Roi, 570; et demeure à Lyon pour le faire exécuter, 579. Sa politique sur la maison d'Autriche, contraire à celle de Sully. III, 22. Il soutient contre ce ministre le traité fait par d'Ossat avec le grand-duc de Toscane pour les îles d'If, etc., 44. S'oppose à l'ambassade du comte de Béthune à Rome, 47. Reçoit les dépositions et examine les papiers de la Fin, 65. Est appelé au conseil secret tenu à Blois, pour arrêter les chefs des séditieux, 80. Suit le Roi à Metz, 156. Ses sollicitations pour les Jésuites, et ses liaisons avec d'Ossat, blâmées par Sully, 160. Discussion à ce sujet, *ibid.* note. Sa lettre à Sully par ordre du Roi, 184 *et suiv.* Il est appelé au conseil où Sully reçoit ses instructions pour son ambassade à Londres, 188. Opine et travaille pour les Jésuites dans l'affaire de leur rappel, 375. Examen et justification de la conduite de Villeroi en l'occasion de la trahison de Nicolas l'Hôte, 401. Lettres réciproques de lui et de Sully sur ce sujet, 413. Il demande le chapeau de cardinal pour messieurs de Villars et de Marquemont, et est refusé, 418. Il signe le traité de commerce entre la France et l'Espagne, 524. Compose l'instruction publique donnée à Sully pour l'assemblée de Châtellerault. IV, 118. Lettres réciproques de lui et de Sully pendant la tenue de cette assemblée, 164. Autres lettres entr'eux pendant l'expédition de Sedan, 245 *et suiv.* Il conclut le traité avec Bouillon; article qu'il en communique au garde des sceaux et à Sully, 249. Envoie travailler chez Sully, 310. Son sentiment sur la loi des débris et naufrages, 338. Il

s'oppose à Sully dans le conseil, sur les offres et propositions faites par les Provinces-Unies, 338 *et suiv.* Est chargé d'engager Sully à changer de religion, 401; et à apaiser les querelles des grands, 438 *et suiv.* Son opposition à Sully sur les brigues des protestans, 438 *et suiv.* Lettres réciproques de lui à l'occasion de l'assemblée des calvinistes à Gergeau, 441 *et suiv.* Maladie qu'il a à Fontainebleau, 444. Part qu'il a dans l'affaire de la trève entre l'Espagne et les Provinces-Unies, 477 *et suiv.* Il favorise la politique espagnole contre les desseins de Henri IV, 511 *et suiv.* Qui se défie de lui, et lui cache les avis qu'il reçoit sur les complots formés contre sa personne, 518. Ses contestations avec Sully, 547. Ses bonnes et mauvaises qualités, 552. Réprimandé par le Roi, pour avoir soutenu le calomniateur anonyme de Sully, 561. Lettres circulaires qu'il écrit après l'évasion du prince de Condé, 581-582. Services qu'il rend aux princes d'Epinoy auprès des Etats-généraux. V, 11. Il prévient sa Majesté contre Sully sur l'armement de Clèves, 49. Inspire à Marie de Médicis une politique toute contraire à celle de Henri-le-Grand, sur le duc de Savoie et les autres allies de la couronne, 144 *et suiv.* Est maltraité par le duc de Nevers et les seigneurs; et conseille à la Régente de rappeler Sully de Montrond, 210. Graces et gratifications qu'il se fait accorder par la Régente, 221. Son grand différend avec Sully en plein conseil, sur d'Alincourt et la ville de Lyon, 224. Parle mal de Lesdiguières dans le conseil de la Régente, 227. Remarque sur la maison de Neufville, 224, note.

Villers, ministre protestant. I, 119.

Villes qui firent leur traité avec Henri IV. Liste de ces villes, et des sommes qu'elles reçurent. II, 415.

Villes de sûreté accordées aux calvinistes. IV, 440.

Vincence, valet de chambre de Conchine. Sages discours qu'il tient sur le duc de Sully. V, 171.

Vins (Hubert de la Garde de), prédit l'assassinat des Guise. I, 214, n.

Vinta (le chevalier), chancelier de Savoie, est employé dans l'affaire des Iles entre le Roi et le duc de Florence. III, 44.

Vinti, Italien, de la suite de la Reine. III, 85; IV, 508.

Vitré. Sully y passe en allant à Rennes. II, 342. Henri

IV prend sa route par cet endroit, 369.

VITRY (Louis de l'Hôpital, sieur de), amène des troupes de la ligue au siége de Rouen. I, 323, n. 1. S'entremet dans l'affaire de la conversion de Henri IV, 433. Rend Meaux au Roi. II, 22. Sa réponse au duc de Mayenne, *ibid.* n. Il contribue au traité de l'amiral de Villars, 41 *et suiv.* Il suit Henri IV à la campagne de Franche-Comté, 189, n. Somme qu'il reçoit lors de son traité, 415. Arrête le maréchal de Biron. III, 99, n. Services qu'il rend a l'Etat lors de la mort de Henri-le-Grand. V, 96.

VIVANT, député du corps protestant. Avis qu'il donne au Roi sur la cabale séditieuse. IV, 152.

Université de Paris. Son procès contre les Jésuites. II, 89, n. 91, n. Elle s'oppose inutilement au rappel des Jésuites. III, 396. Corrections sur les requêtes et poursuites de l'université et des curés de Paris, pour l'expulsion de la Société des Jésuites. VI, 22-82.

Voierie (grande-). Etats et réglemens pour cette partie. III, 6.

Voierie (grande charge). V, 252.

Voyer (grand-). Henri IV donne cette charge à Sully. II, 471.

URBAIN VIII, Pape, adresse à Sully des brefs. V, 345.

URBIN (l'archevêque d'), est commis à la dissolution du mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois. II, 357.

VROREYLZEN, travaille au traité de commerce entre la France et l'Espagne. III, 520.

UNSIN (Virgile), cousin de Marie de Médicis, vient avec elle en France. II, 580.

USSAC, livre la Réole aux catholiques. I, 86.

USSEAU, officier. Son duel avec Beauvais, fils de N. Bauvais. I, 101.

Usson, château, est démoli. IV, 195.

UZÈS (madame d'), instruit Sully des desseins de Catherine de Médicis. I, 176.

W.

WATSON, prêtre anglais, conspire contre le roi Jacques. III, 330, n.
Westminster (palais de). III, 315.
WILLEM. III, 229. *V.* BLANC (le).
WIMES (Thomas), gouverneur de Douvres. Impolitesse qu'il commet à l'égard de Sully. III, 201.
WIRTEMBERG (duc de). Les fermes de l'État qu'il faisoit valoir lui sont ôtées. II, 425. Rétabli dans son duché. V, 35.

Y.

YVERNÉ, envoyé en Espagne par le comte d'Auvergne. III, 470.
YVETEAUX (des). IV, 295; est fait avocat-général à Rouen. IV, 556.
YVETOT (N. d'), secourt Sully à l'attaque de Mirande. I, 77.

Z.

ZAMET (Sébastien), fait à Henri IV des propositions de la part de la ligue. I, 356. S'emploie utilement pour la conversion de ce prince, 433, n. La duchesse de Beaufort lui est recommandée. II, 477. Qui tombe malade chez lui, et meurt, 482. Particularités sur la fortune de Zamet et sur sa famille, *ibid.* n. 1. Son pouvoir sur l'esprit de Henri IV. III, 16. Employé dans les brouilleries du comte de Soissons avec Sully, 346. Envoyé à Sully dans l'affaire de la mestre-de-camp. IV, 32. Gratifications qu'il reçoit de Henri IV, 87. Dettes que ce prince lui paie, 289. Vient conférer avec Sully au sujet de mademoiselle des Essarts, 419. Il avertit Henri IV des complots faits contre sa personne dans la maison de la Reine, 508 *et suiv.* Différentes dettes à lui acquittées, 554. Particularités sur ce riche partisan et sur ses enfans, 556, note. Favori de la Régente. V, 214.

ZAMET le jeune, donne avis à Henri IV des complots en Espagne contre sa personne. IV, 508.
ZATAPA (le cardinal), envoyé par l'Espagne féliciter le grand-duc de Toscane. V, 17.
Zélande. Cette province s'oppose au traité de suspension d'armes entre l'Espagne et les Provinces-Unies. IV, 349 *et suiv.*
ZOPIRE. Trait de Darius et de Zopire. III, 369.

Fin de la Table des Matières.

A 731,596

UNIVERSITY OF MICHIGAN

3 9015 05979 7780